Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2006

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2006

15e session de la 47e législature
du lundi 4 au mercredi 20 décembre 2006

Séances du Conseil national:
4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19 (II) et 20 décembre 2006 (12 séances)

Séances du Conseil des Etats:
4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19 (II) et 20 décembre 2006 (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
13 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	50
Objets du Conseil fédéral	51
Initiatives des cantons	63
Initiatives parlementaires	70
Pétitions et plaintes	122
Initiatives populaires pendantes	125
Initiatives populaires annoncées	126
Commissions parlementaires	127
Dates des sessions	130

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/03.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- *n* : Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- 03 : Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- 031 : Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- N : Etat de l'objet :

E	examiné par le Conseil des Etats
N	examiné par le Conseil national
NE ou EN	examiné par les deux conseils
•	a fait l'objet d'un examen pendant la session
*	nouvel objet
x	liquidé
+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur: Services du Parlement, 3003 Berne, Tél. 031/322 97 11 / 97 09, Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications, 3000 Berne, Tél. 031/325 50 50, Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

* **1/06.088 *n***
Immunité de M. Schlüer. Levée

•x* **2/06.208 *n***
Vérification des pouvoirs et prestation de serment

•x* **3/06.209 *n***
Conseil national. Elections

•x* **4/06.210 *é***
Conseil des Etats. Elections

* **5/06.212 *é***
Communications du canton de Zoug

* **6/07.008**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Chambres réunies

•x* **7/06.211 *cr***
Conseil fédéral

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

E **8/05.077 *é***
FIPOI. Aides financières

•x **9/06.039 *é***
Traités internationaux conclus en 2005. Rapport

•x **10/06.054 *én***
Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2006

•x **11/06.061 *én***
Politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme 2003-2007. Rapport

•x **12/06.064 *én***
Rapport Europe 2006

13/06.074 *n*
Loi sur l'Etat hôte

* **14/06.083 *n***
Nations Unies. Sécurité du personnel et du personnel associé. Convention

* **15/06.095 *é***
Aide humanitaire internationale. Continuation

* **16/06.096 *n***
Discrimination à l'égard des femmes. Convention

* **17/06.099 *é***
Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

* **18/06.100 *é***
Atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse

Département de l'intérieur

EN **19/02.088 *é***
Fondation Musée national suisse

20/04.032 *én*
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

E **21/04.034 *én***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

E **22/04.061 *é***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

•E **23/04.062 *é***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

E **24/05.025 *é***
Loi sur le nouveau régime de financement des soins

NE **25/05.052 *n***
5e révision de l'AI

26/05.053 *n*
AI. Financement additionnel

E **27/05.055 *é***
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

28/05.093 *n*
11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

29/05.094 *n*
11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

30/06.066 *n*
Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire

•x **31/06.078 *né***
Programmes de recherche de l'UE pour les années 2007 à 2013. Participation de la Suisse

* **32/06.090 *n***
Sécurité sociale. Convention avec la République de Bulgarie

* **33/06.092 *é***
Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

* **34/06.093 *é***
Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale

* **35/06.097 *n***
Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011

* **36/06.106 *n***
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire

Département de justice et police

37/01.056 *n*
Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

EN **38/01.080 *é***
Réforme de la direction de l'Etat

N **39/05.078 *n***
Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Révision totale

E **40/05.081 *é***
CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

•N **41/05.082** ***n***
Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets

•x **42/05.088** ***é***
Loi applicable au trust. Convention de La Haye

•E **43/05.092** ***é***
Procédure pénale. Unification

E **44/06.008** ***é***
Loi sur les armes. Modification

E **45/06.009** ***é***
Loi sur l'usage de la contrainte

E **46/06.014** ***é***
Lutte contre la criminalité. Accords avec l'Albanie et la Macédoine

E **47/06.015** ***é***
Lutte contre la criminalité. Accord avec la Roumanie

•E **48/06.031** ***é***
Droit d'auteur. Convention

E **49/06.034** ***é***
Loi sur la procédure pénale. Modification

50/06.046 ***n***
Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

51/06.058 ***n***
Echange de données dans le domaine de l'asile. Accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein

52/06.062 ***é***
Code de procédure civile suisse

53/06.063 ***n***
CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

•x **54/06.068** ***én***
Loi sur le Tribunal fédéral et loi sur le Tribunal administratif fédéral. Ordonnance

55/06.069 ***n***
Lutte contre le terrorisme. Convention avec les Etats-Unis

•E **56/06.076** ***é***
Circulation des personnes. Accord bilatéral avec l'Algérie

* **57/06.084** ***én***
Constitution du canton de Genève. Garantie

* **58/06.086** ***n***
Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

* **59/06.087** ***n***
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

* **60/06.104** ***é***
Juges ordinaires et juges suppléants du Tribunal fédéral. Ordonnance

* **61/06.105** ***é***
Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

•x **62/06.049** ***n***
Immobilier militaire DDPS 2007

N **63/06.050** ***n***
Organisation de l'armée. Modification

•x **64/06.051** ***é***
Programme d'armement 2006

•x **65/06.052** ***é***
WEF 2007-2009 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui

66/06.073 ***n***
Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques. Initiative populaire

•E **67/06.075** ***é***
EURO 2008. Engagement de l'armée en service d'appui

68/06.077 ***n***
Loi sur la géoinformation

Département des finances

EN **69/04.074** ***é***
Imposition des participations de collaborateur. Loi

EN **70/05.058** ***é***
Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II

NE **71/05.073** ***n***
Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

72/06.017 ***n***
Loi sur la surveillance des marchés financiers

•NE **73/06.035** ***n***
Loi sur l'imposition des huiles minérales. Modification

•x **74/06.041** ***né***
Budget 2007

•E **75/06.044** ***é***
Double imposition. Convention avec l'Azerbaïdjan

•x **76/06.047** ***né***
Plan financier 2008-2010. Rapport

•x **77/06.048** ***né***
Budget 2006. Supplément II

•E **78/06.065** ***é***
Double imposition. Convention avec l'Arménie

•x **79/06.067** ***én***
Double imposition. Convention avec l'Espagne

•E **80/06.070** ***é***
Double imposition. Convention avec le Pakistan

•E **81/06.071** ***é***
Double imposition. Convention avec l'Algérie

82/06.072 ***n***
Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport

* **83/06.085** ***é***
Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale

* **84/06.089** ***é***
Loi sur les titres intermédiés

* **85/06.091** ***n***
Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

* **86/06.094** ***é***
RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des tâches et de la compensation des cas de rigueur

* **87/06.101** ***é***
Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits

* **88/06.102** ***é***
CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification

Département de l'économie

E **89/04.046** ***é***
Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

•E **90/06.038** ***é***
Politique agricole 2011. Evolution future

•x **91/06.040** ***n***
Négociations de l'OMC. Dérogations dans le domaine des services publics et du système de subvention

•E **92/06.080** ***é***
Protection réciproque des investissements. Accords avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie

* **93/06.098** ***né***
Politique économique extérieure 2006. Rapport

* **94/06.103** ***n***
Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

E **95/01.083** ***é***
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

•x **96/04.055** ***n***
Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola

NE **97/04.083** ***n***
Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

NE **98/05.028** ***n***
Réforme des chemins de fer 2

•NE **99/05.057** ***n***
Loi sur le CO2. Mise en oeuvre

NE **100/05.084** ***n***
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

EN **101/06.027** ***é***
Contributions d'investissement aux chemins de fer privés. Crédit-cadre pour 2007-2010

102/06.059 ***é***
Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi

103/06.060 ***é***
Ouvrages d'accumulation. Loi

104/06.081 ***é***
Loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

105/06.082 ***n***
Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010

Chancellerie fédérale

E **106/05.054** ***é***
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

•N **107/06.053** ***n***
Introduction de l'initiative populaire générale. Loi

•N **108/06.056** ***n***
Projets pilotes en matière de vote électronique. Rapport

•E **109/06.079** ***é***
Adaptation des règles d'incompatibilité. Modification de la loi sur le Parlement

Initiatives des cantons

•x **110/02.311** ***é***
Argovie. Secret bancaire

111/04.309 ***é***
Argovie. Naturalisations

112/04.310 ***é***
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure

113/05.310 ***é***
Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal

•x **114/03.311** ***é***
Bâle-Campagne. Secret bancaire

115/04.308 ***é***
Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible

116/06.301 ***é***
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)

117/04.311 ***é***
Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale

118/05.309 ***é***
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral

•x **119/02.315** ***é***
Genève. Secret bancaire

•EN **120/03.308** ***é***
Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

E **121/06.300** ***é***
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification

•x **122/02.303** ***é***
Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH

123/04.306 ***é***
Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales

+ **124/05.306** ***é***
Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification

+ **125/03.317** ***é***
Schwyz. Procédure de naturalisation

126/06.303 ***é***
Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

127/05.307 ***é***
Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax)

128/05.308 ***é***
Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés

129/04.303 ***é***
St-Gall. Trafic d'agglomération

130/05.301 ***é***
St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale

131/06.305 ***é***
St-Gall. Imposition équitable de la famille

+ **132/02.308** ***é***
Tessin. Amnistie fiscale générale

•x **133/02.312** ***é***
Tessin. Secret bancaire

134/05.305 ***é***
Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir

•EN **135/03.310** ***é***
Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

E **136/03.314** ***é***
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille

•x **137/04.301** ***é***
Zoug. Secret bancaire des clients

* **138/06.307** ***é***
Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

* **139/06.308** ***é***
Zoug. Zimmerberg II

•x **140/04.300** ***é***
Zurich. Secret bancaire des clients

141/06.302 ***é***
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

142/06.304 ***é***
Zurich. Suppression du droit de recours des organisations

* **143/06.306** ***é***
Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

•x **144/02.468** ***n***
Groupe C. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification

145/04.402 ***n***
Groupe C. Politique des transports favorisant la route et le rail

•x **146/04.406** ***n***
Groupe C. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

147/04.439 ***n***
Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision

•x **148/04.407** ***n***
Groupe G. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

149/04.443 ***n***
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances

150/05.433 ***n***
Groupe G. Renforcement de la loi fédérale sur le matériel de guerre

151/06.437 ***n***
Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement

152/06.442 ***n***
Groupe G. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires

153/06.405 ***n***
Groupe RL. Doublement de la proportion de militaires en service long

154/06.408 ***n***
Groupe RL. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche

155/06.444 ***n***
Groupe RL. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons

•x **156/04.408** ***n***
Groupe S. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

157/05.434 ***n***
Groupe S. Renforcer la loi et l'ordonnance sur le matériel de guerre

158/06.403 ***n***
Groupe S. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire

159/06.434 ***n***
Groupe S. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes

160/06.443 ***n***
Groupe S. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne

+ **161/02.407** ***n***
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote

+ **162/03.401** ***n***
Groupe V. Instauration d'un référendum financier

163/04.434 ***n***
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!

164/04.446 *n*
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons

165/05.426 *n*
Groupe V. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux

166/05.446 *n*
Groupe V. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers

167/05.460 *n*
Groupe V. Renforcer le frein à l'endettement

168/06.447 *n*
Groupe V. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse

* **169/06.481 *n***
Groupe V. Suivi obligatoire des délinquants sexuels

* **170/06.482 *n***
Groupe V. Durcissement des peines en cas de viol

* **171/06.483 *n***
Groupe V. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions

* **172/06.484 *n***
Groupe V. Droit pénal et expulsion du territoire suisse

* **173/06.485 *n***
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement

* **174/06.486 *n***
Groupe V. Retrait de la nationalité suisse

Initiatives des commissions

\+ **175/06.479 *n***
Bu-CN. Interventions parlementaires à classer

176/06.457 *n*
CdG-CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur

•x **177/05.411 *n***
CSSS-CN. Changement d'institution de prévoyance

•N **178/05.470 *n***
CSSS-CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants

N **179/05.471 *n***
CSSS-CN. Exonération du minimum vital

\+ **180/06.456 *n***
CSSS-CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans

* **181/06.475 *n***
CEATE-CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire

182/06.425 *n*
CIP-CN. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution

\+ **183/06.458 *n***
CIP-CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale

Initiatives des députés

\+ **184/03.424 *n***
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

185/06.467 *n*
Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances

\+ **186/02.452 *n***
Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet

187/06.431 *n*
Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence

\+ **188/04.474 *n***
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)

189/05.420 *n*
Bäumle. Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale

\+ **190/03.432 *n***
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

\+ **191/00.425 *n***
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération

192/05.424 *n*
Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques

193/05.447 *n*
Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement

\+ **194/05.410 *n***
Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance

\+ **195/05.463 *n***
Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs

196/05.419 *n*
Büchler. Loi sur les manifestations

•N **197/04.463 *n***
Burkhalter. Engagement duConseil fédéral lors des votations fédérales

198/05.436 *n*
Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement

199/04.478 *n*
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38

200/06.415 *n*
Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électoralisme

\+ **201/00.431 *n***
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

202/04.472 *n*
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole

203/04.473 *n*
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles

\+ **204/00.421** ***n***
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs

\+ **205/02.453** ***n***
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

\+ **206/03.462** ***n***
Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*

207/05.452 ***n***
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre

\+ **208/05.429** ***n***
Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial

209/06.453 ***n***
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès

210/06.430 ***n***
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale

* **211/06.476** ***n***
Fasel. Un enfant, une allocation

212/05.417 ***n***
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour

213/06.466 ***n***
Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage

214/06.407 ***n***
Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques

\+ **215/00.436** ***n***
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

\+ **216/05.431** ***n***
Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes

217/04.441 ***n***
Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire

218/04.485 ***n***
Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application

219/06.411 ***n***
Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens

\+ **220/05.430** ***n***
Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles

\+ **221/03.411** ***n***
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1

\+ **222/03.430** ***n***
Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité

223/06.464 ***n***
Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères

\+ **224/03.436** ***n***
Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables

\+ **225/98.450** ***n***
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

\+ **226/01.431** ***n***
Gross Jost. Testament du patient

227/05.464 ***n***
Guisan. Dépistage du cancer

228/06.409 ***n***
Günter. Médicaments destinés aux besoins hospitaliers. Résoudre les problèmes d'approvisionnement

229/04.476 ***n***
Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif

\+ **230/03.447** ***n***
Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire

231/04.448 ***n***
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID

\+ **232/03.440** ***n***
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire

\+ **233/05.440** ***n***
Haller. Familles et accueil extrascolaires

\+ **234/06.416** ***n***
Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions

•x **235/04.411** ***n***
Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

\+ **236/00.414** ***n***
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

\+ **237/02.418** ***n***
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure

\+ **238/02.473** ***n***
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment

\+ **239/04.450** ***n***
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle

240/06.468 ***n***
Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire

241/05.448 ***n***
Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives

242/05.465 ***n***
Heim Bea. Dépistage du cancer

243/06.402 ***n***
Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription

244/06.404 ***n***
Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile

245/06.472 ***n***
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste

\+ **246/05.437** ***n***
Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction

247/05.439 ***n***
Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles

248/06.420 ***n***
Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs

* **249/06.488** ***n***
Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales

\+ **250/04.442** ***n***
Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques

251/04.475 ***n***
Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal

\+ **252/03.431** ***n***
Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole

\+ **253/03.441** ***n***
Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole

254/05.454 ***n***
John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis

255/06.452 ***n***
John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI

\+ **256/04.444** ***n***
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC

\+ **257/05.400** ***n***
Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés

\+ **258/05.453** ***n***
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse

\+ **259/03.439** ***n***
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires

260/06.471 ***n***
Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement

261/04.431 ***n***
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire

262/05.455 ***n***
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions

263/06.473 ***n***
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle

\+ **264/03.428** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité

265/05.427 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance

266/06.421 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable

267/06.433 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations

268/06.451 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires

269/06.470 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales

* **270/06.490** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'art. 210 CO

\+ **271/04.429** ***n***
Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales

\+ **272/03.445** ***n***
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

\+ **273/04.413** ***n***
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME

•NE **274/04.438** ***n***
Lustenberger. Programme de la législature

\+ **275/06.413** ***n***
Lustenberger. Caractère contraignant de la motion

\+ **276/06.414** ***n***
Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation

277/06.455 ***n***
Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales

\+ **278/04.430** ***n***
Maitre. Réglementation du prix du livre

279/05.438 ***n***
Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale

280/05.444 ***n***
Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral

N **281/04.418** ***n***
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance

\+ **282/00.437** ***n***
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

283/05.459 ***n***
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI

284/05.422 ***n***
Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention

285/06.410 ***n***
Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros

286/06.428 ***n***
Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones

287/06.465 ***n***
Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

288/05.467 ***n***
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement

289/06.429 ***n***
Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale

+ **290/01.461** ***n***
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme

291/04.456 ***n***
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation

292/04.457 ***n***
Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"

+ **293/96.412** ***n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative

294/06.406 ***n***
Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation

295/06.435 ***n***
Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel

+ **296/03.406** ***n***
Polla. Amnistie fiscale générale

297/05.461 ***n***
Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance

298/05.456 ***n***
Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel

299/06.461 ***n***
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole

300/05.412 ***n***
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse

301/06.469 ***n***
Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique

***** **302/06.493** ***n***
Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment

•NE **303/04.449** ***n***
Rey. Programme de législature

+ **304/05.432** ***n***
Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu

•x **305/01.451** ***n***
Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin

306/04.440 ***n***
Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance

307/06.418 ***n***
Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail

308/06.417 ***n***
Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit

309/05.404 ***n***
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse

***** **310/06.491** ***n***
Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la convention pour les droits de l'enfant

311/06.440 ***n***
Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions

312/06.422 ***n***
Savary. Transparence pour les organisations sportives internationales exonérées d'impôt

313/06.460 ***n***
Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination

314/06.462 ***n***
Schelbert. Divulgation des liens d'intérêts financiers

315/06.432 ***n***
Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière

316/04.421 ***n***
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie

317/05.466 ***n***
Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions

318/06.445 ***n***
Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice

319/06.446 ***n***
Schlüer. Base constitutionnelle pour la Conférence des gouvernements cantonaux

320/04.432 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle

321/04.469 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants

322/04.495 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires

* **323/06.480** ***n***
Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires

324/05.408 ***n***
Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation

\+ **325/03.438** ***n***
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers

326/04.437 ***n***
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries

327/05.445 ***n***
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle

* **328/06.477** ***n***
Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué

329/05.421 ***n***
Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux

330/06.401 ***n***
Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel

331/06.412 ***n***
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie

332/06.448 ***n***
Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative

333/06.450 ***n***
Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds

* **334/06.478** ***n***
Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé

335/06.439 ***n***
Thanei. Droit du bail et frais accessoires

NE **336/02.413** ***n***
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA

337/06.419 ***n***
Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance

338/06.449 ***n***
Vollmer. Loi sur le tourisme

339/04.459 ***n***
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision

\+ **340/03.463** ***n***
Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches*

341/05.423 ***n***
Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral

\+ **342/02.440** ***n***
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

343/05.425 ***n***
Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable

344/06.423 ***n***
Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus

* **345/06.487** ***n***
Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

•x **346/06.427** ***é***
CSSS-CE. Renouvellement de la loi fédérale urgente du 8 octobre 2004 (gel des tarifs des soins)

•x* **347/06.474** ***é***
CSSS-CE. Prorogation de la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton

\+ **348/04.435** ***é***
CEATE-CE. Débit résiduel minimal

Initiatives des députés

349/04.479 ***é***
Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement

350/06.454 ***é***
Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives

351/04.403 ***é***
Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail

352/06.441 ***é***
Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique

\+ **353/05.415** ***é***
Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres

* **354/06.492** ***é***
David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement

\+ **355/04.447** ***é***
Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME

\+ **356/01.464** ***é***
Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière

•x **357/02.436** ***é***
Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations

358/04.417 ***é***
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

359/04.468 ***é***
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement

360/05.435 ***é***
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques

361/04.461 ***é***
Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé

362/05.418 ***é***
Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets

+ **363/02.421** ***é***
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV

+ **364/03.446** ***é***
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

365/03.465 ***é***
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

366/06.438 ***é***
Maissen. Loi sur le tourisme

E **367/03.454** ***é***
Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification

368/06.463 ***é***
Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques

369/05.403 ***é***
Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire

370/05.442 ***é***
Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA

371/05.468 ***é***
Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel

372/05.443 ***é***
Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence

373/05.458 ***é***
Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie

***** **374/06.489** ***é***
Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères

375/04.467 ***é***
Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées

376/06.459 ***é***
Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3062** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

E **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

E **05.3229** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)

E **05.3469** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faire la lumière sur l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération(CdG-CE)

E **05.3520** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables(Schmid-Sutter Carlo)

E **05.3813** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)

E **05.3814** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Hess Hans)
Voir objet 05.3762 Mo. Amstutz

•x **05.3815** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coup de balai dans le droit fédéral(Stähelin)

E **05.3861** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public(Leumann)
Voir objet 05.3832 Mo. Randegger

E **05.3864** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative(Kuprecht)

E **06.3009** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires(CSSS-CE (04.061))

E **06.3012** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération(CEATE-CE)
Voir objet 06.3016 Mo. CEATE-CN

E **06.3022** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis(Briner)

E **06.3085** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels(Schmid-Sutter Carlo)

E **06.3168** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission(Lombardi)

E **06.3170** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Cybercriminalité. Protection des enfants(Schweiger)

E **06.3177** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Transfert de la surveillance fédérale des fondations(CdG-CE)

E **06.3246** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom(Pfisterer Thomas)

E **06.3274** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées(Forster)
Voir objet 06.3271 Mo. Groupe RL

E **06.3284** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)
Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL

E **06.3303** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année(Langenberger)
Voir objet 06.3344 Mo. Gadient
Voir objet 06.3350 Mo. Riklin

E **06.3306** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses(Escher)
Voir objet 06.3302 Mo. Groupe C

E **06.3415** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois(CER-CE (06.2010))

E **06.3421** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters(CEATE-CE (05.3249))

Interventions des groupes

05.3008 ***n*** Ip.
Groupe C. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments

05.3010 ***n*** Ip.
Groupe C. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet

05.3015 ***n*** Mo.
Groupe C. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité

05.3016 ***n*** Mo.
Groupe C. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments

05.3643 ***n*** Mo.
Groupe C. Renforcer la formation continue

05.3797 ***n*** Mo.
Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA

05.3799 ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale

06.3302 ***n*** Mo.
Groupe C. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses
Voir objet 06.3306 Mo. Escher

06.3513 ***n*** Ip.
Groupe C. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3542 Ip. Schwaller

06.3556 ***n*** Mo.
Groupe C. Une stratégie pour les technologies de l'information

•x **06.3574** ***n*** Po.
Groupe C. TIC. Davantage de croissance et de productivité pour une Suisse compétitive

* **06.3715** ***n*** Po.
Groupe C. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3798 Po. Stähelin

* **06.3732** ***n*** Po.
Groupe C. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition
Voir objet 06.3888 Po. Wicki

* **06.3746** ***n*** Mo.
Groupe C. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons

04.3468 ***n*** Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

•x **04.3626** ***n*** Ip.
Groupe G. NEM. Une situation intolérable

04.3707 ***n*** Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

•x **04.3729** ***n*** Ip.
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?

04.3772 ***n*** Mo.
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans

04.3791 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

05.3089 ***n*** Mo.
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées

05.3090 ***n*** Ip.
Groupe G. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire

05.3091 ***n*** Ip.
Groupe G. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure

05.3092 ***n*** Mo.
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial

05.3289 ***n*** Ip.
Groupe G. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale

05.3290 ***n*** Ip.
Groupe G. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme

05.3328 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé

05.3485 ***n*** Ip.
Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires

05.3586 ***n*** Mo.
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles

05.3826 ***n*** Mo.
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail

06.3423 ***n*** Ip.
Groupe G. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël

06.3462 ***n*** Mo.
Groupe G. Renoncer au système IFASS

06.3593 ***n*** Mo.
Groupe G. Stratégie de protection du climat 2050

06.3594 ***n*** Po.
Groupe G. Rapport national sur le climat

* **06.3640** ***n*** Ip.
Groupe G. Mesures d'urgence contre les poussières fines

* **06.3703** ***n*** Mo.
Groupe G. Etude d'impact sur le climat

05.3019 ***n*** Mo.
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral

05.3259 ***n*** Mo.
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF

05.3738 ***n*** Ip.
Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral

05.3741 ***n*** Mo.
Groupe RL. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable

06.3045 ***n*** Mo.
Groupe RL. Encourager le recours aux partenariats privé-public

•x **06.3257** ***n*** Ip.
Groupe RL. Recherche et développement. Promotion des branches de l'économie porteuses de croissance

06.3258 ***n*** Mo.
Groupe RL. Incitations à prolonger la vie professionnelle
Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein

06.3271 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées
Voir objet 06.3274 Mo. Forster

•N **06.3272** ***n*** Mo.
Groupe RL. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels

•x **06.3441** ***n*** Ip.
Groupe RL. Surveillance des caisses de pension
Voir objet 06.3449 Ip. Forster

06.3442 ***n*** Po.
Groupe RL. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire

06.3471 ***n*** Ip.
Groupe RL. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011
Voir objet 06.3472 Ip. Leumann

* **06.3650** ***n*** Mo.
Groupe RL. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein

* **06.3651** ***n*** Ip.
Groupe RL. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral
Voir objet 06.3659 Ip. Briner

* **06.3655** ***n*** Po.
Groupe RL. Rapport du Conseil fédéral sur l'avenir de la Poste

* **06.3668** ***n*** Po.
Groupe RL. Aides financières versées par l'UE: distorsion de la concurrence?

* **06.3679** ***n*** Po.
Groupe RL. Faire de l'énergie un thème-clé de la coopération suisse au développement

* **06.3687** ***n*** Mo.
Groupe RL. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2

* **06.3688** ***n*** Ip.
Groupe RL. Politique énergétique du Conseil fédéral

* **06.3689** ***n*** Mo.
Groupe RL. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

•x **04.3631** ***n*** Ip.
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS

05.3115 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits

05.3117 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen

05.3118 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie

05.3120 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen

05.3123 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail

05.3294 ***n*** Po.
Groupe S. Stop à la violence

05.3324 ***n*** Ip.
Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale

05.3331 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise

05.3332 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration

05.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet

05.3334 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires

05.3335 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration

05.3431 ***n*** Mo.
Groupe S. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale

05.3487 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique du personnel de la Confédération

05.3511 ***n*** Mo.
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat

05.3512 ***n*** Po.
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
Voir objet 05.3657 Po. Gentil

05.3513 ***n*** Mo.
Groupe S. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient

05.3535 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin

05.3536 ***n*** Po.
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles

05.3537 ***n*** Po.
Groupe S. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique

05.3578 ***n*** Mo.
Groupe S. Réforme de la TVA socialement supportable

05.3681 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2008-2010

05.3775 ***n*** Mo.
Groupe S. Pour les marchandises, le rail
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil

05.3791 ***n*** Mo.
Groupe S. Non à l'impôt dégressif!

06.3129 ***n*** Mo.
Groupe S. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste

06.3286 ***n*** Po.
Groupe S. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés

06.3287 ***n*** Po.
Groupe S. Politique globale de l'environnement de l'UE

06.3288 ***n*** Po.
Groupe S. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE

06.3290 ***n*** Mo.
Groupe S. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix

06.3291 ***n*** Mo.
Groupe S. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers

06.3292 ***n*** Ip.
Groupe S. La Suisse et la paix en Europe

06.3427 ***n*** Ip.
Groupe S. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP
Voir objet 06.3430 Ip.u. Gentil

* **06.3641** ***n*** Mo.
Groupe S. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier

* **06.3644** ***n*** Ip.
Groupe S. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3883 Ip. Berset

* **06.3719** ***n*** Ip.
Groupe S. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi

* **06.3720** ***n*** Mo.
Groupe S. Renoncer à abaisser le taux de conversion

* **06.3721** ***n*** Mo.
Groupe S. Legal quote. Appliquer la loi

* **06.3731** ***n*** Mo.
Groupe S. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion

* **06.3739** ***n*** Mo.
Groupe S. Préposé fédéral à l'intégration

* **06.3740** ***n*** Mo.
Groupe S. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes

* **06.3741** ***n*** Po.
Groupe S. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA

* **06.3742** ***n*** Mo.
Groupe S. La perspective du séjour comme motivation d'intégration

* **06.3764** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration

* **06.3765** ***n*** Mo.
Groupe S. Plan d'action pour l'intégration

* **06.3864** ***n*** Mo.
Groupe S. Abandon du service d'appui de longue durée

* **06.3865** ***n*** Mo.
Groupe S. Effectif de l'armée active

•x **04.3633** ***n*** Ip.
Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?

•x **04.3671** ***n*** Ip.
Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia

04.3745 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

•x **04.3749** ***n*** Ip.
Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?

•x **04.3750** ***n*** Ip.
Groupe V. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI"

•x **04.3751** ***n*** Ip.
Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger

04.3752 ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

•x **04.3754** ***n*** Ip.
Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence

04.3756 ***n*** Po.
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

04.3771 ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme

05.3013 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste

05.3022 ***n*** Mo.
Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?

05.3027 ***n*** Ip.
Groupe V. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?

05.3028 ***n*** Ip.
Groupe V. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?

05.3029 ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?

05.3062 ***n*** Ip.
Groupe V. Caisse de pension de la SSR

05.3240 ***n*** Ip.
Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer

05.3241 ***n*** Ip.
Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006

05.3281 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?

05.3298 ***n*** Ip.
Groupe V. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement

05.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

05.3483 ***n*** Ip.
Groupe V. Prix du pétrole. Détérioration des conditions-cadres économiques

05.3484 ***n*** Ip.
Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA

05.3504 ***n*** Ip.
Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles

05.3509 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire la fiscalité des produits pétroliers pour doper l'économie

05.3606 ***n*** Mo.
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration

05.3725 ***n*** Ip.
Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures

05.3727 ***n*** Ip.
Groupe V. Quelle stratégie pour les Bilatérales?

05.3728 ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités

05.3781 ***n*** Po.
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025

05.3782 ***n*** Mo.
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement

05.3897 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

06.3023 ***n*** Ip.
Groupe V. Evolution de la situation sur le front des menaces

06.3216 ***n*** Ip.
Groupe V. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger

06.3218 ***n*** Mo.
Groupe V. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité

06.3247 ***n*** Ip.
Groupe V. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen

06.3248 ***n*** Ip.
Groupe V. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?

06.3249 ***n*** Ip.
Groupe V. Risque de dissimulation au DFAE?

06.3324 ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération

06.3432 ***n*** Ip.
Groupe V. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient

06.3490 ***n*** Ip.
Groupe V. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?

06.3562 ***n*** Ip.
Groupe V. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?

•x **06.3590** ***n*** Mo.
Groupe V. Adaptation de la part des prélèvements obligatoires à la norme des pays de l'OCDE

* **06.3642** ***n*** Ip.
Groupe V. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel

* **06.3643** ***n*** Ip.
Groupe V. Pression de l'UE sur le système fiscal

* **06.3669** ***n*** Mo.
Groupe V. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI

* **06.3670** ***n*** Po.
Groupe V. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des expertsexternes

* **06.3671** ***n*** Ip.
Groupe V. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?

* **06.3709** ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine

* **06.3753** ***n*** Mo.
Groupe V. Programme d'allègement budgétaire 2007/08

* **06.3754** ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence concernant les moyens investis dans les énergies renouvelables

* **06.3860** ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence dans la compensation des versements de cohésion

Interventions des commissions

06.3010 ***n*** Mo.
CdG-CN. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire

* **06.3632** ***n*** Po.
CPE-CN. Mesures visant à protéger la population du Darfour

06.3011 ***n*** Po.
CPE-CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines

05.3716 ***n*** Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées

05.3474 ***n*** Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse

06.3413 ***n*** Mo.
CSSS-CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)

04.3625 ***n*** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

04.3204 ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

05.3478 ***n*** Ip.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005

06.3014 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Obligation d'équiper les moteurs diesel d'un filtre à particules

•x **06.3016** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération
Voir objet 06.3012 Mo. CEATE-CE

05.3002 ***n*** Po.
CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2

06.3419 ***n*** Mo.
CTT-CN. Transfert à la Confédération des fonds bruit des aéroports nationaux

* **06.3636** ***n*** Po.
CTT-CN. Questions relative à l'évolution du dossier Swisscom

06.3416 ***n*** Po.
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable

06.3005 ***n*** Mo.
CER-CN (02.432). Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination

* **06.3660** ***n*** Po.
CER-CN (06.017). LAUFIN - Evolution future

•*N **06.3633** ***n*** Mo.
CAJ-CN (05.082). Clarification des possibilités et des conséquences en matière d'épuisement du droit des brevets

•x* **06.3634** ***n*** Po.
CAJ-CN (05.082). Rapport sur les accords verticaux illicites d'après la loi sur les cartels

Interventions des députés

•x **04.3738** ***n*** Ip.
Abate. Publications en anglais, mais non en italien?

•x **06.3550** ***n*** Ip.
Abate. Relations avec l'Italie. Stratégie de communication

05.3084 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?

05.3139 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis

05.3196 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages

05.3423 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Epuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral

06.3180 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Raréfaction du pétrole: calculer la taxe d'importation des véhicules à moteur en fonction de leur consommation de carburant

06.3181 ***n*** Po.
Aeschbacher. Formation à une conduite plus économe en carburant

06.3182 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Programme d'économie et de substitution du mazout

06.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Introduction d'une taxe CO2 sur les carburants

06.3606 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?

* **06.3878** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich

04.3459 ***n*** Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs

05.3447 ***n*** Mo.
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules

05.3448 ***n*** Mo.
Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules

05.3664 ***n*** Mo.
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau

05.3893 ***n*** Mo.
Allemann. Carburants fossiles. Effets néfastes sur le climat et la santé

06.3412 ***n*** Mo.
Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO

06.3435 ***n*** Mo.
Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient

06.3591 ***n*** Mo.
Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises

06.3592 ***n*** Po.
Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent

* **06.3850** ***n*** Mo.
Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics

05.3387 ***n*** Po.
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations

06.3165 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Passeport suisse

06.3493 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Statistique du tourisme

06.3494 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers

06.3495 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement

* **06.3645** ***n*** Po.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux

* **06.3646** ***n*** Po.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que la prévention ait davantage d'impact et d'efficacité

* **06.3647** ***n*** Mo.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent

* **06.3766** ***n*** Ip.
Amherd Viola. Raccordement direct de l'Espace Mittelland et de la Suisse occidentale à l'aéroport de Milan-Malpensa

* **06.3856** ***n*** Ip.
Amherd Viola. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?
Voir objet 06.3857 Ip. Müller Geri
Voir objet 06.3858 Ip. Studer Heiner

05.3056 ***n*** Ip.
Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?

05.3345 ***n*** Mo.
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons

05.3762 ***n*** Mo.
Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques
Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans

06.3041 ***n*** Ip.
Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale

05.3605 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP

* **06.3802** ***n*** Mo.
Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance

04.3735 ***n*** Mo.
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

05.3101 ***n*** Ip.
Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel

05.3315 ***n*** Mo.
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels

05.3803 ***n*** Ip.
Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application

05.3804 ***n*** Ip.
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière

05.3805 ***n*** Mo.
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale

05.3871 ***n*** Ip.
Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?

06.3285 ***n*** Ip.
Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

* **06.3755** ***n*** Ip.
Banga. Capacité d'intervention de la protection civile

* **06.3756** ***n*** Mo.
Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET

* **06.3806** ***n*** Mo.
Barthassat. Plaques minéralogiques pour les Taxis

04.3768 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

05.3207 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération

05.3402 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération

05.3404 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée

05.3459 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie

05.3460 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire

05.3706 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée

05.3707 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières

05.3872 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique

05.3873 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?

05.3874 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée

05.3880 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008

06.3150 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires LAA (art. 60 LAA)

06.3152 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public

06.3153 ***n*** Ip.
BaumannJ. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?

06.3154 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?

•x **06.3237** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Commission de la concurrence. Organigramme

06.3238 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse

06.3239 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis

06.3240 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs

06.3387 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Climatisation des salles de réunion du Palais du Parlement

06.3389 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB

06.3390 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics

06.3404 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Accord Suisse-Liechtenstein sur l'assurance directe. Adaptations nécessaires

06.3618 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée

06.3619 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du Dr Rau, collectionneur d'art

06.3620 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité

06.3621 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?

06.3622 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou

06.3623 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme

* **06.3723** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés

05.3105 ***n*** Mo.
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

05.3382 ***n*** Mo.
Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes antipollution

* **06.3762** ***n*** Mo.
Bäumle. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment

05.3188 ***n*** Po.
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle

06.3090 ***n*** Ip.
Beck. Vessies, lanternes et voyages privés des parlementaires

06.3120 ***n*** Ip.
Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation

* **06.3607** ***n*** Mo.
Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation

•x **04.3665** ***n*** Ip.
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel

05.3063 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

06.3054 ***n*** Po.
Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis

06.3322 ***n*** Ip.
Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes

06.3372 ***n*** Mo.
Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose

06.3488 ***n*** Ip.
Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne

* **06.3652** ***n*** Ip.
Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs!

* **06.3681** ***n*** Ip.
Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail

* **06.3710** ***n*** Mo.
Berberat. Création d'un Office fédéral du travail

06.3255 ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?

06.3454 ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire

06.3514 ***n*** Mo.
Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre

* **06.3816** ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral

04.3598 ***n*** Mo.
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional

04.3763 ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

04.3766 ***n*** Mo.
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

05.3676 ***n*** Mo.
Bigger. Préserver les terres cultivables

06.3133 ***n*** Ip.
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt

06.3149 ***n*** Ip.
Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays

06.3382 ***n*** Mo.
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière

05.3439 ***n*** Mo.
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes

05.3440 ***n*** Mo.
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance

NE **05.3639** ***n*** Mo.
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence

05.3645 ***n*** Po.
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics

06.3602 ***n*** Mo.
Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse

05.3369 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques

05.3587 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Nouvelles mesures de prévention contre le sida

05.3896 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire

* **06.3728** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Transparence sur les millions de l'AI versés aux organisations pour handicapés

•x **04.3718** ***n*** Ip.
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?

05.3425 ***n*** Ip.
Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports

06.3370 ***n*** Ip.
Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe

•N **06.3443** ***n*** Mo.
Bruderer. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement

06.3518 ***n*** Ip.
Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité

06.3520 ***n*** Ip.
Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue

* **06.3814** ***n*** Ip.
Bruderer. Faciliter l'accès aux universités britanniques et irlandaises

* **06.3820** ***n*** Mo.
Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées

06.3450 ***n*** Ip.
Brun. Répercussions des mesures de sécurité renforcées dans les aéroports suisses

* **06.3780** ***n*** Ip.
Brun. Augmentation des tarifs des CFF

•x **04.3743** ***n*** Ip.
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?

05.3430 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Dette publique. Que faire?

05.3433 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole

06.3630 ***n*** Po.
Brunner Toni. Groupe de travail pour la lutte contre le piratage et la contrefaçon

* **06.3851** ***n*** Ip.
Brunner Toni. Bientôt des mises en garde trompeuses sur les bouteilles d'alcool?

* **06.3852** ***n*** Mo.
Brunner Toni. Abrogation de l'article 12 OTab

•x **04.3644** ***n*** Ip.
Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale

05.3839 ***n*** Ip.
Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge

* **06.3676** ***n*** Ip.
Büchler. Quel avenir pour l'agriculture suisse?

* **06.3677** ***n*** Ip.
Büchler. Véhicules de la catégorie de norme EURO 3. Redevance plus élevée

05.3205 ***n*** Ip.
Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool

05.3560 ***n*** Mo.
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable

05.3562 ***n*** Ip.
Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix

05.3833 ***n*** Mo.
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée

06.3230 ***n*** Mo.
Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève

•x **06.3551** ***n*** Mo.
Bugnon. Personnel navigant. Répartition fiscale entre la Suisse et l'Allemagne

04.3736 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

05.3047 ***n*** Po.
Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3049 Po. Heberlein

05.3242 ***n*** Mo.
Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité

05.3548 ***n*** Mo.
Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

05.3911 ***n*** Ip.
Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse

04.3216 ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

•x **04.3653** ***n*** Ip.
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national

05.3773 ***n*** Mo.
Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention

05.3774 ***n*** Po.
Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers

06.3245 ***n*** Po.
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme

* **06.3653** ***n*** Po.
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral

* **06.3730** ***n*** Ip.
Burkhalter. Projet d'agglomération neuchâtelois

04.3324 ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

05.3114 ***n*** Mo.
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme

06.3444 ***n*** Ip.
Cathomas. Prévention des dangers naturels

* **06.3849** ***n*** Ip.
Cathomas. Prise en compte des particules fines secondaires dans le plan d'action du Conseil fédéral

•x **06.3399** ***n*** Ip.
Chevrier. Devoir de réserve des parlementaires

06.3580 ***n*** Ip.
Chevrier. Création d'une agence de l'eau

* **06.3845** ***n*** Mo.
Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac

06.3583 ***n*** Po.
Daguet. Travail décent. Surveillance

* **06.3803** ***n*** Ip.
Daguet. Mesures pour parvenir à l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes dans l'économie privée

05.3442 ***n*** Mo.
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande

05.3894 ***n*** Po.
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés

* **06.3675** ***n*** Ip.
Darbellay. Port de la burka

* **06.3711** ***n*** Ip.
Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF

* **06.3855** ***n*** Ip.
Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la Lex Koller

* **06.3873** ***n*** Mo.
Darbellay. Simplification de la TVA

* **06.3874** ***n*** Mo.
Darbellay. Assouplissement urgent de la Lex Koller

05.3491 ***n*** Mo.
de Buman. Dépôt d'interpellations et de questions désormais possible hors session

* **06.3674** ***n*** Mo.
de Buman. L'information doit survivre sous la Coupole fédérale

* **06.3773** ***n*** Mo.
de Buman. Harmonisation des dispositions sur la représentation graphique des denrées alimentaires aromatisées avec les normes de l'UE

* **06.3774** ***n*** Mo.
de Buman. Harmonisation des dispositions relatives aux arômes et aux enzymes avec les normes de l'UE

05.3292 ***n*** Po.
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"

06.3184 ***n*** Mo.
Donzé. Accélérer l'introduction de carburants de substitution

06.3185 ***n*** Mo.
Donzé. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation

06.3186 ***n*** Mo.
Donzé. Campagnes de sensibilisation pour réduire la consommation d'essence

06.3187 ***n*** Mo.
Donzé. Augmentation des réserves obligatoires de combustibles et de carburants

06.3309 ***n*** Po.
Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile

•x **06.3535** ***n*** Ip.
Donzé. Quelles perspectives pour les personnes victimes de persécutions non étatiques?

* **06.3701** ***n*** Ip.
Donzé. La protection civile est-elle réservée aux simples d'esprit?

* **06.3769** ***n*** Ip.
Donzé. Allocations familiales

•x **04.3637** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?

04.3710 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP

05.3300 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime

06.3116 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI

06.3505 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Exonération de la taxe militaire

04.3700 ***n*** Po.
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

05.3394 ***n*** Mo.
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets

05.3763 ***n*** Mo.
Dupraz. Crise à El Alto

* **06.3716** ***n*** Mo.
Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études

* **06.3717** ***n*** Mo.
Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites

* **06.3718** ***n*** Mo.
Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g

* **06.3768** ***n*** Mo.
Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale

•x **04.3798** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS

05.3253 ***n*** Ip.
Engelberger. Interdiction des organisations terroristes

05.3419 ***n*** Ip.
Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée

06.3086 ***n*** Mo.
Engelberger. Forum des PME. Extension

06.3346 ***n*** Ip.
Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises

06.3491 ***n*** Ip.
Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME

06.3502 ***n*** Mo.
Engelberger. Matériel de guerre excédentaire et opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'OSCE

* **06.3808** ***n*** Mo.
Engelberger. Promotion des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Remise du matériel de guerre excédentaire

* **06.3879** ***n*** Mo.
Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LAUFIN). Prise en compte des intérêts des PME

06.3392 ***n*** Mo.
Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal

06.3393 ***n*** Mo.
Fasel. Création de places d'apprentissage

04.3330 ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

05.3557 ***n*** Mo.
Fässler. Entretien d'immeubles. Pour des déductions fiscales justes et transparentes

06.3524 ***n*** Mo.
Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux

•x **06.3525** ***n*** Ip.
Fässler. Revêtement de sentiers de randonnée et de chemins forestiers par des granulats d'asphalte

* **06.3750** ***n*** Po.
Fattebert. Une autoroute directe Yverdon-Genève

* **06.3854** ***n*** Mo.
Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses

•x **04.3730** ***n*** Ip.
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération

05.3373 ***n*** Mo.
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation

05.3704 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum

06.3433 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est; quid de l'avenir ?

06.3446 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle

04.3230 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final. "Deuxième équipe scientifique"

* **06.3800** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Etablissements médico-sociaux. Transparence des coûts

•x **04.3668** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération

05.3445 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse

04.3388 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

06.3455 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

04.3657 ***n*** Po.
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

05.3247 ***n*** Po.
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération

05.3304 ***n*** Ip.
Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences

05.3904 ***n*** Ip.
Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique

06.3310 ***n*** Ip.
Fluri. Loi sur le personnel comme droit du personnel global

06.3480 ***n*** Ip.
Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral

* **06.3727** ***n*** Ip.
Fluri. Personnel professionnel de l'armée suisse

* **06.3815** ***n*** Ip.
Fluri. Succès Cinéma

•x **04.3728** ***n*** Ip.
Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation

05.3165 ***n*** Ip.
Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire

05.3166 ***n*** Ip.
Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique

05.3306 ***n*** Mo.
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève

05.3307 ***n*** Ip.
Freysinger. OTAN et aéroport de Sion

05.3413 ***n*** Ip.
Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida

05.3627 ***n*** Ip.
Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité

05.3631 ***n*** Mo.
Freysinger. Détaxe sur les carburants pour la Société internationale de sauvetage du Léman

05.3632 ***n*** Mo.
Freysinger. Affectation de la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants à la route

05.3633 ***n*** Mo.
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses

05.3670 ***n*** Mo.
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux

05.3671 ***n*** Mo.
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices

05.3732 ***n*** Ip.
Freysinger. Antisémitisme au DFAE

05.3766 ***n*** Ip.
Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?

05.3767 ***n*** Ip.
Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice

05.3780 ***n*** Ip.
Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?

06.3103 ***n*** Mo.
Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices

06.3339 ***n*** Po.
Freysinger. Indépendance énergétique

•x **06.3483** ***n*** Ip.
Freysinger. Commission nationale d'éthique. Respect du principe d'indépendance par une cheffe de section de l'OFSP

06.3484 ***n*** Ip.
Freysinger. Embryons surnuméraires

06.3573 ***n*** Mo.
Freysinger. Plan ours

06.3616 ***n*** Mo.
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

* **06.3791** ***n*** Mo.
Freysinger. Suppression des numéros masqués

* **06.3792** ***n*** Ip.
Freysinger. Sécurité et places dans les trains

* **06.3810** ***n*** Mo.
Freysinger. Pour en finir avec le loup

* **06.3817** ***n*** Mo.
Freysinger. Charte des devoirs citoyens

05.3482 ***n*** Ip.
Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale

06.3057 ***n*** Mo.
Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droit dans le marché du travail

05.3407 ***n*** Ip.
Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire?

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

NE **04.3061** ***n*** Mo.
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution

05.3269 ***n*** Ip.
Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif

05.3589 ***n*** Mo.
Galladé. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

05.3885 ***n*** Po.
Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions

06.3298 ***n*** Mo.
Galladé. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale

06.3299 ***n*** Mo.
Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale

•x **04.3694** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques

•x **04.3695** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques

04.3568 ***n*** Po.
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

05.3192 ***n*** Po.
Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable

05.3366 ***n*** Ip.
Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération

06.3577 ***n*** Mo.
Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée

04.3358 ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

05.3245 ***n*** Mo.
Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs

05.3621 ***n*** Ip.
Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles

05.3835 ***n*** Ip.
Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel

05.3836 ***n*** Ip.
Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution

06.3163 ***n*** Ip.
Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public

06.3164 ***n*** Ip.
Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?

06.3207 ***n*** Ip.
Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?

•x **06.3279** ***n*** Ip.
Germanier. Zones de desserte et nouveau cadre légal de l'audiovisuel en Suisse

•x **06.3280** ***n*** Ip.
Germanier. Gothard. Fermeture de l'A2. Quelles perspectives de sécurité?

06.3383 ***n*** Mo.
Germanier. La Poste soumise à l'impôt

06.3584 ***n*** Mo.
Germanier. Indépendance de l'autorité de régulation postale (PostReg)

04.3716 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

06.3529 ***n*** Mo.
Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière

* **06.3661** ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Interdiction des armes à sous-munitions imprécises

05.3173 ***n*** Ip.
Glur. Agriculture et protection des eaux

05.3435 ***n*** Mo.
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration

05.3868 ***n*** Ip.
Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande

05.3869 ***n*** Mo.
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *

05.3569 ***n*** Mo.
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération

* **06.3698** ***n*** Mo.
Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie

05.3073 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale

05.3326 ***n*** Ip.
Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz

05.3524 ***n*** Mo.
Graf Maya. Mettre en oeuvre le Plan d'action suisse pour l'environnement et la santé des enfants

05.3525 ***n*** Mo.
Graf Maya. Maintenir la section Santé et environnement de l'OFSP

•x **06.3200** ***n*** Ip.
Graf Maya. Directives de l'OFSP concernant l'adaptation de l'étiquetage des oeufs de poules élevées en liberté

06.3236 ***n*** Mo.
Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale

06.3363 ***n*** Mo.
Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies

06.3578 ***n*** Po.
Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM

* **06.3819** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

* **06.3853** ***n*** Po.
Graf Maya. Nouvelles normes de l'UE sur les produits chimiques. Adaptation de la Suisse aux exigences du règlement REACH

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

06.3475 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse

05.3130 ***n*** Ip.
Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale

•x **06.3516** ***n*** Ip.
Guisan. Dopage. Révision légale et agence nationale nécessaire?

* **06.3840** ***n*** Ip.
Guisan. UE. Coûts de la voie bilatérale

05.3012 ***n*** Mo.
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski

05.3085 ***n*** Ip.
Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud

05.3737 ***n*** Po.
Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

06.3266 ***n*** Ip.
Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police

05.3588 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider

06.3139 ***n*** Ip.
Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire
Voir objet 06.3172 Ip. Forster

06.3375 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical

•x **06.3376** ***n*** Po.
Gutzwiller. Quand la perception de la TVA nuit à la prévention des maladies

06.3585 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro

06.3586 ***n*** Po.
Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi

05.3338 ***n*** Mo.
Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital

* **06.3708** ***n*** Mo.
Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas être entravé

NE **03.3212** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption

•x **04.3705** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé

•x **04.3747** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones

•x **04.3782** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents

05.3072 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire

05.3075 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Centre de détention de Guantanamo

05.3374 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"

05.3422 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU

05.3877 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique

06.3027 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Ilisu?

06.3136 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire

06.3226 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques

06.3395 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges

•x **06.3428** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Poursuites pénales à l'encontre d'entreprises suisses suite aux enquêtes menées dans le cadre du programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies

06.3489 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture

* **06.3801** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?

04.3503 ***n*** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

05.3590 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

06.3196 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien

•x **06.3538** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Participation des jeunes aux votations et aux élections

* **06.3685** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. "Carte de citoyen" électronique

* **06.3686** ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération

* **06.3770** ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante

05.3351 ***n*** Po.
Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre

05.3608 ***n*** Ip.
Haering. Pour un nouvel USIS

05.3609 ***n*** Po.
Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE

06.3295 ***n*** Po.
Haering. Suspension des obligations militaires

06.3405 ***n*** Po.
Haering. Service civil facultatif

05.3282 ***n*** Ip.
Haller. EMPA. Maintien des sites existants

* **06.3749** ***n*** Ip.
Haller. Etude scientifique sur les drogues et les actes de violence criminels

* **06.3876** ***n*** Mo.
Hany. Sirops de fruits. Supprimer les obstacles au commerce

* **06.3877** ***n*** Mo.
Hany. Denrées alimentaires d'origine animale. Supprimer les obstacles au commerce

05.3037 ***n*** Ip.
Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne

05.3831 ***n*** Mo.
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire

06.3629 ***n*** Po.
Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs

04.3610 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

05.3421 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord

* **06.3664** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Pas d'augmentation des redevances pour la radio et la télévision

* **06.3889** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée

05.3058 ***n*** Po.
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés

05.3522 ***n*** Mo.
Heim Bea. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économie

05.3702 ***n*** Mo.
Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

05.3703 ***n*** Po.
Heim Bea. Promouvoir les véhicules à faible consommation

06.3030 ***n*** Po.
Heim Bea. Egalité des sexes. Reconnaissance des compétences acquises dans le cadre extraprofessionnel

06.3040 ***n*** Ip.
Heim Bea. Protection des droits des patients

06.3112 ***n*** Mo.
Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination

06.3113 ***n*** Mo.
Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention

06.3264 ***n*** Mo.
Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins

06.3265 ***n*** Mo.
Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité

06.3452 ***n*** Po.
Heim Bea. Certificat énergétique pour les bâtiments: encourager un meilleur rendement énergétique

06.3576 ***n*** Mo.
Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse

* **06.3744** ***n*** Ip.
Heim Bea. Politique pour une recherche indépendante de l'industrie dans le domaine de la santé

* **06.3863** ***n*** Po.
Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement

05.3822 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"

05.3823 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers

•N **06.3510** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Utilisation de drones. Bases légales claires

06.3511 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et Lex Koller

06.3530 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays

•N **06.3534** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé

06.3537 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux

* **06.3757** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Recensement fédéral de la population sans les clandestins?

* **06.3758** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres

04.3742 ***n*** Mo.
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure

05.3383 ***n*** Po.
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages

05.3384 ***n*** Po.
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage

05.3615 ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés

06.3104 ***n*** Mo.
Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles

06.3114 ***n*** Po.
Hochreutener. Heure des questions. Recentrage sur l'actualité et sur l'essentiel

06.3335 ***n*** Po.
Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction

06.3526 ***n*** Po.
Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne

06.3553 ***n*** Po.
Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge

•N **06.3554** ***n*** Mo.
Hochreutener. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence

06.3555 ***n*** Po.
Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande

* **06.3775** ***n*** Po.
Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol

* **06.3813** ***n*** Mo.
Hochreutener. Données statistiques. Saisie électronique

06.3031 ***n*** Mo.
Hofmann Urs. Loi sur l'égalité. Extension de la qualité pour agir des organisations

05.3023 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Lang. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses

05.3067 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Vischer. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?

05.3428 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Vischer. Médecines douces. Complément d'information

05.3451 ***n*** Po.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés

05.3492 ***n*** Mo.
(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires

05.3758 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+

05.3764 ***n*** Mo.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents

05.3895 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil

06.3142 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?

06.3148 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort

•x **04.3783** ***n*** Ip.
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt

04.3784 ***n*** Po.
Hubmann. Deuxième étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

05.3135 ***n*** Mo.
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage

05.3137 ***n*** Mo.
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité

05.3313 ***n*** Ip.
Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger

05.3327 ***n*** Ip.
Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie

06.3032 ***n*** Mo.
Hubmann. Loi sur l'égalité. Renforcer la protection contre le congé

06.3036 ***n*** Mo.
Hubmann. Loi sur l'égalité. Renforcer la protection contre le congé

06.3506 ***n*** Ip.
Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes

06.3507 ***n*** Ip.
Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?

* **06.3693** ***n*** Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9

* **06.3694** ***n*** Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2

* **06.3812** ***n*** Ip.
Hubmann. Touristes suisses et prostitution enfantine au Kenya

04.3792 ***n*** Mo.
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

05.3098 ***n*** Ip.
Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici

05.3198 ***n*** Mo.
Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit

05.3199 ***n*** Po.
Huguenin. Gratuité des transports publics

05.3354 ***n*** Ip.
Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement

05.3355 ***n*** Mo.
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers

05.3581 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!

05.3688 ***n*** Mo.
Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie

05.3887 ***n*** Mo.
Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters

06.3166 ***n*** Ip.
Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral

06.3223 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie

06.3312 ***n*** Mo.
Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression

06.3332 ***n*** Mo.
Huguenin. Un vrai congé maternité, pour les femmes au chômage

06.3509 ***n*** Ip.
Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?

06.3512 ***n*** Ip.
Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?

* **06.3866** ***n*** Ip.
Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral

04.3697 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale

04.3719 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

04.3797 ***n*** Po.
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

05.3095 ***n*** Ip.
Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts

05.3523 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence

05.3642 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école

05.3884 ***n*** Po.
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur

05.3905 ***n*** Mo.
Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale

06.3357 ***n*** Po.
Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille

06.3572 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Financement des foyers pour handicapés. Transfert des coûts

* **06.3841** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Ne pas soumettre le sport associatif à des restrictions

05.3043 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité

06.3051 ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules

06.3058 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone

06.3095 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde

06.3336 ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel

06.3459 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants

* **06.3682** ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Grèves de la faim. Ne pas mettre la faute sur les médecins

* **06.3683** ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Schengen/Dublin. Surcoûts

* **06.3702** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers

•x **04.3638** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?

•x **04.3690** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité

04.3769 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage

04.3770 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement

05.3583 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité

06.3117 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit

06.3463 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

•N **06.3563** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter

06.3564 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles activités connexes pour Swisscom?

•x **06.3565** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Pour plus de sécurité sur la route pour les motards

* **06.3828** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Jeux de hasard en ligne

* **06.3829** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Monopoles publics sur les loteries

* **06.3830** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Réglementation des jeux de hasard

05.3167 ***n*** Mo.
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin

05.3736 ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité

06.3069 ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement

* **06.3665** ***n*** Ip.
Imfeld. Augmentation de la RPLP: base légale

* **06.3733** ***n*** Mo.
Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme

* **06.3734** ***n*** Mo.
Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises

05.3517 ***n*** Ip.
Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement

05.3549 ***n*** Ip.
Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale

06.3436 ***n*** Mo.
Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises

* **06.3751** ***n*** Po.
Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail

05.3455 ***n*** Po.
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich

06.3147 ***n*** Mo.
Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds
Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo

* **06.3790** ***n*** Mo.
Jermann. Mesures en faveur des PME

05.3318 ***n*** Mo.
Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre

05.3851 ***n*** Po.
Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales

06.3064 ***n*** Mo.
Joder. Mesures de lutte contre la violence lors de manifestations sportives. Base constitutionnelle

06.3065 ***n*** Po.
Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues

06.3124 ***n*** Mo.
Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie

06.3559 ***n*** Ip.
Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux

* **06.3763** ***n*** Mo.
Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste

05.3312 ***n*** Ip.
John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé

05.3858 ***n*** Mo.
John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales

05.3859 ***n*** Mo.
John-Calame. Assurance-chômage. Financement

06.3066 ***n*** Ip.
John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?

06.3498 ***n*** Ip.
John-Calame. Création d'un fonds de désendettement

06.3499 ***n*** Ip.
John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress

06.3582 ***n*** Mo.
John-Calame. Protection du climat et aide au développement

* **06.3826** ***n*** Ip.
John-Calame. Endettement des ménages privés

04.3740 ***n*** Po.
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

05.3429 ***n*** Mo.
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger

•**N** **06.3211** ***n*** Mo.
Kaufmann. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger

06.3570 ***n*** Po.
Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger

06.3610 ***n*** Mo.
Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse

06.3614 ***n*** Mo.
Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger

05.3164 ***n*** Ip.
Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation

06.3289 ***n*** Mo.
Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles

* **06.3704** ***n*** Mo.
Keller. Assurer l'approvisionnement en électricité

•**x** **04.3773** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé

05.3155 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux

05.3441 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production

05.3685 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers

05.3686 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect

06.3158 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires

06.3159 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans

06.3384 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence

06.3385 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?

06.3611 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Autorités fiscales: obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune

•x **06.3612** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Brochures explicatives lisibles

* **06.3843** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

04.3318 ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

05.3391 ***n*** Mo.
Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE

04.3320 ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

05.3014 ***n*** Mo.
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins

06.3297 ***n*** Mo.
Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement
Voir objet 06.3305 Mo. Frick

06.3533 ***n*** Po.
Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires

05.3677 ***n*** Ip.
Kunz. Politique agricole. Quel bilan?

06.3131 ***n*** Ip.
Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques

•x **06.3224** ***n*** Mo.
Kunz. Marquage de la volaille en cas d'interdiction temporaire d'élevage en plein air

04.3289 ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3681 ***n*** Po.
Lang. Déminage en Bosnie

05.3032 ***n*** Ip.
Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne

05.3096 ***n*** Mo.
Lang. Publication du rapport Cornu

05.3252 ***n*** Mo.
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix

05.3254 ***n*** Po.
Lang. Pour la promotion civile de la paix

05.3263 ***n*** Ip.
Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?

05.3314 ***n*** Ip.
Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement

05.3377 ***n*** Mo.
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique

05.3495 ***n*** Mo.
Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter

05.3660 ***n*** Ip.
Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones

05.3740 ***n*** Ip.
Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo

05.3744 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la CIA

05.3752 ***n*** Ip.
Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes

05.3753 ***n*** Mo.
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid

05.3855 ***n*** Mo.
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan

05.3881 ***n*** Mo.
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles

06.3038 ***n*** Mo.
Lang. Abrogation de l'article 293 CP

06.3070 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et l'esclavage

06.3099 ***n*** Ip.
Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre

06.3197 ***n*** Mo.
Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!

06.3434 ***n*** Ip.
Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées

06.3439 ***n*** Ip.
Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo

06.3440 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la Décennie des Roms

* **06.3649** ***n*** Ip.
Lang. Tracasseries lors des récoltes de signatures

* **06.3738** ***n*** Mo.
Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage

* **06.3748** ***n*** Ip.
Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie

06.3077 ***n*** Ip.
Laubacher. Financement des transports. Transparence

* **06.3847** ***n*** Ip.
Laubacher. Financement des coûts d'exploitation des NLFA

•x **04.3678** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste

04.3679 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

05.3735 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus

05.3854 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile

06.3192 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise

06.3206 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"

06.3587 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie

* **06.3838** ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens

05.3076 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage

05.3794 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord

05.3795 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. TVA. Modification de la pratique de l'administration

06.3044 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3789 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

04.3790 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

•x **04.3808** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération

04.3814 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures

05.3197 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swiss Investment. Rapport coût/utilité pour la place économique

05.3343 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants

05.3408 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux

05.3661 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels

05.3662 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Réforme fiscale verte. Rapport

05.3663 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires

05.3667 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance

05.3682 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels

06.3033 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Egalité des sexes. Instituer un autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention

06.3035 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Certification des entreprises appliquant l'égalité entre hommes et femmes

06.3130 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane

06.3364 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques

06.3365 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral

06.3391 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Conférence nationale sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes

06.3557 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La Lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme

06.3628 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. 2007: Année de l'égalité des chances

* **06.3786** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques

06.3478 ***n*** Ip.
Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés

06.3566 ***n*** Ip.
Levrat. Organisation internationale du Travail. Engagement de la Suisse

06.3567 ***n*** Ip.
Levrat. Sécurité et santé au travail

06.3568 ***n*** Po.
Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail

06.3569 ***n*** Mo.
Levrat. Ratification de la Convention no 135 de l'OIT par la Suisse

05.3350 ***n*** Mo.
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

05.3827 ***n*** Ip.
Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales

06.3220 ***n*** Po.
Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché

* **06.3825** ***n*** Mo.
Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3595 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

•x **04.3785** ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement

•x **04.3786** ***n*** Ip.
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale

•x **04.3787** ***n*** Ip.
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages

•x **04.3788** ***n*** Ip.
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent

05.3258 ***n*** Ip.
Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme

05.3912 ***n*** Po.
Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.

06.3523 ***n*** Ip.
Lustenberger. Questions concernant la TVA

* **06.3707** ***n*** Po.
Lustenberger. Accords de réadmission

* **06.3846** ***n*** Ip.
Lustenberger. Responsabilité de Mme la présidente de la Confédération

05.3409 ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption

•x **06.3613** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Universités, hautes écoles spécialisées et écoles professionnelles. Management environnemental et management durable

* **06.3867** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Contribution à l'effort de cohésion. Mise en oeuvre des projets suisses

* **06.3872** ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Analyse des conséquences des projets d'acte pour les générations futures

04.3593 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

05.3673 ***n*** Po.
Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols

05.3674 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences

05.3898 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages

06.3126 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ

06.3221 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises

06.3481 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses

06.3579 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Forsmark. Conséquences pour la Suisse

* **06.3789** ***n*** Mo.
Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation

05.3607 ***n*** Mo.
Mathys. Retraite des magistrats

06.3138 ***n*** Mo.
Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique

•x **06.3485** ***n*** Ip.
Mathys. Aérodrome militaire de Dübendorf

•x **06.3601** ***n*** Ip.
Mathys. Dysfonctionnements au sein de l'OFFT

06.3604 ***n*** Po.
Mathys. Remboursement des frais des collaborateurs de l'administration fédérale

* **06.3729** ***n*** Ip.
Mathys. Tribunaux suprêmes de la Confédération. Informatique trop chère

06.3319 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines

06.3536 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures

* **06.3827** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer

04.3639 ***n*** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

04.3640 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

* **06.3690** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils

* **06.3691** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille; analyse de la situation

* **06.3692** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants

* **06.3771** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Harmonisation des dispositions sur la provenance des denrées alimentaires avec les normes de l'UE

* **06.3772** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Modification de l'ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires

•x **04.3708** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins

•x **04.3734** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?

05.3156 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers

05.3159 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information

05.3283 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage

05.3612 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica

05.3760 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques

05.3891 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?

06.3341 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon

06.3482 ***n*** Po.
Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

06.3596 ***n*** Po.
Menétrey-Savary. Réduire les effets nuisibles des transports aériens sur le climat

* **06.3654** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?

* **06.3776** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse

* **06.3781** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale

05.3534 ***n*** Mo.
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

05.3545 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes

* **06.3672** ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques

05.3541 ***n*** Ip.
Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité

05.3770 ***n*** Mo.
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement

05.3825 ***n*** Ip.
Miesch. Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix

•x **04.3802** ***n*** Ip.
Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse

04.3813 ***n*** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

05.3516 ***n*** Mo.
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression

06.3193 ***n*** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

05.3261 ***n*** Ip.
Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production

05.3542 ***n*** Ip.
Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations

06.3121 ***n*** Ip.
Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences

* **06.3821** ***n*** Ip.
Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?

05.3149 ***n*** Ip.
Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?

05.3195 ***n*** Po.
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités

05.3219 ***n*** Mo.
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre

05.3401 ***n*** Ip.
Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique

05.3550 ***n*** Ip.
Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?

05.3579 ***n*** Ip.
Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1

05.3709 ***n*** Ip.
Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral

05.3842 ***n*** Mo.
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA

05.3865 ***n*** Mo.
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme

05.3866 ***n*** Ip.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

05.3867 ***n*** Po.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

06.3094 ***n*** Mo.
Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte

06.3156 ***n*** Mo.
Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine

06.3157 ***n*** Mo.
Müller Geri. Indépendance de la surveillance des centrales nucléaires

06.3162 ***n*** Ip.
Müller Geri. Démantèlement des centrales nucléaires. Documentation lacunaire

06.3386 ***n*** Po.
Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante

06.3411 ***n*** Po.
Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo

06.3575 ***n*** Ip.
Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas

06.3631 ***n*** Po.
Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord

* **06.3785** ***n*** Ip.
Müller Geri. Projet de terminal Limattal

* **06.3857** ***n*** Ip.
Müller Geri. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?
Voir objet 06.3856 Ip. Amherd Viola
Voir objet 06.3858 Ip. Studer Heiner

* **06.3868** ***n*** Ip.
Müller Geri. Titel folgt

* **06.3881** ***n*** Mo.
Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat

04.3489 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

•x **04.3720** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004

05.3250 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale

05.3308 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/ Birmanie à la suite d'une décision de renvoi

06.3492 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport

06.3496 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches

* **06.3788** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mettre fin au génocide du Darfour

05.3034 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations

05.3036 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées

05.3743 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal

•x **05.3810** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Fonds publics pour l'aide suisse aux réfugiés

•N **06.3261** ***n*** Mo.
Müller Philipp. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit

•N **06.3262** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Simplification de la TVA

* **06.3805** ***n*** Po.
Müller Thomas. Lac de Constance. Immissions dues aux trains de marchandises

* **06.3848** ***n*** Mo.
Müller Thomas. Faire apparaitre les naturalisés dans les statistiques

04.3685 ***n*** Mo.
Müri. Elimination des huiles comestibles usagées

05.3802 ***n*** Mo.
Müri. Prestations de la DDC. Transparence

06.3212 ***n*** Ip.
Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU

* **06.3673** ***n*** Mo.
Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution

* **06.3678** ***n*** Mo.
Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée

05.3257 ***n*** Po.
Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps

05.3733 ***n*** Ip.
Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands

06.3519 ***n*** Mo.
Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève

* **06.3662** ***n*** Mo.
Nordmann. Un congé paternité pour associer les pères dès la naissance

* **06.3839** ***n*** Po.
Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS

04.3228 ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

* **06.3807** ***n*** Ip.
Noser. Reconnaissance de la formation professionnelle au-delà des frontières

05.3852 ***n*** Po.
Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables

05.3099 ***n*** Mo.
Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités

06.3125 ***n*** Mo.
Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture

06.3204 ***n*** Ip.
Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?

•x **06.3476** ***n*** Ip.
Parmelin. Supplément d'estivage pour les animaux à l'étranger

* **06.3699** ***n*** Po.
Parmelin. Approvisionnement alimentaire et énergétique. Stratégie du Conseil fédéral

06.3081 ***n*** Mo.
Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police

04.3499 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

05.3041 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique

05.3551 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?

06.3504 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Groupe de vote représenté par la Suisse au sein du FMI et de la Banque mondiale. Etats membres qui font problème

06.3508 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base

* **06.3804** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord

05.3079 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales

05.3170 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité

05.3679 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau

05.3824 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation

06.3300 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Prêts d'études

•x **04.3687** ***n*** Ip.
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse

•x **05.3087** ***n*** Ip.
Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales

•x **05.3623** ***n*** Ip.
Randegger. Euro 2008. Préparatifs pour la gestion de crises épidémiologiques

05.3793 ***n*** Ip.
(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation

05.3832 ***n*** Mo.
(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public Voir objet 05.3861 Mo. Leumann

06.3359 ***n*** Mo.
(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées

06.3527 ***n*** Ip.
(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant

* **06.3648** ***n*** Ip.
(Randegger) Miesch. Application de l'ordonnance sur les sites contaminés

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *

•x **04.3663** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020

05.3068 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires

05.3411 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt

05.3820 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?

•x **06.3231** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Lignes de transport d'électricité en transit par le tunnel de base du Saint-Gothard

06.3456 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus

06.3457 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions

06.3458 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance

06.3398 ***n*** Ip.
Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose

•x **06.3546** ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Formation professionnelle supérieure. Filières de formation

04.3341 ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

•x **04.3680** ***n*** Ip.
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité

05.3341 ***n*** Ip.
Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour

05.3389 ***n*** Ip.
Recordon. Avenir de la formation des photographes

05.3641 ***n*** Mo.
Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante

05.3901 ***n*** Mo.
Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité

06.3105 ***n*** Mo.
Recordon. Installation d'un économètre sur tous les véhicules

06.3106 ***n*** Po.
Recordon. Saturation des installations parc et rail

06.3340 ***n*** Ip.
Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme

06.3362 ***n*** Po.
Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques

06.3517 ***n*** Ip.
Recordon. Réservation inconsidérée d'Airbus

06.3581 ***n*** Ip.
Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO

•x **06.3599** ***n*** Ip.
Recordon. Déchets provoqués par l'envoi de publicité non sollicitée

06.3609 ***n*** Ip.
Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines

* **06.3871** ***n*** Ip.
Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment

* **06.3882** ***n*** Ip.
Recordon. Sauvetage de la langue guarani au Paraguay

04.3469 ***n*** Po.
Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance

04.3651 ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

•x **04.3652** ***n*** Ip.
Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire

•x **04.3800** ***n*** Ip.
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

05.3125 ***n*** Ip.
Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein

05.3295 ***n*** Ip.
Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements

05.3296 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse

05.3297 ***n*** Mo.
Rennwald. Visa de retour

05.3553 ***n*** Ip.
Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés

05.3734 ***n*** Ip.
Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral

05.3821 ***n*** Po.
Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité

06.3194 ***n*** Ip.
Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?

06.3195 ***n*** Mo.
Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises

06.3397 ***n*** Ip.
Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux

06.3479 ***n*** Po.
Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne

06.3500 ***n*** Ip.
Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train

06.3528 ***n*** Po.
Rennwald. Pour une session décentralisée du Parlement fédéral en 2018 dans l'Arc jurassien

06.3531 ***n*** Po.
Rennwald. Choisir son temps de travail

06.3532 ***n*** Mo.
Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental

* **06.3697** ***n*** Ip.
Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3554 ***n*** Po.
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

05.3071 ***n*** Ip.
Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny

05.3273 ***n*** Ip.
Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit

05.3568 ***n*** Ip.
Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan

05.3644 ***n*** Po.
Rey. Secret bancaire et fiscalité

05.3652 ***n*** Ip.
Rey. Concurrence fiscale intercantonale

05.3687 ***n*** Po.
Rey. Mesurer le développement durable

06.3061 ***n*** Mo.
Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS

06.3448 ***n*** Ip.
Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes

06.3501 ***n*** Mo.
Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique

06.3561 ***n*** Po.
Rey. Imposition des dividendes

* **06.3680** ***n*** Mo.
Rey. Présidence des tribunaux fédéraux

* **06.3760** ***n*** Ip.
Rey. Prix de l'électricité

* **06.3761** ***n*** Ip.
Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg

•x **04.3649** ***n*** Ip.
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE

•x **04.3650** ***n*** Ip.
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse

04.3686 ***n*** Mo.
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taïwan) à l'OMS

05.3244 ***n*** Mo.
Reymond. Sécurité de la Genève internationale

05.3521 ***n*** Mo.
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application

04.3666 ***n*** Po.
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris

04.3758 ***n*** Mo.
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires

05.3057 ***n*** Ip.
Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse

06.3627 ***n*** Po.
Riklin. Un programme national pour assurer une politique climatique cohérente

05.3488 ***n*** Ip.
Rime. Renoncer à la taxe CO2

06.3269 ***n*** Ip.
Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes

06.3301 ***n*** Ip.
Rime. Transformation régionale du bois en danger

•x **06.3503** ***n*** Ip.
Rime. Dispositifs routiers de retenue de véhicules non conformes

* **06.3724** ***n*** Po.
Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes

•x **04.3714** ***n*** Ip.
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional

05.3368 ***n*** Ip.
Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs

05.3372 ***n*** Po.
Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces

05.3626 ***n*** Mo.
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous

06.3337 ***n*** Po.
Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage

•x **06.3464** ***n*** Ip.
Robbiani. LACI et conditions météorologiques exceptionnelles

06.3465 ***n*** Po.
Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries

06.3466 ***n*** Mo.
Robbiani. Evaluation du revenu d'invalide

* **06.3782** ***n*** Ip.
Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme

* **06.3783** ***n*** Po.
Robbiani. Transparence dans la prévoyance professionnelle

* **06.3784** ***n*** Ip.
Robbiani. Commandes de la Confédération et régions périphériques

04.3559 ***n*** Mo.
Rossini. Promotion Santé Suisse. Modification des pratiques

04.3759 ***n*** Po.
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

05.3200 ***n*** Mo.
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance

05.3218 ***n*** Po.
Rossini. Centrale d'information LAMal

05.3220 ***n*** Po.
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté

05.3654 ***n*** Ip.
Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités

05.3899 ***n*** Po.
Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir

06.3161 ***n*** Mo.
Rossini. Financement de la formation postgrade

06.3381 ***n*** Mo.
Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale

06.3560 ***n*** Ip.
Rossini. Case management

* **06.3818** ***n*** Ip.
Rossini. Assurance-invalidité. Arrêt du tribunal fédéral et esprit de la loi

04.3674 ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

05.3235 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention

05.3444 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions

05.3636 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile

05.3653 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Politique du personnel. Quid des femmes?

06.3028 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Allègement du fardeau de la preuve

06.3034 ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Rapport de suivi

06.3075 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement

* **06.3725** ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Campagne contre la violence à l'égard des femmes

* **06.3822** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. OFPER. Où sont les femmes et les Romands?

05.3750 ***n*** Mo.
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale

05.3065 ***n*** Ip.
Rutschmann. Politique culturelle au DFAE

05.3131 ***n*** Ip.
Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?

05.3519 ***n*** Mo.
Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération

05.3648 ***n*** Po.
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"

05.3834 ***n*** Mo.
Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale

* **06.3759** ***n*** Ip.
Rutschmann. Durée des procédures d'autorisation pour les centrales nucléaires

* **06.3656** ***n*** Mo.
Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant

05.3055 ***n*** Ip.
Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée

04.3799 ***n*** Po.
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

05.3160 ***n*** Po.
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national

05.3400 ***n*** Ip.
Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé

05.3882 ***n*** Mo.
Savary. Violence contre les enfants

•x **05.3909** ***n*** Mo.
Savary. Levée des brevets sur les produits pharmaceutiques en cas d'urgence sanitaire

06.3079 ***n*** Mo.
Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial

06.3388 ***n*** Po.
Savary. Prévenir faillite et insolvabilité

06.3600 ***n*** Mo.
Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM

* **06.3823** ***n*** Ip.
Savary. Formation continue professionnelle

* **06.3824** ***n*** Ip.
Savary. Abandon du recensement complet en 2010

06.3091 ***n*** Mo.
Schelbert. Moins de pétrole, plus d'énergies renouvelables

06.3191 ***n*** Po.
Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale

06.3253 ***n*** Po.
Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence

* **06.3705** ***n*** Ip.
Schelbert. Services électroniques et protection de la sphère privée

* **06.3745** ***n*** Mo.
Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation

06.3477 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre

•x **04.3753** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence

05.3150 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion

05.3427 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil

05.3680 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale

* **06.3869** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Participation de la Suisse à Daphné III, programme de l'UE de prévention de la violence

05.3502 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

* **06.3875** ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires

05.3213 ***n*** Mo.
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution

06.3167 ***n*** Ip.
Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts

* **06.3880** ***n*** Mo.
Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires

04.3701 ***n*** Mo.
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

05.3203 ***n*** Ip.
Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS

05.3323 ***n*** Mo.
Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"

05.3346 ***n*** Ip.
Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005

05.3574 ***n*** Mo.
Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons

05.3575 ***n*** Mo.
Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée

05.3796 ***n*** Ip.
Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques

05.3818 ***n*** Ip.
Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement

06.3235 ***n*** Ip.
Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE

06.3447 ***n*** Mo.
Schlüer. Remise du passeport suisse contre serment de fidélité à la Constitution

* **06.3743** ***n*** Mo.
Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire

•x **04.3670** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Promotion de la culture

06.3213 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Pâturages boisés, un patrimoine à respecter

06.3055 ***n*** Ip.
Schneider. Importations d'électricité d'Allemagne et de France. Mises aux enchères

06.3323 ***n*** Ip.
Schneider. Approvisionnement en électricité sûr et économiquement optimal

06.3325 ***n*** Ip.
Schneider. Echanges d'électricité entre la Suisse et l'UE

05.3169 ***n*** Mo.
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation

* **06.3747** ***n*** Mo.
Schweizer. Encourager la recherche portant sur les pompes à chaleur

04.3282 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

05.3126 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux

05.3340 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement

05.3672 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?

05.3907 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo

* **06.3837** ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Titel folgt

04.3682 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

04.3732 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

04.3774 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles

05.3194 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève

05.3325 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement

05.3532 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine

05.3533 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite

06.3276 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental

06.3410 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent

06.3547 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents

06.3548 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales

06.3549 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement

06.3617 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse

05.3128 ***n*** Ip.
Spuhler. Dénominations "Technicien ES" au lieu d'"Ingénieur diplômé ES". Procédé inacceptable de l'OFFT

05.3746 ***n*** Ip.
Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident

05.3786 ***n*** Ip.
Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes

06.3155 ***n*** Mo.
Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers

05.3344 ***n*** Mo.
Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas

* **06.3811** ***n*** Mo.
Steiner. Transparence en matière d'émoluments

* **06.3862** ***n*** Mo.
Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires

•x **04.3672** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte

05.3416 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse

05.3658 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement

05.3659 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Faire de la soustraction d'impôt un délit

05.3701 ***n*** Po.
Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive

05.3751 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens

06.3190 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Réforme fiscale écologique

06.3552 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés

•x **06.3589** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conseiller fédéral Blocher. Commentaire de la disposition pénale contre la discrimination raciale

* **06.3858** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?
Voir objet 06.3856 Ip. Amherd Viola
Voir objet 06.3857 Ip. Müller Geri

05.3153 ***n*** Ip.
Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie

05.3449 ***n*** Mo.
Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules

05.3450 ***n*** Po.
Stump. Poussières fines. Etat des lieux

06.3373 ***n*** Mo.
Stump. Interdiction de la publicité sexiste

06.3605 ***n*** Mo.
Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote

* **06.3836** ***n*** Ip.
Stump. Les sciences humaines et sociales face à la concurrence internationale

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3602 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

•x **04.3744** ***n*** Ip.
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante

04.3793 ***n*** Mo.
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

05.3088 ***n*** Ip.
Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique

05.3146 ***n*** Ip.
Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?

05.3168 ***n*** Ip.
Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque

05.3426 ***n*** Ip.
Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites

05.3592 ***n*** Mo.
Teuscher. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller

05.3628 ***n*** Po.
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050

05.3629 ***n*** Mo.
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau

05.3630 ***n*** Mo.
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues

05.3888 ***n*** Ip.
Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?

05.3906 ***n*** Ip.
Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique

05.3910 ***n*** Mo.
Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance

06.3214 ***n*** Mo.
Teuscher. Abrogation de l'interdiction de manifester sur la Place fédérale

06.3338 ***n*** Mo.
Teuscher. Application du test de l'égalité des salaires dans l'administration fédérale

06.3343 ***n*** Po.
Teuscher. Contrôle de résultats. Application du test de l'égalité salariale au secteur privé

06.3368 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux quads

06.3486 ***n*** Mo.
Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit

06.3487 ***n*** Ip.
Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique

06.3595 ***n*** Mo.
Teuscher. Taxe incitative sur la consommation d'énergie

06.3597 ***n*** Mo.
Teuscher. RPLP pour les voitures de livraison de moins de 3,5 tonnes

06.3598 ***n*** Mo.
Teuscher. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir

06.3608 ***n*** Mo.
Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes

* **06.3809** ***n*** Po.
Teuscher. Protéger le loup efficacement

* **06.3831** ***n*** Po.
Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés

* **06.3832** ***n*** Po.
Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé

* **06.3833** ***n*** Mo.
Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement

* **06.3834** ***n*** Mo.
Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums

* **06.3844** ***n*** Po.
Teuscher. Concilier famille et sessions parlementaires

* **06.3859** ***n*** Mo.
Teuscher. Pour une véritable égalité des salaires

•N **06.3470** ***n*** Mo.
Theiler. Simplification des contrôles SDR

* **06.3835** ***n*** Mo.
Theiler. Géothermie profonde. Programme de recherche

05.3461 ***n*** Po.
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable

06.3281 ***n*** Mo.
Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse

•x **06.3460** ***n*** Ip.
Triponez. Certificats d'utilisation du sol

•x **04.3717** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises

04.3815 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008

05.3284 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre

05.3656 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire

06.3588 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier

05.3365 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires

05.3846 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention

05.3847 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents

* **06.3861** ***n*** Po.
Vermot-Mangold. Enfants vivant en Suisse sans identité

04.3816 ***n*** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

05.3083 ***n*** Ip.
Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa

05.3158 ***n*** Mo.
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail

05.3171 ***n*** Ip.
Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien

05.3386 ***n*** Ip.
Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure

05.3748 ***n*** Ip.
Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda

05.3759 ***n*** Po.
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid

06.3078 ***n*** Ip.
Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse

06.3097 ***n*** Mo.
Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement

06.3228 ***n*** Ip.
Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal

* **06.3767** ***n*** Ip.
Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité

04.3360 ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

05.3039 ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

05.3140 ***n*** Ip.
Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle

05.3446 ***n*** Mo.
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs

05.3514 ***n*** Ip.
Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage

06.3453 ***n*** Mo.
Vollmer. Offices GEMB. Exigences à prendre en compte dansle mandat de prestations

05.3145 ***n*** Ip.
Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel

05.3395 ***n*** Po.
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal

06.3521 ***n*** Po.
Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance

06.3522 ***n*** Ip.
Wäfler. Création de structures privées destinées à l'accueil collectif de jour. Suppression des obstacles administratifs

* **06.3777** ***n*** Ip.
Wäfler. Procréation médicalement assistée. Statistique 2002-2004

* **06.3778** ***n*** Po.
Wäfler. L'autoroute A1 à 6 voies

* **06.3779** ***n*** Ip.
Wäfler. Mesures contre l'industrie débordante du sexe et contre la pornographie

•x **05.3348** ***n*** Mo.
Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances

•x **05.3558** ***n*** Ip.
Walker Felix. Politique agricole 2011. Pour une répartition plus ciblée des subventions

05.3376 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole

* **06.3726** ***n*** Mo.
Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3735 Mo. Büttiker

* **06.3639** ***n*** Ip.
Wandfluh. Circulaire sur la liquidation partielle indirecte

04.3285 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

•x **04.3804** ***n*** Ip.
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional

05.3264 ***n*** Mo.
Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral

05.3756 ***n*** Mo.
Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé

05.3902 ***n*** Ip.
Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions

06.3043 ***n*** Ip.
Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères

•x **06.3234** ***n*** Ip.
Wehrli. Pression sur les chauffages au bois

•x **06.3515** ***n*** Po.
Wehrli. Contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes

* **06.3657** ***n*** Mo.
Wehrli. Mariages forcés

* **06.3706** ***n*** Mo.
Wehrli. Femmes étrangères. Intégration et égalité

* **06.3842** ***n*** Ip.
Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens

05.3193 ***n*** Ip.
Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école

06.3468 ***n*** Ip.
Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux

•x **04.3659** ***n*** Ip.
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades

•x **04.3662** ***n*** Ip.
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF

•x **04.3696** ***n*** Ip.
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes

05.3060 ***n*** Po.
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport

05.3518 ***n*** Po.
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan

05.3594 ***n*** Ip.
Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?

05.3806 ***n*** Ip.
Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?

05.3811 ***n*** Mo.
Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées

06.3273 ***n*** Po.
Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?

06.3328 ***n*** Po.
Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale

06.3469 ***n*** Po.
Widmer. Livres suisses sur Internet

* **06.3695** ***n*** Po.
Widmer. Jeunes sans formation de degré secondaire II

* **06.3696** ***n*** Ip.
Widmer. Formation politique

* **06.3787** ***n*** Mo.
Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor

•x **04.3691** ***n*** Ip.
Wobmann. Politique de sécurité routière

06.3140 ***n*** Mo.
Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers

06.3227 ***n*** Ip.
Wobmann. Conséquences des décisions de la CRA

06.3558 ***n*** Ip.
Wobmann. Des sociétés parallèles en Suisse?

06.3571 ***n*** Ip.
Wobmann. Fête du Grütli. Organisation

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3748 ***n*** Mo.
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

05.3432 ***n*** Ip.
Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse

05.3438 ***n*** Mo.
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines

05.3454 ***n*** Po.
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger

05.3689 ***n*** Mo.
Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies

05.3690 ***n*** Mo.
Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission

05.3691 ***n*** Mo.
Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules

06.3461 ***n*** Mo.
Wyss. Politique climatique active après Kyoto

•x **04.3806** ***n*** Ip.
Zapfl. Médecines complémentaires

05.3132 ***n*** Ip.
Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final

05.3801 ***n*** Mo.
Zapfl. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine

06.3268 ***n*** Mo.
Zapfl. Secret de l'adoption

* **06.3712** ***n*** Mo.
Zapfl. Age limite pour exercer la fonction de conseiller fédéral

* **06.3684** ***n*** Po.
Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs

04.3669 ***n*** Mo.
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne

04.3684 ***n*** Mo.
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie

04.3779 ***n*** Mo.
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques

05.3094 ***n*** Po.
Zisyadis. Eclairage des cycles

05.3201 ***n*** Mo.
Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires

05.3246 ***n*** Mo.
Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM

05.3270 ***n*** Mo.
Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu

05.3279 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés

05.3310 ***n*** Mo.
Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés

05.3330 ***n*** Po.
Zisyadis. Impôt à la source

05.3531 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger

05.3559 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse

05.3582 ***n*** Mo.
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi

05.3616 ***n*** Ip.
Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal

05.3647 ***n*** Mo.
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national

05.3719 ***n*** Mo.
Zisyadis. Liaison sans fil pour les parlementaires

05.3765 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons

05.3819 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse

05.3841 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de l'atrazine

06.3059 ***n*** Mo.
Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald

06.3060 ***n*** Mo.
Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement

06.3082 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations

06.3088 ***n*** Mo.
Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse

06.3198 ***n*** Mo.
Zisyadis. Jardins potagers familiaux

06.3201 ***n*** Mo.
Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés

06.3205 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des solariums

06.3225 ***n*** Mo.
Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération

06.3229 ***n*** Mo.
Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse

06.3293 ***n*** Mo.
Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos

06.3326 ***n*** Mo.
Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux

06.3371 ***n*** Mo.
Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale

06.3422 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire

06.3467 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base

06.3603 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire

06.3615 ***n*** Po.
Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"

* **06.3663** ***n*** Mo.
Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites

* **06.3870** ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires

04.3543 ***n*** Mo.
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations

05.3210 ***n*** Mo.
Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques

05.3211 ***n*** Ip.
Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse

* **06.3752** ***n*** Po.
Zuppiger. Utilisation de la fortune du peuple dans les cantons

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **03.3096** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N **03.3622** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)

N **04.3027** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme de la Régie fédérale des alcools(Germanier)

•x **04.3138** ***n*** Mo.
Conseil National. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation(Rossini)

N **04.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager l'entraide(Gysin Remo)

N **04.3243** ***n*** Mo.
Conseil National. eHealth. Utilisation des moyens électroniquesdans le domaine de la santé(Noser)

N **04.3338** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)

•x **04.3349** ***n*** Mo.
Conseil National. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés(Bruderer)

N **04.3378** ***n*** Mo.
Conseil National. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires(Schwander)

N **04.3412** ***n*** Mo.
Conseil National. Producteurs de lait commercialisé. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage(Kunz)

N **04.3457** ***n*** Mo.
Conseil National. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition(Groupe RL)

•x **04.3483** ***n*** Mo.
Conseil National. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics(Pfister Theophil)

N **04.3632** ***n*** Mo.
Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

N **04.3733** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir l'apiculture en Suisse(Gadient)

N **05.3129** ***n*** Mo.
Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)

N **05.3147** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)

N **05.3151** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur l'alcool(Hegetschweiler)

N **05.3299** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)

N **05.3302** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)

N **05.3319** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe(Parmelin)

N **05.3352** ***n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

•x **05.3713** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants(CAJ-CN (04.405))
Voir objet 04.409 Iv.pa. Sommaruga Carlo

•x **05.3715** ***n*** Mo.
Conseil National. Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris(CdF-CN (05.047))

N **05.3768** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre circulation des animaux de rente(Dupraz)

•NE **05.3785** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence sur les intérêts représentés par les journalistes accrédités au Palais fédéral(Stahl)

N **05.3798** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe C)

N **05.3800** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe C)

•x **06.3001** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté(CSSS-CN)

•x **06.3002** ***n*** Mo.
Conseil National. Statistiques sur la pauvreté(CSSS-CN)

N **06.3007** ***n*** Mo.
Conseil National. Accord commercial avec les Etats-Unis(CER-CN)

•x **06.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection des représentations étrangères. Prévoir la relève de l'armée par la police civile(CPS-CN)

N **06.3015** ***n*** Mo.
Conseil National. Amélioration du report sur les loyers du coût des mesures favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment(CEATE-CN (02.473))

N **06.3087** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la vie des entreprises(Engelberger)

N **06.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)

N **06.3134** ***n*** Mo.
Conseil National. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations(Leuthard)

N **06.3178** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)

N **06.3210** ***n*** Mo.
Conseil National. Nanotechnologies. Réglementation législative(Groupe G)

N **06.3270** ***n*** Mo.
Conseil National. Valorisation de restes et de sous-produits alimentaires(Scherer Marcel)

•x **06.3318** ***n*** Mo.
Conseil National. Exigences applicables à la formation des personnes voulant devenir officiers de carrière(Rutschmann)

N **06.3366** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures en faveur des chômeurs âgés(Schenker Silvia)

N **06.3374** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification des prescriptions routières applicables aux véhicules et aux machines agricoles(Brun)

N **06.3377** ***n*** Mo.
Conseil National. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit de 8 pour cent par année(Groupe RL)

N **06.3379** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation(Robbiani)

•x **06.3408** ***n*** Mo.
Conseil National. Formation et recherche prioritaires. Pour une véritable coopération entre la Confédération et les cantons(Groupe RL)

Interventions des commissions

* **06.3666** ***é*** Mo.
CdG-CE. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales

* **06.3667** ***é*** Mo.
CdG-CE. Concentration géographique et thématique

06.3417 ***é*** Po.
CPE-CE. Rapports périodiques du Conseil fédéral aux Commissions de politique extérieure

•E **06.3420** ***é*** Mo.
CSSS-CE (03.308). Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification
Voir objet 03.310 Iv.ct. Valais

* **06.3638** ***é*** Ip.
CTT-CE. Accords sur le transport aérien / Adhésion à l'AESA: quel est le rôle du Parlement dans le développement ultérieur des traités internationaux?

•*E **06.3635** ***é*** Mo.
CER-CE (06.038). Evolution future du système des paiements directs

•x* **06.3637** ***é*** Po.
CER-CE (06.038). Bilan de fumure équilibré

Interventions des députés

06.3543 ***é*** Po.
Amgwerd Madeleine. Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse

05.3604 ***é*** Mo.
Béguelin. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3535 Mo. Groupe S

•x **06.3473** ***é*** Ip.
Béguelin. Cinquième anniversaire de la débâcle de Swissair. Y a-t-il des responsables?

* **06.3794** ***é*** Mo.
Béguelin. Adhésion de la Suisse au Traité Ciel ouvert

06.3625 ***é*** Ip.
Berset. Grave manque de loyauté d'un membre du Conseil fédéral envers la Suisse et ses institutions

* **06.3883** ***é*** Ip.
Berset. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3644 Ip. Groupe S

* **06.3793** ***é*** Mo.
Bonhôte. Bases légales pour la vidéosurveillance

* **06.3886** ***é*** Ip.
Brändli. Extraction de gaz en Suisse

* **06.3659** ***é*** Ip.
Briner. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral
Voir objet 06.3651 Ip. Groupe RL

* **06.3737** ***é*** Ip.
Bürgi. Participation du canton de Thurgovie au processus de coordination PSIA

* **06.3735** ***é*** Mo.
Büttiker. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3726 Mo. Walter Hansjörg

•x **06.3438** ***é*** Po.
David. Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer

06.3351 ***é*** Mo.
Fetz. Accroître la sécurité tant publique que domestique. Fin de la conservation de munitions de poche à domicile

06.3541 ***é*** Po.
Fetz. Promotion de la navigation

* **06.3887** ***é*** Ip.
Fetz. Livraison d'armes à l'Inde malgré les violations des droits de l'homme

•x **06.3449** ***é*** Ip.
Forster. Surveillance des caisses de pension
Voir objet 06.3441 Ip. Groupe RL

•x **06.3497** ***é*** Po.
Frick. Avenir du Dictionnaire historique de la Suisse et diffusion de la connaissance de l'histoire suisse

* **06.3795** ***é*** Ip.
Germann. Surveillance des organismes de révision. Eviter les travaux faisant double emploi

* **06.3658** ***é*** Mo.
Heberlein. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL

06.3169 ***é*** Mo.
Hess Hans. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues

06.3451 ***é*** Ip.
Hess Hans. Trafic ferroviaire des marchandises. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie du propriétaire?

06.3425 ***é*** Ip.
Hofmann Hans. Débat sur les nuisances sonores à Zurich. Position de la Confédération

06.3624 ***é*** Mo.
Hofmann Hans. Plan sectoriel pour l'évacuation des déchets radioactifs. Garantir le déroulement rapide de la procédure

06.3437 ***é*** Ip.
Inderkum. Grütli

EN **05.3499** ***é*** Mo.
Jenny. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

•x **06.3545** ***é*** Ip.
Langenberger. Dépistage du cancer du sein. Quand l'OFSP se décidera-t-il à agir?

* **06.3799** ***é*** Ip.
Langenberger. Modification de la loi sur la TVA

•x **06.3544** ***é*** Ip.
Lauri. Formation et recherche. Evaluation comparative

* **06.3796** ***é*** Ip.
Lauri. Approche nord-est de la gare de Berne

06.3472 ***é*** Ip.
Leumann. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011
Voir objet 06.3471 Ip. Groupe RL

06.3540 ***é*** Mo.
Lombardi. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes

* **06.3797** ***é*** Ip.
Maissen. Les technologies de l'information et de la communication (TIC). Facteur de développement

* **06.3713** ***é*** Mo.
Ory. Réglementation des prescriptions médicales

* **06.3714** ***é*** Po.
Ory. Coût réel de l'énergie nucléaire

* **06.3885** ***é*** Ip.
Ory. Avenir de la HE-Arc

•x **06.3429** ***é*** Ip.
Reimann. Encouragement du cinéma par la Confédération. Egalité des chances pour tous?

* **06.3736** ***é*** Po.
Reimann. Intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations AVS non imputables à l'assujetti

06.3445 ***é*** Mo.
Schiesser. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat

06.3542 ***é*** Ip.
Schwaller. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3513 Ip. Groupe C

* **06.3884** ***é*** Mo.
Schweiger. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables

06.3626 ***é*** Ip.
Sommaruga Simonetta. Numérisation des programmes de télévision

* **06.3700** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Changements climatiques en Suisse. Calcul des coûts jusqu'en 2020 et 2050

06.3474 ***é*** Po.
Stähelin. Production de bioéthanol en Suisse

06.3539 ***é*** Mo.
Stähelin. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral

* **06.3798** ***é*** Po.
Stähelin. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3715 Po. Groupe C

06.3426 ***é*** Mo.
Wicki. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés

* **06.3888** ***é*** Po.
Wicki. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition
Voir objet 06.3732 Po. Groupe C

Pétitions et plaintes

377/06.2025
Annabelle. Non aux armes à feu à la maison

•x **378/06.2013** ***é***
Ass. MCCXCI. Pour la protection de notre pacte fédéral

E **379/06.2006** ***é***
Association des survivants de la Drina/ Srebrenica. Pour un rôle plus actif de la Suisse en Bosnie

380/06.2024 ***é***
Bassola Sandro, Zürich. Pour une précision de l'article 330a CO

•N **381/06.2017** ***n***
Beeler Max. 11e révision de l'AVS. Amélioration du statut des veufs

E **382/06.2001** ***é***
Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines

•x **383/06.2002**
Champod Luc. Abrogation de l'article 261bis CP

•x **408/05.2016** ***n***
Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Pas de démantèlement du statut du personnel de la Confédération

E **384/06.2007** ***é***
Dawson Inès. Crise du Darfour au Soudan. Intervention des autorités suisses et d'organisations internationales

E **385/04.2002** ***é***
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées

E **387/06.2015** ***é***
Hammer Fritz. Caisses maladie. Changement de caisse aussi pour l'assurance complémentaire

396/06.2026
Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes

397/06.2027
Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes

E **398/05.2013**
Madliger. Loi sur les armes. Réglementation des armes à radiations nocives

•E **399/06.2003** ***é***
N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils

•*N **400/06.2029** ***n***
Paszkowski Hofer Maria-Hanna. Limitation des salaires du personnel étatique

•x **401/06.2021** ***n***
Riekko Mirka, Basel. Naturalisation de citoyens provenant de l'UE. Réduction de la durée de résidence en Suisse

402/06.2009
Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours

* **403/06.2028** ***n***
Selbsthilfegruppe Elektrosensible. Création de zones protégées pour les personnes sensibles aux ondes électromagnétiques

N **388/01.2029** ***n***
Session des jeunes 2000. Education interculturelle

•x **389/06.2005** ***én***
Session des Jeunes 2005. Pour l'abolition de l'armée et la mise en place d'un service civil d'intervention en cas de catastrophes

E **390/06.2016** ***é***
Session des Jeunes 2005. Places de crèche pour tous les enfants

•N **391/06.2018** ***n***
Session des Jeunes 2005. Pour des infrastructures répondant aux besoins des personnes handicapées

•N **392/06.2022** ***n***
Session des Jeunes 2005. Naturalisations. Uniformisation des réglementations concernant les procédures et les taxes

•x **393/06.2011** ***é***
Session des jeunes 2005 CSAJ. Pour l'harmonisation du système scolaire

•x **394/06.2012** ***é***
Session des jeunes 2005 CSAJ. Système scolaire. Droit de codécision des jeunes

E **395/06.2020** ***é***
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement

•x **386/05.2011** ***é***
Société pour les peuples menacés. Moratoire d'armement Proche-Orient

E **404/06.2019** ***é***
Sodade Cabo Verde: Gesellschaft Schweiz-Kap Verde. Pour la reprise de la coopération au développement au Cap Vert

•N **405/06.2023** ***n***
Syndicat sans Frontières, Genève. Amélioration de la situation des travailleurs sans papier en Suisse

406/05.2007 ***n***
Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux

N **407/05.2010** ***n***
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)

•x **409/06.2008** ***é***
Vier Pfoten, Stiftung für Tierschutz, Zürich. Pour une meilleure détention des animaux - sans antibiotique

•x **410/06.2014** ***é***
Visarte. Soutien aux organisations culturelles et aux artistes

E **411/06.2010** ***é***
WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement

Objets du parlement

Divers

1/06.088 *n* Immunité de M. Schlüer. Levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **2/06.208 *n* Vérification des pouvoirs et prestation de serment**

1. Moret Isabelle, originaire de Clarmont (VD), avocate, domiciliée à Lausanne (en remplacement de Yves Christen, démissionnaire)

04.12.2006 Conseil national. Mme Moret est assermentée.

2. Müller Thomas, originaire d'Uzwil (SG), maire, domicilié à Rorschach (en remplacement de Felix Walker, démissionnaire)

04.12.2006 Conseil national. Thomas Müller est assermenté

3. Schweizer Urs, originaire de Bâle, entrepreneur, domicilié à Bâle (en remplacement de Johannes R. Randegger, démissionnaire)

11.12.2006 Conseil national. Urs Schweizer est assermenté.

4. Hany Urs, originaire de Winterthour et Niederhasli, ingénieur du bâtiment HTL/SIA, domicilié à Niederhasli (en remplacement de Rosmarie Zapfl, démissionnaire)

18.12.2006 Conseil national. Urs Hany est assermenté.

x **3/06.209 *n* Conseil national. Elections**

1. Présidence pour 2006/2007

04.12.2006 Conseil national. Christine Egerszegi-Obrist, vice-présidente

2. Vice-présidence pour 2006/2007

04.12.2006 Conseil national. André Bugnon, 1er vice-président; Chiara Simoneschi-Cortesi, 2ème vice-présidente

x **4/06.210 *é* Conseil des Etats. Elections**

1. Présidence pour 2006/2007

04.12.2006 Conseil des Etats. Peter Bieri, 1er vice-président

2. Vice-présidence pour 2006/2007

04.12.2006 Conseil des Etats. Christoffel Brändli, 1er vice-président; Alain Berset, 2e vice-président

3. Scrutateurs

04.12.2006 Conseil des Etats. Erika Forster, scrutateur; Hansheiri Inderkum, scrutateur suppléant

5/06.212 *é* Communications du canton de Zoug

Le canton de Zoug comminique que MM Peter Bieri, domicilié à Hünenberg, et Rolf Schweiger, domicilié à Baar, sont réelus pour la législature 2006-2010

6/07.008 Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, du

Chambres réunies

x **7/06.211 *cr* Conseil fédéral**

1. Election de la Présidente de la Confédération pour 2007

13.12.2006 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Mme Micheline Calmy-Rey, vice-présidente

2. Election du vice-président de la Confédération pour 2007

13.12.2006 Assemblée fédérale (Chambres réunies). M. Pascal Couchepin

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

8/05.077 *é* FIPOI. Aides financières

Message du 9 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (FF 2005 6411)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

20.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **9/06.039 *é* Traités internationaux conclus en 2005. Rapport**

Rapport du 17 mai 2006 sur les traités internationaux conclus en l'an 2005 (FF 2006 4559)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.09.2006 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **10/06.054 *én* Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2006**

Rapport 2006, du 31 mai 2006, sur les relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse (FF 2006 5363)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.09.2006 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **11/06.061 *én* Politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme 2003-2007. Rapport**

Rapport du 31 mai 2006 sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2003 à 2007) (FF 2006 5799) (En réponse au postulat "Rapport périodique sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme" de la Commission de politique extérieure du Conseil national, du 14 août 2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.09.2006 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **12/06.064 *én* Rapport Europe 2006**

Rapport du Conseil fédéral "Europe 2006", du 28 juin 2006 (FF 2006 6461)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.09.2006 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.

13/06.074 *n* Loi sur l'Etat hôte

Message du 13 septembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (Loi sur l'Etat hôte, LEH) (FF 2006 7603)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (Loi sur l'Etat hôte, LEH)

14/06.083 *n* Nations Unies. Sécurité du personnel et du personnel associé. Convention

Message du 18 octobre 2006 portant approbation de la Convention du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif du 8 décembre 2005 (FF 2006 8431)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif du 8 décembre 2005

15/06.095 *é* Aide humanitaire internationale. Continuation

Message du 29 novembre 2006 concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération (FF 2006 9093)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant le financement de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

16/06.096 *n* Discrimination à l'égard des femmes. Convention

Message du 29 novembre 2006 concernant l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 relatif à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW) (FF 2006 9253)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW)

17/06.099 *é* Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

Message du 15 décembre 2006 sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18/06.100 *é* Atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse

Message du 15 décembre 2006 sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

19/02.088 *é* Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 06.3017 Mo. CSEC-CN (02.088)

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière et renvoie le projet au Conseil fédéral afin qu'il soumette au Parlement un message qui tienne compte des orientations futures de la politique des musées (rapport DFI du 26.10.2005).
14.03.2006 Conseil national. Adhésion à la décision de renvoi.

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

20/04.032 *én* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

21/04.034 *én* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22/04.061 *é* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

Message du 15 septembre 2004 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier) (FF 2004 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 06.3009 Mo. CSSS-CE (04.061)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement hospitalier)

20.09.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière mais renvoie le projet à la commission qui est chargée de faire une consultation auprès des cantons sur la proposition de la CSSS du 30 août 2005 concernant le financement hospitalier.
08.03.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (compensation des risques) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats)

08.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

23/04.062 *é* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24/05.025 *é* Loi sur le nouveau régime de financement des soins

Message du 16 février 2005 relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (FF 2005 1911)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

19.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25/05.052 *n* 5e révision de l'AI

Message du 22 juin 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5e révision de l'AI) (FF 2005 4215)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

22.03.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
22.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.
18.09.2006 Conseil national. Divergences.
25.09.2006 Conseil des Etats. Divergences.
02.10.2006 Conseil national. Adhésion.
06.10.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
06.10.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2006 7879; délai référendaire: 25 janvier 2007

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Financement)

26/05.053 *n* AI. Financement additionnel

Message du 22 juin 2005 concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité (FF 2005 4377)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

27/05.055 *é* Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 22 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base" (FF 2005 4095)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base"

25.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral. Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008.
14.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008

28/05.093 *n* 11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

29/05.094 *n* 11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Second message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite (FF 2006 2019)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) (2e partie de la 11e révision de l'AVS: introduction d'une prestation de préretraite)

30/06.066 *n* Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire

Message du 30 août 2006 relatif à l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires" (FF 2006 7191)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"

x **31/06.078 *né* Programmes de recherche de l'UE pour les années 2007 à 2013. Participation de la Suisse**

Message du 13 septembre 2006 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pendant les années 2007 à 2013 (FF 2006 7689)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration pour les années 2007 à 2013

12.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
13.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2006 Conseil national. Adhésion.

32/06.090 *n* Sécurité sociale. Convention avec la République de Bulgarie

Message du 22 novembre 2006 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie (FF 2007 157)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie

33/06.092 *é* Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

Message du 22 novembre 2006 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (adaptation du taux de conversion minimal) (FF 2006 8969)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal)

34/06.093 *é* Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale

Message du 29 novembre 2006 relatif à la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population (FF 2007 55)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur le recensement fédéral de la population (Loi sur le recensement)

35/06.097 *n* Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011

Message du 29 november 2006 concernant la prorogation de la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia et l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011 (FF 2006 9157)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011

36/06.106 *n* Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire

Message du 15 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse" (FF 2007 241)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse"

Département de justice et police

37/01.056 *n* Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.
23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

38/01.080 *é* Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

39/05.078 *n* Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Révision totale

Message du 9 novembre 2005 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (FF 2005 6683)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

22.06.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

40/05.081 *é* CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

Message du 23 novembre 2005 relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 (Mise en oeuvre de l'art. 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux) (FF 2006 869)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse (Internement à vie des délinquants extrêmement dangereux)

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

41/05.082 *n* Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets

Message du 23 novembre 2005 concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution (FF 2006 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 06.3633 Mo. CAJ-CN (05.082)

Voir objet 06.3634 Po. CAJ-CN (05.082)

1. Loi fédérale sur les brevets d'invention (Loi sur les brevets, LBI)

13.12.2006 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée.
20.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution

20.12.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **42/05.088 *é* Loi applicable au trust. Convention de La Haye**

Message du 2 décembre 2005 concernant l'approbation et l'exécution de la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance (FF 2006 561)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de La Haye relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance

23.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
20.12.2006 Conseil national. Adhésion.
20.12.2006 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
20.12.2006 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2007 41; Délai référendaire: 13 avril 2007

43/05.092 *é* Procédure pénale. Unification

Message du 21 décembre 2005 relatif à l'unification du droit de la procédure pénale (FF 2006 1057)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP)

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin)

44/06.008 *é* Loi sur les armes. Modification

Message du 11 janvier 2006 relatif à la modification de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm) (FF 2006 2643)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm)

08.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
27.09.2006 Conseil national. Le Conseil national interrompt les délibérations après l'examen de l'art. 9b, suite ultérieurement.

45/06.009 *é* Loi sur l'usage de la contrainte

Message du 18 janvier 2006 relatif à la loi sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Loi sur l'usage de la contrainte, LUsC) (FF 2006 2429)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération

09.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

46/06.014 *é* Lutte contre la criminalité. Accords avec l'Albanie et la Macédoine

Message du 1er février 2006 concernant les accords avec l'Albanie et la Macédoine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2006 2127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec l'Albanie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Macédoine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

47/06.015 *é* Lutte contre la criminalité. Accord avec la Roumanie

Message du 1er février 2006 concernant l'accord avec la Roumanie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2006 2167)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Roumanie concernant la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

48/06.031 *é* Droit d'auteur. Convention

Message du 10 mars 2006 concernant l'arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur (FF 2006 3263)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA)

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à la modification de la loi sur le droit d'auteur

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

49/06.034 *é* Loi sur la procédure pénale. Modification

Message du 3 mai 2006 relatif à une modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Indemnisation des frais extraordinaires occasionnés aux organes cantonaux par l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération) (FF 2006 4043)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la procédure pénale

28.09.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

50/06.046 *n* Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

Message du 24 mai 2006 concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2006 4819)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)

51/06.058 *n* Echange de données dans le domaine de l'asile. Accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein

Message du 9 juin 2006 concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile (FF 2006 5631)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile

52/06.062 *é* Code de procédure civile suisse

Message du 28 juin 2006 relatif au code de procédure civile suisse (FF 2006 6841)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code de procédure civile suisse (CPC)

53/06.063 *n* CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

Message du 28 juin 2006 concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) (FF 2006 6635)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation). Modification

x **54/06.068 *én* Loi sur le Tribunal fédéral et loi sur le Tribunal administratif fédéral. Ordonnance**

Message du 6 septembre 2006 relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation d'actes législatifs aux dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (FF 2006 7351)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation d'actes législatifs aux dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral

06.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
11.12.2006 Conseil national. Adhésion.
20.12.2006 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
Recueil officiel du droit fédéral 2006 5599

55/06.069 *n* Lutte contre le terrorisme. Convention avec les Etats-Unis

Message du 6 septembre 2006 concernant l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur la constitution d'équipes communes d'enquête pour lutter cotre le terrorisme et son financement (FF 2006 7373)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur la constitution d'équipes communes d'enquête pour lutter contre le terrorisme et son financement

56/06.076 *é* Circulation des personnes. Accord bilatéral avec l'Algérie

Message du 13 septembre 2006 concernant l'Accord bilatéral sur la circulation des personnes avec l'Algérie (FF 2006 7389)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire sur la circulation des personnes

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

57/06.084 *én* Constitution du canton de Genève. Garantie

Message du 18 octobre 2006 concernant la garantie de la Constitution révisée du canton de Genève (FF 2006 8337)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant la garantie de la Constitution révisée du canton de Genève

58/06.086 *n* Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

Message du 25 octobre 2006 relatif à l'initiative populaire fédérale "pour des naturalisations démocratiques" (FF 2006 8481)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des naturalisations démocratiques"

59/06.087 *n* Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

Message du 25 octobre 2006 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique (FF 2006 8651)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique

60/06.104 *é* Juges ordinaires et juges suppléants du Tribunal fédéral. Ordonnance

Message du 8 décembre 2006 relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les indemnités journalières des juges suppléants du Tribunal fédéral et les indemnités de déplacement des juges ordinaires et des juges suppléants du Tribunal fédéral (FF 2007 189)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les indemnités journalières des juges suppléants du Tribunal fédéral et les indemnités de déplacement des juges ordinaires et des juges suppléants du Tribunal fédéral

61/06.105 *é* Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

Message du 8 décembre 2006 portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (FF 2007 261)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x **62/06.049 *n* Immobilier militaire DDPS 2007**

Message du 31 mai 2006 sur l'immobilier du DDPS 2007 (FF 2006 5153)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier du DDPS 2007)

02.10.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
18.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2007 225

63/06.050 *n* Organisation de l'armée. Modification

Message du 31 mai 2006 concernant les modifications de l'organisation de l'armée et de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (adaptations légales concernant la réalisation de l'étape de développement 2008/11 de l'armée) (FF 2006 5899)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 06.3418 Po. CPS-CN (06.050)

1. Loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales

03.10.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

03.10.2006 Conseil national. L'ordonnance est rejetée au vote sur l'ensemble.

x **64/06.051 *é* Programme d'armement 2006**

Message du 24 mai 2006 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2006) (FF 2006 5089)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'aquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2006)

18.09.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
13.12.2006 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2007 223

x **65/06.052 *é* WEF 2007-2009 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui**

Message du 31 mai 2006 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2007 à 2009 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité (FF 2006 5351)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2007 à 2009 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité

18.09.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
13.12.2006 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2007 221

66/06.073 *n* Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques. Initiative populaire

Message du 13 septembre 2006 concernant l'initiative populaire "Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques" (FF 2006 7231)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques"

67/06.075 *é* EURO 2008. Engagement de l'armée en service d'appui

Message du 13 septembre 2006 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles lors du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008) (FF 2006 7759)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008)

18.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

68/06.077 *n* Loi sur la géoinformation

Message du 6 septembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo) (FF 2006 7407)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo)

Département des finances

69/04.074 *é* Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.03.2006 Conseil national. Divergences.

70/05.058 *é* Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II

Message du 22 juin 2005 concernant la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) (FF 2005 4469)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II)

13.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
04.10.2006 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur des modifications urgentes de l'imposition des entreprises

14.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
09.06.2006 Conseil national. Divergences.
14.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.
19.06.2006 Conseil national. Divergences.
20.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.
21.06.2006 Conseil national. Adhésion.
23.06.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
23.06.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2006 5477; délai référendaire: 12 octobre 2006
Recueil officiel du droit fédéral 2006 4883

71/05.073 *n* Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

Message du 23 septembre 2005 concernant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA et modification de la loi sur la CFP) (FF 2005 5457)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.
26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.12.2006 Conseil national. Divergences.
12.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2006 Conseil national. Divergences.
18.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2007 21; Délai référendaire: 13 avril 2007

2. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.
26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.12.2006 Conseil national. Adhésion.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2007 39; Délai référendaire: 13 avril 2007

3. Loi fédérale sur la déclaration obligatoire des personnes gérant les placements et l'administration de la fortune (Décision du Conseil des Etats du 26 septembre 2006)

72/06.017 *n* Loi sur la surveillance des marchés financiers

Message du 1er février 2006 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) (FF 2006 2741)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 06.3660 Po. CER-CN (06.017)

Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN)

73/06.035 *n* Loi sur l'imposition des huiles minérales. Modification

Message du 3 mai 2006 relatif à la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (FF 2006 4057)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

05.10.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
11.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

x **74/06.041 *né* Budget 2007**

Message du 23 août 2006 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2007

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 06.047 MCF

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2007

07.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
12.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

07.12.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
12.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2007

07.12.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
12.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2007

07.12.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
12.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

75/06.044 *é* Double imposition. Convention avec l'Azerbaïdjan

Message du 13 septembre 2006 concernant une Convention de double imposition avec l'Azerbaïdjan (FF 2006 7493)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec l'Azerbaïdjan

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **76/06.047 *né* Plan financier 2008-2010. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 23 août 2006 sur le plan financier 2008-2010

CN/CE *Commission des finances*

07.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.
12.12.2006 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 06.041 MCF

Voir objet 06.048 MCF

x **77/06.048 *né* Budget 2006. Supplément II**

Message du 29 september 2006 concernant le second supplément au budget pour 2006

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 06.047 MCF

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2006

07.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
12.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

78/06.065 *é* Double imposition. Convention avec l'Arménie

Message du 23 août 2006 concernant une convention de double imposition avec la République d'Arménie (FF 2006 7253)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec la République d'Arménie

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **79/06.067 *én* Double imposition. Convention avec l'Espagne**

Message du 6 septembre 2006 concernant un protocole modifiant la convention de double imposition entre la Suisse et l'Espagne du 26 avril 1966 en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (FF 2006 7281)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation d'un protocole modifiant la Convention de double imposition conclue avec l'Espagne

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2006 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

80/06.070 *é* Double imposition. Convention avec le Pakistan

Message du 13 septembre 2006 concernant une Convention de double imposition avec la République islamique du Pakistan (FF 2006 7523)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition conclue avec la République islamique du Pakistan

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

81/06.071 *é* Double imposition. Convention avec l'Algérie

Message du 13 septembre 2006 concernant une Convention de double imposition avec la République Algérienne Démocratique et Populaire (FF 2006 7553)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention contre les doubles impositions avec l'Algérie

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

82/06.072 *n* Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 consécutif aux interventions 02.3464, 04.3441 et 05.3003: L'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération (Rapport sur le gouvernement d'entreprise) (FF 2006 7799)

CN *Commission des finances*

CN *Commission de gestion*

83/06.085 *é* Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable (FF 2006 8347)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable

84/06.089 *é* Loi sur les titres intermédiés

Message du 15 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés (FF 2006 8817)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI)

85/06.091 *n* Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

Message du 22 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 2006 9029)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

86/06.094 *é* RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des tâches et de la compensation des cas de rigueur

Message du 8 décembre 2006 sur les arrêtés fédéraux concernant la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des tâches et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT (FF 2007)

CE/CN *Commission 06.094-*

87/06.101 *é* Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits

Message du 8 décembre 2006 concernant la révision partiellede la loi sur les finances de la Confédération (Blocage de crédits) (FF 2007 297)

CN/CE *Commission des finances*

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

88/06.102 *é* CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification

Message du 8 décembre 2006 concernant la modification du code pénal suisse (abrogation de l'art. 161 ch. 3 CP) (FF 2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Département de l'économie

89/04.046 *é* Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

Message du 23 juin 2004 concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés (FF 2004 3929)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et à la modification de la loi sur la protection des variétés

06.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

90/06.038 *é* Politique agricole 2011. Evolution future

Message du 17 mai 2006 concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011) (FF 2006 6027)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 06.3635 Mo. CER-CE (06.038)

Voir objet 06.3637 Po. CER-CE (06.038)

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

3. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

4. Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

5. Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAl)

6. Loi sur les épizooties (LFE)

7. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **91/06.040 *n* Négociations de l'OMC. Dérogations dans le domaine des services publics et du système de subvention**

Rapport du Conseil fédéral du 2 décembre 2005 sur les négociations à l'OMC/AGCS et les dérogations dans le domaine des services publics et du système de subvention (réponse au postulat no 03.3456, CPE-CN)

CN *Commission de politique extérieure*

18.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.

92/06.080 *é* Protection réciproque des investissements. Accords avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie

Message du 22 septembre 2006 concernant les accords de promotion et de protection réciproque des investissements avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie (FF 2006 8023)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Serbie-et-Monténégro concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République du Guyana concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et le Royaume d'Arabie saoudite concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République de Colombie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

93/06.098 *né* Politique économique extérieure 2006. Rapport

Rapport du 10 janvier 2007 sur la politique économique extérieure 2006 et Message concernant des accords économiques internationaux (FF 2007)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

94/06.103 *n* Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi

Message du 8 décembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation (Simplifier la vie des entreprises) (FF 2007 311)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

95/01.083 *é* Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **96/04.055 *n* Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola**

Message du 8 septembre 2004 sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola (FF 2004 4783)

Message supplémentaire sur la nouvelle version de la convention avec l'Italie relative au renouvellement de la concession du Simplon et à l'exploitation du tronçon ferroviaire entre Iselle et Domodossola (Renouvellement de la concession du Simplon) (FF 2006 2989)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la convention avec l'Italie relative au renouvellement de la concession du Simplon et à l'exploitation du tronçon ferroviaire entre Iselle et Domodossola (Renouvellement de la concession du Simplon)

04.10.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

97/04.083 *n* Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification

Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2005 1493)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.10.2006 Conseil des Etats. Divergences.
11.12.2006 Conseil national. Divergences.

3. Loi sur l'énergie

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.
05.10.2006 Conseil des Etats. Biffer (= ne pas entrer en matière)

98/05.028 *n* Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral confor-

mément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.
08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

99/05.057 *n* Loi sur le CO2. Mise en oeuvre

Message du 22 juin 2005 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles (FF 2005 4621)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles

23.03.2006 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée.
21.06.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
14.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

100/05.084 *n* Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

Message du 2 décembre 2005 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (FF 2005 6629)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

14.03.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.10.2006 Conseil des Etats. Divergences.
11.12.2006 Conseil national. Divergences.

101/06.027 *é* Contributions d'investissement aux chemins de fer privés. Crédit-cadre pour 2007-2010

Message du 17 mars 2006 sur le 9e crédit-cadre concernant les contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pendant les années 2007 à 2010 et sur la conversion du crédit de construction du BLS Chemin de fer du Lötschberg SA en prêt conditionnellement remboursable (FF 2006 3747)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 06.3179 Po. CTT-CE (06.027)

1. Arrêté fédéral sur le 9e crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2010

21.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
25.09.2006 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2006 8233

2. Arrêté fédéral sur la conversion du crédit de construction du BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

21.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

102/06.059 *é* Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi

Message du 9 juin 2006 concernant la loi sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales conformément auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable (FF 2006 5651)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique (Loi sur le contrôle de la sécurité, LCS)

2. Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduites, LITC)

103/06.060 *é* Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

104/06.081 *é* Loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (FF 2006 8383)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN)

105/06.082 *n* Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010

Message du 29 septembre 2006 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial (FF 2006 8093)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial

Chancellerie fédérale

106/05.054 *é* Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

Message du 29 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale" (FF 2005 4139)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral relatif à l''initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale"

29.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
19.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.
20.12.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

107/06.053 *n* Introduction de l'initiative populaire générale. Loi

Message du 31 mai 2006 concernant l'introduction de l'initiative populaire générale et d'autres modifications de la législation fédérale sur les droits politiques (FF 2006 5001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 06.056 MCF

1. Loi fédérale sur l'introduction de l'initiative populaire générale

19.12.2006 Conseil national. Pas entrer en matière.

2. Arrêté fédéral portant mise en vigueur intégrale de la révision des droits populaires du 4 octobre 2002

19.12.2006 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

3. Loi fédérale sur la révision de la législation sur les droits politiques

19.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

108/06.056 *n* Projets pilotes en matière de vote électronique. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 31 mai 2006 sur les projets pilotes en matière de vote électronique (FF 2006 5205)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 06.053 MCF

109/06.079 *é* Adaptation des règles d'incompatibilité. Modification de la loi sur le Parlement

Message du 22 septembre 2006 relatif à la modification de la loi sur le Parlement (Extension des incompatibilités avec un mandat parlementaire) (FF 2006 7595)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

Initiatives des cantons

x **110/02.311 *é* Argovie. Secret bancaire** (24.09.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.05.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
19.12.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

111/04.309 *é* Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit:

Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

112/04.310 *é* Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou derecours.

- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.

- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.

- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.

- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

113/05.310 *é* Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal (29.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent;

- plus apte à favoriser durablement la croissance;

- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **114/03.311 *é* Bâle-Campagne. Secret bancaire** (19.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.05.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
19.12.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

115/04.308 *é* Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible (03.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifiée comme suit:

Art. 9a Epargne-logement fiscalement déductible

Al. 1

Les cantons peuvent décider que les réserves d'épargne affectées à la première acquisition d'un logement en Suisse pour un usage durable et exclusivement privé sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant défini par le droit cantonal.

Al. 2

La déduction est autorisée pendant une durée maximale de dix ans.

Al. 3

Les sommes versées annuellement sur le compte d'épargne-logement ne peuvent dépasser 16 pour cent du montant maximal prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 4

Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

Al. 5

Pendant toute la durée de constitution de l'épargne affectée au logement, l'intérêt du capital est exempté de l'impôt sur le revenu et le capital épargné est exempté de l'impôt sur la fortune.

Al. 6

Si le capital accumulé au titre de l'épargne-logement n'est pas utilisé à cette fin dans les deux ans suivant soit l'échéance du délai maximal soit la date du retrait anticipé, il fait l'objet d'un rappel d'impôt.

Al. 7

Le rappel d'impôt intervient également si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

Al. 8

En cas de rappel d'impôt sur le capital épargné et sur ses intérêts, il est tenu compte des autres revenus et des déductions autorisées ainsi que du taux d'imposition applicable, obtenu en divisant le montant du capital épargné par le nombre d'années d'épargne.

Al. 9

Le décès du contribuable entraîne un rappel d'impôt si le conjoint survivant ou les descendants ne continuent pas à alimenter le compte d'épargne-logement pour leur propre compte et jusqu'à la fin de la période prévue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

116/06.301 *é* Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

117/04.311 *é* Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale (08.12.2004)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale, intitulé "Impôt à la consommation sur les carburants et autres redevances sur la circulation", est modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la politique générale des transports:

....

Let. bbis

mesures destinées à améliorer la fluidité et la séparation des courants de trafic dans les villes et les agglomérations;

Let. bter

contributions au financement des infrastructures du trafic privé et des transports publics dans les villes et les agglomérations;

....

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

118/05.309 *é* Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficients sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficience énergétique, de l'émissionde substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.09.2006 CEATE-CN. Adhésion.

x **119/02.315 *é* Genève. Secret bancaire** (19.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution, le canton de Genève dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.05.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
19.12.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

120/03.308 *é* Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit:

Art. 33 Avantages matériels et rabais

1 Il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre des avantages matériels, notamment des voyages, des invitations, des cadeaux, aux personnes qui prescrivent ou remettent des médicaments ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes.

3 Sont admis des avantages de valeur modeste, n'excédant pas 300 francs par an.

4 Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements médicaux disposant d'un pharmacien (assistance pharmaceutique). Dans ce cas, les rabais obtenus doivent se répercuter directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.
22.03.2006 Conseil national. Ne pas classer l'initiative.
13.12.2006 Conseil des Etats. Classement.

Voir objet 06.3420 Mo. CSSS-CE (03.308)

121/06.300 *é* Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (03.02.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 25

....

Al. 2

Ces prestations comprennent:

....

g. les frais de transport médicalement nécessaires ainsi que les frais de sauvetage;

....

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **122/02.303 *é* Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH** (25.03.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger, ou de modifier l'article 174 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que toutes autres éventuelles dispositions légales contraires à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.02.2006 Rapport de la commission CE (FF 2006 3843)
12.04.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 3861)

Loi fédérale portant modification de la procédure de rappel d'impôt et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt en matière d'imposition directe

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
14.12.2006 Conseil national. Adhésion.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2007 5; Délai référendaire: 13 avril 2007

123/04.306 *é* Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;

2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;

3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

124/05.306 *é* Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification (17.05.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il propose:

1. de modifier dans les meilleurs délais la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui devrait prochainement faire l'objet d'une révision partielle en tout état de cause, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts agricoles (possibilités d'exercer une activité accessoire pour les paysans, constructions et installations permettant de produire de l'électricité à partir de la biomasse; conformément au mandat donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral du développement territorial);

2. de modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de façon à prévoir que tous les logements légalement érigés avant le 1er juillet 1972 hors zone constructible, et notamment les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, puissent être modifiés, agrandis ou reconstruits sous réserve de respecter les autres dispositions légales pertinentes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.02.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.05.2006 CEATE-CN. Adhésion.

125/03.317 *é* Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.

2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.

3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

126/06.303 *é* Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (11.05.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwytz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La demande du Conseil fédéral du 26 mai 1992 concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne est retirée.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 07.3001 Po. CPE-CE (06.303)

127/05.307 *é* Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax) (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique (flat tax) prévoyant entre une et trois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

128/05.308 *é* Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les revenus perçus au titre d'une activité accessoire servant l'intérêt public sont exonérés d'impôt dans la limite d'un plafond restant à préciser. La Confédération fixe ledit plafond pour l'impôt fédéral direct et, par l'intermédiaire de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour l'impôt cantonal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

129/04.303 *é* St-Gall. Trafic d'agglomération (24.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale et la législation sur l'affectation de l'impôt sur les huiles minérales doivent être modifiées de telle sorte que le produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants ainsi que le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales puissent également être affectés à des mesures destinées à l'amélioration des transports publics et individuels (y compris le trafic lent) dans les villes et les agglomérations; ces crédits doivent être attribués aux cantons dans le cadre de programmes pluriannuels.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

130/05.301 *é* St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

131/06.305 *é* St-Gall. Imposition équitable de la famille (21.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 11 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que, d'une part, il tienne compte de l'article 127 alinéa 2 Cst. en ce qui concerne le respect du principe de la capacité économique de la famille en matière d'imposition et que, d'autre part, il laisse la pleine autonomie aux cantons en ce qui concerne les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt au sens de l'article 129 alinéa 2 Cst.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

132/02.308 *é* Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

x **133/02.312 *é* Tessin. Secret bancaire** (17.10.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution, le Conseil d'Etat du canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.05.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
19.12.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

134/05.305 *é* Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir (28.04.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il demande:

- l'approbation dans les plus brefs délais de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, afin que la Suisse dispose d'un instrument législatif qui concrétise l'article 70 de la Constitution fédérale;

- la confirmation du principe selon lequel la Confédération apporte un soutien financier aux cantons qui proposent l'enseignement d'une troisième langue nationale au niveau de l'école obligatoire.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.10.2005 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

135/03.310 *é* Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa 4:

Art. 33 al. 4

Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements sanitaires disposant d'une assistance pharmaceutique à la condition que les rabais obtenus se répercutent directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.
22.03.2006 Conseil national. Ne pas classer l'initiative.
13.12.2006 Conseil des Etats. Classement.

Voir objet 06.3420 Mo. CSSS-CE (03.308)

136/03.314 *é* Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

x **137/04.301 *é* Zoug. Secret bancaire des clients** (02.02.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 1 Cst.

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications ainsi que de ses transactions bancaires.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.09.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
19.12.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

138/06.307 *é* Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (16.11.2006)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le Canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'art. 135 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101) et/ou l'art. 4 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) du 3 octobre 3003 (RS 613.2) est/sont complété/s et précisé/s de manière à ce que chacun des cantons à fort potentiel de ressources soit tenu de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et légales en matière de compensation des ressources jusqu'à un certain plafond seulement.

CE/CN *Commission 06.094-*

139/06.308 *é* Zoug. Zimmerberg II (16.11.2006)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le Canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale élabore un acte visant à réaliser immédiatement le tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Baar, conformément à l'arrêté sur le transit alpin du 4 octobre 1991 et aux arrêtés fédéraux de financement subséquents.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

x **140/04.300 *é* Zurich. Secret bancaire des clients** (28.01.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.09.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
19.12.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

141/06.302 *é* Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induira nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

142/06.304 *é* Zurich. Suppression du droit de recours des organisations (20.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Zurich demande une révision complète du droit de recours des organisations tel qu'il est défini dans les articles 55 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Ladite révision sera fonction des réponses qui seront apportées aux questions de fond suivantes:

1. Comment la politique peut-elle veiller à ce que le progrès écologique soit réellement conforme aux objectifs visés en matière de protection de l'environnement? (Toute renonciation forcée à une place de stationnement ne représente pas nécessairement un progrès écologique; toute valeur seuil fixée par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ne constitue pas nécessairement un indicateur d'atteinte à l'environnement.)

2. Comment résoudre le conflit latent qui résulte de la tendance à une densification de l'habitat - aussi dans les régions déjà touchées - tout en préservant le paysage (séparation entre les zones à bâtir et les autres)?

3. Comment diriger l'attention non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les conséquences sociales et économiques d'une planification ou d'un projet, ce qui permettrait de mieux intégrer ces derniers dans un programme de développement durable élaboré à un niveau supérieur?

4. Comment résoudre la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques?

Eu égard à ce qui précède, les articles 55 LPE et 12 LPN doivent être modifiés de manière que:

1. la procédure soit optimisée et accélérée:

- au moyen de délais plus courts, notamment en ce qui concerne les voies de droit. Il s'agit en l'occurrence de réduire la durée globale de la procédure (y compris le temps nécessaire à la décision);

2. la participation aux coûts soit redéfinie:

- en ce sens que les organisations participent a priori aux frais de procédure et que des dépens sont alloués à la partie adverse;

- en ce sens qu'il est interdit de procéder à des paiements directs et à des paiements de compensation en faveur de l'organisation qui dépose un recours, tout comme il est interdit d'infliger des pénalités au profit de l'organisation qui dépose un recours, même indépendamment d'une procédure pendante;

3. la transparence soit accrue:

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours;

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de publier chaque année les données concernant la formation de l'opinion interne dans le cadre de l'exercice de leur droit de recours, ainsi que celles concernant l'aspect financier des recours qu'elles ont déposés;

4. des sanctions soient prévues:

- en ce sens qu'une autorité désignée est habilitée à supprimer le droit de recours d'une organisation en fonction de ses agissements;

5. les domaines d'application des EIE soient limités:

- en ce sens que l'organisation qui dépose un recours doit prouver que, dans le cas d'espèce, l'environnement ou la nature et le paysage sont touchés à tel point que seules des mesures spécifiques permettent de garantir le respect de la législation;

- par le contrôle et le relèvement des valeurs seuils utilisées pour l'étude de l'impact sur l'environnement;

6. la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques soit résolue:

- au moyen de la suppression du droit de recours des organisations pour des projets et des planifications à propos desquels des décisions du peuple ou du Parlement sont entrées en force.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

143/06.306 *é* Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA (08.11.2006)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le Canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale prépare un projet d'acte visant à réduire fortement la charge de travail administratif liée à la TVA.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

x **144/02.468 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification** (12.12.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi sur l'organisation de la Poste (LOP) sera complétée par la disposition suivante:

"Dans l'organisation de sa structure fonctionnelle, la Poste doit tenir compte des exigences des différentes régions du pays".

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.
13.02.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 3807)
29.03.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 3819)

Loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (Loi sur l'organisation de la Poste, LOP)

21.06.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.
02.10.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide d'entrer en matière.
14.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2007 3; Délai référendaire: 13 avril 2007

145/04.402 *n* Groupe démocrate-chrétien. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementairesuivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2, 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Porte-parole: Hochreutener

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.01.2007 Retrait.

Voir objet 04.403 Iv.pa. Bieri

x **146/04.406 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels** (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'engager immédiatement une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Ce faisant, il prévoira une base légale autorisant la création de parcs naturels et l'inclusion, dans la législation actuelle, de la possibilité de créer d'autres parcs nationaux. Il s'inspirera, pour ce qui est du contenu, de l'avant-projet envoyé en consultation en 2002/03 par le Conseil fédéral, en

insistant notamment sur le fait que l'initiative de la création d'un parc naturel devra venir de la région concernée.

Porte-parole: Cathomas

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

147/04.439 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;

- la thérapie et la réinsertion;

- la réduction des risques et l'aide à la survie;

- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;

- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;

- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **148/04.407 *n* Groupe des Verts. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels** (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante. Le Parlement est chargé d'opérer une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) afin de donner une base légale à la création et au fonctionnement de parcs d'importance nationale, lesquels seront subdivisés en trois catégories: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains.

Il s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision de la LPN que le Conseil fédéral a envoyé en consultation au mois de septembre 2002 et que le DETEC a retravaillé sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juillet 2003.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

149/04.443 *n* Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendredes produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

150/05.433 *n* Groupe des Verts. Renforcement de la loi fédérale sur le matériel de guerre (22.09.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) sera complété avec les critères à remplir pour obtenir une autorisation, critères qui figurent à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). L'article 22 LFMG sera en outre reformulé de sorte que les exportations de matériel de guerre

qui ne remplissent pas les critères susnommés soient obligatoirement interdites. Enfin, les conflits internes que les Etats cherchent à résoudre au moyen de la force figureront au nombre de ces critères.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

151/06.437 *n* Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN *Commission des affaires juridiques*

152/06.442 *n* Groupe des Verts. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 de la Constitution (Référendum facultatif) sera modifié afin que les arrêtés fédéraux simples portant allocation d'un crédit d'engagement pour l'achat de matériel de guerre et de matériel de l'armée ou de tout autre bien d'armement destiné au DDPS fassent l'objet d'un référendum facultatif.

Porte-parole: Lang

CN *Commission des institutions politiques*

153/06.405 *n* Groupe radical-libéral. Doublement de la proportion de militaires en service long (20.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire:

Art. 54a

....

Al. 3

La proportion de recrues d'une année civile effectuant le service d'instruction en une seule fois peut atteindre 30 pour cent au maximum.

Porte-parole: Burkhalter

CN *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

154/06.408 *n* Groupe radical-libéral. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche (20.03.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du .... portant modification de la loi fédérale sur la recherche (loi sur la recherche; LR; RS 420.1)

Art. 5 Organes de recherche

Les organes de recherche sont:

a. les institutions chargées d'encourager la recherche:

....

1bis. l'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation,

....

Art. 8a Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation

L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation reçoit, dans les limites des crédits accordés, des subventions destinées à promouvoir des projets de recherche, notamment dans les domaines de la technologie et de l'innovation. Elle soutient en particulier la recherche scientifique axée sur la pratique et de nature à donner des impulsions à l'économie.

Porte-parole: Randegger

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

155/06.444 *n* Groupe radical-libéral. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 117 et 118 de la Constitution seront modifiés comme suit:

Art. 117a (nouveau) Dispositions-cadres et sécurité de l'approvisionnement en prestations médicales

Al. 1

La Confédération fixe les principes d'un approvisionnement de base de la population en prestations médicales qui soit efficace, adéquat et économique.

Al. 2

Elle veille, avec les cantons et les organismes privés, à coordonner l'offre de soins résidentiels par-delà les frontières cantonales, de même que la médecine hautement spécialisée.

Al. 3

La Confédération et les cantons assurent leur collaboration par des organes communs et par d'autres mesures.

Art. 117b Assurance-maladie et assurance-accidents

Al. 4 (nouveau)

Dans le cadre de l'assurance de base, la Confédération légifère sur les mandats de prestations qui lient les fournisseurs de prestations et les assureurs.

Art. 118 Protection de la santé

Al. 1 (modifié)

Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de promouvoir la santé et de la protéger.

Porte-parole: Gutzwiller

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **156/04.408 *n* Groupe socialiste. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels** (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 23e

Chapitre 3b: Parcs d'importance nationale

Art. 23e Définition et catégories

1 Les parcs d'importance nationale sont des territoires à forte valeur naturelle et paysagère.

2 Ils sont subdivisés en trois catégories:

a. les parcs nationaux;

b. les parcs naturels régionaux;

c. les parcs naturels périurbains.

Art. 23f Parc national

1 Un parc national est un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et qui favorise l'évolution naturelle du paysage.

2 Dans ce cadre, il a pour objet:

a. d'offrir un espace de délassement;

b. de sensibiliser à l'environnement;

c. de permettre la recherche scientifique, en particulier sur la faune et la flore indigènes et sur l'évolution naturelle du paysage.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable.

Art. 23g Parc naturel régional

1 Un parc naturel régional est un vaste territoire, peu urbanisé, qui se distingue par un patrimoine naturel et culturel riche et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie de localités.

2 Il a pour objet:

a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;

b. de renforcer les activités économiques, axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la mise sur le marché des biens qu'elles produisent et des services qu'elles fournissent.

Art. 23h Parc naturel périurbain

1 Un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.

2 Dans ce cadre, il sert aussi à sensibiliser le public à l'environnement.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.

Art. 23i Soutien d'initiatives régionales

Les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale.

Art. 23j Aides financières globales

1 Dans la limite des crédits qui lui sont alloués, la Confédération octroie aux cantons, sur la base de programmes, des aides financières globales pour l'aménagement, la conservation, la valorisation et la gestion des parcs si ceux-ci:

a. sont garantis à long terme par des mesures appropriées;

b. remplissent les exigences des articles 23f, 23g ou 23h et des articles 23e et 23l;

c. font partie intégrante d'un programme cantonal.

2 Le montant des aides financières globales prévues dépend de l'efficacité des mesures.

Art. 23k Label Parc et label Produit

1 La Confédération attribue, à la demande du canton, un label Parc aux organes responsables d'un parc qui remplit les conditions visées à l'article 23j.

2 Les organes responsables d'un parc labellisé attribuent un label Produit aux producteurs de biens et aux fournisseurs de services qui le demandent; ce label Produit distingue les biens produits et les services fournis dans le parc selon les principes du développement durable.

3 Les labels Parc et Produit sont attribués pour une durée limitée.

Art. 23l Prescriptions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions portant sur:

a. les exigences auxquelles doit satisfaire tout parc d'importance nationale et qui concernent notamment la taille du territoire, les utilisations admises, les mesures de protection et la garantie de l'existence du parc à long terme;

b. la conclusion de programmes et le contrôle de l'efficacité des aides financières globales accordées par la Confédération;

c. les conditions, l'attribution et l'emploi du label Parc et du label Produit;

d. le soutien de la recherche scientifique sur les parcs d'importance nationale.

Art. 23m Parc national des Grisons

1 Le Parc national des Grisons est régi par la loi fédérale du 19 décembre 1980 sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (note de bas de page 1).

2 Son agrandissement par une zone périphérique est encouragé sur la base de l'article 23j.

3 La Confédération peut attribuer un label Parc à la Fondation "Parc national suisse" avant l'agrandissement du Parc national par une zone périphérique.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

(Bas de page 1: RS 454)

Porte-parole: Hämmerle

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

157/05.434 *n* Groupe socialiste. Renforcer la loi et l'ordonnance sur le matériel de guerre (28.09.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative suivante:

A. Le nouvel alinéa 2 de l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), alinéa qui remplacera l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), aura la teneur suivante:

Art. 22 Fabrication, courtage, exportation et transit

Al. 2

Les autorisations visées à l'alinéa 1 seront accordées à condition:

a. qu'elles ne compromettent pas le maintien de la paix, la sécurité internationale ni la stabilité régionale;

b. que la situation prévalant dans le pays de destination le permette, ce dernier devant notamment respecter les droits de l'homme et s'abstenir d'utiliser des enfants soldats;

c. que le pays de destination offre la garantie qu'il respecte le droit international, notamment le droit international public, et qu'il n'y ait aucune menace de génocide, ni de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre;

d. qu'elles soient compatibles avec les efforts déployés par la Suisse dans le domaine de la coopération au développement.

B. Le nouvel alinéa 2 de l'article 32 LFMG aura la teneur suivante:

Art. 32 Information du Parlement

Al. 2

Le Conseil fédéral renseigne le plus tôt possible les Commissions de politique extérieure des Chambres fédérales sur les demandes préalables et sur les demandes effectivement déposées concernant des marchés à conclure avec l'étranger (art. 22 LFMG), de même que sur la conclusion de contrats (art. 20 LFMG).

C. Les alinéas 1, 3 et 5 étant inchangés, les alinéas 2 et 4, ainsi que le nouvel alinéa 2bis de l'article 14 OMG, auront la teneur suivante:

Art. 14 Procédure

(art. 29 LFMG)

Al. 2

Le SECO se prononce, en accord avec les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), sur les demandes d'autorisation concernant des marchés à conclure avec l'étranger (art. 22 LFMG) et sur la conclusion de contrats aux termes de l'article 20 LFMG.

Al. 2bis

Le DFAE vérifie que les conditions visées à l'article 22 alinéa 2 LFMG sont remplies. En outre, le SECO prend sa décision en accord avec:

a. les services compétents du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, si des intérêts de politique de sécurité ou d'armement sont en jeu;

b. l'Office fédéral de l'énergie, si le secteur nucléaire est concerné.

Al. 4

Si les services intéressés ne peuvent se mettre d'accord sur le traitement d'une demande aux termes des alinéas 2, 2bis ou 3, celle-ci est soumise pour décision au Conseil fédéral.

Porte-parole: Haering

CN *Commission de la politique de sécurité*

158/06.403 *n* Groupe socialiste. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire (14.03.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est institué une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de faire toute la lumière au sujet du rôle et de la responsabilité, notamment politique, du Conseil fédéral, de ses membres, des divers services de l'administration et de toute personne impliquée, quant à la complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud.

Cette commission examinera notamment:

1. l'intensité de la participation suisse à la mise en oeuvre du programme de construction de bombes nucléaires par l'Afrique du Sud, l'ampleur de la collaboration industrielle et scientifique dans ce contexte et la gravité du laisser-faire et de la violation de la législation suisse et de la violation de l'embargo en matière nucléaire de l'ONU à l'égard du régime d'apartheid par le Conseil fédéral;

2. si, par ses activités, la société publique Wild Heerbrugg SA et sa direction, singulièrement Monsieur Anton Wicki, ont violé la loi suisse sur le matériel de guerre et l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes vers l'Afrique du Sud et si la Police fédérale n'a pas apporté son concours au commerce de cette société;

3. si la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis, par la vente au régime d'apartheid d'une licence pour produire de la poudre et la collaboration technique dans ce domaine, a violé l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud et la décision du Conseil fédéral du 5 novembre 1963 de ne pas accorder la permission de vendre une telle licence, et si le chef de l'armement a correctement informé le Conseil fédéral sur cette affaire;

4. le degré de connaissance et de laisser-faire des autorités fédérales, de l'administration et des services secrets suisses à l'égard du réseau multilatéral de contre-espionnage mis en place par les services sud-africains, qui, dès 1984/85, fut impliqué dans les assassinats d'opposants au régime sud-africain;

5. si la mise en oeuvre par les services secrets sud-africains de multiples projets d'armement en Suisse, dans les années 1980, notamment en collaboration avec Oerlikon-Bührle, était constitutive d'une violation de la loifédérale sur le matériel de guerre et de l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud;

6. la responsabilité du Conseil fédéral, de la Banque nationale suisse et des services de l'administration quant au développement phénoménal, bien au-delà de la limite du "courant normal", des transactions financières, d'or et de diamants entre le régime d'apartheid et les établissements bancaires privés et publics suisses;

7. la responsabilité individuelle et collective des conseillers fédéraux et des hauts fonctionnaires quant à la mise en oeuvre d'une politique étrangère à l'égard de l'Afrique du Sud contraire aux valeurs constitutionnelles humanitaires et manifestement en contradiction avec la politique officielle de défense des droits de l'homme et de solidarité avec la communauté des Etats.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN *Bureau*

159/06.434 *n* Groupe socialiste. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes (14.06.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'accroître la sécurité publique et privée, on modifiera la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (art. 110ss.) de telle sorte que les armes d'ordonnance ne soient pas laissées aux militaires entre les périodes de service pour être conservées à titre privé, et qu'elles ne leur soient remises, à la fin de l'obligation de servir, qu'après vérification par les autorités de police du canton de domicile. On prévoira les exceptions qui s'imposent pour les membres actifs des sociétés de tir. Enfin, on ne confiera plus de munitions de guerre aux militaires pour qu'ils les conservent à titre privé.

Porte-parole: Banga

CN *Commission de la politique de sécurité*

160/06.443 *n* Groupe socialiste. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de renforcer le rôle du Parlement dans la politique européenne, les mesures suivantes s'imposent:

1. Le Conseil fédéral aura l'obligation d'informer le Parlement, exhaustivement et à temps, de tous les projets législatifs au sein de l'Union européenne et des décisions y afférentes.

2. Une délégation aux affaires européennes, qui se prononcera sur l'impact de ces projets et décisions et sur leur transposition dans le droit suisse, sera créée, associée à la politique européenne du Conseil fédéral et consultée par ce dernier dans les cas urgents.

Porte-parole: Fehr Mario

CN *Commission de politique extérieure*

161/02.407 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

162/03.401 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

163/04.434 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

164/04.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.

2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:

- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;

- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;

- l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

165/05.426 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution doit être modifiée comme suit:

Art. 141 al. 1

....

Let. d

Abrogée

Art. 140 al. 1

Sont soumis au vote du peuple et des cantons:

....

Let. d (nouvelle)

d. les traités internationaux qui:

1. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;

2. prévoient l'adhésion à une organisation internationale;

3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit, dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales ou pouvant avoir d'autres effets sur la souveraineté et l'indépendance de la Suisse ou sur les droits populaires.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission des institutions politiques*

166/05.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers (07.10.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une commission d'enquête parlementaire (CEP) sera instituée pour faire toute la lumière sur les causes (et sur les négligences éventuelles) qui ont fait que les caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches (La Poste; CFF; RUAG; Swisscom; Skyguide) présentent une fois encore un taux de couverture insuffisant; les responsables seront amenés à rendre compte de leur gestion.

Les questions suivantes seront notamment éclaircies:

1. Etant donné les critères professionnels usuels, la politique de placement des caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches a-t-elle été menée conformément à leur capacité d'assumer des risques, c'est-à-dire conformément à leur structure d'âges, à leur taux de couverture et à leurs réserves de fluctuation?

2. Les rentes ont-elles été relevées plus que ne l'exigeait la compensation garantie du renchérissement? Qui a décidé de les relever sans financement préalable et pourquoi les défauts de couverture prévisibles n'ont-ils pas été soumis au Parlement?

3. Quel rôle les représentants des employés ont-ils joué dans le placement des capitaux des caisses de pension et à qui la responsabilité des décisions erronées prises par des représentants du personnel au sein des conseils de fondation incombe-t-elle?

4. Quels sont les banques ou les gérants de fortune qui ont obtenu des résultats inférieurs aux indices de référence et quel est l'ordre de grandeur de leur sous-performance en matière de gestion de fortune?

5. A-t-on donné une orientation procyclique aux politiques de placement durant la crise boursière de 2001-2003?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire diminuer le nombre croissant (et supérieur à celui du secteur privé) des cas d'invalidité parmi le personnel? Par qui les décisions d'octroi d'une invalidité professionnelle sont-elles prises et les décisions de mise à la retraite anticipée pour cause d'invalidité ont-elles fait l'objet d'un contrôle par un organe indépendant?

7. Comment le Conseil fédéral tolère-t-il que les employés du secteur public puissent partir à la retraite à 62 ans avec la rente maximale, soit bien plus tôt que les employés du secteur privé, qui, de toute façon, partent trop tôt à la retraite?

Porte-parole: Kaufmann

CN *Bureau*

167/05.460 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer le frein à l'endettement (15.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de sorte que le frein à l'endettement soit renforcé. Toute dépense sera obligatoirement soumise au principe du frein à l'endettement (caisses de pension, oeuvres sociales, RPT, etc.). En outre, l'administration estimera dorénavant les recettes et le facteur conjoncturel k avec davantage de précaution. La marge d'appréciation dont dispose l'administration pour fixer les paramètres devra être réduite.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des finances*

168/06.447 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale un rapport stratégique sur la politique de sécurité une fois par législature.

Ce rapport stratégique devra contenir une analyse globale de la situation qui servira de base à l'analyse des menaces pesant sur la Suisse en général et à l'analyse des risques auxquels sont exposés notamment les installations, les équipements et les positions vulnérables situés en Suisse. Il présentera ensuite les moyens nécessaires au maintien de l'indépendance, de la liberté et de la neutralité du pays.

Fort des données en question, on formulera alors la doctrine d'engagement de l'armée suisse, qui servira à déterminer les exigences en termes d'instruction, d'équipement et d'exercices de l'armée.

Le rapport devra être soumis à l'approbation du Parlement.

Porte-parole: Schlüer

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.01.2007 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

169/06.481 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Suivi obligatoire des délinquants sexuels (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété par un article (art. 43bis, par ex.) qui prescrira le suivi obligatoire des personnes ayant abusé d'enfants de moins de 16 ans.

Porte-parole: Freysinger

170/06.482 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Durcissement des peines en cas de viol (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 190 (Viol) et 191 (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance) du Code pénal seront modifiés de sorte que les infractions visées à ces articles soient passibles de la réclusion pour cinq ans au moins si elles sont commises par plusieurs personnes simultanément ou en groupes. Les peines devront également être renforcées dans le droit pénal des mineurs et des enfants.

Porte-parole: Schwander

171/06.483 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions (18.12.2006)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les art. 62 et 63 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) de sorte que l'autorisation de séjour des étrangers dont les enfants mineurs ont commis des infractions puisse être révoquée. La révocation sera obligatoire en cas d'infraction grave (telle qu'un viol, une bagarre au couteau ou des menaces de mort à l'égard d'un enseignant), même lorsqu'une autorisation d'établissement aura déjà été accordée.

Porte-parole: Stamm

172/06.484 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit pénal et expulsion du territoire suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit: "Le juge pourra expulser du territoire suisse, pour une durée de trois à quinze ans, tout étranger condamné à une peine privative de liberté. En cas de récidive, l'expulsion pourra être prononcée à vie. Si la durée de la peine privative de liberté excède trois ans, l'expulsion devra obligatoirement être prononcée. Des exceptions pourront être faites dans des cas particuliers."

Porte-parole: Fehr Hans

173/06.485 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

174/06.486 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la nationalité suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité sera modifiée de sorte que les étrangers possédant la nationalité suisse et une autre nationalité puissent, du moins temporairement, être privés de la nationalité suisse si, de manière grave ou répétée, ils ont porté atteinte à la sécurité publique ou enfreint la loi. La nationalité suisse leur sera obligatoirement retirée s'ils sont condamnés à une forte peine privative de liberté.

Porte-parole: Schlüer

Initiatives des commissions

175/06.479 *n* Bureau CN. Interventions parlementaires à classer (31.08.2006)

La loi sur le Parlement est modifiée de telle sorte que les motions et les postulats qui n'ont pas été traités dans un délaide deux ans par le conseil où ils ont été déposés puissent être classés sans décision du conseil, ainsi que le prévoyait l'ancien droit.

CN/CE *Bureau*

31.08.2006 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
04.12.2006 Bu-CE. Adhésion.

176/06.457 *n* Commission de gestion CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur (18.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

S'agissant du commerce électronique, le droit suisse est à modifier de manière à prévoir:

1. une obligation de s'identifier pour le fournisseur établi en Suisse;

2. un droit à la réparation ou au remplacement à raison des défauts de la chose vendue, sans possibilité d'exclusion conventionnelle;

3. des dispositions spécifiques pour la conclusion de contrats dans le commerce électronique, de manière à concrétiser les articles 1 et suivants du Code des obligations en fonction des spécificités de ce type de commerce;

4. un droit de révocation analogue à celui qui est prévu par les règlements de l'UE.

Porte-parole: Gadient

CN *Commission des affaires juridiques*

x **177/05.411 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Changement d'institution de prévoyance** (14.01.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est modifiée comme suit:

Art. 53e al. 4bis

Lorsque le contrat d'affiliation prévoit que les rentiers quittent l'actuelle institution de prévoyance en cas de résiliation du contrat d'affiliation, l'employeur peut seulement résilier ce contrat lorsque la nouvelle institution de prévoyance a confirmé par écrit qu'elle reprend les rentiers ensemble avec les assurés actifs.

Art. 60 al. 6

L'institution supplétive n'a pas l'obligation de reprendre les engagements liés aux rentes en cours.

Art. 53f Droit de résiliation légal

Al. 1

Sous réserve de l'article 53e, un contrat d'affiliation ou un contrat d'assurance couvrant la prévoyance professionnelle peut être résilié lors de modifications substantielles dans un délai de quatre mois dès la communication écrite de la modification. Les modifications ne doivent pas être opérantes avant l'échéance de ce délai.

Al. 2

Est considérée comme une modification substantielle du contrat d'affiliation, notamment:

a. une augmentation des cotisations d'au moins 10 pour cent sur une période de trois ans pour autant que celles-ci ne correspondent pas à des bonifications de l'avoir des assurés;

b. une diminution du taux de conversion qui conduit à une réduction d'au moins 5 pour cent de la prestation de vieillesse des assurés.

Al. 3

Sont considérées comme des modifications substantielles du contrat d'assurance, notamment:

a. les modifications qui, dans l'institution de prévoyance assurée, conduisent à des modifications du contrat d'affiliation au sens de l'alinéa 2;

b. la suppression de la couverture intégrale.

Al. 4

Cette disposition vaut pour tous les contrats d'affiliation et contrats d'assurance tant pour la prévoyance professionnelle selon les dispositions minimales de la présente loi que dans le domaine de la prévoyance professionnelle allant au-delà des prestations minimales légales.

Dispositions transitoires de la modification du ....

Résiliation de contrats

L'article 53f s'applique également à toutes les modifications substantielles des contrats d'affiliation et des contrats d'assurance couvrant la prévoyance professionnelle qui étaient déjà en cours lors de l'entrée en vigueur de cet article.

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 26 mai 2005

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.01.2005 CSSS-CN. La CSSS-CN décide de déposer une initiative parlementaire
14.02.2005 CSSS-CE. Adhésion.
26.05.2005 Rapport de la commission CN (FF 2005 5571)
23.09.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 5583)

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Changement d'institution de prévoyance)

29.11.2005 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la commission.
15.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.
18.09.2006 Conseil national. Divergences.
05.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2006 Conseil national. Divergences.
19.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2007 17; Délai référendaire: 13 avril 2007

178/05.470 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants (03.02.2005)

La loi sur les stupéfiants doit faire l'objet d'une révision partielle de sorte que les éléments du texte rejeté le 14 juin 2004, et qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables (notamment la politique des quatre piliers, la prévention et la thérapie, la protection de la jeunesse et les tâches de la Confédération) soient rapidement ancrés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
03.05.2005 CSSS-CE. Adhésion.
04.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8141)
29.09.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8211)

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

20.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

179/05.471 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Exonération du minimum vital (05.05.2006)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes est complétée par une disposition aux termes de laquelle le minimum vital n'est pas imposable.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.10.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.
05.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 7143)
30.08.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 7155)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (Exonération fiscale du minimum vital)

05.10.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

180/06.456 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans (21.08.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la législation doit être modifiée comme suit:

L'âge limite fixé pour la prévoyance liée (pilier 3a) est relevé à 70 ans pour les personnes exerçant une activité lucrative.

L'âge pour le retrait du capital accumulé dans le pilier 3a est relevé à 70 ans.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.07.2006 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
13.11.2006 CSSS-CE. Adhésion.

181/06.475 *n* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire (20.11.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Art. 34

Al. 1

Le recours en matière de droit public au Tribunal fédéral est recevable contre les décisions prises par l'autorité cantonale de dernière instance sur des indemnisations résultant de restrictions apportées au droit de propriété (art. 5), sur la reconnaissance de la conformité à l'affectation de la zone de constructions et d'installations sises hors de la zone à bâtir et sur des demandes de dérogation en vertu des articles 24 à 24d et 37a.

Al. 2

Les cantons ou les communes ont qualité pour recourir.

Al. 3

Les autres décisions prises par les autorités cantonales de dernière instance sont définitives; le recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral est réservé.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

182/06.425 *n* Commission des institutions politiques CN. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution (23.02.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide de soumettre en temps utile à l'Assemblée fédérale un projet d'acte permettant à partir de 2008 de mettre en place un mécanisme d'encouragement de la presse qui réponde à la motion 04.3433, "Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution", étant entendu que cette décision devra encore être confirmée par la CIP du Conseil des Etats.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.02.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
06.03.2006 CIP-CE. Adhésion.

183/06.458 *n* Commission des institutions politiques CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale (15.09.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification constitutionnelle qui permettrait de revenir sur l'introduction de l'initiative populaire générale.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.
30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

184/03.424 *n* Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

185/06.467 *n* Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 49 alinéa 5 et 50 alinéa 2 de la loi sur le Parlement doivent être modifiés, afin que les compétences de la Commission des finances, qui doit aujourd'hui impérativement prendre position sur les projets qui ont des conséquences financières importantes, soient revues.

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Eggly, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hofmann Urs, Markwalder Bär, Marti Werner, Pelli, Randegger, Rey, Sadis, Simoneschi-Cortesi (18)

CN *Commission des institutions politiques*

186/02.452 *n* Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

187/06.431 *n* Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que la peine maximale prévue à l'article 125 CP (homicide par négligence) soit portée de trois ans d'emprisonnement à cinq ans d'emprisonnement au moins.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

188/04.474 *n* Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

189/05.420 *n* Bäumle. Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur concernant la responsabilité civile des exploitants de centrales nucléaires doit être modifié comme suit:

1. L'octroi d'une autorisation générale pour une nouvelle centrale nucléaire est subordonné à la fourniture de la preuve qu'une assurance de 500 milliards de francs par installation a été contractée. Le requérant doit joindre le justificatif d'assurance à la demande d'autorisation générale. La somme assurée sert à couvrir les dégâts directs et indirects résultant immédiatement d'un accident nucléaire et les dégâts subséquents durant les trente premières années suivant un accident.

2. Pour les centrales nucléaires existantes, le justificatif d'assurance prévu au chiffre 1 doit être fourni au plus tard quarante ans après la première mise en service, sous peine de révocation de l'autorisation générale ou de l'autorisation d'exploiter.

3. L'obligation de fournir un justificatif d'assurance doit être étendue à d'autres installations atomiques (installations nucléaires), comme lesdépôts géologiques en profondeur ou les dépôts intermédiaires, avant qu'une autorisation générale ou une prolongation de la durée d'exploitation ne puissent être accordées.

Cosignataires: Aeschbacher, Genner, Hollenstein, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Studer Heiner, Stump (11)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

190/03.432 *n* Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fattebert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

191/00.425 *n* Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard.
16.12.2005 Conseil national. Le délai est prorogé jusqu'à ce que l'examen de la loi sur les langues soit terminé.

192/05.424 *n* Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Pendant les huit premières années d'exploitation de la maison de jeu, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est fixé tous les ans, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchler, Bührer, Cathomas, Engelberger, Gadient, Germanier, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Randegger, Triponez, Weigelt (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.09.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.10.2006 CAJ-CE. Adhésion.

193/05.447 *n* Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de faire des propositions pour optimiser le nouveau concept de stationnement des Forces aériennes et, en tenant compte en particulier du site de Dübendorf, de garantir la disponibilité opérationnelle stratégique et de quantifier les économies réalisables. Il étudiera à cet égard les aérodromes en exploitation sous les aspects de la disponibilité opérationnelle et de la gestion d'entreprise, et il présentera les résultats de cette analyse sous une forme transparente.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glur, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Walter, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (42)

CN *Commission de la politique de sécurité*

194/05.410 *n* Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance (18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) sera modifié comme suit:

Art. 25 Remise de médicaments non soumis à ordonnance

Al. 1

Sont habilités à remettre des médicaments non soumis à ordonnance:

Let. a

....

Let. b

les droguistes titulaires du diplôme fédéral;

Let. c

....

Let. d

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (81)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.09.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.

195/05.463 *n* Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 98 du Code civil sera modifié comme suit:

Art. 98

B. Procédure préparatoire

I. Demande

1 La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.

2 Ils comparaissent personnellement. Si les fiancés démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.

3 Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du mariage; ils produisent les consentements nécessaires.

4 Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valables.

Cosignataire: Maurer (1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

196/05.419 *n* Büchler. Loi sur les manifestations (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases constitutionnelles et légales qui permettront, lors de manifestations de grande ampleur:

- de coordonner les différentes activités concernant la sécurité dans les cantons;

- d'édicter des instructions à l'attention des cantons dans le domaine de la sécurité;

- de définir des conditions générales applicables par les cantons et les communes lors de l'octroi d'autorisations pour les manifestations de grande ampleur.

Les conditions générales comprendront:

- des dispositions interdisant le port de la cagoule;

- des dispositions réglant les contrôles d'identité éventuels;

- une déclaration par laquelle les organisateurs s'engagent à renoncer à tout acte de violence;

- la mise en place d'un service d'ordre;

- la gestion des déchets;

- les taxes relatives à l'usage accru du domaine public;

- l'interdiction du port d'objets dangereux;

- les moyens de restreindre le périmètre ou le parcours des manifestations;

- le financement des prestations en matière de sécurité;

- la répartition des frais en cas de dommages aux personnes et aux choses pendant les manifestations.

Le Code pénal sera complété par une peine accessoire qui permettra au juge d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Schibli, Schlüer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

197/04.463 *n* Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA):

Art. 10 al. 3

Il (le Conseil fédéral) s'engage activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale. Il y défend la position des autorités fédérales de manière claire et objective.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Berberat, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widmer (51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.01.2005 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.04.2005 CIP-CE. Adhésion.
15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8779)
08.11.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8797)

Loi fédérale sur les droits politiques

19.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

198/05.436 *n* Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement (05.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM):

Art. 106a Programmes d'armement

Al. 1

En règle générale, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale des programmes d'armement sous forme de crédits-cadres couvrant une période de quatre ans.

Al. 2

Il accompagne son message à ce sujet d'une réactualisation du rapport sur la politique de sécurité.

Al. 3

Il remet chaque année aux Commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales un rapport intermédiaire relatif à la réalisation du programme d'armement.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Noser, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wäfler, Weigelt (28)

CN *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

199/04.478 *n* Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

200/06.415 *n* Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électoralisme (24.03.2006)

Me fondant d'une part sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, et d'autre part sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à modifier les articles suivants de la Constitution fédérale.

Art. 145

Première phrase: Les membres du Conseil national et du Conseil fédéral ainsi que le Chancelier ou la Chancelière de la Confédération sont élus pour cinq ans.

Art. 149

....

Al. 2

Deuxième phrase: Le Conseil national est renouvelé intégralement tous les cinq ans.

....

Art. 175

....

Al. 3

Ils sont nommés pour cinq ans et choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Barthassat, Bäumle, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fasel, Fattebert, Favre, Freysinger, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.08.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.10.2006 CIP-CE. Ne pas donner suite

201/00.431 *n* Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

202/04.472 *n* Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer Marcel, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé dedonner suite à l'initiative.

203/04.473 *n* Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné

pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

204/00.421 *n* de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.
21.10.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 2483)
01.03.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 2507)

Code des obligations (Droit d'utilisation d'immeubles en temps partagé)

205/02.453 *n* Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

206/03.462 *n* Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la LEne est modifié comme suit:

a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre - sur la base d'un contrat de droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnisations conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.

b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.

2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:

a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'"intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).

b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.

3. En complément de ces changements de la LEne, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 CEATE-CE. Adhésion.
23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

207/05.452 *n* Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Frösch, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter Hansjörg, Wyss (42)

CN *Commission de la politique de sécurité*

208/05.429 *n* Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Abate, Beck, Burkhalter, Christen, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Pelli, Sadis (18)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

209/06.453 *n* Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

210/06.430 *n* Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

211/06.476 *n* Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

212/05.417 *n* Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

213/06.466 *n* Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent les services de construction et les services architecturaux seront regroupées sous un seul et même titre. Elles seront reformulées afin d'être adaptées aux réalités de la construction et seront complétées comme suit:

1. Les délais de réclamation et de garantie ainsi que la durée pendant laquelle la responsabilité s'applique devront être réglés de manière précise dans la loi; il y aura lieu notamment de simplifier la procédure actuelle - très compliquée - qui permet d'interrompre le délai de prescription lorsqu'un vice signalé à temps n'a pas été réparé.

2. Les exigences à remplir dans le cadre des contrats d'entreprise générale et des contrats prévoyant un prix fixe ou un prix forfaitaire pour plusieurs prestations devront être clairement définies; il sera précisé en particulier que la responsabilité du prestataire de services reste engagée lorsqu'un vice est constaté après la fin des travaux.

3. Les prestations des architectes seront soumises à la responsabilité causale de la même façon que les prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

214/06.407 *n* Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques (20.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 137 de la Constitution, certaines prestations indispensables fournies par les partis politiques actifs au niveau fédéral devront être indemnisées par la Confédération et réglées par voie légale. Seront indemnisées les dépenses effectives et prouvées, conformément aux prétentions des partis, pour:

- la formation interne (réunions, sessions de formation, séminaires);

- les communications interne et externe (publication du journal des membres, rédaction de documents et de brochures, maintenance du site Internet, services de presse et de renseignements);

- la traduction dans les langues nationales (interprétation lors des manifestations du parti à l'échelle nationale, traduction des documents du parti);

- la promotion de la relève (versement de subventions aux sections de jeunes);

- les mandats d'étude;

- l'affiliation auprès des partis internationaux;

- l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN *Commission des institutions politiques*

215/00.436 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

216/05.431 *n* Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (50)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

217/04.441 *n* Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

218/04.485 *n* Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS) est modifié de la manière suivante:

Art. 4 al. 2

L'investigation secrète peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées par:

Let. a

les articles 111, 112, 122, 138 à 140, 143 alinéa 1, 144 alinéa 3, 144bis chiffres 1 alinéa 2, 2 alinéa 2, 146 alinéas 1 et 2, 147 alinéas 1 et 2, 148, 156, 157 chiffre 2, 160, 183 à 185, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 chiffres 3 et 3bis (nouveau), 221 alinéas 1 et 2, 223 chiffre 1, 224, 226 à 228, 231 à 234, 237 chiffre 1, 238 alinéa 1, 240 alinéa 1, 241 alinéa 1, 242, 244 alinéa 2, 251, 260bis, 260ter, 264 à 266, 271, 272 chiffre 2, 273, 274 chiffre 1 alinéa 2, 277 chiffre 1, 305bis chiffre 2, 310, 322ter, 322quater, 322septies du Code pénal.

....

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

219/06.411 *n* Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération suisse (par le canal de la Direction du développement et de la coopération) doit cesser de financer des ONG servant de paravent à des activités politiques, voire terroristes. Afin de respecter la neutralité de notre pays quant aux aides financières attribuées aux territoires palestiniens, il faut procéder à une analyse approfondie des ONG et à une sélection des organisations soutenues en fonction de leur impartialité et de leur engagement pacifique.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (30)

CN *Commission de politique extérieure*

Voir objet 07.3000 Po. CPE-CN (06.411)

220/05.430 *n* Genner. Améliorer les chances desenfants et des familles (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scola-

rité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

221/03.411 *n* Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1825)
01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1841)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

222/03.430 *n* Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Stephanie, Baumann Ruedi, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Gadient, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

223/06.464 *n* Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères (05.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection des animaux sera complétée par deux nouveaux articles qui auront la teneur suivante:

1. L'utilisation de singes anthropoïdes (bonobos, chimpanzés, gorilles et orangs-outans) dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 1, 2 et 3 est interdite.

2. L'utilisation de primates dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 2 et 3 est interdite.

Cosignataires: Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Frösch, Galladé, Genner, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer (19)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

224/03.436 *n* Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

225/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.
19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.
24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

226/01.431 *n* Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

227/05.464 *n* Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

228/06.409 *n* Günter. Médicaments destinés aux besoins hospitaliers. Résoudre les problèmes d'approvisionnement (22.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) sera modifiée comme suit:

Art. 5

....

Al. 2

Le Conseil fédéral règle les dérogations au régime de l'autorisation. Il peut notamment:

a. soumettre à une autorisation cantonale ou à l'obligation d'annoncer la fabrication de médicaments d'après une formule magistrale, une formule officinale ou une formule propre à l'établissement, conformément à la Pharmacopée ou à une autre pharmacopée ou un formularium reconnus par l'institut (art. 9 al. 2 let. a, b et c et 14 al. 1 let. c et d) ainsi que la fabrication des médicaments visés à l'article 9 alinéa 2 lettre cbis et à l'article 14 alinéa 1 lettre d;

....

Art. 9

....

Al. 2

Sont dispensés de l'autorisation:

....

b. Biffer "reconnus par l'institut".

....

cbis. les médicaments qu'une pharmacie d'hôpital fabrique ou fait fabriquer par un autre établissement titulaire d'une autorisation de fabrication, afin d'assurer l'approvisionnement en médicaments des clients de l'hôpital;

....

Art. 14

Al. 1

....

c. Biffer "reconnus par l'institut".

....

Art. 14bis

Le Conseil fédéral crée une autorité indépendante de l'institut qui est chargée de définir les autorisations standard délivrées pour les médicaments prêts à l'emploi et de reconnaître les pharmacopées, les formulariums et les monographies. Les médicaments fabriqués et étiquetés d'après ces formules ne doivent être annoncés à l'institut qu'au moment de leur mise sur le marché.

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Weyeneth (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

229/04.476 *n* Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétrey-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.04.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

230/03.447 *n* Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

231/04.448 *n* Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.

- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.

- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital-épargne n'est pasutilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.

- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

232/03.440 *n* Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

233/05.440 *n* Haller. Familles et accueil extrascolaires (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Gadient, Siegrist (2)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

234/06.416 *n* Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) sera modifiée comme suit:

Art. 121 al. 2

Une motion déposée par une commission ou approuvée par l'autre conseil est examinée par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt ou son acceptation par l'autre conseil. (Biffer le reste)

Art. 124 al. 1bis

Un postulat déposé par une commission est examiné par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

x **235/04.411 *n* Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels** (10.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera entreprise immédiatement. Le Parlement s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision que le Conseil fédéral a envoyé en consultation.

Cosignataires: Abate, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Gadient, Germanier, Haller, Joder (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.12.2006 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

236/00.414 *n* Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.
03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.
16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

237/02.418 *n* Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.
20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

238/02.473 *n* Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 06.3015 Mo. CEATE-CN (02.473)

239/04.450 *n* Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite
09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

240/06.468 *n* Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le contrat d'assurance (LCA; RS 221.229.1) sera modifiée comme suit:

Art. 54

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Si l'objet du contrat d'assurance est un immeuble, le contrat passe, en cas de changement de propriétaire, à l'acquéreur pour autant que celui-ci ou l'assureur ne résilie pas le contrat dans un délai de 14 jours après le changement de propriétaire.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Cathomas, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Rutschmann, Steiner, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

241/05.448 *n* Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une

politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;

2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;

3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;

4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;

5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;

6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss (54)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

242/05.465 *n* Heim Bea. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

243/06.402 *n* Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un projet de révision des dispositions du Code pénal sur la prescription de l'action pénale sera soumis aux Chambres fédérales. Il visera notamment à prolonger le délai de prescription de la répression d'un acte punissable:

- dont les conséquences, dans bien des cas, ne se manifestent que bien des années après qu'il a été commis;

- dont la poursuite pénale implique souvent une procédure extrêmement longue et coûteuse; ou

- qui, en raison de circonstances particulières ou de sa gravité, exige un délai de prescription plus long qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

244/06.404 *n* Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

245/06.472 *n* Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

CN *Commission des affaires juridiques*

246/05.437 *n* Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction (05.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions doivent être prises pour le cas où:

a. un membre du Conseil fédéral ne serait en mesure ni d'assumer les obligations liées à sa fonction ni de présenter sa démission;

b. cette situation serait très vraisemblablement amenée à durer; et

c. aucune amélioration de la situation ne serait à prévoir.

La solution à trouver devra permettre le remplacement du conseiller fédéral en question.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.08.2006 CIP-CE. Adhésion.

247/05.439 *n* Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 aliné 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On réduira les cotisations AVS des familles avec enfants - sans que leurs rentes n'en soient affectées - en fonction du nombre d'enfants. A cet effet, on procédera comme suit:

1. La réduction ne sera opérée que sur les cotisations des employés et des indépendants.

2. Elle sera calculée en fonction du nombre d'enfants, mais ne dépassera pas un certain montant maximal.

3. Elle sera compensée par une augmentation des cotisations des assurés sans enfants, de manière à ne pas avoir d'incidences sur les coûts.

4. Cette réglementation sera concrétisée de façon à ce que la charge administrative pour les entreprises et les indépendants soit aussi faible que possible.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

248/06.420 *n* Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs (24.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Ladite initiative vise à effectuer les deux modifications législatives qui permettraient à la Suisse de ratifier au plus vite la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il s'agit d'une part de l'interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac, et d'autre part de l'interdiction de vente aux jeunes de moins de 18 ans.

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meier-Schatz, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

249/06.488 *n* Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par le biais d'une adaptation de la loi sur la circulation routière, les cantons seront astreints à procéder à une expertise conformément aux dispositions de l'art. 32, al. 3, LCR, et des art. 107 et 108 OSR, chaque fois qu'ils recourront à l'art. 3 LCR pour ordonner des mesures de courte durée, mais planifiables et planifiées à l'avance (comme les limitations de vitesse sur les routes principales pour des raisons liées aux conditions particulières de l'environnement).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Schweizer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (53)

250/04.442 *n* Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) soit complétée par un article ayant à peu près la teneur suivante:

Obligation d'attester

Au terme de chaque année civile, l'assureur fournit aux assurés une attestation à l'intention des autorités fiscales. Figurent sur cette attestation:

a. les primes d'assurance-maladie encaissées par l'assureur;

b. les franchises payées par l'assuré;

c. les quotes-parts payées par l'assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire, conformément à la LAMal, et au titre des assurances complémentaires, conformément à la LCA, ainsi que les participations éventuelles aux coûts de séjours hospitaliers.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Keller, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Strahm, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Widmer, Zuppiger (28)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.08.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.

251/04.475 *n* Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

1. Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples imposables conjointement.

2. Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économisés jusque-là devront être remboursés au canton.

3. L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

252/03.431 *n* Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

253/03.441 *n* Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

254/05.454 *n* John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis (12.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée de manière à ce que le débiteur saisi, qui présente à l'office des poursuites un plan de désendettement crédible, puisse être autorisé par cet office à faire retenir à la source ses impôts courants et à les faire verser directement à l'autorité fiscale.

Cosignataires: Abate, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Donzé, Frösch, Gross Andreas, Hollenstein, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

255/06.452 *n* John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification de la LACI, afin qu'une personne qui choisit une retraite anticipée soit traitée de manière analogue à une personne qui prend une retraite ordinaire, sans être victime d'une lacune de coordination entre la LACI et la LAVS.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

256/04.444 *n* Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2005 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.11.2005 CAJ-CE. Adhésion.

257/05.400 *n* Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés (09.03.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dans les plus brefs délais l'obligation pour les particuliers de construire des abris de protection civile ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fässler, Fattebert, Freysinger, Germanier, Gross Andreas, Huguenin, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Loepfe, Marti Werner, Meyer Thérèse, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold (32)

CN *Commission de la politique de sécurité*

13.06.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

258/05.453 *n* Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.

259/03.439 *n* Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

260/06.471 *n* Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement apportera toutes les modifications nécessaires aux textes de loi afin que le Conseil fédéral puisse être tenu de soumettre à l'approbation du Parlement (approbation ou rejet) les ordonnances qu'il édicte ou qu'il modifie. Feront exception à cette règle les cas qui exigent une action urgente dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Graf-Litscher, Hassler, Heim Bea, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

CN *Commission des institutions politiques*

261/04.431 *n* Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

262/05.455 *n* Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bührer, Engelberger, Favre, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

263/06.473 *n* Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

264/03.428 *n* Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

265/05.427 *n* Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

1. Une modification de la loi doit contraindre les entreprises proches de la Confédération, qu'elles soient dotées ou non de la personnalité juridique propre, à rendre compte, dans un rapport périodique sur l'égalité hommes/femmes, de la mise en oeuvre par leur entreprise du mandat constitutionnel de l'égalité des sexes. Au point de vue de la technique législative, l'obligation de présenter un rapport peut être obtenue par une modification collective analogue à la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération, entrée en vigueur le 1er février 2004.

2. Le rapport périodique devra notamment fournir des renseignements sur les points suivants:

a. l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires dans l'entreprise (avec un échéancier des mesures lorsque l'égalité n'est pas encore atteinte), et les dispositions prises pour lutter contre le harcèlement sexuel;

b. la proportion d'hommes et de femmes parmi les cadres, avec un plan de mesures destinées à atteindre la parité, lorsque celle-ci n'est pas encore réalisée (pourcentages visés, égalité de traitement entre plein temps et temps partiel, plans de carrière ou développement de carrière, formation-conseil, etc.);

c. le niveau de compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle, avec en particulier des informations sur l'offre de prise en charge des enfants, sur les possibilités de travailler à temps partiel pour les deux sexes, sur l'adaptation des conditions de travail aux exigences de la vie familiale et sur l'offre en matière de formation continue en cas de réduction ou de cessation de l'activité lucrative pour des raisons familiales;

d. la désignation au sein de la direction de l'entreprise d'une personne responsable de l'égalité, avec l'indication des ressources spécifiques mises à sa disposition.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

266/06.421 *n* Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de manière à limiter la marge d'appréciation laissée aux autorités chargées de la taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Les modifications ci-dessous seront introduites dans les lois précitées et les limites inférieures applicables à l'imposition d'après la dépense seront fixées par la loi. Ces limites seront plus élevées que celles qui figurent dans l'actuelle ordonnance sur l'imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct.

Les modifications proposées sont les suivantes:

1. Art. 14 LIFD

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

Al. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 36). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

Al. 5

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires à la perception de l'impôt calculé sur la dépense. Il peut arrêter des bases d'imposition et un mode de calcul de l'impôt dérogeant aux alinéas 3 et 4 si cela est nécessaire pour permettre aux contribuables mentionnés aux alinéas 1 et 2 d'obtenir le dégrèvement des impôts d'un Etat étranger avec lequel la Suisse a conclu une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

2. Art. 6 LHID

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

Al. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 11 al. 1). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

3. Créer la transparence

Les accords d'imposition forfaitaire passés par les cantons (les communes) doivent être portés à la connaissance de l'Administration fédérale des contributions en même temps que le calcul de contrôle de l'imposition ordinaire.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

267/06.433 *n* Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre vingt-sixième du Code des obligations (CO), qui régit la société anonyme, sera complété par une nouvelle norme - nous proposons de créer un article 717a CO - qui exigera que la totalité des rétributions qu'une société verse aux membres du conseil d'administration et à toutes les personnes auxquelles ce dernier confie la gestion totale ou partielle de la société (direction) soient fixées à un montant raisonnable. Plus concrètement, elle disposera que toutes les rémunérations perçues par un membre de la direction ou par un membre du conseil d'administration doivent être proportionnées aux tâches effectives et à la situation de la société. Le caractère raisonnable de l'indemnité sera également apprécié en fonction de la structure salariale de la société, du rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé versé dans cette société, et des salaires moyens.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (19)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

268/06.451 *n* Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour faire appliquer en Suisse le principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, des inspecteurs de l'égalité des salaires seront engagés sur la base des conditions-cadres suivantes:

1. Ces inspecteurs seront chargés de contrôler à l'échelon cantonal le respect du principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes dans les entreprises, sur le modèle des inspecteurs du marché du travail engagés dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

2. Dans les secteurs régis par des conventions collectives de travail, le contrôle pourra être exercé par les contrôleurs, en collaboration avec des organes paritaires. Le contrôle de l'égalité des salaires sera ajouté à leur cahier des charges. En l'absence de conventions collectives, le travail des contrôleurs sera accompagné par une commission tripartite (partenaires sociaux et pouvoirs publics).

3. Il conviendra d'étudier si les lois applicables à l'intervention des inspecteurs du travail (notamment la loi sur l'égalité et le CO) suffisent ou s'il faut créer une nouvelle base légale.

4. Les inspecteurs de l'égalité des salaires seront incorporés dans les offices cantonaux du travail. Les coûts administratifs supplémentaires seront ainsi maintenus dans des limites raisonnables. La moitié au moins des coûts occasionnés par les inspecteurs de l'égalité des salaires sera prise en charge par la Confédération, sur le modèle du financement des mesures d'accompagnement.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

269/06.470 *n* Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;

2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

270/06.490 *n* Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'art. 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution et l'art 107 ss de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. Modification proposée:

Art. 210 C0 Prescription

1 Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

2 Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

3 Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

271/04.429 *n* Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.11.2004 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.02.2005 CSEC-CE. Adhésion.
15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8505)
18.10.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8575)

Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

272/03.445 *n* Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

273/04.413 *n* Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf,

Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2004 CER-CE. Adhésion.
06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

274/04.438 *n* Lustenberger. Programme de la législature (09.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On cherchera une autre forme de délibérations sur le programme de la législature. Si besoin est, on reviendra à l'ancien système.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Beck, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Christen, Cina, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gross Jost, Gross Andreas, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Laubacher, Leu, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Schibli, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (42)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.
03.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1803)
01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1825)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la Commission.
18.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

275/06.413 *n* Lustenberger. Caractère contraignant de la motion (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de sorte que le caractère contraignant d'une motion transmise par les deux conseils soit renforcé. Si, exceptionnellement, le Conseil fédéral propose de rejeter une motion ou s'il ne l'accepte qu'en partie, il motivera sa proposition de classement dans un rapport ad hoc qu'il remettra aux chambres. Si la proposition de classer la motion est rejetée par les deux conseils, il devra s'exécuter sans délai.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Christen, Donzé, Engelberger, Fluri, Gross Andreas, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schelbert, Schibli, Stöckli, Weyeneth, Wyss (24)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

276/06.414 *n* Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 41 alinéa 1 de la loi sur la nationalité et de prévoir un délai plus long que l'actuel délai de cinq ans pour annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Donzé, Engelberger, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Laubacher, Loepfe, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Wehrli (16)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

277/06.455 *n* Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales adopteront une disposition qui interdira toute approbation anticipée par elles d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter ou qui, à défaut, énoncera les principes régissant la procédure à suivre.

Cosignataires: Donzé, Engelberger, Gross Andreas, Joder, Leu, Loepfe, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schelbert, Schibli, Weyeneth (13)

CN *Commission des institutions politiques*

278/04.430 *n* Maitre. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.05.2005 CER-CE. Adhésion.
20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

279/05.438 *n* Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour rendre la poursuite pénale plus efficace, on modifiera la loi fédérale sur la procédure pénale (RS 312.0) comme suit:

Tout d'abord on créera une base légale instituant la mise en accusation sans procédure préliminaire fédérale.

Ensuite on introduira la procédure de l'ordonnance pénale sur le plan fédéral.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Beck, Christen, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Ineichen, Joder, Jutzet, Kleiner, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Mathys, Messmer, Noser, Pelli, Sadis, Siegrist, Studer Heiner, Vischer, Wasserfallen (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

280/05.444 *n* Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le mode d'élection des membres du Conseil fédéral est modifié comme suit:

L'élection se déroule en deux tours, sur la base de listes portant le nom de sept personnes éligibles.

Chaque liste devra mentionner le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique et avoir obtenu le soutien d'au minimum 30 membres de l'Assemblée fédérale.

Si une liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, les sept personnes y figurant sont réputées élues.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour a lieu: les deux listes qui ont récolté le plus de suffrages au premier tour sont alors opposées l'une à l'autre. Avant l'ouverture du second tour, elles peuvent être modifiées de la façon suivante: trois noms au plus peuvent être biffés sur chacune d'elles et remplacés par autant de noms tirés des listes malchanceuses; les listes nouvellement constituées devront encore porter le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique.

Toute liste remaniée doit être soutenue par au minimum 45 membres de l'Assemblée fédérale.

Les sept personnes figurant sur celle des deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix sont réputées élues au Conseil fédéral. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée fédérale est prépondérante.

Cosignataires: Beck, Christen, de Buman, Favre, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huguenin, Ineichen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Messmer, Nordmann, Randegger, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Zisyadis (25)

CN *Commission des institutions politiques*

281/04.418 *n* Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.10.2004 CSSS-CE. Ne pas donner suite
23.03.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

282/00.437 *n* Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

283/05.459 *n* Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

284/05.422 *n* Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera modifiée de la façon suivante:

Art. 24bis Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu

Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels - le cas échéant le concordat intercantonal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la gestion du fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

285/06.410 *n* Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 27 et 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (ou les ordonnances correspondantes, ainsi que, le cas échéant, les articles 41 et 56 LAMal) doivent être révisés de manière à rendre effective l'interdiction de la vente de médicaments par correspondance, à préciser les éventuelles exceptions prévues par la loi et à supprimer les avantages consentis aux médecins concernés par ce mode de distribution, de nature à compromettre leur indépendance en tant que prescripteurs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cavalli, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (34)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

286/06.428 *n* Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones (11.05.2006)

Conformément à l'article 160 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de garantir l'accès informé aux soins pour les patients allophones, il est indispensable que le médecin puisse les comprendre, et réciproquement. Chaque fois que c'est nécessaire, il doit pouvoir être fait appel à un interprète ou une interprète formés à cette tâche, dont le coût doit être couvert d'une manière ou d'une autre, soit par les pouvoirs publics, soit par l'assurance de base. Dans ce but, la LAMal pourrait être modifiée, notamment à ses articles concernant la liste des prestations et des prestataires (art. 25, 33, 35, 38, ainsi que l'art. 46 OAMal), et/ou aux dispositions concernant la tarification (art. 43).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

287/06.465 *n* Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'adjonction de l'alinéa 3 à l'article 109 du Code civil, adoptée avec la nouvelle loi sur les étrangers, selon laquelle "la présomption de paternité du mari cesse lorsque le mariage est annulé", doit être biffée, car cet alinéa n'est pas compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Cosignataires: Beck, Bernhardsgrütter, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

288/05.467 *n* Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimaliser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

289/06.429 *n* Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale (11.05.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi exigeant une transparence financière et organisationnelle totales des organisations exonérées de l'impôt selon l'article 56 LIFD (fondations, associations, fédérations).

La loi réglera notamment:

- la publication annuelle des structures des organisations exonérées de l'impôt et du nom de leurs responsables, y compris celui des organes dirigeants, aux fins de s'assurer de la bonne gestion de l'organisation;

- l'établissement des comptes, qui devront présenter en détail les sources de revenus, les frais administratifs, les prestations versées, les investissements et les autres dépenses;

- la publication des rémunérations (traitements, frais, honoraires) de chacun des dirigeants des organisations exonérées de l'impôt;

- la publication des barèmes des salaires versés aux employés - avec les montants maximaux et minimaux - convertis en salaire annuel versé pour un poste à plein temps.

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

290/01.461 *n* Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.

291/04.456 *n* Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zuppiger (120)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

292/04.457 *n* Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.08.2005 CER-CE. Adhésion.

293/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;

- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).
22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.
20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.
17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

294/06.406 *n* Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation (20.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale, si nécessaire constitutionnelle, est élaborée pour obliger les partis politiques, les comités de campagne, les organisations pratiquant le lobbying politique, les entités similaires et les candidats aux élections à rendre publiques leurs sources de financement.

Le dispositif prévoira notamment:

- la publication des principales catégories de financement et du budget global total;

- la publication de l'identité des personnes morales ayant contribué au financement, avec indication du montant;

- s'agissant des contributions de la part de personnes physiques, la publication de l'identité du donateur et du montant, pour autant que le total des contributions de la personne dans l'année civile dépasse un seuil donné à définir;

- s'agissant des dons de personnes physiques inférieurs à ce seuil, la publication anonymisée du nombre de dons, classés par catégories de montant;

- un dispositif de sanctions.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Wyss (21)

CN *Commission des institutions politiques*

295/06.435 *n* Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de manière à rendre punissable non seulement le recel de choses, mais aussi le recel de créances.

Cosignataires: Berberat, Christen, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

296/03.406 *n* Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article .... des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

297/05.461 *n* Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation régissant la prévoyance professionnelle sera modifiée de sorte qu'en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance, les réserves de fluctuations de valeur soient allouées de façon proportionnelle, conformément aux principes applicables aux provisions techniques.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Goll, Hubmann (3)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

298/05.456 *n* Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) est modifiée comme suit:

Art. 321a al. 5

Les engagements à temps partiel ne peuvent être assortis d'une clause qui prévoit une disponibilité permanente du travailleur ou qui limite son droit d'exercer une activité parallèle.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

299/06.461 *n* Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole (21.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut annuler les condamnations pénales prononcées contre les Suisses qui ont participé en tant que volontaires à la guerre civile espagnole ou qui ont lutté pour la démocratie au sein de la Résistance.

Cosignataires: Amherd Viola, Christen, Daguet,Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Haering, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Lang, Leutenegger Filippo, Levrat, Simoneschi-Cortesi, Vischer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

300/05.412 *n* Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans

droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

301/06.469 *n* Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à interdire, sauf exceptions restrictives et dûment motivées, le mode veille (stand-by) sur les appareils électriques tels que ceux de l'électronique de loisir, de l'électroménager, etc.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

302/06.493 *n* Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Vu le volume extraordinairement élevé des transactions et le montant global transitant par les chambres de compensation interbancaires, telles que Euroclear et par Clearstream, même si on se limite aux opérations qui ont un rapport avec la Suisse, il y a lieu de modifier les législations pénales générales et administratives spécialisées en vue de doter les autorités suisses chargées de la prévention du blanchiment, notamment l'Autorité fédérale de contrôle et la Commission fédérale des banques de règles spécifiques concernant la gestion du risque de blanchiment lié aux transactions impliquant les chambres de compensation.

Une modification législative doit aussi se réaliser pour conférer aux sociétés de révision externe la mission de vérifier efficacement le système antiblanchiment des intermédiaires financiers oeuvrant en Suisse ou liés à la Suisse, à l'égard des transactions impliquant ces chambres, et si nécessaire pour conférer à ces sociétés des instruments légaux adéquats?

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

303/04.449 *n* Rey. Programme de législature (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est remplacé par la disposition suivante:

Art. 147 al. 1

Les conseils examinent séparément, mais au cours de la même session, le rapport sur le programme de la législature. L'Assemblée fédérale prend acte du programme en manifestant son approbation ou sa désapprobation. Des motions peuvent être déposées en relation avec le programme de législature. Elles sont examinées en même temps que le programme.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.
03.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1803)
01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1825)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la Commission.
18.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

304/05.432 *n* Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce qu'il existe une école de jour adéquate pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. L'école de jour comprend l'enseignement obligatoire, l'encadrement des enfants en dehors des heures de cours et la tenue d'une cantine. L'encadrement en dehors des cours et le repas à la cantine sont facultatifs pour les élèves. Les parents peuvent être appelés à participer aux coûts.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (16)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

x **305/01.451 *n* Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin** (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant que l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) soit complété comme suit:

Art. 18 al. 2 Limpmin

La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre naturelle ou la pêche professionnelle.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.10.2005 Conseil national. Le délai prévu pour le dépôt d'un rapport et d'une proposition est prorogé jusqu'à la session d'automne 2007.
22.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 2383)
15.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 2403)

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

08.03.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
20.06.2006 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
28.09.2006 Conseil national. Maintenir.
12.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion à la décision du Conseil national (le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement).
18.12.2006 Conseil des Etats. Vote sur l'ensemble
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2007 1; Délai référendaire: 13 avril 2007

306/04.440 *n* Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la législation fiscale (LIFD et LHID) soit adaptée, de sorte que les personnes qui résident à l'étranger, mais exercent une activité professionnelle en Suisse, soient imposées dans le canton où elles travaillent lorsqu'elles retirent leur avoir de prévoyance.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.08.2005 CER-CE. Adhésion.

307/06.418 *n* Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative, je demande que la loi sur le travail, notamment son article 71, soit modifiée de sorte que les cantons puissent subordonner l'ouverture des commerces en dehors de l'horaire normal aux conditions qu'ils détermineront. Ils pourront notamment prévoir que les entreprises concernées soient soumises à une convention collective de travail ou qu'elles en appliquent les clauses.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

308/06.417 *n* Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre de la lutte contre l'endettement, et plus particulièrement en matière de crédit à la consommation et d'utilisation des cartes de crédit, il est demandé au Conseil fédéral, par voie d'initiative parlementaire, d'édicter de nouvelles bases légales ou de modifier les bases légales existantes, afin:

1. de limiter la publicité en faveur du petit crédit à la consommation;

2. de réduire l'accès aux cartes de crédit pour les mineurs et les jeunes;

3. d'exiger que, lors de l'utilisation des cartes de crédit, s'affiche le solde disponible sur le compte du titulaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

309/05.404 *n* Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadient, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

310/06.491 *n* Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la convention pour les droits de l'enfant (20.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la législation sur l'asile et les étrangers, particulièrement les articles 13b, alinéa 2 (voir note de bas de page), 13g, alinéa 2 et 13h de la Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de même que les dispositions de même teneur de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), soit modifiée afin d'être conforme aux articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant à savoir:

Article 3 alinéa 1: Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Article 37, lettre b: Les Etats parties veillent à ce que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.

Article 37 lettre d: Les Etats parties veillent à ce que les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que

le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

Note de bas de page: Dans sa teneur de l'annexe à la modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi)

311/06.440 *n* Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions (21.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement du 13 décembre 2002 est modifiée comme suit:

Art. 64

....

Al. 2

Ils sont chargés:

....

Let. c

c. d'assister les commissions dans la rédaction des rapports;

....

Le règlement du Conseil national du 3 octobre 2003 est modifié comme suit:

Art. 19

....

Al. 3

La commission peut soumettre au conseil un rapport écrit. Elle le fait notamment lorsqu'il n'existe aucun document officiel éclairant l'affaire concernée, ou lorsqu'il a été décidé que celle-ci ferait l'objet d'une procédure écrite (art. 49), ou lorsque les propositions de la commission portent sur des dispositions et qu'elles diffèrent de celles contenues dans les documents officiels.

Cosignataire: Brunschwig Graf (1)

CN *Commission des institutions politiques*

312/06.422 *n* Savary. Transparence pour les organisations sportives internationales exonérées d'impôt (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation (LIFD, LHID) est modifiée de telle manière que les organisations sportives internationales soient tenues de rendre publics le bilan comptable annuel, les rémunérations des membres de la direction et l'échelle des salaires.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (24)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

313/06.460 *n* Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination (21.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la Constitution fédérale de telle sorte que la protection des données n'englobe plus uniquement la protection contre les abus, mais aussi le droit à l'autodétermination en matière d'information en tant que droit fondamental.

CN *Commission des affaires juridiques*

314/06.462 *n* Schelbert. Divulgation des liens d'intérêts financiers (02.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur le Parlement sera complété comme suit:

Art. 11

....

Al. 1bis

Tout député dont les revenus bruts par an et par mandat sont supérieurs à 10 000 francs complète les données qu'il fournit au Bureau, pour inscription au registre, en déclarant ces revenus bruts lorsqu'ils proviennent:

Let. a

des fonctions qu'il occupe au sein d'organes de direction ou de surveillance, ainsi qu'au sein de comités consultatifs ou d'autres organes similaires de sociétés de capitaux, de coopératives, de fondations, d'associations ou de groupes d'intérêts de droit suisse ou étranger;

Let. b

des fonctions qu'il exerce au sein de commissions d'experts mandatées par des services de la Confédération ou par des groupes d'intérêts suisses ou étrangers.

Al. 1ter

Les revenus bruts sont déterminés de la même façon que les revenus bruts imposables conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

....

CN *Commission des institutions politiques*

315/06.432 *n* Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La partie du Codecivil traitant du droit des successions sera complétée par une disposition qui limitera, voire interdira, les libéralités et les donations destinées à des personnes qui ont une relation de confiance particulière avec le disposant en raison de leur activité professionnelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Bruderer, Büchler, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Rennwald, Riklin, Rossini, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

316/04.421 *n* Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

317/05.466 *n* Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale régissant les délibérations et la prise des décisions concernant le programme d'armement annuel sera modifiée de telle sorte:

1. que ledit programme soit soumis à l'examen préalable d'une sous-commission permanente de la Commission de la politique de sécurité (CPS), qui devra pouvoir consulter les dossiers relatifs aux projets d'évaluation et d'acquisition, dossiers auxquels le Parlement n'a pas accès;

2. que chaque conflit d'intérêts entre le DDPS, en tant que passeur de commandes, et les entreprises concernées par les projets d'acquisition soit aplani; et

3. que l'on puisse connaître à tout moment les liens qu'ont avec des groupes d'intérêts toutes les parties associées à la prise des décisions sur les projets d'acquisition.

Cosignataires: Büchler, Burkhalter (2)

CN *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

318/06.445 *n* Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par une règle qui rendra les décisions démocratiques, prises conformément à leurs compétences par le Parlement ou par le peuple, inattaquables en justice.

Les voies de droit aujourd'hui admissibles contre les vices de procédure resteront inchangées.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Miesch, Pagan, Rime, Scherer Marcel, Stahl, Wobmann (17)

CN *Commission des institutions politiques*

319/06.446 *n* Schlüer. Base constitutionnelle pour la Conférence des gouvernements cantonaux (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base constitutionnelle est créée et réglera le statut, le rôle et les compétences de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (26)

CN *Commission des institutions politiques*

320/04.432 *n* Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

321/04.469 *n* Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

322/04.495 *n* Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient

adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Bureau*

323/06.480 *n* Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires (14.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la loi sur le Parlement afin d'introduire un registre public, consultable sur le site Internet du Parlement, des prestations privées et cadeaux divers offerts aux parlementaires.

Cette révision de la loi devra prévoir une inscription impérative préalable à l'envoi de la prestation ou du cadeau, avec mention de la valeur économique exacte. Une exception pourra être envisagée pour les prestations et cadeaux sans valeur marchande, même s'ils sont parfois considérés comme ayant une haute valeur symbolique (par ex.: le baiser de Miss Suisse).

La révision devra prévoir que tout parlementaire recevant un cadeau ou une prestation devra vérifier si la prestation est inscrite au registre. Si tel n'est pas le cas, il devra en aviser le secrétariat du Parlement.

Enfin, on devra examiner s'il est envisageable de prévoir un système de publicité obligatoire de l'acceptation ou du refus du cadeau ou de la prestation par les parlementaires.

Cosignataires: Berberat, Gysin Remo, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Menétrey-Savary, Pedrina, Roth-Bernasconi, Vanek (9)

324/05.408 *n* Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépénalisation des erreurs de manipulation (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 20 alinéa 1 LRPL sera complété par la disposition suivante: Les erreurs de manipulation de l'appareil de saisie (Tripon) lors de la déclaration de la remorque ne sont pas punissables.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.11.2005 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.02.2006 CTT-CE. Adhésion.

325/03.438 *n* Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

326/04.437 *n* Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;

- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

327/05.445 *n* Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

a. du droit fédéral;

b. du droit international;

c. du droit intercantonal;

d. des droits constitutionnels des cantons;

e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

328/06.477 *n* Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué (11.12.2006)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La législation sera modifiée afin que la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué soient interdites.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wäfler (4)

329/05.421 *n* Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que toutes les victimes de l'amiante ayant fait l'objet d'un diagnostic médical puissent être indemnisées et que toutes les mesures préventives soient prises afin de réduire au maximum les dangers liés à l'amiante.

Les points suivants doivent être réglés dans la loi:

- déclaration légale obligatoire, pour tous les propriétaires de bâtiments publics et privés contenant de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente;

- déclaration légale obligatoire, pour toutes les entreprises qui ont travaillé avec de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente;

- recensement, selon un calendrier devant être fixé par l'autorité compétente, de tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;

- registre accessible au public recensant tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;

- plan d'assainissement pour tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;

- élaboration de mesures pour aider, si nécessaire pour cause de moyens financiers insuffisants, les propriétaires de bâtiments privés à assainir ces derniers;

- constitution d'un fonds national pour indemniser et encadrer le mieux possible les victimes de l'amiante et leurs familles. Ce fonds sera alimenté par la Confédération, les cantons, la CNA et les entreprises qui ont travaillé avec ce matériau.

Cosignataire: Daguet (1)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

330/06.401 *n* Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que la durée maximum de la semaine de travail donnant lieu au versement du supplément de salaire pour travail supplémentaire soit définie proportionnellement au degré d'occupation effectif.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

331/06.412 *n* Teuscher. Dégrèvement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'impôt fédéral sur les véhicules automobiles contribue à promouvoir les véhicules écologiques ayant un bon rendement énergétique. L'impôt sur les véhicules automobiles se fondera sur un système bonus-malus. La Confédération fixera le montant de l'impôt pour tous les types de véhicules en tenant compte de leur rendement énergétique, des substances nocives qu'ils émettent - y compris les poussières fines - et d'autres critères écologiques tels que les nuisances sonores. Ces critères seront régulièrement revus et adaptés le cas échéant.

Cosignataires: Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert (11)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

332/06.448 *n* Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain sera modifiée comme suit:

- le cercle des ayants droit sera étendu aux pères qui, à la naissance de leur enfant, sont assurés au titre de salarié ou d'indépendant, et qui assument des tâches de garde;

- l'allocation pour perte de gain sera allouée au minimum pendant huit semaines aux pères qui y ont droit;

- l'allocation s'élèvera à 80 pour cent du revenu moyen acquis avant la perte du gain. Au surplus, seront applicables les dispositions relatives à la maternité (le plafonnement, le droit à l'allocation, etc.).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

333/06.450 *n* Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera les bases légales nécessaires afin que les voitures de tourisme produisant en moyenne des émissions de CO2 très élevées par kilomètre parcouru ne soient homologuées que pour des motifs importants et moyennant une autorisation spéciale. Des valeurs limites de CO2 seront fixées à cet effet. La vitesse des voitures de tourisme homologuées à l'étranger ou avant l'entrée en vigueur de la présente disposition et dont les émissions de CO2 sont supérieures aux valeurs limites sera limitée à 80 kilomètres par heure.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

334/06.478 *n* Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé (11.12.2006)

Me fondant sur les art. 160, al., 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On apposera sur tous les emballages de téléphones portables une notice indiquant que l'usage d'appareils de téléphonie mobile peut porter atteinte à la santé, notamment à celle des enfants et des adolescents.

335/06.439 *n* Thanei. Droit du bail et frais accessoires (19.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du titre huitième du Code des obligations seront modifiées comme suit:

- Pour les frais accessoires perçus sur la base d'un décompte, le bailleur sera tenu d'établir ledit décompte une fois au moins chaque année et de le présenter au locataire.

- Les frais accessoires perçus a posteriori sur la base d'un décompte ne devront pas excéder 20 pour cent des acomptes prévus, à moins que les frais supplémentaires ne soient dus à un renchérissement prouvé ou à une consommation accrue.

- Le droit du bailleur à percevoir des frais accessoires a posteriori sur la base d'un décompte s'éteindra si le bailleur néglige de faire valoir son droit dans un délai maximum d'un an à compter de la date fixée pour établir le décompte.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (42)

CN *Commission des affaires juridiques*

336/02.413 *n* Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)
01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

337/06.419 *n* Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi doit être créée afin de protéger les enfants des châtiments corporels et d'autres mauvais traitements susceptibles d'affecter leur intégrité physique ou psychique.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Zapfl (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

338/06.449 *n* Vollmer. Loi sur le tourisme (23.06.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire ci-après, par laquelle je propose la création d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:

- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme;

- d'assurer le développement durable du tourisme;

- d'améliorer la formation et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.

2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:

- la promotion de l'image de la Suisse;

- l'innovation et la coopération;

- la formation et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;

- l'enseignement et la recherche;

- la statistique, le suivi et l'évaluation.

3. Un projet ne sera soutenu que s'il:

a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;

b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;

c. garantit des emplois attrayants; et

d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.

4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.

5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.

6. Les dispositions en vigueur (cf. ch. 7) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur dela nouvelle loi.

7. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:

- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;

- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;

- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

339/04.459 *n* Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées ....

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d ....

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. .... Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

340/03.463 *n* Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches* (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller,

Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.11.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.09.2006 CER-CE. Adhésion.

341/05.423 *n* Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) doit être modifié comme suit:

Le Conseil fédéral communique ses décisions en indiquant les résultats des votes et la façon dont chacun de ses membres a voté.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Füglistaller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wäfler, Wandfluh (30)

CN *Commission des institutions politiques*

342/02.440 *n* Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

343/05.425 *n* Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et un revenu maximum acceptable (RMA) basés sur les principes suivants:

- un salaire minimum net de 3500 francs;

- un revenu maximum net personnel plafonné à 10 fois le SMIG;

- le SMIG et le RMA sont liés dans leur indexation ou leur augmentation;

- tout revenu supérieur au plafond maximal est versé dans un impôt fédéral sur la fortune.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

344/06.423 *n* Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer une harmonisation de l'imposition des hauts revenus basée sur les principes suivants:

- Les contribuables dont le revenu dépasse 300 000 francs sont imposés au même taux national et progressif par les cantons et les communes.

- Les contribuables dont le revenu est inférieur à 300 000 francs sont imposés par les cantons et les communes sur la base d'un taux progressif de manière à éviter tout effet de seuil lors du franchissement de la limite de 300 000 francs.

Cosignataire: Vanek (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

345/06.487 *n* Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses (18.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à une défense efficace des traditions viticoles suisses en relation avec les droits des consommateurs par le biais de deux mesures:

- Ancrage dans la loi de l'interdiction de toute infusion ou aromatisation des vins par des copeaux de chêne

- Déclaration obligatoire pour tous les vins étrangers fabriqués avec des copeaux de bois.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

x **346/06.427 *é* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Renouvellement de la loi fédérale urgente du 8 octobre 2004 (gel des tarifs des soins)** (24.04.2006)

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée de façon à prévoir la prorogation jusqu'au 31 décem-

bre 2008 de la réglementation actuelle relative à la prise en charge des coûts des prestations de soins à domicile, sous forme ambulatoire ou dans un établissement médicosocial.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.04.2006 CSSS-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
05.05.2006 CSSS-CN. Adhésion.
29.05.2006 Rapport de la commission CE (FF 2006 7159)
30.08.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 7167)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Tarif des soins)

19.09.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
14.12.2006 Conseil national. Divergences.
19.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2006 9311; Recueil officiel du droit fédéral 2006 5767

x **347/06.474 *é* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Prorogation de la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton** (13.11.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant la prorogation de la loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.14).

(Le texte de ce projet est disponible au secrétariat des Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique.)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.11.2006 Rapport de la commission CE (FF 2006 9177)
29.11.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 9185)

Loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
14.12.2006 Conseil national. Adhésion.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2006 9311; Recueil officiel du droit fédéral 2006 5785

348/04.435 *é* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);

2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);

3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;

4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.
23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

Initiatives des députés

349/04.479 *é* Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.

2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE *Commission des affaires juridiques*

350/06.454 *é* Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est complétée dans le sens suivant:

1. Une législation fédérale durable est mise en place afin de prévenir les violences lors des manifestations sportives.

2. Cette législation cherchera à atteindre un certain équilibre entre les mesures de répression et les mesures de prévention.

3. Elle prévoira une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Marty Dick, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

351/04.403 *é* Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2 et 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (24)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 04.402 Iv.pa. Groupe C

352/06.441 *é* Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

353/05.415 *é* Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52) sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral peut abaisser jusqu'à 20 pour cent le taux de l'impôt appliqué à une maison de jeu si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est redéfini à intervalles réguliers, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Maissen (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.09.2006 CAJ-CN. Adhésion.
13.11.2006 Rapport de la commission CE (FF 2007 201)
08.12.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 217)

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisions de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ)

354/06.492 *é* David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les art. 26 LIFD et 9 LHID seront modifiés de sorte que les frais de formation et de perfectionnement supportés par le contribuable après sa formation professionnelle initiale puissent être

déduits de son revenu imposable, à concurrence d'un montant à déterminer.

Cette déduction doit notamment être possible lorsqu'une formation sans rapport avec le métier exercé est entreprise parallèlement à celui-ci en vue d'une réorientation ou lorsque le perfectionnement ne concerne pas la profession apprise et exercée mais est entrepris dans la perspective d'une nouvelle carrière.

Les époux qui vivent en ménage commun auront chacun droit à la déduction.

355/04.447 *é* Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En cas de paiement partiel des prestations de sortie visées à l'article 5 alinéa 1 lettre b (assuré s'établissant à son compte) de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage; RS 831.42), l'imposition se fera sur le montant prélevé effectivement et non sur l'avoir de prévoyance global.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Schweiger, Sommaruga Simonetta (5)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.11.2005 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
31.10.2006 CER-CN. Adhésion.

356/01.464 *é* Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

x **357/02.436 *é* Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations** (19.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Les dispositions suivantes de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) seront modifiées comme suit:

LPE

Art. 9

Al. 1

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie ....

Al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, sur la base d'un rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

a. ....

b. ....

c. ....

d. Biffer

Al. 3

Inchangé

Al.4

Biffer

Al. 5-8

Inchangé

Art. 55

Al. 1, 2-6

Inchangé

Al. 1bis

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN

Art. 12

Al. 1

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions ....

Al. 1bis

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Al. 2-5

Inchangé

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki (29)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.06.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 5041)
24.08.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 5081)

Voir objet 04.3664 Mo. CAJ-CE (02.436)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Modification

06.10.2005 Conseil des Etats. Les délibérations sont interrompues à l'art. 55c.
07.10.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
04.10.2006 Conseil national. Divergences.
06.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.
13.12.2006 Conseil national. Divergences.
14.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.
20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2007 9; Délai référendaire: 13 avril 2007

358/04.417 *é* Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

359/04.468 *é* Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

360/05.435 *é* Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

361/04.461 *é* Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé (06.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées ou complétées comme suit:

LIFD

Art. 16 al. 3

.... Ne sont pas imposables en particulier les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société en capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 205b

L'article 16 alinéa 3 deuxième phrase s'applique à toutes les ventes d'actions opérées sur la base d'un contrat de vente conclu le 1er juillet 2004 ou à une date ultérieure.

LHID

Art. 7 al. 4 let. b

.... Sont notamment exonérés les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société de capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 72f

Les cantons peuvent déclarer l'article 7 alinéa 4 lettre b dernière phrase applicable avec effet rétroactif au sens de l'article 205b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans,

Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (20)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.11.2005 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

362/05.418 *é* Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) est à compléter comme suit:

- par la réglementation de la profession d'avocat (loi sur les conseils en propriété industrielle);

- par la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une procédure administrative.

L'article 76 de la loi sur les brevets est à modifier de sorte qu'un tribunal fédéral des brevets soit compétent pour les plaintes civiles et les mesures conservatoires.

Les actes législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de ces amendements seront soumis au Parlement au plus tard au 1er juillet 2006.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schiesser, Schweiger, Slongo, Wicki (16)

CE *Commission des affaires juridiques*

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

363/02.421 *é* Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

364/03.446 *é* Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

365/03.465 *é* Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

366/06.438 *é* Maissen. Loi sur le tourisme (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:

- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme;

- d'assurer le développement durable du tourisme;

- d'améliorer la formation de base, la formation continue et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.

2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:

- la promotion de l'image de la Suisse;

- l'innovation et la coopération;

- la formation de base, la formation continue et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;

- l'enseignement et la recherche;

- la statistique, le suivi et l'évaluation.

3. Un projet ne sera soutenu que s'il:

a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;

b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;

c. garantit des emplois attrayants; et

d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.

4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.

5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.

6. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:

- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;

- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;

- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

Les dispositions en vigueur (cf. ch. 6) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, dans des décisions séparées.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Bieri, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (22)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

367/03.454 *é* Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.

2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
27.10.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 6495)
02.12.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 6655)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Procédure cantonale/Recours devant un tribunal cantonal)

14.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

368/06.463 *é* Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques (04.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale relative à la fiscalité (LIFD et LHID) sera modifiée et complétée comme suit:

a. Impôt fédéral direct

Les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique sont déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par les Chambres fédérales.

b. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

La loi fédérale prévoit que les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique seront déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé conformément au droit cantonal.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (18)

CE *Commission des institutions politiques*

369/05.403 *é* Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire (16.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera complétée de manière à prévoir l'obligation pour chaque membre de l'Assemblée fédérale de renseigner le Bureau par écrit, au début de son mandat et au commencement de chaque année, sur les fonctions que son conjoint ou son partenaire exerce auprès d'institutions importantes comme:

- la Confédération, les cantons et les communes,

- les partis politiques,

- les organisations d'employeurs, d'employés ou d'autres acteurs de la vie économique,

- les organisations de défense d'intérêts disposant d'un droit de recours en vertu d'une loi fédérale,

- les médias,

ainsi que sur les mandats que son conjointou son partenaire aura reçus d'une institution de ce type.

Le secret professionnel tel qu'il est défini par le Code pénal sera préservé.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2005 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.11.2005 CIP-CN. Ne pas donner suite

370/05.442 *é* Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33b de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; version du 17 juin 2005) sera biffé.

CE *Commission des affaires juridiques*

371/05.468 *é* Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La discrimination fiscale qui touche les couples mariés par le biais de l'IFD doit être immédiatement abolie par l'introduction d'un splitting partiel dont le diviseur sera fixé à 1,8 environ.

Cosignataires: David, Frick, Slongo, Wicki (4)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

372/05.443 *é* Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) sera complétée comme suit:

Art. 18 al. 2

.... ne peuvent se prévaloir du droit de servir dans la protection civile. Il est possible de recourir à des réservistes, même s'ils n'ont pas suivi d'instruction de base, en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, ou encore pour les travaux de remise en état qui en résultent.

Cosignataires: Bürgi, Gentil, Hess Hans, Lauri (4)

CE *Commission de la politique de sécurité*

04.04.2006 CPS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

373/05.458 *é* Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le souci de renforcer la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance, on complétera le Code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale (conformément au projet de modification du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale - amélioration de la protection des consommateurs).

Cosignataires: Berset, Bürgi, Hess Hans, Inderkum (4)

CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

374/06.489 *é* Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera un projet de loi déterminant la validité et la nullité des conditions générales ainsi que les clauses contractuelles abusives; le projet prévoira en outre un contrôle abstrait du contenu des conditions générales.

Cosignataires: Bonhôte, Brunner Christiane, Büttiker, David, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Ory, Schiesser (8)

375/04.467 *é* Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée afin que les poursuites périmées ne soient plus portées à la connaissance de tiers.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.04.2005 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

376/06.459 *é* Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés (18.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On abrogera le chiffre 3 de l'article 161 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (20)

CE *Commission des affaires juridiques*

Pétitions et plaintes

377/06.2025 Annabelle. Non aux armes à feu à la maison (22.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

x **378/06.2013 *é* Ass. MCCXCI. Pour la protection de notre pacte fédéral** (10.07.2006)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

379/06.2006 *é* Association des survivants de la Drina/ Srebrenica. Pour un rôle plus actif de la Suisse en Bosnie (02.05.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

380/06.2024 *é* Bassola Sandro, Zürich. Pour une précision de l'article 330a CO (21.09.2006)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

381/06.2017 *n* Beeler Max. 11e révision de l'AVS. Amélioration du statut des veufs (05.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

382/06.2001 *é* Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (14.02.2006)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 06.3011 Po. CPE-CN (06.2001)

x **383/06.2002 Champod Luc. Abrogation de l'article 261bis CP** (17.05.2006)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

384/06.2007 *é* Dawson Inès. Crise du Darfour au Soudan. Intervention des autorités suisses et d'organisations internationales (02.05.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

385/04.2002 *é* Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

x **386/05.2011 *é* Société pour les peuples menacés. Moratoire d'armement Proche-Orient** (04.10.2005)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.12.2005 Conseil des Etats. Il est pris acte du point 2 de la pétition, mais sans lui donner suite.
08.12.2005 Conseil national. Il est pris acte du point 2 de la pétition, mais sans lui donner suite.
23.03.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte du point 1 de la pétition, mais sans lui donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte du point 1 de la pétition, mais sans lui donner suite.

387/06.2015 *é* Hammer Fritz. Caisses maladie. Changement de caisse aussi pour l'assurance complémentaire (04.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

388/01.2029 *n* Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **389/06.2005 *én* Session des Jeunes 2005. Pour l'abolition de l'armée et la mise en place d'un service civil d'intervention en cas de catastrophes** (01.05.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

19.12.2006 Conseildes Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

390/06.2016 *é* Session des Jeunes 2005. Places de crèche pour tous les enfants (04.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

391/06.2018 *n* Session des Jeunes 2005. Pour des infrastructures répondant aux besoins des personnes handicapées (05.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

392/06.2022 *n* Session des Jeunes 2005. Naturalisations. Uniformisation des réglementations concernant les procédures et les taxes (18.09.2006)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **393/06.2011 *é* Session des jeunes 2005 CSAJ. Pour l'harmonisation du système scolaire** (10.07.2006)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **394/06.2012 *é* Session des jeunes 2005 CSAJ. Système scolaire. Droit de codécision des jeunes** (10.07.2006)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

395/06.2020 *é* Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

396/06.2026 Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes (27.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

397/06.2027 Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes (29.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

398/05.2013 Madliger. Loi sur les armes. Réglementation des armes à radiations nocives (19.10.2005)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

08.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

399/06.2003 *é* N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils (17.05.2006)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

400/06.2029 *n* Paszkowski Hofer Maria-Hanna. Limitation des salaires du personnel étatique (29.11.2006)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **401/06.2021 *n* Riekko Mirka, Basel. Naturalisation de citoyens provenant de l'UE. Réduction de la durée de résidence en Suisse** (18.09.2006)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.10.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
19.12.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

402/06.2009 Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours (13.06.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

403/06.2028 *n* Selbsthilfegruppe Elektrosensible. Création de zones protégées pour les personnes sensibles aux ondes électromagnétiques (14.11.2006)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

404/06.2019 *é* Sodade Cabo Verde: Gesellschaft Schweiz-Kap Verde. Pour la reprise de la coopération au développement au Cap Vert (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

405/06.2023 *n* Syndicat sans Frontières, Genève. Amélioration de la situation des travailleurs sans papier en Suisse (19.09.2006)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

406/05.2007 *n* Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux (15.04.2005)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 02.092 MCF

407/05.2010 *n* Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **408/05.2016 *n* Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Pas de démantèlement du statut du personnel de la Confédération** (05.12.2005)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.03.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
19.12.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **409/06.2008 *é* Vier Pfoten, Stiftung für Tierschutz, Zürich. Pour une meilleure détention des animaux - sans antibiotique** (08.05.2006)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **410/06.2014 *é* Visarte. Soutien aux organisations culturelles et aux artistes** (10.07.2006)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

411/06.2010 *é* WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement (07.07.2006)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2006 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir motion 06.3415).

Voir objet 06.3415 Mo. CER-CE (06.2010)

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base (FF 2004 4437) (05.055)	28.07.2004	22.06.2005		28.01.2007
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale (FF 2004 4541) (05.054)	11.08.2004	29.06.2005		11.02.2007
Oui aux médecines complémentaires (FF 2005 5631) (06.066)	15.09.2005	30.08.2006		15.03.2008
Sauver la Forêt suisse (FF 2005 6195)	14.10.2005			14.04.2008
Pour des naturalisations démocratiques (FF 2006 835) (06.086)	18.11.2005	25.10.2006		18.05.2008
Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques (FF 2005 6473) (06.073)	29.11.2005	13.09.2006		29.05.2008
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse (FF 2006 1857) (06.106)	13.01.2006	15.12.2006		13.07.2008
Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine (FF 2006 3529)	01.03.2006			01.09.2008
Pour un âge de l'AVS flexible (FF 2006 3827) (06.107)	28.03.2006	21.12.2006		28.09.2008
Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse! (FF 2006 5615)	11.05.2006			
Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) (2006 6381)	03.07.2006			

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Imposer les énergies non renouvelables à la place du travail	R	24.01.2006 (FF 2006 837)	24.07.2007	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti
2	Pour un financement raisonnable de la politique de la santé	R	24.01.2006 (FF 2006 841)	24.07.2007	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti
3	Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)	R	31.01.2006 (FF 2006 1041)	31.07.2007	Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4008 Bâle
4	Pour une contribution de solidarité (Contre une société à deux vitesses)	R	28.03.2006 (FF 2006 3225)	28.09.2007	Initiativkomitee für eine Solidaritätsabgabe, case postale 153, 5004 Aarau
5	Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires!	R	20.06.2006 (FF 2006 4985)	20.12.2007	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
6	Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement	R	20.06.2006 (FF 2006 4989)	20.12.2006	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
7	Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre	R	27.06.2006 (FF 2006 5323)	27.12.2007	Bündnis gegen Kriegsmaterial-Exporte, Case postale, 8031 Zurich
8	Contre les rémunérations abusives	R	31.10.2006 (FF 2006 8319)	01.05.2008	Komitee eidg. Initiative "Gegen die Abzockerei", case postale 1068, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen am Rheinfall
9	Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)	R	21.11.2006 (FF 2006 8629)	21.05.2008	PS Suisse, Spitalgasse 34, case postale 7876, 3001 Berne
10	Prévenir au lieu de saigner - Pour une réforme de l'impôt sur le tabac (Initiative sur le tabac)	R	12.12.2006 (FF 2006 9041)	12.06.2008	Comité d'initiative "Initiative sur le tabac", Case postale 323, 5430 Wettingen 1

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

Conseil National

1. Bureau-CN (Bu)
Egerszegi-Obrist (Présidente), Bugnon (1er vice-président), Simoneschi-Cortesi (2e vice-présidente)
Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher
Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Frösch, Gutzwiller, Häberli-Koller, Waber, Wyss

2. Commission des finances (CdF)
Weyeneth, Steiner, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Vollmer, Wäfler, Zeller, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Glasson, Veillon, Beck, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Daguet, Fasel, Gadient, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hany, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Oehrli, Rossini, Roth-Bernasconi, Schweizer, Waber (24)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Stamm, Müller Geri, Banga, Bührer, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, John-Calame, Jutzet, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Riklin, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Riklin, Savary, Barthassat, Bruderer, Brunschwig Graf, Cavalli, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Triponez, Stahl, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Goll, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Teuscher, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Marty Kälin, Brunner Toni, Aeschbacher, Bäumle, Bigger, Bruderer, Cathomas, Chevrier, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Lustenberger, Menétrey-Savary, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rutschmann, Schweizer, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss, Zemp (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Haering, Schlüer, Banga, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Engelberger, Garbani, Glanzmann-Hunkeler, Günter, Haller, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Loepfe, Miesch, Oehrli, Salvi, Siegrist, Vaudroz René, Widmer (24)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Brun, Marti Werner, Allemann, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Levrat, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Baader Caspar, Fässler, Bader Elvira, Berberat, Bührer, de Buman, Favre, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Imfeld, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Gross Andreas, Pfister Gerhard, Amstutz, Beck, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Heim Bea, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schibli, Stöckli, Vermot-Mangold, Weyeneth, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Vischer, Glasson, Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chevrier, Fluri, Garbani, Hämmerle, Hochreutener, Huber, Hubmann, Joder, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Mathys, Menétrey-Savary, Moret, Müller Thomas, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stamm, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Keller, Büchler, Bäumle, Bortoluzzi, Brun, Günter, Gyr-Steiner, Messmer, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Scherer Marcel, Stöckli (12)

Conseil des Etats

14. Bureau-CE (Bu)
Bieri (Président), Brändli (1er vice-président), Berset (2e vice-président)
Scrutateur: Forster
Suppléant: Inderkum

15. Commission des finances (CdF)
Leuenberger-Solothurn, Stähelin, Altherr, Berset, Epiney, Fetz, Fünfschilling, Jenny, Lauri, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Stadler, Hess Hans, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bonhôte, Briner, Escher, Hofmann Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Stähelin, Marty Dick, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Fetz, Bürgi, Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Fünfschilling, Germann, Langenberger, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Forster, Schwaller, Altherr, Brändli, Brunner Christiane, David, Fetz, Frick, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Ory, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Schmid-Sutter Carlo, Epiney, Brändli, Büttiker, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Bürgi, Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Maissen, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Pfisterer Thomas, Jenny, Bieri, Brändli, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Germann, Sommaruga Simonetta, Berset, David, Forster, Frick, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Heberlein, Inderkum, Bonhôte, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Gentil, Kuprecht, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Slongo (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Wicki, Berset, Bonhôte, Bürgi, Epiney, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stadler (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Berset, Briner, Jenny, Lombardi, Maissen (5)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)
N Bugnon, Egerszegi-Obrist, Simoneschi-Cortesi
E Berset, Bieri, Brändli

Président: Bieri
Vice-présidente: Egerszegi-Obrist

28. Délégation des finances (DélFin)
N Hofmann Urs, Kleiner, Zuppiger
E Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Hofmann Urs
Vice-président: Fünfschilling

29. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)
N Fasel, Glasson, Janiak
E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Hofmann Hans
Vice-président: Fasel

30. Commission des grâces (CGra)
N Bigger, Brunschwig Graf, Daguet, Gadient, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Heberlein, Lauri, Saudan

Présidente: Saudan

31. Commission de rédaction (CRed)
Membres
allemand **N** Gross Andreas, Markwalder Bär
E Schweiger, Stadler

français **N** Berberat, Eggly
E Amgwerd Madeleine, Berset

italien **N** Abate, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants
allemand **N** Marty Kälin, Müller-Hemmi
E Germann, Schwaller

français **N** Glasson, Sommaruga Carlo
E Béguelin, Saudan

italien **N** Bignasca Attilio, Cavalli, Robbiani, Sadis

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)
N Gadient, Günter, Gutzwiller, Stump
E Bieri, Bürgi, Schiesser

Présidente: Gadient
Vice-président: Schiesser

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)
N **Membres:** Gross Andreas, Schmied Walter, Vermot-Mangold
Suppléants: Dupraz, Kaufmann, Stamm

E **Membres:** Marty Dick, Reimann
Suppléant: Maissen

Président: Marty Dick

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N **Membres:** Fehr Mario, Jutzet, Mathys
Suppléants: Müri, Riklin, Vaudroz René

E **Membres:** Briner, David
Suppléants: Germann, Ory

Président: David
Vice-président: Mathys

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Maury Pasquier
Suppléants: Bugnon, Eggly, Kohler

E **Membres:** Berset, Epiney
Suppléants: Bonhôte, Saudan

Président: Epiney
Vice-président: Berset

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Bezzola, Haering, Miesch
Suppléant: Büchler

E **Membres:** Béguelin, Fünfschilling, Stähelin
Suppléant: Reimann

Président: Miesch
Vice-président: Stähelin

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

N Abate, Binder, Cathomas, Hämmerle, Kiener Nellen, Laubacher

E Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Stadler
Vice-président: Hämmerle

38. Commission judiciaire (CJ)

N Banga, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Huber, Humbel Näf, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Waber

E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Bürgi, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger

Président: Jutzet
Vice-président: Bürgi

COMMISSIONS SPECIALES

06.094 e RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des tâches et de la compensation des cas de rigueur

N *Zuppiger, Meyer Thérèse,* Amherd Viola, Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fässler, Goll, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Huber, Laubacher, Marti Werner, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Recordon, Rossini, Ruey, Schelbert, Scherer Marcel, Wäfler, Weyeneth (27)

E *Schiesser, Inderkum,* Brändli, Bürgi, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin (15)

Dates des sessions 2007	**Etat: 20.12.2006**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps:	05 - 23 mars
Eté:	04 - 22 juin
Automne:	17 septembre - 05 octobre
Hiver:	03 - 21 décembre
Elections:	
Assemblée fédérale (Chambres réunies)	12 décembre
Excursion des groupes:	13 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	05 décembre
Présidente du Conseil national	05 décembre
Président de la Confédération:	13 décembre
Autres	20 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	16 février 16 mai 30/31 août (CN) 31 août/1er septembre (CE) 16 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	22 - 26 janvier 23 - 27 avril 25 - 29 juin 1er - 5 octobre
Union interparlementaire:	29 avril - 4 mai, Bangkok
APF:	début juillet, Libreville, Gabon
OSCE:	04 - 09 juillet, Kiev

Dates des sessions 2008	**Etat: 20.12.2006**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps:	03 - 20 mars
Eté:	26 mai - 13 juin
Automne:	15 septembre - 03 octobre
Hiver:	01 - 19 décembre
Elections:	
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	10 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	05 - 09 mai
Excursion des groupes:	11 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats:	03 décembre
Président du Conseil national:	03 décembre
Président de la Confédération:	11 décembre
Autres:	18 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	15 février
	16 mai
	28/29 août (CN)
	29/30 août (CE)
	14 novembre

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2006

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2006

15e session de la 47e législature
du lundi 4 au mercredi 20 décembre 2006

Séances du Conseil national:
4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19 (II) et 20 décembre 2006 (12 séances)

Séances du Conseil des Etats:
4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19 (II) et 20 décembre 2006 (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
13 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	39
Questions ordinaires	348

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

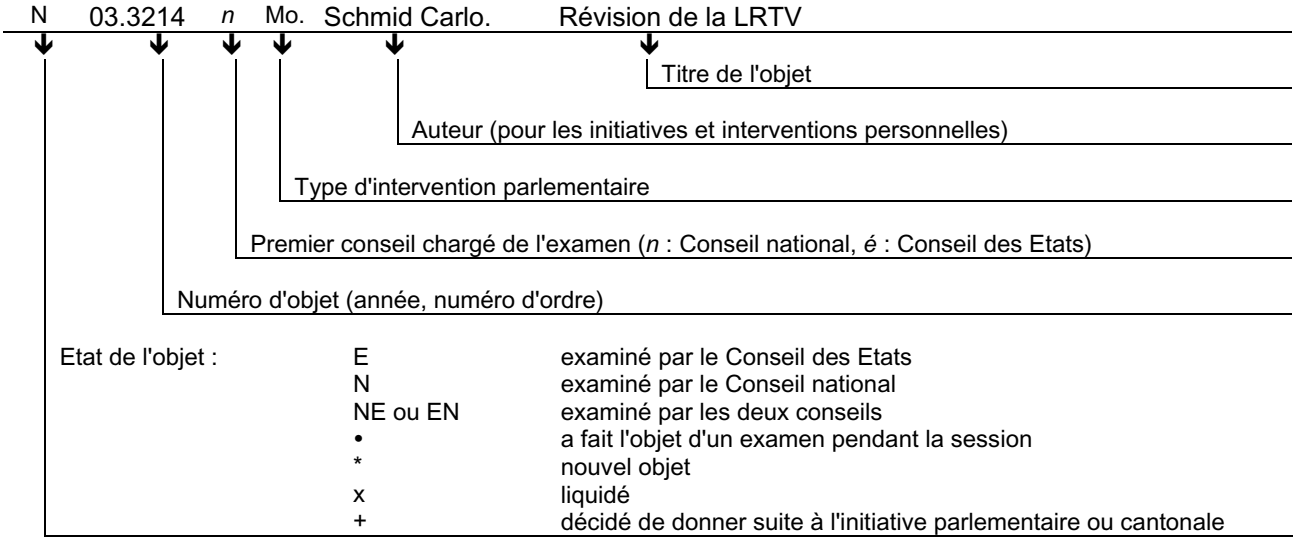

Editeur: Services du Parlement, 3003 Berne, Tél. 031/322 97 11 / 97 09, Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications, 3000 Berne, Tél. 031/325 50 50, Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **04.3062** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

E **04.3655** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

E **05.3229** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)

E **05.3469** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faire la lumière sur l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération(CdG-CE)

E **05.3520** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables(Schmid-Sutter Carlo)

E **05.3813** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)

E **05.3814** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Hess Hans)
Voir objet 05.3762 Mo. Amstutz

•x **05.3815** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coup de balai dans le droit fédéral(Stähelin)

E **05.3861** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public(Leumann)
Voir objet 05.3832 Mo. Randegger

E **05.3864** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative(Kuprecht)

E **06.3009** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires(CSSS-CE (04.061))

E **06.3012** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération(CEATE-CE)
Voir objet 06.3016 Mo. CEATE-CN

E **06.3022** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis(Briner)

E **06.3085** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels(Schmid-Sutter Carlo)

E **06.3168** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission(Lombardi)

E **06.3170** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Cybercriminalité. Protection des enfants(Schweiger)

E **06.3177** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Transfert de la surveillance fédérale des fondations(CdG-CE)

E **06.3246** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom(Pfisterer Thomas)

E **06.3274** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées(Forster)
Voir objet 06.3271 Mo. Groupe RL

E **06.3284** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)
Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL

E **06.3303** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année(Langenberger)
Voir objet 06.3344 Mo. Gadient
Voir objet 06.3350 Mo. Riklin

E **06.3306** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses(Escher)
Voir objet 06.3302 Mo. Groupe C

E **06.3415** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois(CER-CE (06.2010))

E **06.3421** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters(CEATE-CE (05.3249))

Interventions des groupes

05.3008 ***n*** Ip.
Groupe C. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments

05.3010 ***n*** Ip.
Groupe C. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet

05.3015 ***n*** Mo.
Groupe C. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité

05.3016 ***n*** Mo.
Groupe C. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments

05.3643 ***n*** Mo.
Groupe C. Renforcer la formation continue

05.3797 ***n*** Mo.
Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA

05.3799 ***n*** Mo.
Groupe C. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale

06.3302 ***n*** Mo.
Groupe C. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses
Voir objet 06.3306 Mo. Escher

06.3513 ***n*** Ip.
Groupe C. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3542 Ip. Schwaller

06.3556 ***n*** Mo.
Groupe C. Une stratégie pour les technologies de l'information

•x **06.3574** ***n*** Po.
Groupe C. TIC. Davantage de croissance et de productivité pour une Suisse compétitive

* **06.3715** ***n*** Po.
Groupe C. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3798 Po. Stähelin

* **06.3732** ***n*** Po.
Groupe C. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition
Voir objet 06.3888 Po. Wicki

* **06.3746** ***n*** Mo.
Groupe C. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons

04.3468 ***n*** Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

•x **04.3626** ***n*** Ip.
Groupe G. NEM. Une situation intolérable

04.3707 ***n*** Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

•x **04.3729** ***n*** Ip.
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?

04.3772 ***n*** Mo.
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans

04.3791 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

05.3089 ***n*** Mo.
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées

05.3090 ***n*** Ip.
Groupe G. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire

05.3091 ***n*** Ip.
Groupe G. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure

05.3092 ***n*** Mo.
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial

05.3289 ***n*** Ip.
Groupe G. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale

05.3290 ***n*** Ip.
Groupe G. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme

05.3328 ***n*** Mo.
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé

05.3485 ***n*** Ip.
Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires

05.3586 ***n*** Mo.
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles

05.3826 ***n*** Mo.
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail

06.3423 ***n*** Ip.
Groupe G. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël

06.3462 ***n*** Mo.
Groupe G. Renoncer au système IFASS

06.3593 ***n*** Mo.
Groupe G. Stratégie de protection du climat 2050

06.3594 ***n*** Po.
Groupe G. Rapport national sur le climat

* **06.3640** ***n*** Ip.
Groupe G. Mesures d'urgence contre les poussières fines

* **06.3703** ***n*** Mo.
Groupe G. Etude d'impact sur le climat

05.3019 ***n*** Mo.
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral

05.3259 ***n*** Mo.
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF

05.3738 ***n*** Ip.
Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral

05.3741 ***n*** Mo.
Groupe RL. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable

06.3045 ***n*** Mo.
Groupe RL. Encourager le recours aux partenariats privé-public

•x **06.3257** ***n*** Ip.
Groupe RL. Recherche et développement. Promotion des branches de l'économie porteuses de croissance

06.3258 ***n*** Mo.
Groupe RL. Incitations à prolonger la vie professionnelle
Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein

06.3271 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées
Voir objet 06.3274 Mo. Forster

•N **06.3272** ***n*** Mo.
Groupe RL. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels

•x **06.3441** ***n*** Ip.
Groupe RL. Surveillance des caisses de pension
Voir objet 06.3449 Ip. Forster

06.3442 ***n*** Po.
Groupe RL. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire

06.3471 ***n*** Ip.
Groupe RL. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011
Voir objet 06.3472 Ip. Leumann

* **06.3650** ***n*** Mo.
Groupe RL. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein

* **06.3651** ***n*** Ip.
Groupe RL. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral
Voir objet 06.3659 Ip. Briner

* **06.3655** ***n*** Po.
Groupe RL. Rapport du Conseil fédéral sur l'avenir de la Poste

* **06.3668** ***n*** Po.
Groupe RL. Aides financières versées par l'UE: distorsion de la concurrence?

* **06.3679** ***n*** Po.
Groupe RL. Faire de l'énergie un thème-clé de la coopération suisse au développement

* **06.3687** ***n*** Mo.
Groupe RL. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2

* **06.3688** ***n*** Ip.
Groupe RL. Politique énergétique du Conseil fédéral

* **06.3689** ***n*** Mo.
Groupe RL. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

•x **04.3631** ***n*** Ip.
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS

05.3115 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits

05.3117 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen

05.3118 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie

05.3120 ***n*** Mo.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen

05.3123 ***n*** Ip.
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail

05.3294 ***n*** Po.
Groupe S. Stop à la violence

05.3324 ***n*** Ip.
Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale

05.3331 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise

05.3332 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration

05.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet

05.3334 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires

05.3335 ***n*** Mo.
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration

05.3431 ***n*** Mo.
Groupe S. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale

05.3487 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique du personnel de la Confédération

05.3511 ***n*** Mo.
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat

05.3512 ***n*** Po.
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
Voir objet 05.3657 Po. Gentil

05.3513 ***n*** Mo.
Groupe S. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient

05.3535 ***n*** Mo.
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin

05.3536 ***n*** Po.
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles

05.3537 ***n*** Po.
Groupe S. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique

05.3578 ***n*** Mo.
Groupe S. Réforme de la TVA socialement supportable

05.3681 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier 2008-2010

05.3775 ***n*** Mo.
Groupe S. Pour les marchandises, le rail
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil

05.3791 ***n*** Mo.
Groupe S. Non à l'impôt dégressif!

06.3129 ***n*** Mo.
Groupe S. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste

06.3286 ***n*** Po.
Groupe S. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés

06.3287 ***n*** Po.
Groupe S. Politique globale de l'environnement de l'UE

06.3288 ***n*** Po.
Groupe S. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE

06.3290 ***n*** Mo.
Groupe S. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix

06.3291 ***n*** Mo.
Groupe S. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers

06.3292 ***n*** Ip.
Groupe S. La Suisse et la paix en Europe

06.3427 ***n*** Ip.
Groupe S. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP
Voir objet 06.3430 Ip.u. Gentil

* **06.3641** ***n*** Mo.
Groupe S. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier

* **06.3644** ***n*** Ip.
Groupe S. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3883 Ip. Berset

* **06.3719** ***n*** Ip.
Groupe S. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi

* **06.3720** ***n*** Mo.
Groupe S. Renoncer à abaisser le taux de conversion

* **06.3721** ***n*** Mo.
Groupe S. Legal quote. Appliquer la loi

* **06.3731** ***n*** Mo.
Groupe S. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion

* **06.3739** ***n*** Mo.
Groupe S. Préposé fédéral à l'intégration

* **06.3740** ***n*** Mo.
Groupe S. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes

* **06.3741** ***n*** Po.
Groupe S. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA

* **06.3742** ***n*** Mo.
Groupe S. La perspective du séjour comme motivation d'intégration

* **06.3764** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration

* **06.3765** ***n*** Mo.
Groupe S. Plan d'action pour l'intégration

* **06.3864** ***n*** Mo.
Groupe S. Abandon du service d'appui de longue durée

* **06.3865** ***n*** Mo.
Groupe S. Effectif de l'armée active

•x **04.3633** ***n*** Ip.
Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?

•x **04.3671** ***n*** Ip.
Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia

04.3745 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

•x **04.3749** ***n*** Ip.
Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?

•x **04.3750** ***n*** Ip.
Groupe V. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI"

•x **04.3751** ***n*** Ip.
Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger

04.3752 ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

•x **04.3754** ***n*** Ip.
Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence

04.3756 ***n*** Po.
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

04.3771 ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme

05.3013 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste

05.3022 ***n*** Mo.
Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?

05.3027 ***n*** Ip.
Groupe V. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?

05.3028 ***n*** Ip.
Groupe V. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?

05.3029 ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?

05.3062 ***n*** Ip.
Groupe V. Caisse de pension de la SSR

05.3240 ***n*** Ip.
Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer

05.3241 ***n*** Ip.
Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006

05.3281 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?

05.3298 ***n*** Ip.
Groupe V. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement

05.3403 ***n*** Mo.
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure

05.3483 ***n*** Ip.
Groupe V. Prix du pétrole. Détérioration des conditions-cadres économiques

05.3484 ***n*** Ip.
Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA

05.3504 ***n*** Ip.
Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles

05.3509 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire la fiscalité des produits pétroliers pour doper l'économie

05.3606 ***n*** Mo.
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration

05.3725 ***n*** Ip.
Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures

05.3727 ***n*** Ip.
Groupe V. Quelle stratégie pour les Bilatérales?

05.3728 ***n*** Ip.
Groupe V. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités

05.3781 ***n*** Po.
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025

05.3782 ***n*** Mo.
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement

05.3897 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière

06.3023 ***n*** Ip.
Groupe V. Evolution de la situation sur le front des menaces

06.3216 ***n*** Ip.
Groupe V. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger

06.3218 ***n*** Mo.
Groupe V. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité

06.3247 ***n*** Ip.
Groupe V. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen

06.3248 ***n*** Ip.
Groupe V. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?

06.3249 ***n*** Ip.
Groupe V. Risque de dissimulation au DFAE?

06.3324 ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération

06.3432 ***n*** Ip.
Groupe V. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient

06.3490 ***n*** Ip.
Groupe V. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?

06.3562 ***n*** Ip.
Groupe V. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?

•x **06.3590** ***n*** Mo.
Groupe V. Adaptation de la part des prélèvements obligatoires à la norme des pays de l'OCDE

* **06.3642** ***n*** Ip.
Groupe V. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel

* **06.3643** ***n*** Ip.
Groupe V. Pression de l'UE sur le système fiscal

* **06.3669** ***n*** Mo.
Groupe V. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI

* **06.3670** ***n*** Po.
Groupe V. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes

* **06.3671** ***n*** Ip.
Groupe V. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?

* **06.3709** ***n*** Mo.
Groupe V. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine

* **06.3753** ***n*** Mo.
Groupe V. Programme d'allègement budgétaire 2007/08

* **06.3754** ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence concernant les moyens investis dans les énergies renouvelables

* **06.3860** ***n*** Ip.
Groupe V. Transparence dans la compensation des versements de cohésion

Interventions des commissions

06.3010 ***n*** Mo.
CdG-CN. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire

* **06.3632** ***n*** Po.
CPE-CN. Mesures visant à protéger la population du Darfour

06.3011 ***n*** Po.
CPE-CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines

05.3716 ***n*** Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées

05.3474 ***n*** Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse

06.3413 ***n*** Mo.
CSSS-CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)

04.3625 ***n*** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

04.3204 ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

05.3478 ***n*** Ip.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005

06.3014 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Obligation d'équiper les moteurs diesel d'un filtre à particules

•x **06.3016** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération
Voir objet 06.3012 Mo. CEATE-CE

05.3002 ***n*** Po.
CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2

06.3419 ***n*** Mo.
CTT-CN. Transfert à la Confédération des fonds bruit des aéroports nationaux

* **06.3636** ***n*** Po.
CTT-CN. Questions relative à l'évolution du dossier Swisscom

06.3416 ***n*** Po.
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable

06.3005 ***n*** Mo.
CER-CN (02.432). Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination

* **06.3660** ***n*** Po.
CER-CN (06.017). LAUFIN - Evolution future

•*N **06.3633** ***n*** Mo.
CAJ-CN (05.082). Clarification des possibilités et des conséquences en matière d'épuisement du droit des brevets

•x* **06.3634** ***n*** Po.
CAJ-CN (05.082). Rapport sur les accords verticaux illicites d'après la loi sur les cartels

Interventions des députés

•x **04.3738** ***n*** Ip.
Abate. Publications en anglais, mais non en italien?

•x **06.3550** ***n*** Ip.
Abate. Relations avec l'Italie. Stratégie de communication

05.3084 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?

05.3139 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis

05.3196 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages

05.3423 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Epuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral

06.3180 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Raréfaction du pétrole: calculer la taxe d'importation des véhicules à moteur en fonction de leur consommation de carburant

06.3181 ***n*** Po.
Aeschbacher. Formation à une conduite plus économe en carburant

06.3182 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Programme d'économie et de substitution du mazout

06.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Introduction d'une taxe CO2 sur les carburants

06.3606 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?

* **06.3878** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich

04.3459 ***n*** Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs

05.3447 ***n*** Mo.
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules

05.3448 ***n*** Mo.
Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules

05.3664 ***n*** Mo.
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau

05.3893 ***n*** Mo.
Allemann. Carburants fossiles. Effets néfastes sur le climat et la santé

06.3412 ***n*** Mo.
Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO

06.3435 ***n*** Mo.
Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient

06.3591 ***n*** Mo.
Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises

06.3592 ***n*** Po.
Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent

* **06.3850** ***n*** Mo.
Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics

05.3387 ***n*** Po.
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations

06.3165 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Passeport suisse

06.3493 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Statistique du tourisme

06.3494 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers

06.3495 ***n*** Mo.
Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement

* **06.3645** ***n*** Po.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux

* **06.3646** ***n*** Po.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que la prévention ait davantage d'impact et d'efficacité

* **06.3647** ***n*** Mo.
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent

* **06.3766** ***n*** Ip.
Amherd Viola. Raccordement direct de l'Espace Mittelland et de la Suisse occidentale à l'aéroport de Milan-Malpensa

* **06.3856** ***n*** Ip.
Amherd Viola. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?
Voir objet 06.3857 Ip. Müller Geri
Voir objet 06.3858 Ip. Studer Heiner

05.3056 ***n*** Ip.
Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?

05.3345 ***n*** Mo.
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons

05.3762 ***n*** Mo.
Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques
Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans

06.3041 ***n*** Ip.
Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale

05.3605 ***n*** Ip.
Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP

* **06.3802** ***n*** Mo.
Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance

04.3735 ***n*** Mo.
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

05.3101 ***n*** Ip.
Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel

05.3315 ***n*** Mo.
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels

05.3803 ***n*** Ip.
Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application

05.3804 ***n*** Ip.
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière

05.3805 ***n*** Mo.
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale

05.3871 ***n*** Ip.
Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?

06.3285 ***n*** Ip.
Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

* **06.3755** ***n*** Ip.
Banga. Capacité d'intervention de la protection civile

* **06.3756** ***n*** Mo.
Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET

* **06.3806** ***n*** Mo.
Barthassat. Plaques minéralogiques pour les Taxis

04.3768 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

05.3207 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération

05.3402 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération

05.3404 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée

05.3459 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie

05.3460 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire

05.3706 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée

05.3707 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières

05.3872 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique

05.3873 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?

05.3874 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée

05.3880 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008

06.3150 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires LAA (art. 60 LAA)

06.3152 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public

06.3153 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?

06.3154 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?

•x **06.3237** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Commission de la concurrence. Organigramme

06.3238 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse

06.3239 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis

06.3240 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs

06.3387 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Climatisation des salles de réunion du Palais du Parlement

06.3389 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB

06.3390 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics

06.3404 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Accord Suisse-Liechtenstein sur l'assurance directe. Adaptations nécessaires

06.3618 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée

06.3619 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du Dr Rau, collectionneur d'art

06.3620 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité

06.3621 ***n*** Po.
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?

06.3622 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou

06.3623 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme

* **06.3723** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés

05.3105 ***n*** Mo.
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international

05.3382 ***n*** Mo.
Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes antipollution

* **06.3762** ***n*** Mo.
Bäumle. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment

05.3188 ***n*** Po.
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle

06.3090 ***n*** Ip.
Beck. Vessies, lanternes et voyages privés des parlementaires

06.3120 ***n*** Ip.
Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation

* **06.3607** ***n*** Mo.
Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation

•x **04.3665** ***n*** Ip.
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel

05.3063 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

06.3054 ***n*** Po.
Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis

06.3322 ***n*** Ip.
Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes

06.3372 ***n*** Mo.
Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose

06.3488 ***n*** Ip.
Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne

* **06.3652** ***n*** Ip.
Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs!

* **06.3681** ***n*** Ip.
Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail

* **06.3710** ***n*** Mo.
Berberat. Création d'un Office fédéral du travail

06.3255 ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?

06.3454 ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire

06.3514 ***n*** Mo.
Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre

* **06.3816** ***n*** Ip.
Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral

04.3598 ***n*** Mo.
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional

04.3763 ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

04.3766 ***n*** Mo.
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

05.3676 ***n*** Mo.
Bigger. Préserver les terres cultivables

06.3133 ***n*** Ip.
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt

06.3149 ***n*** Ip.
Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays

06.3382 ***n*** Mo.
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière

05.3439 ***n*** Mo.
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes

05.3440 ***n*** Mo.
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance

NE **05.3639** ***n*** Mo.
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence

05.3645 ***n*** Po.
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics

06.3602 ***n*** Mo.
Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse

05.3369 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques

05.3587 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Nouvelles mesures de prévention contre le sida

05.3896 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire

* **06.3728** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Transparence sur les millions de l'AI versés aux organisations pour handicapés

•x **04.3718** ***n*** Ip.
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?

05.3425 ***n*** Ip.
Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports

06.3370 ***n*** Ip.
Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe

•N **06.3443** ***n*** Mo.
Bruderer. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement

06.3518 ***n*** Ip.
Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité

06.3520 ***n*** Ip.
Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue

* **06.3814** ***n*** Ip.
Bruderer. Faciliter l'accès aux universités britanniques et irlandaises

* **06.3820** ***n*** Mo.
Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées

06.3450 ***n*** Ip.
Brun. Répercussions des mesures de sécurité renforcées dans les aéroports suisses

* **06.3780** ***n*** Ip.
Brun. Augmentation des tarifs des CFF

•x **04.3743** ***n*** Ip.
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?

05.3430 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Dette publique. Que faire?

05.3433 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole

06.3630 ***n*** Po.
Brunner Toni. Groupe de travail pour la lutte contre le piratage et la contrefaçon

* **06.3851** ***n*** Ip.
Brunner Toni. Bientôt des mises en garde trompeuses sur les bouteilles d'alcool?

* **06.3852** ***n*** Mo.
Brunner Toni. Abrogation de l'article 12 OTab

•x **04.3644** ***n*** Ip.
Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale

05.3839 ***n*** Ip.
Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge

* **06.3676** ***n*** Ip.
Büchler. Quel avenir pour l'agriculture suisse?

* **06.3677** ***n*** Ip.
Büchler. Véhicules de la catégorie de norme EURO 3. Redevance plus élevée

05.3205 ***n*** Ip.
Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool

05.3560 ***n*** Mo.
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable

05.3562 ***n*** Ip.
Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix

05.3833 ***n*** Mo.
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée

06.3230 ***n*** Mo.
Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève

•x **06.3551** ***n*** Mo.
Bugnon. Personnel navigant. Répartition fiscale entre la Suisse et l'Allemagne

04.3736 ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

05.3047 ***n*** Po.
Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3049 Po. Heberlein

05.3242 ***n*** Mo.
Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité

05.3548 ***n*** Mo.
Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

05.3911 ***n*** Ip.
Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse

04.3216 ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

•x **04.3653** ***n*** Ip.
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national

05.3773 ***n*** Mo.
Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention

05.3774 ***n*** Po.
Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers

06.3245 ***n*** Po.
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme

* **06.3653** ***n*** Po.
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral

* **06.3730** ***n*** Ip.
Burkhalter. Projet d'agglomération neuchâtelois

04.3324 ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

05.3114 ***n*** Mo.
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme

06.3444 ***n*** Ip.
Cathomas. Prévention des dangers naturels

* **06.3849** ***n*** Ip.
Cathomas. Prise en compte des particules fines secondaires dans le plan d'action du Conseil fédéral

•x **06.3399** ***n*** Ip.
Chevrier. Devoir de réserve des parlementaires

06.3580 ***n*** Ip.
Chevrier. Création d'une agence de l'eau

* **06.3845** ***n*** Mo.
Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac

06.3583 ***n*** Po.
Daguet. Travail décent. Surveillance

* **06.3803** ***n*** Ip.
Daguet. Mesures pour parvenir à l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes dans l'économie privée

05.3442 ***n*** Mo.
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande

05.3894 ***n*** Po.
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés

* **06.3675** ***n*** Ip.
Darbellay. Port de la burka

* **06.3711** ***n*** Ip.
Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF

* **06.3855** ***n*** Ip.
Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la Lex Koller

* **06.3873** ***n*** Mo.
Darbellay. Simplification de la TVA

* **06.3874** ***n*** Mo.
Darbellay. Assouplissement urgent de la Lex Koller

05.3491 ***n*** Mo.
de Buman. Dépôt d'interpellations et de questions désormais possible hors session

* **06.3674** ***n*** Mo.
de Buman. L'information doit survivre sous la Coupole fédérale

* **06.3773** ***n*** Mo.
de Buman. Harmonisation des dispositions sur la représentation graphique des denrées alimentaires aromatisées avec les normes de l'UE

* **06.3774** ***n*** Mo.
de Buman. Harmonisation des dispositions relatives aux arômes et aux enzymes avec les normes de l'UE

05.3292 ***n*** Po.
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"

06.3184 ***n*** Mo.
Donzé. Accélérer l'introduction de carburants de substitution

06.3185 ***n*** Mo.
Donzé. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation

06.3186 ***n*** Mo.
Donzé. Campagnes de sensibilisation pour réduire la consommation d'essence

06.3187 ***n*** Mo.
Donzé. Augmentation des réserves obligatoires de combustibles et de carburants

06.3309 ***n*** Po.
Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile

•x **06.3535** ***n*** Ip.
Donzé. Quelles perspectives pour les personnes victimes de persécutions non étatiques?

* **06.3701** ***n*** Ip.
Donzé. La protection civile est-elle réservée aux simples d'esprit?

* **06.3769** ***n*** Ip.
Donzé. Allocations familiales

•x **04.3637** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?

04.3710 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP

05.3300 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime

06.3116 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI

06.3505 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Exonération de la taxe militaire

04.3700 ***n*** Po.
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

05.3394 ***n*** Mo.
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets

05.3763 ***n*** Mo.
Dupraz. Crise à El Alto

* **06.3716** ***n*** Mo.
Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études

* **06.3717** ***n*** Mo.
Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites

* **06.3718** ***n*** Mo.
Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g

* **06.3768** ***n*** Mo.
Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale

•x **04.3798** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS

05.3253 ***n*** Ip.
Engelberger. Interdiction des organisations terroristes

05.3419 ***n*** Ip.
Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée

06.3086 ***n*** Mo.
Engelberger. Forum des PME. Extension

06.3346 ***n*** Ip.
Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises

06.3491 ***n*** Ip.
Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME

06.3502 ***n*** Mo.
Engelberger. Matériel de guerre excédentaire et opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'OSCE

* **06.3808** ***n*** Mo.
Engelberger. Promotion des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Remise du matériel de guerre excédentaire

* **06.3879** ***n*** Mo.
Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LAUFIN). Prise en compte des intérêts des PME

06.3392 ***n*** Mo.
Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal

06.3393 ***n*** Mo.
Fasel. Création de places d'apprentissage

04.3330 ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

05.3557 ***n*** Mo.
Fässler. Entretien d'immeubles. Pour des déductions fiscales justes et transparentes

06.3524 ***n*** Mo.
Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux

•x **06.3525** ***n*** Ip.
Fässler. Revêtement de sentiers de randonnée et de chemins forestiers par des granulats d'asphalte

* **06.3750** ***n*** Po.
Fattebert. Une autoroute directe Yverdon-Genève

* **06.3854** ***n*** Mo.
Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses

•x **04.3730** ***n*** Ip.
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération

05.3373 ***n*** Mo.
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation

05.3704 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum

06.3433 ***n*** Ip.
Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est; quid de l'avenir ?

06.3446 ***n*** Mo.
Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle

04.3230 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final. "Deuxième équipe scientifique"

* **06.3800** ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Etablissements médico-sociaux. Transparence des coûts

•x **04.3668** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération

05.3445 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse

04.3388 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

06.3455 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

04.3657 ***n*** Po.
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

05.3247 ***n*** Po.
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération

05.3304 ***n*** Ip.
Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences

05.3904 ***n*** Ip.
Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique

06.3310 ***n*** Ip.
Fluri. Loi sur le personnel comme droit du personnel global

06.3480 ***n*** Ip.
Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral

* **06.3727** ***n*** Ip.
Fluri. Personnel professionnel de l'armée suisse

* **06.3815** ***n*** Ip.
Fluri. Succès Cinéma

•x **04.3728** ***n*** Ip.
Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation

05.3165 ***n*** Ip.
Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire

05.3166 ***n*** Ip.
Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique

05.3306 ***n*** Mo.
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève

05.3307 ***n*** Ip.
Freysinger. OTAN et aéroport de Sion

05.3413 ***n*** Ip.
Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida

05.3627 ***n*** Ip.
Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité

05.3631 ***n*** Mo.
Freysinger. Détaxe sur les carburants pour la Société internationale de sauvetage du Léman

05.3632 ***n*** Mo.
Freysinger. Affectation de la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants à la route

05.3633 ***n*** Mo.
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses

05.3670 ***n*** Mo.
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux

05.3671 ***n*** Mo.
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices

05.3732 ***n*** Ip.
Freysinger. Antisémitisme au DFAE

05.3766 ***n*** Ip.
Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?

05.3767 ***n*** Ip.
Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice

05.3780 ***n*** Ip.
Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?

06.3103 ***n*** Mo.
Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices

06.3339 ***n*** Po.
Freysinger. Indépendance énergétique

•x **06.3483** ***n*** Ip.
Freysinger. Commission nationale d'éthique. Respect du principe d'indépendance par une cheffe de section de l'OFSP

06.3484 ***n*** Ip.
Freysinger. Embryons surnuméraires

06.3573 ***n*** Mo.
Freysinger. Plan ours

06.3616 ***n*** Mo.
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

* **06.3791** ***n*** Mo.
Freysinger. Suppression des numéros masqués

* **06.3792** ***n*** Ip.
Freysinger. Sécurité et places dans les trains

* **06.3810** ***n*** Mo.
Freysinger. Pour en finir avec le loup

* **06.3817** ***n*** Mo.
Freysinger. Charte des devoirs citoyens

05.3482 ***n*** Ip.
Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale

06.3057 ***n*** Mo.
Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droit dans le marché du travail

05.3407 ***n*** Ip.
Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire?

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

NE **04.3061** ***n*** Mo.
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution

05.3269 ***n*** Ip.
Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif

05.3589 ***n*** Mo.
Galladé. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

05.3885 ***n*** Po.
Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions

06.3298 ***n*** Mo.
Galladé. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale

06.3299 ***n*** Mo.
Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale

•x **04.3694** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques

•x **04.3695** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques

04.3568 ***n*** Po.
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

05.3192 ***n*** Po.
Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable

05.3366 ***n*** Ip.
Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération

06.3577 ***n*** Mo.
Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée

04.3358 ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

05.3245 ***n*** Mo.
Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs

05.3621 ***n*** Ip.
Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles

05.3835 ***n*** Ip.
Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel

05.3836 ***n*** Ip.
Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution

06.3163 ***n*** Ip.
Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public

06.3164 ***n*** Ip.
Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?

06.3207 ***n*** Ip.
Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?

•x **06.3279** ***n*** Ip.
Germanier. Zones de desserte et nouveau cadre légal de l'audiovisuel en Suisse

•x **06.3280** ***n*** Ip.
Germanier. Gothard. Fermeture de l'A2. Quelles perspectives de sécurité?

06.3383 ***n*** Mo.
Germanier. La Poste soumise à l'impôt

06.3584 ***n*** Mo.
Germanier. Indépendance de l'autorité de régulation postale (PostReg)

04.3716 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

06.3529 ***n*** Mo.
Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière

* **06.3661** ***n*** Mo.
Glanzmann-Hunkeler. Interdiction des armes à sous-munitions non fiables

05.3173 ***n*** Ip.
Glur. Agriculture et protection des eaux

05.3435 ***n*** Mo.
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration

05.3868 ***n*** Ip.
Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande

05.3869 ***n*** Mo.
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *

05.3569 ***n*** Mo.
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération

* **06.3698** ***n*** Mo.
Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie

05.3073 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale

05.3326 ***n*** Ip.
Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz

05.3524 ***n*** Mo.
Graf Maya. Mettre en oeuvre le Plan d'action suisse pour l'environnement et la santé des enfants

05.3525 ***n*** Mo.
Graf Maya. Maintenir la section Santé et environnement de l'OFSP

•x **06.3200** ***n*** Ip.
Graf Maya. Directives de l'OFSP concernant l'adaptation de l'étiquetage des oeufs de poules élevées en liberté

06.3236 ***n*** Mo.
Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale

06.3363 ***n*** Mo.
Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies

06.3578 ***n*** Po.
Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM

* **06.3819** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

* **06.3853** ***n*** Po.
Graf Maya. Nouvelles normes de l'UE sur les produits chimiques. Adaptation de la Suisse aux exigences du règlement REACH

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

06.3475 ***n*** Ip.
Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse

05.3130 ***n*** Ip.
Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale

•x **06.3516** ***n*** Ip.
Guisan. Dopage. Révision légale et agence nationale nécessaire?

* **06.3840** ***n*** Ip.
Guisan. UE. Coûts de la voie bilatérale

05.3012 ***n*** Mo.
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski

05.3085 ***n*** Ip.
Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud

05.3737 ***n*** Po.
Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie

06.3266 ***n*** Ip.
Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police

05.3588 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider

06.3139 ***n*** Ip.
Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire
Voir objet 06.3172 Ip. Forster

06.3375 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical

•x **06.3376** ***n*** Po.
Gutzwiller. Quand la perception de la TVA nuit à la prévention des maladies

06.3585 ***n*** Mo.
Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro

06.3586 ***n*** Po.
Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi

05.3338 ***n*** Mo.
Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital

* **06.3708** ***n*** Mo.
Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas être entravé

NE **03.3212** ***n*** Mo.
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption

•x **04.3705** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé

•x **04.3747** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones

•x **04.3782** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents

05.3072 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire

05.3075 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Centre de détention de Guantanamo

05.3374 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"

05.3422 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU

05.3877 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique

06.3027 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Ilisu?

06.3136 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire

06.3226 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques

06.3395 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges

•x **06.3428** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Poursuites pénales à l'encontre d'entreprises suisses suite aux enquêtes menées dans le cadre du programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies

06.3489 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture

* **06.3801** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?

04.3503 ***n*** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

05.3590 ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher

06.3196 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien

•x **06.3538** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Participation des jeunes aux votations et aux élections

* **06.3685** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. "Carte de citoyen" électronique

* **06.3686** ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération

* **06.3770** ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante

05.3351 ***n*** Po.
Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre

05.3608 ***n*** Ip.
Haering. Pour un nouvel USIS

05.3609 ***n*** Po.
Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE

06.3295 ***n*** Po.
Haering. Suspension des obligations militaires

06.3405 ***n*** Po.
Haering. Service civil facultatif

05.3282 ***n*** Ip.
Haller. EMPA. Maintien des sites existants

* **06.3749** ***n*** Ip.
Haller. Etude scientifique sur les drogues et les actes de violence criminels

* **06.3876** ***n*** Mo.
Hany. Sirops de fruits. Supprimer les obstacles au commerce

* **06.3877** ***n*** Mo.
Hany. Denrées alimentaires d'origine animale. Supprimer les obstacles au commerce

05.3037 ***n*** Ip.
Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne

05.3831 ***n*** Mo.
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire

06.3629 ***n*** Po.
Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs

04.3610 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

05.3421 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord

* **06.3664** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Pas d'augmentation des redevances pour la radio et la télévision

* **06.3889** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée

05.3058 ***n*** Po.
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés

05.3522 ***n*** Mo.
Heim Bea. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économie

05.3702 ***n*** Mo.
Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

05.3703 ***n*** Po.
Heim Bea. Promouvoir les véhicules à faible consommation

06.3030 ***n*** Po.
Heim Bea. Egalité des sexes. Reconnaissance des compétences acquises dans le cadre extraprofessionnel

06.3040 ***n*** Ip.
Heim Bea. Protection des droits des patients

06.3112 ***n*** Mo.
Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination

06.3113 ***n*** Mo.
Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention

06.3264 ***n*** Mo.
Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins

06.3265 ***n*** Mo.
Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité

06.3452 ***n*** Po.
Heim Bea. Certificat énergétique pour les bâtiments: encourager un meilleur rendement énergétique

06.3576 ***n*** Mo.
Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse

* **06.3744** ***n*** Ip.
Heim Bea. Politique pour une recherche indépendante de l'industrie dans le domaine de la santé

* **06.3863** ***n*** Po.
Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement

05.3822 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"

05.3823 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers

•N **06.3510** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Utilisation de drones. Bases légales claires

06.3511 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et Lex Koller

06.3530 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays

•N **06.3534** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé

06.3537 ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux

* **06.3757** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Recensement fédéral de la population sans les clandestins?

* **06.3758** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres

04.3742 ***n*** Mo.
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure

05.3383 ***n*** Po.
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages

05.3384 ***n*** Po.
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage

05.3615 ***n*** Mo.
Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés

06.3104 ***n*** Mo.
Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles

06.3114 ***n*** Po.
Hochreutener. Heure des questions. Recentrage sur l'actualité et sur l'essentiel

06.3335 ***n*** Po.
Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction

06.3526 ***n*** Po.
Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne

06.3553 ***n*** Po.
Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge

•N **06.3554** ***n*** Mo.
Hochreutener. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence

06.3555 ***n*** Po.
Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande

* **06.3775** ***n*** Po.
Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol

* **06.3813** ***n*** Mo.
Hochreutener. Données statistiques. Saisie électronique

06.3031 ***n*** Mo.
Hofmann Urs. Loi sur l'égalité. Extension de la qualité pour agir des organisations

05.3023 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Lang. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses

05.3067 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Vischer. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?

05.3428 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Vischer. Médecines douces. Complément d'information

05.3451 ***n*** Po.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés

05.3492 ***n*** Mo.
(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires

05.3758 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+

05.3764 ***n*** Mo.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents

05.3895 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil

06.3142 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?

06.3148 ***n*** Ip.
(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort

•x **04.3783** ***n*** Ip.
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt

04.3784 ***n*** Po.
Hubmann. Deuxième étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

05.3135 ***n*** Mo.
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage

05.3137 ***n*** Mo.
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité

05.3313 ***n*** Ip.
Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger

05.3327 ***n*** Ip.
Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie

06.3032 ***n*** Mo.
Hubmann. Loi sur l'égalité. Renforcer la protection contre le congé

06.3036 ***n*** Mo.
Hubmann. Loi sur l'égalité. Renforcer la protection contre le congé

06.3506 ***n*** Ip.
Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes

06.3507 ***n*** Ip.
Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?

* **06.3693** ***n*** Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9

* **06.3694** ***n*** Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2

* **06.3812** ***n*** Ip.
Hubmann. Touristes suisses et prostitution enfantine au Kenya

04.3792 ***n*** Mo.
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

05.3098 ***n*** Ip.
Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici

05.3198 ***n*** Mo.
Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit

05.3199 ***n*** Po.
Huguenin. Gratuité des transports publics

05.3354 ***n*** Ip.
Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement

05.3355 ***n*** Mo.
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers

05.3581 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!

05.3688 ***n*** Mo.
Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie

05.3887 ***n*** Mo.
Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters

06.3166 ***n*** Ip.
Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral

06.3223 ***n*** Mo.
Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie

06.3312 ***n*** Mo.
Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression

06.3332 ***n*** Mo.
Huguenin. Un vrai congé maternité, pour les femmes au chômage

06.3509 ***n*** Ip.
Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?

06.3512 ***n*** Ip.
Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?

* **06.3866** ***n*** Ip.
Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral

04.3697 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale

04.3719 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

04.3797 ***n*** Po.
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

05.3095 ***n*** Ip.
Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts

05.3523 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence

05.3642 ***n*** Mo.
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école

05.3884 ***n*** Po.
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur

05.3905 ***n*** Mo.
Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale

06.3357 ***n*** Po.
Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille

06.3572 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Financement des foyers pour handicapés. Transfert des coûts

* **06.3841** ***n*** Ip.
Humbel Näf. Ne pas soumettre le sport associatif à des restrictions

05.3043 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité

06.3051 ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules

06.3058 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone

06.3095 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde

06.3336 ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel

06.3459 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants

* **06.3682** ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Grèves de la faim. Ne pas mettre la faute sur les médecins

* **06.3683** ***n*** Ip.
Hutter Jasmin. Schengen/Dublin. Surcoûts

* **06.3702** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers

•x **04.3638** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?

•x **04.3690** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité

04.3769 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage

04.3770 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement

05.3583 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité

06.3117 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit

06.3463 ***n*** Mo.
Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

•N **06.3563** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter

06.3564 ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles activités connexes pour Swisscom?

•x **06.3565** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Pour plus de sécurité sur la route pour les motards

* **06.3828** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Jeux de hasard en ligne

* **06.3829** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Monopoles publics sur les loteries

* **06.3830** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Réglementation des jeux de hasard

05.3167 ***n*** Mo.
Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin

05.3736 ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité

06.3069 ***n*** Mo.
Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement

* **06.3665** ***n*** Ip.
Imfeld. Augmentation de la RPLP: base légale

* **06.3733** ***n*** Mo.
Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme

* **06.3734** ***n*** Mo.
Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises

05.3517 ***n*** Ip.
Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement

05.3549 ***n*** Ip.
Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale

06.3436 ***n*** Mo.
Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises

* **06.3751** ***n*** Po.
Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail

05.3455 ***n*** Po.
Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich

06.3147 ***n*** Mo.
Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds
Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo

* **06.3790** ***n*** Mo.
Jermann. Mesures en faveur des PME

05.3318 ***n*** Mo.
Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre

05.3851 ***n*** Po.
Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales

06.3064 ***n*** Mo.
Joder. Mesures de lutte contre la violence lors de manifestations sportives. Base constitutionnelle

06.3065 ***n*** Po.
Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues

06.3124 ***n*** Mo.
Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie

06.3559 ***n*** Ip.
Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux

* **06.3763** ***n*** Mo.
Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste

05.3312 ***n*** Ip.
John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé

05.3858 ***n*** Mo.
John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales

05.3859 ***n*** Mo.
John-Calame. Assurance-chômage. Financement

06.3066 ***n*** Ip.
John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?

06.3498 ***n*** Ip.
John-Calame. Création d'un fonds de désendettement

06.3499 ***n*** Ip.
John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress

06.3582 ***n*** Mo.
John-Calame. Protection du climat et aide au développement

* **06.3826** ***n*** Ip.
John-Calame. Endettement des ménages privés

04.3740 ***n*** Po.
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

05.3429 ***n*** Mo.
Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger

•N **06.3211** ***n*** Mo.
Kaufmann. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger

06.3570 ***n*** Po.
Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger

06.3610 ***n*** Mo.
Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse

06.3614 ***n*** Mo.
Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger

05.3164 ***n*** Ip.
Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation

06.3289 ***n*** Mo.
Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles

* **06.3704** ***n*** Mo.
Keller. Assurer l'approvisionnement en électricité

•x **04.3773** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé

05.3155 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux

05.3441 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production

05.3685 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers

05.3686 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Luttercontre les effets pervers de l'amortissement indirect

06.3158 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires

06.3159 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans

06.3384 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence

06.3385 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?

06.3611 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Autorités fiscales: obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune

•x **06.3612** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Brochures explicatives lisibles

* **06.3843** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles

04.3318 ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

05.3391 ***n*** Mo.
Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE

04.3320 ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

05.3014 ***n*** Mo.
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins

06.3297 ***n*** Mo.
Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement
Voir objet 06.3305 Mo. Frick

06.3533 ***n*** Po.
Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires

05.3677 ***n*** Ip.
Kunz. Politique agricole. Quel bilan?

06.3131 ***n*** Ip.
Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques

•x **06.3224** ***n*** Mo.
Kunz. Marquage de la volaille en cas d'interdiction temporaire d'élevage en plein air

04.3289 ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3681 ***n*** Po.
Lang. Déminage en Bosnie

05.3032 ***n*** Ip.
Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne

05.3096 ***n*** Mo.
Lang. Publication du rapport Cornu

05.3252 ***n*** Mo.
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix

05.3254 ***n*** Po.
Lang. Pour la promotion civile de la paix

05.3263 ***n*** Ip.
Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?

05.3314 ***n*** Ip.
Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement

05.3377 ***n*** Mo.
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique

05.3495 ***n*** Mo.
Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter

05.3660 ***n*** Ip.
Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones

05.3740 ***n*** Ip.
Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo

05.3744 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la CIA

05.3752 ***n*** Ip.
Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes

05.3753 ***n*** Mo.
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid

05.3855 ***n*** Mo.
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan

05.3881 ***n*** Mo.
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles

06.3038 ***n*** Mo.
Lang. Abrogation de l'article 293 CP

06.3070 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et l'esclavage

06.3099 ***n*** Ip.
Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre

06.3197 ***n*** Mo.
Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!

06.3434 ***n*** Ip.
Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées

06.3439 ***n*** Ip.
Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo

06.3440 ***n*** Ip.
Lang. La Suisse et la Décennie des Roms

* **06.3649** ***n*** Ip.
Lang. Tracasseries lors des récoltes de signatures

* **06.3738** ***n*** Mo.
Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage

* **06.3748** ***n*** Ip.
Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie

06.3077 ***n*** Ip.
Laubacher. Financement des transports. Transparence

* **06.3847** ***n*** Ip.
Laubacher. Financement des coûts d'exploitation des NLFA

•x **04.3678** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste

04.3679 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

05.3735 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus

05.3854 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile

06.3192 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise

06.3206 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"

06.3587 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie

* **06.3838** ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens

05.3076 ***n*** Po.
Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage

05.3794 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord

05.3795 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. TVA. Modification de la pratique de l'administration

06.3044 ***n*** Mo.
Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3789 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

04.3790 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

•x **04.3808** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération

04.3814 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures

05.3197 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swiss Investment. Rapport coût/utilité pour la place économique

05.3343 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants

05.3408 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux

05.3661 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels

05.3662 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Réforme fiscale verte. Rapport

05.3663 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires

05.3667 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance

05.3682 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels

06.3033 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Egalité des sexes. Instituer un autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention

06.3035 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Certification des entreprises appliquant l'égalité entre hommes et femmes

06.3130 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane

06.3364 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques

06.3365 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral

06.3391 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Conférence nationale sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes

06.3557 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La Lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme

06.3628 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. 2007: Année de l'égalité des chances

* **06.3786** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques

06.3478 ***n*** Ip.
Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés

06.3566 ***n*** Ip.
Levrat. Organisation internationale du Travail. Engagement de la Suisse

06.3567 ***n*** Ip.
Levrat. Sécurité et santé au travail

06.3568 ***n*** Po.
Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail

06.3569 ***n*** Mo.
Levrat. Ratification de la Convention no 135 de l'OIT par la Suisse

05.3350 ***n*** Mo.
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger

05.3827 ***n*** Ip.
Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales

06.3220 ***n*** Po.
Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché

* **06.3825** ***n*** Mo.
Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3595 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

•x **04.3785** ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement

•x **04.3786** ***n*** Ip.
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale

•x **04.3787** ***n*** Ip.
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages

•x **04.3788** ***n*** Ip.
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent

05.3258 ***n*** Ip.
Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme

05.3912 ***n*** Po.
Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.

06.3523 ***n*** Ip.
Lustenberger. Questions concernant la TVA

* **06.3707** ***n*** Po.
Lustenberger. Accords de réadmission

* **06.3846** ***n*** Ip.
Lustenberger. Responsabilité de Mme la présidente de la Confédération

05.3409 ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption

•x **06.3613** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Universités, hautes écoles spécialisées et écoles professionnelles. Management environnemental et management durable

* **06.3867** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Contribution à l'effort de cohésion. Mise en oeuvre des projets suisses

* **06.3872** ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Analyse des conséquences des projets d'acte pour les générations futures

04.3593 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

05.3673 ***n*** Po.
Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols

05.3674 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences

05.3898 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages

06.3126 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ

06.3221 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises

06.3481 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses

06.3579 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Forsmark. Conséquences pour la Suisse

* **06.3789** ***n*** Mo.
Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation

05.3607 ***n*** Mo.
Mathys. Retraite des magistrats

06.3138 ***n*** Mo.
Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique

•x **06.3485** ***n*** Ip.
Mathys. Aérodrome militaire de Dübendorf

•x **06.3601** ***n*** Ip.
Mathys. Dysfonctionnements au sein de l'OFFT

06.3604 ***n*** Po.
Mathys. Remboursement des frais des collaborateurs de l'administration fédérale

* **06.3729** ***n*** Ip.
Mathys. Tribunaux suprêmes de la Confédération. Informatique trop chère

06.3319 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines

06.3536 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures

* **06.3827** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer

04.3639 ***n*** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

04.3640 ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

* **06.3690** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils

* **06.3691** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille; analyse de la situation

* **06.3692** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants

* **06.3771** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Harmonisation des dispositions sur la provenance des denrées alimentaires avec les normes de l'UE

* **06.3772** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Modification de l'ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires

•x **04.3708** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins

•x **04.3734** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?

05.3156 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers

05.3159 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information

05.3283 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage

05.3612 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica

05.3760 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques

05.3891 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?

06.3341 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon

06.3482 ***n*** Po.
Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

06.3596 ***n*** Po.
Menétrey-Savary. Réduire les effets nuisibles des transports aériens sur le climat

* **06.3654** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?

* **06.3776** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse

* **06.3781** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale

05.3534 ***n*** Mo.
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

05.3545 ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes

* **06.3672** ***n*** Mo.
Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques

05.3541 ***n*** Ip.
Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité

05.3770 ***n*** Mo.
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement

05.3825 ***n*** Ip.
Miesch. Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix

•x **04.3802** ***n*** Ip.
Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse

04.3813 ***n*** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

05.3516 ***n*** Mo.
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression

06.3193 ***n*** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

05.3261 ***n*** Ip.
Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production

05.3542 ***n*** Ip.
Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations

06.3121 ***n*** Ip.
Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences

* **06.3821** ***n*** Ip.
Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?

05.3149 ***n*** Ip.
Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?

05.3195 ***n*** Po.
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités

05.3219 ***n*** Mo.
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre

05.3401 ***n*** Ip.
Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique

05.3550 ***n*** Ip.
Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?

05.3579 ***n*** Ip.
Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1

05.3709 ***n*** Ip.
Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral

05.3842 ***n*** Mo.
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA

05.3865 ***n*** Mo.
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme

05.3866 ***n*** Ip.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

05.3867 ***n*** Po.
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo

06.3094 ***n*** Mo.
Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte

06.3156 ***n*** Mo.
Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine

06.3157 ***n*** Mo.
Müller Geri. Indépendance de la surveillance des centrales nucléaires

06.3162 ***n*** Ip.
Müller Geri. Démantèlement des centrales nucléaires. Documentation lacunaire

06.3386 ***n*** Po.
Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante

06.3411 ***n*** Po.
Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo

06.3575 ***n*** Ip.
Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas

06.3631 ***n*** Po.
Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord

* **06.3785** ***n*** Ip.
Müller Geri. Projet de terminal Limattal

* **06.3857** ***n*** Ip.
Müller Geri. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?
Voir objet 06.3856 Ip. Amherd Viola
Voir objet 06.3858 Ip. Studer Heiner

* **06.3868** ***n*** Ip.
Müller Geri. AGCS et réglementations intérieures

* **06.3881** ***n*** Mo.
Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat

04.3489 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

•x **04.3720** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004

05.3250 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale

05.3308 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/ Birmanie à la suite d'une décision de renvoi

06.3492 ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport

06.3496 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches

* **06.3788** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mettre finau génocide du Darfour

05.3034 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations

05.3036 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées

05.3743 ***n*** Mo.
Müller Philipp. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal

•x **05.3810** ***n*** Ip.
Müller Philipp. Fonds publics pour l'aide suisse aux réfugiés

•N **06.3261** ***n*** Mo.
Müller Philipp. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit

•N **06.3262** ***n*** Mo.
Müller Philipp. Simplification de la TVA

* **06.3805** ***n*** Po.
Müller Thomas. Lac de Constance. Immissions dues aux trains de marchandises

* **06.3848** ***n*** Mo.
Müller Thomas. Faire apparaitre les naturalisés dans les statistiques

04.3685 ***n*** Mo.
Müri. Elimination des huiles comestibles usagées

05.3802 ***n*** Mo.
Müri. Prestations de la DDC. Transparence

06.3212 ***n*** Ip.
Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU

* **06.3673** ***n*** Mo.
Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution

* **06.3678** ***n*** Mo.
Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée

05.3257 ***n*** Po.
Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps

05.3733 ***n*** Ip.
Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands

06.3519 ***n*** Mo.
Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève

* **06.3662** ***n*** Mo.
Nordmann. Un congé paternité pour associer les pères dès la naissance

* **06.3839** ***n*** Po.
Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS

04.3228 ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

* **06.3807** ***n*** Ip.
Noser. Reconnaissance de la formation professionnelle au-delà des frontières

05.3852 ***n*** Po.
Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables

05.3099 ***n*** Mo.
Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités

06.3125 ***n*** Mo.
Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture

06.3204 ***n*** Ip.
Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?

•x **06.3476** ***n*** Ip.
Parmelin. Supplément d'estivage pour les animaux à l'étranger

* **06.3699** ***n*** Po.
Parmelin. Approvisionnement alimentaire et énergétique. Stratégie du Conseil fédéral

06.3081 ***n*** Mo.
Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police

04.3499 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

05.3041 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique

05.3551 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?

06.3504 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Groupe de vote représenté par la Suisse au sein du FMI et de la Banque mondiale. Etats membres qui font problème

06.3508 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base

* **06.3804** ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord

05.3079 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales

05.3170 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité

05.3679 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau

05.3824 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation

06.3300 ***n*** Po.
Pfister Theophil. Prêts d'études

•x **04.3687** ***n*** Ip.
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse

•x **05.3087** ***n*** Ip.
Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales

•x **05.3623** ***n*** Ip.
Randegger. Euro 2008. Préparatifs pour la gestion de crises épidémiologiques

05.3793 ***n*** Ip.
(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation

05.3832 ***n*** Mo.
(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public Voir objet 05.3861 Mo. Leumann

06.3359 ***n*** Mo.
(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées

06.3527 ***n*** Ip.
(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant

* **06.3648** ***n*** Ip.
(Randegger) Miesch. Application de l'ordonnance sur les sites contaminés

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *

•x **04.3663** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020

05.3068 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires

05.3411 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt

05.3820 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?

•x **06.3231** ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Lignes de transport d'électricité en transit par le tunnel de base du Saint-Gothard

06.3456 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus

06.3457 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions

06.3458 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance

06.3398 ***n*** Ip.
Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose

•x **06.3546** ***n*** Po.
Rechsteiner Paul. Formation professionnelle supérieure. Filières de formation

04.3341 ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

•x **04.3680** ***n*** Ip.
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité

05.3341 ***n*** Ip.
Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour

05.3389 ***n*** Ip.
Recordon. Avenir de la formation des photographes

05.3641 ***n*** Mo.
Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante

05.3901 ***n*** Mo.
Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité

06.3105 ***n*** Mo.
Recordon. Installation d'un économètre sur tous les véhicules

06.3106 ***n*** Po.
Recordon. Saturation des installations parc et rail

06.3340 ***n*** Ip.
Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme

06.3362 ***n*** Po.
Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques

06.3517 ***n*** Ip.
Recordon. Réservation inconsidérée d'Airbus

06.3581 ***n*** Ip.
Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO

•x **06.3599** ***n*** Ip.
Recordon. Déchets provoqués par l'envoi de publicité non sollicitée

06.3609 ***n*** Ip.
Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines

* **06.3871** ***n*** Ip.
Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment

* **06.3882** ***n*** Ip.
Recordon. Sauvetage de la langue guarani au Paraguay

04.3469 ***n*** Po.
Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance

04.3651 ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

•x **04.3652** ***n*** Ip.
Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire

•x **04.3800** ***n*** Ip.
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

05.3125 ***n*** Ip.
Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein

05.3295 ***n*** Ip.
Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements

05.3296 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse

05.3297 ***n*** Mo.
Rennwald. Visa de retour

05.3553 ***n*** Ip.
Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés

05.3734 ***n*** Ip.
Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral

05.3821 ***n*** Po.
Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité

06.3194 ***n*** Ip.
Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?

06.3195 ***n*** Mo.
Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises

06.3397 ***n*** Ip.
Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux

06.3479 ***n*** Po.
Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne

06.3500 ***n*** Ip.
Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train

06.3528 ***n*** Po.
Rennwald. Pour une session décentralisée du Parlement fédéral en 2018 dans l'Arc jurassien

06.3531 ***n*** Po.
Rennwald. Choisir son temps de travail

06.3532 ***n*** Mo.
Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental

* **06.3697** ***n*** Ip.
Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3554 ***n*** Po.
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

05.3071 ***n*** Ip.
Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny

05.3273 ***n*** Ip.
Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit

05.3568 ***n*** Ip.
Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan

05.3644 ***n*** Po.
Rey. Secretbancaire et fiscalité

05.3652 ***n*** Ip.
Rey. Concurrence fiscale intercantonale

05.3687 ***n*** Po.
Rey. Mesurer le développement durable

06.3061 ***n*** Mo.
Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS

06.3448 ***n*** Ip.
Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes

06.3501 ***n*** Mo.
Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique

06.3561 ***n*** Po.
Rey. Imposition des dividendes

* **06.3680** ***n*** Mo.
Rey. Présidence des tribunaux fédéraux

* **06.3760** ***n*** Ip.
Rey. Prix de l'électricité

* **06.3761** ***n*** Ip.
Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg

•x **04.3649** ***n*** Ip.
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE

•x **04.3650** ***n*** Ip.
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse

04.3686 ***n*** Mo.
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taïwan) à l'OMS

05.3244 ***n*** Mo.
Reymond. Sécurité de la Genève internationale

05.3521 ***n*** Mo.
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application

04.3666 ***n*** Po.
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris

04.3758 ***n*** Mo.
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires

05.3057 ***n*** Ip.
Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse

06.3627 ***n*** Po.
Riklin. Un programme national pour assurer une politique climatique cohérente

05.3488 ***n*** Ip.
Rime. Renoncer à la taxe CO2

06.3269 ***n*** Ip.
Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes

06.3301 ***n*** Ip.
Rime. Transformation régionale du bois en danger

•x **06.3503** ***n*** Ip.
Rime. Dispositifs routiers de retenue de véhicules non conformes

* **06.3724** ***n*** Po.
Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes

•x **04.3714** ***n*** Ip.
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional

05.3368 ***n*** Ip.
Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs

05.3372 ***n*** Po.
Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces

05.3626 ***n*** Mo.
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous

06.3337 ***n*** Po.
Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage

•x **06.3464** ***n*** Ip.
Robbiani. LACI et conditions météorologiques exceptionnelles

06.3465 ***n*** Po.
Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries

06.3466 ***n*** Mo.
Robbiani. Evaluation du revenu d'invalide

* **06.3782** ***n*** Ip.
Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme

* **06.3783** ***n*** Po.
Robbiani. Transparence dans la prévoyance professionnelle

* **06.3784** ***n*** Ip.
Robbiani. Commandes de la Confédération et régions périphériques

04.3559 ***n*** Mo.
Rossini. Promotion Santé Suisse. Modification des pratiques

04.3759 ***n*** Po.
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

05.3200 ***n*** Mo.
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance

05.3218 ***n*** Po.
Rossini. Centrale d'information LAMal

05.3220 ***n*** Po.
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté

05.3654 ***n*** Ip.
Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités

05.3899 ***n*** Po.
Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir

06.3161 ***n*** Mo.
Rossini. Financement de la formation postgrade

06.3381 ***n*** Mo.
Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale

06.3560 ***n*** Ip.
Rossini. Case management

* **06.3818** ***n*** Ip.
Rossini. Assurance-invalidité. Arrêt du tribunal fédéral et esprit de la loi

04.3674 ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

05.3235 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention

05.3444 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions

05.3636 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile

05.3653 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Politique du personnel. Quid des femmes?

06.3028 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Allègement du fardeau de la preuve

06.3034 ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Rapport de suivi

06.3075 ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement

* **06.3725** ***n*** Mo.
Roth-Bernasconi. Campagne contre la violence à l'égard des femmes

* **06.3822** ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. OFPER. Où sont les femmes et les Romands?

05.3750 ***n*** Mo.
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale

05.3065 ***n*** Ip.
Rutschmann. Politique culturelle au DFAE

05.3131 ***n*** Ip.
Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?

05.3519 ***n*** Mo.
Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération

05.3648 ***n*** Po.
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"

05.3834 ***n*** Mo.
Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale

* **06.3759** ***n*** Ip.
Rutschmann. Durée des procédures d'autorisation pour les centrales nucléaires

* **06.3656** ***n*** Mo.
Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant

05.3055 ***n*** Ip.
Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée

04.3799 ***n*** Po.
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

05.3160 ***n*** Po.
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national

05.3400 ***n*** Ip.
Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé

05.3882 ***n*** Mo.
Savary. Violence contre les enfants

•x **05.3909** ***n*** Mo.
Savary. Levée des brevets sur les produits pharmaceutiques en cas d'urgence sanitaire

06.3079 ***n*** Mo.
Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial

06.3388 ***n*** Po.
Savary. Prévenir faillite et insolvabilité

06.3600 ***n*** Mo.
Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM

* **06.3823** ***n*** Ip.
Savary. Formation continue professionnelle

* **06.3824** ***n*** Ip.
Savary. Abandon du recensement complet en 2010

06.3091 ***n*** Mo.
Schelbert. Moins de pétrole, plus d'énergies renouvelables

06.3191 ***n*** Po.
Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale

06.3253 ***n*** Po.
Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence

* **06.3705** ***n*** Ip.
Schelbert. Services électroniques et protection de la sphère privée

* **06.3745** ***n*** Mo.
Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation

06.3477 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre

•x **04.3753** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence

05.3150 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion

05.3427 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil

05.3680 ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale

* **06.3869** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Participation de la Suisse à Daphné III, programme de l'UE de prévention de la violence

05.3502 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

* **06.3875** ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires

05.3213 ***n*** Mo.
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution

06.3167 ***n*** Ip.
Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts

* **06.3880** ***n*** Mo.
Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires

04.3701 ***n*** Mo.
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

05.3203 ***n*** Ip.
Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS

05.3323 ***n*** Mo.
Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"

05.3346 ***n*** Ip.
Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005

05.3574 ***n*** Mo.
Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons

05.3575 ***n*** Mo.
Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée

05.3796 ***n*** Ip.
Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques

05.3818 ***n*** Ip.
Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement

06.3235 ***n*** Ip.
Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE

06.3447 ***n*** Mo.
Schlüer. Remise du passeport suisse contre serment de fidélité à la Constitution

* **06.3743** ***n*** Mo.
Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire

•x **04.3670** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Promotion de la culture

06.3213 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Pâturages boisés, un patrimoine à respecter

06.3055 ***n*** Ip.
Schneider. Importations d'électricité d'Allemagne et de France. Mises aux enchères

06.3323 ***n*** Ip.
Schneider. Approvisionnement en électricité sûr et économiquement optimal

06.3325 ***n*** Ip.
Schneider. Echanges d'électricité entre la Suisse et l'UE

05.3169 ***n*** Mo.
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation

* **06.3747** ***n*** Mo.
Schweizer. Encourager la recherche portant sur les pompes à chaleur

04.3282 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

05.3126 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux

05.3340 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement

05.3672 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?

05.3907 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo

* **06.3837** ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre

04.3682 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

04.3732 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

04.3774 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles

05.3194 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève

05.3325 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement

05.3532 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine

05.3533 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite

06.3276 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental

06.3410 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent

06.3547 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents

06.3548 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales

06.3549 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement

06.3617 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse

05.3128 ***n*** Ip.
Spuhler. Dénominations "Technicien ES" au lieu d'"Ingénieur diplômé ES". Procédé inacceptable de l'OFFT

05.3746 ***n*** Ip.
Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident

05.3786 ***n*** Ip.
Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes

06.3155 ***n*** Mo.
Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers

05.3344 ***n*** Mo.
Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas

* **06.3811** ***n*** Mo.
Steiner. Transparence en matière d'émoluments

* **06.3862** ***n*** Mo.
Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires

•x **04.3672** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte

05.3416 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse

05.3658 ***n*** Ip.
Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement

05.3659 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Faire de la soustraction d'impôt un délit

05.3701 ***n*** Po.
Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive

05.3751 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens

06.3190 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Réforme fiscale écologique

06.3552 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés

•x **06.3589** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conseiller fédéral Blocher. Commentaire de la disposition pénale contre la discrimination raciale

* **06.3858** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?
Voir objet 06.3856 Ip. Amherd Viola
Voir objet 06.3857 Ip. Müller Geri

05.3153 ***n*** Ip.
Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie

05.3449 ***n*** Mo.
Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules

05.3450 ***n*** Po.
Stump. Poussières fines. Etat des lieux

06.3373 ***n*** Mo.
Stump. Interdiction de la publicité sexiste

06.3605 ***n*** Mo.
Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote

* **06.3836** ***n*** Ip.
Stump. Les sciences humaines et sociales face à la concurrence internationale

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3602 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

•x **04.3744** ***n*** Ip.
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante

04.3793 ***n*** Mo.
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

05.3088 ***n*** Ip.
Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique

05.3146 ***n*** Ip.
Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?

05.3168 ***n*** Ip.
Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque

05.3426 ***n*** Ip.
Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites

05.3592 ***n*** Mo.
Teuscher. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller

05.3628 ***n*** Po.
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050

05.3629 ***n*** Mo.
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau

05.3630 ***n*** Mo.
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues

05.3888 ***n*** Ip.
Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?

05.3906 ***n*** Ip.
Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique

05.3910 ***n*** Mo.
Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance

06.3214 ***n*** Mo.
Teuscher. Abrogation de l'interdiction de manifester sur la Place fédérale

06.3338 ***n*** Mo.
Teuscher. Application du test de l'égalité des salaires dans l'administration fédérale

06.3343 ***n*** Po.
Teuscher. Contrôle de résultats. Application du test de l'égalité salariale au secteur privé

06.3368 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux quads

06.3486 ***n*** Mo.
Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit

06.3487 ***n*** Ip.
Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique

06.3595 ***n*** Mo.
Teuscher. Taxe incitative sur la consommation d'énergie

06.3597 ***n*** Mo.
Teuscher. RPLP pour les voitures de livraison de moins de 3,5 tonnes

06.3598 ***n*** Mo.
Teuscher. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir

06.3608 ***n*** Mo.
Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes

* **06.3809** ***n*** Po.
Teuscher. Protéger le loup efficacement

* **06.3831** ***n*** Po.
Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés

* **06.3832** ***n*** Po.
Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé

* **06.3833** ***n*** Mo.
Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement

* **06.3834** ***n*** Mo.
Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums

* **06.3844** ***n*** Po.
Teuscher. Concilier famille et sessions parlementaires

* **06.3859** ***n*** Mo.
Teuscher. Pour une véritable égalité des salaires

•N **06.3470** ***n*** Mo.
Theiler. Simplification des contrôles SDR

* **06.3835** ***n*** Mo.
Theiler. Géothermie profonde. Programme de recherche

05.3461 ***n*** Po.
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable

06.3281 ***n*** Mo.
Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse

•x **06.3460** ***n*** Ip.
Triponez. Certificats d'utilisation du sol

•x **04.3717** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises

04.3815 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008

05.3284 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre

05.3656 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire

06.3588 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier

05.3365 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires

05.3846 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention

05.3847 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents

* **06.3861** ***n*** Po.
Vermot-Mangold. Enfants vivant en Suisse sans identité

04.3816 ***n*** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

05.3083 ***n*** Ip.
Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa

05.3158 ***n*** Mo.
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail

05.3171 ***n*** Ip.
Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien

05.3386 ***n*** Ip.
Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure

05.3748 ***n*** Ip.
Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda

05.3759 ***n*** Po.
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid

06.3078 ***n*** Ip.
Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse

06.3097 ***n*** Mo.
Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement

06.3228 ***n*** Ip.
Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal

* **06.3767** ***n*** Ip.
Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité

04.3360 ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

05.3039 ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

05.3140 ***n*** Ip.
Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle

05.3446 ***n*** Mo.
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs

05.3514 ***n*** Ip.
Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage

06.3453 ***n*** Mo.
Vollmer. Offices GEMB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations

05.3145 ***n*** Ip.
Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel

05.3395 ***n*** Po.
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal

06.3521 ***n*** Po.
Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance

06.3522 ***n*** Ip.
Wäfler. Création de structures privées destinées à l'accueil collectif de jour. Suppression des obstacles administratifs

* **06.3777** ***n*** Ip.
Wäfler. Procréation médicalement assistée. Statistique 2002-2004

* **06.3778** ***n*** Po.
Wäfler. L'autoroute A1 à six voies

* **06.3779** ***n*** Ip.
Wäfler. Mesures contre l'industrie débordante du sexe et contre la pornographie

•x **05.3348** ***n*** Mo.
Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances

•x **05.3558** ***n*** Ip.
Walker Felix. Politique agricole 2011. Pour une répartition plus ciblée des subventions

05.3376 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole

* **06.3726** ***n*** Mo.
Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3735 Mo. Büttiker

* **06.3639** ***n*** Ip.
Wandfluh. Circulaire sur la liquidation partielle indirecte

04.3285 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

•x **04.3804** ***n*** Ip.
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional

05.3264 ***n*** Mo.
Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral

05.3756 ***n*** Mo.
Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé

05.3902 ***n*** Ip.
Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions

06.3043 ***n*** Ip.
Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères

•x **06.3234** ***n*** Ip.
Wehrli. Pression sur les chauffages au bois

•x **06.3515** ***n*** Po.
Wehrli. Contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes

* **06.3657** ***n*** Mo.
Wehrli. Mariages forcés

* **06.3706** ***n*** Mo.
Wehrli. Femmes étrangères. Intégration et égalité

* **06.3842** ***n*** Ip.
Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens

05.3193 ***n*** Ip.
Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école

06.3468 ***n*** Ip.
Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux

•x **04.3659** ***n*** Ip.
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades

•x **04.3662** ***n*** Ip.
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF

•x **04.3696** ***n*** Ip.
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes

05.3060 ***n*** Po.
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport

05.3518 ***n*** Po.
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan

05.3594 ***n*** Ip.
Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?

05.3806 ***n*** Ip.
Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?

05.3811 ***n*** Mo.
Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées

06.3273 ***n*** Po.
Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?

06.3328 ***n*** Po.
Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale

06.3469 ***n*** Po.
Widmer. Livres suisses sur Internet

* **06.3695** ***n*** Po.
Widmer. Jeunes sans formation de degré secondaire II

* **06.3696** ***n*** Ip.
Widmer. Formation politique

* **06.3787** ***n*** Mo.
Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor

•x **04.3691** ***n*** Ip.
Wobmann. Politique de sécurité routière

06.3140 ***n*** Mo.
Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers

06.3227 ***n*** Ip.
Wobmann. Conséquences des décisions de la CRA

06.3558 ***n*** Ip.
Wobmann. Des sociétés parallèles en Suisse?

06.3571 ***n*** Ip.
Wobmann. Fête du Grütli. Organisation

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3748 ***n*** Mo.
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

05.3432 ***n*** Ip.
Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse

05.3438 ***n*** Mo.
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines

05.3454 ***n*** Po.
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger

05.3689 ***n*** Mo.
Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies

05.3690 ***n*** Mo.
Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission

05.3691 ***n*** Mo.
Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules

06.3461 ***n*** Mo.
Wyss. Politique climatique active après Kyoto

•x **04.3806** ***n*** Ip.
Zapfl. Médecines complémentaires

05.3132 ***n*** Ip.
Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final

05.3801 ***n*** Mo.
Zapfl. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine

06.3268 ***n*** Mo.
Zapfl. Secret de l'adoption

* **06.3712** ***n*** Mo.
Zapfl. Age limite pour exercer la fonction de conseiller fédéral

* **06.3684** ***n*** Po.
Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs

04.3669 ***n*** Mo.
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne

04.3684 ***n*** Mo.
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie

04.3779 ***n*** Mo.
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques

05.3094 ***n*** Po.
Zisyadis. Eclairage des cycles

05.3201 ***n*** Mo.
Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires

05.3246 ***n*** Mo.
Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM

05.3270 ***n*** Mo.
Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu

05.3279 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés

05.3310 ***n*** Mo.
Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés

05.3330 ***n*** Po.
Zisyadis. Impôt à la source

05.3531 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger

05.3559 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse

05.3582 ***n*** Mo.
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi

05.3616 ***n*** Ip.
Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal

05.3647 ***n*** Mo.
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national

05.3719 ***n*** Mo.
Zisyadis. Liaison sans fil pour les parlementaires

05.3765 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons

05.3819 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse

05.3841 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de l'atrazine

06.3059 ***n*** Mo.
Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald

06.3060 ***n*** Mo.
Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement

06.3082 ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations

06.3088 ***n*** Mo.
Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse

06.3198 ***n*** Mo.
Zisyadis. Jardins potagers familiaux

06.3201 ***n*** Mo.
Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés

06.3205 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction des solariums

06.3225 ***n*** Mo.
Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération

06.3229 ***n*** Mo.
Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse

06.3293 ***n*** Mo.
Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos

06.3326 ***n*** Mo.
Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux

06.3371 ***n*** Mo.
Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale

06.3422 ***n*** Mo.
Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire

06.3467 ***n*** Mo.
Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base

06.3603 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire

06.3615 ***n*** Po.
Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"

* **06.3663** ***n*** Mo.
Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites

* **06.3870** ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires

04.3543 ***n*** Mo.
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations

05.3210 ***n*** Mo.
Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques

05.3211 ***n*** Ip.
Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse

***** **06.3752** ***n*** Po.
Zuppiger. Utilisation de la fortune du peuple dans les cantons

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **03.3096** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N **03.3622** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)

N **04.3027** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme de la Régie fédérale des alcools(Germanier)

•x **04.3138** ***n*** Mo.
Conseil National. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation(Rossini)

N **04.3186** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager l'entraide(Gysin Remo)

N **04.3243** ***n*** Mo.
Conseil National. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé(Noser)

N **04.3338** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)

•x **04.3349** ***n*** Mo.
Conseil National. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés(Bruderer)

N **04.3378** ***n*** Mo.
Conseil National. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires(Schwander)

N **04.3412** ***n*** Mo.
Conseil National. Producteurs de lait commercialisé. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage(Kunz)

N **04.3457** ***n*** Mo.
Conseil National. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition(Groupe RL)

•x **04.3483** ***n*** Mo.
Conseil National. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics(Pfister Theophil)

N **04.3632** ***n*** Mo.
Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

N **04.3733** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir l'apiculture en Suisse(Gadient)

N **05.3129** ***n*** Mo.
Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)

N **05.3147** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)

N **05.3151** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification de la loi sur l'alcool(Hegetschweiler)

N **05.3299** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)

N **05.3302** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)

N **05.3319** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe(Parmelin)

N **05.3352** ***n*** Mo.
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)

•x **05.3713** ***n*** Mo.
Conseil National. Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants(CAJ-CN (04.405))
Voir objet 04.409 Iv.pa. Sommaruga Carlo

•x **05.3715** ***n*** Mo.
Conseil National. Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris(CdF-CN (05.047))

N **05.3768** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre circulation des animaux de rente(Dupraz)

•NE **05.3785** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence sur les intérêts représentés par les journalistes accrédités au Palais fédéral(Stahl)

N **05.3798** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe C)

N **05.3800** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe C)

•x **06.3001** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté(CSSS-CN)

•x **06.3002** ***n*** Mo.
Conseil National. Statistiques sur la pauvreté(CSSS-CN)

N **06.3007** ***n*** Mo.
Conseil National. Accord commercial avec les Etats-Unis(CER-CN)

•x **06.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection des représentations étrangères. Prévoir la relève de l'armée par la police civile(CPS-CN)

N **06.3015** ***n*** Mo.
Conseil National. Amélioration du report sur les loyers du coût des mesures favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment(CEATE-CN (02.473))

N **06.3087** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la vie des entreprises(Engelberger)

N **06.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)

N **06.3134** ***n*** Mo.
Conseil National. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations(Leuthard)

N **06.3178** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)

N **06.3210** ***n*** Mo.
Conseil National. Nanotechnologies. Réglementation législative(Groupe G)

N **06.3270** ***n*** Mo.
Conseil National. Valorisation de restes et de sous-produits alimentaires(Scherer Marcel)

•x **06.3318** ***n*** Mo.
Conseil National. Exigences applicables à la formation des personnes voulant devenir officiers de carrière(Rutschmann)

N **06.3366** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures en faveur des chômeurs âgés(Schenker Silvia)

N **06.3374** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification des prescriptions routières applicables aux véhicules et aux machines agricoles(Brun)

N **06.3377** ***n*** Mo.
Conseil National. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit de 8 pour cent par année(Groupe RL)

N **06.3379** ***n*** Mo.
Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation(Robbiani)

•x **06.3408** ***n*** Mo.
Conseil National. Formation et recherche prioritaires. Pour une véritable coopération entre la Confédération et les cantons(Groupe RL)

Interventions des commissions

* **06.3666** ***é*** Mo.
CdG-CE. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales

* **06.3667** ***é*** Mo.
CdG-CE. Concentration géographique et thématique

06.3417 ***é*** Po.
CPE-CE. Rapports périodiques du Conseil fédéral aux Commissions de politique extérieure

•E **06.3420** ***é*** Mo.
CSSS-CE (03.308). Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification
Voir objet 03.310 Iv.ct. Valais

* **06.3638** ***é*** Ip.
CTT-CE. Accords sur le transport aérien / Adhésion à l'AESA: quel est le rôle du Parlement dans le développement ultérieur des traités internationaux?

•*E **06.3635** ***é*** Mo.
CER-CE (06.038). Evolution future du système des paiements directs

•x* **06.3637** ***é*** Po.
CER-CE (06.038). Bilan de fumure équilibré

Interventions des députés

06.3543 ***é*** Po.
Amgwerd Madeleine. Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse

05.3604 ***é*** Mo.
Béguelin. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3535 Mo. Groupe S

•x **06.3473** ***é*** Ip.
Béguelin. Cinquième anniversaire de la débâcle de Swissair. Y a-t-il des responsables?

* **06.3794** ***é*** Mo.
Béguelin. Adhésion de la Suisse au Traité Ciel ouvert

06.3625 ***é*** Ip.
Berset. Grave manque de loyauté d'un membre du Conseil fédéral envers la Suisse et ses institutions

* **06.3883** ***é*** Ip.
Berset. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3644 Ip. Groupe S

* **06.3793** ***é*** Mo.
Bonhôte. Bases légales pour la vidéosurveillance

* **06.3886** ***é*** Ip.
Brändli. Extraction de gaz en Suisse

* **06.3659** ***é*** Ip.
Briner. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral
Voir objet 06.3651 Ip. Groupe RL

* **06.3737** ***é*** Ip.
Bürgi. Participation du canton de Thurgovie au processus de coordination PSIA

* **06.3735** ***é*** Mo.
Büttiker. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3726 Mo. Walter Hansjörg

•x **06.3438** ***é*** Po.
David. Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer

06.3351 ***é*** Mo.
Fetz. Accroître la sécurité tant publique que domestique. Fin de la conservation de munitions de poche à domicile

06.3541 ***é*** Po.
Fetz. Promotion de la navigation

* **06.3887** ***é*** Ip.
Fetz. Livraison d'armes à l'Inde malgré les violations des droits de l'homme

•x **06.3449** ***é*** Ip.
Forster. Surveillance des caisses de pension
Voir objet 06.3441 Ip. Groupe RL

•x **06.3497** ***é*** Po.
Frick. Avenir du Dictionnaire historique de la Suisse et diffusion de la connaissance de l'histoire suisse

* **06.3795** ***é*** Ip.
Germann. Surveillance des organismes de révision. Eviter les travaux faisant double emploi

* **06.3658** ***é*** Mo.
Heberlein. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL

06.3169 ***é*** Mo.
Hess Hans. Modification de l'ordonnance surles règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues

06.3451 ***é*** Ip.
Hess Hans. Trafic ferroviaire des marchandises. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie du propriétaire?

06.3425 ***é*** Ip.
Hofmann Hans. Débat sur les nuisances sonores à Zurich. Position de la Confédération

06.3624 ***é*** Mo.
Hofmann Hans. Plan sectoriel pour l'évacuation des déchets radioactifs. Garantir le déroulement rapide de la procédure

06.3437 ***é*** Ip.
Inderkum. Grütli

EN **05.3499** ***é*** Mo.
Jenny. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution

•x **06.3545** ***é*** Ip.
Langenberger. Dépistage du cancer du sein. Quand l'OFSP se décidera-t-il à agir?

* **06.3799** ***é*** Ip.
Langenberger. Modification de la loi sur la TVA

•x **06.3544** ***é*** Ip.
Lauri. Formation et recherche. Evaluation comparative

* **06.3796** ***é*** Ip.
Lauri. Approche nord-est de la gare de Berne

06.3472 ***é*** Ip.
Leumann. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011
Voir objet 06.3471 Ip. Groupe RL

06.3540 ***é*** Mo.
Lombardi. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes

* **06.3797** ***é*** Ip.
Maissen. Les technologies de l'information et de la communication (TIC). Facteur de développement

* **06.3713** ***é*** Mo.
Ory. Réglementation des prescriptions médicales

* **06.3714** ***é*** Po.
Ory. Coût réel de l'énergie nucléaire

* **06.3885** ***é*** Ip.
Ory. Avenir de la HE-Arc

•x **06.3429** ***é*** Ip.
Reimann. Encouragement du cinéma par la Confédération. Egalité des chances pour tous?

* **06.3736** ***é*** Po.
Reimann. Intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations AVS non imputables à l'assujetti

06.3445 ***é*** Mo.
Schiesser. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat

06.3542 ***é*** Ip.
Schwaller. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3513 Ip. Groupe C

* **06.3884** ***é*** Mo.
Schweiger. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables

06.3626 ***é*** Ip.
Sommaruga Simonetta. Numérisation des programmes de télévision

* **06.3700** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Changements climatiques en Suisse. Calcul des coûts jusqu'en 2020 et 2050

06.3474 ***é*** Po.
Stähelin. Production de bioéthanol en Suisse

06.3539 ***é*** Mo.
Stähelin. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral

* **06.3798** ***é*** Po.
Stähelin. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3715 Po. Groupe C

06.3426 ***é*** Mo.
Wicki. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés

* **06.3888** ***é*** Po.
Wicki. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition
Voir objet 06.3732 Po. Groupe C

Interventions personnelles

03.3096 *n* Mo. **Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (Speck)** (20.03.2003)

En 1991, la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur. Elle contenait de nouvelles dispositions sur les débits résiduels. Entre-temps, les exigences auxquelles doit répondre la politique de l'environnement ont changé. Aujourd'hui, la réduction des émissions de CO2 est en effet prioritaire dans la protection de l'environnement tant au plan national qu'international. La production d'électricité d'origine hydraulique qui, du point de vue écologique, est certes de loin le mode de production le plus avantageux, ne permet plus de répondre aux exigences en matière de débits résiduels. Les installations actuelles servant à l'utilisation des forces hydrauliques doivent, au contraire, être utilisées de manière optimale pour la production d'électricité.

Elektrowatt a évalué que la baisse de production due aux débits résiduels fixés dans la LEaux pouvait atteindre 5000 GWh par année. Ce manque de courant doit, selon Elektrowatt, être compensé par des sources d'énergie alimentées au gaz qui polluent l'environnement et qui génèrent notamment des émissions de CO2 supplémentaires. Il est évident que cette situation ne permettra certainement pas de réduire les rejets de CO2, objectif en faveur duquel la Confédération s'est pourtant engagée avec conviction. Dans tous les cas, la politique de l'environnement doit toujours se fonder sur une appréciation globale. Or, à l'heure actuelle, celle-ci ne saurait être favorable à l'augmentation des débits résiduels; elle privilégie au contraire la réduction des émissions de CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de réexaminer les débits résiduels à la lumière de la protection du climat et de fixer des débits résiduels nettement inférieurs dans le cadre d'une révision de la LEaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Oehrli, Raggenbass, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (38)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Adoption.

03.3212 *n* Mo. **Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption** (07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi qui garantisse une protection efficace contre les licenciements injustifiés et autres discriminations à tous les "whistleblowers" (dénonciateurs), ces personnes qui, après avoir découvert un cas de corruption ou un autre acte illicite sur leur lieu de travail, en informent l'entreprise ou l'opinion publique.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Galli, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Günter, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Strahm, Suter, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti (58)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.2005 Conseil national. Adoption.
22.03.2006 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi au contenu suivant: 1. Les conditions auxquelles des personnes qui révèlent dans l'entreprise des actes illicites - de corruption par exemple - dont ils ont eu connaissance (dénonciateurs ou "whistleblowers") sont protégées contre des licenciements abusifs ou d'autres formes de discrimination, doivent être réglées explicitement dans le code des obligations (contrat de travail). Les dénonciateurs ne peuvent révéler les faits dont ils ont connaissance à l'opinion publique qu'en dernier recours. 2. Dans le même contexte, est à examiner si la sanction dans le droit en vigueur - indemnité jusqu'à six mois de salaire (art. 336a, al. 2, CO) - est suffisante pour prévenir de manière effective que l'employeur ne recoure à un licenciement abusif. Si cela n'est pas le cas, des sanctions plus sévères sont proposées. 3. Les dénonciateurs dont les rapports de travail relèvent du droit public doivent bénéficier d'une protection équivalente à ceux dont les rapports relèvent du droit privé. Le secret de fonction et les compétences cantonales sont à prendre en compte. 4. La question de l'obligation de communiquer à l'autorité compétente des soupçons concrets de commission d'un acte pénalement réprimé dont des employés de la Confédération ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction est à examiner.

03.3608 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter l'Etiquette Energie pour les véhicules automobiles de manière à ce qu'elle indique les émissions de CO2 effectives des véhicules automobiles par kilomètre.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3620 *n* Po. **Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place un système global de financement de la formation. Ce système s'appliquera à tous les échelons de formation, y compris à la formation continue. Il comprendra les éléments suivants:

a. Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la formation, laquelle tiendra compte notamment des différences de charges entre régions, des dépenses publiques, des parcours individuels, des finances de cours, des taxes d'études, des contributions de formation, des personnes qui interrompent leurs études et des raisons qui les poussent à le faire;

b. les solutions envisageables pour harmoniser les contributions de formation et les taxes d'études;

c. les solutions envisageables pour faciliter l'accès à la formation aux personnes qui en sont privées et qui disposent de moyens financiers limités;

d. des propositions de solutions et les mesures qui s'imposent au niveau fédéral.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Daguet, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (43)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3622 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative * (Triponez)** (17.12.2003)

Pour réduire les tâches comptables des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 59 de la loi sur la TVA (LTVA) qui, en leur offrant des taux plus favorables, encouragera les assujettis à utiliser la méthode dite du taux de la dette fiscale nette.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bührer, Dunant, Engelberger, Freysinger, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Speck, Stahl, Steiner, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
08.03.2006 Conseil national. Adoption.

03.3648 *n* Mo. **Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter les fonds que la Confédération utilise actuellement pour subventionner la recherche nucléaire à la recherche-développement dans le domaine des agents énergétiques renouvelables tels que le vent, l'eau, le soleil, la biomasse et la géothermie.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zisyadis (31)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3653 *n* Po. **Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les répercussions des différents programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants en Suisse. Ce rapport indiquera notamment les incidences du programme d'allègement 2003, du programme d'allègement 2004 que le Conseil fédéral est en train de préparer et de la motion 02.3579 (Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses). Il analysera par ailleurs les conséquences d'éventuels autres objets et interventions demandant la réalisation d'économies au plan fédéral. Enfin, il montrera les incidences des différents programmes d'économie sur la pauvreté des enfants dans les diverses régions du pays, mais aussi à la ville et à la campagne.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss, Zisyadis (30)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3656 *n* Mo. **Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en cas de conclusion d'un accord avec l'industrie pétrolière, de faire en sorte qu'au moins 80 pour cent des recettes provenant du centime climatique soient affectées à des mesures visant à réduire les émissions de CO2 dans notre pays.

Cosignataires: Brun, Cathomas, Christen, Dupraz, Hassler, Hochreutener, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Müri, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmied Walter, Stump, Weyeneth (17)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3661 *n* Mo. **Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *** (19.12.2003)

Les valeurs limites d'immissions définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne protègent pas suffisamment la population. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment il compte s'acquit-

ter à l'avenir du mandat légal en vertu duquel il doit protéger l'homme et l'environnement dans ce domaine. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelle preuve scientifique d'un risque sanitaire faut-il pour qu'elle serve de base pour la fixation des valeurs limites d'immissions?

2. Quelles exigences les rapports de personnes concernées relatant leurs expériences doivent-ils remplir pour être pris en compte lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger les catégories de personnes particulièrement sensibles à l'électrosmog?

4. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte, lors de la fixation des valeurs limites d'immissions, du cumul des rayonnements provenant de diverses sources?

5. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au principe de prévention lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (27)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

03.3666 *n* Po. **Goll. Vols militaires. Impact des nuisancessonores pour la région de Brienz/Oberhasli *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport circonstancié sur les conséquences probables que l'augmentation massive des vols militaires aura sur l'emploi dans le secteur du tourisme et sur la qualité de vie de la population concernée dans la région de Brienz/Oberhasli.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Günter, Strahm, Teuscher, Vollmer, Wyss (9)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Délai prorogé
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3027 *n* Mo. **Conseil National. Réforme de la Régie fédérale des alcools (Germanier)** (03.03.2004)

1. L'auteur et les cosignataires de la motion chargent le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de réformer la structure administrative de la Régie fédérale des alcools (RFA).

2. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de transmettre les tâches fiscales de la RFA à la Direction générale des douanes (DGD) ou à d'autres offices qui seraient à même de percevoir l'impôt sur l'alcool.

3. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de confier entièrement la tâche de prévention et de lutte contre les abus d'alcool à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

4. Ils demandent la suppression du monopole d'importation exercé par la RFA, par l'entremise d'Alcosuisse, sur les alcools dont la teneur est supérieure à 80 pour cent du volume et qui sont destinés essentiellement (plus de 90 pour cent) à l'industrie (machine, chimie, pharmacie, cosmétique).

5. Ils demandent la privatisation d'Alcosuisse dont le statut de centre de profit en même temps que de société anonyme est pour le moins douteux et dont le maintien au sein de l'administration fédérale ne dépend que de l'existence du monopole d'importation.

6. Ils demandent au Conseil fédéral de faire une estimation des économies de fonctionnement qui découleraient de cette réorganisation de la RFA.

7. Ils demandent également, pour les 162 collaborateurs de la RFA, un plan social de réinsertion dans les autres services de la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Freysinger, Glasson, Guisan, Hutter Markus, Ineichen, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Rime, Sadis, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (28)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2006 Conseil national. Adoption.

04.3037 *n* Po. **Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique** (04.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de déposer un rapport contenant les mesures à prendre, suite au rapport no 20 du SECO "Tourismus Destination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU" publié en mai 2003, afin de réduire le différentiel de coûts en moyenne de 30 pour cent plus élevé en Suisse que dans les pays considérés de l'EU et de rendre ainsi plus de compétitivité au tourisme suisse. Le rapport devrait en particulier se concentrer sur des mesures incitatives visant à la restructuration du secteur touristique et au transfert de savoir en matière de management.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Thanei, Widmer (30)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3040 *n* Mo. **Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions habilitant les communes à autoriser les constructions mineures en dehors de la zone à bâtir selon une procédure simplifiée. Par constructions mineures, on entend les constructions de petite taille ou accolées qui sont autorisées dans la zone à bâtir à la suite d'une procédure simplifiée.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Germanier, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schibli, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3042 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser dans toute la Suisse les dispositions en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie. Ce faisant, il veillera tout particulièrement à respecter les points suivants:

- A l'issue du processus d'harmonisation, les dispositions matérielles et formelles en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie, seront les mêmes, pour l'essentiel, dans toute la Suisse.

- Dans les limites des règles standardisées, les cantons et les communes resteront maîtres de l'établissement des plans d'affectation.

- Les normes applicables en matière d'économies d'énergie seront les normes Minergie perfectionnées.

La Confédération est chargée de présenter au Parlement les projets de loi nécessaires à cet effet et les projets de modification de la Constitution qui se révéleraient nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Gross Jost, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Wyss (23)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3061 *n* Mo. **Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution** (10.03.2004)

Lors de l'adjudication de marchés publics, le Conseil fédéral est chargé de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation; à cet effet, le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics doit être inscrit dans la loi fédérale sur les marchés publics. Afin que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes, il faudra réviser la loi fédérale sur le marché intérieur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.
06.03.2006 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Lors de l'adjudication de marchés publics, le Conseil fédéral est chargé de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation; à cet effet, le principe de la formation des apprentis sera pris en considération dans la loi fédérale sur les marchés publics.

04.3062 *é* Mo. **Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique (Pfisterer Thomas)** (10.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si ce n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.) et de présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Saint-Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Confédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 pour cent, par exemple, des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions de francs environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches doit être soutenu:

a. il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence;

b. si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

29.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3089 *n* Mo. **Groupe socialiste. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale** (17.03.2004)

En s'engageant en faveur du centime climatique, les associations économiques ont opéré un tournant tardif, il est vrai. Elles ont compris que la réduction des émissions de CO2 pourrait être atteinte moyennant un prélèvement moins élevé si on introduisait notamment cette taxe d'encouragement plutôt que de recourir uniquement à une taxe d'incitation qui n'a pas d'incidences sur la quote-part de l'Etat. Matériellement, l'Union pétrolière et economiesuisse sont maintenant sur la même longueur d'onde que les organisations de protection de l'environnement et le Conseil fédéral en 2000, à propos de la taxe d'encouragement.

Les taxes écologiques, même celles qui sont versées à des organisations privées (p. ex. la taxe d'élimination anticipée) doivent reposer sur une base légale. Le nouvel impôt en faveur du climat, qui reviendra à 100 millions de francs, coûtera deux fois autant que "Suisse Energie". Le Parlement et le peuple ne doivent pas être habilement court-circuités lorsqu'il s'agit de l'introduction de nouvelles taxes.

1. La taxe doit faire l'objet d'un arrêté en bonne et due forme.

2. L'obligation de s'acquitter de la taxe, le montant de cette dernière et son utilisation seront fixés dans la loi sur l'énergie.

3. Les recettes de la taxe seront utilisées de manière à ce que les réductions d'émissions de CO2 soient réalisées en grande majorité en Suisse.

4. L'utilisation des fonds sera réglée en vertu de l'article 74 de la Constitution (article sur la protection de l'environnement) et l'article 89 alinéa 2 de la Constitution (article sur la politique énergétique), notamment s'agissant de l'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

5. Dans la mesure où la nouvelle taxe financera de nouvelles réductions de CO2 à l'étranger, les exigences en matière de qualité devront être fixées par le Conseil fédéral.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

x **04.3138 *n*** Mo. **Conseil National. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation (Rossini)** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures adéquates de restructuration et de réorganisation de la production des statistiques sanitaires et sociales suisses, notamment par une modification des bases légales y relatives, pour:

- mettre un terme à l'éclatement des producteurs de statistiques et réduire le nombre d'acteurs concernés par cette problématique;

- renforcer les synergies et valoriser les compétences;

- utiliser au mieux les ressources disponibles, tant financières qu'en personnel;

- dégager les moyens nécessaires pour combler les autres lacunes exprimées par le Parlement (statistiques LPP, troisième pilier, bénéficiaires, etc.);

- revaloriser la légitimité et la crédibilité des données utilisées pour le processus de décision;

- assurer un processus de décision "en connaissance de cause".

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (27)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2006 Conseil national. Adoption.
13.12.2006 Conseil des Etats. Rejet.

04.3154 *n* Mo. **Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour un certain temps, en vertu de l'article 8 de la loi sur les cartels, le droit de s'opposer de manière générale à l'obligation d'acheminer l'électricité. Ce droit pourra en particulier être appliqué lorsque le monopole légal des entreprises d'approvisionnement n'aura pas été prévu par le droit cantonal. Temporaire, il cessera d'exister le jour où de nouvelles dispositions légales sur l'organisation du secteur de l'électricité entreront en vigueur.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3155 *n* Mo. **Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire et celle sur la protection de l'environnement de même que, le cas échéant, d'autres lois pertinentes, de manière à ce que, lors du renouvellement de lignes à haute tension ou de la pose de nouvelles lignes, celles-ci soient mises sous terre partout où cela s'avère possible et réalisable.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3168 *n* Mo. **Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique** (19.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par

une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si ce n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.) et de présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Saint-Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Confédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 pour cent, par exemple, des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions de francs environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches doit être soutenu:

a. il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence;

b. si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Beck, Burkhalter, Cathomas, Christen, de Buman, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Gadient, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Joder, Kleiner, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Weyeneth (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3186 *n* Mo. **Conseil National. Encourager l'entraide (Gysin Remo)** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'encouragement de l'entraide dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: Dunant, Egerszegi-Obrist, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Humbel Näf, Leuthard, Rossini (8)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.06.2006 Conseil national. Adoption.

04.3192 *n* Mo. **Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952** (19.03.2004)

Bon nombre de personnes ont de la peine à comprendre certains aspects propres à notre pays. Parmi ces derniers, on trouve notamment l'aberration suivante: avec la principauté d'Andorre, la Suisse est le seul des 45 pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952. Contrairement à Andorre, la Suisse a certes signé ce protocole en 1976, mais au jour d'aujourd'hui, elle ne l'a toujours pas ratifié.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches qui s'imposent et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3204 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures en cas de charge d'ozone** (27.04.2004)

En collaboration étroite avec les cantons et en leur apportant son soutien, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'instaurer des mesures saisonnières nécessaires en cas de dépassement excessif des valeurs limites de la charge d'ozone. Il convient notamment d'examiner la possibilité d'étendre dans la durée la compétence cantonale en matière de réduction de la vitesse sur les autoroutes.

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3216 *n* Mo. **Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives** (03.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre rapi-

dement plus efficaces les mesures de prévention du terrorisme dans notre pays. Dans cette perspective, il est prié de donner la priorité à une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Les modifications proposées devront permettre, d'une part, un accroissement sensible des capacités d'action et de collaboration internationale des services de renseignement et, d'autre part, la mise sur pied d'un contrôle évitant tout dérapage dans l'application des nouvelles mesures.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bührer, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Huber, Hutter Markus, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen (24)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3228 *n* Mo. **Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi et un plan d'application strict et précis permettant de mettre en oeuvre les buts ci-après:

1. tous les habitants du pays auront une identité numérique permettant d'identifier clairement les utilisateurs en cas d'échange électronique, d'achat et de vente par Internet ou sur tout autre système de communication à venir;

2. les sociétés, quel que soit leur statut, les associations, les fondations, les coopératives et les organisations à but non lucratif devront se doter d'une identité numérique claire et juridiquement valable pour le commerce et les transactions;

3. cette identité numérique garantira la sécurité des transactions, la protection des données ainsi qu'une sécurité du droit;

4. l'identité numérique individuelle et celles des sociétés pourront être cédées temporairement à des tiers pour les échanges électroniques; ceci nécessitera une autorisation et ne pourra se faire que dans certaines limites légales;

5. l'identité numérique devra permettre de voter par voie électronique aux niveaux cantonal et fédéral sous la rubrique E-Voting.

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3230 *n* Mo. **Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final. "Deuxième équipe scientifique"** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied, en collaboration avec les autorités locales et cantonales, celles des pays voisins et les organisations et associations critiques intéressées, une deuxième équipe scientifique ("second team") ayant pour mission de vérifier le bien-fondé du justificatif de la Nagra relatif à l'évacuation des déchets de haute activité à vie longue;

2. de donner mandat à ces experts d'apporter, si possible, la preuve scientifique que le Weinland zurichois (Benken) en tant que site ou, le cas échéant, l'argile à opalinus en tant que roche d'accueil potentielle ne présentent pas les caractéristiques requises pour abriter un dépôt géologique profond (infirmation) ou alors de corroborer scientifiquement les résultats des travaux effectués par la Nagra (confirmation);

3. de doter ces experts, à titre de financement préalable, du personnel et des moyens requis pour l'accomplissement de leur tâche et de veiller à ce que l'industrie atomique s'engage à assumer définitivement les frais ainsi occasionnés, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vischer (20)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3243 *n* Mo. **Conseil National. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (Noser)** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de loi, assorti d'un calendrier strict, de sorte à atteindre les objectifs énoncés ci-après:

1. Toutes les personnes habitant en Suisse possèdent un passeport de santé électronique, compatible après implémentation des systèmes dans les Etats membres de l'Union européenne (UE), qui simplifie l'identification des patients, qui contienne les données nécessaires en cas d'urgence médicale et qui permette un accès sécurisé aux données personnelles sur la santé.

2. Des réseaux d'informations sur la santé sont à développer, par exemple par le biais des technologies à large bande, entre les différentes stations fournissant des services de santé (hôpitaux, laboratoires, soins à domicile), afin d'améliorer l'information entre tous les acteurs du système de santé suisse, de sorte qu'ils tiennent à jour les données sur l'état de santé de la population, permettant ainsi de coordonner une réaction rapide face aux dangers connus ou aux sources de danger dans le domaine de la santé.

3. Les personnes habitant en Suisse ont accès à des services de santé en ligne. Ces derniers proposent par exemple des informations sur les habitudes de vie favorisant une bonne santé ou sur la prévention des maladies, les données électroniques relatives à la santé et le conseil à distance.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
07.06.2006 Conseil national. Adoption.

04.3282 *n* Po. **Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les questions soulevées en juin 2002 par les motions Simoneschi-Cortesi 02.3222, "Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse", et Meier-Schatz 02.3221, "Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale", motions que le Conseil national n'a malheureusement pas eu le temps de traiter.

En particulier on attend des informations sur:

1. l'état des lieux sur les centres de consultation, promis dans les réponses aux deux motions, fait par l'OFSP;

2. les éventuelles mesures prises pour pallier les lacunes (accessibilité des centres de consultation de planning familial aux personnes de langue et culture étrangère);

3. le contrôle de l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans les cantons, en particulier leurs efforts en ce qui concerne l'offre en matière de consultation, leur soutien aux institutions qui font oeuvre de prévention et qui fournissent aide et conseils en cas de grossesse non désirée;

4. le contrôle de l'application de la loi dans les cantons en ce qui concerne les prescriptions relatives aux conseils donnés (information complète aux femmes sur les alternatives à l'interruption de grossesse, p. ex. l'adoption, et le guide des institutions qui offrent de l'aide matérielle et immatérielle);

5. le contrôle de l'existence de centres de consultation spécialement destinés aux adolescentes;

6. les statistiques cantonales des interruptions de grossesse;

7. l'organisation (comme promis dans les réponses aux motions) d'une centralisation des données recueillies par les cantons, afin d'établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse;

8. les éventuelles mesures supplémentaires qui ont été étudiées et réalisées (voir mesures présentées par les ONG visant à permettre aux cantons de s'acquitter le mieux possible, et de façon coordonnée, de leurs tâches en la matière);

9. les éventuelles autres tâches d'information et de coordination que le Conseil fédéral pourrait assumer ou faciliter par le biais d'un soutien spécialisé (voir aussi son avis sur la motion Meier-Schatz 02.3221).

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Wehrli (17)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3285 *n* Mo. **Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre ce qui est en sa compétence et de présenter un projet au Parlement afin d'améliorer les procédures d'autorisation et de recours dans le secteur du bâtiment de sorte qu'il ne soit plus possible de mener une politique d'obstruction et de chantage.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Chevrier, Cina, Engelberger, Föhn, Gutzwiller, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pfister Gerhard, Triponez, Zuppiger (17)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3289 *n* Po. **Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient** (09.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de suspendre les achats et les ventes d'armes et de matériel de guerre aux pays du Proche-Orient et de réexaminer la collaboration militaro-technique de la Suisse avec eux. Les pays du Proche-Orient concernés seront ceux qui sont impliqués dans le conflit israélo-palestinien ou qui ont un rapport militaire au conflit. La Suisse leur appliquera les mesures qu'elle aura prises aussi longtemps qu'ils ne respecteront pas les engagements qui résultent pour eux des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, des conventions de Genève signées par eux et des conventions internationales sur les droits de l'Homme ratifiées par eux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (90)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3318 *n* Po. **Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (16.06.2004)

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1-Herisau-Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

Cosignataire: Loepfe (1)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3320 *n* Mo. **Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en interdisant les phosphates dans les produits détergents, en particulier dans les produits utilisés dans les lave-vaisselle.

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3324 *n* Po. **Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires** (16.06.2004)

La Suisse subit régulièrement des dégâts dus aux intempéries. Orages, crues, inondations, glissements de terrain, coulées de boue et avalanches provoquent d'importants dégâts aux bâtiments, aux terres cultivables, aux infrastructures et aux forêts.

Alors que la propriété privée, les bâtiments et les terres agricoles peuvent être assurés et qu'en général ils le sont, l'infrastructure publique n'est pas couverte par des assurances. Lorsque des aménagements d'infrastructure sont endommagés par les éléments naturels, leur remise en état se fait entièrement aux dépens des finances publiques. La charge de ces dépenses inattendues peut être excessive, surtout pour les communes, mais aussi pour les cantons. L'état, par ailleurs déjà tendu, des finances cantonales ne permet pas, le plus souvent, de réparer les dégâts. Aucun fonds de réserve adéquat n'est en outre prévu pour ce genre d'événements exceptionnels. Malgré les contributions parfois généreuses de la Confédération (essentiellement en faveur de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement des eaux et de la sylviculture), le rétablissement de leurs infrastructures impose aux communes et aux cantons la prise en charge de coûts résiduels considérables. Cette situation est d'autant plus grave que les expériences faites lors des intempéries qui se sont abattues sur les Grisons en 2002 ont montré que l'aide fédérale elle-même est limitée dans le temps et dans son ampleur lorsque les finances de la Confédération se trouvent dans un état précaire. La situation devient plus préoccupante encore quand la maîtrise d'événements exceptionnels exige le recours à des moyens tirés du budget ordinaire.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions suivantes et de produire un rapport concernant les mesures qu'il entend prendre:

1. Est-il prêt à examiner la création d'un fonds en faveur des cantons et des communes touchés par une catastrophe naturelle?

2. Voit-il la nécessité et le besoin de fonder une institution qui serait à même d'accorder rapidement une aide financière aux cantons et aux communes après une catastrophe naturelle de grande ampleur?

3. Est-il prêt à élaborer différentes variantes d'aide financière disponible en cas de catastrophe et à créer les bases légales nécessaires à cet effet?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour prévenir et circonscrire les dégâts dus aux intempéries, de plus en plus fréquents ces derniers temps?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Chevrier, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Fluri, Frösch, Genner, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Lang, Lustenberger, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Walker Felix, Wehrli (30)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3330 *n* Mo. **Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA) de manière à ce que des écritures numériques actuellement courantes puissent être utilisées pour l'immatriculation des avions, des motoplaneurs et des planeurs. Il pourra limiter le choix des polices admises.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3338 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier la perception de la TVA (Schlüer)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la perception de la TVA dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'économie et, plus particulièrement, pour renforcer les PME, qui en sont le pilier, de telle sorte:

- qu'aucun patron de PME ne soit obligé de recourir à un spécialiste pour remplir sa déclaration d'impôts; et

- qu'aucun patron de PME ne doive consacrer plus d'une heure par mois aux questions administratives relatives à la déclaration de la TVA perçue.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Freysinger, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Lang, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Weyeneth, Zuppiger (26)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2006 Conseil national. Adoption.

04.3341 *n* Mo. **Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

x **04.3349 *n*** Mo. **Conseil National. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés (Bruderer)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label à l'intention des entreprises qui s'attachent à répondre aux besoins spécifiques des handicapés. Ce label attestera que l'entreprise en question

fournit des prestations exemplaires en matière d'engagement de personnes handicapées, qu'elle dispose de postes de travail adaptés à ces personnes ou qu'elle fournit sous une autre forme un engagement supérieur à la moyenne en faveur de l'intégration ou de la réintégration des personnes handicapées.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Günter, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Joder, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Walker Felix, Wyss (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.06.2006 Conseil national. Adoption.
13.12.2006 Conseil des Etats. Rejet.

04.3358 *n* Mo. **Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de fonds de péréquation pour contribuer au financement d'un réseau postal de qualité. Ce fonds de péréquation sera alimenté par une quote-part des taxes sur les lettres et les colis distribués par la Poste et les concessionnaires privés.

La couverture du déficit sera attribuée suite à une demande conjointe, justifiée et chiffrée, de la Poste et de la commune concernée. La commune devra participer à raison de 20 pour cent au déficit de son office de poste, le cas échéant par contre-prestation. Elle sera informée chaque année avec transparence sur les coûts de son office postal.

Ce mode de financement prend en compte:

Le principe de péréquation, par la taxe postale sur les lettres et les colis entre régions à trafic dense et périphériques.

La responsabilisation, par une contribution financière, des communes demanderesses.

Les opérateurs privés auront accès à conditions égales à ces bureaux de poste financés par ce fonds.

L'autorité de régulation PostReg contrôle et analyse les coûts du réseau afin de définir le déficit à couvrir par le fonds de péréquation postale.

Elle fixe également la taxe postale et les contributions communales en fonction du déficit reconnu. Elle garantit une concurrence efficace, en dénonçant tout abus de position dominante sur le marché entre les divers opérateurs selon la section 11 de l'ordonnance sur la poste.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Gadient, Sadis (7)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3360 *n* Po. **Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la publicité cachée dans les programmes de télévision, ses pratiques commerciales et ses aspects juridiques et financiers. A la faveur de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, il examinera comment stopper cette évolution, indésirable à bien des égards, au niveau de la loi ou des ordonnances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (11)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3378 *n* Mo. **Conseil National. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires (Schwander)** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55 alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'impôt anticipé de manière à permettre aux communautés placées sous le régime de la copropriété et aux organisations analogues de demander le remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Speck, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (29)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2006 Conseil national. Adoption.

04.3388 *n* Mo. **Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision des dispositions législatives de telle sorte que les jours correspondant à un service effectué dans des engagements à l'étranger en faveur de la paix soient comptabilisés intégralement dans la durée totale du service militaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Salvi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Délai prorogé
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3412 *n* Mo. **Conseil National. Producteurs de lait commercialisé. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage (Kunz)** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres un projet de nouvel alinéa à l'article 73 de la loi sur l'agriculture (LAgr) qui précisera que la réduction du soutien accordé au marché laitier, soutien visé aux articles 38 à 41 LAgr, sera compensée par des contributions versées aux producteurs de lait commercialisé pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Engelberger, Fässler, Fattebert, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller

Walter, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Widmer, Wobmann, Zuppiger (52)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2006 Conseil national. Adoption.

04.3457 *n* Mo. **Conseil National. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition (Groupe radical-libéral)** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les insécurités juridiques constatées en matière d'imposition du transfert de l'entreprise et de soumettre, à cet effet, au Parlement, les modifications requises de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et, le cas échéant, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 24 let. j (nouvelle) LIFD

"Est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués au moment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans."

Art. 7 al. 4 let. m (nouvelle) LHID

"Seul est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués au moment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans."

Porte-parole: Ineichen

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

04.3459 *n* Mo. **Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre l'augmentation des véhicules dits tout-terrains sur les routes suisses. Dans la mesure où il n'existe pas de définition s'appliquant à tous les véhicules tout-terrains, le Conseil fédéral est également chargé d'établir une liste officielle des modèles de véhicules appelés "tout-terrains" (véhicules tout-terrains et Sport Utility Vehicles, connus sous le nom de SUV). Cette liste sera régulièrement mise à jour avec les nouveautés du marché automobile (comme c'est le cas, p. ex., pour la liste des modèles qui figure dans le rapport de l'OFEFP "Bestandesanalyse Motorfahrzeuge 2002" sur le parc automobile 2002, p. 24).

Les mesures suivantes pourraient être envisagées pour les véhicules appartenant à la liste des modèles tout-terrains:

- l'augmentation de l'imposition de ces véhicules (système du bonus-malus conformément à la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles);

- le classement de ces véhicules dans une catégorie particulière dont la vitesse serait limitée à 80 kilomètres à l'heure;

- la conclusion d'un accord avec les importateurs automobiles afin de limiter à 3 pour cent le pourcentage de véhicules tout-terrains sur l'ensemble des véhicules neufs;

- une campagne d'information sur l'influence néfaste des tout-terrains sur les rejets de CO2, la consommation d'essence, la sécurité routière, les budgets des particuliers, etc.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (33)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3468 *n* Mo. **Groupe des Verts. Naturalisations. Harmoniser les délais** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse prévoyant l'harmonisation, dans toute la Suisse, des délais de naturalisation, conformément au projet du 3 octobre 2003 qui a été adopté par le Parlement et qui n'a pas été contesté durant la campagne précédant les votations.

1. Est réputé remplir les conditions de résidence quiconque:

a. possède une autorisation de séjour ou d'établissement ou un autre droit de séjour permanent, et

b. a résidé en Suisse pendant huit ans au total, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête.

2. Lorsque des conjoints qui vivent depuis trois ans en communauté conjugale forment simultanément une demande d'autorisation et que l'un remplit les conditions prévues à l'alinéa 1, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit à l'autre.

3. Les délais prévus à l'alinéa 2 s'appliquent également au requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel.

4. Dans leurs législations, les cantons doivent prévoir les délais de résidence mentionnés aux alinéas 1 à 3. Ils peuvent prévoir des délais de résidence de trois ans au plus dans le canton ou dans la commune.

Porte-parole: Bühlmann

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3469 *n* Po. **Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier une modification de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité, de manière à ce qu'il soit désormais possible d'accorder une subvention pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Cosignataires: Banga, Daguet, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (5)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

x **04.3483** ***n*** Mo. **Conseil National. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics (Pfister Theophil)** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de revoir l'ensemble des contributions allouées par la Suisse aux programmes et activités de science et de recherche menés aux niveaux international, bilatéral ou multilatéral afin d'évaluer l'ampleur des ressources affectées et la pertinence de ces programmes et activités pour le site scientifique suisse;

2. de procéder à un examen détaillé des activités de recherche du secteur public et de réduire de moitié, sur la base de cette analyse, les fonds alloués à ces activités;

3. d'exercer à l'avenir une surveillance accrue sur les activités de recherche relevant de projets transfrontaliers ou de la recherche du secteur public;

4. de soumettre les résultats des programmes nationaux de recherche (PNR) à une évaluation obligatoire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Gadient, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Noser, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Speck (16)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.06.2006 Conseil national. Adoption.
13.12.2006 Conseil des Etats. Rejet.

04.3489 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar** (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de renoncer à tous les refoulements vers le Myanmar. Il est également chargé d'intervenir auprès des autorités birmanes afin d'obtenir la libération ou, du moins, la réduction de la peine de Monsieur Stanley Van Tha.

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3499 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse les finances d'inscription des Ecoles polytechniques fédérales et d'inviter les cantons à prendre des mesures équivalentes dans le domaine des hautes écoles qui relèvent de leur compétence. L'augmentation des taxes universitaires permettrait notamment de rétablir l'équilibre avec la formation professionnelle, qui est très coûteuse.

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Bührer, Favre, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leu, Loepfe, Pfister Theophil, Rutschmann, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (22)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3503 ***n*** Po. **Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des mesures législatives propres à endiguer l'endettement croissant des jeunes.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Fässler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zuppiger (29)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3543 ***n*** Mo. **Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de la présente législature un message visant à aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations, en particulier sur les art. 319ss, et à régler sur de nouvelles bases les responsabilités par rapport au personnel de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (64)

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3554 ***n*** Po. **Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux** (07.10.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF).

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'évaluation sur les appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF traitant notamment des coûts des mises au concours, des pannes intervenues depuis son introduction, des effets d'économie sur les subventions fédérales ainsi que sur la quantité et la qualité de la desserte des régions en transport public. Le rapport devrait dégager des recommandations pour le futur.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Widmer (20)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3559 ***n*** Mo. **Rossini. Promotion Santé Suisse. Modification des pratiques** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral, comme représentant de la Confédération en qualité de membre du Conseil de la fondation Promotion Santé

Suisse, est chargé d'intervenir pour exiger la modification des principes (image directrice de la fondation) et règlements d'attribution des conseils et des contributions financières des projets, qui sont actuellement limités dans le temps. La Confédération exigera que les actions de prévention, pour être durables et pertinentes, puissent aussi être soutenues à moyen, voire long terme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3568 *n* Po. **Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter, d'ici à la fin 2006, un plan d'action global en faveur du tourisme qui fera apparaître:

- les objectifs concrets du gouvernement permettant de promouvoir le tourisme;

- un tableau synoptique de toutes les mesures envisagées par la Confédération, stratégies, moyens et subventions y compris;

- un récapitulatif des principaux partenaires dans ce secteur (on tiendra compte aussi des régions et des agriculteurs);

- un exposé des priorités du développement et des variantes pouvant favoriser un essor durable de la branche.

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Walter Hansjörg (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3581 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'utilisation future des abris souterrains destinés aux membres du gouvernement, de l'installation de conduite K 20, aussi appelée bunker du Conseil fédéral, ainsi que des abris des cantons, et de prendre également en considération les incidences financières (calcul des coûts complets). Le projet indiquera en particulier quels usages civils peuvent être faits de ces bunkers dans la mesure où ils ne sont pas fermés, et quels coûts cela entraînera (investissement, exploitation).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Teuscher, Wyss (18)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3593 *n* Mo. **Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la délimitation de zones à bâtir supplémentaires soit compensée par une réduction correspondante des zones à bâtir dans la même région. La qualité du site naturel sera maintenue ou encouragée de manière globale.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vischer, Walter Hansjörg, Wyss (34)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3595 *n* Mo. **Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

- de veiller, en application de la législation sur le CO2, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO2 de la Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Scherer Marcel, Speck, Steiner, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Zuppiger (39)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3598 *n* Mo. **Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que l'entretien et l'utilisation du réseau des routes principales et du réseau ferroviaire régional suisses puissent être assurés à long terme. Dans le cadre de ces mesures, il établira une étude globale sur l'état actuel de ces deux réseaux et un plan d'assainissement et présentera les deux objets à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport qui tiendra compte notamment de la sécurité d'utilisation et des risques virtuels imputables aux événements naturels. Il faudra aussi porter une attention particulière à l'amélioration des noeuds intermodaux. Enfin, il conviendra de montrer comment les mesures d'économie qui ont été arrêtées ou qui sont à l'étude au niveau fédéral se répercuteraient sur les deux réseaux.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Büchler, Cathomas, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Germanier, Haller, Hämmerle, Hassler, Huber, Loepfe, Marti Werner, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (25)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3602 *n* Mo. **Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les exercices de tir militaires dans la région des monts Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, classée patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer, Wyss (36)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3610 *n* Po. **Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour permettre une participation de la Confédération aux indemnisations pour les nuisances sonores générées par les services aériens et aux coûts liés à la sécurité dans les aéroports nationaux.

Il examinera aussi l'opportunité de transférer le fonds de protection contre le bruit de la société Unique Flughafen AG à la Confédération.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Noser, Riklin, Rutschmann, Zuppiger (10)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Délai prorogé

04.3625 *n* Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap** (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux préoccupations suivantes:

- comment les assurances sociales et les structures de la sécurité sociale peuvent-elles être conçues pour permettre l'intégration et l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap?

- comment les prestations relevant de la sécurité sociale au titre de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie, les prestations complémentaires et les allocations d'aide sociale peuvent-elles être accordées conformément au principe de l'égalité de droit?

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3626 *n*** Ip. **Groupe des Verts. NEM. Une situation intolérable** (29.11.2004)

Le rapport de monitoring sur les NEM (requérants frappés de non-entrée en matière) élaboré par l'ODR, de même que divers rapports d'ONG actives sur le terrain, mettent en lumière la situation intolérable dans laquelle se trouvent nombre d'entre eux. Sur les 1788 personnes pour lesquelles une décision de non-entrée en matière a été prise entre avril et juin 2004, seules 273 ont demandé une aide d'urgence. Les autres ont disparu dans la clandestinité, en Suisse ou ailleurs. Bien que le rapport de l'ODR porte essentiellement sur l'évaluation financière de la nouvelle politique et ne dise rien de leurs conditions de vie, il y a lieu de croire que celles-ci sont catastrophiques, et susceptibles d'engendrer de graves problèmes humanitaires, sanitaires, sociaux et judiciaires. Dès lors nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes, pour lesquelles nous demandons un débat urgent, vu la situation intolérable dénoncée par les ONG de terrain et les risques accrus que l'hiver fait courir à ces personnes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que nombre de NEM sont réduits à dormir dans la rue, sans argent et sans travail, qu'ils sont souvent maltraités par la police et/ou victimes d'attaques racistes, qu'ils peuvent se voir refuser des soins médicaux, vu qu'ils sont exclus de l'assurance-maladie? Se rend-il compte aussi que beaucoup d'entre eux sont inexpulsables et que les cantons sont ainsi placés dans une situation qu'ils n'ont pas les moyens de maîtriser? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le sort qu'on fait subir aux NEM porte atteinte à la dignité et aux droits humains? Ne pense-t-il pas que cette situation comporte un risque non seulement pour l'intégrité physique et psychique des personnes concernées, mais aussi pour la cohésion et la solidarité de notre société? Ne risque-t-on pas de renforcer la xénophobie et le racisme en augmentant la visibilité de cette population? Enfin ces situations d'extrême précarité sont-elles acceptées comme la conséquence d'une stratégie dissuasive délibérément choisie?

2. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il aborder le problème des mineurs non accompagnés et des personnes vulnérables, telles que les personnes âgées, les malades, les familles avec enfants en bas âge, les femmes enceintes, etc.?

3. Les tribunaux administratifs du canton de Berne, d'une part, et de Soleure, d'autre part, ayant rendu récemment des arrêts parfaitement opposés sur l'obligation que fait l'article 12 de la Constitution fédérale d'accorder une aide d'urgence à toute personne se trouvant sur notre territoire, comment le Conseil fédéral interprète-t-il cette exigence de la Constitution, et pourquoi l'ODR annonce-t-il aux cantons (p. 3 du rapport) sa réticence à les voir mettre à disposition des lieux d'accueil d'urgence? Par ailleurs, comment le Conseil fédéral s'accommode-t-il du fait que les cantons appliquent une politique très disparate en la matière, certains n'accordant strictement aucune aide aux NEM, alors que d'autres protestent vigoureusement contre ce régime?

4. Vu ces protestations, l'indignation soulevée chez une partie de la population, et surtout le caractère intolérable et dangereux de cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de renoncer à cette politique de suppression d'assistance? Acceptera-t-il de revenir en arrière au moins pour l'hébergement et la nourriture ainsi que pour l'aide au retour? Ne pense-t-il pas qu'à tout le moins il faut absolument renoncer à étendre ces mesures à tous les requérants déboutés?

Porte-parole: Menétrey-Savary

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3631 *n*** Ip. **Groupe socialiste. Suppression d'emplois au DDPS** (30.11.2004)

La restructuration en cours de l'armée devait déboucher sur une réduction du personnel de 2300 unités d'ici 2010, soit plus de 20 pour cent des effectifs. Entre-temps, le DDPS a décidé d'accélérer cette réduction comme le chef du département l'a annoncé. Ainsi 1100 postes de travail devraient disparaître dans

le secteur de la défense d'ici la fin 2005, dont 600 à la base logistique de l'armée. Cette manière de faire risque de conduire à des situations dramatiques, car derrière chaque suppression de poste se trouve une personne et souvent une famille. A la veille d'annonces par le DDPS de nouvelles mesures de suppression d'emplois, le mécontentement, l'incompréhension et le désespoir du personnel de la défense se fait de plus en plus entendre, et cela non seulement dans les régions dites périphériques, fortement touchées par ces restrictions en rafales, mais aussi dans un canton comme Berne touché par la réorganisation de l'arsenal.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à revoir la cadence des restructurations en cours dans le respect des décisions prises antérieurement de réduire le personnel par étapes jusqu'en 2010, sans accélération d'ici la fin 2005 notament dans le secteur de la défense?

2. Est-il conscient du fait que l'objectif de réduire 1100 unités dans le secteur de la défense, d'ici la fin 2005, conduira au licenciement de près de 200 personnes au sein du Corps des gardes-fortifications et que la centralisation à marche forcée de la base logistique de l'armée débouchera sur un véritable gaspillage de compétences, d'une part, et le risque de licenciements de près de 100 personnes, d'autre part.

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter un plan social digne de ce nom pour le secteur de la défense, prévoyant une réduction du personnel sans licenciement?

4. Est-il d'accord de proposer d'augmenter les crédits destinés à alimenter le plan social afin que les suppressions d'emplois au DDPS puissent se faire en conformité avec les exigences sociales et, le cas échéant, par des mises à la retraite anticipée des personnes ayant atteint l'âge de 59 ans révolus durant les années 2005 et 2006?

Porte-parole: Rey

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3632 *n* Mo. **Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation (Meier-Schatz)** (30.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un complément à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) prévoyant le rétablissement de la déduction pour la formation supprimée il y a quelques années.

Art. 9 En général

Al. 1

Les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont défalquées de l'ensemble des revenus imposables. Les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels en rapport avec l'activité exercée font également partie des dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu.

Al. 2

Les déductions générales sont:

....

Al. 4

On n'admettra pas d'autres déductions. Les déductions pour enfants, les déductions pour la formation et d'autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Büchler, Bührer, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gadient, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (38)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2005 Conseil national. Adoption.

x **04.3633 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Violence islamiste et agissements terroristes. Degré de la menace?** (01.12.2004)

Ces derniers temps, le nombre d'actes de violence commis par des extrémistes islamistes a augmenté, en Europe et dans le reste du monde. Depuis longtemps déjà, la vague de violence a dépassé les frontières des zones de crise pour atteindre les pays européens et mettre en danger la population civile. Il est indispensable de mener une action préventive rapide, et ce, dans les meilleurs délais. Une appréciation globale de la situation s'impose dans notre pays également. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Selon lui, quel danger les actes de violence perpétrés par les extrémistes islamistes font-ils courir à notre pays et aux citoyens suisses à l'étranger?

2. A-t-il connaissance du nombre actuel de groupes extrémistes et terroristes islamistes actifs en Suisse et de l'évolution de la situation?

3. Juge-t-il suffisants nos instruments juridiques et les moyens dont disposent nos polices et nos services de renseignement pour la détection précoce des actes de violence commis par les extrémistes et les terroristes et pour la lutte contre ces agissements? A quel niveau estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir?

4. Dans la lutte contre les agissements et actes de violence terroristes, quels résultats concrets les Etats de l'espace Schengen ont-ils obtenus jusqu'à présent grâce au système d'information Schengen (SIS)? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le SIS n'est pas efficace contre des attentats terroristes tels que ceux perpétrés à Madrid ou aux Pays-Bas, parce qu'il ne contient pas les données sensibles essentielles à cet égard? N'est-il pas également d'avis qu'en raison des événements les plus récents, il est nécessaire de réévaluer la sécurité offerte par l'Accord de Schengen?

5. Pense-t-il également que la neutralité suisse, impliquant une stricte non-participation et non-ingérence, a gagné en importance, car la Suisse serait ainsi moins exposée au risque d'être choisie pour cible? Va-t-il redonner à la neutralité intégrale la place qui lui revient?

6. Quelles autres mesures entend-il prendre afin de prévenir les dangers du terrorisme islamiste? Accordera-t-il une attention toute particulière à l'objectif visant à stabiliser le pourcentage des étrangers?

Porte-parole: Fehr Hans

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3637** ***n*** Ip. **Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?** (01.12.2004)

Le Mystery Park soulève bien des questions tant sur le plan éthique que financier. Devant les affirmations de plus en plus insistantes d'un engagement d'argent public dans cette entreprise, je demande au Conseil fédéral de renseigner le Parlement sur les questions suivantes:

1. Lors de la construction de ce parc privé, de l'argent public a-t-il été engagé?

2. Selon nos renseignements, les terrains sur lesquels est construit ce parc d'attractions appartiendraient à la Confédération. Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur ce point?

3. Si oui, ces terrains ont-ils été vendus au Mystery Park et pour quel prix? Ou sont-ils mis à disposition sous une autre forme (location, droit de superficie, prêt, etc.)?

4. Compte tenu du manque de crédibilité scientifique de ce parc et par égard à la réputation de la place scientifique suisse, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'un avertissement devrait être affiché bien en vue, à l'entrée, pour rappeler aux visiteurs qu'ils se trouvent dans un parc d'attractions et de divertissement qui n'a pas d'autre but que de distraire ceux qui s'y rendent?

Cosignataires: Christen, Cuche, Huguenin, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3638** ***n*** Ip. **Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?** (01.12.2004)

Il appartient au Conseil fédéral de définir le rôle de l'armée (protéger la population des dangers qui pourraient la menacer) et, partant, les tâches qui sont les siennes alors qu'un plan digne de ce nom qui coordonnerait toutes les missions qui lui sont assignées dans le cadre de la politique de sécurité fait toujours défaut.

L'"Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift" (Revue Militaire Suisse) a publié ces jours-ci les objectifs du DDPS pour l'année 2005; ces derniers laissent présager que l'armée va être amenée à jouer un rôle qui ira bien au-delà du rôle qui est le sien à l'heure actuelle.

L'un des objectifs à atteindre en 2005, soit l'objectif 10 (La sécurité par la coopération), est en effet défini (partiellement) ainsi: "La stratégie visant une utilisation optimale des contributions, tant nationales qu'internationales, de la Suisse dans le cadre de la communauté de la politique de sécurité est développée."

A l'objectif 12 (Exécution garantie des engagements exigés et conceptualisation d'une disponibilité de base adaptée à l'armée), on peut lire ceci: "L'exécution des engagements exigés par le Conseil fédéral et/ou le Parlement est garantie."

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Qui a reçu l'ordre de développer la stratégie visée à l'objectif 10? Ou qui est déjà en train de la développer? S'agit-il en l'espèce de la stratégie du petit Etat qu'est la Suisse dans le concert des nations? Quelles directives le Conseil fédéral a-t-il données à ceux qu'il a chargés de la développer? Comment les chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus? Quelles activités le Conseil fédéral attend-il d'elles?

2. Qui opérera la planification des engagements visés à l'objectif 12? Qui préparera l'armée pour qu'elle soit fondamentalement prête et que sa réaction soit à géométrie variable? S'agira-t-il d'engagements au profit de la politique de sécurité qui iront dans le sens de la nouvelle direction prise par l'armée? Quels sont les ordres qui ont été donnés aux concepteurs? Comment les chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus?

Cosignataires: Burkhalter, Engelberger, Wasserfallen (3)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3639 ***n*** Po. **Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation** (02.12.2004)

1. Malgré l'importance croissante du surendettement, on continue de ne disposer que d'estimations du nombre des ménages privés qui sont endettés. C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de procéder à un recensement des ménages endettés. Cette statistique inclura aussi les types de ménages, les groupes d'âges et les catégories de revenus des personnes endettées.

2. Je charge aussi le Conseil fédéral de commander une étude sur les conséquences - positives et négatives - de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation, notamment dans les domaines de la prévention et de l'examen de la capacité de contracter un crédit, et sur les conséquences des bases de calcul utilisées pour définir l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leuthard, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (14)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 du postulat et de rejeter le chiffre 2.

04.3640 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC; RS 221.214.1), loi en vertu de laquelle toute personne physique peut conclure un contrat de crédit à la consommation dès sa majorité. Il la complètera par une nouvelle section 8bis et un nouvel article 36bis selon la proposition ci-après, dans le but de protéger les preneurs de crédit de moins de 25 ans:

Section 8bis (nouvelle) Protection sociale

Art. 36bis (nouveau) Protection sociale

Al. 1

La banque qui accorde de petits crédits à de jeunes adultes met en oeuvre un programme de protection sociale et prend les mesures nécessaires:

a. à la prévention de la dépendance à l'achat;

b. à l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes de l'achat;

c. à l'établissement d'un programme de désendettement sans octroi de nouveaux crédits pour financer le réaménagement de la dette et le désendettement;

d. à la formation et au perfectionnement régulier du personnel chargé d'appliquer le programme de protection sociale;

e. au recensement des données relatives à la dépendance à l'achat.

Al. 2

Elle collabore avec les centres de conseil en matière de dettes et de budget et avec les centres de prévention des dépendances pour la mise en oeuvre du programme de protection sociale, et elle participe à leur financement.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (25)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3644** ***n*** Ip. **Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale** (02.12.2004)

1. Le peuple suisse ayant dit oui à la nouvelle péréquation financière, quand le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir présenter aux chambres un nouveau projet d'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales qui s'appuiera sur le plan sectoriel des routes?

2. Serait-il disposé à leur soumettre un projet à part d'intégration dans le réseau des routes nationales de certains tronçons extrêmement fréquentés comme celui de Rapperswil-Jona, vu qu'elles sont au moins déjà entrées en matière dans le cas de la route qui traverse le Prättigau?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hutter Jasmin, Jermann, Meier-Schatz, Müller Walter, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Schwander, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (17)

26.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3649** ***n*** Ip. **Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE** (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position sur le fait qu'en Suisse environ un quart seulement des écoliers et collégiens obtiennent leur maturité alors que dans les pays de l'Union européenne près de 80 pour cent des élèves et collégiens deviennent titulaires d'une attestation de fin d'études à laquelle la Suisse accorde l'équivalence ("Abitur" en Allemagne, "baccalauréat" en France et "A-Level Degree en Grande-Bretagne)?

2. Quelle est sa position sur le fait que de plus en plus les hautes écoles suisses voient arriver massivement des étudiants de l'Union européenne?

3. Que pense-t-il faire contre la discrimination implicite exercée à l'encontre des Suisses découlant du fait qu'en pourcentage beaucoup plus d'étudiants de l'Union européenne obtiennent une attestation équivalente à la Maturité que les Suisses?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (39)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3650** ***n*** Ip. **Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse** (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation en vue de s'assurer qu'un enseignement adéquat soit dispensé aux élèves leur transmettant une image positive de la Suisse, de ses cultures, de ses valeurs et de ses traditions?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éveiller auprès de la jeunesse la compréhension pour les actions des générations précédentes et pour encourager le sentiment patriotique, afin de conserver et fortifier l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse?

3. Est-il prêt à créer les conditions nécessaires auprès des établissements publics d'éducation et de formation pour la prise de mesures nouvelles contribuant à une meilleure compréhension des valeurs fondamentales de la Suisse que sont en particulier l'indépendance et la neutralité?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions appropriées permettant à la jeunesse de prendre connaissance de l'histoire du communisme et des cent millions de victimes causées par cette idéologie criminelle dans le monde entier, de la même façon que celle prévue pour l'enseignement sur les crimes du national-socialisme?

5. Est-il également dans son l'intention de donner mission au corps enseignant de dispenser une instruction mettant en valeur non seulement une image patriotique de l'histoire suisse, de ses personnages et faits marquants, mais également un traitement positif de la culture chrétienne et de l'histoire de l'Occident?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3651 ***n*** Po. **Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation** (08.12.2004)

Afin de produire une connaissance claire sur la mondialisation qui intègre les différentes dimensions (économiques, mais aussi sociales, environnementales, politiques et culturelles) et de permettre à la Suisse de s'engager contre les inégalités, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un observatoire des effets de la mondialisation. Son cahier des charges devrait contenir les points suivants:

- informer le public et les écoles sur la nature et les effets de la mondiailsation;

- préparer un label qui affiche les conditions - sociales, politiques et environnementales - de production d'un produit de consommation;

- favoriser les transferts financiers et techniques à destination des Etats les plus pauvres;

- étudier et rendre publics les effets sur le reste du monde des positions suisses, à l'interne ou dans les organisations internationales, par exemple dans les domaines des délocalisations ou de l'agriculture;

- travailler, en collaboration avec les organes concernés, à la mise en place de standards sociaux minimaux à l'échelle mondiale, notamment en matière de droit du travail;

- veiller à l'adaptation de la législation nationale à la mondialisation, notamment pour répondre à l'insécurité de l'emploi: renforcement de l'assurance-chômage et de la protection contre les licenciements, intensification de la formation continue, etc.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (17)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3652** ***n*** Ip. **Rennwald. Une cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire** (08.12.2004)

Afin que les entreprises transnationales ne soient plus libres d'exploiter les travailleurs et travailleuses à travers le monde pratiquement comme elles l'entendent, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier les pistes suivantes:

1. établir, en collaboration avec les organes internationaux concernés (l'OIT, l'ONU et l'UE ont déjà pris des initiatives dans ce sens) un cadre juridique international contraignant à propos des responsabilités des entreprises en matière de respect de droits humains, sociaux et de l'environnement;

2. participer à la mise en place d'une cour sociale internationale, fonctionnant sur le modèle de la Cour pénale internationale;

3. adopter au niveau suisse une législation qui rende les sociétés qui ont leur siège en Suisse légalement responsables des violations des droits humains qu'elles commettent ailleurs dans le monde;

4. conditionner l'aide et l'attribution de mandats de la Confédération au respect par les entreprises des droits humains, sociaux et de l'environnement dans leurs activités en Suisse et ailleurs dans le monde, avec un contrôle régulier de ceci.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (16)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3653** ***n*** Ip. **Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national** (08.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il serait d'intérêt général de permettre aux autorités de poursuite pénale, à la police et aux services de renseignement de pouvoir accéder à une banque de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention?

2. A-t-il d'ores et déjà étudié une telle centralisation et quelles sont les dispositions légales qui devraient être créées ou modifiées pour permettre sa réalisation?

3. Dans l'hypothèse où un tel registre centralisé serait mis sur pied, quelles pourraient être les modalités pratiques afin de garantir à la fois la rapidité recherchée et un cadre d'utilisation qui évite les éventuels abus?

Cosignataires: Beck, Bezzola, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Glasson, Müller Philipp, Vaudroz René, Wasserfallen (11)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3655 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

04.3657 ***n*** Po. **Fluri. Stratégie en matière de biodiversité** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres la stratégie en matière de biodiversité en faveur de laquelle la Suisse s'était déjà engagée en 1992, avec 170 autres Etats, dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Cette stratégie doit viser à endiguer la réduction dramatique de la diversité des espèces. Il convient notamment d'élaborer des stratégies différenciées d'une région à l'autre en vue de protéger et de promouvoir les espèces menacées ou à l'égard desquelles la Suisse a une responsabilité particulière, mais aussi d'établir des plans d'action assortis de consignes claires et concrètes et permettant un contrôle efficace des résultats.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Beck, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fasel, Gadient, Genner, Germanier, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Rossini, Ruey, Sadis, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Zapfl (73)

24.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3659** ***n*** Ip. **Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades** (09.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formation continue dans les universités et les hautes écoles spécialisées (HES) doivent être réglées au niveau fédéral dans le but d'assurer une meilleure transparence et une plus grande égalité des chances?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre afin d'empêcher que les universités et les HES organisent leurs offres de formation continue principalement en fonction de leur caractère lucratif?

3. Est-il d'avis que la formation continue prend une importance croissante dans la société? Estime-t-il qu'elle fait partie du service public, tout comme la formation, et qu'elle ne doit donc pas être livrée au secteur privé, mais réglementée partiellement par l'Etat, afin de créer dans certains domaines une offre de haute qualité, abordable et reposant sur le principe de l'égalité des chances?

4. Envisage-t-il de considérer comme équivalents les diplômes des HES et ceux des universités en ce qui concerne l'admission aux cycles d'études postgrades du degré tertiaire?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Jutzet, Müller-Hemmi, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer (15)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3662** ***n*** Ip. **Widmer. Procédure d'admission dans les EPF** (09.12.2004)

La presse a rapporté qu'Alexander Zehnder, le nouveau président du Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF), exigeait que les deux EPF aient le droit de sélectionner leurs étudiants de manière active, sur la base d'entretiens.

Toujours selon la presse, il semble également que le compromis, conclu par la Conférence universitaire suisse, qui permet aux titulaires d'un "bachelor" d'accéder librement à la filière du "master" au minimum, représente pour M. Zehnder tout au plus une solution provisoire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est sa position face à la volonté des EPF de se réserver le droit de sélectionner elles-mêmes leurs étudiants à l'avenir?

2. Le président du Conseil des EPF s'est-il entendu avec les instances politiques supérieures à propos de cette déclaration? Ou le Conseil fédéral est-il plutôt d'avis qu'il faut maintenir la réglementation actuelle, qui a fait ses preuves en garantissant à tous les titulaires d'une maturité fédérale le droit d'accéder aux études de premier cycle ("bachelor") d'une EPF sans autre condition?

3. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la maturité perde de sa valeur si elle ne suffit plus à l'admission dans les EPF et que d'autres critères deviennent décisifs pour pouvoir entrer dans les hautes écoles fédérales?

4. Est-il également d'avis que les études de "master" ne doivent pas avoir pour vocation principale d'attirer le plus grand nombre d'étudiants étrangers, et que les EPF sont, elles aussi, tenues de mettre en place les conditions nécessaires pour qu'une majorité d'étudiants suisses puissent obtenir un diplôme dans ces filières?

5. Ne pense-t-il pas qu'il est gênant que les administrations politiques à la tête de notre pays soient ainsi publiquement mises au pied du mur par les déclarations de fonctionnaires et d'instances qui leur sont assujettis?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3663** ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020** (09.12.2004)

La Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) est aujourd'hui présidée par Tony Kaiser, lié à l'entreprise Alstom. La CORE recommande à présent que le programme de recherche Centrale électrique 2020, auquel l'entreprise Alstom (anciennement ABB) participe de façon déterminante, soit lancé avec un budget de 15 millions de francs par an.

1. En Amérique du Nord, le prix du gaz a quadruplé au cours des cinq dernières années. La production recule. En Eurasie, la production de gaz naturel augmente encore, mais les goulets d'étranglement et les risques de rupture d'approvisionnement se profilent depuis longtemps à l'horizon. Comment justifier un projet de recherche pourvu d'un budget de 100 à 200 millions de francs en faveur de grandes centrales électriques à combustible fossile lorsque:

a. les ressources desquelles dépend cette technique s'épuisent;

b. les prix du pétrole et du gaz augmentent;

c. les émissions de CO2 vont s'accroître fortement, contrairement ce qui se passe quand l'électricité est produit à partir de d'énergies renouvelables;

d. de petites installations décentralisées de type géothermie/biogaz/biomasse avec récupération de la chaleur résiduelle sont mieux à même de garantir l'approvisionnement et la sécurité du réseau?

2. L'entreprise Alstom compte parmi les principaux bénéficiaires du programme de recherche.

a. Quelle est la provenance exacte des moyens financiers dont dispose le programme, d'où provient le financement par des tiers et dans quelle mesure l'entreprise Alstom ou d'autres entreprises en profitent-elles?

b. Qui a-t-on consulté pour obtenir des avis indépendants - peut-on prendre connaissance de ces avis, éventuellement divergents?

c. Le président de la CORE s'est-il récusé au moment de l'élaboration du dossier et de la recommandation de la commission? Si tel n'est pas le cas, n'aurait-il pas dû le faire?

d. L'entreprise GE propose déjà des centrales électriques combinées ayant un rendement de 60 pour cent ("H System"). Le projet Alstom peut-il améliorer nos connaissances en la matière ou n'est-il qu'une bouée de sauvetage pour le groupe français partiellement étatisé qui frôle la faillite?

3. En Suisse (et ailleurs), les centrales électriques à gaz de forte puissance (plus de 100 MWe) sont inadaptées parce que la taille insuffisante des réseaux de chauffage à distance ne permet pas d'utiliser la chaleur résiduelle de ces centrales. Est-il judicieux de promouvoir à hauteur de 15 millions de francs par an des centrales de forte puissance qui ne pourront pas être

construites en Suisse, sinon peut-être à un seul exemplaire, alors qu'on réduit à zéro le budget du CORE consacré au couplage chaleur-force (10 à 100kWe)?

4. Aux Etats-Unis et au Canada, le marché des centrales électriques à gaz s'est effondré. Sur quelle évolution le Conseil fédéral table-t-il, au vu de l'augmentation constante du prix du pétrole, qui dicte à long terme le prix du gaz?

5. Qui se porte garant des réductions de CO2 par les centrales électriques à gaz de forte puissance, mises en avant par le programme de recherche? A combien se montent les coûts totaux de cette technique, y compris le coût des réductions de CO2 (séquestration, hydrogénation), par rapport au coût des énergies renouvelables (énergie éolienne de l'entreprise norvégienne EGL/Axpo, p. ex.)? Quelle est l'évolution prévue d'ici à 2020 pour le coût:

a. de l'électricité produite à partir de gaz,

b. de l'électricité d'origine éolienne négociée sur les marchés internationaux?

6. Ce programme de recherche problématique sera-t-il réexaminé et redimensionné?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (16)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3665** ***n*** Ip. **Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le canton de Neuchâtel** (13.12.2004)

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Comme garant d'un développement équilibré de toutes les régions de notre pays, le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de cette situation scandaleuse qui a pour conséquence que Neuchâtel est prétérité bien au-delà de toutes les autres régions suisses?

2. Le Conseil fédéral entend-il enfin réagir à ces délocalisations en pesant de tout son poids d'actionnaire principal de Swisscom?

3. Swisscom ne fait pas que de supprimer des emplois, il en crée aussi! Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser, en accord avec les autorités neuchâteloises, la création de nouveaux postes de travail dans ce canton?

Cosignataires: Burkhalter, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Kohler, Levrat, Perrin, Rennwald (8)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3666 ***n*** Po. **Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le Centre culturel suisse, à Paris, à une évaluation externe et de présenter un rapport au Parlement. Le rapport devra également contenir les perspectives d'évolution à venir de ce centre.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (16)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3668** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération** (13.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, dans le cadre de l'étoffement des offres d'accueil extrafamilial, à assurer une véritable coordination entre tous les acteurs sur le terrain, notamment la Confédération, les cantons, les districts, les communes, les associations spécialisées, les instituts de formation professionnelle, les entreprises-conseil, les milieux scientifiques et les partenaires sociaux (cf. également la motion 03.3603, Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle)?

2. Est-il aussi prêt, de concert avec des spécialistes issus du secteur privé et du secteur public, à proposer des aides qui rendent plus efficaces et plus avantageuses financièrement la mise en place et donc aussi, ultérieurement, la gestion des structures d'accueil extrafamilial (systèmes tarifaires, modèles de subventionnement, outils comptables, contrats-types pour le personnel, solutions en matière d'assurance, promotion de services d'encaissement régionaux communs, etc.)?

3. Est-il encore prêt, de concert avec les cantons et les prestataires, à concevoir des modèles favorisant le passage de la collaboration entre plusieurs structures à leur fusion, l'objectif étant de les gérer de manière plus efficace et plus professionnelle?

4. Enfin, est-il prêt à examiner comment assainir financièrement une fois pour toutes les structures existantes au moyen des aides financières de départ versées par la Confédération et assurer ainsi leur pérennité?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss (31)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3669 ***n*** Mo. **Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales, afin que les vins importés fabriqués avec des copeaux de bois soient soumis à une déclaration claire pour le consommateur.

Cosignataires: Bugnon, Cuche, Dupraz, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Vanek (8)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3670** ***n*** Ip. **Schmied Walter. Promotion de la culture** (13.12.2004)

La promotion de la culture fait l'objet de diverses considérations d'actualité. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-il l'avis selon lequel la culture doit satisfaire premièrement aux attentes de la société en fonction du jeu de l'offre et de la demande?

2. Juge-t-il aussi que les crédits de l'Etat mis à la disposition de la culture doivent revenir en priorité à celles et ceux qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour afficher leur talent?

3. Que pense-t-il du soutien d'un artiste de renommée mondiale ayant touché indirectement de l'Etat près de 180 000 francs pour une exposition à Paris (frais administratifs non compris), alors que le salon du livre à Genève - à titre d'exemple - n'a bénéficié d'aucun soutien (raison évoquée: manque d'argent)?

4. En conséquence, le Conseil fédéral est-t-il aussi d'avis que Pro Helvetia ne devrait plus dépendre directement du budget de la Confédération? Un crédit annuel de plus de 30 millions de francs serait ainsi libéré, dont l'usage pourrait être réservé au financement d'actions de promotion ponctuelles à l'avantage de la culture sous toutes ses formes.

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3671** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia** (13.12.2004)

Tout le monde sait que l'exposition de Thomas Hirschhorn, inaugurée à Paris il y a peu, a été subventionnée ou plutôt financée par la fondation Pro Helvetia à hauteur de 180 000 francs. Cette exposition s'est heurtée à l'incompréhension d'un large public, notamment en établissant un lien entre la démocratie suisse et les innommables tortures perpétrées dans la prison d'Abou Ghraib ou en mettant en scène un comédien urinant tel un chien sur la photo d'un conseiller fédéral.

Devant l'inconvenance de cette situation, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que de telles expositions sont contraires à la mission de Pro Helvetia, fixée par la loi et visant entre autres à "maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse et préserver les caractères originaux de sa culture", ainsi qu'à faire "connaître les oeuvres et les activités de la Suisse dans l'ordre de la pensée et de la culture"?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'exposition en question au regard de l'article 5 de l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia, selon lequel seuls seront soutenus des oeuvres ou des projets qui "correspondent au but de la fondation" (let. a) et qui "convainquent par leur qualité intrinsèque" (let. b)?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que d'autres projets ayant reçu une subvention de la part de Pro Helvetia dans les cinq dernières années se trouvaient ou se trouvent en contradiction totale avec le but de la fondation?

4. Quel a été le montant de la contribution de la Confédération au budget dont Pro Helvetia a disposé de manière effective ces cinq dernières années? A quelle hauteur les ressources mises à disposition par des particuliers se sont-elles montées? Existe-t-il un programme pour l'obtention de ressources privées?

5. Quels moyens Pro Helvetia a-t-elle débloqués ces cinq dernières années pour des oeuvres ou des projets concrets? Quelle a été la part de l'investissement de l'administration pour chacune de ces années?

6. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le fait que, d'un côté, Pro Helvetia retire son soutien au Salon du livre de Genève pour des raisons financières et que, de l'autre, elle finance de telles expositions à Paris?

7. Quels projets concrets Pro Helvetia a-t-elle réalisés en commun avec d'autres organisations fédérales (p. ex. Présence Suisse et Suisse Tourisme)? Comment une telle collaboration se déroule-t-elle?

Porte-parole: Freysinger

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3672** ***n*** Mo. **Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur le service civil.

Objet de la révision: remplacer la procédure d'admission actuelle, coûteuse, par une disposition qui autorise que la seule durée du service civil, plus longue que le service militaire, suffise à prouver que le service militaire pose un problème de conscience aux hommes astreints au service (preuve par l'acte).

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Cuche, Darbellay, Fasel, Fehr Mario, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl (25)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

14.12.2005 Conseil national. Adoption.
20.06.2006 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil et de la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir. La procédure d'admission au service civil en vigueur sera remplacée par une solution moins onéreuse et nettement moins lourde pour toutes les parties. Cette nouvelle réglementation devra être claire, équitable, et tenir compte du principe de la preuve par l'acte. La taxe d'exemption prévue à l'article 59, alinéa 3, de la Constitution sera augmentée de sorte que la charge pesant sur les personnes qui y sont assujetties corresponde mieux à l'ensemble des sacrifices consentis par celles qui remplissent leur obligation de servir.
18.12.2006 Conseil national. Adoption.

04.3674 ***n*** Po. **Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'instituer un quota pour qu'au moins 30 pour cent des postes de hauts cadres dans l'administration fédérale soient attribués à des personnes travaillant à temps partiel.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Ren-

nwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (57)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3678** ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste** (14.12.2004)

Le vote du budget 2005 a vu une stagnation du poste consacré à l'aide publique au développement (APD). Parallèlement, dans le cadre des Bilatérales II, la Suisse propose un système de fiscalité de l'épargne des personnes physiques domiciliées dans l'UE, et qui ont déposé de l'argent dans notre pays.

Ne serait-il pas adéquat d'étendre cette mesure aux pays du Sud, ce qui permettrait de compenser le fait que le poste consacré à l'APD stagne?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (39)

13.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3679 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les phosphates également dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (44)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3680** ***n*** Ip. **Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dites de "monitoring" des rentes d'invalidité conduisent à fixer illégalement des quotas de rente par canton et empêchent ainsi les offices compétents en matière d'AI d'allouer les rentes qui se justifieraient légalement, toutes conditions à cet effet étant remplies? Ne s'agit-il pas d'une volonté fort malvenue de l'OFAS de niveler les différences entre cantons dans ce domaine, alors même qu'une étude réalisée sous l'autorité du Fonds national de la recherche scientifique a démontré que les différences intercantonales en matière de décisions AI résultaient de facteurs non imputables à des différences de pratique entre les offices compétents?

Cosignataires: Cuche, Frösch, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Teuscher, Vanek (10)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3681 ***n*** Po. **Lang. Déminage en Bosnie** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'augmenter de manière significative son engagement dans le cadre du déminage humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (103)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3682 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier, d'analyser et d'évaluer de façon détaillée les mécanismes de financement novateurs de l'aide au développement et les perspectives concrètes au niveau international de les mettre en oeuvre, au plus tard dans le cadre de son rapport spécifique sur la mise en oeuvre des objectifs de développement pour le millénaire (ODM). Il examinera dans ce sens toutes les propositions, notamment les nouvelles contributions financières internationales, présentées et développées tant dans le Rapport Landau que dans ceux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT), de l'OCDE, de l'ONU, de même que les mécanismes de la loi belge de taxation des transactions financières internationales.

Cosignataires: Berberat, Brunschwig Graf, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Vanek, Vollmer, Zapfl, Zisyadis (46)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3684 *n* Mo. **Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une unification du traitement du contentieux de l'assurance-maladie de base, afin de permettre une égalité de traitement et une évaluation permanente de la situation.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Nordmann, Recordon, Savary, Vanek (6)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3685 *n* Mo. **Müri. Elimination des huiles comestibles usagées** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux de sorte à interdire la réutilisation des huiles comestibles usagées dans le circuit de fabrication des denrées alimentaires.

Cosignataires: Borer, Brunner Toni, Föhn, Freysinger, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Stamm, Widmer, Wobmann (11)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3686 *n* Mo. **Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taïwan) à l'OMS** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de statuer que la délégation suisse, lors de la prochaine Conférence de l'OMS lors de laquelle la République de Chine (Taïwan) déposera une demande d'adhésion, soutient cette demande ou s'abstient de voter.

Cosignataires: Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Glur, Haller, Kaufmann, Maurer, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Randegger, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3687 *n*** Ip. **Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse** (15.12.2004)

La discussion sur l'élaboration du 7e programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (2007-2010) s'annonce difficile, en particulier en ce qui concerne l'engagement des moyens et l'établissement des priorités. Non seulement l'engagement financier de la Suisse en vue de sa participation au 7e programme-cadre en dépend, mais aussi l'organisation de son contenu influencera durablement les institutions de recherche, notamment l'Agence pour la promotion de l'innovation (CTI) et le Fonds national. Si les fonds consentis à la recherche par l'Union européenne devaient doubler, de 5 milliards d'euros aujourd'hui à 10 milliards d'euros, et si l'on devait assister à une progression de la recherche fondamentale au détriment de la recherche appliquée, quelques questions essentielles se poseraient à la Suisse.

1. La Suisse pourrait-elle seulement faire face, d'un point de vue budgétaire, à un doublement de sa contribution au 7e programme-cadre, même si la formation et la recherche font partie des tâches prioritaires de la Confédération?

2. Comment une telle fuite des moyens financiers vers Bruxelles pourrait-elle être compensée? Serait-il envisageable, par exemple, qu'à l'avenir la Suisse renonce aux domaines de recherche couverts par le 7e programme-cadre, sachant que les instruments d'encouragement de l'UE sont de plus en plus complexes sur le plan administratif et plus difficilement accessibles, notamment aux PME?

3. N'y a-t-il pas danger que la CTI et le Fonds national soient "saignés", alors qu'ils sont bien plus importants pour la place économique et scientifique suisse que les programmes-cadres de recherche de l'UE?

4. Si l'on ne veut pas que la CTI et le Fonds national fassent les frais de la participation au 7e programme-cadre, ne devrait-on pas revenir à une collaboration avec l'UE sur le mode projet par projet, comme autrefois, au lieu d'une participation totale? Quelle est la position du Conseil fédéral sur un tel changement de stratégie?

Comme il s'agit ici en partie de questions stratégiques, le Conseil fédéral est invité à motiver sa position, afin qu'il soit possible d'aiguiller la politique suisse de recherche en temps voulu.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Favre, Fluri, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Riklin, Schenk Simon, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen (40)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2006 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **04.3690 *n*** Ip. **Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité** (15.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les chiffres correspondant aux collisions de motards avec les glissières de sécurité? Quelle est la gravité de ces collisions et quelles en sont les causes? Quel est le pourcentage d'accidents dus aux glissières de sécurité sur le total des accidents de motos?

2. Comment ces chiffres ont-ils été établis?

3. Qui décide de poser des glissières de sécurité et d'après quels critères? Qui contrôle le fait qu'un lieu répond à ces critères?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent pour améliorer la sécurité passive des motards? Quelles méthodes et quelles procédures ont-elles été utilisées pour évaluer ces mesures?

5. Quelles solutions techniques le Conseil fédéral juge-t-il efficaces et appropriées pour diminuer l'extrême danger que les glissières de sécurité dépourvues de lisse inférieure de protection font courir aux conducteurs de deux-roues, et plus particulièrement pour rendre moins dangereuses les sections de route très exposées?

6. Le Conseil fédéral privilégie-t-il une solution unique pour toute la Suisse en ce qui concerne les sections de routes les plus dangereuses? Que compte-t-il faire pour mettre en oeuvre cette solution?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Burkhalter, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Huber, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez, Wobmann (26)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3691** ***n*** Ip. **Wobmann. Politique de sécurité routière** (15.12.2004)

Face au scepticisme justifié que suscite la politique de sécurité routière du gouvernement et vu les coûts massifs que sa mise en oeuvre engendrera, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que toutes les connaissances et évolutions au plan international ont été prises en compte sans préjugés?

2. Peut-il décrire la procédure d'évaluation retenue? Répond-elle à des critères scientifiques ou à des normes de garantie de la qualité reconnues?

3. A-t-il prévu une procédure d'évaluation permettant d'analyser l'efficacité des mesures prises jusqu'à présent?

4. Est-il prêt à supprimer des mesures qui s'avéreraient inefficaces pour l'accroissement de la sécurité routière? Si ce n'est pas le cas: quels objectifs vise-t-il avec sa politique de sécurité routière?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez (23)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3694** ***n*** Ip. **Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques** (15.12.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse selon laquelle l'uranium, métal lourd, se disperse au sol et dégage une poussière toxique forcément inhalée par les êtres humains?

2. Eu égard à l'équipement de la Swisscoy en dosimètres, existe-t-il, contrairement aux prises de position actuelles du Conseil fédéral, le danger d'un risque pour la santé pour les membres de la Swisscoy et avec lui un danger pour la population civile du Kosovo à cause des munitions en uranium appauvri?

3. La Suisse ne devrait-elle pas, eu égard au danger manifeste qui existe pour la santé, se prononcer pour une interdiction de ces munitions, d'autant que leur utilisation viole de manière évidente la conception de base du droit international humanitaire?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3695** ***n*** Ip. **Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armeschimiques** (15.12.2004)

J'invite le Conseil fédéral, en rapport à l'armement du contingent de la Swisscoy au Kosovo, à répondre aux questions suivantes:

1. Les membres de la Swisscoy ont-ils été munis de manière complémentaire, depuis les troubles au Kosovo en mars 2004, de gaz lacrymogènes?

2. L'armement de militaires avec des gaz lacrymogènes viole la Convention de l'ONU sur les armes chimiques. Suivant cette convention, les gaz lacrymogènes ne peuvent être utilisés que par les forces de police. Comment se positionne le Conseil fédéral face à cette violation du droit international?

3. Cet équipement de la Swisscoy en gaz lacrymogènes s'est-il fait sur la base de règles claires concernant son utilisation? Quelles en sont les lignes directrices?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3696** ***n*** Ip. **Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes** (15.12.2004)

On sait, notamment par la "NZZ" des 13 et 14 novembre 2004, que le chef du Département fédéral des finances envisage un vaste examen des tâches de la Confédération. Des consultants externes devraient à cette occasion développer des scénarios et prédire leurs conséquences. De cette manière, une suppression ciblée de certaines tâches fédérales devrait générer des économies de 10 à 40 pour cent.

Analyser périodiquement les tâches de la Confédération sous l'angle de leur actualité et de leur légitimité politique peut paraître judicieux. Mais lorsque ces intentions ne sont motivées que par les économies, et que des consultants externes sont chargés de les concrétiser, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que 10 à 40 pour cent des tâches de la Confédération ne sont plus actuelles ou n'ont plus qu'une légitimité politique insuffisante?

2. Quelles sont les exigences qu'il posera aux consultants, lorsqu'on sait que dans le passé, des experts de sociétés internationales se sont révélés peu au fait des conditions dans lesquelles s'exerce l'action de l'Etat et qu'ils n'ont de ce fait pas toujours répondu aux attentes?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'au-delà des économies potentielles, les scénarios qui seront développés montrent également toutes les conséquences politiques de telles suppressions de tâches, de même que les intérêts (p. ex. des cantons) qui seront mis en péril?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia (6)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3697 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'assurer un approvisionnement autonome - indépendant des fournisseurs étrangers - de la population suisse en vaccins en cas de pandémie de grippe, dans la mesure où chaque pays garderait alors la plus grande quantité possible de vaccin pour sa propre population;

2. de chercher, en collaboration avec les producteurs de vaccins, une solution permettant à ces derniers de mettre sur pied les infrastructures nécessaires en Suisse et de produire rapidement des vaccins pour notre pays, en cas de pandémie.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Cathomas, Giezendanner, Gross Jost, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walker Felix, Wehrli (20)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3700 *n* Po. **Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier, en collaboration avec Genève, toutes démarches utiles notamment avec les autorités françaises, pour améliorer l'utilisation de l'autoroute de contournement et de sa plateforme douanière de Bardonnex;

2. d'étudier si une jonction entre Valleiry et Saint-Julien-en-Genevois sur l'autoroute rendrait cette voie de circulation plus attractive;

3. d'examiner comment assurer le financement de la part fédérale à la réalisation de CEVA et des tramways en direction de Saint-Julien-en-Genevois afin d'offrir une alternative à la voiture aux nombreux frontaliers se rendant quotidiennement à Genève pour leur travail.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Maitre, Maury Pasquier, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

23.02.2005 Le Conseil propose de rejeter les chiffres 1 et 2 du postulat et d'en accepter le chiffre 3.

04.3701 *n* Mo. **Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité** (15.12.2004)

Des bases légales doivent être créées pour que seules les dépenses servant à la sécurité du pays soient désormais inscrites au budget de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3705 *n*** Ip. **Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé** (16.12.2004)

La prévention et la promotion de la santé, piliers essentiels de la politique sanitaire, gagnent en importance. Un réexamen et une amélioration des conditions-cadres semblent indiqués.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la législation fédérale en vigueur, les dispositions concernant la prévention sont disséminées dans plusieurs lois, dont certaines très spécialisées; elles restent de ce fait lacunaires et superficielles.

1.1 Existe-t-il une vue d'ensemble des bases légales de la prévention? Le cas échéant, le Conseil fédéral serait-il prêt à élaborer une telle vue d'ensemble pour davantage de transparence?

1.2 Que pense-t-il de l'idée selon laquelle une nouvelle loi sur la prévention pourrait créer de meilleures conditions?

2. En matière de prévention, quels objectifs poursuivront en 2005 le Conseil fédéral et le département compétent?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia, Vollmer (7)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3707 *n* Mo. **Groupe des Verts. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en oeuvre des points énoncés ci-après dans les articles 6ss. de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), dans le cadre de la révision totale en cours:

1. l'action des autorités fédérales compétentes sur les plans directeurs cantonaux doit être rendue possible et doit avoir un effet obligatoire en vue d'une bonne coordination des intérêts et des projets supracantonaux;

2. les autorités fédérales doivent pouvoir examiner les modifications des plans directeurs rapidement et en profondeur pour les approuver le cas échéant;

3. le Conseil fédéral et les autorités fédérales doivent être en mesure d'inscrire directement dans les plans directeurs les dispositions nécessaires à la conformité de ces plans avec les lois.

Porte-parole: Teuscher

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3708 *n*** Ip. **Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins** (16.12.2004)

Un nouveau laboratoire est en cours de construction à la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins. Classé au niveau 3 sur l'échelle de sécurité (maximum 4), ce laboratoire va, semble-t-il, procéder à des recherches sur des agents pathogènes dangereux. Mais la commune de Nyon, sur le territoire de laquelle la station est située, n'a pas reçu toutes les informations souhaitées concernant les activités de cette nouvelle infrastructure.

C'estpourquoi je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Quel genre de recherches, sur quels agents pathogènes ce nouveau laboratoire va-t-il conduire?

2. S'agit-il notamment de recherches sur des organismes génétiquement modifiés?

3. Les agents pathogènes qui feront l'objet de ces recherches ne concernent-ils que les végétaux, ou pourraient-ils avoir également des effets sur les animaux et les humains?

4. Ces recherches présentent-elles des risques de contamination de l'environnement et, le cas échéant, quelles mesures seront-elles prises pour y faire face?

5. Les agents pathogènes en question devront être acheminés de l'étranger, certains venant même d'outre-Atlantique. Quelles mesures est-il prévu de prendre pour sécuriser les transports et pour éviter des accidents durant le trajet?

6. Comment se fait-il que la ville de Nyon, directement concernée, n'ait pas reçu les informations nécessaires pour se prononcer valablement sur cette construction? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en l'occurrence, l'article 50 alinéa 2 de la Constitution, qui prévoit que "la Confédération doit tenir compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes" a été respecté?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (18)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3710 *n* Mo. **Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour que les contrôles effectués au siège des assureurs-maladie aient lieu au minimum une fois tous les deux ans dans chaque administration des assureurs pratiquant l'assurance-maladie de base selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3714 *n*** Ip. **Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional** (16.12.2004)

Les achats de la Confédération et des entreprises qu'elle contrôle s'élèvent à près de 4 milliards de francs. Leur impact économique est évidemment considérable. Sachant que la contribution indirecte à l'économie régionale des ex-régies fédérales et de certains secteurs de la Confédération a fortement diminué, le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas de revoir sa politique en la matière dans l'optique des retombées régionales des achats de la Confédération?

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3716 *n* Mo. **Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche s'applique de la même manière à la Poste et aux transporteurs privés de colis (service universel).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (78)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3717 *n*** Ip. **Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises** (16.12.2004)

La région des Alpes vaudoises est frontière linguistique avec l'Oberland bernois, plus précisément près de Saanen d'un côté et Gsteig de l'autre.

Dans sa réponse du 20 septembre 2002 à mon interpellation sur ce sujet, le Conseil fédéral dit avoir obligé la SSR à renoncer à désactiver les émetteurs le long des frontières linguistiques. Cette réponse de 2002 m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi la SSR n'a-t-elle pas obéi au Conseil fédéral en désactivant les émetteurs de la Vallée de la Grande Eau (Leysin, Ormont-Dessus et Ormont-Dessous)?

2. Quelle est la somme attribuée à cette région pour une aide à l'acquisition et au financement de récepteurs satellite?

3. A quelle date la SSR va-t-elle réémettre les trois programmes nationaux dans cette région?

4. La mission de service public n'étant plus assurée à satisfaction, le Conseil fédéral est-il d'accord de donner l'ordre à la SSR de suspendre l'encaissement des taxes, tant que les trois programmes nationaux ne seront pas à disposition, ceci pour la région concernée?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3718 *n*** Ip. **Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques l'assurance-invalidité (AI) s'est-elle appuyée pour promulguer une circulaire ayant force obligatoire telle que celle du 23 avril de cette année?

2. De telles circulaires peuvent-elles et doivent-elles être déclarées conformes au droit sans que les sociétés spécialisées et les experts compétents soient consultés?

3. Quels experts ont été consultés avant la publication de cette circulaire?

4. Quels sont les arguments techniques et les études scientifiques qui ont conduit à la décision annoncée dans la circulaire?

5. Le Conseil fédéral soutient-il la publication de ce type de circulaires adressées aux sociétés spécialisées et aux experts compétents?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, en cas de consultation insuffisante des milieux concernés, à adapter ou à annuler la décision annoncée dans la circulaire?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, à prendre l'avis des associations spécialisées et des associations de parents sur des questions aussi techniques?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (8)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3719 *n* Mo. **Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3720 *n*** Ip. **Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures proposées dans le "Rapport final du groupe de travail Migration" qui ont été mises en oeuvre ou qui vont l'être et dans quelle mesure la collaboration entre les services compétents du DFAE et du DFJP, en vue d'une politique plus cohérente, a-t-elle été améliorée?

2. Y a-t-il déjà des projets-pilotes pour des partenariats, au sens des propositions 12 et 13 du rapport, avec des Etats d'émigration ou de transit? Quelles sont les mesures de conciliation d'intérêts prévues dans ce contexte? Quels sont les Etats qui figurent sur la liste des pays plus particulièrement concernés prévue par la proposition 2 du rapport?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer de soutenir de façon décisive des engagements multilatéraux, tels que la Global Commission on International Migration ou l'Initiative de Berne? Quelles sont les contributions et initiatives inscrites à l'agenda?

4. Le rapport séparé sur l'accord Schengen/Dublin, annoncé par la proposition 10 et devant compléter le rapport final, a-t-il été réalisé?

5. Dans le domaine migratoire, comment le Conseil fédéral entend-il approfondir, au-delà de l'accord Schengen/Dublin, la collaboration avec l'UE, que le rapport présente comme nécessaire?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bühlmann, Bührer, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gutzwiller, Hochreutener, Hutter Markus, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Noser, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (26)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3728 *n*** Ip. **Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation** (16.12.2004)

D'après le rapport d'étape no 17 sur la NLFA, le tunnel de base du Lötschberg devrait être mis en service au mois de mai 2007. Au regard de cette échéance, il y a lieu de s'interroger dès aujourd'hui sur les rôles à venir du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte du Lötschberg.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'une étude objective concernant l'utilisation du tronçon de montagne du Lötschberg, et en particulier du tunnel de faîte, après la mise en service du tunnel de base devra présenter toutes les options possibles?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait opportun d'étudier de manière approfondie le réaménagement et la transformation en un tunnel routier du tunnel de faîte du Lötschberg, en tenant compte, d'une part, de l'article 84 de la Constitution et de la loi fédérale visant à transférer sur le rail le trafic de marchandises à travers les Alpes (loi sur le transfert du trafic) et, d'autre part, du fait que le rendement de la route et du rail doivent se compléter de manière optimale?

3. On ne peut guère, et c'est compréhensible, attendre de la société d'exploitation concernée (en l'occurrence la BLS Alptransit SA) qu'elle procède à une analyse objective et impartiale d'une éventuelle réaffectation du tunnel de faîte du Lötschberg (cf. point 2). De plus, une telle réaffectation ne relève pas uniquement de la politique des transports de la Confédération, mais soulève aussi d'importantes questions de politique économique, financière et régionale. Ne serait-il donc pas indiqué que le Conseil fédéral effectue lui-même l'analyse globale relative à la réaffectation du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte?

4. La loi sur le transfert du trafic a effet jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard, le Conseil fédéral ayant jusqu'en 2006 pour présenter au Parlement un message concernant une loi d'exécution de l'article 84 de la Constitution. Les travaux relatifs à ce message ont-ils déjà débuté? Dans l'affirmative, où en sont-ils? Et qui en est responsable?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il serait, tant du point de vue du calendrier que de celui des ressources administratives nécessaires, plus profitable que l'analyse globale évoquée au point 3, et en particulier l'étude approfondie de la transformation du tunnel de faîte du Lötschberg en un tunnel routier, soient effectuées dans le cadre du message relatif à une loi d'exécution de l'article 84 de la Constitution?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Schwander, Stamm, Waber, Wäfler, Wobmann (12)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3729** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?** (16.12.2004)

Les médias ont rapporté ces derniers jours que l'entreprise qui prévoyait de s'établir en grand à Galmiz était un groupe pharmaceutique américain qui a l'intention d'y fabriquer des organismes génétiquement modifiés. Or, jusqu'à présent, la population n'en a pas été informée. Lorsqu'une entreprise spécialisée dans le génie génétique, d'une taille jusqu'à présent inégalée, veut s'établir dans la plus grande zone agricole du pays, cela ne concerne plus uniquement le canton de Fribourg, mais toute la région des Trois-Lacs, voire toute la Suisse.

Nous prions donc instamment le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous qu'il est très inquiétant, pour un pays démocratique, qu'une entreprise dont on ne connaît pas le nom obtienne la permission de s'y installer pour s'y livrer à une production dont les risques devraient faire au préalable l'objet d'une enquête légale, et ce sans que la population en ait été informée ni qu'elle ait été impliquée dans la décision?

2. S'agit-il, vraiment dans le projet de Galmiz, d'un site où seront produits des principes actifs issus du génie génétique? Dans l'affirmative, quelles sont les souches de production ou les cultures de cellules qui seront utilisées? De quels groupes d'organismes et de quelles classes d'activité (cf. l'ordonnance sur l'utilisation confinée) s'agira-t-il? Des disséminations d'organismes génétiquement modifiées sont-elles prévues?

3. Une dissémination très réduite dans l'environnement est autorisée pour les activités de la classe 1 ou de la classe 2. Quels examens et quelles garanties que la production ne nuira pas à l'agriculture ni à l'environnement a-t-on exigés du groupe?

4. Comment les déchets de fermentation seront-ils éliminés?

5. La Bibera, ruisseau dans lequel, pensons-nous, seront rejetées des eaux provenant du site de production, coule à travers des zones naturelles protégées jusqu'au lac de Neuchâtel. Quelle protection le Conseil fédéral garantit-il à ces zones extrêmement importantes pour la protection de la nature et la protection des eaux?

6. Quelles incidences cette méthode de production aura-t-elle sur le régime hydrique de la région des Trois-Lacs? La consommation d'eau potable élevée du nouveau site mettra-t-elle en péril la production maraîchère, qui nécessite de plus en plus d'arrosages ces dernières années?

7. Quelles mesures feront-elles que notamment les productions maraîchère et céréalière traditionnelles (Suisse Garantie, sans recours aux techniques du génie génétique) seront protégées des émissions possibles provenant du site de production (cf. art. 9 LGG)?

8. Quelles sont les prochaines étapes du projet, et comment et où le Conseil fédéral interviendra-t-il dans ces questions essentielles?

Porte-parole: Graf Maya

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3730** ***n*** Ip. **Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération** (16.12.2004)

En Suisse, on consacre dans le secteur tertiaire bien plus de moyens financiers pour construire et équiper les bâtiments que la moyenne européenne. Alors que dans les anciens pays de l'Union européenne, 8 pour cent des moyens de l'Etat sont affectés aux bâtiments (selon les données d'Eurostat), en Suisse ce pourcentage se monte à 12 pour cent pour les universités et même à 14 pour cent pour les EPF. Les milliards de francs ainsi dépensés dans les bâtiments n'influencent cependant en rien la qualité de la formation.

Que pense faire le Conseil fédéral pour que ces dépenses disproportionnées affectées aux bâtiments soient réduites et qu'ainsi plus d'argent public soit disponible pour financer l'enseignement à proprement parler et la recherche, et moins pour des constructions artistiques, tableaux avec commande à distance et autres équipements high-tech, etc.?

Cosignataires: Abate, Beck, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Veillon (12)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3732 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes** (16.12.2004)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau concept de stationnement de l'armée du 6 décembre 2004, le Conseil fédéral est chargé de libérer, en priorité absolue, les sites militaires et les casernes situés dans les centres urbains, afin de permettre la construction de logements sur les friches et de contribuer à réduire la pénurie de logements qui sévit dans les villes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (42)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3733 ***n*** Mo. **Conseil National. Promouvoir l'apiculture en Suisse (Gadient)** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'apiculture en Suisse:

1. en l'inscrivant dans la loi sur l'agriculture;

2. en instituant un groupe de travail composé de représentants des offices fédéraux compétents et des associations agricoles et apicoles; ce groupe devra travailler à l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de l'apiculture dans notre pays;

3. en mettant à disposition les moyens nécessaires pour promouvoir l'apiculture en Suisse de manière adéquate.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin,

Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fattebert, Fluri, Garbani, Germanier, Glasson, Glur, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, Jutzet, Keller, Kohler, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Recordon, Rennwald, Reymond, Riklin, Robbiani, Rossini, Rutschmann, Sadis, Schenker Silvia, Schibli, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wyss, Zapfl (101)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2006 Conseil national. Adoption.

x **04.3734** ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?** (16.12.2004)

Le marché des téléphones portables semble en pleine folie! 1,7 million d'appareils sont vendus chaque année en Suisse, dont la durée de vie est de 8 mois en moyenne. Cette obsolescence voulue génère quelques dizaines de milliers de tonnes de déchets dont il importe de savoir comment ils sont traités ou éliminés. C'est pourquoi nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il nous dire où l'on en est avec l'élimination des téléphones portables en fin de vie (récupération, recyclage, élimination)?

2. Que pense-t-il des filières d'exportation des téléphones mobiles en fin de vie vers les pays en développement? Encourage-t-il concrètement leur exportation en tant qu'appareils encore utilisables? Peut-il au contraire s'opposer efficacement à leur exportation en tant que déchets?

3. Pourquoi les téléphones portables en fin de vie, comme d'autres appareils électroniques semble-t-il, ne sont-ils pas considérés comme des déchets toxiques tombant sous le coup de l'interdiction d'exportation prévue par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination? Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire inscrire les téléphones portables dans la liste des déchets toxiques?

4. Les téléphones portables contiennent nombre d'éléments toxiques dangereux pour l'environnement et la santé (toxiques bio-accumulables persistants); pourtant des technologies moins polluantes existent. Quelles mesures ont-elles été ou seront-elles prises pour amener les entreprises de production à les utiliser et/ou à prendre en charge la gestion des déchets? Existe-t-il des réglementations internationales dans ce sens?

Cosignataires: Bäumle, Cuche, Fasel, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Teuscher (10)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3735 ***n*** Mo. **Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer immédiatement la ratification de la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par les particuliers (1978; STE 101), adoptée par le Conseil de l'Europe, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Garbani, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (31)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3736 ***n*** Mo. **Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre** (16.12.2004)

Dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit d'émission sur le capital propre.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (81)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3738** ***n*** Ip. **Abate. Publications en anglais, mais non en italien?** (16.12.2004)

En septembre dernier, le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ont publié la brochure Switzerland and the Partnership for Peace. A la dernière page de celle-ci, on peut lire que la publication est disponible en anglais, en allemand et en français. Pour l'italien, il faudra repasser.

Une fois de plus les minorités linguistiques sont de la revue, victimes de l'arrogance ordinaire et du mépris affiché pour l'article 4 de la Constitution fédérale. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la brochure en question n'est-elle pas disponible en italien?

2. Qui a décidé de ne pas la publier dans cette langue?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rappeler aux fonctionnaires compétents que l'italien fait partie de nos langues nationales?

4. Combien de publications officielles des départements ne paraissent pas en italien?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que cette situation lamentable ne se reproduise pas?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3740 *n* Po. **Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une suppression totale du monopole de la Poste garantirait une meilleure desserte de base en matière de services postaux. Il est chargé de présenter un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Glur, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander (10)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3742 *n* Mo. **Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les essais cliniques fassent l'objet d'une seule procédure devant une commission d'éthique.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cavalli, Gadient, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Loepfe, Meyer Thérèse, Randegger, Stahl, Triponez, Wasserfallen (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

x **04.3743 *n*** Ip. **Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?** (16.12.2004)

La presse publie régulièrement des articles où il est question de personnes qui hébergent des immigrants illégaux et les soustraient aux autorités. Il n'est pas rare que ces agissements y soient traités de délits mineurs, voire qu'ils soient loués comme des gestes humanitaires s'inscrivant dans le contexte du durcissement, jugé critiquable, de la politique de l'asile et des migrations. La peine encourue pour des délits de cette nature se résume en général à une faible amende. Or il s'agit là de comportements qui réduisent à néant toute la politique de l'asile et des étrangers, tout en favorisant le travail au noir et la criminalité. Au vu de ces abus, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle, en ce qui concerne le nombre de personnes séjournant illégalement en Suisse, par comparaison avec la situation qui prévaut à l'étranger?

2. Est-il lui aussi d'avis que le fait d'héberger des immigrants illégaux ne constitue pas un délit mineur, mais un acte délictueux qui réduit à néant les efforts du législateur et des autorités en faveur du durcissement nécessaire et urgent du droit de l'asile et des étrangers?

3. Sait-il comment les Etats européens comparables au nôtre traitent les délits de ce type? Est-il lui aussi d'avis que la Suisse est plus laxiste en la matière?

4. Pense-t-il lui aussi que l'amende n'est pas suffisamment dissuasive et qu'un durcissement de la législation s'impose? Est-il prêt à soumettre au Parlement une révision correspondante de la loi?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3744 *n*** Ip. **Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante** (16.12.2004)

La problématique de l'amiante est un sombre chapitre de l'histoire industrielle. 742 personnes ont été victimes de l'amiante en Suisse, et environ 3000 autres suivront encore. Quelque 5000 employés sont aujourd'hui sous contrôle médical pour avoir été en contact avec de l'amiante. Pendant des années le danger que représente l'amiante a été sous-estimé, voire occulté. Même la CNA ne s'est occupée que de façon insuffisante des victimes de l'amiante. Entre-temps tout le monde à la CNA s'accorde à dire que les victimes de l'amiante et leurs proches ne doivent pas être abandonnés. Depuis 1984, la CNA a versé plus de 300 millions de francs en frais thérapeutiques, indemnités journalières et rentes de survivants. Quelques rares malades se sont vu allouer un capital en guise de dédommagement.

Il n'existe aucune déclaration obligatoire des bâtiments contenant de l'amiante. En outre, les cantons ne disposent toujours pas de plans d'assainissement. Selon ses propres indications, tous les quelques mois, la CNA découvre une nouvelle entreprise qui utilisait de l'amiante.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner, au moyen d'une expertise indépendante, si, en matière de protection des travailleurs contre l'amiante, la CNA a en tout temps rempli son mandat légal avec la diligence nécessaire et conformément aux normes de la médecine du travail?

2. Etant donné les milliers de personnes concernées, est-il disposé à instituer, conjointement avec la CNA, un organe indépendant de médiation et d'aide aux victimes, qui conseille et soutienne ces dernières et leurs proches?

3. Est-il prêt à inciter la CNA à donner de son plein gré et sans réserve les informations requises aux quelque 5000 travailleurs sous contrôle médical?

4. Est-il disposé à régler ou à clarifier la question de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité de manière à ce que les victimes de l'amiante ne soient plus discriminées par la pratique?

5. Est-il prêt à instaurer une déclaration obligatoire des bâtiments publics et privés contaminés par l'amiante et de tenir un registre à ce sujet qui soit accessible au public?

6. Est-il disposé à lancer une campagne d'information publique sur l'amiante et le danger qu'il représente, campagne à laquelle participeraient la CNA, l'OFSP et l'OFEFP?

Cosignataires: Bruderer, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3745 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer les articles 66 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et de renoncer aux interventions militaires armées.

Porte-parole: Schlüer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3747** ***n*** Ip. **Gysin Remo. Décennie des Nations unies en faveur des populations autochtones** (16.12.2004)

Aujourd'hui encore, de nombreuses populations autochtones doivent lutter pour leur survie. Une grande partie des quelque 350 millions d'indigènes vivent dans la pauvreté et se battent pour la reconnaissance de leur droits fondamentaux au prix de grandes privations. Dans de nombreux pays, leur culture traditionnelle, leur religion, mais également leur droit à disposer d'un territoire ne sont pas reconnus.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, comme moi, d'avis que la première décennie internationale des populations autochtones, proclamée en 1994 et close le 10 décembre 2004, n'a guère permis d'améliorer leur condition? Que pense-t-il des résultats obtenus et des incidences que cette décennie aura?

2. Soutient-il la proclamation d'une deuxième décennie en faveur des populations autochtones, qui est aussi appuyée par M. Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial des Nations unies sur la question?

3. Quels sont les objectifs pour l'année 2005 et pour la législature qu'il poursuit en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuplades indigènes et la coopération avec elles en matière de développement?

Cosignataires: Gross Jost, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (3)

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3748 ***n*** Mo. **Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions juridiquement contraignantes sur les entreprises militaires et les forces de sécurité privées mandatées par la Confédération pour des missions à l'étranger, mais aussi sur l'engagement d'anciens officiers et hauts fonctionnaires suisses par de telles sociétés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (30)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3749** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?** (16.12.2004)

Le rapport américain relatif aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, intitulé "9/11 Commission Report", a été publié le 22 juillet 2004. Rédigé en 18 mois par une commission d'enquête composée de dix membres et disposant de 80 collaborateurs, ce rapport retrace minutieusement l'ensemble des événements liés aux attentats du 11 septembre 2001. Il livre des analyses qui ont une valeur générale et qui peuvent donc aider à faire face à des attentats terroristes de diverses natures. Aux Etats-Unis, la publication du rapport a conduit les autorités à combler de graves lacunes dans le dispositif de sécurité.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il avoir pris les mesures nécessaires pour réagir de manière appropriée en cas d'attentat terroriste?

2. Entend-il faire analyser le rapport "9/11 Commission", afin que l'on puisse en tirer des leçons pour la Suisse? Dans l'affirmative, à qui a-t-il attribué un tel mandat? Dispose-t-on déjà de premiers résultats?

3. En dépit des actes terroristes du 11 septembre 2001 et des expériences faites dans les guerres qui ont eu lieu en Afghanistan et en Irak, le Conseil fédéral n'a pas jugé nécessaire de revoir la coopération 2000 en matière de sécurité, qui n'aborde que superficiellement la question de la menace terroriste. Le Conseil fédéral reverra-t-il sa stratégie en la matière à la lumière du rapport "9/11 Commission"? Autrement dit, est-il prêt à réévaluer la menace actuelle sur la base des conclusions tirées de ce rapport? Ou une telle réévaluation est-elle déjà en cours?

4. A quelles conclusions est-il parvenu et quelles mesures compte-t-il prendre?

5. A-t-il l'intention de publier ses conclusions?

6. Il ressort du rapport "9/11 Commission" qu'au moment décisif les principales liaisons entre le gouvernement américain et les organes de sécurité (armée, forces aériennes) n'ont pas fonctionné. En Suisse, la liaison entre le gouvernement et la direction de l'armée sera-t-elle vraiment garantie si une situation exceptionnelle se présente?

7. Dans le cadre du Forum économique mondial de Davos, les compétences nécessaires pour donner l'ordre d'abattre un avion ennemi pénétrant dans l'espace aérien suisse sont réglées de manière précise. Quelle est la réglementation applicable en cas d'événements imprévus, tels qu'une importante menace terroriste?

Porte-parole: Schlüer

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3750** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La formation, une mission essentielle de l'"Armée XXI"** (16.12.2004)

Assurer la sûreté intérieure et extérieure du pays n'est certes pas la seule mission de l'armée, mais c'est incontestablement sa mission principale, laquelle doit toujours être remplie en fonction de la situation sur le front des menaces. Dès que l'accomplissement de cette mission est négligé, on assiste à une érosion du soutien que le peuple accorde à l'armée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le recours à des soldats contractuels et à des militaires en service long absorbe une grande partie des moyens financiers de l'armée. Par conséquent, l'armée manque d'argent pour rétribuer les instructeurs en fonction des tâches et des responsabilités qui sont les siennes. Les instructeurs constituent l'élément essentiel de toute instruction de qualité élevée. Le fait d'organiser trois séries de cours et d'écoles par an pénalise cette instruction étant donné les lacunes manifestes que présente le corps des instructeurs. Les changements permanents ruinent

même les perspectives à long terme en matière de plans de carrière, car l'avenir de l'armée est actuellement assombri par de nombreux facteurs négatifs. Les départs se multiplient, et de jeunes instructeurs se tournent vers l'économie privée. La solution prévue, à savoir l'"instruction par des professionnels" dans les formations d'application, est un échec, ne serait-ce qu'en raison du manque de personnel d'instruction. Le niveau d'instruction médiocre des militaires contractuels et des militaires en service long grève la qualité de l'instruction de l'armée tout entière. Comment le Conseil fédéral entend-il sortir de cette impasse?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, en raison des mauvaises expériences faites jusqu'ici, à abolir le statut de militaire en service long et de soldat contractuel et donc à confier à nouveau aux cadres de milice l'entière responsabilité de l'instruction, que ces cadres pourront assumer au besoin à l'aide d'instructeurs professionnels?

3. L'augmentation croissante du nombre d'interventions subsidiaires (surveillance d'ambassades, interventions auxiliaires lors de manifestations sportives, etc.) se traduit forcément par des lacunes dans l'instruction. Vu la diminution du nombre de cours de répétition à accomplir, il n'est plus possible de remédier aux carences qui en résultent. Comment le Conseil fédéral pense-t-il combler les graves lacunes de l'instruction, qui sont la conséquence inévitable de la place de plus en plus importante qu'occupe le service d'appui?

4. Compte tenu des effectifs fortement réduits, les interventions de l'armée qui ne font pas partie de la mission de défense ne doivent être autorisées qu'avec la plus grande retenue. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour empêcher que les militaires ne servent de main-d'oeuvre bon marché?

Porte-parole: Rutschmann

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3751** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger** (16.12.2004)

En 2001, à l'occasion d'une votation populaire qui faisait suite à un référendum, le peuple suisse a approuvé de justesse les engagements armés à l'étranger, à condition que ces engagements puissent avoir lieu sur une base volontaire et qu'ils soient dans l'intérêt de la Suisse. Pourtant, six mois plus tard déjà, on inscrivait dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération - puis fin 2003 dans l'ordonnance du DDPS sur le personnel militaire - la règle selonlaquelle le Conseil fédéral peut, pour ce qui est des engagements à l'étranger, édicter des dispositions dérogatoires pour le personnel militaire et selon laquelle ce dernier peut à tout moment être engagé en Suisse ou à l'étranger pour les besoins du service. Ainsi, des militaires de métier peuvent aussi être engagés au Kosovo, ce qui constitue une nouveauté.

Bien que l'on ait dû, depuis lors, se rendre à l'évidence - ces engagements au Kosovo ne servent à rien, et les conséquences de la guerre en Irak sont dévastatrices -, la direction de l'armée est manifestement en train de doubler les troupes à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore véritablement conscient de l'issue extrêmement serrée du scrutin du 10 juin 2001, qui a finalement débouché sur l'approbation des engagements armés à l'étranger? Se souvient-il encore de la promesse qu'il a faite à ce moment-là, à savoir, compte tenu des résultats très serrés de la votation, de toujours peser très consciencieusement le pour et le contre d'une intervention à l'étranger et de tenir compte des préoccupations indubitablement justifiées de la forte minorité des votants?

2. Estime-t-il qu'il est correct d'avoir finalement aboli, dans des ordonnances non sujettes au référendum, le caractère volontaire de ces engagements, qui constituait une promesse faite au peuple et qui s'est révélé décisif dans la votation? Pourquoi donc a-t-il aboli ce caractère volontaire?

3. Pourquoi s'obstine-t-il à vouloir constituer un bataillon pour les engagements à l'étranger alors qu'il ne trouve pas les volontaires dont il a besoin?

4. Est-il exact que les soldats contractuels et les militaires en service long, qualifiés de militaires de milice par le Conseil fédéral, seront astreints à de tels engagements à l'avenir?

5. Le Conseil fédéral envoie désormais aussi des militaires en Bosnie à la demande de l'armée britannique pour prêter main-forte à cette dernière, laquelle soutient les Etats-Unis en Irak dans une guerre qui est loin de faire l'unanimité. Le Conseil fédéral estime-t-il véritablement que cette évolution correspond encore à la volonté exprimée par le peuple le 10 juin 2001? N'éprouve-t-il pas la moindre crainte de violer ainsi la neutralité et d'être susceptible de mettre en danger la sécurité de notre pays?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il devrait renoncer à tout le moins à une extension des engagements armés à l'étranger, compte tenu du résultat serré de la votation susmentionnée et des profonds changements qu'a connus la situation dans le monde?

Porte-parole: Rutschmann

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion estreportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3752 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'organisation de l'armée en fonction des menaces qui pèsent actuellement sur notre pays et sur sa population, en faisant en sorte que l'infanterie soit formée davantage en tant qu'infanterie territoriale, que les formations d'aéroport soient réactivées et que l'aide militaire en cas de catastrophe soit renforcée.

Porte-parole: Zuppiger

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3753** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres ressortant du questionnaire de l'Association Alzheimer et ceux de l'OFSP se recoupent-ils?

2. Comment pourrait-on améliorer la formation des médecins généralistes pour favoriser le dépistage précoce des cas de démence?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il une campagne d'information qui vise à sensibiliser la population?

4. D'après les déclarations de l'Association Alzheimer, les établissements d'accueil manquent de places conçues pour les besoins spécifiques des malades déments. Il y a en particulier de grandes différences d'un canton à l'autre. Dès qu'on manque de places dans les établissements, les déments sont hospitalisés. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour résoudre ce problème?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (37)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3754** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence** (16.12.2004)

Le 1er avril 2004, une nouvelle disposition relative à l'asile et au séjour des étrangers est entrée en vigueur. Elle prévoit que les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière ne peuvent plus obtenir, au mieux, que l'aide d'urgence. L'octroi de cette aide est du ressort des cantons, de même que l'exécution des renvois. A titre de mesure de rétorsion, certains cantons ont refusé l'aide de secours aux requérants d'asile déboutés qui se sont montrés peu coopératifs. L'application de cette sanction, la seule dont disposent les cantons, a été diversement jugée par les tribunaux administratifs. Alors qu'un recours en la matière a été rejeté le 10 novembre 2004 dans le canton de Soleure et que le refus de l'aide d'urgence y a été approuvé comme un moyen de pression acceptable, le tribunal administratif du canton de Berne a quant à lui admis un recours analogue le 15 novembre de la même année.

Ces jugements contradictoires créent une incertitude du droit d'autant plus grave que les cantons ne disposent encore que d'une expérience limitée en matière d'aide d'urgence. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quel effet la suppression de l'aide aux requérants déboutés a-t-elle sur les abus en matière de droit d'asile?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il est scandaleux que des personnes sans droit de séjour puissent dissimuler leur identité dans le but d'éviter l'expulsion, tout en bénéficiant sans restriction de l'aide d'urgence?

3. Pense-t-il qu'il faille s'attendre à voir augmenter sous peu le nombre de demandeurs d'asile, en raison du faux signal que l'actuelle incertitude du droit envoie aux passeurs?

4. Quel effet à moyen terme attribue-t-il au jugement du tribunal administratif du canton de Berne, qui a pratiquement octroyé aux requérants d'asile africains le droit de dissimuler leur identité? N'est-il pas lui aussi d'avis que les efforts visant à diminuer l'attractivité de la Suisse comme pays d'asile sont ainsi une fois de plus réduits à néant pour longtemps?

Porte-parole: Schibli

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3756 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation de la fiscalité. Bilan** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, dans un rapport, un aperçu de la charge supplémentaire due aux hausses des impôts, des taxes et des émoluments. Il fera notamment apparaître en les chiffrant:

- les modifications législatives adoptées par les chambres en 2004 et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force en 2004 et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les impôts, les taxes et les émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre.

Porte-parole: Maurer

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3758 ***n*** Mo. **Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires** (16.12.2004)

La police n'est pas autorisée actuellement à consulter le registre des personnes frappées par une mesure de retrait du permis de conduire. Sa mission consiste entre autres à appréhender les automobilistes qui circulent sans permis, mais elle n'est pas habilitée à connaître l'identité de ceux qui ont fait l'objet d'une telle mesure. Je demande au Conseil fédéral de corriger cette lacune.

Cosignataires: Brun, Wehrli (2)

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3759 ***n*** Po. **Rossini. LAMal. Réserves, fonds national** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'instituer de nouvelles pratiques en matière de réserves obligatoires des caisses-maladie, par exemple, par l'introduction:

- soit d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses du pays;

- soit d'un fonds de réserves unique par caisse pour l'ensemble de leurs activités dans le pays.

Les avantages et inconvénients, de même que les conséquences sur le montant des primes d'un tel fond seront analysés, non seulement de manière prospective, mais en regard des pratiques de ces dernières années.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss (27)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3763 *n* Mo. **Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires aux bases légales pour que le transport des produits de base de l'agriculture suisse (y compris le bétail sur pied, le lait, etc.) entre la ferme et les centres de transformation soit libéré le plus vite possible de l'assujettissement à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3766 *n* Mo. **Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal** (17.12.2004)

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) doit être modifiée afin que les contrôles officiels effectués après immatriculation sur les camions et les tracteurs à sellette d'un poids supérieur à 3,5 tonnes qui parcourent moins de 10 000 kilomètres par an n'aient lieu que tous les quatre ans.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Zuppiger (23)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3768 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements** (17.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes si l'on veut éviter que l'"Armée XXI" soit un échec total:

1. procéder à une analyse franche et impitoyable des dysfonctionnements, qui rompe enfin avec les propos lénifiants qui ont été tenus jusqu'à présent;

2. procéder à un réexamen extrêmement critique des processus au DDPS en vue de diminuer le taux d'erreur scandaleusement élevé dans les domaines de l'administration et du personnel;

3. retravailler entièrement la stratégie en matière de formation en intégrant la milice, car le bricolage actuel avec des soldats contractuels et des "manoeuvres" met le corps des instructeurs à rude épreuve et engendre de nouveaux dérapages en matière de formation;

4. éviter de contourner les problèmes par une augmentation du pourcentage de militaires en service long ou par le recours accru à des soldats contractuels, par exemple, car ce n'est pas ainsi qu'on résoudra ces problèmes. Il convient bien plus de prendre des mesures efficaces pour remédier aux carences, et cela dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hegetschweiler, Hutter Markus, Mathys, Maurer, Pagan, Randegger, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (19)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3769 *n* Mo. **Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage** (17.12.2004)

Lorsque le Parlement adopte des budgets non conformes au frein à l'endettement, le Conseil fédéral est chargé de réduire, jusqu'à rééquilibrage, les promesses budgétaires faites à des organisations qu'il aura désignées. Les réductions pourront s'élever jusqu'à 50 pour cent des promesses budgétaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Favre, Fluri, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3770 *n* Mo. **Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher toute mise à la retraite anticipée du personnel de l'administration fédérale aux frais de l'Etat aussi longtemps que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement.

Il est chargé d'appliquer cette mesure immédiatement.

Dans des cas particuliers et fondés, il peut être dérogé à ce principe.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Favre, Fluri, Freysinger, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Keller, Kleiner, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Rime, Rutschmann, Sadis, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3771 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la Commission fédérale contre le racisme (CFR), instaurée par décision du 23 août 1995.

Porte-parole: Wobmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3772 *n* Mo. **Groupe des Verts. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans** (17.12.2004)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un arrêté fédéral prévoyant de suspendre pour dix ans l'octroi d'autorisations pour la construction de centrales nucléaires.

En outre, le Conseil fédéral doit rapidement montrer comment l'électricité produite par les centrales nucléaires existantes peut être compensée par des mesures accroissant le rendement énergétique et par l'utilisation des énergies renouvelables.

Porte-parole: Bühlmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3773 *n*** Ip. **Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé** (17.12.2004)

De nos jours, une grande partie de la population fait usage de la téléphonie mobile. Jusqu'à récemment, elle le faisait uniquement au moyen du réseau GSM. Depuis peu, les nouveaux téléphones portables UMTS, capables de recevoir de grandes quantités de données, sont disponibles sur le marché suisse. Il est difficile de savoir si cette nouvelle technologie va s'imposer. D'un côté, les opérateurs de téléphonie mobile acquièrent les dernières fréquences disponibles sur le réseau GSM et, de l'autre, ils construisent des infrastructures UMTS, à toutes fins utiles. La Commission fédérale de la communication (Comcom) a prescrit aux concessionnaires de mettre cette nouvelle technologie à disposition d'au moins 50 pour cent de la population avant fin 2004.

En même temps, il règne une grande incertitude quant aux risques pour la santé que représente le rayonnement UMTS. Les communes concernées reçoivent un nombre considérable d'oppositions contre des installations prévues. Une étude néerlandaise publiée en automne 2003 a montré que le bien-être des personnes testées pouvait être affecté par le rayonnement UMTS du type d'une station de téléphonie mobile de base. Cette étude est actuellement reconduite en Suisse sous la direction de l'EPF Zurich. Les résultats sont attendus pour la fin 2005. En mai, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a recommandé des mesures pour réduire l'exposition au rayonnement lors des appels avec un téléphone portable.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne jugerait-il pas opportun, au vu de l'étude en cours, qui confirmera ou infirmera les résultats de l'étude néerlandaise, d'examiner la possibilité d'un moratoire sur la construction d'infrastructures UMTS? Si non, pour quelles raisons?

2. Les concessionnaires UMTS ont l'obligation, conformément aux directives de la Comcom, de proposer cette nouvelle technologie au moins à 50 pour cent de la population avant fin 2004. Sont-ils en mesure de respecter ces directives? Si non, une modification de l'obligation de desserte ne serait-elle pas indiquée?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, au vu des incertitudes de la population, à lancer une campagne d'information avec pour objectif de présenter les risques potentiels de la téléphonie mobile pour la santé?

4. Le Conseil fédéral a-t-il donné des instructions à l'administration fédérale, concernant la limitation de l'utilisation des téléphones portables? De telles instructions devraient permettre à la fois de réduire les coûts et de diminuer les risques et pourraient se baser sur les recommandations de l'OFSP.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (60)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3774 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

- Quel type et quelle quantité de matériel de guerre ou militaire a été sollicité en 2004 par les autorités civiles, notamment policières?

- Quel type et quelle quantité de matériel de guerre et militaire a été effectivement mis à disposition et utilisé par les autorités civiles, notamment policières (p. ex. drones de surveillance ou de détection, hélicoptères, etc.)?

- Quelle politique le Conseil fédéral entend-il poursuivre dans ce domaine dans l'avenir?

En tout état, le Conseil fédéral est invité à donner les critères sur lesquels il se fonde pour accorder ou refuser la mise à disposition du matériel de guerre ou militaire aux autorités civiles.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vanek, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (37)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3779 *n* Mo. **Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que les enfants soient remboursés lors de consultations diététiques liées à l'obésité. Une égalité de traitement avec les adultes doit être introduite en la matière.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (14)

23.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3782 *n*** Ip. **Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents** (17.12.2004)

Les actes de violence, notamment à caractère raciste, commis par des supporters sportifs se multiplient dans le cadre des matchs de football ou de hockey sur glace, même en Suisse. Il est difficile de prévenir la violence, notamment parce qu'il faut,

auparavant, opérer une distinction entre les supporters au comportement irréprochable et ceux qui sont prêts à recourir à la violence. La police doit prendre des mesures pour prévenir la violence tout en préservant les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution (liberté individuelle, protection contre l'arbitraire, protection de l'intégrité et de la dignité, liberté de réunion, protection des enfants et des adolescents). En optant pour de mauvaises stratégies en matière de sécurité ou de conciliation, on peut facilement aboutir à une situation à l'opposé de l'objectif recherché, c'est-à-dire à une escalade de la violence tant du côté des forces de l'ordre que de celui des spectateurs.

A cet égard, la Confédération est interpellée notamment en sa qualité de législateur, de collecteur de données, de promoteur du sport et de partenaire des cantons, d'Etats et d'associations sportives nationales ou internationales.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des événements qui se sont produits à Zurich le 5 décembre 2004, au cours desquels des citoyens au-dessus de tout soupçon ont été arrêtés comme des criminels?

2. Existe-t-il des mesures autres que les mesures répressives?

3. Quels effets sur la santé et sur le psychisme certaines mesures (p. ex. l'emploi injustifié de liens, l'incarcération, la privation de tout contact avec les parents et les prises de vues à des fins d'identification) peuvent-elles avoir sur les enfants et les adolescents?

4. Les cantons, les communes et les clubs sportifs ne savent souvent pas comment empoigner le problème de la violence. Quel soutien la Confédération peut-elle apporter à ces partenaires responsables, surtout aux cantons? Des contacts en la matière existent-ils déjà?

5. Quels plans d'action et stratégies l'Office fédéral du sport cherche-t-il à mettre en place pour éviter les débordements violents et pour éviter ou désamorcer les conflits (notamment dans la perspective du championnat d'Europe de football en 2008)?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la propension à la violence dans les milieux du sport est l'expression d'un phénomène de société qui dépassele sport proprement dit? Est-il disposé à en étudier les causes?

04.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3783** ***n*** Ip. **Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt** (17.12.2004)

Dans sa réponse à mes interpellations du 6 octobre 2004 (04.3527 et 04.3529), le Conseil fédéral a écrit que l'intermédiaire RomAdopt, qui place des enfants roumains à adopter, ne disposait plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004.

1. Pourquoi a-t-il fallu interdire à RomAdopt, le 18 avril 2004 et le 18 mai 2004, en la menaçant d'une plainte pénale, toute activité en rapport avec les dossiers en souffrance, si l'intermédiaire ne dispose plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004? Pourquoi ce fait n'a-t-il pas été porté à la connaissance des parents en janvier 2004?

2. Pourquoi la Confédération a-t-elle écrit le 23 mars 2004 à des parents que RomAdopt disposait encore d'une autorisation?

3. Qui est responsable des dossiers de RomAdopt depuis le 1er janvier 2004?

4. Les parents souhaitant adopter un enfant ont pleinement confiance dans les intermédiaires surveillés par la Confédération. Quelles garanties concrètes offre une autorisation officielle?

5. Pourquoi le Conseil fédéral écrit-il que la Roumanie a décrété un moratoire en octobre 2001 alors que ce moratoire remonte au 21 juin 2001? Le Conseil fédéral sait-il que seuls les dossiers déposés en Roumanie avant le 14 décembre 2000 ont été pris en compte? Pourquoi l'ambassade de Suisse à Bucarest a-t-elle encore accepté des dossiers après le 14 décembre 2000, et pourquoi les couples en question n'ont-ils pas été informés?

6. Pourquoi, en mars 2004, malgré les informations que des parents ont fournies à la Confédération, l'intermédiaire RomAdopt a-t-il pu exiger de nouveaux versements de la part des parents en les mettant sous pression?

7. Pourquoi la Confédération ne juge-t-elle pas nécessaire de répondre aux lettres d'un groupe de parents concernés (du 12 juillet 2004 et du 30 septembre 2004), lettres qui portent sur les recommandations qu'elle a adressées aux cantons?

8. Comment s'est-on assuré du fait que les 69 enfants roumains entrés en Suisse depuis 2001 répondaient aux critères des cas spéciaux définis dans les bases légales roumaines? Combien de dossiers de parents ont été déposés avant et après le 14 décembre 2000 auprès de l'autorité centrale roumaine?

9. Le Conseil fédéral sait-il que la liste des cas recensés par l'ambassade de Suisse du 4 octobre 2004, qui a été remise au président roumain Iliescu, était erronée étant donné que 14 couples lésés avaient été enregistrés en Roumanie sans qu'un enfant leur ait été attribué?

10. Les autorités du canton d'Argovie ont-elles informé la Confédération, qui est dorénavant l'autorité de surveillance, des pratiques douteuses de RomAdopt qui sont connues depuis décembre 2001 et qui ont été dénoncées par des parents et des spécialistes? Qui sera dorénavant chargé d'analyser de telles informations?

Cosignataires: Allemann, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Thanei, Wyss (30)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3784 ***n*** Po. **Hubmann. Deuxième étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?** (17.12.2004)

Sur la base des plus récents tests PISA, le Conseil fédéral est invité à commander un rapport qui établira si les résultats constatés dans les cantons et régions menant une politique en faveur de la famille caractérisée par des offres de prise en charge et de promotion extra- et préscolaires diffèrent de ceux enregistrés dans les cantons et régions où une telle politique fait (presque) défaut.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gyr-Steiner, Haering, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Stump, Thanei, Wyss (21)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3785** ***n*** Ip. **Lustenberger. Caisse de pensions de la Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement** (17.12.2004)

Lors du débat relatif aux mesures urgentes des caisses de pensions de la Confédération, le Conseil fédéral a confirmé que la Caisse de pensions de la Poste n'avait toujours pas de bilan d'ouverture. S'il s'agissait d'une caisse de pensions de droit privé, l'autorité de surveillance des assurances serait intervenue depuis longtemps.

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral et le Parlement doivent-ils exercer une fonction de surveillance?

2. Sont-ils intervenus dans ce contexte?

3. Quand le bilan d'ouverture de la Caisse de pensions de la Poste sera-t-il enfin mis à jour?

Cosignataires: Cina, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Leu, Loepfe, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Triponez, Weyeneth (11)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3786** ***n*** Ip. **Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale** (17.12.2004)

A moyen terme, la desserte médicale de base dans les régions peu peuplées va poser problème au regard des exigences du service public. Aujourd'hui déjà, rares sont les jeunes médecins qui sont prêts à s'installer en tant que généralistes dans les campagnes, ce qui non seulement empêche de garantir une desserte minimale, mais de plus engendre des coûts supplémentaires. Par ailleurs, les praticiens généralistes des régions périphériques sont pénalisés par les importantes différences de valeur des points tarifaires.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures d'accompagnement compte-t-il prendre, en ce qui concerne le gel des admissions et l'assouplissement de l'obligation de contracter, afin de garantir une desserte médicale minimale dans toute la Suisse?

2. Existe-t-il un programme d'assistanat privilégiant la formation des praticiens généralistes qui désirent s'établir à terme comme "médecin de campagne"?

3. Une révision de la valeur des points tarifaires au profit des médecins de régions périphériques peut-elle aider à résoudre le problème évoqué?

4. Quelle place la desserte médicale de base occupe-t-elle dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures à ce sujet?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Leu, Oehrli, Robbiani (8)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3787** ***n*** Ip. **Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages** (17.12.2004)

L'exploitation des alpages contribue activement à la réalisation du mandat constitutionnel de l'agriculture. De plus, l'économie alpestre a également une influence positive sur d'autres secteurs (tourisme, protection du paysage, etc.).

Des voix s'élèvent dans certaines régions pour attirer l'attention sur le fait que l'exploitation des alpages pour l'élevage de bétail est menacée à moyen ou à long terme. Aujourd'hui déjà, de nombreux exploitants se plaignent d'avoir du mal à remplir entièrement leurs lieux d'estivage avec du bétail de la plaine.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Cette tendance à la diminution de l'utilisation des alpages est-elle connue?

2. Des mesures pour le maintien de l'exploitation minimale nécessaire ont-elles été étudiées?

3. Quelle est la place de l'exploitation des alpages dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Hassler, Leu, Loepfe, Oehrli, Walter Hansjörg (9)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3788** ***n*** Ip. **Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon la LAMal et l'allocation pour impotent** (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Une meilleure coordination des dispositions des assurances sociales pourrait-elle simplifier l'examen de la situation des pensionnaires des établissements médico-sociaux nécessitant des soins?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les conditions qui permettraient de fixer, pour les pensionnaires impotents des établissements médico-sociaux dont l'impotence dure depuis plus d'un an, le montant de l'allocation d'impotent prévue par l'AVS/AI d'après le calcul des coûts et le classement des prestations prévus par la LAMal?

3. A quelles modifications de la loi devrait-on procéder pour pouvoir aussi calculer le montant de l'allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire et de l'assurance militaire sur la base des prestations de soins remboursés par l'assurance-maladie lorsque le calcul des coûts et le classement des prestations ont eu lieu?

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Humbel Näf, Leu, Robbiani (7)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3789 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par la révision de l'article 15 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) ou, le cas échéant, par l'élaboration d'une disposition spéciale (p. ex. insertion d'un art. 14a de l'ordonnance sur l'assurance-chômage), à ce que les assurés ayant charge de famille ne soient pas discriminés dans l'assurance-chômage. S'agissant de l'examen de l'aptitude au placement des femmes et des hommes ayant charge de famille, il veillera notamment à ce qu'on renonce à la preuve de l'existence d'une structure d'accueil.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Wyss (12)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3790 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le contrat de vente, notamment les articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 du Code des obligations), afin d'améliorer les droits et le statut du consommateur, en s'inspirant des dispositions relatives à la vente de biens de consommation de la directive européenne 1999/44/CE. Il conviendra également, à cette occasion, de supprimer l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3791 *n* Mo. **Groupe des Verts. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui offre une protection juridique efficace contre les discriminations directes et indirectes dans le monde du travail fondées sur la "race", l'origine ethnique et nationale, la religion et le mode de vie itinérant.

La loi devra offrir une protection globale, en particulier dans les cas suivants: recherche d'un emploi, engagement, fixation du salaire et d'autres modalités contractuelles, octroi de prestations sociales volontaires, formation, formation continue, recyclage, promotion, autres conditions de travail, fin des rapports de travail.

La loi devra garantir, dans les cas de discrimination, que la procédure soit aménagée de telle sorte que les personnes concernées puissent s'informer des possibilités de protection et solliciter la protection juridique quelle que soit leur situation financière.

La loi devra être conçue de telle façon que la protection juridique ne soit pas mise en échec par la charge de la preuve et que l'on débouche sur des jugements ou arrangements judiciaires ou extrajudiciaires qui ne présentent pas d'inconvénients et qui donnent lieu à la réparation des dommages subis.

La loi devra prévoir les mesures qui abolissent les obstacles qui se dressent sur le chemin menant au monde du travail et dans le monde du travail lui-même afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

Pour ce faire, le Conseil fédéral devra s'inspirer de la loi sur l'égalité (LEg), des directives de l'UE 2000/43/CE et 2000/78/CE ainsi que des lois édictées par les pays membres de l'UE sur la base des directives de l'UE.

Porte-parole: Bühlmann

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3792 *n* Mo. **Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre urgemment les mesures d'exclusion des requérants frappés de non-entrée en matière (NEM) du système d'aide sociale liée à l'asile, au vu des problèmes sociaux, juridiques, politiques et humains de cette exclusion. Un bilan complet des effets de cette exclusion sera fourni au Parlement, incluant le monitoring de l'ODR, mais aussi les rapports des cantons et des associations fournissant une aide d'urgence.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

04.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3793 *n* Mo. **Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le travail éducatif professionnel auprès des supporters en tant qu'élément essentiel des mesures de sécurité prévues pour l'Euro 2008. Les mesures préventives annoncées dans le dossier de candidature austro-suisse pour le Championnat d'Europe doivent maintenant être précisées. Toutes les dispositions organisationnelles et financières nécessaires doivent être prises sans délai.

Les conditions d'un travail éducatif efficace sont:

1. La création d'un service fédéral spécialisé dans la perspective de l'Euro 2008, qui sera chargé de:

- programmer le travail éducatif et garantir son exécution par la Confédération;

- coordonner tous les projets locaux et nationaux en vue de l'Euro 2008;

- servir d'interlocuteur aux partenaires autrichiens;

- distribuer les contributions fédérales aux structures de coordination locales et aux projets éducatifs pour les supporters;

- jouer le rôle d'interface entre la Confédération et les cantons;

- soigner les contacts entre la Confédération et les organisations privées, notamment l'Association suisse de football;

- valoriser les résultats du travail éducatif à l'occasion de l'Euro 2008.

2. La mise en réserve des crédits nécessaires de 2005 à 2008 au financement, par la Confédération, du travail éducatif auprès des supporters. Les cantons, les communes et l'Association suisse de football devront également contribuer au financement global de ces mesures.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Vischer (18)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3797 *n* Po. **Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaborant autant que possible avec les milieux des industries alimentaires, d'étudier la possibilité de prendre notamment les mesures suivantes:

- instaurer une déclaration claire et obligatoire pour tous les produits alimentaires qui contiennent un nombre de calories supérieur à la moyenne et grâce à laquelle les consommateurs seront avertis des dangers que présente une alimentationdéséquilibrée et trop riche en calories;

- appliquer de manière plus sévère les restrictions imposées à la publicité; par exemple, les barres chocolactées pour enfants

ne devront plus être qualifiées de "bonnes pour la santé" ni de "saines" si elles contiennent une part de sucre et de graisses trop élevée;

- prévoir, comme l'ont déjà fait les autorités sanitaires britanniques, un système obligeant les fabricants de produits alimentaires à désigner ces derniers en rouge, en orange ou en vert sur les emballages, en fonction de leur teneur calorique.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cavalli, Darbellay, Gadient, Genner, Glur, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (21)

06.04.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **04.3798** ***n*** Ip. **Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS** (17.12.2004)

La 11e révision de l'AVS a échoué pour diverses raisons. Les problèmes de l'AVS - faible croissance des recettes et pyramide des âges - ne sont toujours pas résolus.

Le Conseil fédéral a mis en chantier les travaux préliminaires d'une nouvelle révision tout en soulignant régulièrement que, pour assurer les rentes à long terme, on ne pouvait exclure un relèvement de l'âge de la retraite si on ne voulait pas accabler les générations futures.

Les camps politiques acceptent pour ainsi dire unanimement le principe d'une retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes. Par contre, l'idée d'un relèvement général de l'âge de la retraite à 66 voire 67 ans suscite manifestement le scepticisme pour ne pas dire une franche réprobation. En augmentant l'âge de la retraite, on renflouerait certes les caisses de l'AVS, mais on grèverait en même temps celles de l'AI et de l'AC étant donné que l'âge moyen de la retraite (62) ne correspond actuellement pas à l'âge légal (65).

Si l'on veut que l'option "relèvement de l'âge de la retraite" soit viable, il faut d'abord créer les conditions nécessaires en adoptant une stratégie globale déployant des effets à trois niveaux au moins:

1. Les entreprises doivent pratiquer une politique du personnel tenant mieux compte de l'âge des collaborateurs: il faut des systèmes salariaux et des systèmes de qualification modulés en fonction de l'âge, mais aussi des possibilités de formation et de perfectionnement pour les personnes de plus de 50 ans. L'organisation du travail doit tenir compte du type de profession exercée si l'on veut assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ("work life balance").

2. Il convient de mener, dans tous les domaines, une politique sociale mieux adaptée aux différentes générations. Il s'agit là des questions liées à l'âge de la retraite AVS, au financement des soins, mais aussi à la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale, à la scolarisation précoce et aux allègements en faveur des familles.

3. Il sera nécessaire d'adapter les structures, dans tous les domaines, à notre société composée dorénavant de quatre générations.

Le relèvement à long terme de l'âge de la retraite, mais aussi son assouplissement accompagné d'une plus grande justice sociale, auraient ainsi plus de chances d'être acceptés par tout un chacun.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

- Est-il prêt à inscrire sa politique, et en particulier sa politique sociale, dans une stratégie globale?

- Quels objectifs et quelles mesures du programme gouvernemental vont dans le sens d'une telle stratégie globale permettant le relèvement à long terme et l'assouplissement réel de l'âge de la retraite?

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3799 ***n*** Po. **Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'une fondation en faveur de la formation. Cette fondation serait financée par la vente supplémentaire de 650 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) dont le produit serait transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral. Le capital de ce fonds devrait être conservé à sa valeur réelle. Les intérêts dégagés seraient utilisés pendant vingt ans par la fondation pour améliorer la formation et l'égalité des chances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (7)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3800** ***n*** Ip. **Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne** (17.12.2004)

La procédure parlementaire relative aux accords bilatéraux II, à l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE) et aux mesures d'accompagnement étant maintenant terminée, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'après les votations populaires qui auront très probablement lieu en 2005 à propos de Schengen/Dublin et de l'accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, il conviendra de réactiver rapidement la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE?

2. Dans le même esprit, n'est-il pas d'avis que la voie de la négociation bilatérale touche à sa fin et que, sauf impératif technique majeur, il faut désormais y renoncer?

3. Dans la perspective d'une réactivation de la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE, ne pense-t-il pas qu'il est nécessaire de préparer, dès maintenant, les réformes intérieures qui s'imposent (adaptation de la législation suisse en vue d'assurer la reprise de l'acquis communautaire, notamment dans les domaines de la sécurité sociale et du droit du travail; intégration de la Suisse à la zone euro; obtention de longs délais de transition pour le passage aux taux européens (15 pour cent pour le taux ordinaire) en matière de TVA; utilisation de l'essentiel de la différence entre les taux suisses actuels et les taux européens au financement des assurances sociales, tout en maintenant le principe de l'impôt fédéral direct) et de veiller à la sauvegarde de la très grande majorité des acquis dans les domaines des droits populaires, du fédéralisme et des services publics?

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3802** ***n*** Ip. **Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse** (17.12.2004)

En octobre 2004, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a arrêté que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne liait pas systématiquement les autorités et les tribunaux allemands. Ce jugement qui fera date précise que la loi fondamentale n'abdique pas la souveraineté, laquelle réside en dernier ressort dans la constitution allemande.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui, en Suisse, a le dernier mot dans les cas où le droit national et le droit international sont en concurrence?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe selon lequel la République fédérale d'Allemagne n'a pas, en règle générale, à appliquer schématiquement les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. Est-il prêt à donner désormais au moins autant de poids à la souveraineté de la Suisse à l'égard de la législation européenne que le fait pour sa part l'Allemagne, pourtant membre de l'UE et de l'OTAN?

4. Au cas où le droit international devrait systématiquement primer le droit national, le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la CEDH, élément immédiatement applicable de la législation (système moniste), sous l'angle de la préservation de la souveraineté suisse et, le cas échéant, à adopter le système dualiste, qui sépare strictement le droit international public et le droit national?

5. Au nom de la souveraineté nationale, est-il disposé - à l'exemple de l'Allemagne - à ne pas se conformer désormais à certains arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple en ce qui concerne l'application de l'initiative sur l'internement, récemment acceptée par le peuple suisse?

23.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3804** ***n*** Ip. **Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional** (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, puisque la Confédération est responsable des routes nationales, à participer en temps opportun à la recherche d'une solution coordonnée aux problèmes posés par les transports routiers régionaux, même lorsque la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) sera entrée en vigueur?

2. Est-il prêt également à libérer en temps utile les moyens dont il dispose pour la construction de routes nationales afin que les cantons et les régions puissent résoudre suffisamment tôt leurs problèmes de circulation en coordination avec la Confédération, autorité responsable des routes nationales?

3. Comment la Confédération, qui est responsable des routes nationales, pense-t-elle pouvoir éviter un retard dans la résolution des problèmes posés par les transports routiers régionaux?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Pfister Gerhard (3)

16.02.2005 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3806** ***n*** Ip. **Zapfl. Médecines complémentaires** (17.12.2004)

Les derniers sondages effectués par Polyquest AG, à Berne, révèlent que la population suisse est largement favorable aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins et à leurs méthodes, que par conséquent les gens, dans leur grande majorité, souhaitent pouvoir en profiter davantage. Les médecines complémentaires pratiquées par les médecins disposent d'un potentiel médicoscientifique dans le domaine des maladies chroniques qui est toujours largement sous-exploité. Il serait donc judicieux, selon moi, d'étudier comment pousser plus avant la collaboration entre elles et la médecine traditionnelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position en général face aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins?

2. Est-il pensable que les médecines complémentaires pratiquées par les médecins soient un jour enseignées par la Faculté?

3. C'est un fait avéré que de nombreux patients souffrant notamment d'une maladie chronique pourraient profiter des bienfaits d'une alliance entre la médecine traditionnelle et les médecines complémentaires. Il existe en Suisse quatre cliniques privées qui offrent des traitements basés sur les médecines complémentaires. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de voir les hôpitaux publics et les hôpitaux privés collaborer entre eux et des chances que cette collaboration aboutisse dans ce secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Darbellay, de Buman, Gadient, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Vischer (15)

11.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **04.3808** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à rendre compte des progrès réalisés dans l'application concrète, dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération, du principe de l'égalité des sexes garanti par la Constitution.

a. Il s'intéressera en particulier aux entreprises, établissements et institutions suivants: Swisscom SA, la Poste Suisse, les Chemins de fer fédéraux suisses, RUAG Suisse SA, Skyguide, Swissmedic, la Banque nationale suisse, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, SRG SSR idée suisse et l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle.

b. Pour dresser ce bilan, le Conseil fédéral répondra, pour chacun des établissements, entreprises et institutions précités, aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de femmes dans la direction stratégique et dans la direction opérationnelle? Cette proportion a-t-elle changé au cours des dernières années?

2. L'égalité de salaire garantie par la Constitution est-elle assurée dans les faits?

3. Existe-t-il des programmes de promotion de l'égalité?

4. Existe-t-il des mesures spécifiques pour aider le personnel à concilier la vie familiale avec la vie professionnelle?

5. Quelles dispositions sont prises pour protéger le personnel du harcèlement sexuel sur le lieu de travail?

6. La direction juge-t-elle satisfaisants les progrès réalisés dans l'application concrète du principe de l'égalité et, dans la négative, quelles mesures compte-t-elle prendre pour améliorer la situation?

c. Dans l'évaluation globale qu'il nous fournira, que pense le Conseil fédéral de l'application effective du principe de l'égalité dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération couverts par l'enquête? Est-il prêt, le cas échéant, puisque lesdits établissements, entreprises et institutions appartiennent à la Confédération, à imposer la réalisation de cette évaluation dans le cadre de sa stratégie?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Meyer Thérèse, Rey, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stump, Thanei, Vaudroz René, Widmer, Wyss (24)

23.03.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
20.12.2006 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

04.3813 *n* Po. **Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques de la politique suisse en matière d'immigration et à l'égard des étrangers pendant ces vingt dernières années.

23.02.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3814 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures visant à faire appliquer l'égalité entre hommes et femmes garantie par la Constitution. Il est chargé d'y associer les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les milieux économiques.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (46)

16.02.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3815 *n* Mo. **Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécéssaires pour assurer le maintien du soutien actuel annuel à Jeunesse et Sport pour les années 2006 à 2008.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bruderer, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Engelberger, Graf Maya, Guisan, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kohler, Meyer Thérèse, Pedrina, Rey, Rossini, Siegrist, Stahl, Veillon, Weigelt, Zisyadis (26)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3816 *n* Mo. **Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre tous les moyens en oeuvre dont il dispose pour que l'Etat d'Israël libère immédiatement Monsieur Marwan Barghouti de la prison de la Cour Suprême, à Tel Aviv, où il est détenu.

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Gysin Remo, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Sommaruga Carlo (11)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3002 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2** (12.01.2005)

Le Conseil fédéral est invité à tout entreprendre pour que les centres de contrôle du trafic poids lourds prévus sur l'A2 puissent être construits rapidement - et à des emplacements géographiquement pertinents - au nord et au sud du tunnel du Gothard. Dans ce cadre, il tiendra compte des points suivants:

1. Les deux centres de contrôle devront être mis en service en 2007 au plus tard.

2. Le site du centre de contrôle prévu au nord du tunnel du Gothard devra être choisi de manière à permettre l'enregistrement du trafic en provenance tant de Lucerne (A2) que d'Arth-Goldau.

3. Le site du centre de contrôle prévu au sud du tunnel du Gothard devra être choisi de manière à permettre l'enregistrement du trafic en direction tant du Gothard (A2) que du San Bernardino (A13).

4. Les centres de contrôle ne devront pas nécessairement être dotés de services logistiques (parking de grandes dimensions, ateliers de réparation) ou gastronomiques (motel, restaurant).

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3008 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée d'introduire des quotes-parts plus élevées pour les médicaments qui pourraient être réduits ou remplacés par un mode de vie plus sain?

2. Une telle solution pourrait-elle être mise en pratique sans discriminer ceux qui tombent malades en dépit d'un mode de vie sain?

3. Le Conseil fédéral voit-il un autre moyen de réduire la consommation de médicaments dans le domaine des maladies de civilisation? Si oui, lequel?

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3010 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet** (28.02.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes portant sur le prix des médicaments nouvellement brevetés:

1. Comparaison des prix

1.1 Les prix des médicaments qui viennent d'être admis dans la liste des spécialités sont réexaminés deux ans plus tard. Quels enseignements tire-t-on de ce réexamen?

1.2 Les écarts entre les prix auxquels les médicaments protégés par un brevet sont vendus en Suisse et ceux auxquels ils sont vendus dans des pays européens comparables se sont-ils réduits?

2. Critères EAE (efficacité, adéquation, économicité)

2.1 Les nouveaux médicaments sont-ils examinés pendant la durée du brevet d'après les critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité?

2.2 De quels moyens les autorités disposent-elles aujourd'hui pour abaisser le prix d'un médicament (encore protégé par un brevet) si le réexamen de son efficacité (par rapport à d'autres médicaments ordonnés pour la même indication ou ayant un effet semblable), de son adéquation et de son économicité donne un autre résultat?

2.3 Son prix sera-t-il aussi abaissé pendant la durée du brevet si le réexamen opéré d'après les critères susmentionnés donne des résultats négatifs?

3. Limitation

3.1 D'après quels critères les limitations sont-elles définies et imposées?

3.2 Le Conseil fédéral pense-t-il comme nous qu'elles devraient être définies de manière plus restrictive? Comment entend-il s'y prendre pour y parvenir?

4. Prime à l'innovation

4.1 Le prix des médicaments nouvellement admis comprend-il toujours une prime à l'innovation?

4.2 Si tel n'est pas le cas, quelles conditions les médicaments doivent-ils remplir pour que leur fabricant ait le droit d'inclure la prime à l'innovation dans leur prix?

4.3 Pendant combien de temps la prime à l'innovation peut-elle être ajoutée au prix du médicament protégé par un brevet?

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3012 *n* Mo. **Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons et les milieux intéressés (exploitants des remonte-pentes), les règles régissant le comportement des usagers des pistes de ski. Il prendra des mesures propres à améliorer la sécurité sur les pistes et à tempérer les excès des fanatiques de la vitesse, de plus en plus imprudents. Au besoin, il proposera au Parlement de créer des normes légales.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Thanei (7)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3013 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Abrogation de l'article antiraciste** (28.02.2005)

Les articles 261bis du Code pénal (CP) et 171c du Code pénal militaire (CPM) seront abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Freysinger

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3014 *n* Mo. **Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins** (28.02.2005)

Au 1er janvier de cette année, la Suisse s'est alignée sur ses pays voisins en matière d'alcoolémie au volant d'un véhicule en diminuant le taux autorisé à 0,5 pour mille.

Dans le cadre de l'adaptation des normes de notre pays à celles de ses voisins, je demande au Conseil fédéral de revoir les limitations de vitesse appliquées hors localités en Suisse.

Ainsi, à l'instar des normes pratiquées chez nos voisins, à savoir en Allemagne, en France, en Autriche et en Italie, je demande que les limitations de vitesse suivantes soient appliquées le plus rapidement possible en Suisse: 90 kilomètres à l'heure hors agglomération;130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3015 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés (liste des spécialités) et d'énoncer les conditions qui permettraient de renoncer au remboursement de médicaments utilisés pour les maladies bénignes ou les légers troubles de la santé (cas bénins). Dans cette optique, des critères clairs seront fixés lors de la désignation des catégories de produits thérapeutiques pour lesquels la personne légèrement atteinte dans sa santé peut entièrement prendre en charge les frais en raison du caractère bénin de son cas. Ces critères s'appliqueront aussi bien à la révision de la liste existante qu'à l'inscription de nouveaux produits.

Porte-parole: Meyer Thérèse

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3016 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) des dispositions visant à assurer la transparence en matière de prescription et de remise de médicaments.

L'indépendance dans la prescription et la remise de médicaments sera garantie de la manière suivante:

1. Les personnes autorisées à prescrire ou à remettre des médicaments doivent pouvoir s'acquitter de leur tâche en toute objectivité, c'est-à-dire qu'elles ne doivent être soumises à aucune incitation financière directe ou indirecte lors du choix du médicament.

2. Les fabricants et les importateurs de médicaments n'ont pas le droit d'influencer dans leurs habitudes, notamment en leur offrant des avantages matériels, les membres du personnel médical qui prescrivent ou remettent des médicaments.

3. Les rabais et autres ristournes sont admis. Ils doivent toutefois être déclarés de manière transparente par les fournisseurs de prestations et être réglés dans les contrats par les partenaires tarifaires de sorte que les assurés en soient finalement les bénéficiaires.

Porte-parole: Humbel Näf

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3019 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral** (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre plus rapides et mieux adaptées aux réalités du monde actuel les conditions d'engagement de l'armée dans ses missions de promotion de la paix à l'étranger.

Porte-parole: Burkhalter

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3022 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?** (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer immédiatement la demande d'adhésion à l'UE.

Porte-parole: Maurer

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3023 *n* Ip. **(Hollenstein) Lang. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses** (01.03.2005)

Selon le magazine "Facts" du 20 janvier 2004, des unités d'hélicoptères de l'armée britannique ont effectué des exercices en Valais pendant trois semaines en novembre 2003. Les manoeuvres de ce genre qu'effectuent des militaires étrangers sont discutables, car elles constituent une atteinte supplémentaire aux Alpes suisses, qui, outre le fait qu'elles sont de toute façon une région sensible, sont très précieuses sur les plans écologique et touristique. Par ailleurs, ce constat soulève la question de la compatibilité de tels exercices avec la neutralité suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle fréquence les membres de l'armée de l'air britannique s'entraînent-ils dans les Alpes suisses?

2. Des forces armées d'autres pays utilisent-elles la Suisse comme place d'armes?

3. De tels exercices en Suisse doivent-ils être annoncés de façon centralisée?

4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la Suisse devrait interdire toute manoeuvre de militaires étrangers en Suisse pour des raisons inhérentes à la neutralité?

5. Dans le cas des unités britanniques précitées, a-t-on utilisé des hélicoptères suisses?

6. A quelle fréquence loue-t-on à des tiers des aéronefs et autres appareils militaires?

7. Où les recettes ainsi dégagées sont-elles créditées?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Garbani, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (12)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lang.

05.3027 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?** (02.03.2005)

Les statistiques publiées ces jours-ci par différents cantons mettent en évidence une recrudescence des actes de violence. A lui seul, le canton de Zurich totalise 50 homicides et tentatives d'homicides. La proportion des infractions graves commises par des étrangers est passée de 51 à 59 pour cent dans ce canton. Dans 7 pour cent des cas l'auteur est un "touriste". On note également une augmentation de la violence chez les jeunes, notamment chez les jeunes étrangers.

Cette évolution inquiétante nous incite à poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des statistiques publiées par les cantons? Peut-il confirmer que l'augmentation des infractions est générale? Dispose-t-il des statistiques nationales nécessaires à une analyse de la situation indiquant le nombre de suspects et d'auteurs jugés ainsi que leur nationalité et leur titre de séjour?

2. Quelles infractions ne sont enregistrées que dans le SIS et ne figurent donc pas dans la banque de données d'Interpol?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que lorsqu'il ne sera plus nécessaire de présenter un document d'identité pour passer la frontière, le nombre de touristes du crime et d'infractions explosera?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de la population qui déplore que les dernières révisions de lois aient servi surtout à augmenter les amendes punissant les infractions routières plutôt qu'à lutter contre les infractions menaçant la vie et l'intégrité corporelle? Est-il prêt à renverser la vapeur puisque les criminels font plus de victimes que la circulation?

5. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin de contrer la montée de la violence dans la population, notamment chez les jeunes?

Porte-parole: Stamm

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3028 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?** (02.03.2005)

En dépit d'une légère croissance économique, le nombre de chômeurs ne décroît pas. Dans les cantons frontaliers en particulier, ce nombre a même connu une nouvelle hausse ces derniers mois.

Nous soupçonnons fortement qu'il existe un lien entre le taux de chômage, d'une part, le nombre croissant de frontaliers et l'épuisement permanent des contingents attribués dans le cadre de la libre circulation des personnes, d'autre part. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Suisse songe à étendre bientôt la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE. L'élargissement de l'UE à l'Est a fait croître le

potentiel de migration et aggravera sans doute le problème du chômage en Suisse.

Les résultats de l'analyse de cette évolution seront d'une grande importance pour les citoyens lorsqu'ils auront à se prononcer sur la libre circulation des personnes. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution des chiffres ci-après, en 2003 et en 2004:

a. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants suisses;

b. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants de pays membres de l'UE;

c. chiffres mensuels concernant les rapports de travail conclus avec des ressortissants de pays non membres de l'UE?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il notre inquiétude concernant l'évolution du taux de chômage parmi les travailleurs suisses? Pense-t-il aussi que ce développement est lié à l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE? Considérant l'évolution de ce taux, maintient-il l'affirmation qu'il avait faite à l'époque selon laquelle la libre circulation des personnes ne provoquerait pas une augmentation du taux de chômage?

3. Est-il aussi d'avis que dans les circonstances actuelles une extension de la libre circulation des personnes aux pays de l'Est engendrerait une nouvelle augmentation, massive, du taux de chômage?

4. Est-il exact que les prestations sociales suisses sont supérieures aux prestations sociales moyennes de l'UE, constituant ainsi un attrait supplémentaire?

5. Est-il exact que la France a, lors des négociations Bilatérales I, émis une réserve relative aux prestations sociales, réserve dans laquelle elle excluait toute augmentation ultérieure du niveau des prestations sociales de l'UE pour atteindre le niveau suisse?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à changer de cap et à prendre les contre-mesures nécessaires? Si oui, lesquelles?

Porte-parole: Baader Caspar

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3029 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?** (02.03.2005)

Les prochaines votations seront cruciales. Mais il est bien difficile de décider de la suppression des contrôles aux frontières, dans l'hypothèse d'une adhésion à Schengen et de l'extension de la libre circulation des personnes, alors que les nouvelles ne laissent rien présager de bon d'une éventuelle acceptation des objets soumis au vote.

L'affaire des visas, qui a secoué l'Allemagne, a porté un coup particulièrement rude au mythe de la sécurité de la frontière extérieure de Schengen. En 1999, le ministère des affaires étrangères allemand a établi qu'un visa serait délivré à tous les requérants pouvant justifier d'une assurance-voyage sans autres vérifications, notamment du but du voyage. La directive a été abrogée en 2002, mais plus d'un million d'Ukrainiens étaient déjà entrés dans l'Espace Schengen grâce à un visa facilement obtenu.

Selon l'UE, les dispositions allemandes auraient encouragé la criminalité organisée, notamment le trafic d'êtres humains, la prostitution forcée et le travail au noir. Les mises en garde des ambassades allemandes, en premier lieu en Ukraine, et des autorités de sécurité ont été ignorées.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre sans tarder aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi inquiet du risque d'abus concernant les visas Schengen mis en évidence par le scandale allemand? Pense-t-il également que la partie cachée de l'iceberg reste à découvrir?

2. A-t-il évalué les conséquences que pourraient avoir pour la Suisse de telles fuites à la frontière extérieure de l'Espace Schengen, pourtant réputée étanche?

3. En cas d'adhésion à Schengen, s'estime-t-il en mesure d'empêcher les titulaires de visas abusivement délivrés d'entrer en Suisse et, si oui, par quels moyens?

4. Quelles mesures a-t-il prévu afin de protéger la Suisse de la traite d'êtres humains, de la prostitution forcée, du trafic de drogue et de leurs répercussions?

5. A-t-il toujours une confiance absolue dans les autorités des Etats membres de Schengen qui délivrent des visas et dans la politique de visas commune, malgré le scandale allemand?

6. Pense-t-il lui aussi que la Suisse serait plus sûre si elle restait indépendante dans le domaine des visas?

Porte-parole: Amstutz

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3032 *n* Ip. **Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne** (02.03.2005)

Etant donné que le tronçon à voie unique entre Cham et Rotkreuz hypothèque sérieusement l'exploitation du RER zougois, qu'il constitue un goulet d'étranglement pour les trains Interregio Zurich-Zoug-Lucerne et, qu'à l'avenir, il doit servir de ligne d'accès à la NLFA, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est le degré de priorité accordé au doublement intégral de la voie sur l'axe Zurich-Lucerne, notamment sur le tronçon Cham-Rotkreuz, dans la suite de la planification du développement de l'infrastructure ferroviaire suisse?

2. Quelle importance le doublement de la voie entre Cham et Rotkreuz revêt-il pour la ligne d'accès à la NLFA en provenance de la région de Zurich? L'actuelle voie unique offre-t-elle une capacité suffisante, dans la perspective de l'ouverture de la NLFA, pour permettre simultanément la poursuite de l'exploitation cadencée, quatre fois par heure, du RER?

3. Le Conseil fédéral a-t-il engagé des pourparlers avec les autorités cantonales concernées, au sujet d'une réalisation rapide du doublement du tronçon en question? Dans l'affirmative, avec quels résultats?

4. A-t-il reçu des offres de préfinancement pour certains tronçons? Dans l'affirmative, quelle est sa position à ce sujet? Est-il prêt à garantir une compensation financière ultérieure?

5. Dans sa planification, est-il disposé à tenir compte de l'importance du doublement de cette voie et à prendre en considération les travaux de planification que le canton de Zoug a décidé de lancer?

Cosignataires: Brun, Bühlmann, Engelberger, Föhn, Gyr-Steiner, Huber, Imfeld, Ineichen, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Müri, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schwander, Theiler, Wehrli, Widmer (19)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3034 *n* Mo. **Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures législatives nécessaires pour qu'au moment de l'entrée en vigueur de la révision partielle du Code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 les autorités cantonales compétentes en matière de migration et l'Office fédéral des migrations disposent d'un droit d'accès en ligne global (c'est-à-dire prévoyant la consultation de tous les jugements passés et de toutes les procédures judiciaires pendantes) au casier judiciaire informatisé, et ce pour toutes les procédures (octroi, prolongation et suppression d'autorisation).

Cosignataires: Bezzola, Fluri, Huber, Ineichen, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt (11)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3036 *n* Mo. **Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation nationale sur les examens théoriques de conduite (théorie de base) qui régisse les langues proposées. L'examen théorique doit être proposé dans les langues nationales et en anglais.

Il faut par conséquent compléter comme suit l'article 25 alinéa 3 lettre b de la loi fédérale sur la circulation routière (RS 741.01):

Art. 25 al. 3

....

b. l'examen théorique de conduite est proposé dans les langues nationales et en anglais;

....

Cosignataires: Bezzola, Büchler, Haller, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Joder, Markwalder Bär, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Riklin, Schenk Simon, Weigelt (14)

28.06.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3037 *n* Ip. **Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne** (02.03.2005)

A diverses reprises, la presse et des cercles dits spécialisés ont émis l'opinion qu'il faudrait redécouper la Suisse en plusieurs régions économiques et que la politique économique fédérale devrait se concentrer sur les régions urbaines à forte croissance. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le développement de notre pays ne peut pas reposer sur des critères d'ordre exclusivement économique?

2. Pense-t-il lui aussi que le fédéralisme tel qu'il est pratiqué en Suisse a fait ses preuves et que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, que le peuple a nettement acceptée le 28 novembre 2004, permet justement une revitalisation de ce fédéralisme?

3. Reconnaît-il le potentiel des cantons de montagne et des espaces ruraux, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la sylviculture, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et de l'énergie hydraulique?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il vaut mieux limiter les grands flux pendulaires, en raison de leurs conséquences économiques et écologiques néfastes, et qu'il faut donc promouvoir de façon ciblée le potentiel des cantons de montagne et des espaces ruraux?

5. A-t-il l'intention de continuer à promouvoir le mandat constitutionnel de l'occupation décentralisée du territoire?

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dupraz, Fässler, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Huber, Imfeld, Joder, Kleiner, Kunz, Leu, Marti Werner, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Perrin, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (37)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3039 *n* Mo. **Vollmer. Loi sur le tourisme** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi sur le tourisme qui définisse et expose très clairement, selon une approche d'ensemble, les tâches et les mesures de la Confédération dans le secteur touristique, qui mette en relation ces tâches et ces mesures et qui examine les liens entre le tourisme et d'autres secteurs d'activité importants pour la compétitivité de notre pays.

Cette loi non seulement améliorera et renforcera l'efficacité de la politique suisse du tourisme, mais permettra aussi de faire enfin prendre conscience des atouts économiques que peut présenter pour la Suisse en général et, en termes de politique régionale, pour la région des Alpes et des Préalpes en particulier, un développement touristique s'attachant à respecter les objectifs du développement durable.

(cf. intervention 02.3666 du 02 décembre 2002, quia été classée étant donné qu'elle est pendante depuis plus de deux ans)

Cosignataires: Bezzola, Cina, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Günter, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3041 *n* Po. **Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique** (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique, dans lequel il mettra en évidence notamment les points suivants:

- avantages et inconvénients pour la Suisse et pour son économie;

- conséquences sur les relations de la Suisse avec l'Union européenne, d'une part, et avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'autre part;

- calendrier des négociations.

Cosignataires: Bührer, Cathomas, Cina, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Ineichen, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Theiler, Walker Felix, Weigelt (12)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3043 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité** (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les mesures législatives suivantes:

- Toute personne qui requiert, en son nom propre ou au nom d'une organisation, une autorisation de manifester peut être rendue responsable des dommages dus à des débordements pendant ou après la manifestation considérée.

- Les autorités responsables doivent se voir conférer expressément le droit de refuser de délivrer une autorisation de manifester si le requérant n'est pas prêt à répondre des dommages causés pendant ou après la manifestation considérée.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Maurer, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (27)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3047 *n* Po. **Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations** (07.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, vu les interventions des parlementaires et les révisions législatives qui sont en cours, d'étudier la possibilité de s'abstenir de durcir la pratique actuelle d'imposition des holdings dominés par les héritiers. Il fera un rapport aux chambres sur les résultats de son étude.

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3055 *n* Ip. **Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée** (09.03.2005)

Je souhaite que le Conseil fédéral fasse part de son appréciation sur l'application du nouveau droit disciplinaire, en particulier sur l'utilisation qui est faite de la possibilité d'infliger des amendes en lieu et place des autres sanctions qui prévalaient jusqu'il y a peu.

A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho d'amendes infligées à des soldats ou à des recrues. Si la volonté initialement exprimée consistait à simplifier les procédures, je m'étonne aujourd'hui de la forme de l'application de cette possibilité.

Considérant, d'autre part, que de telles sanctions peuvent être ressenties de façon très nuancée en raison des moyens d'existence fort différents qui peuvent exister parmi les membres d'une même classe d'âge ou d'une même troupe, je m'étonne qu'on applique des sanctions de ce type à des soldats qui font service. L'exemple de cette recrue qui se serait vu infliger une amende de 200 francs pour un retard de 20 minutes me choque, surtout s'il s'applique à une personne sans revenu autre que la maigre solde et les allocations pour perte de gain. De plus, bien que comprenant que ce que je qualifie d'amende puisse être infligé dans des cas particuliers, notamment pour non-respect des obligations hors service, je pense que ce mode de faire est inapproprié pour des soldats qui font service.

Je ne pense enfin pas que l'objectif de l'introduction de cette mesure disciplinaire était de sanctionner des soldats sans revenu ou presque. Aux difficultés économiques que rencontrent de plus en plus les recrues, je trouve choquant que des amendes de plusieurs centaines de francs leur soient infligées pour sanctionner des fautes de peu de gravité.

Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant, de manière détaillée, de l'application faite des nouvelles dispositions prévues dans le cadre de la procédure disciplinaire?

2. Considérant ce que j'estime être une utilisation inadaptée de ce nouveau droit, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il faudrait faire une appréciation de l'application de ces dispositions et, dans l'attente d'une évaluation approfondie, suspendre les sanctions financières au profit des autres dispositions?

3. Enfin, considérant le caractère choquant et abusif de l'exemple que j'ai cité, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a lieu d'améliorer la formation des cadres chargés de faire appliquer le droit disciplinaire?

4. Dernier point: le Conseil fédéral peut-il affirmer que les voies de recours contre les décisions sont toujours communiquées aux recrues et aux soldats qui sont frappés de sanctions disciplinaires?

Cosignataires: Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fattebert, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Guisan, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Ruey, Stöckli, Vanek, Widmer (33)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3056 *n* Ip. **Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?** (09.03.2005)

Le Programme suisse de promotion des importations (SIPPO) a pour mission de faciliter l'importation, en Suisse, de biens étrangers commercialisés par des entreprises étrangères. Le SIPPO encourage également l'exportation, vers des marchés autres que la Suisse, de biens provenant des pays qu'il soutient.

1. Le soutien apporté aux entreprises étrangères est motivé par des considérations d'amélioration de la balance commerciale des pays considérés. Mais ne détériore-t-il pas à l'inverse la balance commerciale suisse, qui plus est avec l'argent des contribuables?

2. Le SIPPO entend améliorer la structure des coûts des PME suisses en développant les partenariats commerciaux avec l'étranger et la production à l'étranger de biens ou de produits semi-finis. Or, la baisse des coûts n'a-t-elle pas pour effet de transférer des emplois de la Suisse vers l'étranger, transfert qui est subventionné par les contribuables suisses, c'est-à-dire par ceux-là même qui perdent leur emploi? Pourquoi le SIPPO soutient-il le secteur informatique, qui serait compétitif même sans l'intervention de l'Etat?

3. N'est-il pas illogique que la Confédération encourage, à travers l'OSEC, les activités d'exportation des entreprises suisses et finance, par l'intermédiaire du SIPPO, un programme d'aide aux exportations étrangères? Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette contradiction?

4. Le SIPPO est présent dans plusieurs foires étrangères, notamment dans celles où l'industrie des machines est représentée (Foire de Hanovre, Midest à Paris). Il y finance - avec l'argent des contribuables toujours - la stratégie d'intervention sur le marché d'entreprises étrangères concurrentes des entre-

prises suisses (dans des domaines comme la fabrication de roues d'engrenage, p. ex.). Les entreprises suisses qui fabriquent des produits comparables doivent, elles, payer de leur poche leur participation à ces foires. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'il y a là une distorsion du marché? Le SIPPO a-t-il pour but de désavantager les entreprises suisses?

5. Sur la page d'accueil de son site Internet, le SIPPO met délibérément en avant des produits agricoles qui ne sont pas produits en Suisse. Le Conseil fédéral est-il conscient que la promotion des fruits tropicaux risque d'écarter les fruits suisses du marché?

6. Quelle politique le Conseil fédéral compte-t-il mener à l'avenir en ce qui concerne le SIPPO? L'industrie étrangère continuera-t-elle d'être subventionnée par les contribuables suisses? Comment présentera-t-il la délocalisation d'emplois à l'étranger à la population suisse et plus précisément aux contribuables?

Cosignataires: Dunant, Föhn, Haller, Ineichen, Joder, Kaufmann, Laubacher, Müri, Oehrli, Schlüer, Schneider, Wandfluh (12)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3057 *n* Ip. **Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse** (09.03.2005)

1. Que fait le Conseil fédéral pour rattraper son retard en cyberadministration?

2. Comment fixer en Suisse des normes qui débouchent sur une cyberadministration plus concrète?

3. Quelles sont les actions entreprises par le Conseil fédéral pour profiter directement de l'expérience de pays plus avancés en cyberadministration?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Chancellerie fédérale est le responsable approprié pour le portail www.ch.ch? N'y aurait-il pas d'autre solution?

5. Qu'est-ce qui justifie les dépenses estimées à plusieurs millions pour un portail qui n'a pas atteint ses objectifs? Comment ces dépenses se décomposent-elles dans le détail? Quelle est la responsabilité exacte du service concerné de la Chancellerie fédérale, et que compte faire le Conseil fédéral sur ce point?

6. La responsabilité politique de la cyberadministration incombe au DFF et à son chef, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz. Que compte entreprendre le conseiller, qui détient en premier lieu la compétence de la cyberadministration, pour assumer sa responsabilité et procéder à un contrôle de gestion efficace? Dans quelle mesure le gouvernement est-il responsable des travaux de son état-major, la Chancellerie fédérale?

7. Que pense le Conseil fédéral, aujourd'hui, de la nomination d'un cyberadministrateur sur le modèle du cyberdélégué de l'an 2000?

8. Internet est une chose qui doit être comprise de manière globale - mais en cyberadministration, c'est le fédéralisme qui règne. Comment résoudre cette contradiction? Quelles sont les possibilités de promouvoir un système incitant à une harmonisation intercantonale?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (19)

27.04.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3058 *n* Po. **Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés** (09.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, conjointement avec les fournisseurs de prestations, les représentants des patients et ceux des assureurs, si le principe du "contrôle du caractère économique des prestations" fixé aux articles 32 et 56 LAMal et précisé aux articles 76 et 77 OAMal peut être défini dans la législation selon des critères différenciés. Le Conseil fédéral examinera en outre s'il y a moyen d'inscrire dans la législation:

a. des critères tenant compte de l'éventail des cas (case-mix) d'un cabinet ou d'un réseau de médecins; et/ou

b. des critères liés à la morbidité.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss (68)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3060 *n* Po. **Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport** (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur un code de conduite des personnels militaires.

Ce rapport comprendra les éléments suivants:

1. un code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes;

2. un code général de conduite des personnels militaires;

3. un catalogue de mesures visant à faire prendre conscience aux soldats de leurs devoirs en matière de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux garantis par la Constitution, et conçu de manière à faire comprendre que les comportements extrémistes de tout genre et la propagande incitant à la haine n'ont pas leur place à l'armée;

4. des directives sur la façon dont les militaires à tous les échelons doivent aborder sans discrimination les particularités telles que l'homosexualité, l'appartenance religieuse, la couleur de la peau, etc. ("Diversity-Guidelines");

5. un projet visant à créer un poste de médiateur indépendant qui, à la manière du Commissaire parlementaire allemand aux forces armées, sera chargé de veiller à la stricte application, avec les moyens appropriés, du code général de conduite des personnels militaires et du code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, ainsi que d'exercer le contrôle nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Stöckli (22)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3062 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisse de pension de la SSR** (10.03.2005)

La SSR jouit d'une grande autonomie. Elle tire ses revenus principalement des redevances qu'elle perçoit. Dernièrement, elle a fait parler d'elle à cause de certaines pratiques d'indemnisation douteuses, qui soulèvent des questions supplémentaires en rapport avec sa caisse de pension.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel était le taux de couverture de la caisse de pension de la SSR à la fin de l'année 2004?

2. A cette échéance, existait-il une lacune de financement? Dans l'affirmative, quel était le montant du découvert?

3. Dans le passé, a-t-on utilisé de l'argent provenant des redevances pour procéder à des redressements extraordinaires de la situation financière de la caisse de pension de la SSR? Si tel est le cas, quelle somme précise?

4. Au cours des dix dernières années, la Confédération a-t-elle fourni des contributions financières extraordinaires à la SSR?

5. Quel est l'âge moyen des collaborateurs de la SSR qui prennent leur retraite?

6. Quelles prestations supplémentaires la caisse de pension de la SSR offre-t-elle aux cadres les plus élevés dans la hiérarchie? Quelles sont les cotisations versées par l'employeur et les employés?

7. A combien se montent les prestations que la caisse de pension verse aux cadres assurés qui sont situés à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie (membres de la direction actuelle)? A combien se montent les prestations moyennes versées aux anciens cadres?

8. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur l'évolution de la caisse de pension de la SSR depuis qu'elle est devenue indépendante après s'être séparée de la caisse de pension Publica?

9. Que fait le Conseil fédéral pour accroître la transparence de la caisse de pension de la SSR et renforcer ainsi la haute surveillance exercée par le Parlement?

Porte-parole: Weyeneth

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3063 *n* Mo. **Berberat. Transformation de la H20 en route nationale** (10.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale H20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Banga, Beck, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Hämmerle, Heim Bea, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Schmied Walter, Stahl, Stöckli, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (46)

04.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3065 *n* Ip. **Rutschmann. Politique culturelle au DFAE** (10.03.2005)

La coordination et le financement de la politique culturelle de la Suisse relèvent, au niveau de la Confédération, de l'Office fédéral de la culture (OFC). Conformément aux attributions de cet office, il "organise la politique culturelle globale de la Confédération et la met en oeuvre avec d'autres institutions, notamment la fondation Pro Helvetia ainsi que divers services du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE): Présence Suisse, Direction du développement et de la coopération (DDC), Division politique III." Cette compétence exclusive qui revient à l'OFC explique, notamment, pourquoi le conseiller fédéral Couchepin est aussi appelé "ministre de la culture".

Depuis assez longtemps, des rumeurs laissent entendre que le DFAE entend s'engager plus activement dans la politique culturelle. Selon un article paru dans la "NZZ am Sonntag" du 13 février 2005, la conseillère fédérale Calmy-Rey souhaite placer la culture au service de la politique étrangère. Elle a apparemment réaffirmé cette intention dans une lettre adressée aux chefs des représentations suisses à l'étranger. L'article de journal susmentionné cite d'ailleurs un passage de cette lettre disant que Madame Calmy-Rey est persuadée que, dans un monde de violence et d'insécurité, la culture, en tant qu'élément fondamental de la confiance et la compréhension mutuelles, est un instrument efficace pour soutenir notre action.

Or, il apparaît que cette démarche n'a été discutée ni avec le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ni avec les institutions susmentionnées. On peut aussi se demander si l'article 69 de la Constitution autorise qu'on mette ainsi la politique culturelle au service de la politique intérieure et de la politique étrangère.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le DFAE entend placer la politique culturelle de la Suisse au service de la politique étrangère?

2. Si c'est le cas, dans quels domaines et dans quels buts la culture doit-elle étayer la politique étrangère de la Suisse?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que ces nouvelles tâches ont un sens dès lors que l'OFC collabore déjà avec la DDC?

4. Ces activités seront-elles discutées et coordonnées avec le DFI, qui est compétent en la matière? Dans l'affirmative, comment les tâches seront-elles réparties et délimitées?

5. Comment les représentations suisses à l'étranger seront-elles associées au processus de décision?

6. Quel rôle joueront à cet égard les institutions précitées?

7. A hauteur de quel montant le DFAE entend-il soutenir financièrement la culture en relation avec la politique étrangère de la Suisse? Quel département en assumera les coûts? Ces coûts supplémentaires seront-ils compensés au sein du département? Dans l'affirmative, dans quels domaines?

8. Les moyens financiers, et donc aussi les effectifs de l'OFC, seront-ils réduits à raison des moyens affectés par cet office à la collaboration avec la DDC, collaboration devenue superflue?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Pagan, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (21)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3067 *n* Ip. **(Hollenstein) Vischer. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?** (14.03.2005)

On peut s'attendre à ce que le recours à la technologie RFID se généralise, ce qui risque de porter atteinte au droit qu'a chaque

personne de décider librement de la circulation des données qui la concernent. Cette évolution suscite des craintes qui ne feront que croître. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels dangers voit-il pour la protection des données, au vu des possibilités d'application de la technologie RFID dans le domaine des biens de consommation?

2. Pense-t-il qu'il faille modifier la législation relative à la protection des données pour tenir compte des futures possibilités d'application de la technologie RFID?

3. Le recours généralisé aux étiquettes RFID aura-t-il des conséquences pour le recyclage et l'élimination des déchets?

4. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'exposition supplémentaire aux champs électromagnétiques résultant de l'application généralisée des appareils de lecture RFID?

5. Que pense-t-il faire pour reconnaître à temps les risques potentiels et introduire d'éventuelles mesures préventives?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bezzola, Binder, Fehr Hans-Jürg, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Pedrina, Pfister Theophil, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vollmer (17)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Vischer.

05.3068 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires** (14.03.2005)

Le Conseil national est chargé de clarifier l'ordonnance sur l'énergie nucléaire de manière à éliminer les incertitudes existantes au sujet des conditions d'implantation des nouvelles centrales nucléaires commerciales, à savoir, l'obligation d'obtenir une autorisation générale et donc de soumettre de tels projets au référendum. Je suggère notamment la réglementation suivante:

1. Les installations nucléaires à faible potentiel de risque dont il est fait mention à l'article 12 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) doivent être désignées sur la base de l'inventaire prévu des substances radioactives dans l'installation nucléaire.

2. L'ordonnance doit être complétée de manière à ce que les réacteurs de puissance commerciaux soient systématiquement soumis au régime de l'autorisation générale et donc au référendum facultatif.

Cosignataires: Allemann, Banga, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (29)

17.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3071 *n* Ip. **Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny** (15.03.2005)

Le 8 novembre dernier, le groupe d'experts chargé d'évaluer l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) a rendu son rapport. Il y fait des recommandations d'importance. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet en répondant aux questions suivantes:

1. Sur la période 1996-2003, quels ont été les effets de création d'emplois, le coût d'investissement par la Confédération et les cantons par emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait "imaginer un nouveau système cohérent, où le soutien aux entreprises et les aides interentreprises soient intégrés dans la politique régionale et dans la politique de croissance"?

3. Estime-t-il que les instruments disponibles grâce à l'arrêté Bonny seraient plus efficaces s'ils étaient intégrés dans la nouvelle politique régionale en gestation ou dans les programmes-cadres de la politique régionale des cantons, ou encore dans la nouvelle péréquation financière?

4. Faut-il remplacer les allègements fiscaux par des systèmes plus efficients au niveau régional et macroéconomique, renoncer aux contributions au service de l'intérêt et conserver les cautionnements, mais en les regroupant dans un nouveau système de cautionnement des PME?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité de coordonner l'arrêté Bonny et la politique régionale avec d'autres instruments fédéraux en faveur de l'innovation comme la CTI et la promotion du capital-risque?

6. La comparaison avec la politique de soutien de l'Union européenne montre que nos voisins engagent en général bien plus de moyens que la Suisse. Dans leurs programmes, la promotion des investissements et les mesures interentreprises jouent un rôle plus important. L'arrêté Bonny étant limité à la fin 2006, le Conseil fédéral est-il disposé à présenter au Parlement un nouveau projet tenant compte des expériences européennes et des recommandations de l'évaluation?

Cosignataires: Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Savary, Stöckli, Thanei, Vaudroz René, Vollmer (26)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3072 *n* Mo. **Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire l'obligation de déclarer la variété du bois et sa provenance;

2. d'intervenir, dans les organismes internationaux au sein desquels la Suisse est représentée, en faveur de l'introduction d'une déclaration obligatoire pour le bois et les produits dérivés du bois aux niveaux européen et international.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (51)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 de la motion.

05.3073 *n* Mo. **Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prescrire par des lois ou des dispositions juridiquement contraignantes l'interdiction d'importer et de vendre du bois, des dérivés du bois et du papier illégalement produits, transformés et commercialisés;

2. d'examiner les possibilités d'application des instruments juridiques utilisés contre le blanchiment d'argent pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale; et

3. d'adapter pour la Suisse le plan d'action de l'Union européenne contre l'exploitation forestière illégale (FLEGT).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Cuche, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hassler, Heim Bea, Hollenstein, Huber, Huguenin, Jermann, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rime, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Wyss, Zapfl, Zisyadis (43)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3075 *n* Ip. **Gysin Remo. Centre de détention de Guantanamo** (15.03.2005)

Après avoir été retenus jusqu'à trois ans pour certains dans le centre de détention tristement réputé des Etats-Unis, les quatre derniers détenus britanniques de Guantanamo ont été remis en liberté à la fin du mois de janvier dernier. Les autorités britanniques ont relâché les quatre hommes faute de charges suffisantes pour les mettre en accusation. En outre, les Etats-Unis privent encore des centaines de détenus de Guantanamo d'un statut juridique et même des droits les plus élémentaires. La dignité des personnes en détention n'est toujours pas respectée. En pratiquant la torture, les Etats-Unis violent le droit humanitaire et les droits de l'homme. Dernièrement, le Comité international de la Croix-Rouge s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par les conditions de détention. La situation se serait plutôt dégradée depuis la mise au jour des actes de torture perpétrés dans la prison d'Abou Ghraib.

A la lumière de ces faits, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral soutient-il la revendication formulée par Human Rights Watch demandant la création d'une commission d'enquête indépendante afin de faire la lumière sur les incidents ayant eu lieu à Guantanamo?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à refaire une intervention, cette fois directement auprès du président des Etats-Unis?

3. Les discussions bilatérales confidentielles avec les Etats-Unis n'amènent manifestement pas les changements essentiels souhaités. Le Conseil fédéral est-il disposé à aborder devant la Commission des droits de l'homme ou l'Assemblée générale de l'ONU et en coopération avec d'autres Etats la question des mauvais traitements administrés au sein de la base militaire américaine située à Cuba?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Hubmann, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer (14)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3076 *n* Po. **Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage** (15.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude qui examinera si l'abus de certificats médicaux représente un problème pour l'économie publique et pour l'économie privée et si oui, dans quelles proportions.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3079 *n* Ip. **Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales** (15.03.2005)

M'interrogeant sur la manière dont la Fondation suisse pour la coopération au développement (Swissaid) utilise les subventions fédérales qui lui sont versées, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral savait-il que Swissaid, qui touche d'importantes subventions fédérales (plus de 6 millions de francs en 2003), s'engage avec beaucoup d'énergie contre le génie génétique dans le cadre de sa campagne annuelle, alors même que cette technologie dispose du soutien du Conseil fédéral et qu'elle est appelée à jouer un rôle essentiel pour nos places de recherche et nos places de travail?

2. Est-il aussi d'avis qu'il existe des liens étroits entre la campagne annuelle de Swissaid et l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

3. Savait-il qu'une partie des subventions fédérales versées à Swissaid étaient utilisées pour soutenir la campagne en faveur de l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

4. Ne pense-t-il pas aussi qu'il serait plus judicieux que Swissaid investisse dans des pays en développement l'argent qui lui est confié, plutôt que de soutenir une campagne nationale menée avant une votation fédérale sur un thème qui n'a aucun rapport avec la coopération au développement?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (56)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3083 *n* Ip. **Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa** (16.03.2005)

Je me permets de poser les questions suivantes au sujet de la vente de Swiss à Lufthansa:

1. Qui a pris l'initiative de vendre Swiss à Lufthansa? Est-ce une erreur de penser que c'est surtout la Confédération qui a insisté pour que la vente ait lieu au plus vite? Pour la Confédération, était-ce clair dès le début, en avril 2004, lorsque Christoph Franz a été sélectionné comme nouveau CEO de Swiss, qu'il serait chargé de vendre au plus vite la compagnie helvétique à Lufthansa?

2. Qui a mené les négociations? Sous quelle forme la Confédération y a-t-elle participé? Au cas où elle n'y aurait pas participé:

comment les a-t-elle influencées? Pourquoi le Conseil fédéral juge-t-il la vente de Swiss urgente précisément à un moment où la compagnie a pour la première fois l'espoir réaliste de retrouver les chiffres noirs et de réaliser un bénéfice? N'était-ce pas Lufthansa - plus que Swiss - qui tenait à ce que la vente se réalise très rapidement en ce moment précis?

3. Qu'a entrepris la Confédération pour obtenir des garanties pour le maintien de la plate-forme de Zurich (18 ou 19 long-courriers, 21 moyen-courriers) à moyen et à long termes? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que les promesses de maintien du statu quo faites par Lufthansa pourraient partir en fumée dès que celle-ci mettra en service ses cinq Airbus A 380? Comment a-t-il tenté d'obtenir des garanties à ce sujet? Croit-il vraiment que la stratégie des trois "hubs" (Francfort, Munich et Zurich) a des chances à moyen terme bien que les expériences faites par AUA et SAS tendent à prouver le contraire?

4. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour garantir à moyen et à long termes les emplois auprès des fournisseurs (SR Technics, Gate Gourmet, ISS, Cargo Logic, Avireal et Swissport)? Concrètement: quelles garanties le Conseil fédéral a-t-il cherché à obtenir afin que les fournisseurs actuels de Swiss restent des partenaires contractuels de la nouvelle entreprise? Qu'a-t-il fait pour prévenir le risque selon lequel Lufthansa, qui - contrairement à Swiss - est active dans plusieurs secteurs comme l'était autrefois SAir Group, pourrait bien privilégier ses propres fournisseurs notamment dans les domaines de la technique, de la restauration de bord et du fret? Une telle politique pourrait facilement entraîner plus de 3000 suppressions d'emplois rien que parmi les fournisseurs concernés, sans compter les emplois supprimés dans les entreprises dépendant à leur tour de ces fournisseurs.

5. Si Swiss a été dotée de fonds publics au moment de sa création, c'était principalement dans le but de maintenir la plate-forme de Zurich et les emplois qu'elle génère à l'aéroport et dans les environs. Or, à peine quatre ans plus tard, alors que le but fixé n'a même pas vraiment été atteint, il est déjà question de brader Swiss. Que pense le Conseil fédéral de cette objection?

6. Qu'a entrepris la Confédération pour garantir que la nouvelle société maintiendra le partenariat social actuel?

7. Pourquoi le Conseil fédéral part-il du principe selon lequel la décision définitive de vendre les actions ne relève pas du Parlement? Ne contourne-t-il pas ainsi illégalement le Parlement, dont l'aval avait été nécessaire autrefois pour l'octroi du crédit à Swiss?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3084 *n* Ip. **Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?** (16.03.2005)

Malgré les mises en garde insistantes des experts de l'aviation et des finances, les pouvoirs publics, et la Confédération au tout premier rang, ont investi des milliards pour fonder une nouvelle compagnie aérienne suisse après le "grounding" de Swissair. Le Conseil fédéral et le Parlement, qui a suivi les décisions prises par le gouvernement quand bien même celles-ci créaient un précédent, ont fait fi de ces mises en garde et de ces sombres pronostics. Et voilà que ces derniers sont entre-temps devenus réalité: Swiss a en grande partie mangé sa dot à hauteur de plusieurs milliards de francs et, selon les toutes dernières informations dans les médias, il est question qu'elle soit bradée à Lufthansa. Diverses questions se posent à cet égard, et je charge le Conseil fédéral d'y répondre au plus vite:

1. Après le "grounding" de Swissair, le Conseil fédéral a pris des décisions lourdes de conséquences, sans que le Parlement ait pu examiner auparavant toute la question. Comme le Conseil fédéral avait déjà fait des promesses de financement, le Parlement n'a pratiquement pas pu faire autrement que d'avaliser les décisions prises par le gouvernement. Maintenant que la question d'une reprise très prochaine de Swiss par Lufthansa est subitement d'actualité, le Conseil fédéral est-il prêt à en informer le Parlement préalablement et immédiatement et à le laisser s'exprimer sur la question avant que toutes les décisions importantes soient prises?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Swiss, à veiller à ce que la vente ne s'opère pas en quelques jours ou semaines, afin que les parlementaires puissent exprimer leur opinion à ce sujet au Parlement et non seulement en participant à des sondages dans les médias?

3. Est-il prêt à utiliser la position de force de la Confédération, qui est actionnaire principal de Swiss, pour imposer la prise en compte de préoccupations importantes de la population et du monde économique si Swiss devait effectivement être reprise par Lufthansa?

4. Estime-t-il aussi que les préoccupations à prendre en compte doivent aussi inclure une garantie pour les fournisseurs suisses et un assouplissement des restrictions imposées par l'Allemagne dans le domaine des approches en direction de l'aéroport de Zurich?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3085 *n* Ip. **Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud** (16.03.2005)

Dans sa réponse à la question 04.1154, le Conseil fédéral reconnaît que des quantités considérables de matériel de guerre ne sont pas apparues dans les statistiques des exportations, car ce matériel a certes été déclaré au moyen d'un numéro de tarif douanier correct, mais "ce numéro de tarif ne comportant pas de clé permettant d'identifier ces biens comme du matériel de guerre, il n'était pas possible de les reconnaître en tant que tel". En raison de cette erreur, des montants élevés manquaient dans les statistiques précitées. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien y a-t-il encore de cas analogues où manquent des numéros du tarif douanier? De quels cas s'agit-il? Dans la réponse concernant ces mêmes statistiques, le Conseil fédéral prétend que les engrenages de transmission destinés à des navires de guerre sud-coréens, engrenages qui sont exportés par l'entreprise Maag Gear AG, ne sont pas du matériel de guerre.

2. Le Conseil fédéral connaît-il l'Arrangement de Wassenaar, signé par la Suisse, qui comporte ce qui suit au point 8.A.2.0.2.a de la liste des biens à double usage qui doivent être contrôlés: systèmes de transmission pour bateaux équipés d'hélices à pas variable d'une puissance supérieure à 30 MW (water-screw propeller, power generating systems or transmission systems designed for use on vessels as follows: controllable pitch propellers and hub assemblies rated at more than 30 MW)?

3. Le Conseil fédéral sait-il que les engrenages de transmission de l'entreprise Maag Gear AG, qui doivent être exportés pour équiper des navires de guerre sud-coréens, remplissent préci-

sément les conditions susmentionnées? Ils forment, avec l'arbre d'hélice, un système de propulsion d'une puissance supérieure à 30 MW (jusqu'à 100 MW dans le cas des destroyers KDXIII de la marine sud-coréenne).

4. Le Conseil fédéral sait-il que, juridiquement parlant, la Corée du Sud et la Corée du Nord sont encore en guerre (à ce jour, seul un accord d'armistice a été signé)?

5. Compte tenu des tensions qui règnent sur la ligne de démarcation, mais aussi des engagements internationaux de la Suisse inhérents à cette ligne de démarcation, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est indiqué de contribuer à l'armement de la marine sud-coréenne?

6. Dans l'affaire qui nous occupe, à quoi rime la législation suisse sur le matériel de guerre?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli (20)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3087** ***n*** Ip. **Randegger. Swissaid. Mauvais usage des subventions fédérales** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis lui aussi qu'il serait plus judicieux que Swissaid investisse dans des pays en développement l'argent qui lui est confié par la Confédération notamment (plus de 6 millions de francs de subventions fédérales en 2003), plutôt que de soutenir une campagne nationale menée avant une votation fédérale sur un thème qui n'a aucun rapport avec la coopération au développement (initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques")?

2. Vu la manière abusive dont les subventions fédérales sont utilisées, le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement une proposition visant à réduire le montant des subventions fédérales allouées à cette organisation?

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bührer, Burkhalter, Dunant, Egerszegi-Obrist, Glasson, Huber, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Steiner, Triponez, Zuppiger (22)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2006 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

05.3088 ***n*** Ip. **Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'un collaborateur du service juridique de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a perçu une indemnité de départ élevée? Si c'est le cas, sur quelle norme légale s'est fondé le versement de cette indemnité?

2. Quel montant total a été convenu et sous quelle forme l'indemnité a-t-elle été versée (montant unique ou versement par tranches)?

3. Comment ce versement (montant unique ou versements par tranches) est-il - ou-a-t-il été - comptabilisé et attesté?

4. Le Conseil fédéral peut-il exclure que le montant ou les tranches versés aient été portés en compte comme honoraires ou comme dépenses pour prestations de tiers?

5. Les indemnités de départ versées par les départements fédéraux sont-elles toutes comptabilisées de la même manière, et sous quel poste budgétaire sont-elles portées en compte?

6. Combien d'employés de l'OFCL ont perçu une indemnité de départ au cours des six dernières années et quel est le montant total des indemnités allouées?

7. Combien d'employés de l'administration fédérale ont perçu une indemnité de départ au cours des quatre dernières années et quel est le montant total des indemnités allouées?

8. Est-il exact qu'un ancien collaborateur de l'OFCL a continué à percevoir un salaire de cet office après son transfert dans un autre département? Cette pratique est-elle courante dans l'administration fédérale?

9. Existe-t-il des directives qui précisent qui doit verser le salaire lorsque l'employé change d'unité au sein de l'administration fédérale?

10. Combien d'employés de l'OFCL ont été "détachés" ou transférés dans une autre unité de l'administration fédérale au cours des quatre dernières années? Ces employés figurent-ils toujours sur la liste de salaires de l'OFCL? Quel est le montant total des salaires qui leur sont versés et pendant combien d'années l'OFCL les leur versera-t-elle?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (12)

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3089 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, de manière à favoriser le redimensionnement des zones à bâtir et le dézonage des zones constructibles non encore équipées, moyennant un dédommagement de leur propriétaire.

Porte-parole: Menétrey-Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3090 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire** (16.03.2005)

L'agriculture suisse produit aujourd'hui encore environ 60 pour cent des produits alimentaires consommés dans notre pays. Ce taux d'auto-approvisionnement n'a guère varié depuis la Deuxième Guerre mondiale. En comparaison avec les pays de l'Union européenne, il est considéré comme peu élevé. Or aujourd'hui, la souveraineté alimentaire, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement, qui figure en bonne place dans notre constitution, sont considérées comme plus importantes que jamais. L'auto-approvisionnement en produits alimentaires de proximité, cultivés selon des standards écologiques élevés, joue un rôle central dans une politique agricole respectueuse de l'environnement et soucieuse de la qualité de l'alimentation. Or c'est précisément cet aspect qui est menacé par la politique de l'OMC et par une politique anarchique en matière d'aménage-

ment du territoire, qui favorise l'extension des zones constructibles.

Dès lors nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le mandat constitutionnel confié à l'agriculture comprend notamment "la sécurité de l'approvisionnement de la population" (art. 104 Cst). Selon le Conseil fédéral, quel est le taux d'auto-approvisionnement minimum pour répondre à ce mandat?

2. Même si, ces dix dernières années, quelque 30 000 exploitations agricoles ont disparu, jusqu'ici la superficie des terres agricoles n'a pas diminué dans les mêmes proportions. Ce sont tout de même des centaines d'hectares qui ont disparu, et les bonnes terres sont menacées par l'extension de l'urbanisation. Cette tendance perdure malgré les efforts fournis en matière d'aménagement du territoire. Le "plan sectoriel des surfaces d'assolement" est-il encore en mesure d'assurer le maintien des surfaces agricoles utiles? Sur le plan de l'aménagement du territoire, qu'est-ce que le Conseil fédéral envisage d'entreprendre pour assurer à long terme les terres nécessaires à une production agricole de proximité, suffisante pour l'approvisionnement du pays, conforme aux principes du développement durable et pour les protéger des excès de l'urbanisation?

3. En matière d'aménagement du territoire, les plans actuels d'affectation anticipent-ils déjà la disparition probable de nombreuses exploitations agricoles qu'impliquerait une politique agricole soumise aux impératifs de l'OMC?

Porte-parole: Menétrey-Savary

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3091 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral, dans son rapport "Stratégie 2002 pour le développement durable", s'est fixé pour objectif de limiter la surface d'urbanisation en Suisse à 400 mètres carrés par habitant. Cette limite est aujourd'hui déjà atteinte. On ne prévoit pour le moment aucune diminution de l'occupation des surfaces. Malgré cela, le Conseil fédéral ne s'est pas montré disposé, dans le cadre des débats relatifs au programme de la législature qui ont eu lieu en 2004, à soutenir la revendication demandant une limitation définitive des zones constructibles. Sa réticence était motivée par des préoccupations d'ordre fédéraliste.

En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme nous d'avis que la surface du territoire suisse ne va pas s'étendre de manière significative dans un avenir proche?

2. Est-il comme nous d'avis qu'une croissance constante de l'urbanisation sur une surface de base non extensible mène inévitablement à un éparpillement totalement anarchique des constructions sur cette surface?

3. Est-il d'avis, enfin, qu'un tel éparpillement pourrait être empêché grâce à d'autres moyens que l'exercice d'une influence politique? Si c'est le cas, quels seraient ces moyens?

Porte-parole: Teuscher

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3092 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences législatives de l'Office fédéral du développement territorial en matière de contrôle et d'autorisation des plans directeurs cantonaux. Il fournira les ressources financières et humaines nécessaires pour que l'office puisse exécuter ses tâches intégralement.

Porte-parole: Teuscher

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3094 ***n*** Po. **Zisyadis. Eclairage des cycles** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire, dans la loi sur la circulation routière, une disposition interdisant la mise en vente de cycles non équipés de l'installation d'éclairage adéquat.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3095 ***n*** Ip. **Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts** (16.03.2005)

Santésuisse et les fournisseurs de prestations concernés se sont mis d'accord, avec la bénédiction des autorités fédérales, sur la neutralité des coûts pendant la phase d'introduction de TarMed. Sa réalisation ne pose pas de problèmes aux médecins, par contre il n'en va pas de même pour les hôpitaux. La phase de neutralité des coûts arrivera à échéance à la fin de ce premier semestre 2005 et les parties à l'accord négocient déjà une reconduction. Si cette dernière ne devait pas voir le jour, il faudrait s'attendre à une poussée massive des coûts de l'assurance des soins obligatoire. Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des effets de la neutralité des coûts négociée par Santésuisse et les fournisseurs de prestations:

a. sur les médecins indépendants?

b. sur le secteur des soins ambulatoires des hôpitaux?

2. Estime-t-il qu'il est nécessaire de reconduire ladite neutralité des coûts?

3. A quelle augmentation des coûts tombant à la charge de l'assurance-maladie obligatoire faut-il s'attendre si la neutralité des coûts n'est pas reconduite au deuxième semestre?

4. Au cas où les négociations échoueraient, quelles mesures prévoit-il de prendre:

a. envers les médecins indépendants?

b. dans le secteur des soins ambulatoires des hôpitaux?

5. Que pense-t-il du fait que la valeur des points de taxation varie très fortement:

a. d'un canton à l'autre?

b. entre les médecins, selon qu'ils ont un cabinet ou qu'ils sont employés par un hôpital?

6. Voit-il la nécessité de réduire ces écarts? Dans l'affirmative, par quelles mesures?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Müller Walter, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Zapfl (13)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3096 *n* Mo. **Lang. Publication du rapport Cornu** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à faire toute la lumière sur la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger).

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (69)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3098 *n* Ip. **Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici** (16.03.2005)

Plusieurs situations de jeunes Chiliens demandant une réadmission en Suisse après avoir bénéficié d'une autorisation d'établissement ont récemment ému l'opinion publique.

Ils ont en commun d'être issus de familles chiliennes qui avaient en Suisse des statuts stabilisés (permis C ou B), d'être nés en Suisse ou d'y être arrivés enfant, et d'avoir effectué tout ou l'essentiel de leur scolarité dans notre pays. Mineurs, ou jeunes adultes, ils ont dû, contre leur gré, suivre leurs parents qui ont voulu rentrer au Chili. Parvenus à l'âge adulte, et après des difficultés importantes d'adaptation dans ce pays qu'ils ont vécu comme leur étant étranger, ces jeunes ont tenté un retour en Suisse, pays qu'ils considèrent comme le leur. Leurs démarches se sont heurtées jusqu'ici à une porte absolument close au niveau fédéral. Ces jeunes (et parfois leurs parents qui ont dû constater l'échec de leur projet de retour au Chili) sont complètement intégrés. Ils parlent parfaitement français, ont retrouvé leurs amis et connaissances, du travail, autant que le leur permettait un statut instable. Ils aiment la Suisse, s'y sentent "à la maison". Ils ont effectué toutes les démarches administratives pour obtenir une réintégration et un permis de séjour. Pratiquement tous rempliraient les conditions exigées par la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de nationalité suisse en ce qui concerne la durée de séjour en Suisse. Tous ont obtenu un soutien important dans ces démarches, faisant ainsi la preuve de leur intégration: groupes de soutien locaux comprenant enseignants, parlementaires, membres des églises, pétitions déposées aux niveaux cantonal ou fédéral.

La presse écrite et parlée a rendu compte de ces situations particulièrement émouvantes puisqu'elles concernent des jeunes et des familles ayant vécu plus de dix ans dans notre pays, qui ont choisi d'y revenir en connaissance de cause et qui se battent avec désespoir et obstination pour y rester. De graves problèmes de santé ne peuvent être exclus dans certaines de ces situations (suicide possible).

Ces portes obstinément closes posent problème et question, puisque la loi a prévu des assouplissements possibles dans de telles situations. A une question Zisyadis (2003) portant sur le droit de revenir en Suisse après une absence prolongée, Mme la conseillère fédérale Metzler s'était référée à l'article 13 lettre f de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), article qui autorisait des exceptions "dans un cas personnel d'extrême gravité".

Le projet de loi sur les étrangers (LEtr) en voie de révision actuellement prévoit également des dérogations aux conditions d'admission (art. 30). La lettre b reprend la notion de cas individuels d'extrême gravité. A la lettre h, un nouveau paragraphe mentionne de plus explicitement une dérogation possible "pour faciliter la réadmission en Suisse d'étrangers qui ont été titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement". Les lettres b et h de l'article 30 n'ont pas été amendées par les deux conseils lors de la révision en cours.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la notion "cas personnel d'extrême gravité"? N'estime-t-il pas que les situations décrites ci-dessus en font partie?

2. Le Conseil fédéral propose lui-même dans la LEtr actuellement en révision un nouveau paragraphe adapté à de telles situations. Comment explique-t-il le fait qu'il ne s'y réfère pas, soit dans la lettre, soit en assouplissant sa pratique actuelle sur la base de cet article futur et de la liberté de jugement que lui laisse l'article 13 actuel de l'OLE?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas particulièrement absurde de ne pas utiliser les possibilités ouvertes par ses propres lois dans le cas de jeunes qui satisferaient aux conditions exigées pour une naturalisation, s'ils avaient un permis de séjour?

4. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que son interprétation extrêmement restrictive de la loi et des dérogations possibles rende, pour le moins, peu crédibles lesnombreux articles de la LEtr qui sont rédigés sous une forme potestative et non sous une forme de droits?

5. Le débat sur l'intégration et les conditions de celle-ci s'amplifie en Suisse. La connaissance de la langue, des usages est vue comme indispensable à une intégration. Quel signe pense donner le Conseil fédéral à la population en faisant expulser des jeunes scolarisés ici? N'est-ce d'ailleurs pas un gaspillage, après avoir financé leur scolarité, que de ne pas faciliter une réadmission alors qu'ils sont en âge de pouvoir travailler?

Cosignataires: Beck, Christen, Cuche, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Glasson, Hollenstein, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rey, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vermot-Mangold, Zisyadis (26)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3099 *n* Mo. **Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est invité à introduire dans la LaMal une disposition permettant, à l'image de ce qui est prévu pour les autres tarifs, de recourir contre la liste des spécialités directement auprès du Conseil fédéral.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Fattebert, Favre, Freysinger, Gadient, Germanier, Haller, Miesch, Pagan, Perrin, Recordon, Rime, Stahl, Stamm, Veillon (15)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3101 *n* Ip. **Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel** (16.03.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le contexte des suppressions de postes massives opérées dans l'administration fédérale, notamment au DDPS, a-t-on épuisé toutes les mesures de politique du personnel prévues par le droit du personnel?

2. A-t-on pris toutes les mesures de plan social qui pouvaient être envisagées dans le cadre des crédits budgétaires?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi qu'un choix plus large de mesures serait de nature à créer une situation "gagnant-gagnant" pour l'employeur comme pour l'employé?

4. Quelles autres mesures susceptibles de produire des résultats probants faudrait-il prendre en matière de politique du personnel et de plan social?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer rapidement les mesures concrètes pertinentes?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3105 *n* Mo. **Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec la reprise de Swiss par Lufthansa, de négocier un nouvel accord aérien avec l'Allemagne et de le soumettre au Parlement. Il visera à cet effet les objectifs suivants:

1. rétablissement du régime des vols antérieur aux règlements d'exploitation provisoires et à l'ordonnance allemande unilatérale (notamment suppression de la réglementation - discriminatoire pour la Suisse - concernant les week-ends): atterrissages par le nord, pas de nouvelles approches par le sud ou par l'est;

2. instauration d'une période d'interdiction des vols de nuit obligatoire pour le sud de l'Allemagne et la Suisse entre 22 et 7 heures avec fixation d'un contingent permettant des exceptions entre 22 et 23 heures et entre 6 et 7 heures pour le maintien des liaisons intercontinentales;

3. plafonnement du nombre de mouvements aériens à 320 000 dans le PSIA et/ou dans le règlement d'exploitation.

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3114 *n* Mo. **Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi-cadre de promotion du tourisme qui soutienne la politique de la Confédération en la matière sur une base prévisible pour tous les acteurs de cette branche et qui contribue à renforcer la compétitivité du tourisme à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Engelberger, Gadient, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (32)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3115 *n* Ip. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits** (17.03.2005)

Dans son rapport sur la croissance, publié en 2002 et célébré par les chefs successifs du Département fédéral de l'économie publique, respectivement Pascal Couchepin et Joseph Deiss, comme "le rapport qui jette les bases nécessaires à la mise en place de mesures économiques favorisant la croissance", le Conseil fédéral constate que le niveau général des prix en Suisse est très élevé; il l'évalue même en moyenne 20 pour cent plus élevé qu'en Allemagne. Le Conseil fédéral désigne les loyers, les services de la santé et l'alimentation comme les causes principales des différences de prix. En 2005, le Conseil fédéral constate toujours les échecs des marchés de l'alimentation, de la santé et de l'immobilier qui démontrent des prix élevés en comparaison internationale.

Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral entend adopter pour, entre autre, faire:

- baisser le prix des loyers;

- baisser les coûts de la santé;

- baisser les coûts des prestations bancaires et des assurances privées,

afin de réduire les rentes de situation des intermédiaires et d'augmenter le pouvoir d'achat des consommatrices et consommateurs?

Porte-parole: Rey

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3117 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, moyennant une adaptation du droit suisse, de faire en sorte que le niveau de protection offert aux consommateurs par le droit suisse atteigne au moins celui offert par le droit de l'Union européenne.

Porte-parole: Vollmer

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3118 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de saisir l'évolution du pouvoir d'achat des ménages sous la forme d'un indice complémentaire à l'indice suisse des prix à la consommation. La Suisse doit se doter d'un indice susceptible de mesurer chaque mois l'évolution du coût de la vie de la population de manière globale et non pas uniquement à travers l'évolution des prix: les dépenses liées aux assurances, en particulier à l'assurance-maladie, devraient notamment pouvoir être prises en compte dans cet indice.

Porte-parole: Savary

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3120 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou d'adapter les bases légales permettant la mise en oeuvre des mesures suivantes, socialement équitables et visant à freiner l'explosion du prix des médicaments:

1. reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché pour les médicaments dans l'espace UE, à moins que de sérieuses réserves du point de vue de la police sanitaire ne s'y opposent dans des cas particuliers;

2. autorisation des importations parallèles avant l'échéance des brevets; échéance des brevets à l'échelle européenne et non pays par pays; remboursement par les caisses-maladie étendu aux médicaments importés prescrits par ordonnance;

3. contrôle périodique des prix autorisés pour les médicaments;

4. avant toute autorisation de mise sur le marché, vérification plus stricte du caractère novateur ou des avantages thérapeutiques ou économiques des nouveaux médicaments par rapport aux préparations existantes, sinon, refus de l'autorisation;

5. possibilité pour des entreprises tierces de reprendre, selon une procédure à régler, les préparations efficaces et économiques existantes, même si leur producteur entend les retirer du marché pour optimiser ses gains;

6. réduction ou suppression de la participation du malade aux coûts des médicaments pour maladies graves, dans le cadre d'un système différencié lié aux indications médicales;

7. autorisation des rabais en faveur des hôpitaux, avec devoir de les répercuter sur les prix facturés (art. 33 LPTh); approbation simplifiée et possibilité d'importer sur appel d'offres pour les besoins des hôpitaux;

8. transparence absolue pour les résultats des essais cliniques de nouveaux médicaments.

Porte-parole: Gross Jost

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 3 et de rejeter les chiffres 1, 2 et 4 à 8 de la motion.

05.3123 *n* Ip. **Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail** (17.03.2005)

Depuis que les deux grands distributeurs Aldi et Lidl ont annoncé leur arrivée en Suisse, on assiste à une véritable guerre des prix dans le commerce de détail. Le débat public à ce sujet tourne régulièrement autour des coûts du travail trop élevés dans le commerce de détail, bien que, selon une étude de la BAK, les coûts du travail soient plus bas en Suisse qu'en Allemagne et en Autriche et que la productivité dans le commerce de détail en Suisse soit supérieure à la moyenne internationale.

Durant la seule période allant du quatrième trimestre 2003 au quatrième trimestre 2004, le chiffre d'affaires du commerce de détail a augmenté de 1,5 pour cent, tandis que, simultanément, le volume de l'emploi diminuait de 2,4 pour cent. Ce pourcentage représente la disparition dans cette branche de 6000 emplois à temps plein ou de 8000 emplois si l'on tient compte du taux d'occupation moyen.

Le commerce de détail emploie en Suisse quelque 320 000 personnes, dont 40 pour cent à temps partiel. Cela représente environ 9 pour cent de toutes les personnes ayant une activité lucrative en Suisse. Le commerce de détail appartient aux branches où le salaire est peu élevé; en effet, le salaire moyen dans le secteur privé est supérieur de 1200 francs au salaire moyen dans le commerce de détail.

Le bas niveau des salaires est un problème qui touche particulièrement les femmes: dans le commerce de détail, la différence de rémunération entre les femmes et les hommes reste supérieure à 20 pour cent. La plupart des femmes gagnent des salaires qui ne leur permettent presque pas ou pas du tout d'assurer leur existence. En 2002, la moitié des femmes gagnaient moins de 3864 francs pour un emploi à temps plein, bien que l'on soit parvenu au cours des dernières années à relever le niveau des salaires les plus bas, en premier lieu chez les grands distributeurs Migros et Coop, grâce à la campagne syndicale "Pas de salaires inférieurs à 3000 francs".

A la lumière de ces faits, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme nous d'avis que la guerre des prix dans le commerce de détail risque d'accentuer la pression sur la masse salariale et d'accélérer la disparition de milliers d'emplois dans la branche du commerce de détail?

2. Estime-t-il aussi que la politique de prix bas dans le secteur de l'alimentaire tire vers le bas les conditions de travail des salariés, non seulement du point de vue de la rémunération, mais également par le recours accru au travail sur appel et par la conversion forcée d'un grand nombre de postes à temps plein en postes à temps partiel qui n'offrent plus aux salariés de revenu sûr?

3. Selon lui, quel est notamment le risque que, suite à la pression supplémentaire exercée sur les prix par les distributeurs discount, le fossé actuel entre les salaires versés aux hommes et ceux versés aux femmes se creuse au lieu de s'amenuiser? Quelles mesures compte-t-il prendre face à l'inégalité flagrante des salaires entre hommes et femmes dans le commerce de détail?

4. Dans l'esprit de la Convention de l'OIT no 98, qui oblige la Suisse à favoriser les conventions collectives en tant qu'instruments de réglementation collective des conditions de travail, que propose-t-il d'entreprendre afin de promouvoir une meilleure réglementation des conditions de travail dans le commerce de détail et de contrer la pression exercée par les distributeurs discount sur les conventions collectives en vigueur dans la branche?

5. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre afin d'empêcher que l'offensive sur les prix menée par les grands distributeurs nationaux et étrangers n'aboutisse à une diminution de la qualité des denrées alimentaires et ne réduise à néant les succès obtenus dans la production et la vente de produits biologiques de qualité supérieure?

Porte-parole: Daguet

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3125 *n* Ip. **Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein** (17.03.2005)

Dans son rapport 2004 sur la politique économique extérieure, le Conseil fédéral déclare notamment: "L'absence d'un véritable accord sur les services avec l'Union européenne représente donc une lacune qui ne peut être comblée par l'Accord général sur le commerce et les services, les prestataires de services suisses n'ayant ainsi aucune garantie d'accès au marché. C'est pourquoi la reprise de négociations sur les services avec l'UE devra être examinée."

Outre le fait que l'ouverture de négociations avec l'Union européenne portant sur les services équivaudrait quasiment à lancer un troisième train d'accords bilatéraux, le Conseil fédéral sous-estime totalement les enjeux actuels d'une libéralisation des services en Europe. En effet, pour accélérer la création du marché unique des services, l'ancien commissaire Bolkestein a proposé de leur appliquer la jurisprudence Cassis de Dijon: si un service peut être proposé par un Polonais à Varsovie, il peut l'être aussi dans les autres pays de l'Union. La réglementation régissant ce service sera celle du pays d'origine du travailleur, en l'occurrence la Pologne.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle analyse fait-il du processus de libéralisation des services actuellement en cours en Europe?

2. Ne pense-t-il pas que, dans l'hypothèse où la réglementation régissant tel ou tel service serait effectivement celle du pays d'origine, le fonctionnement du marché européen serait gravement perturbé, du fait que les économies en transition d'Europe orientale pourront proposer leurs services à l'Ouest à des prix défiant toute concurrence, entraînant salaires et normes de protection sociale dans une spirale baissière?

3. Formellement, le projet de directive Bolkestein ne concerne ni les salaires, ni le temps de travail, puisque ces deux sujets restent régis par la directive européenne de 1996 sur les travailleurs détachés. Ce texte accorde aux salariés le droit de travailler dans un pays tiers pour une durée limitée, à condition de respecter salaire minimum et convention collective du pays d'accueil. Toutefois, cette directive comporte des failles (contrôles très difficiles, flou quant au caractère obligatoire du respect des conventions collectives, possibilité pour les travailleurs indépendants de facturer leurs services au tarif de leur choix, fait que la loi et les conventions fixent uniquement des normes minimales, de sorte qu'un informaticien hongrois ou polonais pourra - sans enfreindre la loi - être intéressé à offrir ses services à un tarif trois fois inférieur à celui que pratiquent habituellement ses concurrents occidentaux). Dans la mesure où cette directive est la principale source d'inspiration de nos propres mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes, nous aimerions savoir quelles leçons le Conseil fédéral tire de ce débat pour le fonctionnement de notre marché intérieur, tant sur le plan économique que sur le plan social.

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les problèmes engendrés par le projet de directive Bolkestein pourront en bonne partie être résolus par une meilleure harmonisation des différentes législations européennes, ce qui implique aussi que la Suisse joue avant tout la carte de l'harmonisation lorsqu'elle réforme son propre marché intérieur?

5. Enfin, dans la mesure où les inquiétudes sociales engendrées par la directive Bolkestein sert de repoussoir aux opposants à la Constitution européenne - alors qu'elle n'a rien à voir avec elle - le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il aurait tout intérêt à clarifier rapidement les questions soulevées par l'auteur de la présente interpellation, de manière à ce que la campagne précédant le vote du 25 septembre 2005 sur l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union s'engage dans un climat aussi serein que possible?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Hämmerle, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Rossini, Zisyadis (10)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3126 *n* Ip. **Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux** (17.03.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans ses observations finales de juin 2002, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exhorté la Suisse à mettre en place un plan d'action national réglant la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Quel est l'état d'avancement des travaux dans ce sens?

2. Lors du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en août 1996, ainsi que lors du deuxième Congrès mondial qui s'est déroulé à Yokohama en décembre 2001, la Suisse a cosigné les déclarations finales (The Stockholm Declaration and Agenda for Action/The Yokohama Global Commitment) qui prévoient l'élaboration d'un plan d'action national pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. En dépit de sa déclaration d'intention, le Conseil fédéral n'a toujours pas agi à ce jour. Est-il disposé à faire enfin élaborer un plan d'action national?

3. Le dossier des droits de l'enfant n'est pas rattaché à un service précis de l'administration fédérale et les tâches liées à ces droits sont assumées par différents offices fédéraux sans que les responsabilités soient toujours définies de manière contraignante. Le Conseil fédéral est-il prêt à définir qui est compétent et donc responsable en ce qui concerne la réglementation, le suivi et la coordination du processus de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant?

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Bühlmann, Chevrier, de Buman, Dormond Béguelin, Genner, Gross Jost, Häberli-Koller, Haller, Hubmann, Humbel Näf, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Riklin, Robbiani, Rossini, Sadis, Vermot-Mangold, Wehrli, Widmer (24)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3128 *n* Ip. **Spuhler. Dénominations "Technicien ES" au lieu d'"Ingénieur diplômé ES". Procédé inacceptable de l'OFFT** (17.03.2005)

Dans la version de l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures présentée le 21 janvier 2005 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la désignation "technicien diplômé ES" avait été remplacée par "ingénieur diplômé ES", mesure qui avait d'ailleurs été favorablement accueillie par le PS, le PDC et l'UDC lors de la consultation organisée en juillet 2004. Or, voilà que, dans la nouvelle ordonnance, suite à des pressions politiques des hautes écoles spécialisées, semble-t-il, la désignation "ingénieur diplômé ES" a été remplacée au dernier moment par "technicien diplômé ES". Même si les intérêts des autres hautes écoles spécialisées sont manifestes et bien compréhensibles, ce procédé est inacceptable pour le pôle industriel suisse. Etant donné que la désignation "technicien ES" n'est pas adaptée aux exigences actuelles, la catégorie professionnelle concernée sera gravement dévalorisée dans les milieux professionnels européens, bien que cette formation axée sur la pratique soit extrêmement appréciée des employeurs.

a. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce procédé consistant à remodifier au dernier moment un projet d'ordonnance présenté en janvier, sans consulter les représentants des intérêts du pôle

industriel suisse ni les trois partis gouvernementaux précités et avec, probablement, le seul accord des hautes écoles?

b. Selon lui, quelles seront les retombées de cette décision pour les PME et les professionnels concernés?

c. Qui, à l'OFFT, défend les intérêts de la formation axée sur la pratique, qui, parmi les employés de cet office, a fait lui-même un apprentissage professionnel avant de se perfectionner en conséquence?

d. Que compte faire le Conseil fédéral pour supprimer cette discrimination dont sera victime toute une catégorie professionnelle face à la concurrence suisse et étrangère?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3129 *n* Mo. **Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal (Randegger)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui supprimera les différences faites par le fisc dans l'enseignement tertiaire entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, lesquels servent l'un et l'autre à se positionner dans la vie professionnelle.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Bruderer, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Pfister Theophil, Ruey, Sadis, Steiner (24)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3130 *n* Ip. **Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale** (17.03.2005)

La valeur du point TarMed varie considérablement d'un canton à l'autre, neutralité des coûts lors de son introduction oblige. Ainsi la valeur du point varie de 78 centimes dans le Valais et les Grisons à 98 centimes à Genève et dans le canton de Vaud. Avec les réajustements périodiques intervenus depuis son introduction le 1er janvier 2004, la baisse a en général été la règle (Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel) alors que dans d'autres une réévaluation est intervenue (Jura, Vaud, Tessin). Seuls les cantons d'Argovie et de Genève sont restés stables. De façon générale, les cantons notoirement chers ont une valeur du point élevée (Genève, Vaud, Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne) et les cantons ruraux ou montagnards une valeur faible (Valais, Grisons, Suisse centrale). Ces disparités non seulement sont clairement injustifiées - pourquoi devrait-il y avoir 20 pour cent de différence entre les cantons montagnards les moins rétribués et les cantons-villes les plus chers? -, mais elles ont des conséquences incitatives peu souhaitables dans un contexte de pénurie en voie de développement, en particulier en ce qui concerne la médecine de premier recours. Il est évident dans ces conditions que la remise de cabinet est encore beaucoup plus ardue dans les cantons "mal payés" que dans les autres, même si les conditions d'exploitation se présentent par ailleurs de manière idéale. Un confrère à Arosa recherche depuis quatre ans un successeur. La valeur du point à 78 centimes a refroidi le dernier candidat qui s'est présenté. Le Conseil fédéral serait dès lors bien aimbale de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation? Ces disparités ne biaisent-elles pas fondamentalement les comparaisons effectuées entre les différents cantons et régions de Suisse?

2. La valeur du point ne devrait-elle pas être fixée en tenant compte en particulier des paramètres socioéconomiques locorégionaux plutôt que de geler la situation actuelle par une méthodologie manifestement inadéquate?

3. Les partenaires en matière de santé et les cantons ont-ils les moyens, selon lui, de réduire ces disparités sans l'intervention du gouvernement central? Si oui, comment?

4. Comment entend-t'il réduire leur impact sur la démographie médicale?

5. Entend-il intervenir pour atténuer ces différences?

6. Entend-'il introduire un nouveau type découpage géographique pour les atténuer?

7. Dispose-t'il de la base légale nécessaire? Sinon n'y a-t-il pas lieu de l'introduire?

Cosignataires: Beck, Berberat, Bezzola, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Glasson, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Hämmerle, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Nordmann, Randegger, Robbiani, Rossini, Salvi (34)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3131 *n* Ip. **Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?** (17.03.2005)

A la lecture du premier numéro de la "Land Power Revue", sorti en décembre 2004 et édité par le chef des Forces terrestres, on constate que plusieurs arguments invoqués et promesses faites par le Conseil fédéral avant la votation du 18 mai 2003 sont contredits ou retirés, et que l'armée veut se débarrasser de certaines missions. Il semble bien qu'une nouvelle réforme de l'armée soit en chantier bien qu'elle n'ait absolument pas reçu l'aval des milieux politiques. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le chef de la doctrine de l'armée constate que des opérations de sécurité de longue durée ne peuvent être menées qu'en sollicitant la réserve de l'armée. Or on sait que le DDPS étudie la possibilité de supprimer ladite réserve. L'abandon programmé de la réserve ne signifie-t-il pas qu'il faudra renoncer à l'avenir à de telles opérations de sécurité?

2. La montée en puissance est mentionnée comme étant une condition pour mener des opérations de défense. On estime à plusieurs mois le temps de préparation nécessaire. De l'avis du Conseil fédéral, de telles opérations restent-elles possibles au regard d'une analyse objective de la disponibilité des moyens financiers et de l'armement, ou faut-il en conclure que le mandat de défense sera également abandonné?

3. Les moyens de remplir le mandat de défense seront encore réduits, au détriment de la montée en puissance. Comment le Conseil fédéral concilie-t-il la neutralité avec la nécessité de conclure des alliances?

4. On prône dans l'article une spécialisation des tâches au sein de l'armée. Cela ne contredit-il pas l'argumentation du Conseil fédéral en faveur d'un soldat polyvalent, par laquelle il justifiait

l'allongement de l'école de recrues dans l'"Armée XXI"? Le Conseil fédéral est-il également d'avis que cet allongement et l'organisation de trois écoles de recrues par an ont une incidence notable sur les problèmes de personnel et de formation chez les instructeurs?

5. Est-il exact qu'au mépris du principe de milice, la part des militaires en service long augmentera? Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'impression qu'a la population d'un fossé de plus en plus profond entre les militaires de carrière et la milice? Ne s'agit-il finalement pas de supprimer purement et simplement la milice?

6. Est-il exact qu'en 2011 au plus tard, des réductions massives auront ramené l'effectif de l'armée à 60 000 hommes? Quelles en seraient les conséquences pour la légitimité militaire et le système de milice?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est judicieux de lancer une nouvelle réforme de l'armée avant la mise en place d'"Armée XXI"? Partage-t-il l'avis selon lequel une telle manière d'agir mettrait en péril, voire réduirait à néant la crédibilité de l'armée au sein de la population et le soutien qu'elle peut en attendre, notamment de la part des jeunes générations non encore soumises aux obligations militaires?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh (24)

22.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3132 *n* Ip. **Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final** (17.03.2005)

Selon la statistique de l'OFSP relative à l'assurance-maladie obligatoire pour l'année 2003, les coûts de la médecine complémentaire dans l'assurance de base s'élèvent à 4 francs par personne, ce qui représente 0,16 pour cent des coûts totaux de 2424 francs par année.

L'explosion des coûts de la santé doit être contenue. Les médecines complémentaires peuvent aider à réaliser des économies dans ce domaine, comme le laissent présumer les expériences faites.

Cette influence favorable peut être corroborée par le rapport final sur le PEK, qui aurait dû paraître au début de 2005. Ce rapport est destiné à étayer les demandes que les associations spécialisées doivent adresser à la Commission des prestations et au Conseil fédéral. La publication a pris du retard et devrait se faire au début du mois d'avril. Ce retard et certaines informations non fondées parvenues à la presse soulèvent des questions. Vu que les décisions prises dans ce domaine se succèdent à un rythme accéléré, je charge le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que les cinq associations spécialisées dans le domaine des médecines complémentaires ont dû déposer avant le 28 février 2005 la demande visant à faire inclure leur méthode dans l'AOS, c'est-à-dire avant même que les résultats définitifs de l'étude consacrée au PEK et le rapport final ne soient disponibles?

2. Pourquoi Monsieur le conseiller fédéral Couchepin n'a-t-il pas accepté la demande de prolongation du PEK, malgré le retard pris? A quelle date le rapport final concernant l'évaluation sera-t-il achevé? Pourquoi y a-t-il eu des retards?

3. Le Conseil fédéral entend-il décider du maintien des médecines complémentaires dans l'assurance de base en se fondant sur des résultats provisoires ou sur des résultats scientifiquement validés?

4. Après achèvement du programme, l'ensemble des résultats sera-t-il librement accessible aux scientifiques et au public?

5. Comment réparer les dommages subis par la branche de l'homéopathie en raison de la publication, par le professeur Mathias Egger, de résultats infondés? Ce manquement aux règles de déontologie a-t-il été sanctionné?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Cathomas, Darbellay, Gross Jost, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Leuthard, Lustenberger, Marty Kälin, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Vermot-Mangold, Walter Hansjörg, Wehrli, Wyss (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3135 *n* Mo. **Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 264a du Code civil suisse: il doit abaisser l'âge auquel les parents peuvent adopter et fixer un âge limite jusqu'auquel ils peuvent le faire (sauf pour l'adoption des personnes adultes); il doit également réduire la durée de mariage exigée au moment de l'adoption. Enfin, il est chargé d'examiner la possibilité de prendre en compte la durée de vie commune d'un couple ayant vécu en union libre (concubinage).

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (15)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3137 *n* Mo. **Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des directives définissant une norme pour des intermédiaires officiels, reconnus par les autorités, et harmonisant les procédures d'adoption tout en leur conférant une plus grande transparence et une meilleure efficacité. Le respect de ces directives doit être contrôlé au moins une fois par an.

L'objectif de ces directives doit être de parvenir à garantir la qualité des intermédiaires en vue d'adoption. Les organismes jouant le rôle d'intermédiaires officiels doivent être gérés de façon professionnelle afin d'offrir un plus grand intérêt que les moyens non officiels ou même illégaux. Par ailleurs, la procédure d'adoption doit être standardisée, simplifiée et bénéficier de plus de transparence.

Parallèlement, la loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption doit être modifiée afin que les intermédiaires en vue d'adoption se voient confier de manière officielle les tâches qu'ils accomplissent pour ainsi dire déjà en contournant la loi.

Il faut également envisager la création de trois offices centraux (représentant la Suisse alémanique, la Suisse romande et la

Suisse italienne) qui s'occuperont en priorité des adoptions internationales.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss (17)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3139 *n* Ip. **Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis** (17.03.2005)

Le retrait du permis de conduire est une mesure administrative, généralement ordonnée en conséquence d'une infraction à la loi fédérale sur la circulation routière (conduite en état d'ivresse, infraction grave aux règles de la circulation routière, infractions légères mais répétées à ces règles, etc.). Le retrait du permis peut s'ajouter à une sanction pénale et poursuit essentiellement deux buts: empêcher les personnes qui représentent un danger potentiel pour les autres usagers de la route de tenir un volant pour une période plus ou moins longue et les dissuader durablement d'enfreindre derechef les règles de la circulation. Cependant - chose que la plupart des gens ne savent pas - le retrait du permis n'équivaut pas à une interdiction de conduire pour l'intéressé. En effet, les personnes qui se sont vu retirer le permis peuvent, sous certaines conditions, continuer de conduire un véhicule à moteur. En principe, le véhicule doit être de petite taille et muni d'un plombage de sorte à limiter la vitesse à 45 kilomètres à l'heure. Les fournisseurs de ces véhicules avec plombage sont nombreux.

Etant donné cet état de fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelles circonstances et sous quelles conditions les personnes qui se sont vu retirer leur permis peuvent-elles conduire un véhicule sur le réseau routier public?

2. N'est-il pas absurde que l'effet visé par le retrait du permis (effet dissuasif durable et volonté d'empêcher l'intéressé d'emprunter les routes au volant d'un véhicule à moteur) soit amoindri, voire annulé par les exceptions citées?

3. Dans combien de cas de retraits de permis a-t-on accordé de telles exceptions au cours des dernières années (nombre d'exceptions par an)?

4. La pratique concernant ces exceptions est-elle uniforme, étant donné que ce sont les autorités administratives cantonales qui les octroient?

5. Comment se comportent les voitures "normales" dont la vitesse a été limitée à 45 kilomètres à l'heure par un plombage sur les chapitres de la sécurité et de la fluidité du trafic sur nos routes - notamment hors des agglomérations?

6. Le Conseil fédéral voit-il une nécessité d'agir (harmonisation des pratiques ou, mieux encore, suppression des dispositions d'exception)?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3140 *n* Ip. **Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle** (17.03.2005)

Le 17 mars 1998, le Parlement a transmis sous forme de postulat ma motion 97.3266, "Ecoles professionnelles. Mise en place de l'enseignement du sport", dans laquelle je critiquais le fait que les cantons ne proposaient toujours pas de cours de sport dans la mesure prescrite par la loi (loi fédérale sur la formation professionnelle et ordonnance sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles). Le texte de cette motion est le suivant:

"Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir, en utilisant fermement tous les moyens à sa disposition, que les cantons .... qui ne l'ont pas encore fait en dépit d'une obligation légale qui date d'une vingtaine d'années introduisent l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles."

En 2002, une question ordinaire (02.1068) a été déposée par Alex Heim pour rappeler que les problèmes n'étaient toujours pas résolus.

On dispose aujourd'hui d'une étude effectuée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) concernant l'enseignement obligatoire du sport dans les écoles professionnelles en 2002 et en 2003. Or, cette étude montre que la question n'est toujours pas réglée; l'obligation de prévoir des cours de sport, inscrite dans la loi il y a trente ans, n'est toujours pas respectée dans certains cantons, le degré de réalisation variant d'un canton à l'autre. Seul le canton de Bâle-Campagne remplit entièrement l'obligation, les cantons de Fribourg et du Valais étant ceux qui ont le plus de peine à la respecter (Fribourg ne s'acquitte de ses obligations qu'à hauteur de 11 pour cent et le Valais à hauteur de 2 pour cent).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette situation scandaleuse et s'est-il penché sur cette question depuis la publication du rapport de l'OFFT?

2. Que pense-t-il de cette situation (qui stagne depuis trente ans), notamment pour ce qui est:

a. de la promotion de la santé?

b. de la mise en oeuvre du droit fédéral?

3. Quelles nouvelles mesures compte-t-il prendre pour que la loi soit enfin appliquée?

4. Estime-t-il que les coupes effectuées dans les programmes "Jeunesse et sport" lors de l'adoption des programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004 sont encore justifiées, vu que les jeunes ne bénéficient souvent pas des heures de sport auxquelles ils auraient droit dans les écoles professionnelles?

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (12)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3145 *n* Ip. **Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel** (17.03.2005)

1. Quelles dispositions pénales existantes permettent-elles de prendre des mesures à l'encontre des acteurs du tourisme sexuel? Quelles nouvelles dispositions devraient-elles éventuellement être remaniées?

2. Existe-t-il des dispositions pénales permettant de sanctionner les voyagistes, compagnies aériennes, hôtels et autres acteurs qui exécutent les basses besognes de l'industrie du sexe?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager et à promouvoir des mesures pénales contre l'industrie du sexe en Suisse et dans les pays de destination du tourisme sexuel mentionnés ci-après?

4. Est-il disposé à examiner les possibilités existantes de lutte contre les activités de traite d'êtres humains constatées dans le

cadre de l'industrie du sexe ou dans les boîtes de nuit et à appliquer efficacement ces mesures de lutte?

5. Est-il disposé à promouvoir la lutte contre l'industrie du sexe auprès des gouvernements des pays concernés dans le cadre de l'autorisation et du financement de projets d'aide au développement?

6. Est-il d'avis que la collaboration intercantonale en matière de lutte contre l'industrie du sexe fonctionne de manière satisfaisante en Suisse, ou pense-t-il qu'elle doive faire l'objet d'une meilleure coordination?

7. Est-il d'avis enfin que la collaboration internationale en matière de lutte contre l'industrie du sexe fonctionne de manière satisfaisante? Si tel n'est pas le cas, quelles améliorations doivent-elles être apportées du côté de la Suisse?

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3146 *n* Ip. **Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?** (17.03.2005)

Personne ne contestera le fait qu'il faut prendre les jeunes au sérieux et les préparer à l'avenir, et les autorités sont elles aussi concernées.

Dans le cadre du projet "Perspectives énergétiques", qui est un laboratoire d'idées sur l'approvisionnement en énergie de la Suisse de demain, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a décidé de donner la parole à des jeunes, en l'occurrence à des collégiens. Lors d'une conférence de presse tenue le 31 janvier 2005, le directeur de l'OFEN, Monsieur Walter Steinmann, a évoqué ces jeunes âgés de 16 à 18 ans qui, selon ses mots, tiendront les rênes de l'économie et de la politique entre 2035 et 2050.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que seuls les collégiens seront appelés à faire partie des dirigeants de demain?

2. Pourquoi l'OFEN a-t-il, dans le cadre de ce projet, fait l'impasse sur l'ensemble des jeunes en formation professionnelle, alors que ceux-ci représentent l'immense majorité des jeunes en formation?

3. Les personnes ayant suivi une formation professionnelle ne vont-elles pas jouer un rôle important dans le secteur de l'énergie ces prochaines années? Les nouvelles idées et les technologies innovantes devront être mises en oeuvre, et ce sont précisément les personnes issues de la pratique qui seront les plus indiquées pour le faire.

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'ignorer ainsi les personnes en formation professionnelle va à l'encontre des nombreux efforts déployés - à juste titre - par la Confédération (arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage, nouvelle loi sur la formation professionnelle, introduction de la maturité professionnelle, réforme des hautes écoles spécialisées) pour améliorer l'attrait de la formation professionnelle et encourager cette dernière?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (12)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3147 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier le système de la TVA (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une révision de la loi sur la TVA (LTVA) qui facilitera les décomptes sans toucher aux montants perçus.

Porte-parole: Wandfluh

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3149 *n* Ip. **Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?** (17.03.2005)

On pouvait aujourd'hui lire dans les journaux que le président américain George Bush entend faire de son secrétaire adjoint à la défense, Paul Wolfowitz, le nouveau président de la Banque mondiale. Les Etats-Unis veulent ainsi imposer un stratège de la guerre qui a envoyé à la mort, avec des dizaines de milliers d'Irakiens, des centaines de ses concitoyens et de citoyens de pays amis au nom d'une guerre absurde. A-t-on le droit de confier la responsabilité de la Banque mondiale à un homme réputé pour être un faucon et un irréductible? Cette place ne requiert-elle donc aucune qualité?

- Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

- Quelles conséquences la désignation effective de cet homme à ce poste pourrait-elle avoir pour la Suisse et pour le monde?

- Que fait le Conseil fédéral contre cette proposition?

- Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le sens d'une révision du fonctionnement de la Banque mondiale visant à pourvoir les postes de cette institution de manière démocratique?

- Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds suisses remis à la Banque mondiale sont confiés à des professionnels?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Goll, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (22)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3150 *n* Ip. **Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion** (17.03.2005)

L'augmentation du nombre de bénéficiaires d'une rente AI préoccupe autant les assurances sociales que la classe politique et l'opinion publique. Comme les causes de cette augmentation sont multiples et complexes, il n'y a pas de solution simple. Les spécialistes et les décideurs politiques s'accordent sur une chose: il faut faire en sorte de déceler les cas à risque à un stade précoce et de favoriser une réintégration aussi rapide que possible. Ces éléments occupent d'ailleurs une place importante dans la 5e révision de l'AI. Rien ne s'oppose à ce que l'on prenne des mesures allant dans ce sens dès maintenant, sans attendre la mise en oeuvre de cette révision. La Ville de Zurich, par exemple, a pris la décision de réaliser un projet pilote destiné à lutter contre l'augmentation du nombre de cas d'invalidité dans l'administration communale. L'idée est de favoriser le plus tôt possible la réintégration des collaborateurs malades ou victi-

mes d'un accident dans la réalité professionnelle au moyen d'un système de gestion personnalisée des cas.

Les personnes concernées sont soutenues et suivies à plusieurs titres. Elles sont aidées dans les questions administratives et dans leurs rapports avec les assurances. Elles reçoivent soutien et conseils en vue de leur réintégration à leur lieu de travail. Enfin, une analyse du lieu de travail est effectuée à la lumière des besoins spécifiques de la personne à réintégrer.

Dans son communiqué de presse, la Ville de Zurich souligne qu'un dispositif analogue mis en place au Canada a donné de bons résultats et a permis de réduire sensiblement les nouveaux cas d'invalidité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de cas d'invalidité dans l'administration fédérale au cours des cinq dernières années?

2. Quelles mesures ont été prises dans l'administration fédérale pour limiter l'augmentation du nombre de cas d'invalidité et pour favoriser la réintégration des personnes concernées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à lancer dans l'administration fédérale un projet analogue à celui développé par la Ville de Zurich?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Walter, Nordmann, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (36)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3151 *n* Mo. **Conseil National. Modification de la loi sur l'alcool (Hegetschweiler)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de la loi sur l'alcool visant à limiter le monopole de la Confédération en matière d'importation de boissons distillées à celles qui sont destinées à la consommation. Les alcools utilisés à d'autres fins, notamment comme carburants, doivent être exclus du monopole.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Engelberger, Imfeld, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Speck, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (13)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3153 *n* Ip. **Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie** (17.03.2005)

En 2002, dans le rapport du groupe d'experts pour les modèles de gestion des déchets radioactifs, diverses recommandations ont été faites. Entre-temps, laloi et l'ordonnance sur l'énergie nucléaire ont été adoptées. Les questions suivantes se posent à propos de l'application des recommandations du groupe d'experts:

1. Quelles recommandations du groupe d'experts ont été appliquées jusqu'à présent? Lesquelles ne l'ont pas été?

2. Pourquoi certaines recommandations n'ont-elles pas été appliquées?

3. De nouveaux problèmes appelant de nouvelles mesures sont-ils apparus?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'organisation et le partage actuels des responsabilités en matière de recherche des possibilités d'évacuation des déchets radioactifs?

Cosignataires: Haering, Kiener Nellen, Schenker Silvia (3)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3155 *n* Mo. **Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui assujettira à l'impôt sur le revenu la partie rendement de la prestation totale provenant d'une assurance de capitaux ayant une valeur de rachat.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (34)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3156 *n* Ip. **Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers** (17.03.2005)

Sur la base de plusieurs dossiers concernant des étrangers pour lesquels le canton de Vaud a demandé un permis de séjour à l'année ou un permis d'établissement, demande refusée par l'ODM, nous nous interrogeons sur le sens du mot intégration. Manifestement, à partir des mêmes bases légales, les autorités fédérales et cantonales interprètent cette notion de manière bien différente. L'appréciation de l'ODM diverge également de celle du tribunal administratif du canton de Vaud, et de celle du sens commun. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Lorsqu'une personne a passé 18 ans en Suisse, dont 15 sans jamais quitter le pays, et que durant ces 18 ans, elle a travaillé sans interruption; quand de plus elle est totalement inconnue des autorités de police et des services sociaux, mais que ses contributions fiscales sont régulièrement enregistrées, comment peut-on dire, comme le fait l'ODM, que sa situation personnelle "ne se distingue guère de celle de bon nombre de ses concitoyens confrontés aux mêmes réalités dans leur pays d'origine" et que son intégration socio-professionnelle "n'est pas marquée au point de nous permettre d'envisager une suite favorable à sa requête"? Pour le Conseil fédéral, qu'est-ce qu'une intégration marquée?

2. Dans le cas d'une autre personne, autrefois sans papiers, aujourd'hui au bénéfice d'un permis B, comment l'ODM peut-il imposer d'attendre un permis d'établissement jusqu'en 2013, alors que cette personne vit en Suisse depuis 18 ans et qu'elle a entrepris des démarches en vue d'une naturalisation? L'irrégularité du séjour empêche-t-elle l'intégration? L'octroi d'un permis de séjour, parce que le renvoi n'est pas exigible après tant d'années implique-t-il que ce séjour doit rester précaire?

3. Enfin, à un homme résidant en Suisse depuis 13 ans, requérant d'asile au départ, marié durant presque 5 ans à une Suissesse, aujourd'hui divorcé, l'ODM refuse un permis de séjour parce que "comme il devait s'attendre à tout moment à être contraint de quitter notre pays, son intégration n'a pas atteint un degré déterminant". Vu que cette affirmation contredit celle des autorités vaudoises et du tribunal administratif cantonal, comment s'explique cette différence d'appréciation?

Cosignataires: Christen, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Teuscher, Vanek, Zisyadis (23)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3158 *n* Mo. **Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que tous les étrangers présents sur le sol suisse obtiennent une autorisation de séjour dès le moment où ils disposent d'un contrat de travail valable et non résilié.

Cosignataires: Cuche, Daguet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher (6)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3159 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral a demandé à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'élaborer une nouvelle stratégie pour la société de l'information, en remplacement de celle édictée début 1998. Un premier projet a été présenté le 26 janvier dernier, mais il ne semble pas pouvoir remplir les attentes de ceux qui déplorent depuis longtemps l'absence d'une politique efficace en la matière. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans sa première stratégie, le Conseil fédéral affirmait vouloir assurer un suivi scientifique de l'évolution de la société de l'information. Le projet de nouvelle stratégie ne dit rien du résultat de ces recherches. Ont-elles été réalisées? Qu'en est-il notamment du projet de programme national de recherche sur la société de l'information que le Conseil fédéral évoquait courant 2000?

2. Alors que l'impact des nouvelles technologies de l'information sur la culture devait notamment faire l'objet d'une évaluation selon la stratégie de 1998, les rapports annuels adressés par l'OFCOM au Conseil fédéral laissent entendre que rien n'a été entrepris jusqu'ici. Le projet de nouvelle stratégie reprend ce point et mentionne que le Département fédéral de l'intérieur doit proposer un concept et un plan d'action dans le domaine de la santé. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser ces objectifs?

3. Toujours selon les rapports de l'OFCOM, ce sont les difficultés de financement qui font obstacle à la réalisation de ces programmes de recherche et à la mise en oeuvre de mesures concrètes dans le domaine de la société de l'information. Le Conseil fédéral entend-il dégager des moyens financiers suffisants pour sa nouvelle stratégie?

4. Peut-il lever les doutes qui pèsent sur la pertinence de sa stratégie au vu du fait que les cantons de Zurich et de Soleure ont récemment refusé d'intégrer le portail "ch.ch" parce qu'il ne répond pas à leurs besoins, alors qu'il s'agit d'un projet-phare de la Suisse pour la société de l'information, dans lequel plusieurs millions de francs ont été investis?

5. Le sommet mondial sur la société de l'information de décembre 2003, dont la Suisse a été l'un des moteurs, a innové en mettant sur pied un processus d'échanges et de collaboration entre les gouvernements, la société civile et les entreprises privées. Est-il prévu qu'un processus semblable se mette en place au niveau fédéral, par exemple sous la forme d'une structure tripartite entre les différents acteurs concernés, plutôt que de laisser le monopole à la seule administration fédérale et à l'OFCOM en l'occurrence?

Cosignataires: Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Teuscher, Vanek, Zisyadis (22)

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3160 *n* Po. **Savary. Institutions culturelles d'intérêt national** (17.03.2005)

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'encouragement à la culture, le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités pour la reconnaissance d'institutions culturelles d'intérêt national, ceci dans le souci d'assurer la diversité de l'offre culturelle suisse, de stimuler la complémentarité des institutions existantes et de renforcer leur mise en réseau.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Vollmer (10)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3164 *n* Ip. **Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation** (17.03.2005)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) travaillerait, dit-on, à l'élaboration d'une loi sur la prévention. La surréglementation, qui constitue un frein à la croissance, est devenue depuis longtemps un problème pour la Suisse, en particulier pour les entreprises. Dans ce contexte se posent un certain nombre de questions préoccupantes auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une loi sur la prévention peut déployer plus d'effets que les lois existantes et que les campagnes de prévention de toutes sortes réalisées sur la base de ces lois? Sur quoi fonde-t-il son opinion?

2. Quelles exigences supplémentaires le projet de loi sur la prévention prévoit-il d'imposer aux employeurs par rapport à la loi sur le travail (LTr), à la loi sur l'assurance-accidents (LAA), à la loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT), etc.?

3. Quelles dispositions cette nouvelle loi permettrait-elle de supprimer dans les lois existantes?

Cosignataires: Bortoluzzi, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Triponez, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (19)

11.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3165 *n* Ip. **Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire** (17.03.2005)

Qu'est-ce qui empêche le Conseil fédéral de prendre à bras le corps la promotion de la responsabilité individuelle et de la volonté d'entreprendre du citoyen, de même que le problème de l'allègement des tâches administratives imposées aux PME et la réduction de la quote-part de l'Etat, en supprimant l'obligation, pour le contribuable, du fardeau de la preuve (contraire au système), et partant l'obligation qui lui est faite de remettre aux autorités fiscales un certificat de salaire toujours plus compliqué, et ce sans le priver du droit d'alléger sa déclaration par un certificat de salaire ne fournissant que les indications essentielles?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3166 *n* Ip. **Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique** (17.03.2005)

La LBN (RS 951.11) fixe les tâches, les compétences et les privilèges de la Banque nationale. Cette dernière conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture (art. 5 al. 1 LBN).

Dans les relations internationales, qui sont l'affaire du Conseil fédéral (art. 54 al. 1, 174,184, 185 et 187, al. 1a Cst.), la Banque nationale, qui participe à la coopération monétaire internationale, est tenue, dans l'accomplissement de cette tâche, de collaborer avec le Conseil fédéral (art. 5 al. 3 LBN). Elle examine régulièrement avec le Conseil fédéral la situation économique, la politique monétaire et les questions d'actualité en relation avec la politique économique de la Confédération. Avant de prendre des décisions importantes en matière de politique économique et monétaire, le Conseil fédéral et la Banque nationale s'informent mutuellement de leurs intentions (art. 7 LBN).

L'indépendance de la Banque nationale, qui est décrite à l'article 6 LBN, se limite donc aux questions techniques internes à l'Etat. Comme l'a voulu la Constitution et le législateur, cette indépendance technique ne restreint nullement le devoir de la BNS d'informer le Conseil fédéral sur des questions politiques précises, notamment de politique extérieure, et de le consulter. Font notamment partie de ces questions le choix des sites en Suisse et à l'étranger où sont déposées des réserves d'or, l'examen régulier de ce choix et de ses conséquences politiques, le déplacement éventuel des sites en question, en somme la division et la gestion des réserves d'or entre les sites sis en Suisse et à l'étranger.

La réponse que le Conseil fédéral a donnée à ma question du 7 mars semble confirmer les renseignements fournis par un porte-parole de la Banque nationale, selon lequel l'actuel chef du Département fédéral des finances pas plus que son prédécesseur n'ont été informés ni n'ont pu donner leur accord à la constitution de réserves d'or supplémentaires ou à la réduction des réserves stockées à l'étranger (lesquelles? stockées où?). Il en résulte que la Banque nationale a apparemment omis jusqu'à présent d'informer et de consulter le Conseil fédéral, comme elle aurait dû le faire, sur les dépôts d'or du pays situés à l'étranger. Et que le Conseil fédéral se doit ici d'agir pour reprendre la situation en main en réaffirmant la primauté du pouvoir politique en la matière, lui seul pouvant en effet juger et gérer les risques plus grands que jamais que le terrorisme et le chantage politique peuvent faire courir au patrimoine national suisse entreposé à l'étranger.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le législateur a, en vertu de la Constitution, accordé la plus large indépendance possible à la Banque nationale sur la manière de gérer les questions techniques de la politique monétaire du pays, mais qu'il n'a nullement restreint la primauté du pouvoir politique ni la responsabilité particulière du Conseil fédéral en matière de politique extérieure dans ce domaine encore, ni en matière d'évaluation des risques et encore moins sur la manière de gérer les réserves d'or détenues par la Suisse à l'étranger?

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3167 *n* Mo. **Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires permettant:

- de retarder le démantèlement des biens immobiliers de l'armée rendus superflus par le nouveau plan directeur des emplacements militaires, afin de laisser aux autorités et aux institutions locales et cantonales suffisamment de temps pour soumettre des projets de réaffectation des biens immobiliers concernés;

- d'autoriser la modification des plans d'affectation concernant ces biens immobiliers, afin de donner aux cantons une plus grande liberté quant aux réaffectations envisagées.

Cosignataires: Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli, Weigelt, Widmer, Zuppiger (29)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3168 *n* Ip. **Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque** (17.03.2005)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) soumet toutes les installations nucléaires au référendum facultatif à l'exception des "installations à faible potentiel de risque", que le Conseil fédéral doit désigner. L'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) prévoit une valeur seuil pour les installations à faible potentiel de risque. Greenpeace a critiqué cette valeur, estimant qu'elle était trop élevée et systématiquement fausse.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le 10 décembre 2004, le Conseil fédéral a laissé entendre que l'article 22 OENu indiquait clairement "que la construction de grands réacteurs est soumise à l'obligation d'autorisation générale quel que soit le cas". Sur quelles bases a-t-il fondé cette déclaration?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner, pour tous les réacteurs disponibles sur le marché, des indications chiffrées précises quant à la fréquence de toutes les défaillances dont il pourrait résulter une dose de plus de1 mSv pour la population exposée aux radiations?

3. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quels objectifs en matière de fréquence des défaillances et de dose de radiations lors d'une défaillance ont été fixés pour les réacteurs de la quatrième génération dans le cadre du Forum Genération IV, dont la Suisse est membre? Quel est l'écart entre ces chiffres et la valeur seuil qu'il a arrêtée pour les installations nucléaires "à faible potentiel de risque"?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion selon laquelle:

a. le potentiel de risque d'une installation nucléaire dépend uniquement des quantités de substances radioactives qui figurent à l'inventaire?

b. la LENu n'offre pas les bases requises pour faire intervenir un élément probabiliste (fréquence des défaillances) lors de la délimitation du "faible potentiel de risque"?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que:

a. pour les réacteurs destinés à la recherche et au développement qui ont besoin d'une masse critique de matières fissiles pour amorcer et entretenir une réaction en chaîne, l'inventaire de substances radioactives est tellement important qu'il suffirait d'en libérer une fraction pour exposer la population concernée à une dose de radiations dépassant 1 mSv?

b. de ce fait, de telles installations nucléaires ne peuvent pas être considérées comme étant "à faible potentiel de risque"?

6. En vertu de quelles bases techniques et évaluations officielles le Conseil fédéral a-t-il fixé, pour les dépôts intermédiaires et les dépôts en couches géologiques profondes, la valeur limite applicable à l'inventaire des substances radioactives 10 billions de fois plus haut que la limite d'exemption?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Vischer (13)

17.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3169 ***n*** Mo. **Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la liste des objets figurant en annexe à l'OEIE et à la restreindre aux types d'installations qui présentent effectivement un risque non négligeable pour l'environnement.

Les objets et les procédures figurant en annexe à l'OEIE doivent notamment être modifiés comme suit:

Groupe 1 Transports

11.4 Parcs de stationnement pour plus de 300 voitures: la valeur seuil doit être relevée à 500 places de stationnement.

Groupe 6 Sport, tourisme et loisirs

60.7 Terrains de golf de neuf trous et plus: les terrains de golf doivent être radiés de la liste des installations soumises à l'EIE.

Groupe 8 Autres installations

80.5 Centres commerciaux d'une surface de vente supérieure à 5 000 m2: la valeur seuil pertinente doit être relevée à 20 000 m2.

Dans le même temps, les procédures d'étude de l'impact sur l'environnement seront allégées et limitées aux aspects pertinents pour l'environnement.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Giezendanner, Hutter Jasmin, Keller, Müri, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Wandfluh, Wobmann (16)

05.3170 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'arme personnelle continue d'être remise sans frais aux ayants droit.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Glur, Laubacher, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Triponez, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (33)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3171 ***n*** Ip. **Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien** (17.03.2005)

Le 17 mars 2005, le président de la Confédération Samuel Schmid a pris part, aux côtés de quarante autres chefs d'Etat et de Kofi Annan, à l'inauguration du Musée de l'Holocauste au Mémorial de Yad Vashem. Une rencontre a eu lieu par la suite avec le premier ministre Ariel Sharon, ce qui soulève les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que le premier ministre israélien Ariel Sharon ait reçu le président de la Condédération alors qu'il avait refusé, quelques semaines plus tôt, de rencontrer la cheffe de notre Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)?

2. Quelle position Samuel Schmid a-t-il adoptée face à Ariel Sharon sur les questions de la politique d'implantation israélienne, de la construction du mur et des violations des droits de l'homme? Ses déclarations correspondent-elles aux positions exprimées quelques semaines auparavant par la cheffe du DFAE au sujet de la ligne officielle adoptée par Israël? La Suisse aurait-elle en l'occurrence tenu un double langage?

3. Le président de la Confédération a également - et même principalement - abordé avec Ariel Sharon le sujet de la reprise de la coopération en matière d'armement. D'après les médias, la Suisse a manifesté son intérêt pour le matériel militaire israélien et examine la possibilité d'acquérir du matériel de télécommunication pour un montant de 150 millions de francs. Pendant l'Intifada, la Suisse aurait beaucoup restreint ses acquisitions de matériel militaire israélien, ce qu'Israël aurait considéré comme une discrimination injustifiée. De quel genre de matériel militaire s'agit-il concrètement? Quel changement dans la situation justifie-t-il que la Confédération renforce à présent la coopération en matière d'armement? Du point de vue du droit international, la situation n'a connu absolument aucune évolution. Qu'y a-t-il donc de nouveau à l'heure actuelle?

4. Le Conseil fédéral part-il du principe que la mission confiée à la Suisse par l'ONU après que la Cour internationale de justice a prononcé l'illicéité du mur, mission dont s'est acquittée la cheffe du DFAE, Madame Calmy-Rey, à l'occasion de sa brève visite en Palestine et en Israël, est compatible avec le renforcement de la coopération en matière d'armement proclamé par le conseiller fédéral Samuel Schmid? Le Conseil fédéral ne part-il pas lui aussi du principe que la Suisse sape considérablement non seulement sa politique de neutralité, mais surtout la position neutre de médiatrice mandatée par l'ONU qu'il est nécessaire qu'elle occupe?

5. Le Conseil fédéral ne part-il pas du principe qu'aussi longtemps que persistera la situation de violation du droit international dans les territoires occupés et que les colonies, au sens de ce même droit, subsisteront, il ne sera pas opportun de coopérer avec Israël en matière d'armement, et encore moins de vouloir renforcer cette coopération? Que répond le Conseil fédéral à la critique que ce renforcement de la coopération en matière d'armement va tout simplement encourager Israël à rester sur

des positions contraires au droit international ou, au mieux, à n'en corriger que des détails?

6. Quand le Conseil fédéral a-t-il décidé cette nouvelle offensive dans le domaine de la coopération en matière d'armement avec Israël? A quel moment un projet législatif sera-t-il soumis au Parlement?

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Darbellay, Garbani, Hämmerle, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Teuscher (8)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3173 *n* Ip. **Glur. Agriculture et protection des eaux** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier la situation en rapport avec l'application de la loi sur la protection des eaux (LEaux) au monde agricole et de répondre aux questions suivantes:

a. Lors de la révision des "Instructions pratiques pour la protection des eaux dans l'agriculture", la Confédération a-t-elle dûment tenu compte de l'évolution des conditions politiques, économiques et techniques dans l'agriculture?

b. La Confédération est-elle prête à modifier l'article 12 alinéa 4 LEaux, qui dit que "Dans une exploitation agricole comprenant un important cheptel bovin ou porcin, les eaux usées domestiques peuvent être mélangées au lisier (art. 14) lorsque ....", afin qu'il ait la teneur suivante: "Dans une exploitation agricole, les eaux usées domestiques peuvent être mélangées au lisier (art. 14) lorsque ...."?

c. Est-elle prête à modifier l'article 12 alinéa 4 lettre b LEaux, qui dit que ".... et que leur utilisation soit possible sur les terres en propre ou en fermage" afin qu'il ait la teneur suivante: ".... et que leur utilisation soit possible sur les surfaces agricoles utiles"?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Fattebert, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann (50)

10.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3188 *n* Po. **Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'établir un inventaire des filières de formation professionnelle qui n'offrent pas aux apprentis l'enseignement d'une deuxième langue;

- d'évaluer l'impact d'une telle situation sur l'objectif de revalorisation de la formation professionnelle, voulue pour l'ensemble des professions, par la mise en place du cursus apprentissage-maturité professionnelle-hautes écoles spécialisées;

- d'étudier l'opportunité de généraliser l'enseignement d'une seconde langue dans les cours de formation professionnelle pour les apprentis qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle;

- en cas de difficultés à réaliser la mesure précédente, d'étudier la mise en place systématique d'une offre de cours à options dans une deuxième langue pour les apprentis, par exemple à la place de la gymnastique pour les apprentis membres actifs d'un club de sport ou par une telle offre en fin de journée de cours, éventuellement sous la forme de cours blocs mensuels.

Cosignataires: Berberat, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Christen, Dormond Béguelin, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Lustenberger, Markwalder Bär, Müller Walter, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Rime, Robbiani, Vaudroz René, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (25)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3192 *n* Po. **Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), d'établir un plan d'action pour le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) également. La révision de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées offrira la possibilité, sur la base de l'article 3 révisé de la loi sur les hautes écoles spécialisées, de tenir compte de la formation au développement durable notamment lors de l'accréditation, de la garantie de la qualité et de la redéfinition des priorités dans les HES. Une contribution sera versée à cet effet aux HES.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Fasel, Hubmann, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Riklin, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Widmer (16)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3193 *n* Ip. **Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école** (18.03.2005)

L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPFP), qui est le centre de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation et du perfectionnement des enseignants (des écoles professionnelles), est en voie de devenir une nouvelle haute école. Le paysage suisse des hautes écoles compterait alors un type de haute école supplémentaire. Les coûts du développement de l'ISPFP se présentent comme suit: 2003, 13,5 millions de francs; 2004, 18,2 millions; 2005, 24,1 millions; 2006, 26,1 millions.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il opportun de créer encore un nouveau type de haute école, en une période où le paysage suisse en la matière est en plein bouleversement et où il serait si urgent de simplifier les structures des hautes écoles?

2. N'y a-t-il pas un risque qu'on crée ainsi une fois de plus de nouvelles structures qui ne seront pas compatibles? Comment la nouvelle haute école s'intégrera-t-elle dans le processus de Bologne?

3. La formation des enseignants et la recherche en matière de formation professionnelle ne peuvent-elles pas être assurées par les hautes écoles actuelles (hautes écoles pédagogiques), y compris les hautes écoles spécialisées?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il prendre la responsabilité de créer une institution qui ne répond pas à un besoin réel, alors qu'on est en train d'appliquer le programme d'allègement budgétaire 2004 qui rend encore plus critique le financement des universités et des hautes écoles spécialisées?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Freysinger, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3194 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève** (18.03.2005)

Les antiennes de la direction de la Poste et de son conseil d'administration laissent toujours accroire le maintien des postes de travail, la défense de conditions de travail exemplaires, un service public universel de qualité et une entreprise qui tient compte des besoins des régions. Force est de constater que la réalité des faits - qui sont toujours têtus - est bien autre.

Ainsi, il apparaît que, malgré les promesses faites il y a des années, la Poste procédera à la suppression de 110 postes de travail à Genève en mettant en oeuvre le plan REMA visant à fermer le centre de traitement du courrier international de Genève et de transférer cette activité vers Zurich-Mülligen en deux temps.

Le centre de Zurich-Mülligen doit ouvrir ses portes en 2006.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral entend-il intervenir en tant qu'autorité de tutelle pour éviter le démantèlement de 110 places de travail par une entreprise de service public dans un canton qui connaît le plus fort taux de chômage de ce pays?

- Le Conseil fédéral entend-il intervenir en tant qu'autorité de tutelle pour éviter le démantèlement de 110 places de travail alors qu'aucune garantie n'est donnée que la totalité de ces emplois soient recréés à Zurich avec les mêmes salaires?

- Le Conseil fédéral partage-t-il les stratégies mises en place par la Poste suisse mettant en oeuvre les recettes anti-sociales développées dans le secteur privé tendant à délocaliser les lieux de production et remettre en cause l'emploi de plus de 100 personnes pour augmenter la marge bénéficiaire alors que les entreprises dégagent des bénéfices?

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est de la responsabilité d'une entreprise de service public universel de tenir compte de son rôle d'employeur régional et tout mettre en oeuvre pour maintenir les places de travail?

- Le Conseil fédéral entend-il laisser la Poste suisse s'engager dans un nouveau conflit social dès lors qu'il y a trois ans un conflit autour du centre de tri du courrier avait déjà eu lieu en 2000/01 avec une forte mobilisation des salariés et de la population genevoise?

- Le Conseil fédéral entend-il laisser la Poste suisse punir les Genevois pour leur mobilisation exemplaire contre les logiques manageriales à courte vue développées par la Poste suisse?

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3195 *n* Po. **Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités** (18.03.2005)

L'iodation des produits alimentaires de base est pratiquée à grande échelle en Suisse sans faire l'objet d'aucune déclaration. Nombreux sont ceux qui ne supportent pas cette adjonction d'iode généralisée et qui tombent malades. Les personnes allergiques à l'iode ou atteintes du cancer de la glande thyroïde sont contraintes de se rendre régulièrement en France ou en Italie pour faire leurs provisions. La prophylaxie par l'iode, si elle avait sa raison d'être naguère, est aujourd'hui synonyme d'"iodation forcée" pour une minorité de personnes et viole purement et simplement les droits fondamentaux fixés à l'article 10 de la Constitution. Je prie donc le Conseil fédéral de proposer les mesures propres à atteindre les objectifs ci-après.

1. Sensibilisation

L'Office fédéral de la santé publique organisera une campagne de sensibilisation et informera la population des risques que présente l'apport excessif d'iode pour la santé. Il expliquera les symptômes, les mesures à prendre et les traitements.

2. Modification de la teneur en iode des aliments pour animaux

L'ajout d'iode dans les aliments pour animaux (algues et blocs à lécher y compris) ne devra pas dépasser 5 milligrammes par kilogramme de matière sèche dans les aliments conventionnels (au lieu des 40 à 100 milligrammes actuels) et sera interdit dans les fourrages biologiques. L'expérience a montré qu'un apport d'iode de 5 milligrammes par kilogramme était bien toléré.

3. Egalité des prix

Le Conseil fédéral veillera à ce que les prix pratiqués pour les produits alimentaires de base non iodés soient équivalents aux prix pratiqués pour les produits iodés.

4. Déclaration obligatoire

Les ajouts d'iode seront déclarés sur toutes les denrées alimentaires vendues en vrac ou emballées.

5. Informations données par le personnel de santé

Lors de diagnostics, de traitements ou d'opérations, les médecins, les pharmaciens et le personnel hospitalier auront l'obligation d'informer le patient des risques que présente l'utilisation d'iode. Les désinfectants, les produits de contraste utilisés en radiographie et les médicaments devront, s'ils contiennent de l'iode, faire l'objet d'une déclaration.

6. E 127

Il sera interdit d'employer dans les denrées alimentaires et dans les médicaments le colorant E 127, colorant alimentaire rouge iodé fréquemment utilisé.

Cosignataires: Bäumle, Borer, Cathomas, Cuche, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vischer, Wehrli, Zapfl (13)

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3196 *n* Ip. **Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages** (18.03.2005)

Un article paru dans le journal "Saldo" du 2 mars 2005 nous apprend que les CFF ont installé, dans leurs rames Intercity à deux niveaux, des appareils appelés "répéteurs" qui améliorent certes la réception pour les téléphones portables, mais qui émettent un puissant rayonnement électromagnétique. Les personnes sensibles ne sont pas les seules à en souffrir lors de trajets longs et fréquents. Le personnel ferroviaire se plaint de plus en plus de fatigue et de migraines. Voilà donc de quoi inquiéter les personnes qui ont un comportement écologique et qui prennent quotidiennement le train, par exemple pour faire la navette entre Zurich et Berne.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi les CFF ont-ils équipé leurs rames à deux niveaux de ces appareils ("répéteurs")? Les antennes utilisées jusqu'à présent ne suffisaient-elles pas?

2. Est-il vrai que ces appareils augmentent sensiblement le rayonnement?

3. Est-il vrai que, du fait de ces répéteurs, les valeurs limites applicables aux lieux à utilisation sensible sont nettement dépassées?

4. Est-il vrai que les CFF se sont vu accorder une dérogation en ce sens que les appareils installés peuvent émettre un rayonnement jusqu'à dix fois plus élevé que ne l'autorisent normalement les prescriptions en matière de protection de la santé?

5. Est-il vrai qu'on pourrait remplacer ces répéteurs par un câble d'antenne dans la toiture du wagon, lequel câble dégagerait un rayonnement beaucoup plus faible? Les CFF ont-ils renoncé à cette possibilité parce qu'elle coûterait un peu plus, dans les rames à deux niveaux, que l'installation d'un seul appareil de petite taille (répéteur), qui arrose tout le wagon d'un rayonnement magnétique puissant? Dans l'affirmative: les CFF font-ils si peu de cas du bien-être et de la santé des voyageurs?

6. Pour le cas où les CFF prétendraient qu'il n'existe pas d'autre solution technique: le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que le bien-être et la santé des voyageurs importent plus que la possibilité d'avoir, en tout temps, une réception téléphonique optimale? Ne pense-t-il pas aussi que le moindre mal serait que les personnes concernées s'accommodent exceptionnellement d'une liaison un peu moins bonne en cas d'utilisation intensive du téléphone portable dans un compartiment ferroviaire?

7. Au cas où on aurait effectivement accordé aux CFF une dérogation autorisant des valeurs limites dix fois supérieures à la norme: le Conseil fédéral est-il prêt à retirer cette dérogation?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3197 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Swiss Investment. Rapport coût/utilité pour la place économique** (18.03.2005)

En adoptant, le 17 novembre 2001, l'arrêté fédéral concernant le financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile, les chambres n'avaient pas seulement accordé à Swissair, au bord de la faillite depuis octobre 2001, des crédits pour mettre en place une nouvelle compagnie aérienne nationale, elles avaient aussi dit oui à une participation de la Confédération de l'ordre de 600 millions de francs au capital de la nouvelle compagnie Swiss. Il est donc temps aujourd'hui de procéder à l'évaluation de ce que la compagnie Swiss a apporté à l'économie du pays par rapport à ce qu'aurait coûté la liquidation de Swissair sans la création de la nouvelle compagnie.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral d'estimer, vu sous les aspects suivants, le coût/utilité de Swiss par rapport à l'autre scénario:

1. coût des assurances sociales, notamment de l'assurance-chômage;

2. augmentation de la valeur ajoutée (directe, indirecte, induite; rôle catalyseur);

3. développement du marché du travail en Suisse;

4. développement des aéroports de Zurich, de Bâle, de Genève, d'Agno;

5. liaisons aériennes entre la Suisse et les autres pays;

6. développement de l'assiette fiscale;

7. position de la Suisse en général.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Wyss (14)

21.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3198 *n* Mo. **Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit** (18.03.2005)

Afin d'encourager l'utilisation des transports publics, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une mesure effective immédiate et symboliquement forte, soit l'offre gratuite d'un abonnement général CFF valable trois mois, à deux catégories spécifiques de la population vivant en Suisse: les jeunes atteignant leur majorité et les femmes et les hommes atteignant l'âge AVS.

Cosignataires: Cuche, Frösch, Heim Bea, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (14)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3199 *n* Po. **Huguenin. Gratuité des transports publics** (18.03.2005)

Il est demandé au Conseil fédéral de faire procéder à une étude globale des coûts et incidences d'une politique de gratuité des transports publics en Suisse, prenant en compte l'ensemble des économies attendues, directes ou indirectes.

Cosignataires: Cuche, Frösch, Heim Bea, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (13)

10.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3200 *n* Mo. **Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse ratifie la Convention européenne d'assistance sociale et médicale STE14.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (44)

05.07.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3201 *n* Mo. **Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir sa participation au fonds de cohésion à l'ensemble des régions périphériques et défavorisées de l'Union européenne et non seulement aux dix nouveaux Etats membres.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Huguenin, Nordmann, Recordon, Vanek (6)

11.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3203 *n* Ip. **Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est-il à même de présenter un décompte du coût total des missions à l'étranger de l'armée suisse et du DDPS?

Ce décompte exhaustif ne devrait pas présenter seulement les coûts des engagements effectifs de l'armée à l'étranger, mais aussi la totalité des frais de personnel et des dépenses qu'engendrent la planification et la négociation de la coopération internationale dans le cadre du partenariat pour la paix et dans le cadre des autres canaux utilisés. Dans ce contexte, il faudra tenir compte également de tous les frais de voyage imputables. Il faudra de plus que l'utilisation et l'usure du matériel ainsi que son amortissement figurent dans le décompte. On n'omettra pas, ce faisant, de comptabiliser la valeur du matériel que l'on aura renoncé à ramener en Suisse à l'issue d'une mission à l'étranger. Les frais techniques résultant de la coopération internationale devront également figurer en bonne et due place.

Vu la multiplication progressive de ce type d'engagements, le décompte des coûts totaux constitue une base de travail indispensable pour le Parlement.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Glur, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (31)

03.06.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3205 *n* Ip. **Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool** (18.03.2005)

Pour faire suite à l'introduction au 1er janvier de cette année de la nouvelle loi instaurant le 0,5 gramme maximum de taux d'alcool autorisé lors de la conduite de véhicule automobile, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et l'Office fédéral des routes (OFROU) ont entrepris une campagne d'information contre l'abus de la consommation d'alcool. Si une telle campagne est logique sur le plan de l'information, chaque conducteur devant connaître la nouvelle législation en la matière, la façon dont cette campagne est menée est toutefois exagérée, tendancieuse et inadmissible.

En effet le slogan "un verre un seul" diffusé partout sur le territoire helvétique a pour but d'incruster dans l'esprit des automobilistes que s'il dépasse ce potentiel de consommation il sera automatiquement en état d'ivresse et donc punissable. Or, cette affirmation est fausse pour ce qui concerne des boissons alcoolisées contenant un bas taux d'alcool comme le vin ou la bière, par exemple.

Compte tenu de ce qui précède je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si l'on se réfère au petit dépliant format carte de visite qui a été publié et qui donne les quantités de consommation possibles en verre d'alcool pour ne pas dépasser le taux de 0,5 gramme, on voit qu'un homme de 100 kilogrammes peut consommer jusqu'à 9 décilitres de bière ou 3 décilitres de vin sans atteindre cette limite fatidique. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les messages publiés "un verre, un seul" ou "un verre pas plus" que l'on trouve sur le site Internet de l'OFROU sont mensongers et qu'ils deraient être corrigés?

2. Le législateur a introduit une limite maximum à 0,5 gramme de taux d'alcoolémie dans le sang pour qu'un automobiliste soit considéré apte à conduire. Pourquoi les responsables de la campagne diffusent-ils des informations qui placent cette limite entre 0,1 et 0,3 gramme avec la consommation d'un seul verre de bière ou d'un seul verre de vin, la loi n'est-elle pas ainsi contournée dans un sens plus restrictif?

3. Selon beaucoup de médecins, le fait de consommer deux à trois verres de vin rouge avec le repas principal est bon pour le coeur et la santé; en publiant des données fausses les responsables de cette campagne sont en contradiction avec le corps médical. Qui est le mieux placé pour s'occuper de la santé des gens, est-ce le corps médical ou l'office des routes?

4. En laissant faire ce genre d'information le Conseil fédéral porte encore un coup de poignard dans le dos des producteurs de vin alors qu'il prétend les défendre. Lorsque sous l'effet des diverses contraintes qui s'accumulent année après année dans ce secteur économique les vignerons arrêteront de cultiver leur vigne et que des beaux paysages deviendront laids, parce que friches et ronces, le Conseil fédéral regrettera-t-il d'y avoir été pour une bonne part en cautionnant la diffusion d'information fausse?

5. Enfin le Conseil fédéral, qui à plusieurs reprises a tenté de faire passer une loi dépénalisant la consommation du cannabis alors que le fait de fumer cette herbe peut engendrer des comportements bien plus graves que quelqu'un qui a 0,5 gramme d'alcool et qui de plus est difficilement mesurable sur la personne ayant fumé, n'a-t-il pas deux poids et deux mesures en matière de prévention des accidents en cautionnant des publications qui incitent à consommer en dessous des normes légales d'un côté et en poussant à la consommation d'un produit nocif d'un autre côté?

Cosignataires: Borer, Dunant, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Mathys, Miesch, Pagan, Parmelin, Perrin, Reymond, Vaudroz René, Veillon (13)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3207 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération** (18.03.2005)

Le 25 janvier 2005, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a approuvé presque à l'unanimité (la Suisse a voté elle aussi dans ce sens et seul le représentant de la Russie a voté contre) le rapport de sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme sur les procédures pénales engagées en Russie à l'encontre de hauts dirigeants du groupe pétrolier Youkos.

Le rapport indique que la Russie bafoue certains droits fondamentaux des personnes inculpées dans cette affaire. La procédure ne servirait pas à imposer le droit légitime de l'Etat à engager une poursuite pénale, mais aurait pour but "l'affaiblissement d'un adversaire politique déclaré, l'intimidation d'autres personnes riches et la reprise du contrôle d'actifs économiques stratégiques".

Le Conseil fédéral est-il comme moi d'avis que l'entraide judiciaire suisse en matière pénale doit prendre en compte les données de ce rapport et que les mesures d'entraide judiciaire prises en faveur de l'Etat russe dans ce type d'affaires doivent être annulées?

Que pense entreprendre le Conseil fédéral afin que le Ministère public de la Confédération débloque les avoirs encore gelés des sociétés suisses appartenant au groupe Youkos?

Cosignataires: Aeschbacher, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hutter Jasmin, Joder,Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Schibli, Schlüer, Schwander, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (30)

25.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3210 *n* Mo. **Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les articles 98 et 100 de l'ordonnance sur la signalisation routière:

Art. 98 al. 1

Hors des localités, les réclames pour des tiers sont interdites. Fait exception à cette règle la publicité politique durant les deux mois précédant des élections ou des votations.

Art. 98 al. 5

Hors des localités, les réclames pour compte propre et les enseignes d'entreprises ayant leur propre support se trouveront à trois mètres au moins du bord de la chaussée. Cette règle s'applique aussi à la publicité politique.

Art. 100 al. 1

L'autorisation de l'autorité compétente en vertu du droit cantonal est nécessaire pour placer et pour modifier les réclames routières. Cette autorisation n'est pas requise pour la publicité politique.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Cathomas, de Buman, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann (48)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3211 *n* Ip. **Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse** (18.03.2005)

Sous le titre "Blanc sur Rouge", le Musée de la communication présente actuellement à Berne une exposition consacrée au drapeau suisse et à l'usage qui en est fait. Notre emblème national est à la mode et ses utilisations sont multiples. En particulier, le symbole de notre souveraineté sert de plus en plus de marque d'origine, bien que son usage soit réglé dans la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics. Or, aux termes de ce texte, la croix suisse ne peut être utilisée que par des entreprises publiques, ou à des fins décoratives.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Durant ces dernières années, des entreprises privées ont-elles utilisé abusivement la croix suisse dans le marquage de leurs produits ou dans leurs logos? Si oui, combien a-t-on recensé de cas de ce type, et quelles en ont été les conséquences?

2. Pourquoi, depuis quelque temps, ne punit-on plus avec la sévérité voulue les infractions à la loi pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics? Le Conseil fédéral se rend-il compte que, au regard de la législation en vigueur, le recours abusif aux signes de la souveraineté suisse est un délit poursuivi d'office?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour empêcher les abus manifestes?

4. Est-il prêt à réviser la loi pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics dans un avenir prévisible, de manière à restreindre le nombre d'infractions à ces dispositions? Quel serait l'agenda de cette révision?

5. Sous la pression d'un marché de plus en plus ouvert et mondialisé, le Conseil fédéral envisage-t-il éventuellement d'autoriser l'utilisation de la croix suisse comme marque d'origine de biens et services suisses?

18.05.2005 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3213 *n* Mo. **Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution** (18.03.2005)

L'article 54 de la Constitution (Cst.) sera modifié comme suit:

"La Confédération s'attache à préserver l'indépendance, la neutralité armée permanente et la prospérité de la Suisse."

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3218 *n* Po. **Rossini. Centrale d'information LAMal** (18.03.2005)

Pour garantir la cohérence, la qualité de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et le bon déroulement des processus de décision en matière de politique sanitaire, le Conseil fédéral est prié d'instituer, par exemple au sein de l'Office fédéral de la santé publique, un centrale d'information LAMal à même de renseigner et d'accompagner en permanence les différents acteurs de la santé concernés par une loi qui implique de maîtriser désormais des connaissances interdisciplinaires et interinstitutionnelles de plus en plus complexes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3219 *n* Mo. **Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ensemble de la législation fédérale applicable de manière qu'il ne soit plus possible d'exporter du matériel d'armement dans des pays en situation de guerre ou d'importer un tel matériel depuis ces pays. Le problème principal dans ce contexte est la définition des termes "en situation de guerre" et "matériel d'armement". Les nouvelles lois doivent faire la lumière sur ces questions. La Suisse ne doit plus jamais avoir l'occasion de faire du commerce de matériel de guerre avec des pays qui:

- occupent des territoires étrangers (comme Israël ou la Chine);

- ont stationné leurs troupes à l'étranger et cherchent plus ou moins activement à prendre le contrôle sur la population indigène (comme les Etats-Unis).

Différentes interventions déposées lors des dernières sessions avaient pour but de signaler des cas de commerce impliquant des biens et des pays constituant un problème. Ces cas ont été jugés sans conséquence par le Conseil fédéral. Il semblerait donc que notre cadre de réglementation offre de très larges possibilités d'interprétation. Il est donc temps de le clarifier.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (23)

18.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3220 *n* Po. **Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté** (18.03.2005)

Afin de poursuivre et de renforcer la lutte contre la pauvreté, il est demandé au Conseil fédéral d'entreprendre une demarche systématique d'analyse, d'échange, d'évaluation et d'action, par la mise sur pied d'une conférence nationale sur la pauvreté, une fois par législature. Celle-ci, en associant tous les acteurs institutionnels, scientifiques et sociaux (y compris les personnes en situation de pauvreté), devrait permettre à la Suisse de définir des objectifs politiques, de débattre des moyens et d'apprécier les effets des mesures prises.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (101)

25.05.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3229 *é* Mo. **Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (03.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui définisse de manière claire et exhaustive les compétences générales dévolues aux autorités chargées de missions de contrôle, en veillant à protéger autant que possible les droits fondamentaux des intéressés.

Selon le domaine, le pouvoir d'intervention des autorités pourra être plus ou moins étendu, mais il devra être régi dans toute la législation fédérale par des critères uniformes.

Porte-parole: Stähelin

03.06.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.06.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3235 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention** (30.05.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir davantage contre les mutilations sexuelles, notamment en promouvant des campagnes d'information régulières en Suisse et en promouvant des mesures de formation et d'éducation auprès du public concerné (personnes migrantes, personnel médical et soignant, corps enseignant, personnel des administrations publiques, etc.).

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3240 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer** (01.06.2005)

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a fixé les nouvelles priorités concernant la mission de l'armée. D'après le communiqué de presse en la matière, les engagements de sûreté seront renforcés, alors que les moyens alloués à la défense au sens étroit, à savoir à la défense "classique", seront réduits. Les mesures qui seront mises en oeuvre entre 2008 et 2011 ne nécessiteront aucune modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, toujours d'après ledit communiqué. Les activités de l'essentiel des formations d'infanterie seront axées sur l'instruction, l'équipement et les engagements sectoriels de sûreté, si bien que ces formations accompliront des services d'appui. Parallèlement, l'effectif des troupes destinées à la promotion de la paix, donc aux missions à l'étranger, sera porté à 500 militaires, et le personnel professionnel pourra être tenu de prendre part à de telles missions.

Les articles parus dans la presse à propos de la réorientation de l'armée ont provoqué de violentes réactions de la part de la population et des groupes d'intérêts concernés. La réforme de l'"Armée XXI" n'est même pas complètement achevée, présentant encore de nombreuses maladies de jeunesse, que l'on annonce déjà des nouveautés, avant même que les problèmes actuels de l'"Armée XXI" aient été résolus.

Face à la grande inquiétude ambiante, nous prions le Conseil fédéral de répondre de toute urgence aux questions suivantes:

1. Quels sont l'échéancier et les détails des plans de réorganisation? Quels en seront les effets pour les années 2005-2007, c'est-à-dire pour la période précédant la phase de mise en oeuvre, sur le recrutement de soldats et de cadres, mais aussi sur les finances et sur les autres domaines?

2. Faut-il s'attendre à ce que le Conseil fédéral établisse les plans de réorganisation de sa propre compétence, sans consulter le Parlement et le peuple, étant donné que, d'après le communiqué de presse du 12 mai 2005, il est d'avis que les modifications planifiées n'impliqueront aucune modification législative? Ou alors le recours au peuple et au Parlement est-il prévu sous quelque forme que ce soit?

3. Le Conseil fédéral est-il convaincu que l'armée correspondra toujours à l'idée maîtresse de l'"Armée XXI" à l'issue de la réorganisation prévue?

4. Quelle sera la mission de l'armée réorganisée?

5. Quels avantages le Conseil fédéral attend-il de l'augmentation annuelle - de 35 à 45 millions de francs - des moyens destinés aux missions à l'étranger eu égard aux restrictions budgétaires, qui appelleraient une concentration des moyens destinés aux missions en Suisse?

Porte-parole: Bugnon

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3241 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Présentation d'un budget équilibré pour 2006** (01.06.2005)

Une fois de plus, le Conseil fédéral a présenté, l'automne dernier, un budget qui prévoit un déficit de 1,8 milliard de francs pour 2005. Lors des débats au Conseil national, le PRD, mais aussi l'UDC et certains députés du PDC ainsi que d'autres conseillers nationaux, ont demandé au Conseil fédéral de présenter un budget équilibré pour l'année prochaine. La Commission des finances du Conseil national a traduit cette exigence dans une motion. Selon la réponse donnée par le Conseil fédéral et selon les directives du 4 mars 2005 concernant le budget 2006 et le plan financier 2007-2009, le Conseil fédéral prévoit pourtant, pour l'année 2006, un déficit de l'ordre de 800 millions à 1 milliard de francs. Dans la réponse précitée, il indique que les mesures proposées dans la motion ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé.

Vu la précarité de la situation et le risque de surendettement qui pèse sur la Confédération, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions qui suivent avant que la décision sur le budget 2006 ne soit arrêtée et que ce budget ne soit débattu aux chambres:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme nous qu'il incombe au gouvernement, pour s'acquitter des obligations fondamentales qui lui sont confiées par la constitution et d'une des tâches de direction les plus importantes qui lui sont confiées, de présenter au Parlement un budget équilibré adapté à l'état des recettes?

2. Ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de mettre un terme au déficit et à l'endettement colossaux de la Confédération?

3. Est-il prêt à réduire les tâches et les dépenses dans le cadre du budget 2006 afin que les dépenses et les recettes 2006 soient équilibrées?

4. Pense-t-il enfin que l'efficacité du frein à l'endettement répond aux attentes quand on sait qu'il existe désormais un fonds de compensation pour contourner les restrictions qu'il impose?

Porte-parole: Zuppiger

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3242 *n* Mo. **Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité** (01.06.2005)

Sur la base de l'exonération fiscale dont bénéficient les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée, conformément aux articles 16 alinéa 3 LIFD et 7, alinéa 4 LHID, le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant l'exonération des gains correspondants indépendamment de la personne, de la forme juridique et du financement par l'acquéreur. Dans la perspective de la lutte contre les abus, l'imposition doit se limiter aux cas dans lesquels existent des liquidités suffisantes imputables aux réserves distribuables.

Vu l'insécurité actuelle du droit et le blocage du règlement de certaines successions dans le domaine des PME, le Conseil fédéral est prié de procéder sans délai à l'adaptation du droit en vigueur.

Cosignataires: Gutzwiller, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Spuhler, Steiner, Zuppiger (9)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3244 *n* Mo. **Reymond. Sécurité de la Genève internationale** (01.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures utiles et nécessaires pour renforcer et soutenir le canton de Genève dans le cadre de la sécurité des organisations internationales.

Cosignataires: Barthassat, Bignasca Attilio, Dunant, Dupraz, Fattebert, Freysinger, Keller, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stamm (12)

16.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3245 *n* Mo. **Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de la création d'une base légale spécifique pour la déclaration des boissons spiritueuses de fruits et d'introduire dans l'ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAI) un complément, fixant:

- l'obligation de rédiger la dénomination spécifique comme suit: "Boisson spiritueuse de fruits à base de ...." ("Obstspirituose aus ...."), le terme "boisson spiritueuse de fruits" devant présenter la même grandeur et la même couleur de caractère que le nom du fruit;

- l'interdiction de reproduire des images de fruits sur les étiquettes des boissons spiritueuses de fruits;

- l'obligation d'ajouter une liste des ingrédients, à savoir "eau, alcool éthylique d'origine agricole, fruits, arômes naturels" pour les boissons spiritueuses de fruits.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Beck, Bezzola, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Freysinger, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hämmerle, Hassler, Ineichen, John-Calame, Leuenberger-Genève, Loepfe, Menétrey-Savary, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Rossini, Ruey, Sadis, Triponez, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zisyadis, Zuppiger (40)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3246 *n* Mo. **Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les modalités de la prolongation des trois licences accordées pour la téléphonie de la

seconde génération (GSM). Si nécessaire, la loi sur les télécommunications, les ordonnances et autres textes qui en découlent seront modifiés.

Cosignataires: Huguenin, Salvi, Vanek (3)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3247 ***n*** Po. **Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération** (02.06.2005)

Dans le contexte du déficit de couverture de la caisse de pension Ascoop, imputable en partie à l'alignement des plans de prévoyance et des primes sur les CFF, alignement décidé à l'époque en vertu des dispositions en matière de surveillance, je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures que la Confédération peut prendre pour soutenir l'assainissement en cours de la caisse, comme elle l'a fait pour les CFF, et garantir ainsi une concurrence loyale.

Cosignataires: Amstutz, Berberat, Bezzola, Gross Andreas, Rey, Stöckli, Veillon, Vollmer, Wehrli, Widmer (10)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3250 ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de réforme "Paysage des hautes écoles 2008", d'examiner s'il ne serait pas opportun de définir, dans la loi-cadre sur les hautes écoles, un nouveau type de haute école pour les écoles supérieures de musique, de théâtre, d'art et de design, en s'inspirant du modèle adopté par nos voisins européens. Il présentera un rapport sur la question.

Cosignataires: Allemann, Brunschwig Graf, Daguet, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Noser, Pedrina, Randegger, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (38)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3252 ***n*** Mo. **Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix** (02.06.2005)

Le service militaire obligatoire pour les hommes suisses est supprimé. Le service civil est remplacé par un service civil pour la société et pour la paix pouvant être effectué par toutes les personnes vivant en Suisse.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (30)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3253 ***n*** Ip. **Engelberger. Interdiction des organisations terroristes** (02.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral va-t-il procéder à l'avenir pour appliquer l'interdiction de l'organisation Al-Qaida?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet qui permettrait d'inscrire dans la loi l'interdiction des organisations terroristes?

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Burkhalter, Germanier, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Walter, Müri, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René (16)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3254 ***n*** Po. **Lang. Pour la promotion civile de la paix** (02.06.2005)

Compte tenu des derniers développements et de l'évolution potentielle, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport faisant suite à celui consacré à la promotion civile de la paix, qui était daté du 23 octobre 2002. Il tiendra notamment compte de la possibilité de supprimer l'obligation de servir.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (36)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3257 ***n*** Po. **Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps** (06.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner une intervention auprès de l'Union européenne afin que celle-ci renforce les normes antipollution en vigueur concernant les moteurs deux-temps.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Barthassat, Bäumle, Berberat, Burkhalter, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Graf Maya, Guisan, Heim Bea, Hofmann Urs, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer, Zapfl (36)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3258 ***n*** Ip. **Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme** (06.06.2005)

Le récent débat sur l'approvisionnement en électricité lancé par la déclaration de Walter Steinmann, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, et alimenté par la présentation de la stratégie d'Axpo, me conduit à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les responsables d'Axpo indiquent que la sécurité de l'approvisionnement ne sera plus garantie à partir de 2012 si de nou-

velles centrales ne sont pas construites. Le Conseil fédéral partage-t-il cette préoccupation?

2. Est-il prêt à accepter l'idée qu'il puisse y avoir sous-approvisionnement ou à répondre à cette situation en augmentant les importations? Quelle serait, en pareil cas, la nature de l'électricité importée et de quels pays serait-elle importée?

3. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour éviter que la Suisse ne soit dépendante de l'étranger?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la production d'électricité intègre davantage les énergies renouvelables indigènes?

5. Quelle est sa position quant à la compatibilité de l'objectif de réduction des émissions de CO2 fixé dans la loi sur le CO2 avec l'augmentation des rejets qu'occasionnerait la construction de nouvelles centrales à gaz?

6. Quel serait le volume supplémentaire de CO2 rejeté si le déficit d'approvisionnement provoqué par l'arrêt des centrales nucléaires de Beznau et de Mühleberg était couvert par des centrales à gaz?

7. Quel serait le montant des investissements à consentir pour le développement de l'infrastructure de fourniture?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du chef du département compétent, qui a écarté toute idée de construire une nouvelle centrale nucléaire?

9. Que pense-t-il de la sécurité des centrales nucléaires existantes en comparaison de celle qu'offrent les centrales nucléaires de la troisième génération?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Leu, Loepfe, Riklin (12)

30.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3259 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Marge de manoeuvre économique pour les EPF** (07.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet, indépendant du programme d'allègement budgétaire 2004, concernant le transfert de propriété des immeubles des EPF au domaine des EPF.

Porte-parole: Noser

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3261 *n* Ip. **Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production** (07.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à défendre systématiquement la Suisse en tant que site de production et à empêcher que des allègements unilatéraux - et donc des avantages unilatéraux en termes de concurrence - soient consentis aux entreprises de l'UE?

2. Va-t-il renoncer à appliquer le principe du "Cassis de Dijon" dans tous les cas où l'UE n'accordera pas la réciprocité?

3. Est-il prêt à assouplir systématiquement les prescriptions régissant la production et donc à renforcer la compétitivité des entreprises suisses?

4. Est-il prêt à établir une liste des prescriptions à assouplir et un calendrier pour la mise en oeuvre?

5. Actuellement, de nombreuses demandes de durcissement des prescriptions sont pendantes dans le secteur des denrées alimentaires, demandes que le Conseil fédéral appuie en partie. Ce dernier est-il prêt à mettre enfin un terme à la spirale des durcissements de prescriptions?

Cosignataires: Dupraz, Loepfe, Messmer, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (7)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3263 *n* Ip. **Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?** (08.06.2005)

Le caractère hautement sensible de la déclaration faite sur le Kosovo par notre représentant, devant le Conseil de sécurité de l'ONU, lors de la réunion du 27 mai 2005, appelle les questions suivantes:

1. L'option tracée dans la déclaration fondamentale faite par notre représentant à l'ONU privilégie l'octroi du statut d'indépendance au Kosovo par rapport aux standards. Pourquoi ce revirement, qui constitue un changement de cap dans la politique suisse au Kosovo, voire dans notre politique des Balkans, n'a-t-il pas été discuté préalablement au sein de la Commission de politique extérieure et de la Commission de la politique de sécurité?

2. Pourquoi cette déclaration a-t-elle été faite devant le Conseil de sécurité avant d'être portée à la connaissance de l'Assemblée générale sachant que l'examen des standards n'a pas encore commencé?

3. Compte tenu de la sensibilité du contexte, la mise en oeuvre d'une solution à court terme ne menace-t-elle pas les chances de survie des minorités du Kosovo, déjà fortement affaiblies, en particulier de celle des Roms dont la déclaration ne dit mot?

4. Comment une démarche avantageant à ce point une partie est-elle conciliable avec nos principes de paix et de neutralité?

5. Faut-il voir un rapport entre la priorité mise sur la création d'un Etat de jure (défendue avant tout par les Etats-Unis) par rapport aux standards (en matière de droits humains) et le récent rapprochement opéré avec les Etats-Unis?

6. La déclaration suisse souligne, d'une part, la nécessité de conserver la multiethnicité des Etats de la région et partant d'éviter une division du Kosovo tout en prônant, d'autre part, la séparation de la Serbie et Monténégro. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction?

7. Cette volonté de jouer un rôle au plus haut niveau ne compromet-elle pas la politique des petits pas et des projets concrets, notamment ceux qui visent à promouvoir la paix?

8. En prenant position aussi tôt, la Suisse ne compromet-elle pas les bons services qu'elle pourrait être amenée à rendre sur le chemin d'une indépendance acceptée par tous?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zapfl, Zisyadis (38)

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3264 *n* Mo. **Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral** (08.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi permettant aux couples de faire enregistrer leur communauté de vie et donc de lui donner une meilleure assise légale.

Cosignataires: Hochreutener, Huguenin, Jermann (3)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3269 *n* Ip. **Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif** (09.06.2005)

Dans le contexte de la réforme de Bologne et des nouvelles exigences qui sont posées aux hautes écoles suisses, il est envisagé de réunir sous un même toit les hautes écoles spécialisées (HES) et les universités, et de les rattacher, le cas échéant, au même département. Quelle que soit la solution qui sera retenue, il faudra impérativement garder à l'esprit que la formation professionnelle ne peut en aucun cas rester seule dans son département, même si le rattachement au Département fédéral de l'économie a fait ses preuves du fait des liens étroits que celui-ci entretient avec les milieux économiques. Si l'on sépare la formation professionnelle des HES, c'est l'ensemble du domaine de la formation professionnelle qui en pâtira. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après, que se posent également d'autres parlementaires de divers partis, soucieux comme moi de l'avenir de la formation professionnelle:

1a. Quels sont les projets du Conseil fédéral concernant une éventuelle redistribution des domaines de formation?

b. Ne pourrait-on pas envisager de regrouper toute la formation au sein d'un seul et même département?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'avis selon lequel les HES ne doivent en aucun cas être séparées de la formation professionnelle du degré secondaire II, pour éviter d'affaiblir l'ensemble de la formation professionnelle?

3. Serait-il prêt à soumettre des propositions qui préserveraient l'unité actuelle entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, et comment se présenteraient-elles?

4. Comment envisage-t-il le passage de l'apprentissage aux HES si ces deux domaines ne sont plus rattachés au même département?

5. Où entend-il placer les écoles supérieures spécialisées? Feront-elles partie du domaine de la formation professionnelle ou de celui des hautes écoles?

Cosignataires: Aeschbacher, Daguet, Donzé, Häberli-Koller, Huguenin, Lang, Lustenberger, Müller Geri, Pfister Theophil, Randegger, Rutschmann, Triponez (12)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3270 *n* Mo. **Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu** (09.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la circulation routière visant à introduire des amendes selon le revenu et la fortune.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Sommaruga Carlo (6)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3273 *n* Ip. **Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit** (13.06.2005)

Dans l'intérêt d'un développement harmonieux et contrôlé de l'aéroport de Sion en tant qu'instrument de l'économie et de l'essor du tourisme, mais en tenant compte aussi des impératifs militaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les vols militaires évitent autant que faire se peut, les périodes touristiques sensibles de haute fréquentation?

2. La pose de fenêtres anti-bruit dans le secteur le plus touché ayant été promise depuis plusieurs années, alors qu'aujourd'hui, un seul bâtiment a été assaini, le Conseil fédéral est-il en mesure d'activer ce dossier? De même, est-il prêt à demander aux CFF de faire en sorte que les riverains de l'aéroport, également riverains des voies ferrées, puissent bénéficier de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer?

3. Est-il disposé à intervenir auprès des instances fédérales et cantonales concernées pour faire activer l'élaboration et l'homologation du cadastre bruit lié à l'aérodrome de Sion?

4. Le canton du Valais ayant subi de nombreuses suppressions d'emplois dans le domaine militaire, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager fermement et concrètement pour la sauvegarde désormais de tous les emplois militaires, ne serait-ce qu'en compensation du bruit émis par l'aéroport militaire?

Cosignataires: Amherd Viola, Berberat, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Kohler, Rennwald, Rossini (9)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3279 *n* Mo. **Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés** (14.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la loi sur l'assurance-chômage. La modification doit introduire explicitement la notion d'égalité de traitement entre chômeurs jeunes et âgés, sans discrimination basée sur l'âge, dans le cas de la prolongation de 400 jours à 520 jours d'indemnités.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (16)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3281 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transfert de la route au rail. Comment continuer?** (14.06.2005)

Dans ses derniers rapports en date concernant le transfert du trafic et la loi sur le trafic marchandises, l'Office fédéral des transports affirme que, dans les années 2011 à 2017, le transfert du trafic marchandises de la route au rail nécessitera des moyens supplémentaires de l'ordre de 2 milliards de francs et que les mesures d'accompagnement sont insuffisantes pour garantir la réalisation des objectifs fixés. Il propose par conséquent un renforcement des mesures envisagées, voire de nouvelles mesures plus strictes.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les objectifs fixés en matière de transfert du trafic sont-ils véritablement réalisables à la lumière des développements actuels?

2. Au total, combien de moyens destinés à la promotion du transport ferroviaire des marchandises faudra-t-il mettre à disposition afin d'assurer la réalisation du transfert du trafic? Les 2 milliards de francs demandés suffiront-ils, ajoutés aux 2,85 milliards de francs déjà accordés, pour atteindre l'objectif fixé?

3. Comment l'infrastructure ferroviaire doit-elle être aménagée afin que le trafic de marchandises puisse être transféré sur le rail?

4. L'objectif du transfert (650 000 passages de véhicules) est-il réaliste compte tenu de la capacité ferroviaire qui sera rendue disponible par la mise en service des deux tunnels de base?

5. Un nouvel ordre des priorités devra être défini en raison du trafic mixte sur le réseau ferroviaire suisse. Comment se présentera-t-il?

6. Le Conseil fédéral est-il vraiment convaincu que la Suisse doit jouer un rôle de pionnier dans le domaine de la politique de transfert du trafic? Comment évalue-t-il le risque que notre pays rompe ainsi avec la tendance générale en Europe?

7. Comment entend-il garantir que l'UE prendra de son côté des mesures efficaces pour atteindre l'objectif prétendument commun du transfert du trafic?

8. Le renforcement des mesures d'accompagnement ou l'adoption de nouvelles mesures de ce type sont-ils envisageables sans qu'il en résulte une discrimination du trafic intérieur par rapport au trafic de transit? Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir qu'il n'y aura pas de discrimination de cette nature?

9. Juge-t-il nécessaire de réviser la loi sur le transfert du trafic et, notamment, l'objectif du transfert du trafic, qui y est inscrit?

10. Pourquoi les difficultés et les coûts liés à la mise en oeuvre du transfert du trafic, et la nécessité de prendre de nouvelles mesures plus strictes ne sont-ils pas ouvertement communiqués?

Porte-parole: Giezendanner

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3282 *n* Ip. **Haller. EMPA. Maintien des sites existants** (14.06.2005)

1. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance d'un projet qui vise à concentrer les différents sites de l'EMPA (Dübendorf, Saint-Gall, Thoune) en un seul lieu? Qu'en pense-t-il?

2. A combien sont estimés les coûts (construction, déménagement) liés au regroupement de l'EMPA sur un seul site? Comment pense-t-on financer tout cela?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux intérêts régionaux relatifs à la structure de l'entreprise telle qu'elle est (large répartition territoriale grâce à l'implantation sur plusieurs sites, problème des compensations accordées aux régions touchées par la suppression de postes de niveau fédéral), et comment pense-t-il traduire ces considérations dans les décisions concernant l'EMPA?

4. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas plus judicieux d'empêcher les organes de l'EMPA d'engager des coûts de planification inutiles, au lieu de poursuivre plus avant des restructurations d'entreprise irréalistes sur le plan financier? Serait-il prêt à obliger l'EMPA à se développer sur les sites qu'elle occupe actuellement, à Dübendorf, à Saint-Gall et à Thoune?

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Banga, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hegetschweiler, Hubmann, Hutter Jasmin, Keller, Kleiner, Leuthard, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Oehrli, Riklin, Schenk Simon, Schlüer, Stahl, Stump, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (43)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3283 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage** (14.06.2005)

L'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), entrée en vigueur en 1998, vise à garantir une élimination respectueuse de l'environnement. Le financement est assuré par une taxe anticipée de recyclage, prélevée lors de la vente d'appareils neufs par les importateurs. Or aujourd'hui, ceux-ci exercent une telle pression sur les prix qu'un recyclage respectueux de l'environnement est mis en péril. L'extraction des éléments toxiques est compromise. Cette situation est non seulement nuisible pour l'environnement, mais aussi dangereuse pour la santé des personnes, spécialement en Asie, qui opèrent le tri final des métauxnon ferreux après traitement par machine. Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etant donné que depuis l'entrée en vigueur de l'OREA, les tarifs du recyclage ont baissé de 25 pour cent et qu'une baisse de plus de 40 pour cent est prévisible à moyen terme et que, d'autre part, le taux des substances nocives extraites par les recycleurs a passé de 1,3 pour cent en 1996 à 0,2 pour cent en 2003, que propose le Conseil fédéral pour garantir que le recyclage des déchets électroniques soit opéré dans le respect de l'environnement?

2. Etant donné qu'aujourd'hui plus de 90 pour cent des appareils recyclés le sont sous l'égide des seules deux organisations SWICO et SENS, quelles mesures sont prises pour éviter tout abus de position dominante de ces deux organismes dans leurs relations avec les recycleurs?

3. Le traitement mécanique des déchets électroniques, qui tend à supplanter, en Suisse, le démontage manuel, génère nettement plus de résidus non ferreux qui sont expédiés en Asie pour être triés dans des conditions matérielles et sanitaires désastreuses. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette manière de faire est acceptable du point de vue éthique et du point de vue écologique?

4. Le Conseil fédéral a-t-il fait analyser la composition des résidus non ferreux du traitement mécanique des appareils soumis à l'OREA, notamment leur teneur en substances dangereuses?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour amener certains fabricants qui persistent à utiliser des substances particulièrement toxiques, telles que celles qu'a dénoncées Green peace récemment, à y renoncer?

Cosignataires: Bäumle, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Wyss (16)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3284 *n* Ip. **Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre** (14.06.2005)

La grande libéralisation du dernier kilomètre avance rapidement auprès de la Chambre des cantons. Il est important, avant de prendre des décisions, de connaître tous les tenants et aboutissants. Ceci pour que les votes se fassent en toute connaissance de cause. Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre d'une manière claire aux questions suivantes:

1. Lors de l'attribution des licences UMTS, il était exigé que les opérateurs les ayant obtenues devaient couvrir 50 pour cent de la population suisse avec cette nouvelle technologie avant fin 2004. Qu'en est-t-il? Quel pour cent de la population est couverte par chaque opérateur bénéficiaire d'une licence? Selon quelle couverture géographique?

2. Les licences de téléphonie mobile contraignent les bénéficiaires à couvrir l'ensemble du territoire helvétique. Pourquoi Télé2 bénéficie-t-il d'une dérogation et peut se développer uniquement sur le juteux marché zurichois?

3. A quelles conditions Sunrise tire-t-il ses lignes le long des voies CFF?

4. La France est donnée en exemple pour son offre à 8 Mbits. D'après un récent article dans un quotidien romand, cette offre est cantonnée aux grands centres urbains. Pouvez-vous nous le confirmer et nous dire en quoi cela est un exemple?

5. Pourquoi les Etats-Unis, qui avaient un système semblable à ce que le Conseil des Etats a voté le 7 juin 2005, sont revenus en arrière pour adopter un modèle identique à ce que le Conseil national propose, alors même que l'Union européenne va ouvrir un "review" également?

6. Le message du Conseil fédéral, établi en 2003 et à l'origine de la présente révision de la LTC, relevait la problématique de l'accès à la large bande pour la population suisse. En 2005, la Suisse - sans régulation - est en deuxième position derrière les Pays-Bas et devant les Etats-Unis et les autres pays européens. Quelle substance et quelle pertinence conserve le message du Conseil fédéral?

7. Lors de la mise sur le marché de Swisscom (IPO) en 1998, la Confédération a vendu l'entreprise avec tout ce qu'elle comportait à l'époque; y compris le réseau. N'est-ce pas un dangereux précédent et une atteinte au droit des actionnaires minoritaires de prétendre légiférer pour contraindre une entreprise privée (sur un marché ouvert et libéralisé) de mettre à disposition des prestations et facilités, à un prix régulé, et sans rapport avec les investissements consentis et les lois du marché?

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3289 *n* Ip. **Groupe des Verts. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale** (15.06.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle prête à s'engager au Sommet du Millénaire afin que la politique de lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement soient désormais indissociables, comme la Communauté des Etats l'avait décidé au Sommet de la terre à Rio en 1992?

2. Le Conseil fédéral est-il également prêt à renforcer la dimension environnementale des Objectifs du Millénaire pour le développement et à les compléter par des indicateurs pertinents et des objectifs quantitatifs s'inscrivant dans un calendrier précis?

3. La Suisse est-elle disposée à s'engager au sein des organes de l'ONU en faveur d'une réforme de la politique du développement et de la politique environnementale, réforme qui permette de remédier à la division et au manque de cohérence des institutions multilatérales spécialisées dans les questions de développement et de protection de l'environnement?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer que, dans un premier temps, le Programme des Nations Unies pour le développement soit élevé au rang d'organisation spécialisée et que, à moyen terme, un conseil du développement mondial et de la politique environnementale vienne remplacer le Conseil économique et social?

Porte-parole: Bühlmann

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3290 *n* Ip. **Groupe des Verts. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme** (15.06.2005)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie la Suisse poursuit-elle au sein de la Banque mondiale et du FMI afin que les conditions liées à l'octroi de crédits aux pays en développement n'entraînent pas de violations des droits de l'homme?

2. Dans quels pays prioritaires de la coopération suisse au développement la mise à disposition de biens publics a-t-elle dû être réduite, libéralisée ou privatisée ces cinq dernières années? Quels biens ont été concernés? Quelles en ont été les conséquences pour la réalisation des Objectifs du Millénaire?

3. Comment la Suisse s'assure-t-elle que, dans sa politique de coopération au développement, l'approche des droits de l'homme n'est pas sapée par la politique commerciale et économique (p. ex. de l'OMC)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à aborder officiellement le thème "Objectifs du Millénaire pour le développement et mise en péril de l'approche des droits de l'homme" lors du Sommet "Millénaire + 5" et à s'engager en faveur d'une stratégie des droits de l'homme digne de ce nom?

Porte-parole: Bühlmann

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3292 *n* Po. **Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude sur l'utilité économique de la famille et de présenter - au besoin avec le concours de scientifiques - un rapport sur la question.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Büchler, Joder, Messmer, Oehrli, Studer Heiner, Wäfler, Walker Felix (9)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3294 *n* Po. **Groupe socialiste. Stop à la violence** (15.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet de révision de la loi sur les armes cette année encore et d'y régler l'interdiction de porter des objets susceptibles d'être utilisés comme une arme.

2. Il est chargé de lancer une campagne d'information nationale - sur le modèle de "stop sida" - afin de sensibiliser les jeunes:

- aux causes de la violence;

- au danger des couteaux;

- au comportement à adopter en cas de danger.

Porte-parole: Günter

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3295 *n* Ip. **Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements** (15.06.2005)

Le canton du Jura exige que la chimie bâloise (BCI) paie toute la facture de l'assainissement de la décharge de Bonfol. De son côté, la BCI refuse de signer un accord garantissant que les collectivités publiques jurassiennes n'auront pas à participer aux coûts, dans la mesure où elle cherche à obtenir une répartition desdits coûts.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas d'avis que l'attitude de la BCI est incompréhensible, dans la mesure où elle "refuse de tenir ses engagements", selon les termes utilisés par le gouvernement jurassien?

2. Ne pense-t-il pas que la BCI doit assumer ses responsabilités en prenant à sa charge la totalité des coûts, selon le principe du pollueur/payeur, et ceci d'autant plus qu'elle a déjà provisionné le coût de l'assainissement?

3. L'attitude de la BCI n'est-elle pas de nature à retarder indûment les travaux d'assainissement de la décharge de Bonfol?

4. Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir afin de ramener la BCI à la raison?

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia (12)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3296 *n* Ip. **Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse** (15.06.2005)

Les entreprises étrangères qui viennent s'installer en Suisse sont attirées certes par la beauté de nos paysages, mais surtout par les avantages fiscaux. Particulièrement dans le secteur de la chimie, elles développent même de nouvelles stratégies - des montages juridiques tels que le "transfer pricing" - afin de pouvoir en bénéficier. Cela m'amène à plusieurs questions:

1. Alors que la Suisse apparaît comme un paradis fiscal, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas que les appels continuels de la droite pour une baisse de la pression fiscale sur les entreprises sont loin de la réalité des chiffres?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour favoriser l'harmonisation fiscale avec ses voisins européens?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il d'étudier de manière attentive les implantations en Suisse d'entreprises étrangères suite à des modifications juridiques et opérationnelles dont les seuls bénéficiaires sont les actionnaires?

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (10)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3297 *n* Mo. **Rennwald. Visa de retour** (15.06.2005)

L'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage à des étrangers prévoit que, dans le cas d'une personne au bénéfice d'une admission provisoire, le visa de retour n'est accordé qu'en cas de maladie grave ou de décès d'un membre de la famille, pour le règlement d'affaires importantes, strictement personnelles et ne souffrant d'aucun report, ou pour des excursions scolaires transfrontalières. Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir cette réglementation de manière à ce que le visa de retour soit aussi accordé pour des excursions culturelles et sportives transfrontalières.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (12)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3298 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement** (15.06.2005)

Plusieurs études indiquent que la Suisse ne pourra plus garantir son approvisionnement en électricité dans un proche avenir. Ces études soulignent également que les énergies renouvelables ne suffiront pas à produire les capacités manquantes. Il faut ajouter à cela que les formes d'énergie soi-disant sans danger présentent des inconvénients non négligeables en termes de protection du paysage et de pollution.

Les centrales à gaz à cycle combiné que le DETEC préconise actuellement offrent certes une solution de rechange à court terme. Mais elles présentent des inconvénients considérables. D'une part, elles augmentent la dépendance de la Suisse à l'égard d'Etats qu'on ne saurait qualifier de démocratiques ni de politiquement stables; d'autre part, elles contribuent à l'augmentation des émissions de CO2, et donc aux changements climatiques.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand pense-t-il que la pénurie d'électricité commencera à se faire sentir compte tenu de l'arrêt programmé des centrales nucléaires de Mühleberg et de Beznau I et II, de l'expiration des contrats de fourniture et de l'augmentation des besoins en électricité?

2. Quelle sera, selon lui, l'ampleur de cette pénurie en 2020? Et en 2050?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir de façon réaliste la pénurie d'électricité?

4. Reconnaît-il les résultats de la votation de mai 2003 (adhésion à l'option nucléaire) et tient-il compte de la volonté exprimée par le peuple dans l'élaboration d'une stratégie permettant de faire face à la pénurie d'électricité qu'entraînera la fermeture des centrales nucléaires existantes?

5. Est-il prêt également à examiner le remplacement de centrales nucléaires sur les sites d'implantation actuels?

6. Selon la nouvelle loi sur l'énergie, une des conditions d'octroi de l'autorisation générale de construire ou d'exploiter une centrale nucléaire est de pouvoir démontrer que les déchets radioactifs pourront être éliminés, preuve que la CEDRA a déjà apportée à la fin de l'année 2002. Le Conseil fédéral est-il prêt à

rectifier publiquement le malentendu créé par certaines déclarations officielles selon lesquelles la question du stockage final devra être résolue avant que le remplacement d'une centrale existante ne soit examiné? Quel calendrier a-t-il fixé en ce qui concerne l'autorisation du remplacement de centrales existantes?

7. Est-il prêt à régler le problème de l'élimination des déchets avant que la stratégie de prévention de la pénurie d'électricité qui se dessine ne soit discutée? Quel calendrier a-t-il fixé en ce qui concerne la question de l'élimination des déchets?

8. Le non-assujettissement des éventuelles centrales à gaz à cycle combiné à la taxe sur le CO2 n'empêcherait-il pas d'atteindre les objectifs de la loi sur le CO2?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt, si l'option des centrales à gaz à cycle combiné devait être retenue, à proposer l'abrogation de la loi sur le CO2 et à dénoncer le protocole de Kyoto?

Porte-parole: Rutschmann

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3299 *n* Mo. **Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe radical-libéral)** (15.06.2005)

Concernant l'imposition des personnes physiques, il convient d'adopter rapidement des mesures qui tiennent compte de la jurisprudence relative à l'égalité entre couples mariés et non mariés. Celles-ci ne doivent pas empêcher le passage à un système d'imposition individuelle.

Porte-parole: Favre

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3300 *n* Mo. **Dormond Béguelin. LAMal. Assureurs et cantons = une prime** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) dans le sens de fixer une prime au maximum par canton et par assureur.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (52)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3302 *n* Mo. **Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (15.06.2005)

La législation relative à la TVA sera simplifiée de manière à faire de la Suisse, d'ici à quatre ans au plus tard, le pays le plus attractif d'Europe quant aux frais administratifs et aux coûts de perception de la TVA. Les économies ainsi réalisées serviront intégralement à abaisser le taux de la TVA.

Porte-parole: Schlüer

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.05.2006 Conseil national. Adoption.

05.3304 *n* Ip. **Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences** (15.06.2005)

L'étude thématique A9, mandatée par l'Office fédéral du développement territorial et consacrée au "Monitoring de l'espace urbain suisse", compare les villes-centres et les communes urbaines périphériques sous l'angle des charges de fonctionnement et des charges nettes par habitant, ainsi que des recettes et des charges fiscales. Dans ce contexte, j'attends du Conseil fédéral qu'il informe sur la manière dont il entend concrétiser l'article 50 alinéa 3 de la Constitution fédérale, dans les différents domaines de l'économie, de l'aménagement du territoire, des transports, de la culture, de l'environnement, des affaires sociales, de la sécurité, etc., ainsi qu'au niveau de l'application de la nouvelle péréquation financière.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Banga, Bühlmann, Burkhalter, Christen, Donzé, Dupraz, Fehr Mario, Frösch, Genner, Gross Andreas, Gutzwiller, Haller, Hutter Markus, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Sadis, Stöckli, Studer Heiner, Vischer, Vollmer, Wäfler, Wasserfallen, Widmer (27)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3306 *n* Mo. **Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse puisse se retirer sans délai de l'Initiative de Genève.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh (22)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3307 *n* Ip. **Freysinger. OTAN et aéroport de Sion** (15.06.2005)

Suite à des interventions de riverains de l'aéroport de Sion, j'aimerais avoir des éclaircissements concernant les points suivants:

1. Le nombre de vols d'avions militaires depuis l'aéroport de Sion va-t-il augmenter ces prochaines années? Le Conseil fédéral partage-t-il mon avis que si cela devait être le cas, cela poserait un problème au tourisme valaisan?

2. Actuellement, des pilotes autrichiens effectueraient des vols militaires depuis l'aéroport de Sion. Cette information peut-elle être confirmée et, si la réponse est positive, quelle en est la raison?

3. Y a-t-il déjà, à l'heure actuelle, des avions de l'OTAN effectuant des vols au-dessus des Alpes valaisannes depuis l'aéroport de Sion? Si c'est le cas, comment ce fait est-il compatible

avec la neutralité de notre pays et est-ce qu'une augmentation de ce type de vols est prévue pour les années à venir?

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3308 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/Birmanie à la suite d'une décision de renvoi** (15.06.2005)

Le 4 octobre 2004, j'ai demandé au Conseil fédéral de stopper les renvois de requérants d'asile vers le Myanmar, renvois qui pourraient avoir une issue fatale en raison de l'appartenance des requérants à une minorité birmane, et d'intervenir en faveur de Stanley Van Tha, arrêté dès son arrivée à Rangoon et condamné à 19 ans d'emprisonnement (motion 04.3489).

Lors du débat du 17 mars 2005 au Conseil des Etats, le ministre de la justice Christoph Blocher a déclaré, en se référant manifestement à Monsieur Van Tha, que sur 100 000 personnes renvoyées chez elles, il n'y a eu qu'un réfugié - le cas n'étant pas encore tout à fait clair - à avoir été arrêté peu après son arrivée dans le pays concerné et qui se trouve désormais en prison. Le conseiller fédéral Blocher a ajouté qu'il fallait obtenir des éclaircissements précis sur cet emprisonnement et savoir si Monsieur Van Tha était en prison pour un motif précis qu'il aurait fallu reconnaître ou pour une autre raison, par exemple pour avoir commis un vol, ce qui changerait tout.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi en est-on arrivé à cette erreur d'appréciation de l'ODR vis-à-vis du régime militaire du Myanmar, qui pourtant, d'après les rapports concordants de l'ONU (Commission des droits de l'homme) et du DFAE (Division politique IV) est connu depuis longtemps pour violations graves et systématiques des droits humains, en particulier à l'encontre des minorités, et qui a poussé tellement de gens à l'exil?

2. Quelles conséquences en a-t-on tiré pour que la coopération soit meilleure entre l'ODR et le DFAE lors de l'évaluation de la situation dans les pays?

3. Sur quels motifs Monsieur Van Tha a-t-il été condamné à une peine de prison aussi lourde? La Suisse est-elle en possession du texte du jugement? Dans quel état physique et psychique se trouve Monsieur Van Tha? Le CICR peut-il lui rendre visite régulièrement? Quelles démarches ont-elles été entreprises par nos autorités depuis avril 2004 pour que Stanley Van Tha soit libéré et que sa famille soit protégée, et avec quels résultats?

4. Sous quelle forme la Suisse s'est-elle excusée auprès de Stanley Van Tha et de sa famille pour sa coresponsabilité dans la lourde peine d'emprisonnement qu'il subit?

5. Quelles sont les conclusions et les conséquences tirées par les missions au Myanmar, soutenues par la Suisse, du représentant spécial du secrétaire général et du rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme?

6. Quelles mesures sont-elles indiquées envers le régime militaire du Myanmar? La Suisse a-t-elle l'intention de faire quelque chose, que ce soit dans le cadre de l'ONU ou d'une institution internationale économique? Comment les relations bilatérales ont-elles évolué entre la Suisse et le régime militaire de ce pays, et comment le Conseil fédéral envisage-t-il ces relations à terme?

7. Quel est le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar et de réfugiés dans les pays voisins? Quels sont les pays qui ont accepté des réfugiés du Myanmar à la demande du HCR, et combien de personnes ont-ils chacun admis chez eux? La Suisse est-elle prête à répondre positivement à une telle demande?

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fluri, Gadient, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Jutzet, Markwalder Bär, Müller Walter, Randegger, Rechsteiner-Basel, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Widmer, Zapfl (27)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3310 *n* Mo. **Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives de manière à empêcher l'existence de "boîtes à bébés", comme celle qui a été inaugurée à l'hôpital régional d'Einsiedeln.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3312 *n* Ip. **John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé** (15.06.2005)

Lors de sa séance du 10 juin 2005, le Conseil fédéral a adopté la modification de l'article 41c OACI qui prévoit que les cantons qui sont touchés par un fort taux de chômage peuvent bénéficier d'une augmentation des indemnités de chômage. Le Conseil fédéral a donc décidé d'accorder 520 indemnités au lieu de 400 à toutes les chômeuses et chômeurs qui ont plus de 50 ans, domiciliés dans les Montagnes neuchâteloises, le canton de Vaud ou celui de Genève, excluant par là même toutes les personnes plus jeunes de cette disposition.

Jusqu'à présent toutes les chômeuses et les chômeurs inscrits dans une région répondant aux critères définis dans l'ordonnance étaient traités de manière identique. Dès lors nous ne comprenons pas ce changement d'attitude du Conseil fédéral qui discrimine les demandeurs d'emploi en fonction de leur âge. En agissant ainsi, il accrédite le fait que les plus jeunes sont responsables de leur chômage et qu'ils n'ont pas une réelle volonté de reprendre un emploi et de se réinsérer dans le monde du travail.

A la lecture des statistiques du SECO, force est de constater que ce n'est pas la volonté qui manque aux chômeuses et aux chômeurs pour se réinsérer, mais bien les places de travail.

Le canton de Neuchâtel compte 5365 demandeurs d'emploi pour 194 places de travail annoncées vacantes. Les chiffres pour Genève sont de 22 406 demandeurs d'emploi pour 640 places et pour Vaud 24 262 demandeurs d'emploi pour 856 places.

Ces chiffres démontrent, s'il est encore nécessaire de le faire, que le nombre de places de travail est insuffisant. Finalement, il s'agit du même problème que l'on rencontre avec les places d'apprentissage. Il y a un très gros déséquilibre entre la demande et l'offre et malgré tous les efforts entrepris, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à ce déséquilibre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes?

1. En prenant une décision si tardive, soit le 10 juin pour une entrée en vigueur le 1er juillet déjà, le Conseil fédéral pense-t-il

avoir donné le temps nécessaire à la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions aux différents services cantonaux?

2. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination par l'âge qu'il a choisi d'appliquer, en a-t-il vérifié la constitutionnalité, sachant que les demandeurs d'emploi âgés bénéficient déjà dans certains cantons du paiement des primes LPP à la place de l'employeur?

3. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré les conséquences d'une telle mesure discriminatoire quelques mois avant la votation sur l'extension de la libre circulation des personnes, sachant que ce sont justement les chômeuses et les chômeurs qui craignent cet afflux potentiel de main-d'oeuvre?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (26)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3313 *n* Ip. **Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger** (15.06.2005)

Le 23 février 2005, Shiar Ahmad, Kurde syrien, a été rapatrié. Il a été arrêté par les autorités syriennes à l'aéroport de Damas, avant d'être emprisonné puis libéré provisoirement le 14 avril. D'après des personnes de sa connaissance, il aurait été torturé pendant sa détention.

Le 17 mars 2005, le conseiller fédéral Blocher a déclaré au Conseil des Etats que les requérants d'asile déboutés ne rencontraient aucun problème une fois rentrés dans leur pays. A sa connaissance, un seul un réfugié - le cas ne serait pas encore clair - aurait été enfermé peu de temps après son retour et serait actuellement en prison.

Monsieur le conseiller fédéral Blocher se réfèrait manifestement au cas de Monsieur Van Tha, emprisonné au Myanmar (voir la motion Müller-Hemmi 04.3489 et l'interpellation Müller-Hemmi 05.3308).

1. Comment se fait-il que le 17 mars Monsieur Blocher n'ait pas parlé de Shiar Ahmad, qui était en prison depuis trois semaines et dont la situation était connue tant de l'ambassade de Suisse que de l'Office fédéral des migrations?

2. Le chef du Département fédéral de justice et police sait-il qu'il est arrivé plusieurs fois par le passé que des requérants d'asile déboutés soient emprisonnés après leur retour dans leur pays et qu'ils aient obtenu l'asile en Suisse par la suite?

3. Monsieur Blocher aime à répéter que les personnes véritablement victimes de persécutions obtiennent toujours l'asile en Suisse. Les faits mentionnés au chiffre 2 ne contredisent-ils pas ses affirmations?

4. Combien de requérants d'asile rapatriés ont-ils été emprisonnés à leur retour dans leur pays d'origine ces dernières années? Combien de temps a duré leur incarcération? Combien d'entre eux ont obtenu l'asile en Suisse par la suite?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (33)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3314 *n* Ip. **Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement** (15.06.2005)

La révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) en 1998 et l'édiction de la loi sur le contrôle des biens (LCB) en 1997 ont consacré deux types de biens d'armement: le matériel de guerre proprement dit ainsi que les biens à double usage, à la fois civil et militaire. Le Conseil fédéral indique chaque année le volume des exportations de matériel de guerre conventionnel, mais pas le transfert de biens immatériels et l'exportation de biens contrôlés (LCB). De 1998 à 2004, les exportations de matériel de guerre ont augmenté de 82 pour cent en termes réels pour s'établir à 402 millions de francs, atteignant ainsi leur niveau le plus haut depuis 1989. Le volume des exportations de biens qui tombent sous le coup de la LCB n'est pas connu. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il la forte croissance des exportations de matériel de guerre entre 1998 et 2004? Dans quelle mesure les exportations de l'industrie d'armement de l'Etat (RUAG) et la vente de matériel de guerre usagé de l'armée suisse sont-elles à l'origine de la hausse des exportations de matériel de guerre?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le changement de pratique manifeste dans sa politique d'exportation de matériel de guerre? Pourquoi les critères relevant de la politique étrangère, de la politique du développement et de la politique de paix (art. 22 LFMG et art. 5 OMG) sont-ils interprétés de manière toujours plus large?

3. La LFMG dispose que le transfert de biens immatériels (contrats de licence) requiert une autorisation. A quelle somme se sont montés au total les contrats de licence au sens de la LFMG dans les années 1998 à 2004? Le Conseil fédéral est-il prêt à publier chaque année une statistique détaillée par pays et par type de matériel de guerre fabriqué sous licence?

4. Quel a été, entre 1998 et 2004, le volume des exportations de biens soumis à la LCB, ventilé par pays de destination et par catégories de biens? Quelle est la part des biens exportés contrôlés (LCB) qui a été utilisée à des fins militaires dans le pays de destination et quelle est celle qui l'a été à des fins civiles?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à fournir désormais chaque année, sous la forme d'un rapport, des informations sur les exportations de biens contrôlés (LCB)?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (26)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3315 *n* Mo. **Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme d'action qui donne de nouvelles perspectives au personnel militaire de métier et aux soldats contractuels, qui crée de nouvel-

les impulsions porteuses d'avenir pour renforcer le volet professionnel de l'"Armée XXI" et qui améliore la procédure régissant les missions des militaires à l'étranger.

Cosignataires: Berberat, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vollmer, Widmer (25)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3318 *n* Mo. **Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques pertinentes qui permettront dorénavant de soumettre au Parlement, pour information et décision de principe, à chaque début de législature, le programme d'armement sur quatre ans avec l'enveloppe financière nécessaire.

Cosignataires: Engelberger, Rutschmann (2)

02.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3319 *n* Mo. **Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe (Parmelin)** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires visant à corriger l'inégalité de traitement devant l'impôt des contribuables divorcés ou séparés en cas d'autorité parentale conjointe (garde alternée).

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Kohler, Miesch, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Wehrli (23)

19.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.

05.3323 *n* Mo. **Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"** (15.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la Suisse du programme de destruction des armes chimiques en Russie aussi rapidement que possible.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Veillon, Walter Hansjörg, Wobmann (23)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3324 *n* Ip. **Groupe socialiste. La médecine à deux vitesses est illégale** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral a, au 1er juillet 2005, retiré du catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins AOS-LAMal, cinq prestations de médecine alternative et complémentaire, cela sans discussion préalable du rapport d'évaluation et sans consultation des commissions parlementaires concernées. Deux jours plus tard, le vice-directeur de l'OFSP, Monsieur Brunner, mentionnait la suppression de la psychothérapie et des soins de réhabilitation. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases constitutionnelles et légales s'appuie le Conseil fédéral pour fonder ses décisions?

2. La démarche de réduction du catalogue des prestations n'est-elle pas contraire à l'esprit de l'assurance-maladie sociale, notamment pour ce qui relève de la liberté du choix thérapeutique?

3. Le Conseil fédéral entend-il transférer les surcoûts sur les assurés et instituer ainsi une médecine à deux vitesses?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire allégeance à l'initiative populaire de l'UDC avant même la publication de son message à l'intention du Parlement?

5. Quelles modifications de la LAMal envisage le Conseil fédéral pour poursuivre les suppressions de prestations du catalogue de l'AOS?

6. Existe-t-il des liens entre la décision du Conseil fédéral relative aux médecines alternatives et la publication quasi immédiate des annonces publicitaires du Groupe Mutuel, offrant des assurances complémentaires pour prendre en charge les prestations supprimées?

7. Juridiquement, les caisses peuvent-elles, en cours d'année, modifier les termes du contrat qui sous-tend le montant de la prime d'assurance-maladie établi pour l'année en cours?

8. Les caisses doivent-elles, dès lors que les prestations sont retirées du catalogue des prestations de l'AOS, diminuer le montant de la prime pour la deuxième partie de l'année 2005?

9. Economiquement, quels effets sont attendus en termes de maîtrise, voire de réduction, des coûts de l'AOS?

10. Ne devrait-on pas, dans ce débat, porter davantage l'accent sur la consommation et le renforcement du rôle des médecins en ce qui concerne la coordination des soins pour véritablement se donner les moyens de maîtriser les coûts de la santé?

Porte-parole: Rossini

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3325 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement** (16.06.2005)

Au-delà de l'échéance du Sommet de septembre 2005 OMD+5, le Conseil fédéral est invité à participer activement aux travaux de réflexion et de concrétisation menés au niveau international relatifs aux nouveaux instruments de financement du développement destinés à permettre d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à participer tant aux projets existants qu'aux expériences pilotes développés au niveau européen et mondial.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Garbani, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (43)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3326 *n* Ip. **Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz** (16.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Parlement a inscrit dans la loi sur le génie génétique (LGG) une norme imposant la "protection de la production exempte d'organismes génétiquement modifiés" (OGM). Ce principe de protection ne peut-il être mis en oeuvre autrement que par l'exigence de coexistence des cultures traditionnelles et des cultures OGM?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il traiter la question, décisive pour l'agriculture, de la protection des cultures exemptes d'OGM sans marginaliser les milieux concernés? Se fondera-t-il sur des études autres que celle de la Station fédérale de recherches FAL de Reckenholz, notamment sur l'étude réalisée par l'Institut de recherches en agriculture biologique?

3. Selon l'étude de la FAL de Reckenholz, la part d'OGM contenue dans la récolte remise au centre collecteur ne doit pas dépasser 0,9 pour cent, pourcentage au-delà duquel la législation suisse fait obligation d'indiquer expressément la présence d'OGM dans un produit. Cette approche ne contrevient-elle pas à l'interprétation du seuil de tolérance admis à l'article 22b de l'ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAl) et à l'article 17 LGG, interprétation qui associe les valeurs seuils à la séparation des flux de produits et à la prévention des risques de contamination (loi: 0,9 pour cent = cas d'urgence; FAL: 0,9 pour cent = cas normal)?

4. Il est fondamental, pour mettre en oeuvre le principe de coexistence des différentes formes de cultures, de disposer de semences ne contenant pas ou que très peu d'OGM. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour protéger la production et la multiplication des semences?

5. Selon l'article 6 alinéa 3lettre e LGG, une plante génétiquement modifiée ne peut être mise en circulation que s'il est établi qu'elle ne se propage pas ni ne propage ses propriétés de manière indésirable. Le Conseil fédéral pense-t-il que la culture de colza transgénique peut être autorisée en Suisse malgré cette norme?

6. L'étude de la FAL de Reckenholz n'aborde pas l'agriculture biologique bien qu'un paysan suisse sur neuf pratique ce mode de production et que les cultures et les semences exemptes d'OGM revêtent de ce fait une très grande importance. Que pense le Conseil fédéral de cet "oubli" dans l'étude d'une station de recherches fédérale qui devrait, d'une part, défendre l'agroécologie et, d'autre part, soutenir indifféremment tous les modes de production?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Freysinger, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hollenstein, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Walter Hansjörg (24)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3327 *n* Ip. **Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie** (16.06.2005)

Les médias ont rapporté qu'un Kurde syrien refoulé avait été arrêté à l'aéroport de Damas le 23 février 2005. Relâché après deux mois de prison, Shiar Ahmad, âgé de 28 ans, a été retrouvé pendu deux jours plus tard dans son village. Il n'est pas exclu qu'il ait été torturé.

Arrivé en Suisse en 1998, Shiar Ahmad a demandé l'asile au motif qu'en tant que Kurde il était victime de discrimination dans son pays et qu'il souffrait de troubles psychiques. Les autorités ont rejeté sa demande deux ans plus tard, puis son recours, le 26 juin 2002. Le canton de Saint-Gall n'a pas souhaité transmettre une demande d'admission provisoire à l'Office fédéral des migrations.

Pendant ce temps, Shiar Ahmad a travaillé dans l'hôtellerie, à Bad Ragaz. Lorsque sa demande d'asile a été définitivement rejetée, il a perdu son emploi et pour lui le monde s'est écroulé. Atteint dans sa santé mentale, suicidaire, il a été plusieurs fois interné à la clinique psychiatrique de Pfäfers. Une expertise a confirmé la gravité de ses troubles.

Son état s'étant néanmoins quelque peu stabilisé, grâce aux soins et aux médicaments, Shiar Ahmad a décidé de rentrer en Syrie, comme le souhaitait son père. Il a donc été refoulé à Damas le 23 février 2005, sous escorte policière. Mais avant même qu'il ait pu voir son père, il a été arrêté et emprisonné. L'ambassade de Suisse, alertée par le père, a veillé au remplacement des médicaments, qui avaient été volés en prison. Deux jours après sa libération, Shiar Ahmad s'est pendu. Ses amis suisses pensent qu'il ne pouvait plus supporter les humiliations subies. D'après certaines sources, il aurait été torturé en prison.

1. Bien que la minorité kurde soit toujours victime de discrimination et que les demandeurs d'asile déboutés soient arrêtés, emprisonnés et souvent torturés par les autorités syriennes lors de leur rapatriement, Ahmad s'est vu refuser l'admission provisoire et la Confédération a tout mis en oeuvre pour qu'il rentre en Syrie. Cette attitude est-elle bien compatible avec la tradition humanitaire de la Suisse?

2. L'Office fédéral des migrations fait valoir qu'Ahmad est rentré volontairement en Syrie. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce que peut ressentir un requérant d'asile débouté, privé de l'admission provisoire et de la possibilité de travailler, qui n'a plus aucune perspective en Suisse? Ne pense-t-il pas que la "décision" d'Ahmad de rentrer, malgré les difficultés qui l'attendaient (il n'avait pas fait son service militaire), témoignait de son désespoir ou de sa résignation?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en cas de troubles psychiques, il faut examiner d'office si le retour ou le renvoi peut raisonnablement être envisagé?

4. Est-il vrai qu'Ahmad a été arrêté sous les yeux de collaborateurs de l'ambassade de Suisse?

5. Son arrestation ne confirme-t-elle pas qu'il avait raison de s'estimer menacé et que les autorités suisses ont eu tort de rejeter sa demande d'asile?

6. La mort tragique d'Ahmad découle de décisions prises par des autorités suisses. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il pourrait au moins exprimer ses regrets?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (31)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3328 *n* Mo. **Groupe des Verts. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'action comprenant toutes les mesures légales et organisationnelles nécessaires afin que la population soit protégée au plus vite contre les concentrations de particules fines nocives pour la santé.

Ce programme d'action pourrait comprendre les mesures suivantes:

1. L'obligation d'équiper d'un filtre tous les véhicules diesel nouvellement mis en service (voitures de tourisme, camions, locomotives, véhicules agricoles et véhicules, y compris militaires, appartenant à la Confédération), machines de chantier et machines stationnaires actionnées par un moteur diesel (p. ex. installations de couplage chaleur-force).

2. L'installation de filtres diesel, pendant les cinq prochaines années, sur tous les véhicules et machines énumérés au point 1 qui sont actuellement en usage, partout où c'est techniquement réalisable et économiquement acceptable.

3. L'institution d'un droit des riverains à demander, par le biais d'une action en justice, des mesures d'urgence visant à réduire les poussières fines si, à leur domicile, la valeur limite pour ces polluants est souvent dépassée.

4. L'introduction de vitesses limites, d'interdictions de circuler et d'autres mesures si la valeur limite pour les poussières fines est souvent dépassée en une année.

5. Le principe selon lequel quiconque peut prouver qu'il peut, par d'autres moyens, réduire les émissions de poussières fines au moins autant qu'avec un filtre à particules peut être libéré de l'obligation d'équiper son véhicule d'un filtre.

En guise de dispositions transitoires valables jusqu'à ce que le filtre soit obligatoire pour tous les véhicules et machines diesel en service, les mesures suivantes sont imaginables:

1. l'instauration d'une redevance incitative ou d'un système bonus-malus applicable à l'impôt à l'importation sur les véhicules diesel nouvellement mis en service;

2. des incitations financières pour ceux qui équipent leurs véhicules et machines diesel d'un filtre avant l'expiration du délai de cinq ans.

Porte-parole: Teuscher

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3330 *n* Po. **Zisyadis. Impôt à la source** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'introduction de l'impôt à la source pour les personnes physiques aux trois niveaux d'imposition ainsi que pour les loteries et paris.

Le rapport doit établir les avantages et désavantages de ce type d'imposition en comparaison européenne, son impact sur la fraude fiscale, ses impacts pour les finances publiques et la consommation intérieure.

De plus, le rapport devra établir son impact sur les disparités fiscales cantonales et communales.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Vanek (5)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3331 *n* Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations (droit des sociétés anonymes) prévoyant qu'une seule et même personne ne pourra désormais plus occuper, en même temps, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général dans une société publique, une société ayant émis des obligations ou une société ayant une certaine importance économique. Les dérogations ne seront autorisées que pour de justes motifs et pour une période limitée.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3332 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification du droit des obligations (droit des SA) qui limite l'éligibilité des conseillères ou conseillers d'administration, notamment en:

- limitant le nombre de mandats dans des conseils d'administration d'entreprises importantes du point de vue économique (sociétés publiques, grandes entreprises, etc.) que peut occuper une seule personne à un maximum de cinq mandats;

- limitant la durée des mandats comme conseillère ou conseiller d'administration pour les personnes qui n'ont pas de participations importantes (p. ex. de l'ordre de 20 pour cent) dans la société, à six ans par exemple.

Porte-parole: Roth-Bernasconi

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3333 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition législative permettant aux actionnaires de voter par voie électronique, en particulier pour les sociétés cotées.

Porte-parole: Nordmann

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3334 *n* Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés anonymes (CO) prévoyant une procédure accélérée pour les actions intentées par les actionnaires. Dans la foulée, les codes de procédure civile cantonaux devraient être modifiés.

Porte-parole: Hofmann Urs

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3335 *n* Mo. **Groupe socialiste. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés (CO) conférant dorénavant

aux actionnaires le droit inconditionnel de révoquer le conseil d'administration - en adaptant, par exemple, le droit de demander la révocation du conseil d'administration.

Porte-parole: Rey

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3338 *n* Mo. **Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales propres à permettre aux femmes enceintes d'accoucher à l'hôpital sans devoir révéler leur identité, mais en bénéficiant de l'aide d'un médecin et d'une sage-femme. Les parturientes qui accoucheront anonymement ne devront supporter aucun frais pour la naissance de l'enfant (sage-femme, médecin, pédiatre, séjour hospitalier). Comme le médecin et la sage-femme sont personnellement en contact avec la future mère lors de l'accouchement, l'ordre juridique peut exploiter ce moyen de consigner sous pli scellé, en accord avec la mère et dans le strict respect de son anonymat à l'égard des tiers, le plus grand nombre d'informations de détail possible, afin que la mère et l'enfant aient au moins la possibilité de se retrouver un jour s'ils le désirent.

Pour que ces accouchements anonymes n'aient lieu que dans les cas d'extrême détresse, il importe de mieux faire connaître le caractère anonyme de l'aide fournie par les centres de consultation en matière de grossesse créés en Suisse en application de la loi, et d'allouer à ces centres une aide financière supplémentaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cathomas, Daguet, Donzé, Fehr Mario, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Studer Heiner, Stump, Waber, Wehrli, Widmer (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3340 *n* Ip. **Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement** (16.06.2005)

Le 18 mai, le Conseil fédéral a décidé d'inclure désormais dans l'aide au développement les frais engagés pour l'accueil des requérants d'asile des pays en développement pendant leur première année de séjour. Le Conseil fédéral a déjà changé le mode de calcul auparavant en prenant en compte, dans l'aide au développement, des dépenses de l'Etat qu'il ne considérait pas, jusqu'alors, comme relevant de cette aide.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dépenses non comptabilisées jusqu'alors dans l'aide au développement a-t-il inclues dans le calcul de cette aide au cours des dernières années, et quelle part du montant de l'aide au développement ces dépenses ont-elles représenté en 2004 selon la nouvelle méthode de calcul?

2. Quels pays donateurs incluent, comme la Suisse, les coûts de l'accueil des requérants d'asile dans l'aide au développement, et quelle part, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ces pays ont-ils consacrée à cette aide en 2004? Quel pourcentage de leur PIB comptent-ils affecter à l'aide au développement en vue de la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement?

3. Quelle part du montant total de l'aide au développement les dépenses liées à l'accueil des requérants d'asile ont-elles représentée en 2004 dans les pays (Suisse comprise) qui intègrent les coûts relevant de l'asile dans l'aide au développement?

4. Quels arguments le Conseil fédéral a-t-il fait valoir au sein du Comité du développement de l'OCDE lorsqu'il était opposé à la pratique des pays donateurs qui incluaient ces coûts dans l'aide au développement? Pour quelles raisons les comptabilise-t-il désormais dans cette aide et en quoi contribuent-ils au développement d'un pays?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier désormais chaque année la part, en pourcentage du PIB, que la Suisse affecte à l'aide au développement, selon l'ancienne et selon la nouvelle méthode de calcul, comme l'exige la commission consultative pour le développement et la coopération internationaux (commission Fasel)?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Gadient, Genner, Glasson, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hubmann, Kiener Nellen, Leuthard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wyss, Zapfl (29)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3341 *n* Ip. **Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les demandes d'asile de réfugiés en provenance du Darfour font l'objet d'un nombre très élevé de refus d'entrée en matière ou de rejet, en considération de la situation dramatique de cette région?

2. Comment justifier, le cas échéant, une telle pratique?

3. N'y a-t-il pas lieu d'organiser un accueil coordonné avec les autres pays occidentaux pour les ressortissants d'une région dont on sait qu'ils sont persécutés par leur gouvernement central du seul fait de cette provenance régionale?

4. Ne convient-il pas de suspendre toute mesure de renvoi sine die à leur encontre?

Cosignataires: Bühlmann, Frösch, Genner, Guisan, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Ruey (8)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3343 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral veillera à ce que les commissions chargées de la réforme du droit économique soient composées en majorité d'experts indépendants, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3344 *n* Mo. **Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent égale-

ment dans le domaine des transports (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) afin que les moyens disponibles soient gérés au mieux. Les réformes dans le domaine des transports doivent notamment tendre à:

- concentrer les moyens sur des projets d'infrastructure et des offres du secteur public et privé, si possible rentables (routes, rail, y compris le trafic d'agglomération). On se fondera ce faisant sur des bases consolidées et claires (de la Confédération, des cantons et des communes) en ce qui concerne les flux de trafic, les capacités et les taux d'utilisation (sous-capacités et surcapacités) ainsi que sur des calculs de rentabilité, en matière d'économie nationale et d'économie d'entreprise, établis selon des méthodes reconnues;

- une amélioration systématique des procédures d'optimisation des coûts ou à la mise en place de telles procédures dans le cadre des grands projets ferroviaires (comme la NLFA, "Rail 2000" et les raccordements au réseau des trains à grande vitesse) et routiers (p. ex. les routes nationales) et des projets d'agglomération. La réforme ne devra pas négliger les questions de fond ni les aspects financiers; elle devra également poser les conditions applicables aux ouvrages et au processus des travaux;

- une réorganisation du cadre institutionnel du paysage ferroviaire (notamment la réforme des chemins de fer 2) et du domaine des routes nationales en vue d'améliorer l'efficacité et assurer une meilleure répartition des compétences.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Favre, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rutschmann, Schneider, Schwander, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Weyeneth, Zuppiger (29)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3345 *n* Mo. **Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 22 alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi; RS 520.11) ou de l'adapter dans le sens présenté dans le développement ci-joint.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Cathomas, Donzé, Dunant, Fluri, Föhn, Füglistaller, Glur, Haller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Müri, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann (29)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3346 *n* Ip. **Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005** (16.06.2005)

Du 5 au 8 mai 2005, les grands de ce monde qui composent le groupe Bilderberg se sont réunis dans le plus grand secret à Rottach-Egern (Bavière). La Suisse était notamment représentée par le conseiller fédéral Couchepin, dont le nom figure en tout cas sur la liste des participants.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel était l'ordre du jour de la conférence 2005?

2. Quelles positions le conseiller fédéral Pascal Couchepin a-t-il défendues à cette occasion?

3. Quels sont les résultats de la conférence?

4. Quels sujets le conseiller fédéral Pascal Couchepin a-t-il abordé, dans le cadre bilatéral, avec les personnalités présentes à cette conférence?

5. Que pense le Conseil fédéral de la conférence de Bilderberg et du mystère savamment entretenu autour d'elle?

6. Comment se situe-t-il par rapport à la participation d'un membre du gouvernement à ce sommet "secret" réunissant des personnalités en vue?

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3348 *n*** Mo. **Walker Felix. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Ces réformes porteront principalement sur les domaines suivants:

1. les transports: en garantissant une utilisation plus efficace des ressources;

2. la formation et la recherche: en fixant le cahier des charges et les priorités afin d'assurer la compétitivité sur les plans national et international;

3. le domaine social: en neutralisant principalement les dépenses engendrées par l'accroissement des coûts dus notamment au vieillissement de la population;

4. l'agriculture: en diminuant la densité normative et, par conséquent, les coûts.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dunant, Eggly, Favre, Fluri, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Robbiani, Rutschmann,

Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (88)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

07.12.2006 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

05.3350 *n* Mo. **Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.

2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Bührer, Favre, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Zuppiger (17)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3351 *n* Po. **Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme de mise en oeuvre national concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) et de le soumettre au Parlement. Ce programme ne se limitera pas à la formation tertiaire mais abordera l'éducation au développement à tous les niveaux de l'éducation, formelle et informelle, et de la formation. Il pourra se fonder sur le programme d'application international de l'Unesco (2005) comme sur le rapport "Avenir Environnement Education Suisse" de la CDIP (2002). A cet égard, le Conseil fédéral collaborera avec la CDIP.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3352 *n* Mo. **Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts (Groupe radical-libéral)** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Adoption.

05.3354 *n* Ip. **Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement** (16.06.2005)

J'aimerais poser trois questions au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas que le rôle de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) devrait être bien plus important en cas de canicule? Ne pense-t-il pas que cet office devrait avoir les moyens de jouer un rôle centralisé pour organiser un suivi quotidien sur le terrain en cas de canicule, un rôle de mobilisation de l'ensemble des cantons, des partenaires professionnels et associatifs de la santé, avec des moyens pour renforcer la prise en charge hospitalière et ambulatoire si nécessaire?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier l'abandon des activités de la section Santé et environnement de l'OFSP? N'estime-t-il pas au contraire que cette section devrait être renforcée afin de pouvoir jouer un rôle dans l'impulsion de la recherche et de la prévention dans ces domaines qui jouent un rôle de plus en plus central dans la santé de la population?

3. Quel sera l'avenir du Plan d'action environnement et santé (PAES) après 2007?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Frösch, Guisan, Gutzwiller, Heim Bea, Humbel Näf, Leuenberger-Genève, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Zisyadis (15)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3355 *n* Mo. **Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de régulariser les sans-papiers travaillant régulièrement en Suisse, ceci comme mesure d'accompagnement urgente avant l'approbation de l'Accord sur l'extension de la libre circulation et comme mesure préventive contre le dumping salarial.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3365 *n* Ip. **Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires** (16.06.2005)

Dans le contexte de l'Accord de libre-échange entre l'AELE et Israël, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de la situation actuelle, il est à présumer que l'ordonnance sur les denrées alimentaires est contournée depuis des années. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour garantir que les denrées alimentaires provenant de Cisjordanie, de la Bande de Gaza ou de Jérusalem-Est portent clairement l'indication de leur pays de production?

2. Comment entend-il garantir que les produits que les autorités douanières suisses identifient comme provenant des territoires occupés, sur la base du nouvel arrangement administratif, puissent également être clairement reconnus comme tels par les consommateurs suisses?

Dans le domaine des biens de consommation, les denrées alimentaires sont soumises en Suisse à une obligation générale de déclarer le pays de production. De l'avis de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui se fonde sur l'article 22a alinéa 6 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, Israël ne peut pas être mentionné comme pays de production dans le cas des denrées alimentaires provenant des territoires occupés, en Cisjordanie, dans la Bande de Gaza et à Jérusalem-Est. Jusqu'ici, l'avis de l'OFSP est toutefois resté lettre morte, sous prétexte que les autorités israéliennes refuseraient de donner une indication d'origine exacte.

Dans un communiqué de presse publié le 23 mars 2005 sous le titre "Application territoriale de l'Accord de libre-échange entre l'AELE et Israël", le Conseil fédéral a fait savoir qu'il avait pris connaissance d'un projet d'arrangement administratif permettant de mettre fin à un différend de nature douanière avec Israël et qu'il émettait un avis favorable à ce sujet. L'arrangement préconisé par le Conseil fédéral s'inspire de l'arrangement correspondant passé entre Israël et l'UE. Il prévoit que les certificats d'origine préférentiels indiquent la localité ou la zone industrielle dans laquelle les marchandises exportées d'Israël ont subi le traitement leur conférant l'origine. Cette réglementation doit entrer en vigueur en juillet 2005. A partir de cette date, des biens provenant de façon attestée des territoires occupés pourront également être importés en Suisse. Certes, ces biens ne bénéficieront plus d'un traitement douanier préférentiel, mais l'indication précise de leur origine ne figurera que sur les documents douaniers et non sur le produit lui-même. Il faut ainsi malheureusement s'attendre à ce que ces produits continuent d'être désignés par le label "made in Israel".

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3366 *n* Ip. **Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération** (16.06.2005)

Comme je m'intéresse au soutien que la Confédération apporte à la mise en oeuvre de l'Agenda 21 à l'échelon local, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie à long terme la Confédération poursuit-elle en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local"? Quels sont les moyens mis à disposition?

2. Le "Forum du développement durable", auquel participent la Confédération, les cantons et les villes, a été fondé en juin 2001 comme plate-forme centrale pour la mise en oeuvre de la politique de développement durable en Suisse. Quelles sont les stratégies et les objectifs poursuivis par le Forum pour soutenir la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local"? Quels sont les moyens engagés à cet effet?

3. Dans quelle mesure le Comité interdépartemental pour le développement durable s'occupe-t-il de l'"Agenda 21 local"? De quel moyens dispose-t-il?

4. La principale organisation citoyenne qui s'occupe de la mise en oeuvre de l'"Agenda 21 local" est l'"Association Agenda 21 local". Par quelle stratégie à long terme la Confédération entend-elle soutenir les activités de cette association? Quels moyens entend-elle y consacrer?

5. Le Plan d'action Environnement et santé doit prendre fin le 31 décembre 2007. Pour quelle raison? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que cette décision met un terme à une importante contribution au développement durable à l'échelon local?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Fasel, Fässler, Fluri, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Wyss (24)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3368 *n* Ip. **Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs** (16.06.2005)

Les entreprises contrôlées par la Confédération ne sont pas à l'abri de la politique salariale aberrante dont profitent les directeurs des grandes entreprises privées. Au vu des répercussions que pourrait avoir une telle dérive, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas:

- qu'il serait bon de fixer dans les dispositions qui s'appliquent aux entreprises contrôlées par la Confédération le rapport maximum entre les salaires les plus bas et celui des directeurs, ou

- de charger le conseil d'administration de chaque entreprise de fixer ce rapport, après avoir consulté les associations du personnel?

05.3369 *n* Mo. **Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques** (16.06.2005)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques doit être supprimé et les tâches indispensables doivent être confiées à l'administration fédérale et à d'autres institutions existantes telles que les hautes écoles et la Commission fédérale d'éthique.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Kaufmann, Laubacher, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (16)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3372 *n* Po. **Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces** (16.06.2005)

La libre circulation des personnes permet aux agences de travail temporaire de recruter à l'étranger. On peut donc craindre une augmentation de la pression sur les conditions de travail et un déséquilibre du marché de l'emploi.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'adopter, dans le cadre de l'analyse promise, des mesures de protection plus rigoureuses pour les travailleurs temporaires. Il veillera notamment à garantir l'application des conventions collectives au personnel intérimaire, à renforcer le contrôle des agences de travail temporaire et à améliorer les relevés statistiques dans ce secteur.

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3373 *n* Mo. **Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa stratégie d'assainissement, d'aménager les réformes structurelles prioritaires de politique financière de telle manière que l'ensemble des dépenses supplémentaires puisse autant que possible se limiter au renchérissement. Dans ce contexte, il faudra également tenir compte de la conjoncture. Outre les réformes envisagées dans les groupes de tâches prévoyance sociale, transports et agriculture, des réformes devraient aussi avoir lieu dans le secteur de la formation (cf. motion Lauri/Walker Felix, Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importante), pour assurer la compétitivité internationale et nationale ainsi qu'une distribution plus efficace des ressources destinées à la recherche. En vue du nouvel article constitutionnel sur la formation, les réformes du secteur de la formation doivent aller en particulier dans les deux directions suivantes:

1. Domaine des hautes écoles: collaboration matérielle entre les hautes écoles en tant que condition d'obtention des subventions fédérales, optimisation des potentiels de rationalisation et concentration des branches chères sur certains sites, spécialisation renforcée, création de centres de compétences et ajustement des portefeuilles d'activités, conformément à la direction donnée par la motion Randegger/Bürgi, "Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses". Système cohérent de taxes d'études, de prêts et de bourses, les taxes d'études ayant une fonction incitative et étant susceptibles d'orienter la demande. Utilisation judicieuse des ressources fédérales sous l'angle de l'efficacité en matière de formation (réduction des ressources destinées aux constructions et aux infrastructures). Dans ce contexte, il importe de donner à toutes les hautes écoles la plus grande autonomie possible, celles-ci étant chargées de prendre les mesures propres à accroître leur efficacité.

2. Recherche: examen général de toutes les subventions aux programmes internationaux, bilatéraux et multilatéraux et actions dans le domaine de la science et de la recherche (p. ex. programme de recherche de l'Union européenne) sous l'angle des ressources et de leur importance pour une place économique et scientifique suisse concurrentielle. Stratégie coordonnée pour les dépenses de recherche au sein des offices de l'administration et optimisation de celles-ci.

Il faut aborder les réformes structurelles dans leur globalité, de manière à éviter des transferts de charges d'un niveau étatique à l'autre (Confédération, cantons et communes) ainsi que vers des comptes spéciaux. Le Conseil fédéral est prié de garantir que les réformes adoptées déboucheront au total sur de sensibles allègements nets du côté des dépenses. Le Conseil fédéral doit quantifier les allègements possibles dans les différents projets de réforme.

Cosignataires: Eggly, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Kleiner, Parmelin, Rime, Schneider, Steiner, Veillon, Walker Felix, Wasserfallen (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3374 *n* Ip. **Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"** (16.06.2005)

La Suisse est membre du Partenariat pour la Paix (PPP) de l'OTAN depuis 1996. Elle est représentée auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Elle a créé le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève. Malgré ces gages de notre allégeance, l'OTAN est restée officiellement muette sur ses réseaux secrets (stay-behind), alors que l'Italie et la Belgique ont reconnu leur existence dès 1990, bien qu'ils aient, paraît-il, été démantelés depuis et malgré que le Center for Security Studies de l'EPFZ fasse de la recherche de pointe, reconnue au niveau international, dans ce domaine. Etant donné que nous avons eu notre stay-behind, la P-26, dont les rapports avec les services secrets britanniques (MI6) et l'OTAN sont notoires, et qu'en tant que membre du PPP nous ne devons rien ignorer de nos partenaires, même de leur côté obscur, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ou l'OTAN peuvent-ils préciser la mission, passée ou présente, du Comité allié de coordination (ACC) et du Comité clandestin de planification (CPC), rattachés au Quartier général des forces alliées en Europe?

2. Le Conseil fédéral ou l'OTAN peuvent-ils préciser le rapport existant entre les armées secrètes et la stratégie de la tension, mise au jour en Italie en même temps que le réseau Gladio?

3. Des membres de la P-26 ont-ils participé secrètement, pendant la guerre froide, à des réunions du CPC et de l'ACC? Quelles sont les sources qui permettent de répondre à cette question avec certitude?

4. Que savons-nous de la mort d'Herbert Alboth, qui a dirigé le stay-behind suisse pendant quelque temps? Le 1er mars 1990, pendant les travaux de la CEP DMF, il écrivait au conseiller fédéral Villiger, lui proposant de faire toute la lumière sur les armées secrètes, avant d'être retrouvé mort, le 18 avril de la même année, dans son appartement de la Wabersackgasse 55 à Liebefeld près de Berne.

Cosignataires: Gyr-Steiner, Heim Bea, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (8)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3376 *n* Ip. **Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole** (16.06.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels résultats attend-il d'un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis dans le domaine des obstacles non tarifaires que rencontre le commerce des produits agricoles?

2. Quelles régulations attend-il d'un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis en ce qui concerne la reconnaissance des appellations d'origine contrôlée et des indications géographiques protégées (AOC/IGP) et en ce qui concerne le commerce des produits agricoles issus de méthodes de production prohibées en Suisse?

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Föhn, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Leu, Maurer, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (55)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3377 *n* Mo. **Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service civil dans le sens décrit par la décision sur recours prise par la commission de recours du DFE le 20 mai 2005 et dans le sens du commentaire de l'article 46 alinéa 3 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) qui figure dans le message du 22 juin 1994 à l'appui de cette loi, c'est-à-dire de telle façon que tous les établissements d'affectation qui se financent principalement par le biais de subventions ou de dons de tiers soient exonérés de la contribution pour la main-d'oeuvre fournie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Barthassat, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (79)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3382 *n* Mo. **Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes antipollution** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet portant sur les points suivants:

1. Dès le 1er janvier 2010, les valeurs limites applicables aux gaz d'échappement des véhicules diesel seront fixées de manière à ce que seuls les véhicules diesel équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique puissent être mis en service. Si l'UE devait avoir édicté d'ici là une prescription comparable, elle sera reprise.

2. Dès le 1er janvier 2011, les anciens véhicules devront obligatoirement avoir été équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique, dans la mesure où c'est techniquement réalisable et où cela peut être raisonnablement exigé du point de vue économique étant donné l'espérance de vie et le kilométrage du véhicule.

3. Une redevance incitative limitée dans le temps de 5 centimes par litre au maximum sur le carburant diesel sera instaurée pour une durée de cinq ans ou, au plus tard, jusqu'à la mise en vigueur d'une prescription européenne sur les filtres à particules.

4. Le produit de cette redevance sera à affectation liée et servira:

a. à équiper, sur une base volontaire, les véhicules diesel (voitures de tourisme, camions, éventuellement d'autres véhicules diesel) de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent des frais d'équipement;

b. d'incitation lors de l'acquisition de véhicules diesel (notamment de voitures de tourisme) équipés de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent du supplément à payer par rapport au prix d'un véhicule équivalent dépourvu de filtre à particules.

5. Le Conseil fédéral réglera les modalités dans une ordonnance.

Cosignataires: Allemann, Graf Maya, Hollenstein, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Wyss (9)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3383 *n* Po. **Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard un an après l'acceptation du présent postulat, un rapport sur la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre; si nécessaire, il proposera dans ce rapport des mesures propres à améliorer la prévention et la couverture d'assurance.

Ce rapport renseignera en particulier sur les points suivants:

1. prescriptions cantonales en matière d'assurance des bâtiments en cas de tremblements de terre, et notamment vérification obligatoire de la conformité aux normes SIA pertinentes dans les procédures d'autorisation de construire;

2. prise en compte des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les compagnies privées d'assurance des bâtiments par la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels;

3. couverture des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments;

4. améliorations nécessaires, auxquelles la Confédération peut procéder directement ou qu'elle peut confier aux cantons, en vue d'optimiser la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre.

Cosignataires: Amherd Viola, Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Dunant, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Leu, Randegger, Rechsteiner-Basel, Triponez, Walker Felix, Wehrli (16)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3384 *n* Po. **Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence (voie d'urgence), en cas d'embouteillage sur certains tronçons d'autoroute, ainsi que les mesures de régulation du trafic nécessaires.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Jermann, Laubacher, Leu, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weigelt (15)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3386 *n* Ip. **Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure** (16.06.2005)

Lors de sa séance spéciale du 18 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé de réorienter sa politique extérieure. Il est notamment question de revoir le cadre de nos relations avec les Etats-Unis.

- Est-il vrai qu'une évolution radicale des relations extérieures a été décidée, avec une priorité donnée aux relations avec les Etats-Unis? Quelles raisons ont été avancées pour justifier ce repositionnement? S'agit-il surtout de nos intérêts économiques concernant un accord de libre-échange, ou des considérations en matière de politique mondiale et européenne sont-elles également en jeu? Si oui, lesquelles?

- La Suisse est-elle disposée à renforcer sa politique de bilatéralisme économique par des accords avec la Chine, l'Inde et les pays d'Amérique latine et du monde musulman?

- Le Conseil fédéral considère-t-il comme approprié de donner la priorité aux relations avec les Etats-Unis, eu égard à leurs tendances hégémoniques, à leur non-observation du droit international et au traitement administré aux prisonniers de guerre? Ne pense-t-il pas qu'un pays neutre comme la Suisse devrait oeuvrer activement pour un monde multipolaire et donc militer pour le renforcement de l'ONU? L'affermissement des relations extérieures avec le pouvoir monopolistique (traditionnel) des Etats-Unis n'est-il pas en contradiction avec ces principes?

- Lors des discussions précédant cette décision statégique, il était question de clarifier le concept de neutralité qui est le fondement de nos relations extérieures. Quel est le résultat de cette réflexion, et comment celle-ci se répercute-t-elle sur notre nouvelle politique?

- Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la politique actuelle des Etats-Unis en Irak? Le Conseil fédéral songe-t-il à une quelconque intervention de la Suisse et, si oui, sous quelle forme? Est-il vrai qu'il est prévu de livrer des chars à l'Irak et au Pakistan? Cela a-t-il un rapport avec notre changement de cap en politique extérieure? Est-ce cohérent par rapport à notre neutralité?

- Le rapprochement avec les Etats-Unis ne met-il pas en péril la neutralité de la Suisse et ses possibilités d'intervenir comme médiatrice partout où c'est nécessaire, par exemple au Proche-Orient, dans le conflit du Kosovo, au Sri Lanka?

- Quelle est la position officielle de la Suisse sur le chapitre de la recomposition du conseil de sécurité et de son droit de veto?

- Quelles sont les conséquences de la nouvelle politique extérieure sur l'aide au développement et, de manière plus générale, sur nos relations avec le tiers-monde et avec le quart-monde?

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Fasel, Genner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri (11)

05.3387 *n* Po. **Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les questions suivantes:

1. modification de l'ordre de priorité dans l'octroi des rentes et des indemnités en capital (art. 66 al. 2 LPGA); le Conseil fédéral examinera en particulier s'il n'y aurait pas lieu de verser prioritairement les prestations de l'assurance-accidents, c'est-à-dire avant celles de l'assurance-invalidité (AI);

2. conséquences financières de cette modification et conséquences pour l'AI et l'assurance-accidents, en particulier pour la SUVA, ainsi que pour ceux qui paient des primes.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Lang, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zapfl (29)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3389 *n* Ip. **Recordon. Avenir de la formation des photographes** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position gouvernementale à propos du projet de réorganisation de la formation de photographe et plus particulièrement de l'éventuelle suppression de la formation initiale au secondaire II (apprentissage) au profit d'une seule formation au niveau tertiaire (brevet ou maîtrise)?

2. N'y a-t-il pas lieu de craindre que le désengagement regrettable de certains milieux professionnels face à leur devoir de formation des apprentis fasse tache d'huile, non seulement chez les photographes mais également dans d'autres professions qui pourraient être tentées par la même échappatoire?

3. Les projets en cours tiennent-il pleinement compte de l'offre possible, existante ou à développer, tant du côté des maîtres d'apprentissage que des écoles de métiers (formations CFC) et que de celui des écoles supérieures qui leur font suite?

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, de Buman, Fattebert, Favre, Galladé, Genner, Glasson, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Randegger, Savary, Widmer (13)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3391 *n* Mo. **Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques qui précise, à l'article 14 lettres a et b, en complément à l'article 13, dans le souci de ne pas pénaliser les fabricants suisses, qu'il est permis de se fonder sur les monographies des substances figurant dans les pharmacopées nationales et sur l'European Scientific Cooperative on Phytotherapy pour établir

le dossier d'enregistrement des produits utilisés en automédication.

Cosignataires: Abate, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Eggly, Favre, Fluri, Genner, Glasson, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Hollenstein, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Oehrli, Pelli, Riklin, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wyss, Zuppiger (41)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3394 *n* Mo. **Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le droit des brevets l'épuisement international ou l'épuisement régional avec l'UE dans le domaine des produits phytosanitaires, afin de rendre possibles des importations parallèles.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Darbellay, Eggly, Glasson, Guisan, Kohler, Pagan, Parmelin, Veillon, Walter Hansjörg (11)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3395 *n* Po. **Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal** (16.06.2005)

A la faveur de la réforme de l'imposition du couple et de la famille, le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en ce qui concerne l'imposition du revenu des personnes physiques, l'opportunité de passer, pour l'estimation du revenu imposable, de l'imposition de la personne ou du couple à l'imposition du "ménage" ou du "revenu total du ménage".

Cosignataires: Donzé, Hess Bernhard, Studer Heiner, Waber (4)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3400 *n* Ip. **Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé** (17.06.2005)

Une étude de l'"International Association for Evaluation of educational Achievement", distribuée en mai 2005 aux parlementaires, montre que la Suisse est un très mauvais élève en matière d'éducation de la citoyenneté. L'étude compare 27 pays et situe la Suisse dans le tiers inférieur du palmarès quand il s'agit de juger de la qualité de la citoyenneté auprès de jeunes. Les jeunes expriment en effet une distance de plus en plus grande par rapport à la politique. Ils estiment n'avoir aucune possibilité d'influence sur les institutions politiques, ni moyen d'y participer. Celles-ci leur paraissent étrangères à leur réalité et à leurs préoccupations. A l'opposé, des signes indiquent que les jeunes sont prêts à manifester un engagement citoyen quand ils en comprennent les tenants et aboutissants, dans leur proche environnement. L'étude relève des lacunes dans tous les domaines de la participation politique. Les Suissesses et les Suisses de 14 à 15 ans ont peu d'expériences de participation, montrent un intérêt minime pour la politique et participent peu au débat démocratique. Détail non négligeable: les résultats situent la Suisse à la dernière place en ce qui concerne l'intention des jeunes d'aller voter.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. S'est-il inquiété des résultats de cette étude, qui corrobore d'ailleurs des constats déjà existants?

2. Ne trouve-t-il pas inquiétant que les générations futures manifestent si peu d'intérêt pour l'exercice des droits démocratiques?

3. Entent-il prendre des mesures pour ranimer la citoyenneté auprès des jeunes?

4. A-t-il déjà discuté de ces questions avec les responsables cantonaux afin de renforcer la responsabilité citoyenne des jeunes pendant leur cursus scolaire?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Heim Bea, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (14)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3401 *n* Ip. **Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique** (17.06.2005)

La Suisse est dépendante à 80 pour cent de l'énergie importée. Nous n'avons ni uranium pour nos centrales nucléaires, ni agents fossiles. De plus, 71 pour cent de tous les agents énergétiques que nous importons sont d'origine fossile, au premier chef le pétrole et ses dérivés.

La plupart des carburants et des comburants d'origine fossile que nous importons proviennent d'Afrique (du Nigeria, d'Algérie et de Libye), du Moyen-Orient (de la péninsule arabique, du Golfe persique) et d'Asie mineure (du Caucase et d'autres républiques méridionales de l'ex-URSS).

Or, certaines de ces régions sont politiquement très instables. Vu notre forte dépendance énergétique envers les Etats de ces régions et la forte dépendance tout court de toute notre économie envers les matières premières qu'ils nous livrent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de notre dépendance énergétique envers l'étranger (80 pour cent)?

2. Comment juge-t-il la stabilité des pays exportateurs?

3. Quelles mesures - intérieures et extérieures - a-t-il prises pour le cas où le prix de ces sources d'énergie atteindrait des sommets (après le déclin de la production mondiale de pétrole ou "peak oil " p. ex.)?

4. Quels accords a-t-il conclus avec les pays exportateurs?

5. Ai-je raison de penser qu'il fait preuve d'une grande retenue dans sa condamnation des violations des droits de l'homme perpétrées dans ces pays? Pourquoi en est-il ainsi?

6. Comment se comporte-il envers les réfugiés de ces pays? Pourrait-il envisager la création d'un nouveau critère de reconnaissance des réfugiés qui vaudrait pour les personnes chassées par les conflits nés du combat pour la maîtrise des ressources naturelles?

7. La Suisse livre-t-elle des armes dans ces régions? Si oui, quelle est l'importance de ces exportations?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à envoyer l'armée dans ces pays s'il y va de la lutte pour les dernières réserves de pétrole? Le ferait-il seul ou avec le concours de l'OTAN, de l'UEO, ou dans le cadre du PPP, etc.?

9. Pense-il qu'il lui faille informer la population suisse de l'imminence du "peak oil" par une campagne de presse, que ledit pic ait lieu dans cinq ans ou dans quinze ans?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Heim Bea,

Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Jutzet, Lang, Leutenegger Filippo, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Philipp, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Savary, Schlüer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vischer, Wehrli, Zisyadis (40)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3402 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération** (17.06.2005)

Comment le Conseil fédéral peut-il aider le Ministère public de la Confédération à atteindre le degré d'efficacité prévu et promis?

19.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3403 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une réorientation de la politique extérieure** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une décision puis, par la suite, de faire une déclaration publique dans lesquelles il annoncera que l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne n'est plus l'un des objectifs de la politique étrangère du pays. Fort de cette décision, il retirera la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE. La législation suisse ne sera plus axée sur la seule perspective de sa compatibilité avec le droit européen et le droit international, mais servira avant tout à offrir les meilleures conditions possibles à la place économique suisse.

Porte-parole: Mörgeli

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3404 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée** (17.06.2005)

La "Thurgauer Zeitung" et les "Schaffhauser Nachrichten" ont publié le 31 mars 2004 un article choquant au titre évocateur: "EDV-Wirrwarr bei der Armee" (cafouillages informatiques au sein de l'armée). On pouvait y lire que les responsables du DDPS devaient faire face à de graves problèmes liés aux ordinateurs et aux réseaux. A l'occasion d'un exposé public qu'il a fait à Schaffhouse le 1er avril 2004, le chef de l'armée, le commandant de corps Christophe Keckeis, a confirmé l'exactitude du contenu de cet article de presse en répondant à une question du public. Plus d'un an après les faits, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les transferts de données en situation de crise et la sécurité des réseaux sont-ils désormais garantis au DDPS?

2. Les systèmes d'exploitation utilisés par les différentes subdivisions du DDPS - à savoir des Forces aériennes, des Forces terrestres, de l'Etat-major général, du Groupement de l'armement et de la direction du département - sont-ils compatibles en fonction des besoins?

3. L'administration utilise-t-elle encore les réseaux de commandement de l'armée?

4. Les ressources des réseaux et les capacités de transfert sont-elles désormais quantifiées?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de préjudices financiers ou de préjudices en terme de sécurité dus au flou dans la répartition des responsabilités, aux lacunes du système de commandement et aux carences de la sécurité dans le secteur informatique du DDPS?

6. Qui est responsable du fait qu'on n'a pas prêté une attention suffisante à l'ensemble du secteur informatique lors de la conception de la réforme "Armée XXI"? La ou les personnes responsables ont-elles été sanctionnées?

7. Comment la responsabilité est-elle réglée aujourd'hui dans le domaine extrêmement important que j'ai évoqué?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Keller, Miesch, Mörgeli, Schlüer, Schwander, Stamm (9)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3407 *n* Ip. **Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire?** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats insatisfaisants obtenus par notre pays alors qu'il s'était engagé à atteindre les Objectifs du Millénaire?

2. Comment entend-il s'y prendre pour que la Suisse apporte une part adéquate à la réalisation de ces objectifs? Pense-t-il en particulier comme nous que nous devrions, d'une part, aider les pays en développement dans leur politique de réformes et, d'autre part, accroître notre aide au développement?

3. Est-il prêt à accroître les efforts qu'il déploie notamment dans les pays subsahariens dans le domaine de la formation, dont on sait qu'elle profite à tous les autres secteurs?

4. Voit-il la nécessité de dégager davantage de ressources financières pour lutter contre la pauvreté? Les modalités du calcul ayant été modifiées, est-il prêt à revoir la part du PNB allouée à la coopération au développement, à la faire monter par exemple progressivement à 0,5 pour cent du PNB au minimum?

5. Comment entend-il accroître le soutien que la population suisse accorde aux Objectifs du Millénaire? Est-il prêt à prendre des mesures allant dans cette direction, à lancer par exemple une campagne de soutien desdits objectifs?

Cosignataires: Bühlmann, Christen, Dupraz, Guisan, Gysin Remo, Hollenstein, Markwalder Bär, Müller Geri, Robbiani, Roth-Bernasconi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vischer, Zapfl (15)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3408 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport aux Chambres dans lequel il leur exposera les aides que les cantons accordent aux entreprises et aux particuliers sous la forme d'allègements fiscaux. Ce rapport mentionnera en particulier:

- les cantons qui accordent des allègements fiscaux aux entreprises et éventuellement aux particuliers;

- l'étendue de ces allègements;

- la limitation dans le temps de ces traitements de faveur, si limitation il y a;

- les conditions à remplir pour en profiter;

- les conséquences de ces allègements fiscaux sur les recettes de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (25)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3409 *n* Mo. **Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5) visant à prolonger le délai de péremption de deux ans prévu à l'article 16 alinéa 3.

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3411 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la division principale de la sécurité des installations nucléaires pour qu'elle refuse pour le moment de donner le feu vert au redémarrage de la centrale de Leibstadt:

1. jusqu'à ce que toutes les mesures capables d'améliorer la culture de la sécurité dans l'entreprise Kernkraftwerk Leibstadt SA, société responsable du fonctionnement de ce dangereux réacteur, aient été définies par cette entreprise, vérifiées et agréées par l'autorité de sécurité et effectivement transcrites dans les faits; et

2. jusqu'à ce que toutes les mesures capables d'améliorer l'organisation et la structure du management de ladite SA aient été définies, vérifiées par l'autorité de sécurité et effectivement transcrites dans les faits, quitte à opérer des changements dans la direction de l'entreprise.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (14)

30.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3413 *n* Ip. **Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida** (17.06.2005)

Suite à la parution d'une brochure de l'Aide suisse contre le sida (ASS) destinée aux jeunes homosexuels et destinée à être distribuée également dans les écoles, je m 'inquiète de certaines dérives la concernant.

En effet, en dehors du prosélytisme très explicite (photos suggestives, etc.) qui y est pratiqué concernant l'homosexualité, il y a surtout, à la page 13 de la brochure, une incitation à pratiquer le sexe oral sans protection.

Or, l'Office fédéral de la santé publique finance l'ASS à hauteur de 4 millions de francs (deux tiers du budget de l'ASS) par année. Comment se fait-il qu'il puisse cofinancer indirectement une publication mettant en danger la vie des personnes par la propagation de pratiques sexuelles dangereuses?

J'invite le Conseil fédéral à tout faire pour renforcer le droit de regard de l'Office fédéral de la santé publique sur les campagnes et les publications de l'ASS, afin d'éviter ce genre de dérives dans le futur.

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3416 *n* Ip. **Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse** (17.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer l'aide publique au développement à 0,7 pour cent du produit national brut et à présenter aux Chambres fédérales des mesures concrètes destinées à atteindre cet objectif?

2. Quelles mesures est-il prêt à prévoir ou à présenter pour lutter contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, mais aussi contre le blanchiment d'argent?

3. Quelles conséquences tire-t-il des divers échecs par lesquels se sont soldés des privatisations et des partenariats entre interlocuteurs publics et privés, surtout en matière d'accès à l'eau et d'augmentation des prix de l'eau (qui torpillent le 1er objectif du Millénaire pour le développement)?

4. Est-il prêt à miser davantage sur les partenariats entre entités publiques étant donné que l'on reconnaît, à l'échelle internationale, que la Suisse a des entreprises publiques qui fonctionnent bien?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Gysin Remo, Lang, Simoneschi-Cortesi, Stump, Wyss (8)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3419 *n* Ip. **Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée** (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans combien de temps et, surtout, comment le Conseil fédéral compte-t-il réduire les engagements subsidiaires de l'armée pour la protection des ambassades, de sorte que l'armée ait de nouveau le temps de remplir ses fonctions premières et d'approfondir sa formation?

2. Est-il prêt à envisager, avec la participation éventuelle des cantons, un modèle avec plus de police et moins d'armée, dans l'esprit du projet USIS, afin de pouvoir au moins garantir la réduction prévue des engagements de l'armée, qui doivent passer progressivement de 40 pour cent aujourd'hui à 20 pour cent en 2008?

Cosignataires: Abate, Bezzola, Burkhalter, Fluri, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt (16)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3421 *n* Ip. **Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coudée par le nord** (17.06.2005)

Lors du débat du 31 mai au Conseil national concernant le rapport sur la politique aéronautique suisse, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a répondu à différents intervenants demandant l'introduction rapide de l'approche coudée par le nord que des pourparlers à tous les niveaux étaient en cours avec l'Alle-

magne, en premier lieu sur des questions liées à la sécurité aérienne et, séparément, sur la procédure d'approche. Il a soutenu à cette occasion l'orientation vers le nord à l'aéroport de Zurich. En outre, il a annoncé que l'approche coudée par le nord serait testée prochainement.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les questions suivantes:

1. Comment se présente le calendrier précis des négociations avec l'Allemagne sur les routes aériennes à l'approche et au décollage de l'aéroport de Zurich?

2. Le thème de l'approche coudée par le nord sera-t-il aussi abordé dans les négociations avec l'Allemagne sur les routes aériennes à l'approche et au décollage?

3. Faut-il avoir l'assentiment de l'Allemagne pour introduire l'approche coudée par le nord, dès lors que le règlement d'exploitation déposé par Unique prévoit, pour l'approche coudée par le nord, une route aérienne qui est située exclusivement au-dessus du territoire suisse?

4. Le "règlement d'exploitation provisoire" a été approuvé bien que le processus PSIA soit encore en cours. Peut-on de ce fait s'attendre à ce que, pour l'approche coudée par le nord, le règlement d'exploitation soit aussi traité et approuvé indépendamment du processus PSIA?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Noser, Riklin, Stahl, Zapfl, Zuppiger (18)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3422 *n* Ip. **Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU** (17.06.2005)

Du 14 au 16 septembre se tiendra à New York le sommet "Millénaire plus cinq" dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU. Dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande vers le développement, la sécurité et le respect des droits de l'homme pour tous", Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, a formulé des propositions concrètes sur lesquelles les chefs d'Etat ou de gouvernement devront se prononcer. Le Conseil fédéral doit arrêter sa position sur les propositions en question dans le mandat de négociation de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels impératifs concrets le mandat de négociation du Conseil fédéral pour le sommet "Millénaire plus cinq" contiendra-t-il?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il d'inscrire dans son mandat de négociation un nouvel objectif en pour cent (par rapport au produit intérieur brut) dans le but d'augmenter réellement l'aide suisse au développement, comme l'ont fait les ministres de l'aide au développement de l'UE lors de leur rencontre du 24 mai et comme le demande le secrétaire général de l'ONU dans son rapport?

3. Envisage-t-il de faire état, dans son mandat de négociation, de la volonté de la Suisse de participer activement aux discussions sur les nouveaux instruments destinés à financer le développement?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Barthassat, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, de Buman, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (52)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3423 *n* Ip. **Aeschbacher. Epuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral** (17.06.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que notre économie et notre mobilité sont extrêmement dépendants du pétrole?

2. Estime-t-il lui aussi que l'épuisement des ressources pétrolières n'est pas que momentané et qu'il va s'accentuer rapidement en raison de la forte croissance de la consommation à l'échelle de la planète et à cause de la baisse des réserves de pétrole?

3. A quels effets sur l'économie et sur le développement de la mobilité le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'augmentation rapide du prix du pétrole et à l'accélération de l'épuisement des ressources pétrolières?

4. Au moyen de quelles stratégies entend-il lutter contre cette évolution? Quelles mesures concrètes envisage-t-il de prendre à court et à moyen termes?

5. N'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut dès aujourd'hui sensibiliser et préparer davantage la population et les milieux économiques à la situation qu'ils devront affronter, et notamment au fait d'investir davantage dans les modèles et les technologies d'avenir?

6. Compte tenu de la situation, partage-t-il l'avis selon lequel il faut promouvoir bien davantage, outre l'efficacité en matière énergétique et l'augmentation des économies d'énergie, tous les types d'énergies indigènes? Et non pas demain, mais aujourd'hui, c'est-à-dire à un moment où nous disposons encore d'une certaine marge de manoeuvre, où la population et les milieux économiques ne sont pas encore confrontés à des problèmes gravissimes et où nous ne sommes pas contraints de réagir à court terme en prenant des mesures d'urgence généralement coûteuses?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

26.10.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3425 *n* Ip. **Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports** (17.06.2005)

Le projet Swissmetro - construction d'un train à grande vitesse souterrain propulsé par un moteur linéaire, maintenu au-dessus du sol par un champ électromagnétique et circulant sous vide partiel - sera bientôt prêt à être réalisé. Tous les examens et les tests effectués jusqu'à présent ont donné des résultats intermédiaires prometteurs.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'opinion selon laquelle la réalisation du projet Swissmetro permettra de répondre, de façon écologique et novatrice, aux besoins de mobilité croissants?

2. Est-il aussi d'avis que, vu les possibilités de développement limitées des infrastructures actuelles, un train souterrain à grande vitesse contribuerait judicieusement à résoudre les futurs problèmes de mobilité?

3. Selon le Conseil fédéral, la Suisse pourra-t-elle - aussi face à l'évolution internationale des systèmes de transport - jouer un rôle de pionnier grâce à la réalisation de ce projet?

4. Est-il disposé à inclure le projet Swissmetro dans sa future politique globale des transports?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Beck, Burkhalter, Christen, Dupraz, Engelberger, Fasel, Favre, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Messmer, Müller Walter, Nordmann, Noser, Randegger, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Stöckli, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Widmer, Wyss (39)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3426 *n* Ip. **Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites** (17.06.2005)

En relation avec la Marche mondiale des femmes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prévues pour contrer la discrimination économique et sociale à l'encontre des femmes "étrangères" et des migrantes?

2. Est-il prêt à prendre une partie de la responsabilité financière des structures de solidarité femmes en Suisse, fortement mises sous pression par les efforts d'économies des cantons et des communes?

3. Dans quelle mesure la Suisse mène-t-elle une politique étrangère active visant à empêcher ou résoudre des conflits et à éviter des agressions armées?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à respecter le droit à la sécurité sociale, qui permet à tout un chacun de vivre dans la dignité? Et, si oui, comment pense-t-il s'y prendre?

5. Qu'envisage-t-il concrètement pour garantir les investissements visant la création d'infrastructures au bénéfice des enfants en âge scolaire et préscolaire?

6. Est-il prêt à prendre des mesures pour supprimer des formes de travail antisociales, telles que le temps partiel imposé et le travail sur appel?

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Wyss (18)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3427 *n* Ip. **Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil** (17.06.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis d'Avenir Suisse et de l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses selon lequel les horaires continus et d'autres mesures de soutien aux familles durant la journée offrent l'opportunité de promouvoir l'égalité des chances dans la formation?

2. L'étude PISA a montré qu'en Suisse, l'égalité des chances n'était pas garantie dans le domaine de la formation. Les chances dépendent fortement de l'origine et de l'environnement social dans lequel les enfants grandissent. D'autres résultats de recherches confirment-ils ce constat? Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à collecter des données à ce sujet?

3. Quel jugement porte-t-il sur l'évolution de ces dernières années en matière de structures scolaires de jour?

4. Quelles possibilités voit-il de promouvoir l'introduction d'horaires continus et la création de structures de jour?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (45)

14.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3428 *n* Ip. **(Hollenstein) Vischer. Médecines douces. Complément d'information** (17.06.2005)

Elaborés par le docteur en médecine Peter Heusser (de la KIKOM de l'Université de Berne) et approuvés par la CFPG, les critères servant à évaluer l'utilité des méthodes relevant des médecines complémentaires, mais aussi le manuel de standardisation pour l'évaluation médicale et économique des prestations médicales de l'OFAS (aujourd'hui de l'OFSP), qui se fonde sur ces critères, établissent clairement que l'examen scientifique de l'efficacité des méthodes relevant des médecines complémentaires doit se faire avant tout en fonction de critères propres, adaptés à ces méthodes. Le manuel de l'OFAS relève que les critères primordiaux sont l'expérience pratique des médecins qui appliquent ces méthodes, la tradition en matière d'application et la procédure d'évaluation axée sur la pratique. Il précise aussi que les études cliniques prospectives qui font l'objet d'un contrôle et qui comportent une modification expérimentale de l'intervention sont classées dans les études de seconde importance.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que certains experts PEK ne connaissent pas ou n'ont pas appliqué les directives approuvées par la CFPG, pas plus que les critères de base correspondants qui figurent dans le manuel de l'OFAS?

2. Comment s'est-on assuré que les directives et le manuel de l'OFAS ont été pris en compte et suffisamment pondérés lors de l'évaluation de l'efficacité?

3. Quels critères de mesure tenant compte du fait que l'efficacité ne doit pas être reconnue comme scientifique au sens de la médecine classique (voir brochure explicative du Conseil fédéral concernant la votation sur la LAMal, 1994, p. 8) a-t-on utilisés?

4. Pourquoi a-t-on eu recours, en plus du PEK, à d'autres bases de décision ("des données complémentaires provenant de l'étranger et des analyses supplémentaires"), lesquelles sont mentionnées au chiffre 6 du document du DFI intitulé "Annexe: explications concernant la décision sur les méthodes de médecine complémentaire", bien que le PEK ait été créé spécialement pour tirer au clair les questions relatives à l'efficacité, à l'adéquation et au caractère économique?

5. Quelles autres bases de décision a-t-on utilisées, et quels enseignements en a-t-on tirés?

6. Le projet de rapport final et le rapport final proprement dit sont presque identiques du point de vue de leur contenu. Les trois recommandations selon lesquelles l'homéopathie, la médecine anthroposophique et la phytothérapie devaient rester dans l'assurance de base ont cependant été biffées. Pourquoi les recommandations des experts ont-elles été biffées et pourquoi ne leur a-t-on prêté aucune attention?

7. Pourquoi les études PEK ont-elles reçu à plusieurs reprises une évaluation négative de la part des représentants de l'OFSP, qu'ils ont notamment comparées à des déchets et qu'ils ont même qualifiées de tendancieuses, bien que Kurt Hess, docteur en médecine et licencié ès sciences économiques, ait relevé expressément dans son évaluation du projet PEK du 31 août 2004 que, partout, les travaux avaient été effectués dans le respect des règles de l'économie, avec un grand professionnalisme et une grande efficacité, mais aussi que l'on avait tiré un grand profit du projet compte tenu de la complexité de la matière et des ressources limitées (p. 9 du document, disponible en allemand uniquement)?

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Huguenin, Kleiner, Lang, Leuthard, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Vischer, Zapfl (16)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Vischer.

05.3429 *n* Mo. **Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, des transports et de la formation, des réformes s'imposent également dans le domaine de l'agriculture (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") aux fins de désétatiser le système, ce qui passera implicitement par une réduction de la densité normative et des coûts. Les réformes dans le domaine de l'agriculture devront tendre principalement à:

1. introduire davantage de souplesse sur les plans de l'aménagement du territoire, du droit foncier et du bail à ferme et réduire une bureaucratie agraire pléthorique;

2. une modification du système des paiements directs prévoyant un renforcement des conditions d'octroi, modulé, le cas échéant, en fonction de critères géographiques (p. ex. entre la région de plaine et la région de montagne);

3. une adaptation, résultant des chiffres 1 et 2, de l'enveloppe financière 2008-2011, en tenant compte équitablement de la réduction des coûts visée par la Confédération et des changements structurels prévus;

4. une révision du mandat constitutionnel et des instruments qui en découlent au regard de leur portée et de leur efficacité.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

Cosignataires: Burkhalter, Favre, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kleiner, Lustenberger, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Walker Felix, Zuppiger (13)

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

07.10.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3430 *n* Ip. **Brunner Toni. Dette publique. Que faire?** (17.06.2005)

Depuis 1990, la dette publique de la Confédération a passé de 38 à 127 milliards de francs, et celle de l'ensemble des pouvoirs publics en Suisse de 98 à 253 milliards. Eu égard à cette évolution alarmante, notre pays ne répondra bientôt plus aux critères de l'euro.

Inquiet de la croissance de la dette publique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, de son point de vue, la part maximale admissible du service de la dette aux dépenses publiques annuelles?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il réduire la dette de la Suisse?

3. A quel horizon et selon quel échelonnement envisage-t-il d'amortir cette dette?

Cosignataires: Kaufmann, Zuppiger (2)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3431 *n* Mo. **Groupe socialiste. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN) en prévoyant une responsabilité civile illimitée pour les exploitants de nouvelles centrales nucléaires. Si aucun assureur ou réassureur privés n'est prêt à conclure une telle assurance, la Confédération percevra elle-même des primes d'assurance d'un montant adapté aux risques et les versera dans un fonds créé à cet effet.

Porte-parole: Wyss

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3432 *n* Ip. **Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse** (17.06.2005)

1. La Confédération confie à des sociétés de sécurité privées la protection de quelque 80 représentations à l'étranger. Dans sa réponse du 14 mars 2005 à la question 05.5075, le Conseil fédéral a souligné que la surveillance ne portait que sur les contrôles d'accès et d'entrée, et n'englobait que la surveillance des bâtiments de ces ambassades et consulats.

Selon quels critères ces sociétés ont-elles été sélectionnées, et en existe-t-il parmi elles certaines qui, outre des services classiques de type "Securitas", mettent également à disposition du personnel armé pour des tâches militaires ou des services d'appui à des forces belligérantes (private military companies)?

2. L'évolution du marché montre que les sociétés militaires privées se multiplient et deviennent de plus en plus la cible privilé-

giée d'investissements et de tentatives de rachat. Divers cartels d'armement ont récemment absorbé de telles sociétés.

Le Conseil fédéral sait-il si des sociétés militaires privées sont implantées en Suisse (ou des sociétés offrant des prestations similaires), et si des sociétés de ce type recrutent et/ou forment du personnel en Suisse? Si de telles sociétés sont actives en Suisse, quelles mesures la Confédération a-t-elle prises pour empêcher qu'elles transgressent les dispositions de la législation suisse, et quelle nécessité le Conseil fédéral voit-il de légiférer ou de prendre d'autres mesures en vue de surveiller ces entreprises?

Cosignataires: Banga, Bäumle, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer (24)

31.08.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3433 *n* Ip. **Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole** (17.06.2005)

On sait que les pays membres de l'OMC sont parvenus le 1er août 2004 à conclure un accord-cadre dans plusieurs domaines de négociation et notamment dans le dossier agricole. Dans ce dernier sont notamment concernés l'accès aux marchés, le soutien interne et les subventions à l'exportation. L'agriculture suisse doit s'attendre à d'importantes concessions, non encore chiffrées, en matière de contingents exempts de droits de douane et de réduction de droits de douane, dans un but d'ouverture du marché intérieur aux produits étrangers. Le soutien interne sera réduit, et les subventions à l'exportation disparaîtront totalement.

A propos de l'objectif 9 du DFE, le rapport de gestion 2004 du Conseil fédéral (vol. II) précise que le public a été informé des décisions prises le 1er août 2004 dans le cadre des négociations de l'OMC. Malheureusement, les formulations de cet accord-cadre restent vagues et l'on y cherche en vain des chiffres. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'issue du dernier cycle de négociations de l'OMC, le conseiller fédéral Deiss affirmait que les résultats atteints étaient équilibrés pour l'agriculture suisse. Simultanément, le Conseil fédéral déclarait que ses estimations quant aux répercussions des négociations sur l'agriculture devaient encore recevoir confirmation. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de résister aux pressions et aux exigences des gros exportateurs agricoles?

3. Le Conseil fédéral part de l'idée que les familles paysannes suisses enregistreront une perte globale de revenus de l'ordre de 1,5 à 2,5 milliards de francs. A-t-il déjà un plan concret de compensation de ces pertes colossales? Qu'entreprend-il par exemple pour abaisser les coûts de production des agriculteurs, ouvrir de nouvelles possibilités de revenus et donner aux agriculteurs davantage de liberté entrepreneuriale? Dans quels secteurs et par quelles mesures interviendra-t-il?

4. Dans quel délai entend-il le faire?

5. A quel rythme les adaptations structurelles manifestement prévues avanceront-elles? A quelles adaptations structurelles le Conseil fédéral s'attend-il dans le cadre des présentes négociations de l'OMC? De son point de vue, combien d'exploitations agricoles disparaîtront-elles en raison de cet accord agricole de l'OMC?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder (2)

07.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

07.10.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3435 *n* Mo. **Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires à la suppression du Bureau de l'intégration.

07.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3438 *n* Mo. **Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter un catalogue complet de mesures qui permettront de réduire la concentration de poussières fines dans le secteur des transports, de l'industrie, de l'agriculture et dans les ménages.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Vollmer, Wäfler, Widmer, Zapfl (42)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3439 *n* Mo. **Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, pour assurer la transparence, de présenter chaque année aux chambres la liste des participations industrielles indirectes opérées dans le cadre des accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement, liste qui mentionnera:

1. la commande publique à compenser;

2. le nom de l'entreprise qui effectuera la compensation;

3. l'objet des affaires compensatoires;

4. le montant de la commande publique;

5. la date de la conclusion de l'accord.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (22)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3440 *n* Mo. **Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des Forces aériennes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006, de retenir une solution qui prévoira le maintien de l'institution qu'est l'escadre de surveillance (Esca surv). Les éléments des formations aériennes qui emploient du personnel professionnel dans les domaines de la défense aérienne, du transport aérien et de

la reconnaissance aérienne devront tous être intégrés dans l'Esca surv).

Le Conseil fédéral retiendra une solution qui n'engendrera aucun surcoût.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Giezendanner, Glur, Joder, Miesch, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann (23)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3441 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'imposition du tabac qui tiendra compte des éléments suivants:

1. Le fonds créé pour la participation au financement du tabac indigène (art. 28 al. 2 let. b de la loi fédérale sur l'imposition du tabac) est supprimé.

2. A titre transitoire ce fonds servira, pendant deux ans, à encourager la reconversion des planteurs de tabac.

3. On créera les bases juridiques nécessaires pour que les taxes versées aujourd'hui au fonds de financement du tabac indigène par les fabricants et les importateurs de tabac soient versées à l'avenir au fonds de prévention du tabagisme.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (24)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3442 ***n*** Mo. **Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal suisse punissant d'office les violences physiques commises en bande.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Brun, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Dupraz, Eggly, Fattebert, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Perrin, Randegger, Riklin, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg (34)

31.08.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3444 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions** (17.06.2005)

Les armes à sous-munitions représentent un danger pour les populations civiles si elles n'explosent pas lors de leur impact au sol. Des négociations sont d'ailleurs en cours pour les intégrer dans le Traité d'Ottawa. Le Conseil fédéral est donc chargé de:

1. donner l'exemple en cessant d'acquérir des projectiles à sousmunitions pour lance-mines de 12 centinètres, de munitions cargo de 15,5 centimètres pour l'artillerie et de toutes autres armes à sous-munitions qu'on peut raisonnablement apparenter à des mines antipersonnel;

2. de se débarrasser de ces armes dans le respect de l'environnement;

3. de jouer un rôle moteur dans leur intégration au Traité d'Ottawa.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (47)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3445 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec les cantons, les partenaires sociaux et les milieux scientifiques, un projet montrant de quelle manière on pourrait inciter l'ensemble de la population à se former tout au long de la vie. Il présentera au Parlement les modifications légales pertinentes en tenant compte, d'une part, des travaux préparatoires accomplis par la CSSS-CN au cours de la législature 1999/2003 et, d'autre part, des interventions parlementaires approuvées par le Parlement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3446 ***n*** Mo. **Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter son soutien aux manifestations et aux associations sportives qui renoncent totalement à la publicité pour des boissons alcoolisées.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Humbel Näf, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Siegrist, Weigelt (19)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3447 ***n*** Mo. **Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires:

1. afin que tous les véhicules lourds mis en service dans le trafic de ligne soumis à concession soient équipés d'un filtre à particules, et

2. afin que les filtres à particules soient rendus obligatoires pour toute nouvelle concession.

Cosignataires: Bäumle, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump (26)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3448 ***n*** Mo. **Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'élaboration d'un programme d'incitation pour que les véhicules diesel soient équipés de filtres à particules: la Confédération doit participer aux frais d'équipement en versant une contribution unique à caractère incitatif. Il appartient au Conseil fédéral de fixer le montant de cette contribution, le type de filtre et les catégories de véhicules qui bénéficieront de cette mesure incitative.

Cosignataires: Bäumle, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (16)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3449 ***n*** Mo. **Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de rendre les filtres à particules obligatoires pour les moteurs diesel de toutes les catégories de véhicules ou d'imposer l'application, aux moteurs diesel, d'une technologie toute récente permettant d'éviter les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Widmer, Wyss (20)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3450 ***n*** Po. **Stump. Poussières fines. Etat des lieux** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau rapport sur l'origine des poussières fines les plus diverses, sur la pollution qui affecte la population suisse du fait de ces poussières et sur leurs effets sur la santé.

Le dernier rapport sur la poussière en suspension a été publié par l'OFEFP en 1996. Depuis lors, la situation a évolué à divers égards:

- la dangerosité des micro-poussières fines et particules de suie

(plus petit que PM 10) a été reconnue, et elle exige qu'on élabore de nouvelles méthodes de mesure et qu'on prenne des mesures appropriées;

- les voitures diesel sont devenues plus populaires parce qu'elles consomment moins de carburant et qu'elles émettent moins de CO2.

Il est particulièrement important d'évaluer avec précision les atteintes à la santé et les coûts entraînés par cette pollution.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3451 ***n*** Po. **(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous exposer dans un rapport comment l'installation d'antennes pour la téléphonie mobile influence le montant des loyers et la valeur des immeubles qui se trouvent à proximité, et notamment si un propriétaire doit s'attendre à ce que la valeur de son fonds diminue - et si oui, de combien - lorsqu'un opérateur installe une telle antenne sur son toit ou dans les parages.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Genner, Graf Maya, Günter, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss (14)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bernhardsgrütter.

05.3454 ***n*** Po. **Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'examiner, avec le concours de la CDIP, les conditions qui devront assurer l'égalité de traitement de tous les écoliers profitant d'un échange et qui seront valables dans toute la Suisse, quels que soient le canton ou l'école d'où ces derniers viennent. La CDIP et Intermundo, association faîtière pour la promotion des échanges de jeunes, établiront ces normes;

- d'encourager, avec le concours de la CDIP dans le cadre de ses activités, les échanges scolaires avec les pays étrangers.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jutzet, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Triponez, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer, Zapfl (80)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3455 ***n*** Po. **Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une ligne souterraine entre Bâle et Zurich, complétée par un raccordement aux deux aéroports de Kloten et de Bâle-Mulhouse, ne devrait pas être le premier tronçon du futur Swismetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Gui-

san, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Wehrli, Wyss (46)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3459 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie** (17.06.2005)

La réponse que le Conseil fédéral a donnée à mon interpellation 05.3207 du 18 mars 2005 ne prend nullement en considération la tenue d'un procès que la presse mondiale a qualifié de farce et qui est une parodie de la justice pour toute personne douée d'un sens normal du droit.

Le procès de Moscou étant terminé et le verdict étant tombé, je pose une nouvelle fois les questions suivantes au Conseil fédéral:

Que pense-t-il faire pour que les entreprises suisses qui sont concernées par le procès en suspens ne soient pas obligées d'attendre des années encore jusqu'à ce que leurs avoirs soient débloqués?

Ne pense-t-il pas comme moi que le Ministère public de la Confédération ne devrait pas se faire plus longtemps le complice d'un régime dans une cause où les magistrats russes ont à l'évidence rendu des jugements politiques, pour ne pas dire dictés par les politiques?

Cosignataires: Darbellay, Fluri, Hegetschweiler, Jutzet, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Pagan, Schlüer, Schwander, Stamm (10)

23.09.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3460 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport intermédiaire sur la politique de sécurité avant de mettre en oeuvre les mesures de transformation de l'armée décidées le 11 mai 2005 (horizon 2008/2012). Ce rapport analysera la menace qui a changé depuis le 11 septembre 2001, fera une évaluation intermédiaire de la stratégie dite de la sécurité par la coopération et, fort de ces résultats, réexaminera les tâches des instruments de la politique de sécurité et les ressources qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la politique de sécurité, compte tenu de la nouvelle donne. Il dira encore en détail si ces objectifs énoncés dans le rapport 2000 ont été atteints et les intérêts de la Suisse défendus. Enfin il mettra en exergue les points forts des champs d'activité de chacun des secteurs de la politique de sécurité pour les années à venir et la nécessité d'agir qui en résulte au plan politique. Il passera en revue, quant à leur conception, notamment les champs d'activité suivants: la politique étrangère, l'armée et la police (objectifs), les moyens existants et leur utilisation, la conduite de l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Borer, Bortoluzzi, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Schlüer, Schwander, Stamm, Zuppiger (11)

14.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3461 ***n*** Po. **Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réserver, dans les années 2006-2008, au minimum 1 pour mille du total des dépenses opérées par la Confédération au profit des transports. Ce montant sera affecté au projet de construction de Swissmetro.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Beck, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Dupraz, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Jermann, Kleiner, Kohler, Leu, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Wasserfallen, Wehrli, Wyss (43)

23.09.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3469 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Faire la lumière sur l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération (Commission de gestion CE)** (19.08.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre de près l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération et de se pencher sur les questions qui y sont liées. Il devra assurer un suivi au moyen d'enquêtes scientifiques permettant de comparer les résultats de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité par la Confédération en sa qualité d'employeur avec ceux obtenus à l'échelon national. La transparence est indispensable à la conduite du personnel de la Confédération par le Conseil fédéral.

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

21.03.2006 Conseil des Etats. Adoption.

05.3474 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse** (06.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, s'agissant de la fondation Promotion Santé Suisse, une stratégie globale pertinente.

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3478 ***n*** Ip. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Dégâts dus aux intempéries 2005** (12.09.2005)

Suite aux intempéries qui ont frappé plusieurs régions de Suisse et aux dégâts considérables qu'elles ont provoqués, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il le bilan global des dégâts à l'heure actuelle?

2. Comment évalue-t-il l'intervention des forces de protection de la population (armée, protection civile, pompiers) et la coordination avec les cellules de crise?

3. Le programme d'allègement budgétaire a-t-il entravé, même partiellement, la mise en oeuvre des mesures de prévention nécessaires comme la construction de digues, la renaturation des cours d'eau et l'entretien des forêts?

4. Les enseignements tirés des précédentes catastrophes naturelles et les mesures préventives auxquelles ils ont donné lieu ont-ils permis de limiter les dégâts?

5. Existe-t-il selon lui un lien entre les inondations et l'imperméabilisation des sols?

6. Peut-il allonger le délai de détection au moyen de mesures législatives?

7. A ses yeux, où faut-il agir à court, moyen et long terme (au niveau tant politique que pratique) pour qu'il puisse prendre des

mesures préventives supplémentaires dans son domaine de compétences?

8. Quelles mesures peut-il prendre pour obliger les cantons à établir les cartes des zones dangereuses d'ici à deux ou trois ans, et non d'ici à huit ou dix ans? Quelle stratégie poursuit-il pour combler les lacunes identifiées en matière de protection contre les crues?

9. Quelles aides supplémentaires prévoit-il, notamment pour assurer la reconstruction rapide des infrastructures et pour soutenir économiquement les communes et les personnes sinistrées?

29.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3482 *n* Ip. **Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale** (20.09.2005)

Les mesures de restriction dans l'administration fédérale annoncées par le Conseil fédéral causent de vives inquiétudes non seulement parmi le personnel, mais aussi dans l'opinion publique. Elles sont à rapprocher d'une part des restrictions en cascade décidées dans le domaine public, et d'autre part des méthodes du Conseil fédéral, qui brusquent le personnel.

Je pose à ce sujet les questions suivantes:

1. De quel ordre sont les réductions de postes dont parle le Conseil fédéral?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il des réductions linéaires ou prévoit-il plutôt d'abandonner certaines tâches? Si oui, lesquelles?

3. En cas de suppressions de postes importantes, comment le Conseil fédéral entend-il conserver la qualité élevée de l'administration fédérale, qui est une composante essentielle de notre Etat fédéral, et empêcher l'implosion de certains domaines?

4. Doit-on s'attendre à des licenciements? Le cas échéant, quelles mesures sociales d'accompagnement sont-elles prévues?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3483 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Prix du pétrole. Détérioration des conditions-cadres économiques** (21.09.2005)

En raison de la hausse de la demande, en particulier en provenance des nouveaux pays industrialisés, ces dernières années ont connu une forte augmentation du prix du pétrole brut. Cette tendance, encore aggravée par les récents ravages survenus au sud des Etats-Unis, conduit à une véritable explosion des prix, le baril atteignant pratiquement 70 dollars. Le prix extrêmement élevé du pétrole et la pénurie de certains produits pétroliers qui en découle nuisent considérablement aux conditions générales de l'économie suisse. Le prix élevé des carburants et des combustibles se répercute directement sur la production, le transport, et donc sur les biens de consommation, mais aussi sur les charges locatives. La hausse des coûts est entièrement reportée sur les consommateurs.

En Suisse, les diverses pressions fiscales exercées sur les huiles minérales aggravent encore la situation.

Dans un tel contexte, le Conseil fédéral est chargé de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Combien de recettes supplémentaires générées par la TVA la Confédération a-t-elle encaissées depuis la hausse du prix du brut?

2. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les effets de la hausse du prix du pétrole et de la pénurie de certains produits pétroliers sur l'économie suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, afin de favoriser l'économie, l'artisanat et les ménages, à renoncer à l'introduction d'une taxe sur le CO2 pour les combustibles et à dégrever sans tarder les carburants et les combustibles, notamment en adaptant la loi sur les huiles minérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à anticiper l'évolution des prix en passant à un système d'imposition des huiles minérales qui prévoirait une réduction du taux d'imposition par paliers en fonction du prix du pétrole?

5. Quelles seraient les conséquences positives d'un tel système sur l'économie, en particulier sur les régions périphériques et frontalières?

Porte-parole: Bugnon

16.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3484 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Situation scandaleuse au sein de la CNA** (21.09.2005)

Le scandale immobilier qui frappe la CNA, établissement public monopolistique, a fait perdre plusieurs millions de francs aux assurés, sans parler du fait qu'il ne cesse de s'étendre à d'autres milieux. Rien que les préjudices dont on a connaissance aujourd'hui représentent plus de 20 francs par assuré. Les dysfonctionnements dont on a appris l'existence la semaine dernière soulèvent des questions de fond en rapport avec la gestion de la CNA. On suspecte que les dysfonctionnements et les irrégularités dans le domaine immobilier qui ont été révélés ne constituent que la pointe de l'iceberg. De surcroît, il est très discutable que la CNA, en sa qualité de grand propriétaire immobilier, soit en mesure d'influer considérablement sur les prix du marché de l'immobilier. Il y a de plus en plus d'entreprises suisses qui se plaignent du nombre toujours croissant de dispositions contraires aux intérêts économiques que la CNA édicte sans se soucier des répercussions sur les coûts. Le monopole de la CNA doit donc être réexaminé en profondeur.

1. De tels dysfonctionnements ne sont-ils pas encouragés par le fait qu'un conseil d'administration de quarante membres n'est pas gérable et par le statut même de la CNA - que le professeur Franz Jäger estime être sous l'aile protectrice de l'Etat -, étant donné que l'irresponsabilité collective règne?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les membres actuels du conseil d'administration de la CNA disposent de qualifications professionnelles suffisantes? Ou ont-ils été nommés avant tout en fonction de leur appartenance à un parti ou à une association?

3. Aux yeux du Conseil fédéral, la fonction de président de parti, de directeur d'une association patronale ou de syndicaliste constitue-t-elle véritablement une garantie pour l'exercice indépendant et professionnel du mandat de membre du conseil d'administration de la CNA?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la composition du conseil d'administration de la CNA selon le modèle actuel est judicieuse? Voit-il des améliorations possibles?

5. Compte tenu des derniers événements en date, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est indiqué d'augmenter encore le budget publicitaire de la CNA, qui est de quelque 80 millions de francs, afin que cette assurance sociale jouisse d'une meilleure image?

6. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que la CNA procède aux adjudications de travaux en conformité avec la loi?

7. A-t-il exercé avec suffisamment de sérieux la fonction de surveillance de la CNA que lui confère la loi?

8. Pense-t-il qu'il est judicieux de tirer les conséquences qui s'imposent pour le personnel de la CNA et de l'OFSP?

9. N'estime-t-il pas que les frais administratifs - qui représentent 11,5 pour cent - sont trop élevés par rapport à ceux d'autres assurances sociales?

10. Estimerait-il judicieux de casser le monopole de la CNA pour stimuler la concurrence?

Porte-parole: Mörgeli

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3485 *n* Ip. **Groupe des Verts. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires** (21.09.2005)

Ces dernières semaines ont été marquées par des intempéries aux conséquences catastrophiques dans le monde entier. La Suisse n'a pas été épargnée: les intempéries ont fait des victimes et dévasté de grandes parties du pays; les crues, les inondations, les averses de grêle, les glissements de terrain et les infrastructures emportées par les eaux ont causé des dommages très importants.

Les résultats de l'Organe consultatif sur les changements climatiques sont inquiétants: on enregistre de plus en plus de conditions météorologiques extrêmes. Les compagnies d'assurance partent du principe que coulées de boue, inondations et tempêtes se multiplieront et que le montant des dommages augmentera nettement.

Le groupe des Verts est préoccupé par les dégâts causés et par la dégradation prévisible de la situation. Etant donné la gravité de ces événements qui nécessitent des mesures politiques urgentes, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en plus des mesures prévues jusqu'à présent, à accélérer la réduction des émissions de CO2? Par quelles mesures compte-t-il le faire? Est-il prêt à appliquer les mesures suivantes ou des mesures similaires: l'introduction d'une réforme fiscale écologique, d'une taxe sur l'importation des automobiles en fonction de leur consommation et de normes d'isolation thermique dans les nouvelles constructions d'après le standard Minenergie?

2. Des coupes irresponsables dans le cadre des programmes d'allègement ont retardé ou empêché la réalisation de projets importants pour la protection contre les crues. Nous en payons actuellement le prix. Le Conseil fédéral compte-t-il retravailler les budgets concernés? Qu'est-il prévu d'entreprendre pour la protection contre des avalanches?

3. Existe-t-il en Suisse un programme pour la gestion des lacs de rétention lors de précipitations ou de crues prévisibles? Qui en est responsable?

4. Quelles décisions relatives à l'aménagement du territoire vont-elles être prises à la suite des dommages survenus? Le Conseil fédéral juge-t-il urgent, au regard de ces dommages, de remettre les cours d'eau à l'état naturel?

5. Il y a toujours en Suisse des terrains à bâtir dans des zones menacées par les crues, les laves torrentielles ou les glissements de terrain. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport au déclassement de ces zones? Le Conseil fédéral est-il disposé à assumer ses responsabilités dans ce domaine et à prescrire aux cantons des délais impératifs pour le déclassement des zones menacées?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire le phénomène de l'imperméabilisation des sols?

7. Les dégâts survenus ont rendu nécessaires des exercices d'évacuation parfois coûteux et, à bien des endroits, d'importants travaux de déblaiement. Quelle part de ces coûts la Confédération prendra-t-elle à sa charge?

8. Que pense le Conseil fédéral de l'exigence de mettre en place un organe responsable de la politique climatique?

Porte-parole: Genner

01.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3487 *n* Ip. **Groupe socialiste. Politique du personnel de la Confédération** (21.09.2005)

Il y a quelques années, la Confédération était encore un employeur modèle. Les salaires des cadres ont certes toujours été inférieurs à ceux du secteur privé (écart peu marqué entre les salaires), mais les prestations sociales, en particulier celles du 2e pilier, étaient bonnes. Entrée en vigueur il y a trois ans seulement, la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération, qui s'inspire fortement du droit privé, ne connaît plus de protection générale contre le licenciement. C'est la raison pour laquelle il faut un nouveau partenariat social, que le DFF a promis d'instaurer de concert avec les syndicats et les associations de personnel. Bien que des déclarations communes et des promesses aient été faites, et que des accords écrits aient été conclus, ils n'ont cessé d'être violés ces derniers temps, ce qui explique le mécontentement croissant du personnel. Ce dernier a récolté plus de 16 000 signatures en l'espace de trois semaines seulement, avant la session d'été, à l'appui d'une pétition contre le démantèlement social en cours. Jusqu'à présent, les autorités n'ont pas esquissé la moindre réaction.

Le 19 décembre 2003, une "Déclaration d'intention commune" a été signée par le conseiller fédéral Kaspar Villiger, alors chef du DFF, au nom du Conseil fédéral, et par les présidents des associations de personnel. On peut y lire ceci: "Consciente de sa responsabilité sur le plan social, la Confédération entend rester un employeur ouvert au progrès. Elle continuera de se montrer attrayante et compétitive sur le marché de l'emploi en offrant des conditions de travail répondant aux exigences actuelles, de manière à engager et à fidéliser un personnel qualifié et motivé." Or, le partenariat social a été tellement malmené ces derniers mois par le Conseil fédéral que le directeur de l'OFPER, qui s'était toujours montré loyal jusque-là, est parti à la retraite à l'âge de 60 ans, ne voulant plus partager la responsabilité de cette politique.

En ce qui concerne la caisse de pensions, on peut lire ce qui suit dans la "Déclaration d'intention commune": "Le passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations ne sera lié à aucune mesure d'économies. Le niveau actuel des prestations devra être maintenu. [...] Une prestation-vieillesse comparable au niveau de prestations actuel devra normalement être atteinte avant les 65 ans révolus. Un changement du système de primauté devra permettre un départ progressif à la retraite sans affecter les prestations." Cet objectif

correspond aussi à l'intention affichée jusqu'à présent par le Parlement. Or, ce que le Conseil fédéral cherche à faire en présentant son message sur la révision de la loi relative à PUBLICA, c'est exactement le contraire de ce qu'il a promis: en relevant l'âge de la retraite à 65 ans et en augmentant massivement - de 4 à 9 pour-cent - les taux de cotisation pour les employés de plus de 45 ans, le Conseil fédéral ne fait rien d'autre que décréter qu'il faudra travailler plus longtemps et cotiser davantage pour toucher des rentes plus petites.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la politique actuelle relative aux salaires et au personnel (notamment la pression sur les salaires après le PAB 04, l'absence de compensation ordinaire du renchérissement, l'absence d'augmentation des salaires en termes réels depuis 1991, les suppressions d'emplois et la réforme de Publica, qui aura des répercussions négatives sur les employés) est une politique qui permet d'"engager et de fidéliser du personnel qualifié"?

2. Que fait-il pour lutter contrela démotivation accrue, voire la résignation, du personnel fédéral que les enquêtes ont révélées? Quelle a été sa réaction face à la pétition que le Parlement et lui ont reçue à la fin mai 2005? Voit-il aussi un motif de s'alarmer dans le fait que la moitié des personnes qu'il emploie aient dû déposer une pétition pour attirer l'attention sur leur mécontentement? Que fait-il pour y remédier?

3. La "Déclaration d'intention commune" citée plus haut demande aussi que les associations de personnel soient associées à la prise des décisions portant sur les programmes d'allégement. On peut y lire ceci: "Les corrections de salaires ne seront pas effectuées de manière arbitraire et se baseront sur des comparaisons salariales représentatives."Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la politique du personnel en vigueur soit aux antipodes de cette belle déclaration d'intention?Une comparaison des salaires présentée par l'OFPER lui-même montre que la Confédération, par rapport aux cantons, verse des salaires de 8 à 17 pour-cent inférieurs aux personnes qui ont terminé un apprentissage, l'écart oscillant même entre 17 et 31 pour-cent dans le cas des personnes ayant terminé une formation universitaire! Dans ces conditions, ne faut-il pas considérer comme arbitraire la coupe de 50 millions de francs décidée dans le cadre du PAB 04 au chapitre des augmentations de salaire, contrairement à l'intention affichée et contrairement à l'impératif de la comparaison des salaires?

4. Qu'a fait le Conseil fédéral contre les décisions d'économies supplémentaires communiquées par le DFJP immédiatement après les décisions portant sur le PAB 04, quand le conseiller fédéral Blocher a annoncé de façon tout à fait arbitraire 150 licenciements sans avoir consulté au préalable les associations de personnel, le Conseil fédéral ou l'OFPER? Que fait-il pour répondre à l'inquiétude croissante des employés fédéraux et à leur peur de perdre leur emploi, sentiments répandus bien au-delà du seul DFJP?

5. Qu'a-t-il à dire sur les promesses qu'il a faites et sur les accords qu'il a conclus à propos de la caisse de pensions, qu'il ne cesse de violer? Sa politique est-elle compatible avec les principes fondateurs d'un partenariat social intact? Comment pense-t-il réparer le tort qu'il a causé en violant le principe de la bonne foi? N'est-il pas paradoxal de vouloir relever l'âge de la retraite tout en menant parallèlement un politique de suppression d'emplois qui fait que l'âge réel des employés de la Confédération au moment de leur départ à la retraite est désormais inférieur à 62 ans? N'est-il pas tout aussi paradoxal de vouloir relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans alors que tous les employés de la Confédération sont dans l'impossibilité de prendre une retraite anticipée sans subir de fortes réductions de leur rente vieillesse depuis le rejet très clair de la 11e révision de l'AVS lors de la votation populaire du mois de mai 2004?

6. Le passage du taux d'intérêt technique de la caisse Publica de 4 à 3,5 pour-cent nécessite une augmentation de capital de l'ordre de un milliard de francs par le biais d'un relèvement des cotisations ou d'une réduction des prestations. Même s'il est d'usage que l'employeur prenne à sa charge la plus grande partie des coûts inhérents à la période transitoire, le Conseil fédéral veut changer de système de primauté sans faire augmenter les dépenses. Comment entend-il corriger cet effet antisocial et tenir les promesses qu'il avait faites initialement, à savoir opérer une révision sans réduire les prestations?

7. Depuis 15 ans, les programmes d'austérité se succèdent. Après des premiers programmes dits d'"efficacité", une réforme du gouvernement, la réforme du DDPS, d'innombrables réorganisations de départements et d'offices, le PAB 03 et le PAB 04, qui entraîneront au total la suppression de 5000 emplois, on mène actuellement une campagne de suppression d'emplois relativement arbitraire appelée "Programme d'abandon de tâches". Quels autres objectifs le gouvernement fédéral poursuit-il en termes de réduction des prestations de l'Etat? Quels sont les effets du "Programme d'abandon de tâches", qui échappe à tout contrôle démocratique? Quels objectifs supplémentaires le Conseil fédéral entend-il atteindre grâce à la réforme de l'Administration et à l'établissement d'un "catalogue des tâches" de la Confédération?

8. En l'occurrence, comment se fait-il que des dossiers majeurs de la politique du personnel aient été confiés au chef du DFJP, qui a tenu en public des propos offensant à l'égard du personnel fédéral en le disqualifiant par des jugements à l'emporte-pièce? Sur quelles bases juridiques le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour prendre ces décisions? Le conseiller fédéral chargé de la politique du personnel n'est-il pas à la hauteur de la tâche, contrairement à ses prédécesseurs?

9. A quelles conséquences faut-il attendre dans notre pays pour le personnel fédéral et pour les citoyens? Comment et par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il revenir à une politique du personnel qui soit une source de motivation pour les employés et qui soit compatible avec les impératifs sociaux, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de notre pays?

Porte-parole: Goll

05.3488 ***n*** Ip. **Rime. Renoncer à la taxe CO2** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral envisage de prélever dans un proche avenir une taxe d'incitation de 35 francs par tonne sur les combustibles fossiles, par la suite aussi sur les carburants. Cela correspond à 9 centimes par litre. Il a annoncé qu'il allait soumettre prochainement ce projet de loi au Parlement.

Il a toujours été dit concernant l'utilité et l'efficacité de la taxe CO2 que l'augmentation du prix consécutive à ce prélèvement réduisait la consommation, donc aussi les émissions de CO2. Entre-temps, le prix du pétrole s'est massivement accru en raison de l'augmentation de la demande des pays émergents surtout, ainsi que des dévastations dans le sud des Etats-Unis. Depuis 1999, année où a été présentée la loi sur le CO2, le prix du pétrole brut (Brent 38) a passé d'environ 17 dollars en moyenne annuelle à plus de 50 dollars aujourd'hui. Cette progression du prix de près de 200 pour cent dépasse largement l'effet du taux maximal de la taxe CO2. Elle charge lourdement l'économie, notamment dans les régions périphériques.

Partant de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel le développement du prix du pétrole a des effets massifs sur l'économie, les arts et métiers ainsi que sur l'approvisionnement des régions périphériques?

2. Comment apprécie-t-il les effets à moyen terme d'une taxe CO2 sur les régions périphériques alors que le prix du pétrole s'accroît et que la RPLP va augmenter?

3. Quels effets attend-il d'une taxe CO2 compte tenu de la hausse du prix du pétrole et des mesures volontaires?

4. Est-il prêt à renoncer à introduire une taxe CO2 compte tenu de la forte charge que subissent actuellement l'économie, les arts et métiers ainsi que les consommateurs?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3491 *n* Mo. **de Buman. Dépôt d'interpellations et de questions désormais possible hors session** (21.09.2005)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'étudier, puis de proposer une modification de la LParl pour que les députés puissent isolément déposer une interpellation ou une question hors session. Je n'exclus pas que le nombre d'interventions de ce genre soit limité pour chaque parlementaire fédéral, de manière à prévenir les abus et à éviter de submerger l'administration d'interventions exagérées qui l'empêchent d'exercer sa tâche.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Berberat, Chevrier, Fässler, Gross Andreas, Häberli-Koller, Leuthard, Marti Werner, Meier-Schatz, Nordmann, Recordon, Robbiani, Rossini, Savary, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (19)

17.02.2006 Le Bureau propose de rejeter la motion.

05.3492 *n* Mo. **(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Il convient de faire une statistique approfondie sur les liens existant entre la possession d'armes pendant le service et hors service, d'une part, et les actes criminels et les suicides, d'autre part.

2. D'ici à la réalisation de l'étude statistique - qui servira de fondement à la réglementation des armes de service -, on suspendra la remise des armes à feu militaires pendant les congés et après la fin du service.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Daguet, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Stump, Vischer, Zisyadis (26)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lang.

05.3495 *n* Mo. **Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter** (22.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) par une interdiction d'exportation du matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage. Il complétera en outre la LFMG par une disposition contraignante, selon laquelle le matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage doit être mis au rebut et éliminé. Les détails de la mise au rebut et de l'élimination respectueuses de l'environnement et conformes aux règles de l'art seront fixés dans une ordonnance. Par ailleurs, le Conseil fédéral fera en sorte qu'à l'avenir, lors de l'acquisition de matériel de guerre, un montant adéquat soit inscrit au budget pour l'élimination future de ce matériel et versé dans un fonds ad hoc.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3499 *é* Mo. **Jenny. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution** (26.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui assure l'exécution uniforme des prescriptions sur la protection de l'air dans toute la Suisse. Il examinera en outre l'applicabilité des prescriptions en vigueur en se basant sur les expériences faites jusqu'à présent, et adaptera ces prescriptions, le cas échéant.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Germann, Hofmann Hans, Kuprecht, Lauri, Pfisterer Thomas, Reimann (8)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.
21.06.2006 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser au niveau national l'exécution des prescriptions en matière de protection de l'air pour ce qui est de l'utilisation d'engins de chantier équipés de filtres à particules, en retenant les critères de puissance et d'ancienneté des engins et compte tenu des différentes catégories de chantiers.

05.3502 *n* Mo. **Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 6 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou encore une évaluation approfondie des intérêts en jeu le justifient.

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3504 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles** (27.09.2005)

En 1992, lors de la votation concernant les grands projets ferroviaires, le Conseil fédéral indiquait dans ses explications que les chantiers ferroviaires seraient à même de créer des emplois et de générer des revenus, en particulier dans les régions de montagne. Le Conseil fédéral a réitéré cette promesse pour la votation sur le FTP.

Entre-temps, l'accord sur les marchés publics est entré en vigueur et la Suisse doit désormais lancer des appels d'offre internationaux pour les grands projets ferroviaires. Il ressort que les entreprises étrangères peuvent proposer leurs services à de meilleures conditions et emporter le marché, entre autres parce qu'elles bénéficient d'un environnement plus avantageux.

A propos de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral promet derechef des avantages d'ordre économique. Ainsi, dans son message, il expose la chose suivante: "D'un point de vue économique, on peut s'attendre à des retombées .... positives de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les nouveaux membres de l'UE .... Globalement, le facteur de production travail sera engagé plus efficacement, ce qui est censé se répercuter positivement sur la prospérité et la croissance en Suisse."

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il existe un décalage entre ce qu'il promet lors d'une campagne de votation et les résultats concrets produits après la votation?

2. Quelles entreprises suisses ont jusqu'à présent obtenu des contrats à l'étranger en raison des accords bilatéraux antérieurs?

3. Quels sont les écarts, dans le secteur des grands projets ferroviaires, entre la création d'emplois escomptée et les emplois effectivement créés:

a. au total; et

b. dans les régions de montagne?

4. Le Conseil fédéral sait-il que la Suisse applique les accords internationaux, notamment ceux qui concernent les marchés publics, bien plus fidèlement que d'autres Etats?

5. Où voit-il une marge de manoeuvre dans la pratique en matière d'attribution des marchés publics, et comment cette marge a-t-elle été utilisée jusqu'à présent?

6. A combien chiffre-t-il les pertes économiques dues aux pratiques suisses dans le domaine des marchés publics, comment les calcule-t-il, et quelles mesures concrètes prévoit-il?

7. Le Conseil fédéral confirme-t-il ses promesses relatives aux avantages économiques de l'extension de l'accord sur la libre circulation? Si oui, peut-il donner des garanties?

Porte-parole: Baader Caspar

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3509 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire la fiscalité des produits pétroliers pour doper l'économie** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer différents scénarios allant de la réduction par étapes des montants de l'impôt sur les huiles minérales jusqu'à l'abolition de l'impôt, en fonction du prix du pétrole, et de les présenter au Parlement.

Porte-parole: Amstutz

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3511 *n* Mo. **Groupe socialiste. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus accorder d'aide de l'Etat, et notamment plus de garantie contre les risques à l'exportation aux marchés conclus avec l'étranger qui sont visés à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) ni aux contrats signés en vertu de l'article 20 de la même loi. En outre, ni les autorités de l'Etat, notamment Armasuisse, les attachés de défense, le SECO, pas plus que les institutions soutenues par l'Etat du type de l'OSEC, n'apporteront plus leur aide pour gagner de tels marchés ou signer de tels contrats.

Porte-parole: Gysin Remo

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3512 *n* Po. **Groupe socialiste. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de s'engager en faveur de la création d'un instrument international contraignant sur le contrôle du commerce de l'armement (Arms Trade Treaty, ATT) tel que proposé par de nombreuses ONG internationales et déjà soutenu au sein de l'ONU par plusieurs gouvernements, dont ceux de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne.

Porte-parole: Banga

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3513 *n* Mo. **Groupe socialiste. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre ses exportations en cours de matériel de guerre vers les Emirats Arabes Unis et de refuser toute nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre en direction de ce pays ainsi que de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Qatar et de la Jordanie:

- jusqu'à l'obtention de la garantie que les pays destinataires se conforment aux obligations qu'ils se sont engagés à remplir en signant les déclarations de non-réexportation; et

- jusqu'à l'amélioration significative de la situation relativement au maintien de la paix, de la stabilité régionale et de la politique intérieure du pays de destination, notamment du respect des droits de l'homme.

Porte-parole: Banga

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3514 *n* Ip. **Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parrainage** (28.09.2005)

Les dispositions en matière de publicité et de parrainage sont de plus en plus souvent librement interprétées, même par la SSR, à tel point que certains cas doivent être qualifiés de violation patente des dispositions légales. Ce n'est qu'avec la récente révélation par la "Sonntagszeitung" de faits en rapport avec les bulletins météorologiques que l'autorité de surveillance a été amenée à agir.

Dans un tel contexte, je demande au Conseil fédéral s'il ne juge pas nécessaire d'enjoindre l'autorité de surveillance juridiquement prévue par la loi fédérale sur la radio et la télévision d'observer enfin ses obligations dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gross Andreas, Gysin Remo, Hubmann, Janiak, Stöckli, Weigelt, Widmer (9)

16.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3516 *n* Mo. **Mörgeli. Présence Suisse. Suppression** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'organisation "Présence Suisse".

05.3517 *n* Ip. **Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes relatives au placement:

1. Quel jugement porte-t-il sur les performances du placement public en général et sur les différences existant entre les cantons?

2. Le fait que la main-d'oeuvre à placer compte de plus en plus de demandeurs d'emploi spécialisés et hautement qualifiés constitue un défi pour les offices publics de placement. Leurs efforts pour le relever sont-ils couronnés de succès?

3. Les ORP concentrent-ils suffisamment leur activité sur l'encadrement et le placement des demandeurs d'emploi ou la supposition selon laquelle l'activité administrative absorbe trop de ressources financières est-elle exacte?

4. Que fait le placement public pour motiver les collaborateurs des ORP afin d'améliorer l'encadrement et l'aide au placement?

5. Quel rôle les agences de placement privées jouent-elles dans la théorie et dans la pratique du placement public?

6. Que pense le Conseil fédéral de la volonté émanant des offices régionaux de placement de collaborer avec les agences de placement privées, et quelles sont, selon lui, les possibilités de concurrence entre ces deux acteurs?

7. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'indemniser les agences de placement privées pour leurs prestations lorsque celles-ci permettent à des chômeurs inscrits à la caisse de chômage de retrouver un emploi?

8. Selon le Conseil fédéral, à quel niveau l'amélioration du placement public et la collaboration avec les agences de placement privées nécessitent-elles une intervention, et quelles sont les priorités?

9. Dans quelle mesure le fédéralisme du placement public limite-t-il les possibilités d'intervention de la Confédération en faveur d'un placement plus efficace?

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brun, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Füglistaller, Glasson, Glur, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Rime, Sadis, Schwander, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt (37)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3518 *n* Po. **Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF, afin qu'ils reviennent sur la réduction prévue des liaisons ferroviaires Lucerne-Milan.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müri, Nordmann, Pagan, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Vanek, Vischer, Vollmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (104)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3519 *n* Mo. **Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération** (28.09.2005)

Dans le cadre de la réforme de l'administration, le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'Office fédéral du logement et d'en résilier tous les engagements dans les plus brefs délais. L'exécution des engagements impossibles à résilier immédiatement sera transférée à d'autres offices fédéraux existants, avec pour objectif l'arrêt de tout encouragement direct de la construction de logements. La Confédération devra se contenter de créer le cadre légal permettant aux cantons et aux communes de prendre en charge cet encouragement, en fonction des possibilités et des besoins locaux.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Füglistaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Wandfluh, Zuppiger (17)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3520 *é* Mo. **Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables (Schmid-Sutter Carlo)** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, de modifier certains actes législatifs et d'édicter des directives, afin que le dépassement de certaines limites de charge par essieu ne soit considéré comme infraction au code de la route que si le véhicule ou la combinaison de véhicules dépasse simultanément le poids total autorisé (poids total après déduction de la marge d'erreur des appareils et de la tolérance de mesure). Il faudrait éventuellement envisager l'abrogation définitive des dispositions en matière de charge par essieu ou l'introduction de tolérances adéquates en cas de dépassement de la charge par essieu.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

15.12.2005 Conseil des Etats. Adoption.

05.3521 *n* Mo. **Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le processus de ratification des neuf protocoles d'application relatifs à la Convention alpine et à renoncer complètement à ratifier ces protocoles.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth (42)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3522 *n* Mo. **Heim Bea. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économie** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la LAMal et de ses ordonnances d'exécution de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires négocient les tarifs applicables aux moyens et aux appareils qui doivent être remboursés par les caisses et qu'ils concluent des conventions tarifaires en la matière. Ces conventions devront être soumises à l'article 46 alinéa 4 LAMal (approbation des conventions tarifaires) et à l'article 47 LAMal (fixation des tarifs).

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Büchler, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Walter, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (48)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3523 *n* Mo. **Humbel Näf. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la LAMal les bases légales nécessaires pour que les prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) soient négociés et fixés dans une convention tarifaire, et pour que les assureurs-maladie ne soient tenus de payer que les produits dont le prix a été fixé dans une convention tarifaire après négociation entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie ou leurs fédérations.

Cosignataires: Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Egerszegi-Obrist, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Geri, Pfister Gerhard, Robbiani, Stahl, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Zapfl (28)

18.01.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3524 *n* Mo. **Graf Maya. Mettre en oeuvre le Plan d'action suisse pour l'environnement et la santé des enfants** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre non seulement les décisions prises en 2004 par la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé, mais aussi le plan d'action suisse pour les années 2008 à 2012 destiné à améliorer la santé des enfants et leur environnement.

Pour ce faire, il est chargé de mandater l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de mettre à sa disposition les ressources humaines et financières nécessaires.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Christen, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3525 *n* Mo. **Graf Maya. Maintenir la section Santé et environnement de l'OFSP** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les ressources humaines et financières nécessaires et d'autoriser l'OFSP à traiter les thèmes de santé en rapport avec l'environnement au-delà de l'année 2007. La section "Santé et environnement" de l'OFSP doit être maintenue.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Christen, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3531 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des Suisses de l'étranger, suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance facultative de 2001, qui a vu notamment le doublement du montant de la cotisation minimale. Ce rapport doit comprendre les conséquences de cette réforme sur les finances fédérales et cantonales. Il doit inclure une évaluation

sur les éventuelles discriminations constatées en fonction des pays d'établissement et de leur situation économique et sociale.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Recordon, Rossini, Sommaruga Carlo, Vanek (8)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3532 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'importance du flux d'argent envoyé depuis la Suisse par les travailleurs migrants avec ou sans papiers à leurs familles dans les pays en développement (remittances). Le rapport examinera tout particulièrement la question des frais, exorbitants, imposés par les quelques agences spécialisées dans le transfert d'argent qui se partagent le marché. Il proposera notamment des mesures visant à réguler et surtout à réduire ces frais, de manière à faciliter ces remittances.

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Zisyadis (31)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3533 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser et de publier régulièrement un complément à son rapport sur l'extrémisme du 24 août 2004. Ces compléments seront consacrés aux activités et aux réseaux d'extrémistes de droite. Ils décriront les liens et connexions que ces groupements ont - officiellement et officieusement - avec des partis locaux, nationaux et internationaux. La présence et la participation de membres de ces groupements dans le secteur de la sécurité - publique et privée - feront également l'objet d'un examen. Enfin, les rapports complémentaires indiqueront les mesures mises en oeuvre ainsi que les nouvelles mesures concrètes et réactualisées en vue de prévenir tout prosélytisme et enrayer le phénomène de l'extrémisme de droite en Suisse.

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

11.01.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3534 ***n*** Mo. **Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui assure l'exécution uniforme des prescriptions sur la protection de l'air dans toute la Suisse. Il examinera en outre l'applicabilité des prescriptions en vigueur en se basant sur les expériences faites jusqu'à présent, et adaptera ces prescriptions, le cas échéant.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Cathomas, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Keller, Kleiner, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Sadis, Schibli, Schneider, Siegrist, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (64)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3535 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler les décisions préalables favorables à l'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud.

Porte-parole: Widmer

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3536 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière systématique si le matériel de guerre, exporté en vertu de la LFMG depuis l'entrée en vigueur de la loi (1er avril 1998), est bien arrivé dans le pays de destination, s'il s'y trouve toujours et y est utilisé selon les buts prévus. Par ailleurs, on vérifiera si les déclarations de non-réexportation ont bien été signées par les autorités gouvernementales et si les usages prévus y étaient décrits avec suffisamment d'exactitude pour garantir que l'utilisation du matériel de guerre soit conforme au droit international, aux obligations internationales et aux principes de la politique étrangère suisse.

Le Conseil fédéral est de surcroît chargé d'indiquer combien de personnes de l'Office central pour la répression du trafic illicite du matériel de guerre contrôlent le respect des obligations des déclarations de non-réexportation par les gouvernements des pays de destination et quelle est la fréquence de ces contrôles.

Le Conseil fédéral est également chargé de communiquer quelle quantité de pièces détachées et d'éléments d'assemblage de matériel de guerre la Suisse a exporté pendant la même période - pièces qui, selon l'article 18 alinéa 2 LFMG, ne sont pas soumises à la déclaration de non-réexportation - et quelle quantité de ce matériel de guerre est arrivé dans des Etats vers lesquels l'exportation de matériel de guerre n'était pas autorisé; en vertu de ces résultats, il est chargé d'évaluer si une modification de l'article 18 LFMG ne serait pas nécessaire.

Porte-parole: Pedrina

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3537 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quel est le matériel mobile que l'armée est prête à liquider? Combien de pièces sont concernées?

2. Quel est le matériel mobile que l'armée va vraisemblablement liquider dans les dix prochaines années?

3. Quels sont les critères que l'on utilise pour déterminer si du matériel va être éliminé ou vendu?

4. Comment s'assure-t-on que la liquidation du matériel de l'armée se fait en conformité avec la politique extérieure de la Suisse, notamment avec la politique de maîtrise des armements et de désarmement?

5. Comment s'assure-t-on qu'aucun matériel n'est vendu aux Etats auxquels une autorisation a été refusée au cours des six derniers mois?

6. Quelles marges les intermédiaires qui sont chargés de la liquidation du matériel de l'armée peuvent-ils escompter? Comment peut-on minimiser le risque de corruption dans le cas des liquidations à grande échelle?

7. Comment faudrait-il modifier la procédure pour renforcer le contrôle politique (renforcement d'une responsabilité politique centrale en matière de liquidation du matériel de l'armée, rapports réguliers du Conseil fédéral aux Commissions de gestion sur les détails des liquidations)?

Porte-parole: Günter

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3541 *n* Ip. **Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité** (04.10.2005)

La liquidation des vieux chars blindés de l'armée pose apparemment de plus en plus de problèmes au Conseil fédéral. Sous la pression publique, le gouvernement a décidé de suspendre "provisoirement" la vente à l'Irak de 118 obusiers blindés. Le caractère provisoire de cette mesure suscite plusieurs questions:

1. Le conseiller fédéral Deiss a déclaré que l'accord à cette vente n'avait été donné que moyennant la garantie que ces chars seraient utilisés exclusivement pour des actions de police, de protection des frontières et de protection d'objets. Comment le Conseil fédéral peut-il être sûr que cet engagement sera respecté?

2. Au début du mois de septembre, le Conseil fédéral a porté à la connaissance du public que les 40 obusiers blindés M-109 qui avaient été vendus aux Emirats Arabes Unis en 2004 étaient réapparus au Maroc. Cet incident n'a-t-il pas enfin ouvert les yeux du Conseil fédéral sur le fait que la Suisse doit s'abstenir de toute transaction de ce type, en raison de sa politique de neutralité et de sécurité, et qu'il n'est pas possible de se fier à de quelconques garanties? Serait-il dès lors prêt à renoncer à la vente de matériel de guerre à l'Irak, mais aussi à la Corée du Sud, au Pakistan et à l'Inde?

3. Selon l'émission "10 vor 10" de la télévision alémanique, le Conseil fédéral savait depuis longtemps que les Emirats avaient l'intention de livrer ces obusiers au Maroc. Il a néanmoins donné son aval à de nouvelles exportations de matériel de guerre vers la Corée du Sud, l'Inde, le Pakistan et l'Irak. Le Conseil fédéral entend-il modifier la pratique suisse en matière d'exportation de matériel de guerre et, par conséquent, mettre en péril notre neutralité?

4. Le Conseil fédéral a annoncé l'institution d'un groupe de travail chargé d'examiner si et comment la Suisse appliquera la loi fédérale sur le matériel de guerre. L'incident précité ne doit-il pas nous inciter à appliquer la loi de manière plus stricte, voire à la durcir?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Laubacher, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Stamm, Veillon, Wobmann (12)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3542 *n* Ip. **Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations** (04.10.2005)

Lors de la session d'automne, le Conseil national a délibéré au sujet du financement de la promotion des exportations pour 2006 et 2007 et adopté l'arrêté correspondant. Les échos positifs de nombreuses entreprises et de partenaires de l'OSEC dans le Business Network Switzerland - à savoir les 18 organismes cantonaux et régionaux réunis au sein des chambres de commerce et d'industrie suisses (CCIS) - ont confirmé que l'OSEC avait comblé, au cours des deux dernières années, les quelques lacunes qui lui avaient été reprochées. L'organisation a réussi à se concentrer sur sa mission de base, à savoir la transmission d'informations proches de la réalité en matière d'exportations et le développement d'un réseau interne de relations avec ses partenaires.

Pourtant, il était difficile d'ignorer, lors des consultations parlementaires sur cette affaire, que la politique de promotion des exportations menée par la Confédération pourrait être grandement améliorée, comme le montre un examen critique de la situation actuelle concernant la structure, la conduite et la surveillance des services de la Confédération responsables de l'application des instruments de promotion des exportations. Les différents instruments du SECO affectés à la promotion des exportations (OSEC, SIPPO, SOFI, RéusSite: Suisse et GRE) opèrent en partie sur les mêmes marchés, dans des domaines d'activité similaires: promotion des exportations, promotion des importations, promotion des investissements, promotion de la place économique, couverture des risques à l'exportation.

L'an passé, les coopérations de ces organisations sur le terrain se sont certes intensifiées, mais le potentiel de synergies est loin d'être atteint et pourrait être davantage exploité par le biais de changements structurels. L'OSEC gère 15 centres d'affaires à l'étranger, dont 13 sont rattachés au DFAE et dirigés par des membres du DFAE ou du SECO. L'OSEC n'a pas les mains libres, comme elle le devrait si l'on voulait parvenir à une gestion aussi professionnelle que possible, pour pouvoir choisir les meilleurs candidats aux postes clés. Les responsables des centres d'affaires du DFAE sont doublement subordonnés, à la fois à l'OSEC et aux ambassades, sans qu'il existe de délimitation suffisamment claire pour savoir qui peut donner les instructions.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi les organismes opérant actuellement en toute indépendance ne sont-ils pas regroupés sous une autorité de surveillance unique (DFE), ce qui permettrait d'harmoniser leurs objectifs, de garantir une bonne coordination, de réduire les moyens utilisés, de permettre une politique ciblée et globale de promotion des exportations et de regrouper les compétences sous un même toit?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer, en termes d'organisation et de direction, que la compétence de sélectionner et de nommer les collaborateurs adéquats à l'étranger soit confiée à l'OSEC, en sa qualité de promotrice des exportations, et non au DFAE?

3. Pourquoi ne confie-t-il pas à l'organisation de promotion des exportations la direction exclusive de tous les collaborateurs des centres d'affaires implantés à l'étranger?

4. A-t-on une garantie que les centres d'affaires et leurs ressources en personnel sont employés et gérés dans chaque pays de manière ciblée, là où les entreprises suisses ont du mal à s'implanter, mais où il existe un fort potentiel de croissance à long terme?

5. Jusqu'où le Conseil fédéral entend-il aller, en termes de subsidiarité, pour éviter de restreindre davantage encore l'efficacité de la politique publique de promotion des exportations?

6. Etant donné que les exportations sont le moteur de la croissance en Suisse, et que d'autres pays s'engagent plus fermement en la matière (cf. l'Autriche et les salons pour les PME), le Conseil fédéral songe-t-il à renforcer sa politique de promotion des exportations?

7. Que pense-t-il faire pour garantir que l'OSEC aura la liberté d'entreprise dont elle a besoin pour exercer ses activités avec toute l'efficacité voulue?

8. L'OSEC, en tant que coordinatrice du Business Network Switzerland, est-elle suffisamment à même de garantir que les entreprises ont une vue d'ensemble des différentes activités des partenaires du réseau et qu'elles peuvent en tirer des avantages?

9. De quelle manière le Conseil fédéral va-t-il rendre compte au Parlement, dans les prochaines années, sur l'accomplissement du mandat de prestations de l'OSEC et sur les améliorations apportées entre-temps?

Cosignataires: Hutter Markus, Loepfe, Schneider, Spuhler, Triponez, Weigelt, Zuppiger (7)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3545 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cahier des charges et les instructions concernant la saisie des données du système informatique "Infostar" de l'état civil sous les points suivants:

1. Le nom de jeune fille de la mère est mentionné dans tous les cas.

2. Les enfants prédécédés sont mentionnés sur le certificat de famille aux côtés de leurs frères et soeurs vivants ou seuls s'ils sont enfants uniques.

3. Pour les veuves et veufs, le nom précis (avec prénom) du conjoint prédécédé doit figurer.

4. Pour les personnes naturalisées, la date de la naturalisation doit figurer (exemple: nom, Suisse dès le ....).

5. Le Conseil fédéral examine la surcharge administrative et financière qu'induit le nouveau système pour les utilisateurs.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glasson, Häberli-Koller, Hochreutener, Kohler, Lang, Leuthard, Levrat, Meier-Schatz, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix (20)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3548 *n* Mo. **Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion à l'UE et de concentrer ses efforts sur la mise en oeuvre et le développement des accords bilatéraux. Vu l'importance politique et économique de l'UE pour notre pays, le Conseil fédéral continuera d'analyser régulièrement le développement de l'UE, en particulier dans les domaines politique et économique, et il en référera au Parlement et au public.

Cosignataires: Engelberger, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Zuppiger (19)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3549 *n* Ip. **Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale** (05.10.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le coût des aliments pour animaux est un facteur déterminant pour la compétitivité de segments importants de la production animale suisse?

2. Que pense-t-il de la thèse selon laquelle seul un abaissement sensible du prix des aliments pour animaux allégera le coût de la transformation des produits animaux et atténuera la distorsion entre les prix élevés appliqués en Suisse et ceux pratiqués par les pays voisins?

3. La politique agricole a pour objectif de créer les conditions-cadres propres à permettre à l'agriculture suisse de conserver ou de gagner des parts de marché. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'agriculture suisse perd des parts importantes sur le marché indigène et que les marchés d'exportation n'offriront aucun débouché si la protection des céréales fourragères à la frontière n'est pas supprimée?

4. Les adaptations de prix qu'il est prévu d'opérer dans le cadre de la "Politique agricole 2011" n'amélioreront guère la situation de la production animale indigène, fortement désavantagée par le coût élevé des aliments pour animaux. Le Conseil fédéral est-il conscient des effets économiques négatifs que ce système de prix seuils aura, à court et à moyen terme déjà, dans certaines régions ou dans certains secteurs, en relation avec l'instauration d'un système de mise aux enchères des contingents d'importation?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brun, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fluri, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weyeneth (22)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3550 *n* Ip. **Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coudée par le nord?** (05.10.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'approche coudée par le nord continuera-t-elle à être prise en considération en tant que variante d'approche réaliste et acceptable malgré les résultats peu concluants des tests qui ont été effectués? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Ma supposition selon laquelle les analyses scientifiques de l'approche coudée par le nord sont plus importantes pour le Conseil fédéral que la question de savoir si un recours a été déposé au bon moment est-elle juste?

3. Ces vols d'approche doivent-ils passer, malgré la situation politique mondiale, au-dessus d'une région comprenant plu-

sieurs installations nucléaires et accroître encore de la sorte le risque résiduel d'un accident nucléaire? Qui en assumera la responsabilité et sous quelle forme?

4. Si l'altitude de vol n'est que de 850 mètres au-dessus du Stadler Berg, comment le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le risque de voir se reproduire un accident comme celui dont avait été victime un DC-9 d'Alitalia en 1990?

5. De l'avis du Conseil fédéral, comment la perte de qualité de vie dans les régions touchées par les nuisances sonores sera-t-elle compensée?

6. Les nuisances sonores affectent considérablement les riverains des deux côtés du Rhin. Pour les Allemands, l'approche coudée par le nord ne constitue pas une solution susceptible de remplacer les approches par le nord. Cela revient à dénier tout droit de codécision aux riverains allemands. Est-ce là la tactique du Conseil fédéral destinée à prévenir toute opposition?

7. Dans différents rapports, le Conseil fédéral prend acte du fait que le transport aérien fait partie des modes de transport les plus polluants. Qu'entreprend-il pour freiner sa croissance démesurée?

8. Comment compte-t-il réduire concrètement les émissions de gaz à effet de serre dans le transport aérien?

9. Envisage-t-il un transfert du trafic aérien au sein de l'Europe vers le rail? Quelles mesures ont été prévues dans ce contexte pour les cinq prochaines années au maximum?

Cosignataires: Bruderer, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Glur, Hofmann Urs, Humbel Näf, Mathys, Müller Philipp, Siegrist, Studer Heiner, Stump (11)

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3551 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?** (05.10.2005)

La CNA soulève bien des questions, qui ne portent pas seulement sur les transactions immobilières controversées ou sur les déficits financiers importants de l'institution (cf. l'analyse du professeur Franz Jäger), mais aussi sur les pratiques douteuses de la CNA en matière d'assujettissement à son régime d'assurance. Sur la base de l'argument selon lequel le nombre d'assurés serait en baisse, elle assujettit à son régime d'assurance des entreprises qui ne relèvent absolument pas de son domaine de compétence. En outre, elle fait des offres pour assurer des entreprises qui ne remplissent pas du tout les critères requis. L'offre faite à cinq sociétés anonymes indépendantes, réunies dans une holding, en est un exemple: l'une seulement de ces cinq sociétés anonymes remplit les critères requis par l'article 66 LAA.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Le Conseil fédéral ne devrait-il pas intervenir en sa qualité de haute autorité de surveillance? A moins qu'il ne pense que la CNA a le droit de faire des offres à des entreprises qui ne relèvent pas de sa compétence? Si tel est le cas, sur quelles bases légales se fonde-t-il?

Cosignataires: Büchler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Loepfe, Müller Walter, Müller Philipp, Walker Felix, Wehrli (10)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3553 *n* Ip. **Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés** (05.10.2005)

Ajouté au durcissement en cours depuis plusieurs années, le tour de vis donné durant la session d'automne 2005 par le Parlement en matière d'asile aura des effets négatifs non seulement pour les requérants d'asile, mais aussi pour une bonne partie du personnel occupé dans ce secteur. Dans le canton du Jura, par exemple, l'Association jurassienne d'accueil des demandeurs d'asile (AJADA) a déjà dû supprimer trois postes sur vingt-cinq, et cinq à sept emplois supplémentaires pourraient encore disparaître dans un proche avenir. Sur le plan suisse, les nouvelles orientations prises dans le domaine de l'asile pourraient entraîner la suppression de 1200 emplois, - surtout des travailleurs sociaux - soit davantage que la débâcle de Swissair!

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il des répercussions de la législation sur l'asile sur les personnes occupées dans ce secteur d'activité?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la situation est d'autant plus grave que nombre de travailleurs concernés sont occupés dans l'accueil des demandeurs d'asile depuis quinze ou vingt ans, et que les professions qu'ils exerçaient auparavant ont considérablement évolué?

- N'est-il pas d'avis que face à cette situation dramatique, la Confédération, les cantons, les associations concernées et les organisations syndicales doivent se concerter en vue de mettre en place non seulement un plan social (ou des plans sociaux), mais aussi un grand programme de formation continue et de réinsertion professionnelle?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Widmer (6)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3557 *n* Mo. **Fässler. Entretien d'immeubles. Pour des déductions fiscales justes et transparentes** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement les modifications suivantes de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Déduction des frais d'entretien du logement occupé par le propriétaire: déductions annuelles admises, les frais d'entretien effectifs qui excèdent 500 francs, mais au plus 5000 francs.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Kiener Nellen, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (5)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **05.3558 *n*** Ip. **Walker Felix. Politique agricole 2011. Pour une répartition plus ciblée des subventions** (05.10.2005)

La politique agricole continue de coûter très cher aux contribuables et aux consommateurs. En dépit des changements structurels opérés dans le secteur et de la diminution du nombre d'exploitations (leur nombre diminue d'environ 3 pour cent par an), l'enveloppe financière généreuse accordée pour la période 2008-2011 (13 458 milliards de francs) est à peine inférieure à celle de la période 2004-2007. S'il est bon que l'on abandonne de plus en plus les mesures de soutien du marché au profit de paiements directs, trop de subventions, dans ce système de paiements directs, sont encore distribuées selon le principe dit de l'arrosoir, c'est-à-dire sans aucun lien direct avec des presta-

tions d'intérêt public. Certains gros agriculteurs reçoivent jusqu'à 100 000 francs par an au titre de ces paiements, ce qui est choquant quand on pense à la situation des autres catégories professionnelles, notamment des artisans, et à celle du reste de la population. Sans compter que les difficultés budgétaires de la Confédération imposent une utilisation aussi économe et efficace que possible des fonds publics.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'exploitations agricoles reçoivent-elles actuellement des paiements directs de plus 75 000 francs par an? Combien d'entre elles n'ont pas réellement besoin de ces paiements?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'allocation de montants aussi élevés à une exploitation est encore justifiée au vu de la précarité actuelle des finances fédérales et au vu de la situation des autres catégories professionnelles et, plus généralement, du reste de la population?

3. Ne risque-t-on pas, si les mesures de soutien du marché sont supplantées par des paiements directs versés à pratiquement tous les producteurs (montant par UGBFG), de réintroduire un subventionnement de type "arrosoir"?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à plafonner le montant des paiements directs par exploitation en instaurant, par exemple, un barème de contributions dégressif?

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
07.12.2006 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

05.3559 *n* Mo. **Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'élaborer une loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse, comprenant des mesures de contrainte.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Vanek (3)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3560 *n* Mo. **Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'OMC pour rendre les accords du GATT/OMC compatibles avec la notion du développement durable.

Cosignataires: Beck, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, John-Calame, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg (12)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3562 *n* Ip. **Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix** (05.10.2005)

Sur le site Internet de Monsieur Prix on trouve outre les rapports annuels de ce bureau des communiqués concernant les interventions effectuées par cet organisme dans le domaine de l'électricité, de l'eau potable, des taxes d'épuration et de nombreuses interventions dans d'autres domaines, mais nous ne trouvons rien concernant la surveillance des prix dans le domaine de l'alimentation.

Or, si l'on jette un coup d'oeil sur l'évolution des prix à la consommation des denrées alimentaires on constate que ceux-ci ont augmenté de 11 pour cent entre 1993 et 2004. On pourrait penser qu'il ne s'agit ici que d'une juste adaptation de ceux-ci en suivant l'indice de l'inflation intervenue pendant cette période. Mais, si l'on compare cette évolution à la baisse des prix payés à la production qui a diminué de 23 pour cent pendant cette même période, nous voyons ainsi que les marges commerciales des intermédiaires dans le domaine des denrées alimentaires ont augmenté de 34 pour cent pendant ce laps de temps.

Compte tenu de ce qui précède je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que l'objectif de la nouvelle politique agricole, à savoir que la baisse des prix payés aux producteurs bénéficie aux consommateurs afin de se rapprocher des prix européens, a été rempli?

2. A-t-il mandaté Monsieur Prix pour suivre l'évolution des prix à la consommation des denrées alimentaires en prenant comme critère de référence la baisse des prix payés à la production?

3. Estime-t-il justifié une augmentation des marges commerciales de 34 pour cent dans ce domaine en dix ans?

4. Si non, pourquoi n'a-t-il pas demandé au Surveillant des prix de se pencher sur cette question?

5. Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral a demandé une intervention de Monsieur Prix dans ce domaine, comment justifie-il l'inefficacité de son action?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le contrat passé avec le peuple, soutien financier à l'agriculture alimenté par la fiscalité contre baisse des prix à la consommation, a été trahi?

Cosignataires: Beck, Favre, Glasson, Parmelin, Perrin, Vaudroz René, Walter Hansjörg (7)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3568 *n* Ip. **Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan** (05.10.2005)

Le secteur de l'aluminium en Europe est en pleine restructuration. La multinationale Alcan l'est tout particulièrement. Or, des sites industriels importants se trouvent en Suisse dont Sierre, Chippis et Steg en Valais. De nombreux emplois sont en jeu et cela dans une région périphérique. Dès lors, il est urgent de connaître la stratégie d'Alcan pour éviter un processus de désindustrialisation. Respecter les conventions collectives de travail est une chose, préparer l'avenir industriel d'une région en est une autre. C'est la raison pour laquelle les syndicats ont lancé l'idée d'un plan de reconversion industrielle qui mérite notre soutien et celui des autorités fédérales. L'idée est innovatrice et créatrice, elle peut aussi mobiliser une région et dynamiser la politique régionale de la Confédération.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant du plan de restructuration de la multinationale Alcan et de ses effets à court et moyen termes sur ses sites industriels dans notre pays? Sinon, quelles sont les démarches qu'il a entreprises pour s'en informer?

2. Dans sa réponse du 7 septembre 2005 à ma question du 16 juin 2005, le Conseil fédéral rappelle qu"'il soutient les efforts visant à la poursuite d'activités industrielles en rendant le plus attrayantes possible les conditions-cadres de l'activité économique en Suisse". Concrètement, quelles sont les conditions-cadres qu'il entend rendre "les plus attrayantes possible" pour maintenir et développer les emplois de la multinationale Alcan en Suisse?

3. Depuis cinq ans, le canton du Valais garantit à Alcan Valais un prix de l'énergie nettement en dessous du prix du marché et un rabais fiscal dont le coût pour les pouvoirs publics s'élève à près de 5 millions de francs par an. Or, dans sa réponse, le Conseil fédéral dit ne pas vouloir "influencer directement les décisions des entreprises", même quand elles annoncent la suppression massive d'emplois. Le Conseil fédéral est-il donc d'avis que le financement étatique d'une multinationale doit intervenir sans contre-partie?

4. Les organisations syndicales ont proposé à l'entreprise Alcan de s'engager en faveur d'un plan de reconversion industrielle prévoyant notamment le développement d'un "cluster" industriel aluminium en Valais. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir une telle démarche novatrice et à soutenir les autorités cantonales et les partenaires sociaux pour répondre aux développements technologiques du traitement de l'aluminium dans le canton du Valais par des mesures de stratégie industrielle, de formation et de perfectionnement professionnels?

Cosignataires: Amherd Viola, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Germanier, Kohler, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Widmer, Wyss (15)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3569 *n* Mo. **Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les apprentis polymécaniciens en formation à la RUAG de Dübendorf pourront terminer leur apprentissage dans leur environnement actuel. Par ailleurs, on conservera le nombre des places d'apprentissage disponibles et on les transférera à la Base logistique de l'armée (BLA).

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss (43)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3574 *n* Mo. **Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons** (06.10.2005)

L'interdiction d'écoute portant sur les conversations téléphoniques des prisonniers doit être levée.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3575 *n* Mo. **Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée** (06.10.2005)

Le personnel administratif de l'armée doit être réduit de deux tiers, comme cela a été le cas pour les effectifs de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Wobmann (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3578 *n* Mo. **Groupe socialiste. Réforme de la TVA socialement supportable** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la grande réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il a été chargépar le Parlement, soit socialement supportable. Les allègements dont profiteront les entreprises et l'administration ne devront pas être financés par les ménages à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fässler

Réponse du Conseil fédéral.

05.3579 *n* Ip. **Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1** (06.10.2005)

A lire les propos du conseiller d'Etat argovien Beyeler dans le "Tages-Anzeiger" du 16 septembre 2005, le trafic à travers le tunnel du Baregg a augmenté, selon les dernières statistiques, de 21 pour cent depuis la réouverture du tunnel en août 2004. Dès que la demi-jonction de Spreitenbach et l'élargissement du tunnel de Gubrist seront terminés, on s'attend à une nouvelle augmentation de 30 à 40 pour cent au total depuis l'ouverture du troisième tunnel au Baregg.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les investissements de 300 millions de francs (part de la Confédération) pour le troisième tunnel au Baregg ont été motivés par le fait que cela décongestionnerait le trafic et résoudrait le problème des embouteillages. Pourquoi la planification et la construction ont-elles été accélérées alors qu'on savait déjà à l'époque que de nouvelles routes génèrent du trafic supplémentaire? Pourquoi, dans le cadre de la planification du renforcement des capacités au Baregg, les conséquences pour l'agglomération zurichoise n'ont-elles pas été analysées, et pourquoi les conclusions logiques n'ont-elles pas été tirées pour une planification globale du trafic?

1.1 Quelle part du trafic supplémentaire peut être considérée comme un désengorgement (souhaité) des routes cantonales parallèles?

1.2 Quelles mesures ont été prises pour éviter le trafic supplémentaire auquel il fallait s'attendre? Le Conseil fédéral estime-t-il que, le cas échéant, ces mesures sont suffisantes? Quelles conclusions tire-t-il de cette situation pour des projets futurs?

2. Des fonds publics à hauteur de centaines de millions de francs ont été dépensés pour un objectif qui n'a manifestement pas été atteint. S'agissant des embouteillages, nous nous retrouvons au même point qu'avant les travaux d'extension - à cela près que le trafic et la pollution de l'environnement ont considérablement augmenté. On peut s'attendre à une nouvelle augmentation dès que la demi-jonction de Spreitenbach et le nouveau tunnel de Gubrist seront en service. Vu ces résultats, comment le Conseil fédéral juge-t-il a posteriori la construction du troisième tunnel au Baregg - et surtout l'absence ou l'insuffisance de mesures d'accompagnement? Est-il juste de parler en l'occurrence de mauvais investissements, ou le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'aspects qui les justifieraient malgré tout?

3. Le canton d'Argovie devient de plus en plus une "plate-forme logistique". Dans quelle mesure l'augmentation du trafic qu'il enregistre est-elle due à l'accroissement du trafic des poids lourds? Quelle était la part des camions par rapport à celle des

voitures de tourisme avant l'élargissement du Baregg, et quelle est-elle à l'heure actuelle?

4. Les seuls projets d'Ikea à Spreitenbach ("Wille") et à Dietikon ("Bodacher") impliquent plus de 10 000 mètres carrés de nouvelles surfaces commerciales nettes. En outre, Möbel Hubacher s'est vu octroyer récemment 10 000 mètres carrés pour des raisons d'"égalité de traitement".

A titre de comparaison: Le "Tivoli Spreitenbach" ne comprend "que" 29 500 mètres carrés, et le centre commercial de Spreitenbach 23 570 mètres carrés. Selon le rapport d'impact sur l'environnement, les futurs centres commerciaux seront desservis à 80 pour cent par l'A1.

Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures d'aménagement du territoire seraient indiquées pour endiguer la spirale infernale du trafic, et dans l'affirmative, lesquelles? Quels instruments font défaut au Conseil fédéral pour pouvoir gérer le développement territorial, et notamment, les sites attirant un large public?

5. Les mesures prises jusqu'à présent pour endiguer le trafic individuel motorisé et pour inciter à prendre les transports publics n'ont pas été assez efficaces. Bien au contraire, les mesures ciblées prises pour fluidifier le trafic l'ont fait augmenter massivement. Quelle incidence cette prise de conscience aura-t-elle sur la stratégie du Conseil fédéral? Quels enseignements et conséquences tirera-t-on des développements erratiques auxquels on a assisté?

Cosignataire: Studer Heiner (1)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3581 *n* Mo. **Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!** (06.10.2005)

L'initiative populaire "Pour une caisse-maladie unique et sociale" doit être soumise au peuple le plus rapidement possible, et le Conseil fédéral rédige son message aux Chambres fédérales en conséquence.

Cosignataires: Vanek, Zisyadis (2)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3582 *n* Mo. **Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile.

Cette loi doit comporter les éléments suivants:

- Le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication est fixé à 0,7 volt par mètre.

- Il est interdit d'installer des équipements à moins de 500 mètres d'un bâtiment d'habitation ou d'un établissement sensible. Par dérogation et en zone urbaine, il est interdit de les installer à moins de 200 mètres d'un établissement sensible. Les bâtiments réputés sensibles sont les établissements d'enseignement scolaire, les structures accueillant des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité, les établissements hospitaliers et les structures d'accueil de personnes âgées.

- Toute nouvelle application technologique ayant pour conséquence l'émission de rayonnements non ionisants, doit faire l'objet d'une étude d'impact sur la santé humaine et sur l'environnement, préalablement à sa mise en oeuvre.

- Les études mentionnées sont effectuées par des équipes scientifiques indépendantes des entreprises intéressées à la mise en oeuvre de ces nouvelles technologies, dans le cadre de contrats financés totalement par ces entreprises.

- Il est interdit de fabriquer, d'importer ou de proposer à la vente des appareils de téléphonie mobile spécifiquement conçus ou adaptés pour de jeunes enfants.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3583 *n* Mo. **Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité** (06.10.2005)

La loi sur l'armée et l'administration militaire sera complétée comme suit:

1. Le Conseil fédéral soumet au Parlement un rapport sur la politique de sécurité.

2. Le rapport sur la politique de sécurité mentionne les objectifs et les principes stratégiques dans les domaines de la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération; il esquisse les stratégies et les instruments nécessaires, décrit les tâches et les prestations à fournir et concrétise les moyens et les ressources à mettre en oeuvre. Il informe sur les concepts employés et l'avancement de la réalisation et décrit la collaboration à instaurer avec les cantons à ce sujet.

3. Le rapport sera régulièrement examiné.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Haller, Huber, Ineichen, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Pelli, Schlüer, Schwander, Stahl, Theiler, Weigelt (24)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3586 *n* Mo. **Groupe des Verts. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la législation dans le domaine des risques naturels de manière à éviter ou à limiter avec efficacité les dégâts causés par les catastrophes naturelles. La législation devrareprendre les points suivants:

- Le Conseil fédéral imposera aux cantons des délais impératifs pour la réalisation ou, le cas échéant, l'actualisation de la cartographie des risques.

- Le Conseil fédéral prévoira des sanctions en cas de non-respect des délais prescrits par la loi.

- Les cartes des zones à risque auront force obligatoire pour les autorités dès leur publication par les cantons.

- Le Conseil fédéral pourra prévoir une exception à la loi si un canton n'est pas à même de tenir les délais impartis, dans les cas où cela se justifie.

- Pour toutes les régions les plus exposées aux risques, les cantons devront montrer à la Confédération par quelles mesures et dans quels délais ils vont éliminer ou réduire notablement les dangers potentiels. Les zones à bâtir, les zones industrielles et les zones commerciales non construites situées dans des régions très menacées devront être déclassées dans la mesure du possible.

Porte-parole: Teuscher

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3587 *n* Mo. **Bortoluzzi. Nouvelles mesures de prévention contre le sida** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les articles 3 alinéa 3, 17 et 27 de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101), d'édicter de nouvelles directives sur la prévention contre le sida. Ces directives prévoiront explicitement notamment un test obligatoire de dépistage du sida chez les prostituées, un test de contrôle pour les patients à leur arrivée à l'hôpital et pour les femmes enceintes, ainsi qu'une décision gouvernementale contraignante permettant de remonter la chaîne de contamination (contact tracing) chez les séropositifs. L'OFSP devra également davantage axer sa politique de prévention sur les milieux concernés au lieu d'investir dans des campagnes publicitaires onéreuses et inefficaces. Par ailleurs, les tests de dépistage volontaires devront être mieux encouragés.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Dunant, Haller, Mathys, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Wobmann (13)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3588 *n* Mo. **Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les deux possibilités d'effectuer le recensement fédéral de la population en 2010, soit la variante "recensement complet au moyen d'un questionnaire" et la variante "enquête par échantillonnage". Il prendra les mesures nécessaires pour que les deux solutions conservent les mêmes chances jusqu'à ce que les chambres aient choisi.

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Fässler, Favre, Fluri, Glasson, Häberli-Koller, Kleiner, Markwalder Bär, Maurer, Pelli, Widmer (12)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3589 *n* Mo. **Galladé. Prestations en cas de maternité** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Béguelin, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (25)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3590 *n* Mo. **Häberli-Koller. Prestations en cas de maternité** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Zapfl (26)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3592 *n* Mo. **Teuscher. Prestations en cas de maternité** (06.10.2005)

L'article 64 alinéa 7 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être formulé de la manière suivante.

L'assureur ne peut exiger aucune participation s'il s'agit de prestations en cas de maternité. Par prestations en cas de maternité, on entend:

a. les mêmes prestations que pour la maladie;

b. les prestations spécifiques énumérées à l'article 29 alinéa 2.

Cosignataires: Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3594 *n* Ip. **Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?** (06.10.2005)

Dans son plan d'abandon de tâches, le Conseil fédéral a décidé de supprimer à la fin de l'année 2005 les statistiques sur la culture (financement public et financement privé de la culture) effectuées par l'Office fédéral de la statistique.

Cette statistique nous renseigne en particulier sur la manière dont sont dépensés les 2 milliards de francs que les pouvoirs publics consacrent chaque année à la culture. Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sera selon lui la politique culturelle de demain s'il ne dispose plus sur elle d'informations statistiques de base?

2. La suppression des statistiques sur la culture est-elle compatible avec le projet de loi fédérale sur l'encouragement de la culture qui est à l'heure actuelle en consultation et dont l'article 18 alinéa 1 prévoit expressément une statistique de la culture?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de lever la contradiction énoncée à la question précédente?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Sommaruga Carlo, Stump (8)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3604 ***é*** Mo. **Béguelin. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler les décisions préalables favorables à l'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud.

Cosignataires: Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger-Solothurn (3)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2006 Conseil des Etats. L'examen de cette motion est reporté à la prochaine session d'été.

05.3605 ***n*** Ip. **Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP** (06.10.2005)

Au printemps 2005 a été lancée la récolte de signatures concernant l'initiative pour la renaturation "Eaux vivantes" de la Fédération suisse de pêche. L'initiative prévoit une limitation massive de l'utilisation des forces hydrauliques. Apparemment, l'OFEFP a déjà chargé des bureaux externes de préparer des bases de décision et de procéder à des relevés auprès de services spécialisés cantonaux, bien que la récolte de signatures ne soit pas encore terminée et que l'initiative n'ait donc pas encore abouti. Tandis que les bureaux en question ne disposent pas de connaissances particulières au sujet de l'utilisation des forces hydrauliques, les gouvernements cantonaux compétents en la matière n'ont pas été invités à se prononcer.

Face à cette procédure peu usuelle, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui a attribué les mandats en cause?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'on n'ait pas attendu l'aboutissement de l'initiative avant de faire faire ces travaux?

3. A quels bureaux et selon quels critères des mandats ont-ils été confiés? A-t-on organisé un appel d'offres?

4. L'OFEFP et les bureaux en cause entretenaient-ils déjà des relations d'affaires auparavant? Dans l'affirmative, pour quels montants des mandats leur ont-ils été attribués ces cinq dernières années?

5. A combien se montent les moyens financiers engagés dans le cadre de l'initiative "Eaux vivantes"?

6. Doit-on partir du principe que les mandats attribués par l'OFEFP visent à favoriser l'aboutissement de l'initiative?

7. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder dorénavant de la sorte pour toutes les initiatives populaires et de confier des mandats à des bureaux avant l'aboutissement légal de l'initiative?

8. Dans de tels cas, qui assume les coûts des travaux préparatoires si l'initiative n'aboutit pas? Les personnes concernées en étaient-elles jusqu'à présent personnellement responsables, ou le seront-elles dorénavant?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner Toni, Freysinger, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Maurer, Pagan, Rutschmann, Schibli, Stahl, Steiner, Weyeneth (14)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3606 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents de sorte que le conseil d'administration de la CNA soit réduit à sept ou neuf membres. La nomination au conseil d'administration devra être fonction non plus de l'appartenance à une association professionnelle ou à un syndicat, mais des compétences techniques. Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil d'administration doit être remplacé.

Porte-parole: Rime

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le premier point de la motion (réduction de l'effectif du conseil d'administration) et de rejeter le second (nouvelle composition du conseil d'administration).

05.3607 ***n*** Mo. **Mathys. Retraite des magistrats** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1), projet qui reverra à la baisse le montant des retraites des personnes en question et qui, de manière générale, reverra à la hausse les exigences à remplir par elles pour percevoir une pension.

05.3608 ***n*** Ip. **Haering. Pour un nouvel USIS** (06.10.2005)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les conférences et les manifestations nationales et internationales qui se tiennent en Suisse ou près de nos frontières, de même que la protection des infrastructures publiques en cas de menaces particulières, sont des défis qui dépassent les capacités et les compétences des communes et des cantons?

2. Garantir simultanément et en un même lieu la sécurité et les droits fondamentaux de la population, la tenue d'une manifestation de grande envergure et la liberté de manifester constitue un défi de taille. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que seules une organisation et des forces de sécurité professionnelles et très expérimentées peuvent relever de tels défis?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la mise en place d'une nouvelle organisation de sécurité pour chaque événement fait perdre trop de temps, engendre trop d'incertitudes, empêche une gestion rationnelle de l'intervention et nécessite finalement un engagement trop important de l'armée?

4. Est-il aussi d'avis que la Suisse a besoin d'une structure de base supracantonale, qui garantirait une certaine continuité dans la sûreté intérieure sans nécessiter l'intervention de l'armée ni de la police fédérale?

5. Le Conseil fédéral serait-il prêt à soutenir une structure de ce type, qui serait compétente en matière de sûreté intérieure et s'appuierait sur les corps de police disposant des ressources nécessaires en personnel, en logistique et en infrastructures et ayant l'expérience de manifestations de grande envergure? Ces corps de police auraient ensemble pour tâches, d'une part, d'assurer la sécurité des grandes manifestations et, d'autre part, d'intervenir en cas de menaces particulières. La coordination entre les différents corps de police se ferait dans le cadre d'un concordat créé à cet effet. Une telle stratégie permettrait de garantir à la fois continuité et professionnalisme.

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à confier un mandat de prestations à un tel concordat de police et à prendre en charge les frais occasionnés par ces tâches d'importance nationale?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3609 *n* Po. **Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération, en collaboration avec les cantons, peut renforcer l'engagement des forces de police suisses dans des opérations de maintien de la paix mandatées par l'ONU et l'OSCE.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Rey, Roth-Bernasconi, Widmer (4)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3612 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica** (06.10.2005)

Conformément aux recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) contenues dans son rapport de janvier 2005, il est demandé au Conseil fédéral de renoncer à renvoyer par contrainte les ressortissants de Bosnie-Herzégovine, et particulièrement les survivants de la Draina-Srebrenica qui se trouvent encore en Suisse et de leur accorder une admission provisoire humanitaire. Cette demande concerne aussi les personnes qui n'ont déposé une demande d'asile en Suisse que plusieurs années après la fin de la guerre et qui, de ce fait, n'ont pas pu obtenir le statut de réfugié ni être mises au bénéfice de l'admission provisoire.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Huguenin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3615 *n* Mo. **Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LPP grâce auquel un assuré pourra commencer à cotiser plus tôt en prévision de la retraite.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Dunant, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Müller Walter, Pfister Gerhard, Steiner, Wehrli (14)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3616 *n* Ip. **Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal** (06.10.2005)

Le vote sur les Bilatérales II étant acquis du côté suisse, il semble que la Commission européenne, par le biais des directions générales de la concurrence et des relations extérieures, a l'intention de faire pression sur notre pays pour restreindre les avantages fiscaux qu'accordent certains cantons à certaine entreprises et certains résidents étrangers.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il reçu un courrier de la Commission européenne sur ce thème? Et si oui, quand va-t-il rendre public ce courrier?

2. Que pense le Conseil fédéral de la concurrence fiscale entre les cantons suisses qui conduit certains cantons à devenir le lieu d'établissement statutaire des entreprises internationales ou de leurs filiales qui n'y possèdent que de modestes bureaux et une boîte postale?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre des entreprises exerçant leur activité non pas essentiellement en Suisse mais dans l'Union européenne (UE) qui, grâce au siège statutaire de leurs bureaux ou de leurs filiales, se sont déplacées de l'UE dans les cantons?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pressions de l'UE pour limiter la concurrence fiscale non seulement au sein de l'UE mais également dans les pays limitrophes, donc la Suisse?

5. Le Conseil fédéral a-t-ilconnaissance du même type de pression de l'UE sur certains des cantons suisses?

6. Le Conseil fédéral a-t-il évalué juridiquement le risque de sanctions directes à l'encontre de gouvernements cantonaux qui pourraient affecter l'ensemble de la Suisse?

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3621 *n* Ip. **Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles** (06.10.2005)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit nécessaire de renforcer les moyens financiers mis à disposition de la promotion des ventes des produits agricoles à forte identité, tels que les AOC et en particulier les AOC viticoles?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir à son niveau actuel le soutien de la Confédération à la promotion de ventes des produits agricoles en participant à raison de 50 pour cent au coût imputable des projets de promotion déposés par les différents secteurs de production, ce qui permet de doubler les montants promotionnels investis par les différents secteurs?

3. Dans le contexte de la libéralisation de facto complète du marché du vin effective depuis 2001, le Conseil fédéral est-il conscient du retard pénalisant pris par la promotion des vins suisses en Suisse en raison du refus maintenu jusqu'à fin 2003 de tout soutien de la Confédération à la promotion de nos vins sur le marché intérieur?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de débloquer des crédits spéciaux pour permettre un rattrapage de ce déficit de positionnement?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Bezzola, Burkhalter, Christen, Darbellay, Glasson, Kohler, Parmelin, Recordon, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg (13)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3623 *n*** Ip. **Randegger. Euro 2008. Préparatifs pour la gestion de crises épidémiologiques** (06.10.2005)

Le comportement des autorités fédérales, toujours ambigu même après la crise du SRAS, ne me laisse guère l'occasion d'espérer des dispositions meilleures et plus adaptées si une telle situation devait se reproduire dans une zone géographique semblable (Euro 2008 en Suisse et en Autriche). La sécurité

juridique des entreprises qui organisent de grandes manifestations est également concernée. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce qu'à l'avenir aussi, les organisateurs de grandes manifestations devront s'attendre à ce que, face à une situation semblable, l'OFSP prenne les mêmes mesures que lors de la crise du SRAS en avril 2003?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris des mesures organisationnelles depuis avril 2003, afin d'empêcher que, dans un cas semblable, l'OFSP ne prenne de dispositions aux répercussions graves pour les personnes concernées, à nouveau sans avoir totalement éclairci les faits en question?

3. Selon l'OFSP, à quel moment est-on en présence de circonstances exceptionnelles justifiant une décision comme celle du 1er avril 2003?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport au risque de responsabilité couru par l'organisateur d'une grande manifestation si de telles décisions sont prises?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, sur la base de la loi actuelle sur les épidémies, il dispose des bases légales nécessaires pour faire face efficacement à une crise épidémiologique comme celle d'avril 2003, au vu de l'imminence de grandes manifestations de portée internationale (Euro 2008)?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Dunant, Favre, Günter, Gutzwiller, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Loepfe, Markwalder Bär, Pelli, Stahl, Wasserfallen (15)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.
12.12.2006 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

05.3626 *n* Mo. **Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous** (06.10.2005)

Nombreux sont ceux qui ne peuvent plus se payer une assurance individuelle d'indemnités journalières.

Le Conseil fédéral doit prendre les dispositions administratives ou législatives qui s'imposent, afin que la couverture pour perte de gain en cas de maladie, dont les implications sociales sont évidentes, ne devienne pas un luxe inaccessible.

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3627 *n* Ip. **Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité** (06.10.2005)

Le 20 avril 2005, la revue "K-Tipp" a publié une étude comparant différents préservatifs. La plupart des produits ont été considérés comme bons, voire très bons. Seuls quelques-uns d'entre eux n'ont été jugés que "satisfaisants", notamment le modèle Hot Rubber Classic. Le chef de la section Sida, par ailleurs membre de l'Association pour le label de qualité des préservatifs, aurait, selon la "K-Tipp", commenté ce résultat en affirmant que le modèle Hot Rubber Classic avait toujours satisfait aux conditions lors des tests occasionnels effectués par la section Sida. Cette affirmation appelle les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas surpris que le chef de la section fédérale compétente en matière de prévention du sida puisse faire abstraction à ce point des résultats d'un test?

2. N'est-il pas problématique que le chef d'une section de l'administration soit aussi membre d'un organe qui délivre des labels de qualité et qui évalue des marques avec lesquelles la Confédération entretient des relations d'affaires?

3. Pourquoi la section Sida a-t-elle jusqu'ici privilégié la marque Hot Rubber pour ses relations d'affaires alors qu'il existe sur le marché des marques moins chères et de meilleure qualité?

4. Selon une rumeur circulant parmi les experts, le chef de la section Sida détiendrait une importante participation dans le capital de Hot Rubber. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'une telle participation et peut-il me dire si cette rumeur est fondée?

5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil fédéral peut-il garantir que la section Sida de l'OFAS respecte les principes de l'indépendance et de la légalité lorsqu'elle acquiert des produits?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à faire examiner la pratique de la section en la matière ces cinq dernières années?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences possibles de l'utilisation de produits de qualité insuffisante?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schwander, Stamm, Wäfler, Zuppiger (21)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3628 *n* Po. **Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière de garantir le suivi et les soins aux personnes âgées ou très âgées au cours des prochaines décennies. Ce rapport mettra en évidence les points suivants:

- inventaire de l'offre actuelle de soins et de suivi et des différents réseaux de soins aux personnes âgées;

- besoins en lits supplémentaires pour le nombre croissant de personnes âgées vivant seules et de bénéficiaires de rentes très âgés;

- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour faire face aux besoins croissants de suivi et de soins pour les personnes âgées ou très âgées;

- réseaux de soins à domicile à mettre en place lorsque la génération du baby-boom arrivera à l'âge où elle y aura recours;

- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour remplacer le recul de l'aide informelle dû à l'évolution démographique;

- domaines qu'il faut tout spécialement promouvoir et développer (homes, soins à domicile, famille, réseaux de voisinage, autres réseaux);

- moyens et mesures que la Confédération compte mettre en oeuvre dans les différents domaines;

- coûts attendus et besoins en personnel supplémentaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (25)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3629 *n* Mo. **Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme, en collaboration avec les cantons et les communes, qui redonnera aussi tôt que possible l'espace qui leur est nécessaire aux segments des cours d'eau particulièrement menacés par les crues, tout en assurant le financement du projet. L'objectif de ce programme est de désamorcer sans tarder la menace de crue dans les segments à risque des cours d'eau et de revaloriser par la même occasion le milieu naturel.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (27)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3630 *n* Mo. **Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager des moyens supplémentaires sur les dix prochaines années pour améliorer la sécurité de manière ciblée en cas de crue.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss, Zisyadis (27)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3631 *n* Mo. **Freysinger. Détaxe sur les carburants pour la Société internationale de sauvetage du Léman** (06.10.2005)

Afin que la Société internationale de sauvetage du Léman puisse continuer sa mission de service public et gratuit, le Conseil fédéral est chargé de bien vouloir lui accorder une détaxe sur les carburants, au même titre et selon le même schéma que pour les paysans.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rossini, Rutschmann, Schwander, Widmer (22)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3632 *n* Mo. **Freysinger. Affectation de la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants à la route** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 86 alinéa 3 de la Constitution fédérale. La nouvelle disposition devra prévoir que la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants soit affectée à l'entretien, la construction et l'exploitation des routes nationales.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Wäfler, Zuppiger (22)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3633 *n* Mo. **Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses** (06.10.2005)

Actuellement, dans le domaine de la défense aérienne, la pratique qui consiste à permettre à des avions de l'OTAN d'atterrir sur des bases militaires suisses (voir réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 05.3307) ne peut s'appuyer sur aucune base constitutionnelle. En effet, le concept de neutralité, tel qu'il est défini dans la constitution suisse, ne prévoit rien de tel. D'autre part, le peuple suisse n'a jamais été ni informé, ni consulté à ce sujet, et le concept de neutralité suisse, reconnu par les autres nations, repose sur le principe de la neutralité armée, ce qui implique la défense autonome du territoire.

Afin de rétablir une situation conforme aux principes de notre Etat de droit, les signataires de cette motion demandent au gouvernement de soumettre au Parlement ainsi qu'au peuple un projet de modification constitutionnelle donnant une base légale à cette pratique.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schwander, Stamm, Wäfler (21)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3636 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de modifier les bases légales et la pratique en matière d'aide au retour de la manière suivante:

- Il faut mettre en place les conditions nécessaires à un voyage exploratoire dans la région dans laquelle ils ou elles sont censés retourner lorsque cette possibilité améliore les conditions de retour.

- L'aide au retour ne doit pas uniquement consister en une aide matérielle ou financière, mais également en un accompagnement sur place de tous les requérantes et requérants d'asile anciens.

- Une information sur les bureaux d'intégration sur place doit être systématiquement donnée aux requérants d'asile.

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (48)

16.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3639 *n* Mo. **Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement chaque année, lors du compte d'Etat, sur toutes les participations de la Confédération à des sociétés de droit privé. Il expliquera quels sont le but, le type et la hauteur de la participation financière, même si elle est déjà amortie. En outre, il mentionnera brièvement pour chaque participation sa stratégie de propriétaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Mathys, Miesch, Pagan, Parmelin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (20)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

16.12.2005 Conseil national. Adoption.
20.06.2006 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement chaque année, lors du compte d'Etat, sur toutes les participations de la Confédération à des sociétés de droit privé. Il expliquera quels sont le but, le type et la hauteur de la participation financière, même si elle est déjà amortie.

05.3641 *n* Mo. **Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à mener une large campagne d'explication et d'information destinée aux travailleurs qui, dans le cadre d'entreprises suisses, ont pu être en contact avec de l'amiante. Les mesures suivantes sont à prévoir:

1. envoi d'une lettre personnelle, contenant des informations et des adresses de contact, aux travailleurs figurant sur une liste nominative qui doit être établie au préalable avec l'aide des associations professionnelles et des entreprises et qui recensera dans toute la mesure du possible les noms des personnes ayant été professionnellement en contact potentiel avec l'amiante;

2. dans les branches dans lesquelles le danger d'un contact avec l'amiante est particulièrement élevé (notamment dans les entreprises du second oeuvre), distribution de brochures dans toutes les entreprises concernées et annonces dans les revues spécialisées, dans les médias usuels et sur les lieux de travail;

3. élaboration des bases d'une campagne particulière visant, en collaboration avec les gouvernements et associations professionnelles étrangères, à informer aussi dûment les travailleurs des principaux pays étrangers dans lesquels les entreprises suisses ont recruté des travailleurs de la construction pouvant être retournés au pays (notamment l'Italie, l'Espagne, le Portugal et l'ex-Yougoslavie).

Cosignataires: Barthassat, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Pagan, Rennwald, Teuscher, Vaudroz René, Wyss (13)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3642 *n* Mo. **Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les écoles prévoient en suffisance des cours de sport obligatoire de qualité. Il prévoira notamment les mesures suivantes:

- maintien de trois heures au minimum de gymnastique obligatoire dans toutes les écoles du pays;

- harmonisation des objectifs et des contenus des cours de gymnastique obligatoire.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hubmann, Müller Philipp, Randegger, Riklin, Robbiani, Schenk Simon, Scherer Marcel, Stahl, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Wehrli (21)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3643 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Renforcer la formation continue** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de sorte qu'une partie des avoirs LPP puisse être retirée pour financer une formation continue, à l'instar de ce que prévoit la LPP (art. 30ass.) pour la propriété d'un logement.

Porte-parole: Wehrli

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3644 *n* Po. **Rey. Secret bancaire et fiscalité** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport faisant le bilan et analysant les effets positifs et négatifs du secret bancaire suisse en traitant en particulier les points suivants:

- justice fiscale et inégalité de traitement fiscal entre la "simple" soustraction et le fraude fiscale qualifiée résultant de la loi fédérale sur les impôts directs;

- crédibilité internationale de la Suisse et règlement particulier du droit fiscal national;

- entraide internationale en matière fiscale différenciée selon qu'il s'agit de pays ou de groupe de pays économiquement forts (USA, UE) ou de pays émergents ou en voie de développement;

- dommages croissants et avantages en chute libre résultant de la spécialité suisse consistant à distinguer soustraction et fraude fiscale;

- mesures d'accompagnement sociales d'une restructuration de la place bancaire et financière suisse, due à une pression internationale accrue en vue de s'aligner sur les normes internationales reconnues.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3645 *n* Po. **Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre et la réalisation d'infrastructures de combat et de commandement pour la défense générale et l'armée doivent être soumises à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1), mais également si l'article 3 alinéa 1 lettre e LMP doit être modifié de telle sorte que l'on ne puisse soustraire au champ d'application de la LMP que les acquisitions qui requièrent le maintien du secret.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Miesch, Pagan, Parmelin, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, Wobmann (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3647 *n* Mo. **Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national** (06.10.2005)

Afin de revaloriser publiquement le travail manuel, comme d'autres pays européens, le Conseil fédéral est chargé d'instituer, sous son autorité directe, le concours national "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse".

Les épreuves de l'examen dénommé concours "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse" conduisent à l'attribution d'un diplôme fédéral délivré par le Conseil fédéral.

Ce diplôme atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine artisanal, commercial, des services ou industriel. Il ne donne droit à aucune rétribution financière.

L'examen est organisé tous les trois ans par un comité d'organisation désigné par le Conseil fédéral.

Il poursuit les objectifs suivants:

- améliorer la formation professionnelle des adultes;

- développer le goût et l'attachement de l'ouvrier, de l'artisan et, plus généralement, de toute personne concourant à la production de biens ou de services, à l'excellence du travail;

- permettre à chacun d'affirmer sa personnalité, son esprit d'initiative et de progrès et d'obtenir la juste récompense de ses efforts;

- participer à la formation initiale et à l'information des jeunes;

- encourager l'ensemble des professionnels à prendre en compte des technologies nouvelles tout en sauvegardant les connaissances et les savoir-faire qui relèvent de techniques traditionnelles;

- faire valoir la place du travail manuel de qualité dans la formation générale.

Cosignataires: Darbellay, Favre, Glasson, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Parmelin, Recordon, Rime, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Wyss (13)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3648 *n* Po. **Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter une version mise à jour du rapport sur la politique de sécurité 2000 ("Rapolsec 2000") en y présentant les dangers qui menacent la Suisse et les formes qu'ils peuvent prendre, mais aussi la manière dont il faudra y répondre à moyen et à long termes.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Zuppiger (13)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3652 *n* Ip. **Rey. Concurrence fiscale intercantonale** (06.10.2005)

La Suisse connaît pour l'essentiel un régime fiscal basé sur la concurrence, la Confédération se limitant à fixer les principes de l'harmonisation formelle des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes.

Le Conseil fédéral rappelle souvent les effets positifs de cette concurrence fiscale intercantonale en vigueur aussi bien pour les personnes physiques que morales. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au-delà de l'harmonisation formelle, où le Conseil fédéral situe-t-il les limites à la concurrence fiscale intercantonale aussi bien pour les personnes physiques et morales?

2. Quels sont à son avis les effets négatifs d'une telle concurrence pour la Confédération et les cantons?

3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les projets de réductions d'impôts de certains cantons (Schaffhouse, Obwald, Saint-Gall), comprenant un tarif dégressif pour les hauts revenus et les risques d'effets de dominos pour les autres cantons comme on l'a constaté dans le cas de l'impôt sur les successions et les donations?

4. De tels tarifs dégressifs pour les hauts revenus sont-il encore compatibles avec le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité contributive?

5. Compte tenu de la ruineuse concurrence fiscale entre les cantons pour attirer et maintenir des entreprises sur leur territoire, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas opportun d'introduire l'harmonisation matérielle des impôts, au moins, pour les personnes morales?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3653 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. Politique du personnel. Quid des femmes?** (06.10.2005)

La loi sur l'égalité est entrée en vigueur il y a bientôt dix ans. Son but est notamment de lutter contre les inégalités salariales entre femmes et hommes dans le monde du travail. Or, encore aujourd'hui, ces différences salariales s'élèvent à 20 pour cent.

Une des causes de ces inégalités est la différence de position hiérarchique et les différences de métiers occupés par les hommes et les femmes.

La Confédération a un rôle d'exemple et de modèle pour les administrations cantonales et l'économie privée. De ce fait, je m'intéresse aux statistiques de promotion des hommes et des femmes à l'intérieur de la Confédération.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Comment se présente la statistique des promotions du personnel fédéral de ces cinq dernières années?

Quelle est la proportion des femmes et des hommes dans les différentes classes salariales, selon le taux d'occupation?

Combien de femmes, combien d'hommes ont été promus ces dernières années? Combien de femmes, combien d'hommes travaillant à temps partiel ont eu droit à une promotion?

Est-ce que le Conseil fédéral prévoit une évaluation sous l'aspect genre pour le système d'évaluation des collaborateurs et collaboratrices?

Combien de femmes et d'hommes sont respectivement concernés par les mesures d'assainissement des finances et de diminution de postes de travail ou de licenciements? Quels sont les domaines les plus touchés par genre de métiers et positionnement hiérarchique par les licenciements à la Confédération? Est-ce qu'un partage de travail a été proposé aux équipes concernées (p. ex., diminution du taux de travail pour créer un nouveau poste)?

Cosignataires: Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (49)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3654 *n* Ip. **Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités** (06.10.2005)

La publication des primes de l'assurance-maladie 2006 a fait, comme chaque année, l'objet de vives réactions. Le fonctionnement du système est reconsidéré. La crédibilité des mécanismes d'estimation des coûts et de fixation des primes est soumise à rude épreuve, critiquée de toutes parts. A l'évidence, les organes de décision et d'application du système de santé subissent des attaques qui portent atteinte une fois de plus à la confiance de la population. Dans ce contexte de questionnements, de flou ou d'incompréhension, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il les décalages importants qui apparaissent entre l'évolution des coûts et celle des primes dans les différents cantons suisses?

2. Comment considérer l'attitude de l'Office fédéral de la santé publique dans l'acceptation de tels écarts et dans la tolérance d'écarts également importants, dans un même canton, entre les primes des différentes caisses?

3. Quelle est la part d'objectivité contenue dans la détermination des primes et la part relevant d'autres facteurs que les coûts (réserves, compensation des risques, stratégie commerciale)? Peut-on poser l'hypothèse selon laquelle les primes définies par les caisses sont d'abord des primes politiques?

4. Peut-on considérer, en regard de l'évolution des primes, que les caisses ne défendent désormais plus les intérêts des assurés et que la concurrence voulue par la LAMal ne permet pas une efficace maîtrise des coûts?

Cosignataires: Barthassat, Berberat, Cavalli, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Garbani, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Widmer (20)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3656 *n* Ip. **Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire** (06.10.2005)

Pour des raisons de (fausses) économies, de plus en plus de cantons ne se conforment pas à l'ordonnance fédérale qui les oblige à un enseignement de trois périodes de sport par semaine. Celles-ci font partie d'une éducation à long terme "du mouvement" chez les jeunes.

Nous savons d'après les statistiques, que le manque de mouvement coûte très cher à la santé (obésité, maladie cardiovasculaire, diabète etc.) et au social de notre pays.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment va-t-il obliger les cantons récalcitrants à se conformer à l'ordonnance fédérale sur ce sujet?

2. Si les cantons concernés n'obtempèrent pas aux injonctions du Conseil fédéral, celui-ci prévoit-il de récupérer les dépenses supplémentaires payées par la Confédération sur les frais de la santé et du social? Et si oui, par quel canal?

3. Sur le long terme, quelle est la somme estimée que devront payer les pouvoirs publics, pour l'obésité, les maladies cardiovasculaires et le diabète de la population, causées par le manque de sport?

4. Quelles sont les mesures nécessaires (quantité et qualité) pour le mouvement et le sport que l'on devrait préconiser à la jeunesse, pour enrayer les effets néfastes sur la santé et le social de l'immobilisme physique?

5. Quand et comment ces éventuelles mesures devraient-elles être prises?

Cosignataires: Burkhalter, Christen, Germanier, Kohler, Recordon (5)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3658 *n* Ip. **Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement** (07.10.2005)

Quel est le calendrier de l'augmentation progressive de la contribution de la Suisse à l'aide au développement, pour parvenir à l'objectif fixé à 0,7 pour cent du PIB par l'ONU et la Suisse?

Quels sont, dans ce contexte, les nouveaux instruments financiers que le Conseil fédéral est prêt à examiner et à proposer?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Beck, Darbellay, Donzé, Eggly, Fehr Mario, Gadient, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rennwald, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Widmer (25)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3659 *n* Mo. **Studer Heiner. Faire de la soustraction d'impôt un délit** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code pénal suisse afin que la soustraction d'impôt y soit considérée comme un délit.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Lang, Waber (4)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3660 *n* Ip. **Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones** (07.10.2005)

D'après un article publié dans le "Blick" du 6 octobre 2005, la Suisse coopère à deux projets européens portant sur la fabrication de drones. La première coopération s'effectue sous la direction du groupe français Dassault Aviation; la seconde, sous celle du groupe européen EADS. Dans le cas de Dassault, il s'agit d'un drone d'attaque, alors que dans celui de EADS, il s'agit vraisemblablement d'un drone d'exploration. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'a-t-il pas encore informé le Parlement et la population du fait que la Suisse participe à la fabrication de drones, notamment de drones d'attaque?

2. Est-il prêt à présenter les contrats correspondants au Parlement ou, à tout le moins, aux Commissions de la politique de sécurité?

3. Que pense-t-il du risque de voir le drone de Dassault être équipé d'armes nucléaires, ce qui est techniquement possible?

4. Qui sont les clients susceptibles d'acheter les avions de combat ou d'exploration sans pilote que sont les drones?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il contrôlerà qui est destiné le matériel de guerre au développement et à la fabrication

duquel la Suisse a participé, mais aussi à quelles fins il sera utilisé?

6. Dans quelle mesure le matériel de guerre à la fabrication duquel la Suisse participe entre-t-il dans le champ d'application de la loi sur le matériel de guerre?

7. Que pense le Conseil fédéral du caractère explosif de cette coproduction de matériel de guerre à la lumière de la politique de la Suisse en matière de paix et de neutralité?

8. Existe-t-il d'autres contrats de coopération avec des entreprises d'armement étrangères portant sur d'autres projets, à propos desquels aucune information n'aurait été fournie jusqu'à ce jour?

9. A-t-on l'intention d'acquérir des drones de combat pour équiper l'armée suisse?

10. Si tel n'est pas le cas, pourquoi la Suisse participe-t-elle au développement et à la fabrication de tels drones?

11. Dans quelle mesure l'intention de s'intégrer davantage dans la politique européenne en matière militaire et en matière d'armement explique-t-elle la coproduction évoquée?

Les discussions mouvementées auxquelles ont donné lieu les exportations de véhicules blindés au cours des derniers mois ont montré à quel point l'utilisation de matériel de guerre suisse est délicate et explosive, mais aussi à quel point la transparence de la part des autorités est importante. La situation est la même dans le cas des armes de guerre au développement et à la fabrication desquelles la Suisse participe, surtout s'il s'agit d'armes particulièrement dangereuses. Pour toutes les raisons évoquées, le Conseil fédéral est mis au défi de fournir des informations complètes à la population et à ses représentants.

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Darbellay, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Müller Geri, Studer Heiner, Vischer, Widmer (15)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3661 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels** (07.10.2005)

Dans le contexte des crues qui ont causé des ravages en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Devons-nous nous attendre à ce que des phénomènes météorologiques aussi extrêmes deviennent plus fréquents à l'avenir en Suisse, et à ce que l'ampleur des catastrophes s'accroisse, comme le laissent à penser certaines études?

2. Est-il urgent, pour la Suisse, d'adapter la protection contre les risques naturels aux phénomènes suivants:

a. aux crues?

b. aux autres risques naturels?

3. Les moyens financiers et les ressources en personnel de la Confédération et des cantons suffisent-ils à concrétiser en temps utile les mesures de protection nécessaires?

4. La carte des risques par commune est un prérequis à l'application de mesures préventives à long terme:

a. dans quels cantons a-t-on constaté des lacunes?

b. quelles décisions le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour que les cantons concernés accélèrent l'élaboration de ces cartes?

5. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire contraint les cantons à l'article 6 alinéa 2 lettre c à délimiter les zones à risque. Dans quelle mesure ces cartes prennent-elles en considération les phénomènes extrêmes? Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce qu'on examine les plans directeurs cantonaux à la lumière des recherches récentes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour améliorer la prévision, les dispositifs d'alerte, la transmission de l'alarme et la protection de la population contre les catastrophes naturelles?

7. Qu'envisage-t-il de faire pour protéger la population de phénomènes rares, mais non moins dangereux, tels que les tremblements de terre?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (19)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3662 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Réforme fiscale verte. Rapport** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le rapport sur l'introduction d'une réforme fiscale écologique annoncé dans le message relatif au nouveau régime financier. Ce rapport présentera des analyses détaillées relatives aux possibilités d'influencer la gestion des ressources par l'introduction de taxes incitatives, aux réglementations appliquées dans les pays voisins comparables, à l'impact qu'auraient les mesures envisageables sur l'économie en général et aux effets de ces mesures sur la répartition des richesses.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (20)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3663 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le principe de l'équité fiscale à l'imposition de la propriété du logement et à la fixation de la valeur locative de l'habitation du contribuable dans son propre immeuble. L'équité devra être assurée non seulement entre les locataires et les propriétaires, mais également entre les cantons. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement un rapport sur les taux d'imposition de la valeur locative dans chaque canton, avec indication chiffrée des écarts, et proposera les modifications législatives ou les changements de pratique qui s'imposent en matière d'imposition, si l'on veut garantir l'égalité de traitement des contribuables en Suisse.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (19)

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3664 *n* Mo. **Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer, en collaboration avec les cantons et les communes, la mise en oeuvre des mesures prévues pour assurer le développement durable des ruisseaux

et des rivières, telles qu'elles figurent dans les "Idées directrices - Cours d'eau suisses" de 2003 et dans les lois fédérales sur l'aménagement des cours d'eau et la protection des eaux. La Confédération encouragera en particulier activement les démarches qui cherchent à redonner aux cours d'eau plus d'espace dans notre environnement, en opérant les modifications de lois nécessaires et en débloquant des moyens financiers.

Cosignataires: Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (25)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3667 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance** (07.10.2005)

Dans le contexte du scandale immobilier de la CNA, qui a conduit à des arrestations et à des enquêtes pénales, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A. Scandale immobilier

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publics les achats et les ventes de la CNA des dix dernières années et leurs résultats en termes de pertes ou de gains?

2. Les irrégularités dans les affaires immobilières ont-elles eu des répercussions sur le calcul des primes?

3. La CNA a-t-elle investi des fonds dans les stades sportifs? Si oui, quel avantage pour les assurés?

4. Qui définit la politique immobilière de la CNA, et qui contrôle ses activités dans ce domaine?

B. Surveillance exercée par la Confédération

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il organisé la surveillance institutionnelle de la CNA?

2. Comment la surveillance concernant l'exécution des lois est-elle conduite dans les domaines de l'assurance et de la prévention?

C. Surveillance financière

1. Comment lasurveillance financière est-elle organisée à la CNA?

2. Quel est le rôle de la Commission de contrôle des finances?

3. Qui assume le contrôle externe?

D. Conseil d'administration

1. Le conseil d'administration de la CNA, avec ses quarante membres, est souvent qualifié d'assemblée générale. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que tous les membres du conseil d'administration engagent leur responsabilité de manière solidaire et personnelle?

2. Quel est le statut des représentants de la Confédération au sein du conseil d'administration? Engage-t-il la responsabilité de la Confédération par rapport à la CNA?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il la structure de la CNA encore adaptée aux exigences actuelles?

E. Efficacité

1. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la CNA en comparaison avec les assureurs accidents privés?

2. Pense-t-il qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour accroître son efficacité?

F. Transparence et gouvernance d'entreprise

1. Au contraire des nouvelles réglementations touchant les entreprises privées ouvertes au public, la CNA ne publie pas le montant des indemnités personnelles ni même le règlement relatif à ces indemnités. Le Conseil fédéral serait-il disposé à oeuvrer pour une transparence absolue concernant cette entreprise détenue à 100 pour cent par la Confédération?

2. En termes de gouvernance d'entreprise, dans quels domaines le Conseil fédéral voit-il des améliorations à apporter à la CNA?

G. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble sur les occupations accessoires des cadres de la CNA?

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (23)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3670 ***n*** Mo. **Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux** (07.10.2005)

Je demande au Conseil fédéral:

1. qu'une information complète sur l'inexistence du THADA en tant que maladie ainsi que sur toutes les causes possibles de ses symptômes soit disponible et diffusée largement;

2. que des brochures soient éditées afin d'informer parents, élèves et enseignants sur le contenu des rapports édités par les agences de contrôle des médicaments, sur les véritables effets des substances prescrites pour le THADA ou pour la dépression chez les enfants;

3. qu'une brochure sur les méthodes alternatives non médicamenteuses soit éditée et promue au sein de la population.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Stamm, Wäfler (19)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3671 ***n*** Mo. **Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre ses bons offices à disposition en accueillant une conférence de suivi des "Assises de la Confédération européenne" (cf. http://www.solami.com/a21.htm), convoquées à l'époque à Prague par les présidents Havel et Mitterrand.

Cosignataires: Amstutz, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schwander, Stamm, Zuppiger (17)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3672 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?** (07.10.2005)

Le 18 mars dernier, j'ai déposé, au nom de la députation tessinoise, une motion au titre explicite (05.3186, Discriminations linguistiques dans les offres d'emploi), qui chargeait le Conseil

fédéral d'éliminer toute discrimination de l'italien dans les offres d'emploi de l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral a accepté la motion le 10 juin 2005. Or, le 24 septembre 2005, on pouvait lire sur le "Corriere del Ticino" une offre d'emploi de l'Office fédéral de la justice, qui recherchait pour le 1er décembre un agent du gouvernement à 100 pour cent, chargé de représenter le Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que devant le Comité de l'ONU pour la prévention de la torture et de diriger la Section "droits de l'homme et Conseil de l'Europe". Au chapitre des compétences linguistiques, l'annonce précisait que le candidat, de langue maternelle allemande ou française, devait s'exprimer avec aisance, par oral et par écrit, avoir d'excellentes connaissances de l'autre langue officielle et être capable de négocier en anglais.

Une fois de plus, on foule aux pieds les instructions du Conseil fédéral en excluant délibérément les candidats de langue et de culture italiennes: en outre, on fait litière de la réponse à la motion précitée.

Au nom de la députation tessinoise, je pose donc les questions suivantes:

- Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il toléré qu'une offre d'emploi bafoue, une fois de plus, ses instructions du 22 janvier 2003 concernant le plurilinguisme ainsi que la promesse faite dans la réponse à la motion du 18 mars 2005?

- Qu'a-t-il fait pour mettre en oeuvre la motion?

- Pourquoi, pour la énième fois, les belles déclarations ne sont-elles pas suivies d'effets dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis (7)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3673 *n* Po. **Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les liens existant entre les ravages causés par les intempéries en août 2005 et l'augmentation du phénomène d'imperméabilisation des sols. Il démontrera également dans quelle mesure des prescriptions sur l'écoulement par infiltration locale des eaux météoriques pourraient aider à limiter les dégâts.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (21)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3674 *n* Ip. **Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences** (07.10.2005)

Plusieurs fois par jour, on nous prévient de la présence de bouchons et même de contrôles radars sur les routes suisses; nous recevons des bulletins polliniques, des bulletins d'avalanches et des informations sur le dépassement des seuils d'ozone. En contrepartie, les victimes des inondations n'ont été prévenues des crues que lorsque l'eau ruisselait déjà dans les rues et pénétrait dans les bâtiments. Le samedi 20 août 2005 à 13 heures déjà, l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) avait déjà publié un bulletin d'alerte aux crues qui s'appuyait sur les prévisions des précipitations de Météo Suisse. Cette alerte était certes affichée sur le site de l'OFEG, elle avait été transmise aux cantons les plus menacés, mais pas aux médias, qui auraient pu prévenir la population. Une alerte diffusée en temps utile - et non pas 36 heures après les prévisions de l'OFEG - aurait donné la possibilité aux particuliers comme aux entreprises de vider leurs caves et de mettre au sec leurs appareils et leurs machines transportables. On aurait ainsi probablement pu éviter des dommages se chiffrant par millions.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les bulletins d'alerte ne sont-ils pas automatiquement publiés sous une forme adéquate - par exemple dans le bulletin météo et dans les médias - et transmis à la population?

2. Qui prendra en charge les dommages qui auraient pu être évités si l'on avait donné à temps l'alerte aux crues?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun que deux départements différents (l'Office fédéral de météorologie et de climatologie qui dépend du DFI et le Service hydrologique national à l'OFEG rattaché au DETEC) soient responsables du domaine des crues et des intempéries, et pas seulement deux offices?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'intégrer l'Office fédéral de météorologie et de climatologie, soit Météo Suisse, actuellement rattaché au DFI, au nouvel office du DETEC pour la protection de l'environnement et la prévention des risques.

5. Si non, pourquoi pas?

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss (20)

01.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3676 *n* Mo. **Bigger. Préserver les terres cultivables** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un plan sectoriel reposant sur l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire qui définira des zones d'intérêt agricole majeur.

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3677 *n* Ip. **Kunz. Politique agricole. Quel bilan?** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le but des réformes "Politique agricole 2002" et "Politique agricole 2007" était de promouvoir une agriculture compétitive reposant sur une production durable et, notamment, de rendre les produits indigènes plus compétitifs face aux produits importés. Or, on constate aujourd'hui que les prix à la production ont

baissé de 25 pour cent au cours des dix dernières années alors que les prix à la consommation des produits alimentaires augmentaient de 10 pour cent pendant la même période. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que les buts mentionnés ci-avant n'ont pas été atteints?

2. La nouvelle politique agricole ayant conduit à la disparition de quelque 25 000 exploitations, certaines autres exploitations ont pu s'agrandir. Pourtant, le revenu moyen reste bas et atteint à peine plus de 30 000 francs par unité de main-d'oeuvre. Pour les paysans, l'écart entre les prix et les coûts ne cesse de se creuser et le décalage par rapport aux revenus de référence devient de plus en plus criant. Le Conseil fédéral pense-t-il que les propositions faites dans "Politique agricole 2011" vont changer la situation et que le salaire comparable tel qu'il est défini dans la loi sera atteint?

3. Les décisions de l'OMC et un éventuel accord de libre-échange avec les Etats-Unis feraient perdre entre 2 milliards et 3 milliards de francs à l'agriculture. Le Conseil fédéral envisage-t-il de compenser ce manque à gagner par des mesures d'accompagnement comme il l'a fait pour la libre circulation des personnes?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Engelberger, Fattebert, Föhn, Glur, Hassler, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Perrin, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (21)

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3679 *n* Po. **Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures le niveau de la maturité gymnasiale pourrait être relevé, afin que les titulaires d'un certificat de maturité soient à nouveau compétitifs sur le marché non seulement par leur âge, mais aussi par le niveau de leur formation. Il examinera notamment s'il est opportun de renforcer l'importance des sciences naturelles en révisant les articles 9 et 11 de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.

Cosignataires: Brunner Toni, Dunant, Freysinger, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Maurer, Oehrli, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (19)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3680 *n* Ip. **Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale** (07.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il ce qu'est le parrainage de jeunes adultes dont je parle dans le développement? De tels projets existent-ils dans d'autres communes ou dans d'autres cantons de Suisse?

2. Est-il prêt à soutenir financièrement ces projets et à faire évaluer leur impact, par exemple en commandant une étude au Fonds national suisse?

3. Quelles mesures prend-il ou prévoit-il de prendre dans ce secteur?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Büchler, Dormond Béguelin, Fasel, Galladé, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jermann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Randegger, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (27)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3681 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plan financier 2008-2010** (07.10.2005)

Nous fondant sur l'article 143 alinéa 3 de la loi sur le Parlement, nous chargeons le Conseil fédéral d'examiner si les effets du plan financier 2008-2010 sont compatibles avec le mandat constitutionnel consacrant l'égalité entre hommes et femmes (art. 8 al. 3 Cst.) et de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur ces effets.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3682 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour clarifier la couverture des risques causés par les forces de la nature.

1. Il présentera au Parlement un rapport sur la couverture d'assurance en cas de dommages causés par les forces de la nature.

2. Si les défauts de couverture s'avèrent trop importants, il étudiera une nouvelle solution pour les assurances et il présentera au Parlement un projet de modification de loi en conséquence.

3. De plus, il examinera s'il y a lieu de constituer un fonds pour la prévention des risques naturels en collaboration avec les compagnies d'assurance actives dans ce domaine.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Heim Bea, Hubmann, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (15)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3685 *n* Ip. **Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers** (07.10.2005)

Tant le rapport de 1998 de la commission d'experts sur l'examen du système d'imposition directe quant aux lacunes fiscales (pp. 78-94, uniquement en allemand) que le rapport d'évaluation de la prévoyance professionnelle, élaboré par le Contrôle fédéral des finances (CDF) et daté de septembre 2004, mettent en évidence l'existence de "niches" fiscales et émettent des recommandations à ce sujet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'importance des lacunes fiscales reconnues tant par la commission d'experts de 1998 que par le CDF en 2004?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prévues pour combler ces lacunes?

3. Quelles échéances s'est-il fixées à cet effet?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary,

Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (39)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3686 *n* Po. **Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les formes d'amortissement indirect pratiquées aujourd'hui, sur leur importance et sur leurs conséquences, notamment en ce qui concerne les avantages fiscaux dont les propriétaires de logements bénéficient par rapport aux locataires. Il proposera des mesures permettant de mettre fin à ces lacunes fiscales qui ne reflètent aucunement les intentions du législateur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (38)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3687 *n* Po. **Rey. Mesurer le développement durable** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer la performance économique de notre pays non seulement à l'aide du produit intérieur brut (PIB), mais aussi à l'aune de la durabilité du développement économique et de publier régulièrement cet indicateur. Il pourrait, à cet effet, s'inspirer du "Simplified Index of Sustainable Econonomic Welfare" (SISEW) recommandé par l'OCDE.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim Bea, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

23.11.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3688 *n* Mo. **Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître le génocide en Bosnie (symbolisé par les événements de Srebrenica de juillet 1995) suite à l'agression de la Serbie et des forces bosno-serbes, et à en tirer les conclusions qui s'imposent tant dans sa politique extérieure à l'égard de la Bosnie-Herzégovine que dans sa politique intérieure à l'égard des réfugiés victimes de génocide.

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

21.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3689 *n* Mo. **Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes dans les moyens alloués par la Confédération pour la prévention des risques naturels, surtout en ce qui concerne l'entretien des forêts protectrices, les systèmes d'alerte en cas de dangers naturels (dont les avalanches) et les mesures préventives dans le domaine des crues.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bühlmann, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maury Pasquier, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (22)

29.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3690 *n* Mo. **Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les valeurs limites d'émission pour les grandes installations de combustion alimentées au bois et d'en fixer des nouvelles pour les petites installations.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Galladé, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rey, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (27)

01.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3691 *n* Mo. **Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules** (07.10.2005)

Le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales sera limité exclusivement aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules. Des moyens de promotion ciblés pourront être prévus pour l'équipement ou l'équipement complémentaire de ces véhicules.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (40)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3701 *n* Po. **Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière d'appliquer de manière extrêmement restrictive les critères applicables à la fabrication, au courtage, à l'exportation et au transit de matériel de guerre, critères qui figurent à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé (3)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3702 *n* Mo. **Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions préalables à une collaboration avec les prestataires de soins, les cantons et les assureurs en faveur d'une stratégie nationale de dépistage précoce du cancer, avec des exigences élevées et qui réponde aux objectifs suivants:

1. optimiser les conditions juridiques, financières et organisationnelles du dépistage précoce;

2. désigner les examens de dépistage précoce du cancer qui sont adaptés à un dépistage à l'échelle de la population, sur la base de la standardisation de la méthode d'analyse, et les inscrire au catalogue des prestations de la LAMal en tant que mesure préventive;

3. veiller à ce que l'accès au dépistage précoce du cancer soit garanti à toutes les couches sociales et dans toutes les régions géographiques sans aucune distinction, et veiller à l'amélioration du niveau d'information général sur le bien-fondé du dépistage précoce;

4. garantir la qualité des pratiques par des directives appropriées, et ainsi parvenir à optimiser les moyens employés;

5. étudier les bases juridiques qui permettraient des incitations financières, le cas échéant, les créer, afin de promouvoir le dépistage précoce du cancer.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Glasson, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wehrli, Widmer, Wyss (81)

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3703 *n* Po. **Heim Bea. Promouvoir les véhicules à faible consommation** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen, pour promouvoir les véhicules à faible consommation, d'instaurer une taxe proportionnelle sur la surconsommation lors de l'admission de véhicules et de soumettre au Parlement un projet allant dans ce sens. La taxe serait fonction de la surconsommation dépassant une valeur cible définie par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vollmer, Widmer, Wyss (47)

12.04.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3704 *n* Mo. **Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au référendum, par voie d'arrêté fédéral, l'octroi de la contribution de 1 milliard de francs promise dans le cadre des accords bilatéraux pour soutenir les efforts de cohésion dans les pays de l'Est qui viennent d'adhérer à l'UE. Il pourra proposer cet objet sous une autre forme (p. ex. sous la forme d'une modification de la loi sur l'aide aux pays de l'Est), l'essentiel étant que le droit de référendum puisse être exercé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (54)

26.10.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2005 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3706 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral estime-t-il que l'armée est encore en mesure de remplir le mandat constitutionnel qui lui est confié en matière d'aide en cas de catastrophe après la suppression disproportionnée des moyens dont elle disposait à cet effet?

Durant l'été 1987, lors de son intervention au titre de l'aide en cas de catastrophe dans le canton d'Uri frappé par les intempéries, l'armée a fourni les prestations suivantes entre le 24 août et le 8 octobre:

- 22 047 jours de travail par homme;
- 2761 heures d'utilisation de véhicules à benne basculante;
- 4560 heures d'utilisation de machines de chantier;
- 1296 heures d'utilisation de canots et de barges;
- 66 heures d'utilisation d'hélicoptères;
- 47 000 litres de carburant.

En l'occurrence, la zone sinistrée était circonscrite au canton d'Uri.

De quels moyens comparables a-t-on pu disposer durant les intempéries d'août 2005? Quels sont ceux que l'on a utilisés?

On nous a indiqué que 1000 militaires sont intervenus pour répondre aux 56 demandes acceptées sur les 58 qui avaient été présentées. Rapportés à la superficie des zones sinistrées et à l'étendue des dommages, ces 1000 militaires s'apparentaient à une goutte d'eau dans l'océan. Par intervention, cela représentait grosso modo une équipe de déblaiement d'une vingtaine d'hommes. Pendant combien d'heures a-t-on pu utiliser les machines de chantier de l'armée et les machines de chantier réquisitionnées?

Est-il exact que certains cantons, notamment celui des Grisons, n'ont pas présenté de demande, sachant que l'armée ne pourrait de toute façon pas y répondre? Que va faire le Conseil fédéral pour que l'armée ne se retrouve pas de nouveau très rapidement à la limite de ses possibilités en cas de sinistre d'une plus grande ampleur encore?

On sait que les unités disposant de capacités particulières pour fournir une aide en cas de catastrophe ont été revues à la baisse dans des proportions draconiennes, voire pratiquement

liquidées: les formations de sauvetage sont passées de 29 à 4 bataillons. Une réduction tout aussi inadéquate a été opérée dans les troupes du génie, qui disposaient d'unités de pontonniers (passage de 30 à 3 bataillons, dont 2 bataillons de sapeurs de chars).

Faut-il tirer des enseignements des interventions qui ont eu lieu en août afin que l'armée puisse continuer à remplir le mandat que lui attribue la Constitution, à savoir apporter son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à des situations d'exception? Selon le Conseil fédéral, quel rôle les troupes de sauvetage joueront-elles à l'avenir?

09.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3707 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières** (07.10.2005)

1. Quels motifs ont incité le Conseil fédéral à aller jusqu'à supprimer les contrôles vétérinaires aux frontières, alors que les accords bilatéraux n'exigeaient pas de faire ce pas risqué?

2. Le Service vétérinaire de frontière (SVF) s'autofinance par des émoluments. Le Conseil fédéral entend-il vraiment renoncer aux contrôles vétérinaires aux frontières alors qu'ils permettent de réduire les risques au maximum et qu'ils ne coûtent rien au contribuable?

3. Le Conseil fédéral croit-il que le souverain est prêt à supporter le risque de l'introduction d'épizooties, telles que la rage, et leurs conséquences, en raison de la suppression du SVF?

4. Le Conseil fédéral croit-il que le souverain est prêt à mettre en péril - du fait de la suppression du SVF - l'éradication de la rage en Suisse, qui a été financée à coups de millions tirés de la poche du contribuable, de sorte que cette maladie pourrait à nouveau se propager dans notre pays, ce qui nécessiterait la vaccination de tous les chiens et chats?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas plus raisonnable de maintenir le statu quo en matière de contrôle vétérinaire de frontière et de ne revoir la question qu'en rapport avec l'examen d'une union douanière entre la Suisse et l'UE?

6. Est-ce dans l'intérêt du programme d'allègement de l'administration fédérale de sacrifier les spécialistes du SVF?

7. Qu'adviendra-t-il des vétérinaires de frontière qui devront être licenciés?

23.11.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3709 *n* Ip. **Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral** (07.10.2005)

Lors du débat du 5 octobre 2005 sur le programme d'armement, le président de la Confédération Samuel Schmid s'est référé à une session de la CPE lors de laquelle il avait justifié l'achat du système IFASS à Israël en présentant des faits porteurs d'espoir pour la situation au Proche-Orient. Il a fait allusion au nouveau président palestinien, au retrait de la bande de Gaza et au mandat relatif à la question de l'emblème. Il a été jusqu'à défendre cette opportunité d'achat en disant que la somme de 150 millions de francs n'aurait pas une influence décisive sur l'industrie militaire israélienne.

Pourquoi la question de l'emblème joue-t-elle dans cette discussion un rôle plus important que les avis de droit (du rapport suisse pour l'ONU, p. ex.) selon lesquels la construction du mur sur le territoire palestinien est contraire au droit international?

Quels états de fait donnent au Conseil fédéral l'impression que la situation des droits de l'homme en Israël s'est améliorée? Je charge le Conseil fédéral d'étayer sa réponse avec des données ayant fait l'objet d'une évaluation internationale.

Depuis quand le montant des transactions joue-t-il un rôle lors de l'achat d'armes à des pays où les droits de l'homme et le droit humanitaire international sont bafoués? Monsieur Schmid juge qu'il serait vraiment exagéré de parler, dans ce contexte, d'une somme qui aurait une influence décisive sur l'industrie militaire israélienne (cf. Bulletin officiel).

Pourquoi citer le retrait de la bande de Gaza et non pas les nouvelles colonies construites en Cisjordanie? La "NZZ" du 16 juillet 2005 reconnaît que le gouvernement Sharon n'a de cesse de construire de nouvelles colonies en Cisjordanie, au mépris des obligations contractées dans la Feuille de route par les deux parties. Même avec la construction continue de la barrière de sécurité israélienne sur les territoires occupés (acte violant le droit international d'après l'avis consultatif rendu il y a un an par la Cour internationale de justice de La Haye), Monsieur Sharon donne l'impression aux sceptiques qu'il ne combat pas seulement le terrorisme, mais qu'il cherche, par la même occasion, à cimenter des faits territoriaux à Jérusalem et en Cisjordanie (d'après un article de Reinhard Meier paru dans la "NZZ" du 16 juillet 2005).

Lors du débat, le président de la Confédération a commenté la situation en Israël dans sa réponse à une question critique: d'après lui, cette région du monde ne serait évidemment pas encore pacifiée, mais on y aurait fait des efforts, dans ces derniers temps, qui auraient été absolument inenvisageables pendant des décennies.

De quels efforts voulez-vous parler?

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Teuscher, Vischer (11)

02.12.2005 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2005 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3713 *n*** Mo. **Conseil National. Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (Commission des affaires juridiques CN (04.405))** (10.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la nécessité de procéder à des révisions législatives dans le domaine de la compensation de la prévoyance et des questions qui touchent les enfants, et de faire les propositions adéquates au Parlement.

Dans ce contexte, il tiendra compte des résultats du projet de recherche "Evaluation de la compensation de la prévoyance" dans le cadre du PNR 45 (Baumann Katerina/Lauterburg Margareta, PNR 45/Problèmes de l'Etat social, 4045-64783, Berne 2004) ainsi que des résultats du sondage portant sur l'application du droit du divorce auprès des juges, des avocats et des médiateurs (Office fédéral de la justice, mai 2005).

25.01.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

15.03.2006 Conseil national. Adoption.
19.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3715** ***n*** Mo. **Conseil National. Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris (Commission des finances CN (05.047))** (18.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, sous la forme d'un rapport, différents scénarios concernant les constructions protégées et les abris. Outre la poursuite de la planification actuelle, ces scénarios prévoiront la liquidation, la désaffectation ou le changement d'affectation de constructions protégées et d'abris. Le rapport en question devra aussi exposer les conséquences financières de ces scénarios pour les années à venir et présenter une comparaison avec d'autres pays, en particulier des Etats européens dont la situation est similaire.

02.12.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2006 Conseil national. Adoption.
18.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

05.3716 ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées** (25.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de rendre compte, dans un délai de six mois, de la manière dont il entend compléter ou modifier l'ordonnance sur les titres afin que les dénominations en usage en Suisse, comme celles d'ingénieur, d'architecte ou d'assistant social, puissent continuer à être utilisées à l'avenir en plus des appellations internationales. Dans le rapport qu'il présentera à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera aussi de quelle façon cette question sera réglée dans la nouvelle loi-cadre sur l'enseignement supérieur.

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3719 ***n*** Mo. **Zisyadis. Liaison sans fil pour les parlementaires** (29.11.2005)

Etant donné les conditions de travail et d'accompagnement des parlementaires fédéraux, la liaison sans fil revêt une importance capitale. Je demande au Bureau du Parlement qu'elle fasse partie dès 2006 de l'équipement de base du parlementaire. Seule cette mesure peut assurer une égalité de traitement entre députés de condition sociale différente.

Cosignataires: Garbani, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (11)

06.03.2006 Le Bureau propose de rejeter la motion.

05.3725 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Sécurité routière. Pertinence des mesures** (30.11.2005)

Depuis la présentation, au cours de l'été 2002, du rapport final sur l'"Elaboration des fondements d'une politique nationale de sécurité routière", plusieurs mesures ont été proposées et mises en oeuvre.

La nature de certaines de ces mesures et la façon dont elles sont appliquées dans les cantons alimentent les doutes qui pèsent depuis un certain temps sur le sérieux de la politique de sécurité routière menée par la Confédération. L'idée d'équiper les véhicules d'un tachygraphe et l'interdiction des moyens de communication mobiles ont été abandonnées à cause de l'opposition qu'elles soulevaient. Et les propositions comme celles qui visent à autoriser la circulation des vélos et des mobylettes dans les zones de rencontre et les zones à 30 kilomètres heure, ou à autoriser sans aucune restriction les fauteuils roulants sur les espaces de circulation ouverts à tous les véhicules, ne sont assurément pas le meilleur moyen d'améliorer la sécurité routière. Quant à l'idée d'appliquer des régimes d'amendes différents aux cyclistes et aux automobilistes pour une même infraction, elle répond manifestement plus à des considérations idéologiques qu'à un souci de sécurité.

Le produit des amendes a considérablement augmenté dans les cantons. Or, il est loin d'être établi que ces mesures de verbalisation sont appliquées là où la circulation routière peut être dangereuse. L'intensification de l'activité policière en fin d'année donne plutôt lieu de penser que ces mesures ont pour but d'augmenter les ressources budgétaires et non de faire baisser le nombre de morts sur les routes.

Cette façon de faire n'est pas de nature à susciter la compréhension de la population. L'absence de politique des transports digne de ce nom risque au contraire de provoquer un changement de mentalité, l'amende n'étant plus perçue comme la sanction d'une infraction mais comme un impôt sur la circulation, et la législation sur la circulation routière d'être délibérément bafouée.

La population étant en proie à une irritation croissante, nous demandons au Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les mesures proposées sont toutes, sans exception, de nature à améliorer la sécurité routière? Les mesures qu'il propose pour améliorer la sécurité routière poursuivent-elles d'autres objectifs de la politique des transports?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous que les cantons détournent la politique de sécurité routière de ses objectifs et en font un usage abusif? Entend-il prendre des dispositions pour lutter contre une telle pratique?

3. Se résigne-t-il à ce que la mise en oeuvre de mesures abusives finisse par saper la confiance des citoyens dans la loi, et plus particulièrement dans celles de ses normes qui régissent la circulation routière?

4. Existe-t-il selon lui d'autres moyens d'améliorer la sécurité de la circulation routière (p. ex. appareils affichant la vitesse sans qu'une amende ne soit infligée au conducteur)?

Porte-parole: Giezendanner

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3727 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Quelle stratégie pour les Bilatérales?** (30.11.2005)

En acceptant le dernier accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, le peuple a nettement confirmé son adhésion à la voie bilatérale adoptée par la Suisse. A l'occasion de sa séance spéciale du 26 octobre 2005 consacrée à la politique européenne, le Conseil fédéral a lui aussi "réaffirmé le succès de la voie bilatérale pour la défense des intérêts de la Suisse." Dans l'ensemble, notre pays a passé 18 accords avec l'UE. Le bruit court qu'un accord-cadre et de nouveaux accords bilatéraux, voire une nouvelle ronde de négociations, feraient déjà l'objet de discussions dans les coulisses. Le Conseil fédéral a prévu de présenter un rapport de politique européenne au cours du printemps 2006. Il se propose d'y examiner diverses options, y compris celle de l'adhésion - ou d'une adhésion "light" - à l'UE. Dans le même temps se posera la question des paiements au titre de la participation à l'effort de cohésion, paiements qui

jusqu'à présent ne reposent sur aucune base légale. La séance spéciale n'a pas clarifié la position du Conseil fédéral quant à la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre, ce qui fait que la collaboration avec l'UE risque bien de rester floue jusqu'à la présentation du rapport annoncé. Eu égard à la situation, et au sentiment d'incertitude qu'elle induit dans la population, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'application et de la concrétisation des accords conclus? Quelles échéances prévoit-il, notamment en rapport avec Schengen/Dublin? L'évolution des coûts correspond-elle à ce qui a été planifié?

2. Le Conseil fédéral semble également vouloir régler par des accords bilatéraux les domaines de l'électricité, de la santé publique et des appellations d'origine contrôlée, ainsi que la participation au programme Galileo, le système européen de navigation par satellites. Quel est l'état d'avancement de ces projets? Quels avantages le Conseil fédéral y voit-il pour le site économique suisse?

3. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral entend-il ouvrir des négociations avec l'UE et, de cas en cas, a-t-il déjà donné des mandats à cet effet?

4. A-t-il l'intention de négocier un accord-cadre pour les 18 accords conclus et, dans l'affirmative, a-t-il déjà commencé l'examen d'un accord de ce type? A-t-il déjà une idée précise de ce que devrait contenir cet accord? Quels effets en attend-il? Comment entend-il parer au danger de voir un jour un comité mixte prendre des décisions politiques?

5. Quelles sont les conditions préalables au versement d'une contribution à l'effort de cohésion? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le montant de 1 milliard de francs doit être considéré comme définitif et qu'il doit être imputé aux budgets de politique extérieure du DFAE et du DFF? Peut-il garantir que ces fonds seront gérés et mis en oeuvre par la Suisse? Que pense-t-il de l'attente exprimée par l'UE, qui veut voir dans le paiement promis une première étape vers de nouvelles prestations?

Porte-parole: Maurer

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3728 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités** (30.11.2005)

Chaque semaine, de nouveaux rebondissements sont mis au jour dans le scandale de la CNA. Des cercles de plus en plus larges semblent compromis dans cette affaire. Et il est à craindre que la situation de monopole de l'assureur ait conduit à placer le copinage - phénomène connu depuis longtemps - avant les compétences professionnelles et le devoir de service public. On sait déjà que de hauts responsables d'associations économiques et de syndicats, et même des représentants de partis politiques, sont impliqués au plus haut niveau dans ce scandale. Les faits rappellent fortement des précédents regrettables qui se sont produits dans notre pays. Malgré tout cela, le conseiller fédéral compétent refuse d'ordonner une enquête objective, menée par un département non impliqué.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la situation de monopole a conduit à cette impasse, et qu'il serait désormais tout à fait indiqué d'envisager la levée du monopole?

2. Considère-t-il toujours comme pertinent, étant donné la situation, que la CNA ne dispose toujours pas d'organe de révision externe qui soit neutre?

3. Pense-t-il que l'OFSP a exercé correctement sa fonction de surveillance?

4. Peut-il garantir une enquête indépendante alors que le président du conseil d'administration de la CNA et son vice-président, le directeur de l'office fédéral compétent, le chef de la division compétente de cet office et le conseiller fédéral compétent sont tous du même parti?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir une enquête indépendante par le Contrôle fédéral des finances, alors que le chef de celui-ci est membre du conseil d'administration de la CNA?

6. Est-il opportun que l'OFSP, lui-même concerné par cette affaire, mène à présent l'enquête? Ne serait-il pas plus judicieux de confier l'enquête à un autre département ou à un autre organe?

7. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas comme indiqué, eu égard aux nombreux emplois annexes exercés par les dirigeants de la CNA et la mauvaise volonté du conseil d'administration, d'interdire ces pratiques et de changer les directives internes? Ou juge-t-il anodin que des employés de l'Etat grassement payés exercent pendant leur temps libre des emplois annexes en relation directe avec leur activité principale?

8. Que pense le Conseil fédéral du besoin d'assainissement de la CNA? Est-il lui aussi d'avis qu'il s'agit d'une urgence, ne serait-ce qu'en raison de l'évaluation du portefeuille?

9. Existe-t-il d'autres entreprises liées à la Confédération et dont les organes de direction sont constitués selon des accointances de partis politiques?

Porte-parole: Kaufmann

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3732 *n* Ip. **Freysinger. Antisémitisme au DFAE** (30.11.2005)

Le 28 novembre 2005 est devenu une date noire dans l'histoire de la Suisse. En effet, c'est ce jour-là que la ministre des affaires étrangères de la Suisse a posé son paraphe sous un document forçant Israël, pour être reconnu en tant que membre de la Croix-Rouge internationale, d'adopter un cristal rouge lors de ses interventions humanitaires à l'étranger, au lieu de son symbole traditionnel, le Magen David Adom, plus communément appelé étoile de David.

L'auteur de l'interpellation demande donc au gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Lorsque la ministre des affaires étrangères suisse, Madame Calmy-Rey, affirme à la télévision qu'elle s'est fortement impliquée dans ce changement de symboles, parce que les pays arabes n'auraient pas accepté l'étoile de David, le gouvernement n'est-il pas d'avis que la neutralité de la Suisse a été bafouée?

2. Le gouvernement n'est-il pas d'avis que si Israël a été forcé d'opter pour le cristal rouge, il eut été plus équitable de remplacer tous les symboles actuels de la Croix-Rouge internationale par le symbole unique du cristal, ceci afin d'éviter toute partialité ou discrimination? Ceci n'aurait-il pas l'avantage supplémentaire d'éviter des attentats contre des véhicules reconnaissables à leur signe distinctif (croix, croissant, étoile)?

3. Le gouvernement ne s'inquiète-t-il pas du fait que la politique extérieure actuelle de la Suisse a tendance à devenir anti-israélienne, voire antisémite, lorsqu'on voit Madame Calmy-Rey déposer une gerbe de fleurs sur la tombe de Yasser Arafat, coresponsable, entre autres activités terroristes, du détournement de deux avions de Swissair, et saluer l'abolition de l'étoile de David pour les interventions humanitaires israéliennes à l'étranger?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Füglistaller, Miesch, Parmelin, Perrin, Schwander, Wobmann (10)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3733 *n* Ip. **Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour les achats de la Confédération, les règles des marchés publics sont-elles appliquées sans discrimination linguistique?

2. L'affinement de la statistique promis dans la réponse à l'interpellation 03.3589 a-t-il montré que la répartition entre régions linguistiques divergeait fortement si l'on considère le lieu d'exécution à la place du lieu de payement?

3. La répartition par région linguistique diverge-t-elle selon que l'on considère les transactions ayantfait l'objet d'un appel d'offres dans la FOSC ou celles qui n'ont pas fait l'objet d'un tel appel?

4. Si la réponse à la question 1 est positive, la répartition très inégale des achats de la Confédération entre les régions linguistiques signifie-elle que les entreprises romandes et tessinoises sont globalement moins attractives et performantes lorsqu'il s'agit de fournir des prestations à la Confédération?

5. Y a-t-il d'autres explications à ce déséquilibre, telles que, par exemple, la prédominance de plus en plus forte de l'allemand comme langue de travail dans l'administration fédérale et dans les entreprises qu'elle détient?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il au contraire que la répartition est le pur fruit du hasard et que, de ce fait, il faut attendre, en vertu de la loi des grands nombres, que le déséquilibre s'inverse plusieurs fois au cours des prochaines années?

7. La répartition actuelle entres les régions linguistiques est-elle compatible avec le nécessaire équilibre confédéral?

8. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures énergiques pour redresser la situation?

Cosignataires: Abate, Bäumle, Beck, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Frösch, Garbani, Glasson, Graf Maya, Guisan, John-Calame, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Sadis, Wyss (21)

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3734 *n* Ip. **Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral** (30.11.2005)

Voici un peu plus d'une année, le 24 novembre 2004, le conseil d'administration de Swissmetal avait signé un accord écrit en présence de la conseillère d'Etat bernoise Elisabeth Zölch. Dans cet accord, la direction garantissait notamment le maintien et le développement du site de Reconvilier (380 emplois) dans le cadre du groupe Swissmetal et promettait de nouveaux investissements. Or, le 14 novembre 2005, au mépris de tous ces engagements, le conseil d'administration de Swissmetal a annoncé la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvilier et son transfert à Dornach. Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne pense-t-il pas que le changement d'attitude des dirigeants de Swissmetal est synonyme d'un comportement ignoble et d'un mépris total des règles les plus élémentaires du dialogue social?

- N'est-il pas d'avis que si la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvilier devait se confirmer, il pourrait en résulter une grave crise économique et sociale dans l'ensemble des régions jurassiennes, puisqu'en cas de disparition de toute "La Boillat" (suite logique de la fermeture de la fonderie), c'est tout le secteur du décolletage qui serait touché, soit près de 300 entreprises et plus de 3000 emplois?

- Dans la mesure où il apparaît que le site de Reconvilier est rentable et constitue le maillon fort du groupe Swissmetal, quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre, de concert avec les cantons concernés et les partenaires sociaux en vue de garantir l'existence de ce fleuron du patrimoine industriel jurassien et de préserver l'énorme savoir-faire technologique et professionnel qu'il génère?

- Ne pense-t-il pas que le conseiller fédéral Joseph Deiss, au lieu de déclarer que "la politique n'était pas là pour contrôler les entreprises", devrait prendre ses responsabilités de ministre de l'économie pour tenter de trouver une solution à cette crise - ce qu'il sait bien faire lorsque c'est son canton de Fribourg qui est concerné -, d'autant plus que celle-ci a une dimension régionale?

- De manière plus générale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est temps de mettre fin à une politique économique et financière qui favorise systématiquement les grands centres du pays?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gross Andreas, Nordmann, Salvi, Widmer (8)

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3735 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus** (30.11.2005)

A l'heure où le prix du diesel augmente et où le respect des normes OPAir et OPB est loin d'être atteint, le Conseil fédéral peut-il faire savoir quelles démarches il entreprend pour promouvoir le trolleybus comme transport d'agglomération dans la mesure où ce mode de transport est peu gourmand en énergie, peu polluant et peu nuisible en termes d'émissions sonores?

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bäumle, Bühlmann, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kohler, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (38)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3736 *n* Mo. **Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité** (30.11.2005)

Les normes de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) qui régissent le concours de causes diverses de dommages doivent être revues. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la proposition de modification de l'article 36 alinéa 2 LAA suivante:

Les rentes d'invalidité, les indemnités pour atteinte à l'intégrité ainsi que les rentes de survivants sont réduites de manière équitable lorsque l'atteinte à la santé ou le décès ne sont que partiellement imputables à l'accident.

Cette proposition sera également prise en compte dans la révision de la LAA à laquelle une commission d'experts travaille actuellement.

Cosignataires: Binder, Büchler, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Walker Felix (21)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3737 *n* Po. **Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Gadient, Gutzwiller, Stump, Walker Felix (4)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3738 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral** (30.11.2005)

La souveraineté en matière fiscale est consubstantielle à notre Etat fédéraliste et libéral et intimement liée à notre système économique. Sur le plan international, la concurrence fiscale a contraint les Etats à une certaine discipline budgétaire et contribué par-là à la mise en place de conditions propres à stimuler la croissance.

Ces derniers temps, de nouvelles attaques ont été lancées à l'adresse de certains pays, dont la Suisse, à propos des pratiques fiscales dites dommageables. A cet égard, si la Suisse veut maintenir ses avantages comparatifs, elle ne peut se permettre de remettre en question les fondements de sa fiscalité et la sécurité du droit. Partant de ce constat, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'agissant des critiques soulevées par la Commission européenne, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la pratique de l'imposition des sociétés d'administration et des sociétés mixtes satisfait aux exigences de la transparence?

2. Comment juge-t-il les critiques émises à cet égard par la Commission européenne et par une délégation de députés français?

3. Entend-il maintenir en matière d'entraide judiciaire la double incrimination et le principe de la spécialité?

4. Est-il prêt à continuer de soutenir la concurrence fiscale dans le sens des intérêts de l'économie de marché?

5. Dans le contexte global de la concurrence fiscale, quelle est l'influence des grands centres financiers, extra-européens notamment, face à la Suisse?

Porte-parole: Bührer

17.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3740 *n* Ip. **Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo** (30.11.2005)

Depuisl'intervention - contraire au droit international public - de l'OTAN au printemps 1999, 120 000 des 150 000 Roms, Ashkali et "Egyptiens" vivant au Kosovo ont été chassés ou déplacés. Ceux qui sont restés dans la province doivent faire face à une restriction massive de leur liberté de mouvement, à la malnutrition et à l'insuffisance des soins médicaux. Comme les négociations en cours sur le statut de la province risquent de faire l'impasse sur le droit au retour des personnes chassées de même que sur les droits de l'homme et les droits des minorités des personnes restées au Kosovo, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il le fait que, ces six ou sept dernières années, sous les yeux des prétendues troupes de protection, le Kosovo a fait l'objet d'un nettoyage ethnique, qui a fait pratiquement disparaître les tziganes?

2. Est-il d'avis que toutes les minorités, notamment les Roms, doivent obligatoirement être associées aux négociations actuelles sur le statut de la province? Dans l'affirmative, comment compte-t-il y veiller?

3. Quels sont les projets concrets de la Confédération et quels moyens a-t-elle prévus pour contribuer au retour, à l'intégration et à la sécurité des personnes appartenant à des minorités ethniques au Kosovo, notamment les Roms?

4. Une fois conclues les négociations sur le statut de la province, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lier sa politique de développement au Kosovo à la question des droits des minorités?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Daguet, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gysin Remo, Huguenin, John-Calame, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Wyss, Zapfl, Zisyadis (25)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3741 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision de la prochaine révision de la loi fédérale sur la TVA, d'améliorer la perception de l'impôt en faveur des contribuables. A cet effet, il prévoira des mesures propres à garantir la sécurité du droit et une procédure équitable pour le contribuable; ces mesures devront en outre se traduire par une réduction des frais de perception de l'impôt. Par ailleurs, il fera en sorte que les formalités à remplir ne soient plus considérées comme une condition matérielle pour la présentation d'une demande de déductions (p. ex. pour les exportations et pour la déduction de l'impôt préalable), mais comme un simple moyen de preuve.

Porte-parole: Müller Philipp

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3743 *n* Mo. **Müller Philipp. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les services de la TVA cessent dès maintenant de lancer des rappels d'impôts pour des motifs purement formalistes lorsqu'ils reconnaissent ou lorsque le contribuable peut prouver que les négligences formelles n'ont causé aucun tort financier à la Confédération.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (108)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3744 *n* Ip. **Lang. La Suisse et la CIA** (01.12.2005)

Des déclarations faites par l'organisation américaine de défense des droits de l'homme Human Rights Watch, par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et par les médias, laissent entendre que les services de renseignement suisses possèderaient des informations sur les prisons secrètes de la CIA en Europe de l'Est et que la CIA tiendrait ou aurait tenu une prison au Kosovo dans le plus grand secret. D'après ces déclarations, les services secrets suisses et le Service d'analyse et de prévention (SAP) auraient participé à l'extradition du citoyen américain José Padilla vers les Etats-Unis et des indices sur l'enlèvement de l'imam Abou Omar et sur son transfert de Milan vers Le Caire mèneraient à la Suisse. Mes questions au Conseil fédéral sont donc les suivantes:

1. Est-il vrai que les services de renseignement suisses connaissent l'existence de prisons en Europe de l'Est?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner des informations au public à ce propos?

3. Saurait-il expliquer comment Human Rights Watch en arrive à la déduction que les services de renseignement suisses connaîtraient l'existence de prisons en Europe de l'Est?

4. Quel rôle les services secrets suisses jouent-ils, d'une part, dans la poursuite menée par la CIA contre des terroristes présumés et, d'autre part, au cours de leur éventuelle extradition vers des pays où l'on pratique la torture ou vers Guantanamo?

5. Avec le recul, le Conseil fédéral trouve-t-il défendable le fait que les services de renseignement suisses et le SAP aient observé en 2002 le terroriste présumé José Padilla à Zurich, fait suivre leurs informations à la CIA et aidé à son arrestation?

6. Est-il au courant de la présence éventuelle de kidnappeurs de la CIA en Suisse?

7. Est-il prêt à se prononcer en faveur d'une interdiction de séjour temporaire à l'égard des agents soupçonnés, et, si les personnes impliquées dans l'enlèvement d'Abou Omar devaient être clairement identifiées, d'une interdiction permanente?

8. Sait-il si lors du séjour des agents de la CIA en Suisse, ces derniers se sont livrés à des activités illégales?

9. De quelle manière soutient-il le travail de Dick Marty, qui, mandaté par le Conseil de l'Europe, enquête entre autres sur l'existence de prisons secrètes en Europe de l'Est et en Europe du Sud?

10. Si le soupçon de l'existence au Kosovo d'une prison semblable à celle de Guantanamo devait se confirmer, serait-il disposé à retirer les troupes de la Swisscoy afin que la Suisse ne se rende pas complice de violations des droits de l'homme?

11. Si le soupçon précédemment mentionné à l'égard de la CIA devait se confirmer, est-il prêt à suspendre sa collaboration privilégiée avec ce partenaire?

Cosignataires: Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, John-Calame, Kiener Nellen, Marti Werner, Menétrey-Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer (13)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3746 *n* Ip. **Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident** (01.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Que pense-t-il de la possibilité d'introduire dans la législation une valeur limite pour les accélérations dynamiques en cas d'accident (Delta-V), qui établirait la probabilité théorique d'une blessure au niveau des vertèbres cervicales? Cette valeur limite définirait la différence de vélocité en dessous de laquelle les atteintes aux vertèbres cervicales ne pourront plus être attribuées à un accident (limite de bénignité) et ne pourront donc pas être invoquées pour faire valoir des prétentions contre l'assureur responsabilité civile et accidents. Il s'agirait alors de créer une disposition légale prévoyant la présomption (réfutable) d'absence de lien causal entre un accident et les maux invoqués, dès lors que la ou les valeurs limites n'auront pas été franchies.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dunant, Gutzwiller, Hochreutener, Ruey, Triponez, Wehrli (7)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3748 *n* Ip. **Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda** (01.12.2005)

A plusieurs reprises, il a été évoqué publiquement que des avions de provenance incertaine auraient transporté des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda vers une destination inconnue et auraient, au cours de leur voyage, fait escale en Suisse; des documents attestent que ce fut le cas en mars 2005 à Genève.

On suppose qu'ils auraient été emmenés dans des pays qui pratiquent la torture pour extorquer des aveux aux prisonniers.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sait-il au sujet des escales d'avions transportant des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda? La Suisse a-t-elle été informée par des tiers de ces escales? A-t-elle entrepris des démarches officielles, et si oui, de quelle nature sont-elles et auprès de qui ont-elles été entreprises?

2. Par quels moyens le Conseil fédéral empêche-t-il qu'aient lieu, au-dessus du territoire suisse, des opérations effectuées au nom de la "lutte antiterroriste" en contradiction avec les principes du droit suisse et les règles du droit international?

3. La Suisse accorderait-elle une autorisation d'atterrissage dans ses aéroports à des avions transportant des prisonniers qui semblent pour le moins n'avoir pas fait l'objet d'un traitement conforme aux principes de l'Etat de droit ni aux règles du droit international? Sous quelles conditions les escales sont-elles autorisées? Quelles règles sont applicables en matière de droit de survol du territoire?

4. Est-il exact que la direction de l'aéroport doit être tenue informée de chaque escale? Lors d'un atterrissage ou d'une escale, de quelles informations la direction de l'aéroport doit-elle disposer concernant le lieu de départ, le lieu d'arrivée, le propriétaire et les passagers de l'avion? Comment est-il possible qu'un avion blanc dont on ignore la provenance ait pu faire escale en Suisse? Dans quels cas les autorités fédérales doivent-elles être informées sur ordre de la Confédération?

5. Comment les autorités fédérales compétentes empêchent-elles que des compagnies privées, manifestement utilisées à des fins militaires et/ou à des fins de services secrets bénéficient de droits d'atterrissage? La devise des autorités fédérales compétentes serait-elle la suivante: "Peu me chaut ce que j'ignore"?

Cosignataires: Cavalli, Frösch, Garbani, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (8)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3750 *n* Mo. **Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale** (06.12.2005)

Dans le cadre de sa politique de promotion du plurilinguisme, le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures légales ou réglementaires permettant d'assurer que tout cadre supérieur de l'administration fédérale, outre sa langue maternelle, maîtrise une seconde langue nationale officielle et comprenne passivement une troisième langue nationale officielle. Cette exigence doit figurer dans les conditions d'embauche. Si cela n'est pas réalisé lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur, un délai d'une année doit être fixé pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Abate, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Bruderer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Randegger, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (116)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3751 *n* Mo. **Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens.

Prévoir tout particulièrement à cet effet:

- de créer un examen pour les détenteurs de chiens;

- d'édicter des dispositions règlementaires pour l'usage de la muselière et de la laisse;

- d'accorder au Conseil fédéral la compétence d'interdire certaines races de chiens.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Banga, Brun, Bühlmann, Donzé, Dunant, Fasel, Fehr Hans, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Riklin, Schenker Silvia, Waber, Wäfler, Wasserfallen, Wehrli, Widmer (35)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3752 *n* Ip. **Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes** (06.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" a mis au jour différentes questions. L'étude de Monsieur Peter Hug en particulier a révélé que les enquêtes internes à l'administration concernant les services de renseignement et l'exportation de matériel de guerre reposaient sur des informations incomplètes voire fausses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions compte-t-il prendre pour tirer définitivement au clair la question de la coopération entre les services de renseignement suisses et l'Afrique du Sud?

2. Sur la base des nouvelles données, est-il prêt à ordonner qu'une enquête indépendante soit menée sur les relations entre les services secrets suisses et l'Afrique du Sud et sur les exportations de matériel de guerre suisse vers l'Afrique du Sud?

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Zapfl, Zisyadis (46)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3753 *n* Mo. **Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir une enquête indépendante sur le rôle des banques, sur les opérations illégales et sur le rôle économique des entreprises suisses en Afrique du Sud.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel,Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl, Zisyadis (44)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3756 *n* Mo. **Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé** (06.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'article 65 de la Constitution et de la loi fédérale sur la statistique fédérale, de combler les lacunes existant dans la collecte des données relatives à la santé afin que:

a. des mesures politiques (notamment législatives) reposant sur des bases de décision fiables puissent être prises;

b. les conséquences et les effets attendus de ces mesures puissent être évalués précisément et au moment requis.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Fasel, Föhn, Galladé, Germanier, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuthard, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Studer Heiner, Vischer, Walker Felix, Weigelt, Wobmann, Zapfl (65)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3758 *n* Ip. **(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+** (07.12.2005)

A l'initiative du Parlement, le Conseil fédéral a confié en mai 2000 au Fonds national suisse le mandat de conduire le Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+). Ce programme de recherche a été élaboré afin de répondre aux demandes de la part du public et du Parlement, qui souhaitaient en apprendre plus sur la dimension réelle et sur l'importance des relations qu'entretenait la Suisse avec le régime de l'apartheid. Le Conseil fédéral doit exprimer publiquement son point de vue par rapport aux résultats de ces recherches.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les résultats du rapport sur le PNR 42+, quelles sont, d'après lui, les informations les plus importantes à retenir?

2. Les résultats du rapport sur le PNR 42+ auront-ils des répercussions sur la politique étrangère et sur la politique économique extérieure de la Suisse? Si oui, lesquelles?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est important de diffuser les résultats du rapport sur le PNR 42+ à un large public sous une forme appropriée et d'ouvrir un débat politique?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bruderer, Brun, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (100)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3759 *n* Po. **Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid** (07.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" a mis au jour différentes questions. L'étude de Monsieur Peter Hug montre que, principalement par l'intermédiaire d'attachés militaires sud-africains, les services de renseignement sud-africains étaient particulièrement actifs en Suisse et espionnaient les organisations et les personnes critiquant l'apartheid.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les activités des services de renseignement sud-africains en Suisse, rapport permettant notamment de déterminer si des personnes et des organisations suisses ont collaboré avec les services secrets sud-africains pendant l'apartheid et, si oui, dans quelle mesure.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Wehrli, Wyss (18)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3760 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons, les mesures de réduction des risques en matière de drogues, notamment pour ce qui concerne la cocaïne. Ces mesures devront concerner notamment:

- la mise en place d'un système d'alerte fédéral indépendant pour les produits illégaux et les mesures sanitaires qui s'imposent, particulièrement pour la cocaïne;

- la participation de la Suisse, en tant que membre à part entière, à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies de Lisbonne;

- la mise en place de projets pilotes cantonaux pour le testing des produits (Drug Checking) dans des manifestations festives ou dans des lieux de rassemblement et de trafic;

- la recherche de produits de substitution.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Gutzwiller, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty Kälin, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Wyss, Zisyadis (34)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3762 ***n*** Mo. **Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter avec effet immédiat l'ordonnance sur les concessions pour le transport des voyageurs (OCTV; RS 744.11), de telle sorte qu'il soit possible d'organiser comme par le passé des transports à titre professionnel de voyageurs entre les aéroports suisses et les régions touristiques au cours de la saison d'hiver qui vient.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (56)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3763 ***n*** Mo. **Dupraz. Crise à El Alto** (08.12.2005)

Suite aux incidents graves survenus à El Alto en janvier 2005, le Conseil fédéral est prié de:

- prendre les mesures adéquates pour continuer la réalisation du projet "accès à l'eau et épuration des eaux usées" pour les habitants de cette banlieue de La Paz;

- de prendre des mesures afin de privilégier, dans ce cas précis, la coopération entre les collectivités publiques et la population locale, plutôt que de poursuivre un partenariat privé-public qui a conduit au soulèvement de la population en début d'année;

- rédiger un rapport sur la réalisation de ces mesures.

Ce rapport précisera également de manière plus générale et de manière comparée les avantages et les inconvénients des projets d'aide au développement basés sur un partenariat privé-public et ceux privilégiant la collaboration avec les collectivités publiques, la population locale et les ONG concernées.

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3764 ***n*** Mo. **(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents** (08.12.2005)

Dans le rapport final et dans chacune des études du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" pendant l'apartheid, il est fait référence à des documents et des études de la plus haute importance qui, sans raison apparente, sont dissimulés au public.

Je prie le Conseil fédéral de lever sans plus attendre les restrictions d'accès aux documents suivants:

a. la lettre du 14 mai 1986 du secrétaire d'Etat du DFAE, Monsieur Edouard Brunner, à Madame Francesca Pometta, observatrice permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies;

b. la note de discussion interne du DFAE et du DFE du 18 septembre 1986 "Sanctions économiques/Mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud. La position suisse";

c. l'étude menée en 1997 par Monsieur Lukas Zollinger pour le DFAE "Les relations économiques entre la Suisse et l'Afrique du Sud de 1961 à 1994. Le concept de la neutralité intégrale en difficulté";

d. l'étude de l'été 2003 de Monsieur Marc Perrenoud du Service historique du DFAE sur le plafonnement des exportations de capitaux.

Les lettres suivantes, faisant référence aux mesures de censure, devront elles aussi être rendues publiques:

a. la lettre du 17 janvier 2003 de l'Association suisse des banquiers au CAP/DFAE et aux Archives fédérales;

b. la lettre du 24 février 2003 du SECO aux responsables de projet du PNR 42+;

c. la lettre du 20 mai 2003 du conseiller fédéral Kaspar Villiger au Professeur Georg Kreis;

d. la note de dossier des Archives fédérales du 31 janvier 2005, contenant un registre détaillé, par projet et par département, des demandes de consultation approuvées et refusées.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (73)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Menétrey-Savary.

05.3765 ***n*** Mo. **Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement de toute urgence une modification de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, qui prévoie que les autorités cantonales

d'indemnisation soient dans l'obligation de suivre les indemnités décidées par la justice pénale.

La liberté octroyée aux cantons donne lieu à des retards bureaucratiques disproportionnés par rapport à la réparation des séquelles subies par les victimes. Elle aboutit dans les faits à rejuger le travail effectué par la justice pénale.

Le juge pénal est d'ailleurs mieux outillé pour instruire et juger en détail, dans une procédure contradictoire, du mérite de prétention de la victime.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

01.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3766 ***n*** Ip. **Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?** (08.12.2005)

Quelque temps après son entrée en vigueur, en 2002, le "projet d'efficacité" a vu la mise en place d'une structure romande décentralisée: une antenne du Ministère public de la Confédération à Lausanne et une antenne de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF) à Genève. On pourrait légitimement s'attendre à ce que ces juridictions fédérales respectent le principe de la territorialité des langues et que pour les enquêtes instruites en Suisse romande, l'usage du français comme langue de communication et de décision soit la règle.

A l'usage, il s'avère que tel n'est pas toujours le cas. Ainsi, dans une enquête diligentée contre des personnes résidant en Suisse romande, toutes défendues par des avocats romands et alors même que le Procureur fédéral, lui aussi romand et instruisant l'affaire depuis le départ en français, avait expressément demandé que la procédure conduite à l'OJIF soit menée en français également, le Juge d'instruction fédéral en charge du dossier a rendu des décisions en allemand. Il s'est même payé le luxe de s'en justifier dans un considérant séparé dans lequel il a délicieusement écrit que l'on est en droit d'attendre d'un avocat pratiquant en Suisse qu'il comprenne les langues nationales (il n'a même pas dit "officielles" ....).

Cela étant, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la règle qui prévaut, du point de vue de la langue utilisée par les parties et par les enquêteurs, pour la répartition des dossiers, au sein de l'OJIF, entre les juges de l'Office central de Berne et ceux de son antenne genevoise?

2. Les magistrats qui travaillent à Genève au sein de l'antenne romande de l'OJIF sont-ils à ce point surchargés que des dossiers qui ne semblent pas sortir de l'ordinaire des affaires de la compétence des autorités de poursuite pénale fédérales doivent être traités par l'Office central de l'OJIC à Berne?

3. Dans un cas tel que celui qui est évoqué ci-dessus, est-il admissible que le Juge d'instruction fédéral mène la procédure en allemand, apparemment uniquement pour sa propre commodité?

4. Du point de vue du principe de la territorialité des langues et, en tous les cas, du simple respect dû aux minorités linguistiques, n'est-on pas au contraire en droit d'attendre d'un magistrat travaillant pour une juridiction fédérale qu'il mène une telle procédure en français?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter, à l'avenir, ce genre d'abus de la position majoritaire des alémaniques qui, à l'évidence, ne contribue pas à faire accepter les juridictions fédérales en Suisse romande?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bugnon, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fattebert, Favre, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Levrat, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rey, Reymond, Ruey, Schibli, Stamm, Veillon (26)

23.03.2006 Réponse du Bureau

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3767 ***n*** Ip. **Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de bataillons et, parmi ceux-ci, combien de bataillons des troupes combattantes effectuent-ils chaque année leur SIF dans le cadre de l'engagement subsidiaire AMBA Centro?

2. Quelle proportion du total des bataillons des troupes combattantes cela représente-t-il?

3. Les exigences des missions de garde liées à l'engagement AMBA Centro ne sont-elles pas telles qu'en pratique, un bataillon ainsi engagé ne peut pratiquement plus assumer ses missions normales d'instruction au combat?

4. Le niveau d'instruction au combat de notre armée n'est-il pas menacé, aujourd'hui déjà ou à relativement court terme, par le nombre des corps de troupe des unités combattantes qui, du fait de leur engagement dans le cadre d'AMBA Centro, ne peuvent pratiquement pas se consacrer à une instruction pour laquelle, par nature, une arméede milice ne dispose déjà que d'un temps extrêmement limité?

5. Est-il exact que dans le cadre de cet engagement subsidiaire qu'est AMBA Centro, les unités militaires engagées sont subordonnées aux forces de police, qu'elles ne disposent que d'une autonomie de décision et d'action limitée et qu'elles servent avant tout de simple alarme à la police?

6. AMBA Centro n'a-t-il pas duré bien trop longtemps déjà en considération de ce que l'on est en droit d'admettre que notre armée puisse accomplir comme missions par rapport aux moyens civils (on pense surtout aux forces de police) dans le domaine des engagements subsidiaires?

7. Le niveau de la menace qui pèse actuellement et dans un avenir prévisible sur les représentations étrangères en Suisse justifie-t-il que notre armée continue ainsi à sacrifier son niveau d'instruction et sa crédibilité?

Cosignataires: Binder, Borer, Fattebert, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Stamm (14)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3768 ***n*** Mo. **Conseil National. Libre circulation des animaux de rente (Dupraz)** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre toutes démarches utiles pour simplifier les formalités (douanières et vétérinaires) concernant le pacage journalier dans la zone frontalière limitée à 10 kilomètres (accord agricole entre UE et la Suisse).

Cosignataires: Barthassat, Beck, Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek, Walter Hansjörg (11)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Adoption.

05.3770 *n* Mo. **Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'une annexe au programme annuel d'armement, un rapport détaillé sur les armes et les systèmes d'armement qui devront être mis hors service l'année suivante. Ce rapport devra notamment contenir les indications suivantes pour chaque projet ou système d'armement:

1. date de l'acquisition (programme d'armement, date d'introduction, achèvement de la remise aux troupes);

2. coûts (crédit d'engagement pour l'acquisition, coûts effectifs jusqu'à la remise aux troupes);

3. total des coûts pour toute la durée d'utilisation (équipements supplémentaires, coûts d'exploitation, autres coûts éventuels);

4. fin de la durée d'utilisation;

5. justification de la liquidation et indications sur le type de liquidation et sur les recettes à en escompter;

6. en cas de vente d'armements à l'étranger: indications sur les entités intéressées compte tenu des risques éventuels liés à la neutralité.

Cosignataires: Abate, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (169)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3773 *n* Mo. **Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention** (12.12.2005)

Dans le but d'accélérer l'accomplissement des tâches des autorités chargées de la poursuite pénale, de l'exécution des peines et de la protection de l'Etat, le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de créer une banque de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention et d'en réglementer les conditions d'accès.

Cosignataires: Beck, Brunschwig Graf, Christen, Eggly, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Ruey, Sadis, Wasserfallen (13)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3774 *n* Po. **Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers** (12.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes:

1. établissement d'un rapport relatif à l'intégration des étrangers faisant l'inventaire et l'évaluation des différentes mesures prises en la matière dans l'ensemble du pays, au niveau fédéral, cantonal et communal;

2. étude de l'opportunité d'élaborer une loi-cadre pour la promotion des mesures d'intégration des étrangers.

Cosignataires: Beck, Brunschwig Graf, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis (16)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3775 *n* Mo. **Groupe socialiste. Pour les marchandises, le rail** (12.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui garantisse le transfert des marchandises de la route au rail pour le trafic dans l'ensemble de la Suisse.

Combinés à cette base légale, le transfert des flux de trafic dans le domaine du transit des marchandises, le programme "Rail 2000" pour le transport de personnes en Suisse et les décisions concernant le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, constitueront un tout cohérent.

Porte-parole: Hämmerle

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3780 *n* Ip. **Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?** (13.12.2005)

Des recherches effectuées par plusieurs journalistes ont montré qu'on avait cliqué un million de fois, au cours de l'année, sur un site pornographique à partir de l'adresse Internet de l'OFSP. Au cours du seul mois de novembre, on a accédé 170 000 fois, depuis l'OFSP, à ce site vulgaire. Au vu du nombre anormalement élevé de requêtes et des recherches des journalistes, on doit partir du principe que les administrateurs du site pornographique travaillent à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que plus de 1,2 million de requêtes et plus de 2000 visites ont été enregistrées à partir de l'adresse IP de l'OFSP pour le même site pornographique au cours de la seule année 2005?

2. Etant donné que les personnes responsables peuvent être localisées à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida, le responsable de la section Sida ne devrait-il pas quitter son poste? Car enfin, s'il est responsable de cette section, il est par conséquent principal bailleur de fonds de l'Aide suisse contre le sida, dont il est aussi le fondateur.

3. Le chef de l'OFSP prendra-il également ses responsabilités en démissionnant, eu égard aux scandales liés à son office (CNA, section Sida)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre la section Sida à une enquête externe?

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner Toni, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pagan, Scherer Marcel, Schibli, Wandfluh (11)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3781 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant fin 2006 un rapport complet sur le financement des assurances sociales qui examinera l'ensemble de ces assurances (en particulier l'AVS, l'AI, les APG, l'assurance-maladie, les caisses de pension publiques, l'AC, l'assurance-maternité ainsi que les dépenses d'aide sociale en constante augmentation que supportent les cantons et les communes). Ce rapport indiquera comment garantir le financement des assurances sociales et de l'aide sociale jusqu'en 2025 sur la base des prévisions actuelles.

Porte-parole: Bortoluzzi

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3782 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Elaboration d'un plan de désendettement** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à la fin de 2006 un plan global de réduction de la dette fédérale. Ce plan inclura notamment l'aliénation de certaines participations de la Confédération.

Porte-parole: Kaufmann

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3785 ***n*** Mo. **Conseil National. Transparence sur les intérêts représentés par les journalistes accrédités au Palais fédéral (Stahl)** (13.12.2005)

La législation sera modifiée afin que les journalistes accrédités au Palais fédéral soient tenus de rendre publics les liens qu'ils ont avec des groupes d'intérêts.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Giezendanner, Maurer, Schibli, Schlüer (9)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.05.2006 Conseil national. Adoption.
18.12.2006 Conseil des Etats. La motion est adoptée selon les modifications de la commission.

05.3786 ***n*** Ip. **Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes** (13.12.2005)

On constate de plus en plus souvent que la voie de gauche et, lorsqu'elle existe, la voie centrale des autoroutes suisses sont empruntées par des voitures de tourisme alors que la voie de droite reste libre. Un pareil comportement n'est pas rare, notamment sur les tronçons très fréquentés. Or, il entraîne souvent un ralentissement du trafic. Cet engorgement de la voie gauche ne s'observe pas dans les pays voisins.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que cette façon de rouler sur les autoroutes est en augmentation?

2. Que pense-t-il faire pour inverser cette tendance (mesures au niveau de la formation, information, vitesse minimale sur la voie de gauche)?

3. Pour quelle raison pense-t-il que les pays voisins ne connaissent pas cette sous-utilisation de la voie de droite?

4. L'abrogation de l'interdiction actuelle de dépasser par la droite entraînerait-elle une plus grande fluidité du trafic?

5. L'augmentation de la vitesse maximale sur les tronçons autoroutiers à trois voies n'améliorerait-elle pas la fluidité du trafic?

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Schibli, Zuppiger (6)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3791 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Non à l'impôt dégressif!** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les bases légales nécessaires pour empêcher dans toute la Suisse l'application de tarifs d'imposition dégressifs aux personnes physiques.

Porte-parole: Fässler

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3793 ***n*** Ip. **(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation** (14.12.2005)

Le 16 novembre 2005, le Département fédéral de l'économie (DFE) a rendu publique la nomination de Christoph Caviezel à la tête du CTI (agence pour la promotion des innovations). Cette agence était dirigée depuis 2002 par Johannes Kaufmann, sous-directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, à la plus grande satisfaction de tous. Le DFE n'a pourtant donné aucune explication sur les raisons de la révocation de Monsieur Kaufmann.

Par ailleurs, la motion 05.3489, "Prospérité par l'innovation", déposée le 21 septembre 2005 par le groupe radical-libéral et qui demandait la mise en oeuvre d'une stratégie d'innovation aux objectifs contraignants et l'instauration d'un organe de direction stratégique (conseil d'innovation), a été rejetée par le Conseil fédéral.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les motifs exacts justifiant la révocation soudaine de Johannes Kaufmann, alors que ce dernier, en l'espace de trois ans, a fait de l'agence pour l'innovation un instrument souple et performant? Quelles qualifications particulières Christoph Caviezel présente-t-il pour que le Conseil fédéral le nomme en remplacement de Johannes Kaufmann sans mettre le poste au concours?

- Pourquoi ce changement totalement inattendu à la tête du CTI n'a-t-il pas été justifié par des arguments convaincants par le Conseil fédéral?

- Pour quelle raison le Conseil fédéral a-t-il proposé de rejeter la motion du groupe radical-libéral, "Prospérité par l'innovation", sans même accepter d'entrer en matière sur le principe de nou-

velles règles contraignantes dans le domaine de la promotion des innovations?

- Johannes Kaufmann a-t-il pu donner un avis, en sa qualité de chef du CTI, sur la motion en question? Doit-on considérer le rejet de la motion comme ayant un rapport (direct ou indirect) avec le changement de directeur au CTI?

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Burkhalter, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Gadient, Gutzwiller, Kleiner, Markwalder Bär, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Pfister Theophil, Roth-Bernasconi, Sadis, Schneider, Waber, Wasserfallen (22)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Noser.

05.3794 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux organes concernés (OFAC et Skyguide) de mettre en oeuvre en priorité l'approche coudée par le nord.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Hegetschweiler, Hutter Markus, Maurer, Schlüer, Vischer, Zuppiger (12)

29.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3795 *n* Mo. **Leutenegger Filippo. TVA. Modification de la pratique de l'administration** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Administration fédérale des contributions (AFC) perçoive la TVA en respectant dès à présent les principes suivants:

1. en donnant des instructions claires et concises aux assujettis;

2. en jouant franc jeu dans la procédure de perception de la taxe et dans toute éventuelle procédure ultérieure;

3. en réduisant les risques de reprises d'impôt courus par les assujettis;

4. en appliquant les principes énoncés à l'article 1 de la loi sur la TVA (impôt sur la consommation, neutralité concurrentielle, rentabilité de la perception).

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (112)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3796 *n* Ip. **Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques** (14.12.2005)

La Suisse, comme n'importe quel autre pays, peut être frappée à tout moment par un attentat terroriste plus ou moins grave. Préparer le pays à des événements de cette nature, en fonction des risques encourus, fait partie des tâches élémentaires du gouvernement. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il procédé à une analyse des risques, en prévision d'éventuels attentats terroristes? A quel point cette analyse est-elle détaillée? Est-elle en permanence étendue ou adaptée en fonction de la situation?

2. Elabore-t-on également des scénarios fondés sur cette analyse des risques, en vue d'organiser, comme dans d'autres pays, des exercices réalistes impliquant tous les organes de sécurité à tous les niveaux de l'Etat (armée, police, corps des gardes-frontière, protection de la population, pompiers, services sanitaires, etc.)?

3. Outre les états-majors, le personnel des organes de sécurité évoqués ci-dessus participe-t-il à des exercices de ce type? La population civile a-t-elle déjà été appelée à y participer?

4. Comment se fait l'évaluation de ces exercices? Ces évaluations ont-elles débouché sur des résultats concrets? Comment la population est-elle mise au courant des enseignements tirés de ces exercices?

5. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il à la neutralité, en ces temps de guerre terroriste?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Füglistaller, Glur, Haller, Hassler, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (30)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3797 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art 1 al. 1

.... La TVA taxe exclusivement la consommation finale intérieure.

Porte-parole: Imfeld

16.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3798 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités (Groupe démocrate-chrétien)** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Article 52 alinéa 2

Al. 2

En réponse aux questions qu'elle reçoit par écrit sur les conséquences de telle ou telle situation concrète pour l'assujetti à la TVA, elle fournit, dans un délai raisonnable, des renseignements qui l'engagent juridiquement.

Porte-parole: Loepfe

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Adoption.

05.3799 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 49 Prescription de la créance fiscale

Al. 1

La créance fiscale se prescrit par trois ans à compter de la fin de l'année civile pendant laquelle elle a pris naissance.

Al. 2

La prescription est interrompue par tout acte tendant au recouvrement et par toute rectification venant de la part des autorités compétentes; l'interruption n'est valable que pour le montant à recouvrer ou pour la créance chiffrée à la suite de la rectification. La prescription est suspendue tant que l'assujetti ne peut être poursuivi en Suisse ou, en cas de décompte de l'impôt selon les contre-prestations reçues, tant que la contre-prestation n'est pas encaissée.

....

Porte-parole: Imfeld

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3800 *n* Mo. **Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique (Groupe démocrate-chrétien)** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui permettront d'opérer le décompte électronique de la TVA.

Porte-parole: Hochreutener

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.03.2006 Conseil national. Adoption.

05.3801 *n* Mo. **Zapfl. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à long terme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) en versant une cotisation annuelle qui soit fonction de la part de la Suisse dans le revenu brut mondial, à savoir 50 millions de dollars américains pour 2006 et la même somme pour 2007. En 2006, la cotisation suisse passera de 5 à 25 millions de francs, et, les années suivantes, elle sera encore adaptée. Cette cotisation viendra s'ajouter à la coopération au développement.

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Riklin, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (35)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3802 *n* Mo. **Müri. Prestations de la DDC. Transparence** (14.12.2005)

La législation sera modifiée de manière à soumettre la DDC à l'obligation de fournir chaque année, en annexe au budget et à l'état des comptes, un rapport qui détaille:

1. la part respective des moyens financiers alloués en Suisse et à l'étranger;

2. la part respective des ressources en personnel engagées en Suisse et à l'étranger;

3. l'ensemble des activités de relations publiques et leur coût global (activités médiatiques, présence sur Internet, brochures, événements RP organisés par la DDC elle-même, cofinancement d'événements RP et d'autres events).

Cosignataires: Amstutz, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Hutter Jasmin, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Pagan, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Wobmann (18)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3803 *n* Ip. **Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application** (14.12.2005)

Les armes légères et de petit calibre passent pour être les armes de destruction massive du XXIe siècle. La Suisse était en première ligne pour intervenir auprès de l'OSCE et de l'ONU afin que l'on examine les effets négatifs de la diffusion incontrôlée d'armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine et que l'on jugule le trafic de ces armes. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a présidé le groupe de travail de l'ONU qui a conçu un instrument international destiné à identifier et à suivre de manière rapide et fiable les armes légères et de petit calibre qui sont interdites, mais qui a aussi publié un document en la matière le 27 juin 2005. L'Assemblée générale de l'ONU a approuvé ce document sans opposition le 8 décembre 2005, alors que 25 Etats, qui voulaient aller plus loin, se sont abstenus. L'approbation de ce document par l'Assemblée générale de l'ONU lie désormais politiquement tous les Etats membres de l'organisation. Quelles sont les principales avancées? Comment le Conseil fédéral entend-il appliquer cet instrument en politique intérieure? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer cet instrument complètement et correctement?

2. L'ONU prévoit d'organiser une première conférence de suivi en été 2006 sur le programme d'action de l'ONU sur le trafic d'armes de petit calibre pour vérifier l'état d'avancement de la mise en oeuvre dans les Etats membres, mais aussi pour renforcer l'instrument consacré au marquage et au suivi et pour le développer. Par quels objectifs et quelles contributions la Suisse oeuvrera-t-elle à l'avenir, dans le cadre du programme d'action de l'ONU, contre le trafic d'armes légères et de petit calibre?

3. L'OSCE a adopté en novembre 2000 un document consacré aux armes légères et de petit calibre et publié en septembre 2003 huit guides portant sur les aspects cruciaux du contrôle des armes de petit calibre ("Best Practice Guides"). Où en est

leur mise en oeuvre en Suisse? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer ces huit guides complètement et correctement?

4. Dans sa réponse à ma motion 04.3735, le Conseil fédéral insiste sur le fait qu'il "attache une grande importance à la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite d'armes à feu." Il relève par ailleurs que la Suisse ne remplit pas encore toutes les conditions légales requises pour pouvoir ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur les armes à feu et le Protocole des Nations Unies sur le même sujet. Quelles sont donc ces conditions légales? Quand le Conseil fédéral pense-t-il présenter au Parlement les modifications législatives correspondantes? Maintenant que la Suisse s'est fait connaître sur la scène internationale en raison de son combat contre les armes de petit calibre, ne ferait-elle pas bien de ratifier également le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu?

Cosignataires: Gysin Remo, Lang, Widmer (3)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3804 *n* Ip. **Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière** (14.12.2005)

1. D'ici à ce que la loi habilite le Corps des gardes-frontière (Cgfr) à utiliser des drones, le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les enregistrements faits par le Cgfr ne soient pas sauvegardés et à ce que les informations récoltées soient à la disposition exclusive du Cgfr, dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui incombent, et donc à ce qu'elles ne soient pas transmises à des tiers?

2. Par quelles mesures concrètes le Conseil fédéral va-t-il garantir la protection de la sphère privée des citoyens?

3. A-t-on violé des dispositions constitutionnelles et/ou légales en procédant aux vols d'essai?

4. Utilisera-t-on aussi les drones au-dessus de grandes agglomérations comme les villes frontières que sont Bâle ou Genève, ou même au-dessus de zones et de villes éloignées de la frontière comme Zurich?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'utilisation des drones est conforme au principe de la proportionnalité eu égard aux possibles atteintes à la sphère privée des citoyens?

Cosignataires: Lang, Widmer (2)

12.04.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3805 *n* Mo. **Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale au sens formel pour l'utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière (Cgfr). Il y réglera notamment le but de l'utilisation, le droit de recourir à ces drones, le périmètre d'utilisation, la répartition des responsabilités entre le DDPS et le Cgfr ainsi que la transmission des informations récoltées. Il prévoira aussi des dispositions garantissant une protection suffisante de la sphère privée. Il répondra par ailleurs à la question de la proportionnalité d'une telle mesure. Il déterminera enfin ce qui se passera quand on fera par hasard des découvertes qui ne seront absolument pas liées au franchissement de la frontière.

Cosignataires: Borer, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Siegrist, Widmer (23)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3806 *n* Ip. **Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?** (14.12.2005)

Un grand nombre de régions de montagne dépend de l'armée dans une mesure non négligeable, du point de vue économique. Dans des régions moins développées comme l'Oberland bernois, la vallée du Rhin postérieur, certaines parties de la Suisse centrale ou d'autres encore, la présence de l'armée assurait un revenu à beaucoup d'actifs, de même qu'aux entreprises locales. Une bonne partie de ces emplois sont aujourd'hui menacés par les réformes de l'armée en cours et à venir.

Parallèlement, Armasuisse essaie de vendre à l'étranger du matériel de guerre déclassé, au risque de trahir la neutralité militaire de la Suisse. Or, des exemples tels que celui de la liquidation des chars 68, entamée en mai 2005 par une entreprise spécialisée suisse, montrent que le matériel déclassé peut parfaitement être recyclé en Suisse en produisant des bénéfices.

La mise à la ferraille en Suisse du matériel de guerre dont nous n'avons plus besoin pourrait créer des emplois dans les régions qui sont touchées par la réforme de l'armée. Cela permettrait également à la Confédération de renoncer à des exportations de matériel pouvant porter atteinte à la neutralité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il le nombre d'emplois qui pourraient être créés par une politique suivie d'élimination et de recyclage du matériel militaire déclassé?

2. Est-il prêt à tirer parti de ce potentiel?

3. Quelles perspectives le Conseil fédéral voit-il dans le domaine de l'élimination et du recyclage pour les régions moins développées, affectées par la réforme de l'armée?

Cosignataires: Banga, Borer, Gross Andreas, Gysin Remo, Rennwald, Stöckli, Studer Heiner (7)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3810 *n*** Ip. **Müller Philipp. Fonds publics pour l'aide suisse aux réfugiés** (14.12.2005)

D'après le rapport "Rôle des organisations non gouvernementales suisses dans les domaines de l'asile, des réfugiés et des retours", l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) reçoit des moyens considérables de la part de la Confédération. En outre, la Confédération verse des fonds aux cantons, lesquels les reversent en partie à l'OSAR ou à d'autres ONG d'aide aux réfugiés. Il ne ressort pas clairement si - et dans quelle mesure - la Confédération contrôle l'utilisation de ces fonds. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien la Confédération a-t-elle versé en 2004 à l'OSAR ou à d'autres ONG d'aide aux réfugiés?

2. Sur les sommes allouées par la Confédération aux cantons en 2004, combien les cantons ont-ils reversé à des ONG d'aide aux réfugiés pour des services tels que le conseil au retour, les projets suisses orientés vers le retour au pays, ou pour des acti-

vités d'aide sociale pour les requérants d'asile et les réfugiés, ou encore pour d'autres activités en faveur des réfugiés?

3. Le fait que l'OSAR ou d'autres ONG d'aide aux réfugiés reçoivent des fonds de la Confédération ouvre la possibilité que ces fonds soient utilisés dans la campagne de référendum contre la nouvelle loi sur les étrangers et la révision partielle de la loi sur l'asile. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'instruments de contrôle qui garantissent que l'argent des contribuables ne servira pas à financer ce référendum?

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Gysin Hans Rudolf, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Triponez, Weyeneth (20)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3811 *n* Mo. **Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées** (14.12.2005)

Le blocage des archives et le prolongement du délai de protection ont entravé de manière significative les recherches du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud". Ainsi, la recherche de la vérité n'a pas pu se dérouler le plus librement possible, comme l'avait souhaité le Conseil fédéral. Le rapport de synthèse du PNR 42+ arrive à la conclusion qu'il est encore nécessaire d'agir, notamment en ce qui concerne l'accès aux données scientifiques. Le Conseil fédéral a d'ailleurs répondu en 2002 à une question Hollenstein en ces termes: "(Le Conseil fédéral) pense qu'il est essentiel de prendre en compte le plus grand nombre possible de sources pour obtenir des éclaircissements complets et véridiques sur ces relations."

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au blocage des archives, d'annuler le délai de protection au plus vite et de garantir, comme promis, un libre accès aux archives.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zapfl (34)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3813 *é* Mo. **Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF (Frick)** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 52 Administration fédérale des contributions

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions perçoit l'impôt sur les opérations faites sur le territoire suisse. Les instructions à caractère général et valables pour tous doivent avoir été approuvées au préalable par le chef du Département fédéral des finances.

Cosignataire: Schwaller (1)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.

05.3814 *é* Mo. **Conseil des Etats. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques (Hess Hans)** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter avec effet immédiat l'ordonnance sur les concessions pour le transport des voyageurs (OCTV; RS 744.11), de telle sorte qu'il soit possible d'organiser comme par le passé des transports à titre professionnel de voyageurs entre les aéroports suisses et les régions touristiques au cours de la saison d'hiver qui vient.

Cosignataires: Briner, David, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Wicki (23)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.03.2006 Conseil des Etats. Adoption.

x **05.3815 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Coup de balai dans le droit fédéral (Stähelin)** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet partiel intitulé "Coup de balai dans le droit fédéral", qui s'inscrit dans la réforme de l'administration 2005-2007, de ne pas se borner à abroger les actes normatifs obsolètes, mais également de procéder à des abrogations partielles, autrement dit d'abroger les sections et les dispositions obsolètes figurant dans des actes par ailleurs toujours d'actualité. Les abrogations de lois ou de parties de loi seront regroupées dans un acte modificateur unique.

Cosignataires: Bürgi, Fünfschilling, Inderkum, Leuenberger-Solothurn (4)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2006 Conseil des Etats. Adoption.
19.12.2006 Conseil national. Adoption.

05.3818 *n* Ip. **Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement** (14.12.2005)

Dans le cadre de l'examen de l'accord de Schengen et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, qui y est politiquement lié, le Conseil fédéral a demandé au professeur Oberson de lui fournir une expertise concernant les effets sur le secret bancaire des accords précités.

Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de transmettre cet important document aux membres du Parlement.

Me fondant sur les articles 153 et 169 de la Constitution et sur les articles 7 et 150 de la loi sur le Parlement, je pose au Conseil fédéral la question suivante:

Comment justifie-t-il son refus d'informer le Parlement, refus qui est contraire au droit?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Dunant, Füglistaller, Glur, Hassler, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Mörgeli, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Wobmann, Zuppiger (21)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3819 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence les opérations de la CIA sur le territoire de notre pays et dans son espace aérien.

Les aéroports suisses et l'espace aérien suisse ont été délibérément utilisés par la CIA dans des opérations recourant à la torture. Selon nos obligations internationales, notre pays interdit la torture et toutes formes de traitement cruel, inhumain et dégradant. Dès lors, cette interdiction est une obligation légale.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (10)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3820 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?** (14.12.2005)

Le discours prononcé à Rafz par le conseiller fédéral Blocher a été largement diffusé dans la presse sous forme d'annonces publicitaires de la "Stiftung für bürgerliche Politik". Bien que tout à fait officiels, les propos du conseiller fédéral Blocher étaient contraires à la position du Conseil fédéral à la veille du scrutin sur Schengen. Selon l'article 177 de la Constitution, le Conseil fédéral décide en autorité collégiale. Lorsqu'un membre du gouvernement se sert de sa fortune ou de ses relations économiques pour se placer au-dessus du collège et dénigrer, voire combattre, les décisions de celui-ci dans des annonces publicitaires, le principe de collégialité inscrit dans la Constitution est manifestement piétiné.

Dans la question 05.1108, je demandais au Conseil fédéral qui finançait la "Stiftung für bürgerliche Politik". N'ayant pas obtenu de réponse, je redemande donc:

1. Qui, précisément, finance la fondation qui paie les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher et qui se cache derrière ce paravent? Quel est le but de cette fondation?

2. Que faut-il penser, du point de vue de la démocratie et de la collégialité, du fait qu'un conseiller fédéral cautionne des annonces publicitaires qui font de la propagande antigouvernementale?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Hubmann (2)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3821 *n* Po. **Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le lancement en Suisse d'une taxe sur les billets d'avion en faveur de l'aide au développement des pays pauvres, si possible en concertation avec d'autres pays.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini, Stöckli, Widmer (5)

18.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3822 *n* Mo. **Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de base légale permettant d'interdire sur le territoire suisse les projecteurs laser balayant le ciel (skybeamers).

26.04.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3823 *n* Mo. **Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer contraire au droit l'accord signé avec les Etats-Unis le 4 mars 2005 sur l'accès aux données des passagers aériens et de le résilier au plus vite.

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3824 *n* Mo. **Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avec le prochain programme d'armement, un système qui permette d'immobiliserà moindres frais les véhicules militaires à roues ou à chenilles dont on n'a plus besoin.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Kleiner, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Siegrist, Stahl, Wandfluh (30)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3825 *n* Ip. **Miesch. Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix** (14.12.2005)

La Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix, nommée par le Conseil fédéral, prépare actuellement avec le commandement de l'armée une intervention à l'étranger (Provincial Reconstruction Team). Les Commissions de la politique de sécurité n'ont toutefois pas encore reçu d'informations sur ce projet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'étude et la préparation de missions de cette nature relèvent-t-elles des tâches de la commission extraparlementaire?

2. Pourquoi cette commission reçoit-elle des informations privilégiées sur les interventions militaires prévues, et ce avant même les Commissions de la politique de sécurité?

3. Par quels membres de la commission les 49 pour cent de citoyens suisses qui ont voté contre les interventions de l'armée à l'étranger, voire la majorité qui les rejette aujourd'hui d'après certains sondages récents, sont-ils représentés?

4. Si la commission ne compte aucun représentant des opposants aux interventions à l'étranger, quelle en est la raison? Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier immédiatement cet état de fait?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Stamm, Wobmann, Zuppiger (20)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3826 *n* Mo. **Groupe des Verts. Transfert des marchandises de la route au rail** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les objectifs de mise en oeuvre du transfert progressif - de la route au rail - du trafic des

marchandises à l'échelle nationale jusqu'en 2012, et de les présenter au Parlement. Ces objectifs de mise en oeuvre doivent être quantifiés en termes de durée et de qualité de l'offre, l'expression "sur l'ensemble du territoire" devant par ailleurs être définie clairement. Il s'agit également d'indiquer les mesures qu'il faudra prendre pour atteindre ces objectifs et, éventuellement, les conséquences financières qu'elles entraîneront.

Porte-parole: Teuscher

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3827 *n* Ip. **Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales** (14.12.2005)

Dans un arrêt récent (ATF du 26 octobre 2005), le Tribunal fédéral a constaté qu'une disposition de la loi fiscale du canton de Saint-Gall était contraire aux règles de l'harmonisation fiscale et confirmé en cela un jugement de la même teneur rendu par le Tribunal administratif saint-gallois. Mais il faut savoir que l'égalité de traitement entre familles monoparentales et familles biparentales qu'impose, en matière de calcul de l'impôt, l'article 11 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), cité dans ledit ATF, viole les principes de l'égalité et de l'imposition selon la capacité économique et est donc anticonstitutionnelle.

De plus, l'article 11 alinéa 1 LHID est contraire au principe de l'autonomie tarifaire des cantons et viole par là même l'article 129 alinéa 2 de la Constitution fédérale, qui dispose que les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt sont du ressort des cantons.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne juge-t-il pas lui aussi inconcevable que les cantons soient tenus d'appliquer des lois fédérales, même lorsqu'elles sont contraires à la Constitution, comme c'est le cas ici?

2. Est-il prêt à remédier à la situation affligeante que constitue cette atteinte à la Constitution en modifiant dans les meilleurs délais l'article 11 alinéa 1 LHID?

3. Dans l'affirmative, peut-il imaginer que l'alinéa en question prescrive que les cantons soumettront les familles monoparentales et les familles biparentales à une imposition "comparable" et non à une imposition rigoureusement identique?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Kohler, Riklin, Walker Felix, Zapfl (11)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3831 *n* Mo. **Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure les secteurs agricole et alimentaire d'un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et les USA.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Haller, Hess Bernhard, Hollenstein, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kohler, Kunz, Lang, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Robbiani, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Veillon, Waber, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann (61)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3832 *n* Mo. **(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier, par des essais pratiques en plein champ et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la coexistence.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Dunant, Eggly, Favre, Gadient, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leu, Loepfe, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pfister Theophil, Schneider, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (34)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Markwalder Bär.

05.3833 *n* Mo. **Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui prévoira que l'armée n'effectuera plus d'interventions subsidiaires de longue durée, en particulier des surveillances d'ambassades.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Glur, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Stamm, Veillon, Wobmann, Zuppiger (27)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3834 *n* Mo. **Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui régisse la montée en puissance de l'armée et qui soit assorti d'un système en présentant les conséquences en termes de temps, de contenu, de technique d'instruction, d'armement, de ressources humaines et de ressources financières.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer,Miesch, Pagan, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Zuppiger (14)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3835 *n* Ip. **Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel** (15.12.2005)

1. Le Conseil fédéral peut-il définir combien coûte ou combien rapporte le service universel assuré par Swisscom dans le secteur des télécoms?

2. Peut-il estimer le coût d'investissement que représente l'achèvement de la mise en place d'infrastructures pour l'ADSL et VDSL (réseau à bande large) sur l'ensemble du territoire?

3. Peut-il définir la part de chiffre d'affaire de Swisscom dans les sociétés où Swisscom participe et qui touche le service universel?

4. Combien d'unités parmi toutes les participations de Swisscom sont-elles touchées par le service universel?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il que ce service public ou universel soit pris en charge par les opérateurs concessionnaires au prorata des parts de marché de chacun?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Amstutz, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Laubacher, Meyer Thérèse, Rey, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (22)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3836 *n* Ip. **Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution** (15.12.2005)

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la poste dès janvier 2004, qui selon l'article 42 prévoit un devoir d'information de la Poste pour le 1er avril au plus tard.

Aux lettres g et h de cet article la Poste a l'obligation d'informer sur les clés de répartition entre les différents secteurs d'activité (p. ex. la répartition des charges et des profits entre Postfinance et le réseau de distribution).

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger de la Poste une information rétroactive sur l'exercice 2004 qui n'a pas été livrée au 1er avril 2005 comme le prévoyait la nouvelle ordonnance?

2. Quelle mesure entend-il prendre pour éviter que ce non respect de l'ordonnance ne se reproduise pas le 1er avril 2006 pour une information transparente sur les comptes 2005?

3. Au vu des 776 millions de francs de bénéfices dégagés par la Poste en 2004 suite à l'augmentation des tarifs postaux intervenue en janvier 2004 envisage-t-il de demander à la Poste un moratoire sur toute hausse de tarif pour une durée déterminée afin d'éviter une pression supplémentaire sur l'économie suisse?

4. Comment planifie-t-on la libéralisation du marché?

5. Quelles informations a-t-on concernant les activités de la Poste à l'étranger?

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Laubacher, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (20)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3839 *n* Ip. **Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le mécanisme dit de surcharge soit installé dans de nombreux ouvrages hydrauliques suisses?

2. Existe-t-il des bases légales pour l'installation d'un tel système au niveau des ouvrages hydrauliques fluviaux?

3. Existe-t-il des bases légales qui prévoient une indemnisation lorsque l'inondation des terres cultivées est due à un système de surcharge ciblé?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour les fermes situées dans les zones inondables et qui voient donc leur valeur vénale chuter?

5. Existe-t-il d'autres solutions possibles, par exemple le renforcement des barrages?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brun, Cathomas, Donzé, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Meier-Schatz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (24)

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3841 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction de l'atrazine** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence l'herbicide non dégradable atrazine dans notre pays.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3842 *n* Mo. **Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les USA seront rappelés à l'ordre pour les atteintes au droit international public dont ils se sont rendus coupables.

2. Le gouvernement des USA devra se justifier devant le Tribunal international de La Haye.

3. La Suisse mettra immédiatement fin à toute collaboration policière ou militaire et interdira tout commerce d'armes avec les USA.

4. La Suisse mènera une enquête sans complaisance sur les atteintes à la souveraineté de la Suisse dont se sont rendus coupables les USA.

5. La Suisse interdira avec effet immédiat tout survol et tout atterrissage d'avions qui ne respecteraient pas les normes internationales. Elle n'acceptera plus de "fret non spécifié".

6. La Suisse effectuera une analyse de la sécurité du pays, sans tenir compte des USA, et prendra les mesures préventives appropriées. Ces dernières seront notamment harmonisées avec les pays voisins.

7. La Suisse s'engagera en faveur d'une réforme de l'ONU, en vue de créer un organe de régulation qui traite autant que possible tous les pays sur un pied d'égalité.

Cosignataires: Frösch, Garbani, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek, Vischer, Zisyadis (17)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3846 *n* Mo. **Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention** (15.12.2005)

En Suisse, la prévention des mauvais traitements envers les enfants ne se fait que de façon limitée et sporadique, tant quant

aux sujets abordés que quant à la continuité et à l'étendue géographique. Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement la prévention des mauvais traitements envers les enfants sur tout le territoire suisse, de coordonner les efforts en la matière en créant un organe spécialisé et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Christen, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (20)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3847 ***n*** Ip. **Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents** (15.12.2005)

Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la protection des enfants et des adolescents contre toute forme de harcèlement et de contrainte sexuels de la part d'adultes mal intentionnés participant aux forums de discussion ("chats") destinés aux enfants?

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zapfl (46)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3851 ***n*** Po. **Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun d'utiliser la part de l'impôt sur les huiles minérales provenant de la navigation aérienne pour financer les infrastructures ainsi que des mesures visant à garantir la navigation aérienne, la sûreté et la sécurité ("security and safety") et la protection de l'environnement. Les aérodromes régionauxet l'aviation générale devront être pris en compte de manière adéquate.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Borer, Weigelt, Wobmann (5)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3852 ***n*** Po. **Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les articles 103 et 104 de la Constitution, d'établir un plan visant à assurer une agriculture et un développement rural durables notamment dans les régions de montagne. Ce plan répondra aux postulats suivants:

- la mise en oeuvre de mesures permettant à l'agriculture de remplir ses multiples fonctions si les négociations conduites au sein de l'OMC ou un autre accord de libre-échange devaient se traduire par des baisses de revenus dépassant les prévisions émises dans la "PA 2011";

- un soutien plus efficace en faveur d'une agriculture durable et du développement rural par une meilleure coordination des instruments de gestion et d'exploitation de l'espace (politiques agraire, forestière, régionale et touristique ainsi que la politique des transports et celle visant à préserver les paysages).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Marti Werner, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (78)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3854 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile** (15.12.2005)

En 2001, M. X, ressortissant de Guinée-Conakry, est arrivé en Suisse pour déposer une demande d'asile. Celle-ci a été refusée avec délai de départ exécutoire. M. X. est en détention administrative dans le cadre des mesures de contrainte depuis 6 mois. M. X. s'est vu refuser la délivrance d'un laissez-passer du consulat de son pays compte tenu de son état de santé.

En effet, M. X a subi un traumatisme du poignet durant l'année 2001. Il souffre notamment d'un handicap au niveau du poignet droit avec des douleurs résiduelles importantes et quotidiennes, une diminution de la force de préhension (5 kilogrammes au lieu de 40 kilogrammes pour le poignet gauche) ainsi qu'une maladresse persistante. Il aurait dû être opéré en novembre 2005 au CHUV de Lausanne. Toutefois le service de la population du canton de Vaud a refusé de prendre en charge l'opération.

M. X. est donc actuellement détenu dans le cadre des mesures de contrainte et subit une situation kafkaïenne avec, d'une part, les autorités de son pays d'origine qui refusent de le reprendre au motif de son état de santé, et, d'autre part, les autorités de notre pays qui refusent qu'il soit opéré. On relèvera par ailleurs que les coûts de détention d'un étranger dans le cadre des mesures de contrainte vont de 160 à 300 francs par jour, selon le rapport évaluation des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Rapport final à l'attention de la Commission de gestion du Conseil national du 15 mars 2005. Les coûts de détention administrative de M. X vont donc être supérieurs à ceux de son opération.

Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que le cas d'espèce de M. X soit résolu d'une manière humaine dans les plus brefs délais et veiller à ce que de telles situations paradoxales ne se reproduisent pas.

Cosignataires: Barthassat, Bühlmann, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (25)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3855 *n* Mo. **Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son intention d'envoyer des troupes suisses en Afghanistan, à tout le moins tant que les commissions compétentes et le Parlement ne se seront pas saisis du dossier et qu'ils n'auront pas pris de décision en la matière.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Baumann J. Alexander, Bäumle, Borer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Föhn, Frösch, Garbani, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Schwander, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wäfler, Wobmann, Wyss, Zisyadis (49)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3858 *n* Mo. **John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le calcul des indemnités journalières de l'assurance-chômage, pour qu'elles soient calculées en jours civils plutôt qu'en jours ouvrables.

Cosignataires: Bühlmann, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (19)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3859 *n* Mo. **John-Calame. Assurance-chômage. Financement** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions suivantes:

1. adapter le nombre de référence de 100 000 chômeurs sur lequel est basé le financement actuel de l'assurance;

2. renoncer clairement à toute nouvelle baisse des prestations des chômeurs;

3. cas échéant, chiffrer le report de charge sur les cantons, les communes, voire l'AI, qu'une telle mesure engendrerait obligatoirement;

4. évaluer le report de charges sur les cantons, les communes, et l'AI induit par la baisse du nombre d'indemnités journalières qui ont passé en 2003 de 520 à 400.

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (23)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3861 *é* Mo. **Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public (Leumann)** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier, par des essais pratiques en plain champ et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la coexistence.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Germann, Hofmann Hans, Langenberger, Schiesser, Wicki (9)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.03.2006 Conseil des Etats. Adoption.

05.3864 *é* Mo. **Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative (Kuprecht)** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet modifiant la loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, projet qui abolira à tous les niveaux l'imposition de la valeur locative du logement habité par son propriétaire. La déduction des intérêts hypothécaires et la déduction pour entretien seront maintenues,mais elles seront moins élevées qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Lauri, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann (14)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.

05.3865 *n* Mo. **Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions concernant la manière dont il entend réaliser les améliorations possibles signalées par le Commissaire aux droits de l'homme. Prendre simplement acte de ces recommandations avant de les transmettre aux autorités concernées n'est pas suffisant.

Cosignataires: Genner, Lang, Studer Heiner, Vischer, Wehrli (5)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3866 *n* Ip. **Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo** (16.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?

2. Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par Monsieur William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak?

3. Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte? Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les Etats-Unis, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre

AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 kilomètres.)

4. Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?

5. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes?

6. Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US?

7. Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattent aujourd'hui?

8. Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?

9. Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?

Cosignataires: Studer Heiner, Vischer (2)

29.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3867 *n* Po. **Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les événements du Kosovo. Ce rapport sera centré sur les dessous des affaires en cause. Il permettra de répondre aux questions suivantes:

Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?

Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par Monsieur William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak? Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte? Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les USA, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 kilomètres.)

Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?

Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes? Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US? Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattent aujourd'hui?

Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?

Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?

Cosignataires: Studer Heiner, Vischer (2)

29.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3868 *n* Ip. **Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes avant que les débats sur la "Politique agricole 2011" ne commencent.

1. Est-il prêt à suspendre le système actuel de la mise en adjudication dans le secteur de la viande, en d'autres termes à continuer de ne mettre aux enchères qu'un tiers des contingents d'importation?

2. Combien d'années ou de décennies cela prendra-t-il jusqu'à ce qu'un changement de système s'impose par les décisions prises au sein de l'OMC?

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3869 *n* Mo. **Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant l'affectation de la moitié des recettes provenant des amendes d'ordre au Fonds de compensation de l'AVS.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh (36)

17.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3871 *n* Ip. **Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il effectuer le prochain recensement de la population contre la volonté des cantons et des associations de communes?

2. Est-il prêt à entendre leurs arguments et à discuter sérieusement avec eux?

3. Se reconnaît-il dans le contenu et dans la forme de la lettre de l'Office fédéral de la statistique datée du 1er décembre 2005?

4. Le recensement est-il encore faisable en 2010?

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3872 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique** (16.12.2005)

La presse nous informait récemment du compte rendu d'une discussion confidentielle qui s'est déroulée dans l'aile nord du Palais fédéral: il en ressort que les autorités chargées de l'instruction jugent inadmissible la situation concernant le fonction-

nement de la nouvelle centrale d'écoute nationale, qui permet - sur ordre d'un juge - de mettre des téléphones sur écoute. On apprend notamment que le projet de 32 millions de francs lancé sous la responsabilité du conseiller fédéral Leuenberger est en train de tourner au désastre.

Voici mes questions au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il du fonctionnement du système LIS?

2. Est-il vrai que l'installation est restée non opérationnelle pendant 420 heures au cours des dix mois qui ont précédé le mois de septembre, et qu'elle tombait en panne plusieurs fois par semaine?

3. Y a-t-il des raisons de penser que l'entreprise israélienne qui a livré l'installation a la possibilité d'écouter aussi les conversations enregistrées?

4. Que prévoit le Conseil fédéral pour que les moyens techniques nécessaires aux écoutes fonctionnent sans problème?

01.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

05.3873 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?** (16.12.2005)

Le commandement E+C éclr pch 83 effectue jusqu'au 15 décembre 2005 un sondage auprès de tous les membres actifs de la cp éclr pch 17 pour savoir à quelles conditions ils seraient prêts à servir à l'étranger dans un bataillon de quelque 500 militaires constitué dans la perspective d'opérations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de créer une formation d'éclaireurs et de grenadiers à même de soutenir les opérations à l'étranger.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie qui sous-tend le passage des effectifs des formations servant à l'étranger de 250 à 500 militaires?

2. Quelles sont les tâches prévues pour les parachutistes suisses dans les pays sur lesquels a porté le sondage susmentionné?

3. Selon le Conseil fédéral, à quel degré de risque les participants éventuels à de telles expéditions seraient-ils exposés?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte selon laquelle la Suisse, qui se trouve dans le sillage de l'occupant américain, pourrait voir son image d'Etat neutre ternie?

5. De telles actions vont-elles faire augmenter les risques de voir notre pays devenir la cible d'attaques terroristes?

6. Quelles mesures a-t-on prévu de prendre pour que le Parlement, voire la population, puissent se prononcer sur de tels projets, qui n'ont absolument rien à voir avec l'armée de milice?

22.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3874 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système d'instruction de l'armée de telle sorte que le service pratique retrouve la place qui était la sienne autrefois dans l'instruction des cadres que sont les officiers et les sous-officiers. Pour ce faire, on prendra comme modèle le système encore en vigueur dans la formation d'application de la logistique.

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3877 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de refuser d'autoriser les exportations de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique tant qu'il n'aura pas reçu la garantie que les critères autorisant les marchés passés avec l'étranger (maintien de la sécurité internationale et de la stabilité régionale, respect des droits de l'homme et respect du droit international public), critères mentionnés à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), n'auront pas été remplis.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (53)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3880 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008** (16.12.2005)

Ces deux notions ont de nombreux points communs: parallélisme de leurs sigles, surcoûts démesurés pour la Confédération. Pour Expo.02, les coûts à la charge de la Confédération ont atteint presque 1 milliard de francs au lieu des 120 millions prévus dans le devis.

Pour l'Euro 2008, le devis présenté par le DDPS s'est alourdi encore plus. Il ne s'agit plus des 3,5 millions de francs accordés (état actuel), mais de 90,3 millions de francs.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Sur la base de quelles considérations d'ordre sécuritaire le DDPS a-t-il fondé ses estimations initiales?

2. Comment pourrait-on éviter d'autres demandes d'augmentations de crédits par paliers, comme cela s'est produit pour Expo.02?

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3881 ***n*** Mo. **Lang. Utilisation de drones à des fins civiles** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une loi qui régira l'utilisation de drones à des fins civiles, et plus précisément les cas et les conditions dans lesquels une utilisation à des fins non militaires sera licite. Cette loi déterminera par ailleurs les moyens de garantir la protection de la sphère privée des citoyens.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Markwalder Bär, Sommaruga Carlo, Vischer (6)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3882 ***n*** Mo. **Savary. Violence contre les enfants** (16.12.2005)

En Suisse, il existe peu d'études sur les violences sexuelles et corporelles dont les enfants sont victimes. Contrairement à la plupart des pays qui ont mis sur pied des banques de données concernant les violences physiques et psychologiques envers

les enfants, la Suisse ne possède aucun dispositif centralisé sur ces délits et sur les personnes qui en sont victimes. Le Conseil fédéral doit systématiser nos connaissances en la matière. En particulier, il faut contraindre les cantons à mener des statistiques coordonnées par la Confédération. On veillera notamment à uniformiser la procédure de récolte des données et à harmoniser le traitement et la synthèse de celles-ci.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fässler, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haller, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Walker Felix, Wyss (22)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3884 *n* Po. **Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur serait efficace ainsi que les questions juridiques relatives à l'installation d'un tel appareil et de présenter un rapport.

Cosignataires: Amherd Viola, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer Marcel, Wehrli (19)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3885 *n* Po. **Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il indiquera de quelle manière il entend accorder plus d'importance à l'avenir aux demandes de la session des jeunes. Parmi les nombreuses possibilités, il pourrait par exemple octroyer un droit de déposer des motions, ses suggestions devront être formulées sous forme de propositions. Dans ce rapport, le Conseil fédéral devra expliquer comment il entend donner suite à ces demandes et garantir que les futures sessions des jeunes continueront de se tenir au Palais fédéral.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bruderer, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Menétrey-Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Wyss, Zapfl (13)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3887 *n* Mo. **Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters** (16.12.2005)

A l'occasion de l'Euro 2008, le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre un concept global de projets préventifs et durables d'encadrement de jeunes supporters, sous la responsabilité de l'Office fédéral des sportset en collaboration avec les cantons, les clubs, et l'Association suisse de football.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Glasson, Gross Andreas, Guisan, John-Calame, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Salvi, Vanek, Zisyadis (14)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3888 *n* Ip. **Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?** (16.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui était responsable du chiffre de 10,5 millions de francs annoncé au Parlement en 2002?

2. A-t-on intentionnellement sous-estimé les coûts de la sécurité, les responsables étaient-ils incompétents, ou ne disposait-on pas de ressources humaines suffisantes pour une budgétisation sérieuse (les facteurs invoqués aujourd'hui étaient déjà connus à l'époque et leurs conséquences pouvaient être estimées)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à expliquer en détail pourquoi et comment, en l'espace de trois ans, les coûts ont pareillement explosé?

4. Est-il prêt, le cas échéant, à sanctionner les responsables?

5. Comment s'y prendra-t-il pour obtenir de l'UEFA ou de l'ASF une augmentation substantielle de leur participation au coût de l'Euro 2008?

6. Au-delà des 180 millions de francs actuellement prévus, la Confédération apportera-t-elle à l'Euro 2008 d'autres contributions, financières ou en personnel (à la charge p. ex. des budgets ou des effectifs des départements et des offices)? Si oui, il voudra bien fournir une liste détaillée.

7. D'autres prestations seront-elles encore assurées par la Confédération (p. ex. un service de sécurité par l'armée)? Si oui, quelles en seront les conséquences financières?

8. Quels sont les engagements financiers des cantons et des communes, y compris les infrastructures planifiées ou réalisées essentiellement pour l'Euro 2008 (p. ex. l'aménagement des stades) et les mesures non couvertes par les 180 millions de francs évoqués (p. ex. la régulation du trafic et la sécurité assurées par les corps de police cantonaux et locaux)? Une liste par cantons et communes est souhaitée.

9. Quelle est la probabilité que le budget actuel de 180 millions de francs soit dépassé?

Cosignataires: Bühlmann, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3891 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?** (16.12.2005)

Une école privée, l'Ecole hôtelière de Lausanne, est affiliée à la haute école spécialisée (HES-SO), tout en gardant son statut privé. Elle est aujourd'hui en crise, et on peut se demander dans quelle mesure le statut d'une HES subventionnée par les pouvoirs publics est compatible avec une gestion privée. Dès lors nous sollicitons du Conseil fédéral des réponses aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de la crise qui secoue l'Ecole hôtelière de Lausanne, et notamment du licenciement de huit professeurs, ainsi que de la réduction du temps de travail de sept autres?

2. Compte tenu de ces licenciements, de l'opacité des conditions d'engagement des professeurs et des pressions exercées sur eux par la direction, le Conseil fédéral estime-t-il que le management des ressources humaines de cette école est compatible avec le droit suisse du travail?

3 En tant que HES subventionnée à raison de 15 millions de francs par année par les pouvoirs publics, l'EHL est-elle tenue des respecter certaines règles dans sa politique du personnel et de garantir une équivalence de traitement de ses professeurs par rapport aux autres HES?

4. A quelles conditions peut-on intégrer une école privée dans un réseau de formation publique? Le Conseil fédéral estime-t-il que ces conditions sont respectées en ce qui concerne l'EHL? Estime-t-il également que le statut de HES s'accommode d'une gestion "à l'américaine", axée sur la performance, privilégiant la langue anglaise et les programmes postgrades?

5. Le Conseil fédéral peut-il expliquer comment il se fait que l'EHL de Lausanne, qui était une école prospère et réputée jusqu'ici, voie ses subventions publiques diminuer de 10 pour cent en 2004 suite à une baisse du taux de réussite, et qu'elle fasse des déficits depuis qu'elle est subventionnée par les pouvoirs publics, au point qu'elle doive réduire drastiquement l'effectif de ses enseignants et qu'on parle même d'un "grounding" possible?

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher (20)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3893 *n* Mo. **Allemann. Carburants fossiles. Effets néfastes sur le climat et la santé** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en place des mesures suivantes:

1. les véhicules utilisant des carburants fossiles devront porter une inscription bien visible indiquant les effets néfastes des carburants fossiles sur le climat et la santé;

2. les stations d'essence devront poser des panneaux ou des affiches bien visibles indiquant les effets néfastes des carburants fossiles sur le climat et la santé;

3. la publicité pour des carburants fossiles ou des véhicules utilisant des carburants fossiles devra signaler de manière claire les effets néfastes des carburants fossiles sur le climat et la santé.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (39)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3894 *n* Po. **Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'observer, pendant le moratoire de cinq ans sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, les opportunités et les risques liés à ce moratoire et de présenter chaque année un rapport à ce sujet aux chambres.

Pendant le moratoire, les observations réalisées feront chaque année l'objet d'un rapport, qui portera sur:

- L'influence du moratoire sur le pôle de recherche suisse: l'importance de la biotechnologie végétale diminue-t-elle ou augmente-t-elle? La recherche dans des domaines de substitution (p. ex. agriculture biologique) diminue-t-elle ou augmente-t-elle?

- Le traitement des demandes de dissémination expérimentale: cette recherche sera-t-elle encouragée ou freinée?

- La recherche sur les risques: inclusion des développements internationaux et des données disponibles en Suisse; inventaire des questions spécifiques à la Suisse et élaboration de programmes de recherche.

- L'observation de l'évolution mondiale de plantes génétiquement modifiées et inventaire des projets adaptés à la Suisse ou présentant une utilité pour le consommateur.

- L'observation des opportunités commerciales qu'offre l'agriculture suisse exempte d'OGM: combien de produits la Suisse exporte-t-elle en plus?

- L'influence du moratoire sur les relations et les accords internationaux, et entraves éventuelles au commerce.

Cosignataires: Abate, Beck, Brunschwig Graf, Cathomas, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Savary, Schneider, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth (24)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3895 *n* Ip. **(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil** (16.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des nuisances potentielles causées par les téléphones sans fil DECT, dont les rayonnements viennent s'ajouteraux autres? Est-il aussi conscient que les conséquences à long terme de ces rayonnements n'ont pas encore fait l'objet de recherches suffisantes, et que l'Etat doit assumer son devoir de prudence en la matière?

2. Est-il prêt à faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour réduire au strict minimum les rayonnements des téléphones sans fil DECT, ce qui entraînerait une baisse massive des émissions? Quelles sont les mesures prévues ou déjà mises en place?

3. Est-il prêt à intervenir auprès du Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) pour obtenir que les normes techniques des appareils DECT soient assorties d'un label clair?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Cavalli, Graf Maya, Gutzwiller, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Stump, Teuscher, Wyss (19)

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.
11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bernhardsgrütter.

05.3896 *n* Mo. **Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les dispositions sur les contrôles médicaux subséquents imposés par la loi sur la circulation routière et la compétence de signaler des faits nouveaux aux autorités:

Art. 14 al. 4 LCR

Tout médecin et tout assureur social ou privé qui reçoit un certificat médical peut signaler à l'autorité de surveillance des médecins ainsi qu'à l'autorité compétente pour délivrer ou retirer les

permis de conduire les personnes qui ne sont pas capables de conduire avec sûreté un véhicule automobile en raison de maladies ou d'infirmités physiques ou mentales ou pour cause de toxicomanie.

Art. 27 al. 1 let. c OAC

L'obligation de se soumettre à un contrôle médical subséquent effectué par un médecin-conseil s'applique aux:

....

c. conducteurs souffrant de fortes douleurs qui affectent leur capacité de conduire, notamment parce qu'ils ont été grièvement blessés lors d'un accident ou qu'ils se relèvent d'une grave maladie.

Art. 27 al. 2 let. a OAC

L'autorité cantonale peut:

a. déléguer aux médecins traitants les contrôles médicaux subséquents dans le cas visé à l'alinéa 1 lettre b ..

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Föhn, Glur, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Mathys, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Stahl, Wehrli, Zuppiger (16)

22.02.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

24.03.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.3897 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI et les autres lois concernées de sorte à prévenir le déficit qui s'annonce dans l'assurance-chômage; il ne prévoira toutefois aucune augmentation des cotisations à l'assurance-chômage et ne réintroduira pas de contributions de solidarité. Il examinera par contre l'opportunité des mesures suivantes:

- prévention des abus liés à la libre circulation des personnes;

- prévention des abus liés aux mesures d'occupation fictives mises en place par les cantons;

- extension de la durée minimale de cotisation ouvrant le droit aux prestations de l'assurance-chômage;

- introduction de prestations de chômage dégressives pour les jeunes, afin de les inciter davantage à rechercher du travail;

- amélioration de l'efficacité des mesures d'intégration au marché du travail;

- renforcement de la coordination entre l'assurance-chômage et l'AI, afin d'éviter les doublons pour les personnes concernées;

- adaptation de la durée de versement des prestations et du montant de ces dernières à ce qui prévaut dans les autres pays de l'OCDE.

Porte-parole: Baader Caspar

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3898 *n* Mo. **Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire l'importation d'oiseaux capturés dans la nature.

Cosignataires: Aeschbacher, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Studer Heiner, Stump (6)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3899 *n* Po. **Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport de synthèse, interdisciplinaire, consacré au phénomène des violences urbaines en Suisse et de proposer des mesures de prévention. Il s'agit, notamment, sur la base des informations et travaux disponibles auprès de l'Office fédéral de la statistique, du Fonds national de la recherche scientifique, des universités ou hautes écoles, de:

- procéder à un état des connaissances et de l'évolution du phénomène dans notre pays;

- déterminer les dangers potentiels (types, lieux, etc.) susceptibles d'émerger;

- mettre en oeuvre, en collaboration avec les cantons et les organismes privés concernés, des mesures dynamiques de prévention.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (38)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.3901 *n* Mo. **Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à lancer un processus en vue de la négociation d'une convention internationale qui puisse être acceptée le plus largement, afin que les manifestations sportives d'importance internationale ne donnent en principe pas lieu à des frais de sécurité, notamment de déploiement policier, demeurant à la charge des contribuables, de manière à ce que ces frais soient pris en charge dans toute la mesure raisonnable par les organisateurs des manifestations concernées ou par les fédérations sportives internationales.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pagan, Parmelin, Rennwald, Studer Heiner, Vaudroz René, Vischer, Walter Hansjörg (27)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3902 *n* Ip. **Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions** (16.12.2005)

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé que, dorénavant, la mission principale de l'armée ne serait plus la défense, mais la sûreté sectorielle. La terminologie de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) n'a toutefois pas encore été adaptée à cette réorientation.

1. Comment et sous quelle forme la terminologie issue de l'ancienne doctrine militaire sera-t-elle adaptée aux nouveaux termes qui ont été définis?

2. Sous quelle forme la population pourra-t-elle participer à la prise des décisions quand il s'agira de régler la répartition des compétences entre les différents acteurs civils et militaires,

mais aussi le recours à des moyens de contrainte dans le cadre de la sûreté sectorielle?

3. L'usage des armes, qui est réglé aujourd'hui dans une ordonnance, ne devrait-il pas être réglé dans la loi dans le cas de la sûreté sectorielle préventive?

4. La réglementation actuelle (cf. question 3) répond-elle aux exigences de la CEDH et de la Constitution fédérale?

01.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3904 ***n*** Ip. **Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique** (16.12.2005)

L'égyptien Mohamed El-Ghanam vit en Suisse depuis 2001 en tant que réfugié politique. D'après les médias, M. El-Ghanam lancerait par internet des appels à la guerre sainte contre la Suisse et qualifierait son peuple de méprisable et de fanatique.

- Est-il vrai que les autorités suisses en général et le conseiller fédéral Joseph Deiss lors de sa visite en Egypte en 2000 sont intervenus tout spécialement pour le départ de M. El-Ghanam? Si oui, quelles ont été les raisons de cet engagement en faveur de M. El-Ghanam?

- Si l'on en croit les médias, M. El-Ghanam aurait proféré à plusieurs reprises des menaces contre la Suisse. Ces informations sont-elles vraies?

- Le Conseil fédéral est-il informé des activités de M. El-Ghanam? Si oui, qu'en pense-t-il, surtout par rapport à la sécurité de la Suisse?

- Entend-il recourir à l'article 121, alinéa 2, de la Constitution fédérale qui lui permettrait d'expulser M. El-Ghanam en ce qu'il constitue une menace pour la sécurité du pays?

- D'autres mesures à l'encontre de M. El-Ghanam et de ses activités ont-elles été prises ou envisagées? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Huber, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard (6)

05.3905 ***n*** Mo. **Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation en matière d'expertise de l'invalidité dans le domaine des assurances sociales et de modifier comme suit l'article 44 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales:

Si l'assureur doit recourir aux services d'un expert indépendant pour élucider les faits, l'expertise doit être faite par des experts disposant d'une formation spéciale et d'une autorisation d'exercer cette activité conformément à la loi sur les professions médicales (LPMéd). L'assureur donne connaissance du nom de l'expert aux parties. Celles-ci peuvent récuser l'expert pour des raisons pertinentes.

Cosignataires: Amherd Viola, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Riklin, Scherer Marcel, Wehrli (20)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3906 ***n*** Ip. **Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique** (16.12.2005)

1. Que pense le Conseil fédéral, dans le cadre des entretiens exploratoires menés avec les Etats-Unis d'Amérique, du fait que la Suisse dispose de normes beaucoup plus strictes qu'eux sur la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la protection des animaux et sur la protection sociale? Que pense-t-il en particulier du fait que le peuple ait accepté l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

2. Comment entend-il, au cas où des négociations formelles seraient engagées, tenir compte de la dimension sociale et de la dimension écologique pour empêcher tout dumping social et écologique?

3. A-t-il l'intention, en cas d'obtention d'un accord, de compenser les désavantages concurrentiels qui en résulteraient pour la Suisse, pays de PME, et son marché intérieur, en abaissant nos normes sociales et écologiques?

4. Quelles mesures d'accompagnement qui compenseraient les conséquences sociales et écologiques de la signature d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis entend-il encore examiner?

5. Ne pense-t-il pas qu'il devrait se livrer à une estimation des conséquences sociales et écologiques que pourrait avoir la signature d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis en plus de l'estimation des conséquences économiques?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (20)

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3907 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo** (16.12.2005)

En vertu du règlement, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand le transfert de la route au rail du transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie des objectifs de la politique des transports?

2. Depuis quand le transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie du service public? On sait que ce dernier n'est pas rentable partout, aussi faut-il le soutenir financièrement.

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision de CFF Cargo (notamment si l'on pense à ses répercussions sur l'emploi au niveau régional) est contraire aux objectifs stratégiques qu'il a lui-même fixés aux chemins de fer?

4. Que pense-t-il faire en sa qualité de propriétaire face au front de ceux qui s'opposent à la réduction du service sur le territoire national (cantons, syndicats, organisations et entreprises privées)? Ne pense-t-il pas que les propositions des opposants sont raisonnables (notamment en ce qui concerne le financement jusqu'en 2008)?

5. Quand pense-t-il chiffrer les conséquences des mesures adoptées à court et à plus long terme? Quelles seront en particulier les répercussions sur les ateliers de Bellinzone?

Ces questions sont restées sans réponse lors de l'examen de l'interpellation urgente consacrée à CFF Cargo.

10.03.2006 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **05.3909** ***n*** Mo. **Savary. Levée des brevets sur les produits pharmaceutiques en cas d'urgence sanitaire** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une base légale qui, dans le cadre de la législation fédérale, permette de prévoir des exceptions limitées aux droits exclusifs conférés par un brevet sur des produits pharmaceutiques lorsque des raisons d'intérêt général (urgence sanitaire) le justifient.

Cosignataires: Berberat, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf Maya, Gross Andreas, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Wyss (22)

15.02.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.2006 Conseil national. Rejet.

05.3910 ***n*** Mo. **Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales actuelles ou, si nécessaire, d'en créer de nouvelles pour assurer une transparence accrue ainsi que l'indépendance de la surveillance et du contrôle de Swissmedic. Il réglera les points suivants:

- exécution de la surveillance par le Département fédéral de l'intérieur;

- en cas de recours, interdiction au département de déléguer sa fonction de surveillance à Swissmedic ou à des tiers;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et des cadres de Swissmedic, de déclarer leurs intérêts (y compris leurs anciennes activités);

- obligation de déclarer d'éventuelles indemnités financières ou participations sous forme de titres que des membres du Conseil de l'institut et des cadres auraient reçues notamment de l'industrie pharmaceutique;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et les cadres de Swissmedic, de se récuser en cas de conflits d'intérêts;

- clarification des exigences requises pour exercer des activités d'expert chez Swissmedic (éviter les conflits d'intérêts);

- clarification des exigences requises pour être membre du Conseil de l'institut (indépendance maximale des membres).

Cosignataires: Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (18)

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.3911 ***n*** Ip. **Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse** (16.12.2005)

Dans un article bien étayé paru récemment dans un journal, on a pu lire que l'affaire Yukos risquait de porter atteinte à la réputation de la Suisse en tant que site financier de premier plan. L'empressement avec lequel les autorités suisses ont bloqué des comptes à la demande de la Russie, suite à une procédure pénale discutable et motivée par des intérêts politiques, est jugé préoccupant. Dans ce contexte, on peut s'étonner du fait que la Suisse a fait cavalierseul en bloquant ces comptes. Il semblerait que la Grande-Bretagne, par exemple, ait rejeté une demande comparable faite par le gouvernement russe. Cet épisode soulève diverses questions:

1. Comment les autorités compétentes traitent-elles les demandes d'entraide judiciaire provenant d'Etats où l'application des normes de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme sont manifestement problématiques?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des trois dernières années au motif qu'on pouvait soupçonner que la procédure pénale n'était qu'un prétexte et que les droits de la personne accusée, ou le droit de celle-ci à un traitement conforme à la dignité humaine, risquaient de ne pas être respectés?

3. Dans quelle mesure le respect des normes de l'Etat de droit est-il pris en considération au moment de conclure des accords bilatéraux d'entraide judiciaire? Applique-t-on, en la matière, une politique cohérente et a-t-on fixé les priorités correspondantes?

4. Notre politique d'entraide judiciaire prend-elle suffisamment en compte la sécurité du droit et le respect des droits de l'homme, aspects si importants pour l'image de notre pays à l'étranger, ainsi que la position particulière de la Suisse en tant que site financier de premier plan?

Cosignataires: Favre, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Messmer, Randegger, Schneider, Steiner, Triponez (12)

15.02.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

05.3912 ***n*** Po. **Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de maintenir au moins un point de service CFF Cargo sur la ligne ferroviaire entre Wolhusen et Langnau i. E.

Cosignataires: Brun, Bühlmann, Engelberger, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Müri, Schenk Simon, Theiler, Widmer, Wobmann (15)

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3001** ***n*** Mo. **Conseil National. Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (13.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une conférence nationale sur l'intégration professionnelle et sociale. Elle regroupera en son sein les différents acteurs intervenant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, notamment la Confédération, les cantons, les communes, les villes, la CDAS, l'initiative des villes, l'économie ainsi que des organisations non gouvernementales. Sur la base des échanges d'expérience et de savoir auxquels ces derniers auront procédé, la Conférence élaborera un ensemble cohérent de mesures concrètes en vue de la mise en oeuvre d'un plan d'action national de lutte contre la pauvreté.

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.03.2006 Conseil national. Adoption.
13.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

x **06.3002** ***n*** Mo. **Conseil National. Statistiques sur la pauvreté (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (13.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder régulièrement à une enquête sur la pauvreté en Suisse. Cette enquête rendra compte du taux de pauvreté rapporté aussi bien à la population totale qu'à certaines catégories spécifiques (familles, familles monoparentales, rentiers, handicapés, etc.), de la composition de leur revenu (revenu professionnel, prestations sociales, prestations liées aux besoins, revenus du capital, pension alimentaire, réduction individuelle des primes, etc.) et de leurs dépenses.

Le Conseil fédéral présente dans ce but un arrêté de financement correspondant.

10.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.06.2006 Conseil national. Adoption.
13.12.2006 Conseil des Etats. Rejet.

06.3005 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (02.432). Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination** (10.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des lois sur l'entraide administrative et judiciaire permettant de mieux prévenir les demandes judiciaires abusives, notamment celles émanant de pays dont le système judiciaire n'est pas au-dessus de tout soupçon et qui ne respectent pas les droits de l'homme. Il conviendra notamment de prévoir des définitions claires concernant les exigences applicables aux Etats tiers en matière d'Etat de droit ainsi que des dispositions restrictives pour l'obtention de preuves par des autorités étrangères en Suisse. Il convient en tout état de cause de maintenir le principe de la double incrimination.

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.05.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3007 ***n*** Mo. **Conseil National. Accord commercial avec les Etats-Unis (Commission de l'économie et des redevances CN)** (31.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre les entretiens avec les Etats-Unis sur un accord commercial portant essentiellement sur la coopération générale, la libéralisation du commerce, les services et les investissements et de faire rapport aux commissions compétentes. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de présenter une analyse économique globale et d'orienter les négociations dans le sens du maintien des intérêts économiques globaux.

29.03.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2006 Conseil national. Adoption.

06.3009 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (04.061))** (24.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant la fin de l'année 2008, un projet de financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires sur la base du projet de la CSSS-CE. Il conviendra à cet égard d'examiner également si et dans quelle mesure il serait opportun d'instituer un organe de compensation des paiements, et, dans l'affirmative, de prévoir aussi les compétences qui seraient les siennes ainsi que les conséquences de sa mise en place.

01.03.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3010 ***n*** Mo. **Commission de gestion CN. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire** (07.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 31 alinéa 2 de la loi sur la Banque nationale en ces termes: "la décision relative aux modalités de répartition d'un bénéfice résultant d'une vente d'or extraordinaire incombe au Parlement; la clé de répartition prévue par la Constitution reste applicable".

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3011 ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines** (14.02.2006)

Le Conseil fédéral est invité à encourager des pratiques et des règles commerciales qui garantissent les points suivants:

1. droit à l'alimentation pour tous;

2. accès à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi qu'à l'information et au savoir sur une base équitable;

3. réglementation des entreprises transnationales.

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3012 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (15.02.2006)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un message spécial sur la participation de la Confédération aux dépenses des cantons occasionnées par les dégâts dus aux intempéries d'août 2005.

Le projet sera conçu de sorte que le solde des dépenses par habitant des cantons les plus touchés par les intempéries soit tolérable.

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.10.2006 Conseil des Etats. Adoption.

x **06.3013** ***n*** Mo. **Conseil National. Protection des représentations étrangères. Prévoir la relève de l'armée par la police civile (Commission de la politique de sécurité CN)** (20.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, lorsqu'il soumettra au Parlement un texte destiné à remplacer l'arrêté fédéral concernant la prolongation de l'engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères, qui arrivera à échéance à la fin 2007, de proposer, après concertation avec les cantons, une solution prévoyant un transfert à la police civile de tout ou partie des missions remplies par l'armée dans le cadre dudit arrêté. Il indiquera notamment:

- les avantages et les inconvénients de cette solution;

- le financement envisagé;

- un calendrier (recrutement et formation des agents de la police civile).

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

12.06.2006 Conseil national. Adoption.
18.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3014 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Obligation d'équiper les moteurs diesel d'un filtre à particules** (21.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'obligation d'équiper les nouveaux véhicules diesel d'un filtre à particules et de prévoir une période transitoire durant laquelle les véhicules diesel déjà en circulation devront eux aussi être équipés de tels filtres, pour autant que ce soit techniquement possible et pertinent.

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3015 *n* Mo. **Conseil National. Amélioration du report sur les loyers du coût des mesures favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (02.473))** (21.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF; RS 221.213.11) comme suit:

Art. 14 OBLF

Al. 1

Sont réputés prestations supplémentaires du bailleur au sens de l'article 269a lettre b du Code des obligations les investissements qui aboutissent à des améliorations créant des plus-values ou à des améliorations énergétique substantielles, l'agrandissement de la chose louée ainsi que les prestations accessoires supplémentaires. En règle générale, les frais causés par d'importantes réparations sont considérés, à raison de 50 à 70 pour cent, comme des investissements créant des plus-values.

Al. 2

On entend par améliorations énergétique substantielles:

a. les mesures visant à réduire les pertes énergétiques de l'enveloppe du bâtiment;

b. les mesures visant une utilisation rationnelle de l'énergie;

c. les mesures visant à réduire les émissions des installations techniques;

d. les mesures destinées à la mise en oeuvre des énergies renouvelables;

e. le remplacement d'appareils ménagers à forte consommation d'énergie.

Al. 3

Les investissements visés à l'alinéa 2 ne sont considérés comme prestations supplémentaires que dans la mesure dans laquelle leur coût excède les coûts de rétablissement ou de maintien de l'état initial de la chose louée.

Al. 4

Les augmentations de loyers fondées sur des améliorations entraînant une plus-value ou sur des améliorations énergétiques substantielles sont réputées non abusives lorsqu'elles ne servent qu'à couvrir équitablement les frais d'intérêts, d'amortissement et d'entretien résultant de l'investissement.

Al. 5

....

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2006 Conseil national. Adoption.

x **06.3016 *n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération** (21.02.2006)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un message spécial sur la participation de la Confédération aux dépenses des cantons occasionnées par les dégâts dus aux intempéries d'août 2005.

Le projet sera conçu de sorte que le solde des dépenses par habitant des cantons les plus touchés par les intempéries soit tolérable.

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.12.2006 Conseil national. Rejet.

06.3022 *é* Mo. **Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis (Briner)** (07.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le forum de coopération en matière de commerce et d'investissements lancé par les Etats-Unis et la Suisse à Davos et d'engager des démarches en vue d'obtenir la conclusion d'accords bilatéraux avec les Etats-Unis. Les négociations auront pour objectif de préserver les intérêts de l'économie dans son ensemble.

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger, Wicki (15)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

19.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3023 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Evolution de la situation sur le front des menaces** (08.03.2006)

La situation sur le front des menaces relevant de la politique de sécurité a connu un tournant depuis que les attentats terroristes ont frappé les Etats-Unis le 11 septembre 2001. L'Europe a aussi été la cible du terrorisme, comme en témoignent les attentats en Espagne et en Grande-Bretagne. Les troubles qui ont agité la France nous ont par ailleurs montré avec quelle rapidité les problèmes peuvent déclencher des conflits qui s'apparentent à une guerre civile. Les troubles qui ont eu lieu dans plusieurs pays islamiques en raison de la course aux armements nucléaires à laquelle se livre l'Iran, de la guerre civile qui risque d'éclater en Irak, mais aussi de la récente affaire des caricatures de Mahomet au Danemark, montrent à quel point le risque d'attaques est présent en Europe et à sa périphérie. Même en Suisse, où le débat autour des caricatures a atteint son point

culminant lors d'une manifestation sur la Place fédérale, et où sont présents de plus en plus de groupes ethniques issus des régions en crise, les derniers événements en date doivent être intégrés dans l'analyse actuelle des menaces pour que l'on puisse en tirer une doctrine pour l'armée. La situation actuelle fait aussi apparaître clairement que la mission essentielle de l'armée consiste à garantir la protection et la sécurité de la population.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle sur le front des menaces? Partage-t-il l'avis selon lequel l'Europe - et donc la Suisse - est susceptible de devenir à tout moment le théâtre de combats armés, ou dispose-t-il d'informations en la matière?

2. Estime-t-il lui aussi que les minorités ethniques et religieuses, dont le nombre ne cesse d'augmenter, sont une source de risques qui pourraient engendrer soudainement des conflits armés simultanés dans plusieurs endroits du pays, et qu'elles doivent donc être intégrées dans l'analyse des risques?

3. Dispose-t-on d'une stratégie concrète sur la manière de protéger le territoire suisse et la population contre les dangers actuels? A quel point notre armée est-elle préparée à répondre à une attaque terroriste qui frapperait notre pays? Est-elle suffisamment entraînée et équipée? Ses effectifs sont-ils suffisants?

4. La coordination et la collaboration entre la Confédération et les cantons, qui sont avant tout chargés de la sûreté intérieure, fonctionnent-elles correctement? L'utilisation des moyens disponibles, les structures de conduite et les compétences en termes de maîtrise des situations particulières ou extraordinaires sont-elles clairement réglées?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la neutralité de notre pays est capitale dans la situation multipolaire (Etats-Unis, Chine, Inde, Russie, Iran, etc.) que l'on connaît aujourd'hui, laquelle est bien différente de la situation qui prévalait au début des années 1990? Peut-il nous assurer que tout est entrepris sur le plan politique pour que la neutralitésoit préservée?

6. Y a-t-il des mesures particulières à prendre à la frontière pour lutter contre le terrorisme? A-t-on prévu de prendre des dispositions spéciales en rapport avec la mise en oeuvre des accords de Schengen?

7. Avec quels moyens le Conseil fédéral assure-t-il la protection des entreprises suisses à l'étranger?

Porte-parole: Schlüer

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3027 *n* Ip. **Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Ilisu?** (08.03.2006)

Le gouvernement turc prévoit de relancer son projet de barrage dans l'est de la Turquie, alors même qu'il avait dû l'abandonner en 2002 en raison de réserves sur les plans écologique et social. Le 25 novembre 2005, le consortium dirigé par l'entreprise autrichienne VA Tech a publié, sur mandat du gouvernement turc, une étude environnementale actualisée ainsi qu'un plan pour le déplacement des populations chassées par le projet de centrale électrique sur le Tigre. Toutefois, il ressort d'un examen approfondi de la Déclaration de Berne et de travaux d'experts reconnus dans le monde entier que ni le déplacement de population prévu, ni l'étude d'impact environnemental présentée ne répondent aux standards internationaux. Parmi les experts ayant travaillé sur ce dossier, on compte le professeur Michael Cernea, spécialiste des déplacements forcés de population pour le compte de la Banque mondiale et de l'OCDE ainsi que des experts de l'organisme suisse Eawag et de l'entreprise américaine de conseils en hydrologie PWA. A la fin du mois de décembre, le consortium suisse formé des entreprises Alstom Suisse, VA Tech Suisse, Stucki et Colenco a déposé une demande de couverture à la Garantie contre les risques à l'exportation, sur laquelle le Conseil fédéral va finalement devoir s'exprimer.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la critique argumentée de la Déclaration de Berne et des experts mentionnés plus haut et va-t-il dûment en tenir compte pour prendre sa décision?

2. Est-il avéré que les 54 000 personnes concernées par le déplacement auront des perspectives de revenu, par exemple que les paysans recevront de la terre fertile?

3. Les assertions formulées dans l'étude d'impact environnemental rendue par le consortium d'Ilisu ont-elles pu être attestées par des données empiriques ainsi que par d'autres éléments?

4. La Turquie a-t-elle signé avec ses deux voisins directement concernés par le projet, l'Irak et la Syrie, un contrat concernant la réduction des risques sur leurs territoires respectifs? Le projet remplit-il toutes les exigences de droit international public énoncées par la professeure Astrid d'Epiney dans son avis de droit rendu en avril 2000?

5. Est-il garanti que la décision concernant la demande d'assurance contre les risques à l'exportation sera conforme aux principes de la politique extérieure suisse énoncés à l'article 54 alinéa 2 de la Constitution, comme l'exige l'article 6 alinéa 2 de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Marti Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rossini, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (21)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3028 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Allègement du fardeau de la preuve** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un amendement à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes de sorte que l'allègement du fardeau de la preuve existe pour toutes les formes de discrimination (harcèlement sexuel et discrimination à l'embauche compris) liées au sexe.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (31)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3030 ***n*** Po. **Heim Bea. Egalité des sexes. Reconnaissance des compétences acquises dans le cadre extraprofessionnel** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'indiquer si l'administration fédérale tient compte de façon appropriée des compétences clés acquises dans le cadre extraprofessionnel lorsqu'elle met au concours des postes, engage des membres de son personnel, fixe leur rémunération, les sélectionne et leur accorde une promotion; si tel est le cas, il indiquera les critères qu'elle applique;

2. d'établir des recommandations et un guide sur la reconnaissance des compétences clés acquises dans le cadre extraprofessionnel lorsque l'administration fédérale engage des membres de son personnel, fixe leur rémunération et leur accorde une promotion, mais aussi de rendre publics ces documents.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer (34)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3031 ***n*** Mo. **Hofmann Urs. Loi sur l'égalité. Extension de la qualité pour agir des organisations** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) qui habilitera les organisations visées à l'article 7 LEg à intenter une action en justice contre les employeurs qui auront violé la LEg afin que les personnes victimes d'une discrimination obtiennent réparation.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer (33)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3032 ***n*** Mo. **Hubmann. Loi sur l'égalité. Renforcer la protection contre le congé** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) qui permette le versement d'indemnités beaucoup plus élevées aux victimes de discriminations et le paiement d'amendes beaucoup plus lourdes par ceux qui enfreindraient cette loi.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (31)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3033 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Egalité des sexes. Instituer un autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instituer une ou plusieurs autorités dotées de compétences d'investigation et d'intervention en matière d'égalité afin de concrétiser l'égalité entre hommes et femmes qui est garantie dans la Constitution fédérale. Il examinera plusieurs modèles en s'inspirant des expériences que les pays étrangers ont faites avec des autorités comparables. Il présentera au Parlement son évaluation, une proposition portant sur l'institution d'une telle autorité et sur ses attributions ainsi que les modifications législatives qui s'imposent.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (31)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3034 ***n*** Po. **Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Rapport de suivi** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié d'établir jusqu'au 1er juillet 2007 un compte rendu sur la mise en oeuvre des mesures proposées dans le chapitre 8 alinéa 3 de son rapport d'évaluation portant sur l'efficacité de la loi sur l'égalité.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (31)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3035 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Certification des entreprises appliquant l'égalité entre hommes et femmes** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les possibilités qu'il y a de certifier les entreprises qui militent pour le respect de l'égalité garantie dans la Constitution fédérale. Les critères de certification devront notamment être les suivants: la mise en oeuvre de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, le régime des promotions et en particulier la représentation équilibrée des deux sexes à tous les échelons hiérarchiques, les plans de carrière pour les hommes et les femmes, y compris la formation professionnelle continue, et la compatibilité entre vie de famille et vie professionnelle tant pour les hommes que pour les femmes. Le rapport indiquera la manière dont la certification pourrait être conçue et la manière dont les entreprises certifiées pourraient être encouragées. Il présentera aussi les arguments économiques d'une telle certification en termes de coûts et d'utilité.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernas-

coni, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (32)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3036 ***n*** Mo. **Hubmann. Loi sur l'égalité. Renforcer la protection contre le congé** (08.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'article 10 de la loi sur l'égalité qui fasse passer de six mois à trois ans la durée de la protection contre le congé.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (32)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3038 ***n*** Mo. **Lang. Abrogation de l'article 293 CP** (09.03.2006)

L'article 293 CP ("Publication de débats officiels secrets") sera abrogé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Banga, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Cavalli, Christen, Darbellay, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Miesch, Müller Geri, Pelli, Robbiani, Schelbert, Siegrist, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Widmer, Zapfl (52)

06.3040 ***n*** Ip. **Heim Bea. Protection des droits des patients** (09.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Certains assureurs n'enfreignent-ils pas les dispositions relatives à la protection des données dans le secteur couvert par la LAMal, notamment la protection des données médicales hautement sensibles, et ne font-ils pas un emploi abusif des données recueillies dans le domaine de la LAMal (en les utilisant, p. ex. dans le domaine de l'assurance privée)? Dans l'affirmative, jusqu'où s'étendent ces atteintes à la protection des données?

2. Comment l'autorité de surveillance s'acquitte-t-elle de ses tâches de surveillance et de contrôle dans ce domaine et comment s'assure-t-elle que les assurés ne sont pas lésés dans leurs droits ni dans leurs prétentions?

3. Faut-il prendre des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles, pour garantir de façon vérifiable et efficace le respect des droits et des prétentions des assurés? Des mesures de cet ordre sont-elles déjà en place?

Cosignataires: Allemann, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (40)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3041 ***n*** Ip. **Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale** (13.03.2006)

1. Quelles conséquences l'orientation inadéquate des activités de Swissmedic a-t-elle, selon le Conseil fédéral, sur la diversité des produits, sur l'emploi et sur la rentabilité et les prix des fabricants et des distributeurs de produits pharmaceutiques? Quelles conséquences a-t-elle en particulier pour les petites et moyennes entreprises et pour celles qui sont axées sur les médicaments sans ordonnance et la médecine complémentaire?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que Swissmedic concentre davantage ses ressources sur les domaines où il doit agir pour garantir la sécurité des médicaments et où cette action repose sur une norme légale?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assurer rapidement et pour garantir durablement l'efficience et l'efficacité de Swissmedic?

4. Quelles instructions entend-il donner au conseil de Swissmedic pour imposer à cette institution un nécessaire recentrage de ses activités et le respect de l'exigence de proportionnalité?

5. Quels sont, pour le Conseil fédéral, les critères mesurables que les prestations de Swissmedic doivent respecter en termes de résultats?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Mario, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (117)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3043 ***n*** Ip. **Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères** (14.03.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le jeu est un moyen important pour acquérir des compétences de base dans le domaine de la culture, comme par exemple la lecture et l'écriture. En ce sens, les collaborateurs des ludothèques, qui travaillent le plus souvent à titre bénévole, sont des amateurs oeuvrant dans le domaine culturel, soutenus par leur organisation faîtière, l'Association suisse des ludothèques (ASL). Pourquoi ne répondent-ils tout de même pas aux exigences en vigueur pour bénéficier de soutien?

2. "Lobby Enfants Suisse" est par exemple soutenu depuis peu non plus par l'Office fédéral de la culture (OFC), mais par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Quels critères cette organisation remplit-elle que l'ASL ne remplit pas?

3. Pourquoi des associations qui s'engagent en faveur des enfants et des familles dans le domaine socioculturel doivent-elles être engagées politiquement pour bénéficier du soutien du secteur "Questions familiales" de l'OFAS?

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Fluri, Galladé, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leuthard, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müri, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Vischer, Walker Felix, Zapfl (27)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3044 ***n*** Mo. **Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales** (14.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en vigueur sans tarder l'article 55 de la nouvelle loi sur les finances de la Confédération, mais au plus tard le 1er janvier 2008. D'ici là, les résultats des grandes institutions de la Confédération, qui tiennent une comptabilité propre, seront présentés dans le cadre consolidé des comptes de la Confédération.

Cosignataires: Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Loepfe, Steiner, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (8)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3045 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Encourager le recours aux partenariats privé-public** (15.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures et de proposer à l'Assemblée fédérale toutes les adaptations législatives visant à faciliter et à encourager à tous les niveaux le recours aux partenariats privé-public (PPP). Ces mesures et ces adaptations législatives devront permettre d'augmenter l'efficacité dans la réalisation des tâches d'intérêt général et, par conséquent, d'en réduire les coûts et d'en diminuer les délais.

Le Conseil fédéral est invité à étudier en particulier la révision des législations relatives aux finances, aux subventions ainsi qu'aux marchés publics. Il s'engagera également de manière constructive dans des initiatives visant à accroître les compétences et à favoriser les échanges d'expériences dans ce domaine des PPP. Il soutiendra notamment de manière active la création et le développement d'un Conseil suisse des PPP, regroupant des représentants de l'économie privée et du secteur public (Confédération, cantons et communes).

Porte-parole: Burkhalter

16.06.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3051 ***n*** Ip. **Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules** (15.03.2006)

S'agissant de l'obligation d'équiper les machines de chantier de filtres à particules, l'OFEV avait coutume de collaborer avec le bureau d'ingénieur TTM Andreas Mayer, avec lequel il a élaboré les dispositions rendant ces filtres obligatoires. Monsieur Mayer est membre du groupe de travail "Arbeitskreis Partikel-Filter-Systemhersteller". En outre il est seul compétent en matière de certification des systèmes de filtres à particules autorisés en Suisse (coûts par type de filtre autorisé: environ 50 000 francs). Il est par ailleurs l'auteur de la liste VERT des systèmes de filtres à particules testés et éprouvés. Il a en plus le monopole de la vente des autocollants en la matière prescrits par l'OFEV. Il entretient donc des liens très étroits, du point de vue professionnel et financier, avec l'industrie spécialisée dans l'installation a posteriori de filtres à particules et a donc personnellement grand intérêt à ce que ces derniers deviennent obligatoires.

L'OFEV a résilié pour fin 2005 le mandat de conseil confié à Monsieur Mayer et l'a remis au concours pour les années 2006/07. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il aussi que Monsieur Andreas Mayer ou le bureau d'ingénieur TTM Mayer doivent être exclus de la procédure de candidature pour le mandat de conseil 2006/07?

2. Estime-t-il aussi que toute la problématique de l'obligation d'installer des filtres à particules sur les machines de chantier doit être immédiatement revue?

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Joder, Maurer, Mörgeli, Perrin, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Walter Hansjörg, Zuppiger (20)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3054 ***n*** Po. **Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis** (15.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié:

1. d'étudier la possibilité de modifier la législation fédérale de manière à ce qu'une entreprise qui sélectionne ses apprentis sur la base d'un test privé doive prendre à sa charge les frais d'inscription à ces tests pour tous les candidats;

2. d'examiner l'opportunité d'interdire à tous les offices de l'administration fédérale et à toutes les entreprises dépendant de la Confédération le recours à des tests privés et payants lors du processus de sélection de leurs apprentis;

3. de s'exprimer sur le bien-fondé de ces tests, ainsi que sur les possibilités qu'il y a de mieux crédibiliser aux yeux des entreprises les résultats scolaires.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vanek, Vollmer, Widmer, Zisyadis (44)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3055 ***n*** Ip. **Schneider. Importations d'électricité d'Allemagne et de France. Mises aux enchères** (15.03.2006)

Depuis le 19 janvier 2006, l'importation d'électricité en provenance d'Allemagne est soumise à une procédure d'enchères. Les droits d'importation doivent donc être vendus aux plus offrants. Pendant les mois de janvier et de février 2006, quelque 30 millions de francs ont été payés pour ces droits. Selon les indications fournies par la société Etrans AG, responsable des mises aux enchères en Suisse, cette mesure a été introduite unilatéralement par les exploitants de réseau allemands; depuis lors, elle est appliquée également par les exploitants de réseau suisses, la gestion étant assurée par Etrans AG. Selon certaines informations, la Commission française de régulation de l'énergie (CRE) a décidé elle aussi d'introduire une procédure d'enchères au 1er janvier 2006 pour le commerce d'électricité à destination de la Suisse. Cette mesure n'entrera manifestement en vigueur qu'au 1er janvier 2007.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette charge supplémentaire qui est imposée sur les importations d'électricité en provenance d'Allemagne? A-t-il été informé officiellement de cette mesure par les autorités allemandes? Des négociations ont-elles été menées avec ces dernières pour trouver des solutions de rechange?

2. Quelle est la position du Conseil fédéral face à la décision de l'autorité française de régulation d'introduire elle aussi un système d'enchères? A-t-il une idée des coûts que ce système fera peser sur les consommateurs suisses alors que les importations d'électricité en provenance de France augmentent?

3. Selon les règles générales en usage dans l'UE, Etrans AG reçoit la moitié des recettes dégagées par les ventes aux enchères. Cette répartition repose-t-elle sur une base légale et le Conseil fédéral s'est-il exprimé à ce sujet? Lesdites recettes sont-elles rétrocédées aux consommateurs?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner cette question de manière approfondie dans le cadre d'un accord avec l'UE et à prendre le cas échéant des mesures pour protéger les consommateurs suisses?

Cosignataires: Baader Caspar, Bührer, Favre, Gutzwiller, Imfeld, Loepfe, Pelli, Pfister Gerhard, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh (12)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3057 ***n*** Mo. **Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droit dans le marché du travail** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement l'ensemble des modifications législatives nécessaires (notamment LHID) afin que les particuliers qui emploient une personne en fin de droit puissent déduire de leur revenu imposable le salaire de cette personne. Cette déduction ne devra pas dépasser 10 pour cent du revenu imposable.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (57)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3058 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8a LP de telle sorte qu'il soit possible, dans le cadre de transactions commerciales, de fournir des renseignements téléphoniques gratuits sur des poursuites lorsque les poursuites en question ne font l'objet d'aucune inscription. Afin que la protection de la personnalité soit garantie, il doit être possible de rappeler. Lorsque des inscriptions existent, le délai de fourniture de renseignements écrits doit être raccourci pour ne durer au maximum que deux jours ouvrables.

Cosignataires: Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Müri, Oehrli, Parmelin, Rutschmann, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, Wandfluh, Wobmann (18)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3059 ***n*** Mo. **Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer à Obwald un institut de prévention et de maîtrise des catastrophes, auquel incomberont les tâches suivantes:

1. L'institut réunira les connaissances et les informations nécessaires à la maîtrise des catastrophes et les mettra à disposition sous une forme appropriée. Il soutiendra notamment les cantons en cas de besoin lors de l'établissement et de la mise à jour des cartes des dangers. Enfin, il montrera comment stabiliser des pentes et gérer le bois flottant souillé.

2. Il assurera la coordination des ressources matérielles en cas de catastrophe. Cette coordination tiendra notamment compte du fait que les petites communes sont tributaires, en cas de catastrophe, du soutien des communes voisines, du canton ou de la Confédération. Dans le cadre de son mandat de coordination, l'institut tiendra un registre des engins directement utilisables pour les travaux de déblaiement et de transport ou d'autres travaux similaires. Les indications nécessaires seront fournies, sur une base volontaire, par les particuliers ou les pouvoirs publics.

3. L'institut assurera la coordination des ressources humaines en cas de catastrophe. Par des mesures appropriées, il veillera à ce que la collaboration entre les particuliers et les autorités soit efficace et qu'elle tienne notamment compte des particularités régionales. Il fera en sorte que les personnes compétentes bénéficient d'une formation de base et d'une formation continue adéquates.

4. Il assurera la coordination de l'information en cas de catastrophe. Cette coordination doit permettre de garantir que la population recevra à temps toutes les informations nécessaires des autorités communales, cantonales et fédérales, si une catastrophe vient à se produire.

Cosignataires: Berberat, Brun, Büchler, Dormond Béguelin, Garbani, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Imfeld, Jermann, John-Calame, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi,

Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer (31)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3060 ***n*** Mo. **Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de prendre toutes mesures utiles à empêcher des contrats d'assurance-maladie donnant droit à des rabais en cas de renoncement à certaines prestations de base.

Des caisses-maladie concluent des contrats avec des associations, dont les membres s'engagent à renoncer à tout avortement, à des diagnostics prénataux, à la fécondation in vitro ou à des cures de désintoxication à la méthadone. Ces renonciations donnent droit à des rabais substantiels. Une fois de plus, ces pratiques douteuses sont conçues pour attirer les milieux les plus modestes, écrasés par les primes d'assurance-maladie.

Ces "déclarations éthiques de renonciation" touchent en premier lieu les assurances complémentaires, mais elles impliquent des renonciations dans le cadre de l'assurance de base.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Vanek (14)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3061 ***n*** Mo. **Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 du règlement sur l'AVS (RAVS) par un nouvel alinéa qui sera libellé comme suit: "Si le canton et la commune ont accordé une remise d'impôt sur la base de faits réels et que des gains comptables sont enregistrés alors même que le sursis concordataire a été accordé, les cotisations dues à l'AVS sur ces gains comptables pourront également être remises."

Cosignataires: Amherd Viola, Berberat, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Kohler, Zisyadis (13)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3064 ***n*** Mo. **Joder. Mesures de lutte contre la violence lors de manifestations sportives. Base constitutionnelle** (20.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter en temps utile un rapport, assorti d'une proposition, sur la création d'une base constitutionnelle pour les mesures de lutte contre la violence lors de manifestations sportives, mesures qui sont prévues dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Il fera en sorte que cette base constitutionnelle sûre permette que ces mesures soient instaurées et prorogées sans discontinuité.

Cosignataires: Burkhalter, Haller, Hochreutener, Schenk Simon, Stahl (5)

06.3065 ***n*** Po. **Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues** (20.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer au Parlement les mesures grâce auxquelles la procédure juridique nécessaire à la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues peut être accélérée et optimisée.

Cosignataires: Haller, Hochreutener, Schenk Simon (3)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3066 ***n*** Ip. **John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?** (20.03.2006)

Les assurances sociales ayant de grosses difficultés financières, le Conseil fédéral prône la réinsertion professionnelle, plutôt que le recours aux prestations sociales. Sont concernées par cette disposition: les chômeurs et les chômeuses, les personnes qui bénéficient de l'assurance-invalidité et les personnes qui émargent à l'aide sociale. Si le principe est séduisant puisqu'il permet aux personnes concernées de recouvrer une autonomie financière, en revanche se pose la question sur la façon d'atteindre ce but.

Selon le communiqué de presse de l'Office fédéral de la statistique d'octobre 2005, il manque un volume de travail correspondant à 263 000 postes à plein temps pour satisfaire la demande des personnes en sous-emploi ou sans emploi. 573 000 personnes sont concernées par cette problématique, cela correspond à 13,8 pour cent de la population active. Il manque 150 000 postes pour répondre aux seuls besoins des chômeurs et chômeuses.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où vont être réinsérées professionnellement toutes les personnes concernées puisque les places de travail vacantes n'existent pas sur le marché de l'emploi actuel?

2. Pense-t-il vraiment que l'économie a besoin de toutes ces personnes?

3. Quelles mesures entend-il prendre pour que l'économie réintègre toutes ces personnes?

4. Envisage-t-il un financement total ou partiel de ces places de travail par la Confédération, les cantons ou les communes et dans quelle proportion chacune de ces collectivités publiques pourrait être mise à contribution?

5. Quelles mesures seront prises pour éviter que les travailleurs qui seront en concurrence directe avec les personnes réinsérées ne subissent des baisses de salaire ou des licenciements?

6. S'agit-il d'emplois servant la réinsertion professionnelle ou la réinsertion sociale?

Cosignataires: Fasel, Frösch, Graf Maya, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vanek, Zisyadis (12)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3069 ***n*** Mo. **Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement** (21.03.2006)

Il convient d'abroger les règles contenues dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui permettent aux entreprises assurées d'élever une objection à leur classement initial dans les classes et degrés du tarif des primes ou à la modification du classement. Au lieu de cette possibilité d'élever une objection, il faut introduire un droit de résiliation. La règle concernant l'objection doit être réservée aux seuls cas de fixation et de modification des primes de répartition des allocations de renchérissement et des contributions financières à la pré-

vention des accidents. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet de modification nécessaire de la LAA.

Cosignataires: Hochreutener, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix (7)

06.3070 ***n*** Ip. **Lang. La Suisse et l'esclavage** (21.03.2006)

Depuis 2005, on compte trois livres qui permettent de tirer un premier bilan sur les relations de la Suisse avec l'esclavage: Baumwolle, Sklaven und Kredite: die Basler Welthandelsfirma Christoph Burkhardt & Cie in revolutionärer Zeit de Stettler et al., La Suisse et l'esclavage des noirs de David et al., et Reise in Schwarz-Weiss. Schweizer Ortstermine mit der Sklaverei de Hans Fässler. Ces documents montrent que l'implication suisse fut plus importante qu'on ne le pensait. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A la lumière de l'ampleur de l'implication suisse dans l'esclavage, est-il prêt à aller plus loin dans le réexamen et la réparation qu'il ne l'a envisagé dans la réponse donnée le 16 juin 2003 à l'interpellation Hollenstein?

2. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle rempli à ce jour son rôle de médiateur entre les pays africains et les anciennes puissances coloniales au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU?

3. La Suisse est-elle prête à prendre au sein du Conseil des droits de l'homme, d'un de ses groupes de travail ou d'un autre comité onusien plus approprié une initiative pour que soit réexaminé avec les descendants des victimes, le passé colonial et esclavagiste européen?

4. La Suisse est-elle prête à s'engager contre la France pour que soient engagées des négociations à propos de la revendication justifiée d'Haïti de récupérer les 90 millions de francs-or que la colonie esclave a dû payer en 1825 pour faire reconnaître son indépendance?

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (41)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3075 ***n*** Mo. **Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le formulaire de demande d'allocation de maternité de sorte que la mère n'ait plus à fournir son propre acte de naissance afin de pouvoir bénéficier du congé-maternité.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (30)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3077 ***n*** Ip. **Laubacher. Financement des transports. Transparence** (22.03.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les dépenses brutes annuelles dans le domaine des transports sans prise en compte des compensations financières prévues (RPLP, impôt sur les huiles minérales, vignette autoroutière, prêts aux ETC, TVA)? Les chiffres seront présentés par catégorie (trafic privé, trafic public ferroviaire, trafic public routier, navigation et trafic aérien) et ventilés par niveau étatique (Confédération, cantons et communes).

2. Par quelles recettes chacun des frais et des tâches relevant du domaine des transports sont-ils financés? Les chiffres seront présentés selon le modèle indiqué à la question 1.

3. Quels sont les moyens destinés entièrement ou en partie au financement de tâches relevant du domaine des transports?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas en mesure de fournir les chiffres requis, serait-il prêt à présenter dorénavant chaque année les recettes et les coûts des transports selon le modèle indiqué ci-dessus?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (48)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3078 ***n*** Ip. **Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse** (22.03.2006)

Il y a quelques semaines, l'UBS a décidé de rompre toutes ses relations avec ses clients en Iran. Le Crédit Suisse et d'autres institutions en ont fait autant. Chaque entreprise reste évidemment libre de mener la politique économique de son choix, tant que cette dernière s'inscrit dans le cadre légal, cadre qui n'est pas remis en cause ici. Il est toutefois incontestable que des décisions prises par la place financière ayant des implications en matière de politique étrangère peuvent également influencer la politique étrangère du pays, surtout quand il est évident, comme dans le cas présent, que des prescriptions américaines ont déterminé ce choix, l'UBS craignant peut-être d'éventuelles représailles aux Etats-Unis, dans l'hypothèse d'une dégradation de la situation avec l'Iran ou la Syrie.

Il se pose par conséquent des questions qui concernent la politique étrangère de la Suisse en relation avec la neutralité.

- Le Conseil fédéral avait-il été préalablement mis au courant de la décision prise par l'UBS? Part-il également du principe que l'UBS et les autres institutions ayant suivi le mouvement se sont fondées sur la position de gendarme que les Etats-Unis se sont donnée entre autres à l'égard de l'Iran et de la Syrie? Ne considère-t-il pas que cette démarche est pour le moins prématurée, en contradiction avec la politique étrangère affichée par la Suisse et qu'elle révèle une trop grande soumission envers les Etats-Unis? Dans ce contexte, est-il vrai que la Suisse ne prend pas de mesures à l'encontre d'"Etats voyous" - la politique discutable à l'égard de la Serbie-Monténégro pendant la guerre de l'OTAN en 1999 mise à part?

- La politique de la place financière, qui se soumet de fait aux exigences américaines, a-t-elle des conséquences pour la politique étrangère de la Confédération? Cette politique risque-t-elle, à cet égard, de limiter la marge de manoeuvre de la Confédération, ce d'autant qu'en Iran, la Suisse représente les intérêts des Etats-Unis?

Cosignataires: Frösch, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert (6)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3079 *n* Mo. **Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de rajouter à l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, un article supplémentaire permettant de soutenir financièrement les fondations cantonales regroupant canton, communes et milieux économiques en vue de développer l'accueil extrafamilial. Cet article pourrait être rédigé comme suit:

Section 2 Aides financières aux structures collectives de jour

Art. 2 Structures d'accueil collectif de jour

c. Dans la mesure où une loi cantonale vise au développement des places d'accueil extrafamilial au niveau collectif, la Confédération peut verser une aide au canton ou à une structure de coordination désignée par le canton.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Guisan, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Zisyadis (37)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3081 *n* Mo. **Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de doter le Corps des gardes-frontière ainsi que la police judiciaire fédérale de munition à expansion contrôlée dans le cadre des engagements réguliers.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Engelberger, Fasel, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Haller, Hassler, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (80)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

23.06.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3082 *n* Mo. **Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi fédérale contre les discriminations, loi d'application de l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale. Un des chapitres d'une telle loi devra être consacré à l'accès à l'emploi public.

Cosignataires: Cavalli, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Nordmann, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3085 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (Schmid-Sutter Carlo)** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire les adaptations nécessaires pour lever le monopole d'Etat ou des communes sur le transport et l'élimination des déchets industriels dits non spécifiques ou, le cas échéant, de rétablir la concurrence dans ce domaine. Il conviendra en particulier d'adapter en ce sens l'ordonnance sur le traitement des déchets, afin que les déchets provenant des industries, de l'artisanat, des entreprises de services et des administrations, qu'ils soient ou non spécifiquement liés aux activités de l'entreprise, ne soient plus à l'avenir considérés comme des déchets urbains. Une attention particulière sera donnée aux déchets qui ne sont pas propres à une entreprise, dans la mesure où ils sont triés au sein même de la société ou qu'ils sont livrés à une entreprise externe qui se chargera du tri.

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3086 *n* Mo. **Engelberger. Forum des PME. Extension** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire connaître l'extension du Forum des PME à laquelle il entend procéder, et de la réaliser. En outre, il est prié d'y intégrer le guichet pour les PME "One Stop Shop" que tout le monde attend.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Burkhalter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René (27)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3087 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier la vie des entreprises (Engelberger)** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les travaux en cours qui amélioreront la qualité des trois instruments suivants: analyse d'impact de la réglementation, test PME et Forum PME, mais aussi de préparer les mesures et éventuelles modifications législatives nécessaires pour que les six recommandations de la Commission de gestion du Conseil national soient transcrites dans les faits le plus tôt possible.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Burkhalter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp,

Müri, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Weigelt (30)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.06.2006 Conseil national. Adoption.

06.3088 *n* Mo. **Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un registre des parlementaires nationaux d'origine suisse, élus dans le monde. Il est chargé de réunir un conseil annuel de ces parlementaires.

A l'image de l'Italie et de la Grèce, la réunion officielle des parlementaires d'origine suisse est susceptible de renforcer le rayonnement de la Suisse, d'établir des liens étroits avec des responsables politiques engagés partout dans le monde et de développer les liens culturels et économiques.

Cosignataires: Cavalli, Christen, Eggly, Huguenin, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Rennwald, Vanek (8)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3090 *n* Ip. **Beck. Vessies, lanternes et voyages privés des parlementaires** (22.03.2006)

Dans le but d'aborder de manière fondée et transparente le débat sur l'indépendance des élus aux Chambres fédérales, je pose aux bureaux de celles-ci les questions suivantes:

1. Est-ce dans le but de faire prendre à nos concitoyens des vessies pour des lanternes, que les bureaux des chambres ont choisi de n'aborder la question de la prise d'influence sur les parlementaires que par le seul aspect anecdotique des invitations à des voyages d'information?

2. Les bureaux des chambres jugent-ils que l'indépendance des parlementaires liés par mandat ou contrat de travail avec des associations économiques, des syndicats, des grandes entreprises est suffisamment garantie et compatible avec les articles 322ter et suivants du Code pénal?

3. Les bureaux des chambres ignorent-ils que certains parlementaires bénéficient de la part de leur employeur, ou de groupements d'intérêts, d'un appui logistique qui peut comprendre la fourniture de conseillers personnels, de secrétaires, de voiture ou d'autres prestations matérielles importantes? Ces collègues sont-ils en situation de pouvoir prendre des décisions opposées aux intérêts de ceux qui les appuient?

4. Dans un contexte de globalisation et d'interdépendance toujours plus grande entre les Etats, une ouverture politique et des contacts interparlementaires fréquents sont indispensables. Les bureaux des chambres ne pensent-ils pas que la pingrerie dont ils font preuve pour accorder des crédits pour des voyages à l'étranger de délégations de commissions parlementaires, ou pour accueillir des délégations parlementaires étrangères, ne peut qu'inciter les membres des chambres à accepter des invitations personnelles?

Cosignataires: Dupraz, Eggly, Germanier, Parmelin, Veillon (5)

12.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3091 *n* Mo. **Schelbert. Moins de pétrole, plus d'énergies renouvelables** (22.03.2006)

Le réchauffement climatique, la hausse du prix de l'énergie et l'épuisement des réserves d'énergie fossile montrent clairement que la Suisse doit réduire sa dépendance à l'égard du pétrole, promouvoir les énergies renouvelables et économiser l'énergie. Je charge donc le Conseil fédéral de proposer des mesures législatives permettant de doubler au minimum d'ici à 2030 la part des énergies renouvelables dans la consommation totale.

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Teuscher, Vischer (11)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3094 *n* Mo. **Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'opposer à la demande de la commission "Fluor et iode" de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) d'imposer l'introduction de sel comestible fluoré dans les denrées alimentaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Daguet, Dormond Béguelin, Freysinger, Frösch, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss, Zisyadis (23)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3095 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'installation de filtres à particules sur les machines de chantier utilisées à ciel ouvert tant que l'UE n'aura pas mis en vigueur des actes législatifs comparables. Il traitera les machines de chantier comme tous les autres véhicules diesel et les dispensera du filtre à particules. Etant donné les résultats désastreux obtenus jusqu'à présent, il agira au plus vite.

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3097 *n* Mo. **Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur la procédure pénale fédérale qui autorisera le lésé, en plus de la victime, à se pourvoir en nullité à la Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral.

Cosignataire: Recordon (1)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3099 *n* Ip. **Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre** (23.03.2006)

Le groupe de travail interdépartemental constate dans son rapport intitulé "Compétences et procédures en matière de traitement des exportations de matériel de guerre", du 22 décembre 2005, le dilemme suivant: "Si les pays 'politiquement corrects' et ayant la capacité de payer n'ont guère besoin de matériel de guerre excédentaire, ceux qui souhaitent l'acquérir ne sont pas toujours des destinataires autorisés par la loi." Le 10 mars 2006, le Conseil fédéral a décidé qu'à l'avenir, le matériel de guerre excédentaire sera prioritairement revendu au pays d'origine ou remis à celui-ci sans autre obligation. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis émis par le groupe de travail interdépartemental selon lequel les pays "politiquement corrects" potentiellement acquéreurs n'ont pratiquement aucun intérêt à reprendre du vieux matériel de guerre suisse pour leur propre armée?

2. Comment évalue-t-il le risque découlant du fait qu'en renonçant à exiger une déclaration de non-réexportation, du vieux matériel de guerre suisse aboutisse dans des zones de crise et de conflit?

3. Que pense-t-il du danger que du vieux matériel de guerre suisse aboutisse, via le pays producteur, dans des pays pour lesquels la Suisse n'octroierait pas d'autorisation d'exportation?

4. Ces opérations triangulaires ne vont-elles pas à l'encontre de l'esprit même de la législation sur le matériel de guerre?

5. Sur la base de quels intérêts le Conseil fédéral veut-il autoriser la livraison de vieux matériel de guerre suisse dans des zones de crise et de conflit en passant par les pays producteurs, alors que l'avantage matériel par rapport à la mise à la ferraille est, selon ses propres dires, plutôt réduit?

Cosignataires: Banga, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Salvi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer (19)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3103 *n* Mo. **Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un rapport et une proposition sur les événements qui se sont déroulés depuis que la Suisse a ratifié le Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 1977, en particulier sur la situation vue sous l'angle de la politique de sécurité et du droit constitutionnel, telle qu'elle existe effectivement depuis que ce traité chargé d'assurer la sécurité collective a été reconduit en 1995 pour une durée indéterminée (www.solami.com/NPT.htm).

Parce qu'il constitue une adhésion à une organisation de sécurité collective, le traité en question et ses organes internationaux de sécurité, de surveillance et de contrôle des exportations (Club de Londres) lient la Suisse en vertu du droit international public et des dispositions référendaires correspondantes de la Constitution fédérale (art. 140).

Le Conseil fédéral est également chargé d'explorer, avec les parties concernées, à quelles conditions pourrait être convoquée une conférence qui serait la deuxième version de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires qui s'était tenue à Genève en 1968. Cette deuxième version aura pour but d'assurer durablement la sécurité et la stabilité, tant globales que régionales, ce que ne permettent apparemment plus les moyens et les méthodes actuels de non-prolifération des armes nucléaires, lesquels doivent par conséquent être complétés, voire remplacés par d'autres, qui sembleraient être plus efficaces parce que mieux adaptés au monde d'aujourd'hui. A cette fin, le Conseil fédéral se laissera guider par-dessus tout par les principes et les droits souverains pertinents, par la neutralité armée et perpétuelle de la Suisse et par sa politique traditionnelle des bons offices.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Mathys, Müri, Perrin, Rey, Rime, Schwander, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Widmer, Wobmann (23)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3104 *n* Mo. **Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles** (23.03.2006)

En raison de la position de la commission de la concurrence, les assureurs LAA privés sont tenus de calculer et d'appliquer des tarifs de primes distincts à partir du 1er janvier 2007. Comme les conditions fixées dans la LAA sont fondées sur la gestion d'un tarif de primes unique par les assureurs privés, il est urgent de modifier ces conditions, au moins en partie, en abrogeant le tarif commun pour fin 2006. Ce faisant, il ne faudra modifier que ce qui est indispensable. Les règles éprouvées, qui ne présentent aucun obstacle à une concurrence réelle dans le domaine de l'assurance, doivent impérativement être maintenues. Cela vaut notamment pour les dispositions sur l'établissement de statistiques uniformes et pour celles sur le maintien de l'obligation indirecte d'affiliation (attribution par la caisse supplétive prévue par la LAA). En même temps, il faudra éviter que des dispositions soient ajoutées à la loi si elles ne sont pas nécessaires pour améliorer la concurrence ou si elles compliquent la gestion de l'assurance LAA par les assureurs. Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires pour atteindre les principes formulés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Büchler, Gutzwiller, Imfeld, Jermann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Pagan, Pfister Gerhard, Stahl, Triponez (12)

06.3105 *n* Mo. **Recordon. Installation d'un économètre sur tous les véhicules** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre obligatoire la pose d'un économètre indiquant la consommation instantanée et la consommation moyenne sur tous les nouveaux véhicules qui seront importés en Suisse, et cela dès la première date utile, mais au plus tard dès le 1er janvier 2008.

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Christen, Dormond Béguelin, Freysinger, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vollmer (21)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3106 *n* Po. **Recordon. Saturation des installations parc et rail** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est invité à examiner le degré de surcharge des installations parc et rail et, dans les cas où il se présente des situations répétitives de saturation, à modifier dans la mesure nécessaire les obligations des CFF, ainsi qu'à prendre ou proposer toutes autres mesures utiles, de manière à éviter durablement que les possibilités pour les automobilistes de laisser leur véhicule dans les gares CFF à un tarif favorable soient entravées par la saturation des installations de parc et rail.

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vollmer (22)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3112 *n* Mo. **Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de promouvoir le développement de stratégies de vaccination, la production de vaccins et la recherche sur ces derniers en Suisse;

2. d'examiner la possibilité, pour la Suisse, de participer aux programmes internationaux de vaccination.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Cathomas, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Studer Heiner, Vollmer, Wäfler, Wyss (35)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3113 *n* Mo. **Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention** (23.03.2006)

Pour protéger la population et prévenir une pandémie, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la production de vaccins en Suisse soit garantie au plus vite.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Cathomas, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Walter, Müller Philipp, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wäfler, Widmer, Wyss (37)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3114 *n* Po. **Hochreutener. Heure des questions. Recentrage sur l'actualité et sur l'essentiel** (23.03.2006)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'examiner comment il peut redynamiser l'heure des questions en la recentrant sur les enjeux actuels ou d'intérêt politique majeur. Il exposera ses propositions au plénum.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Engelberger, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Walker Felix, Wehrli (17)

25.09.2006 Le Bureau du Conseil national propose de rejeter le postulat.

06.3116 *n* Mo. **Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de l'article 3b alinéa 1 lettre b de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon qu'en cas de présentation d'un décompte final des frais supplémentaires (décompte de chauffage), les frais effectifs à la charge du locataire puissent être pris en considération.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (66)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3117 *n* Ip. **Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit** (23.03.2006)

En février 2006, onze cantons de Suisse alémanique ont décidé de limiter la vitesse à 80 kilomètres à l'heure ("Tempo 80") sur les tronçons d'autoroutes qui se trouvent sur leur territoire pour lutter contre les pics de pollution par les particules fines. En août 2003, les cantons du Tessin et des Grisons avaient déjà ordonné une limitation à 80 kilomètres à l'heure sur leurs tronçons d'autoroutes au motif de réduire la pollution par l'ozone. Aujourd'hui, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, dans sa décision du 16 février 2006, ne prête même plus une efficacité réelle à la limitation de la vitesse à 80 kilomètres à l'heure pour lutter contre les particules fines; elle déclare simplement que les limitations de vitesse sur les autoroutes sont une mesure de court terme qui montre à la population l'urgence de la situation. Pas un mot sur l'efficacité en termes de pureté de l'air.

Dans les deux épisodes mentionnés de limitation de la circulation en cas de pics de pollution (ozone et particules fines), des rapports scientifiques et le Conseil fédéral lui-même ont constaté que les limitations de vitesse sur les autoroutes ne réduisaient pratiquement pas la pollution. Pourtant, cette mesure, fondée sur l'article 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), continue d'être appliquée comme mesure d'urgence dans plusieurs cantons, à chaque fois pour une durée maximale de huit jours. Dans la pratique, cela a conduit à des limitations de vitesse variables selon le canton traversé par l'autoroute, et sur certains tronçons d'autoroute, les changements de limitation de vitesse n'étaient pas signalés parce que le canton manquait de panneaux de signalisation.

Cette situation appelle plusieurs questions:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il toujours l'avis selon lequel ce genre de mesures à court terme n'apporte, au mieux, qu'une réduction négligeable de la pollution qu'on veut combattre?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que notre réseau de routes nationales à haute capacité soit soumis à des limitations de vitesse complètement différentes selon les conditions météorologiques?

3. Quelles possibilités de légiférer le Conseil fédéral voit-il pour éviter de telles situations?

4. Ces limitations de vitesse cantonales sont-elles seulement admissibles sur le plan juridique, s'il est prouvé qu'elles ne peuvent pas atteindre leur but de réduction de la pollution? L'article 3 LCR exige en effet que les mesures prises soient nécessaires. Il n'octroie aucune compétence pour les mesures prises pour des motifs purement éducatifs.

5. Quelles possibilités s'offrent aux usagers motorisés qui doivent payer une amende ou qui sont poursuivis en justice pour avoir enfreint une telle limitation de vitesse?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Borer, Burkhalter, Germanier, Huber, Ineichen, Kleiner, Müller Walter, Müller Philipp, Rutschmann, Weigelt, Wobmann (13)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3120 *n* Ip. **Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il porté suffisamment d'attention aux positions prises par les délégués suisses de la FER dans le cadre de la normalisation internationale des présentations comptables?

2. Quelles mesures entend-il mettre en place pour éviter qu'à l'avenir, dans le cadre de telles négociations internationales, le seul aspect technique financier l'emporte sur les réalités juridiques fixées par la législation suisse démocratiquement mise en place?

3. La délégation de la représentation de notre pays, dans les plateformes internationales de normalisation comptable, à un organisme privé spécialisé est-elle satisfaisante au plan de la représentation globale des intérêts et choix de notre pays qui sortent de la pure technique comptable?

4. Quel est le stade d'avancement du projet de loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels qui était annoncé dans la réponse du Conseil fédéral du 13 juin 2000 à l'interpellation Spoerry 00.3111 traitant du même objet?

5. Cette loi, ou une prochaine législation visant le même objet, intégrera-t-elle des exigences de présentation des comptes plus cohérentes avec la législation en matière de prévoyance professionnelle de notre pays?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Chevrier, Favre, Glasson, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Pagan, Recordon, Walker Felix (9)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3121 *n* Ip. **Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences** (23.03.2006)

Alors que le Conseil fédéral examine la conclusion d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE, les agriculteurs, déjà confrontés à d'importants projets de réforme (OMC, "PA 2011", accords divers de libre-échange), sont très inquiets. Or, l'agriculture et l'industrie alimentaire n'effectueront les investissements nécessaires que si la sécurité juridique est garantie et si elles ont confiance en l'avenir. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon lui, quelles répercussions un tel accord aura-t-il sur les prix des producteurs?

2. Quelles différences y a-t-il aujourd'hui entre la Suisse et l'UE en matière de coûts de production, en particulier en ce qui concerne:

- les salaires;
- les matières auxiliaires;
- les coûts de construction;
- les machines;
- l'énergie?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un accord de libre-échange entraînera une baisse des coûts de production dans l'agriculture suisse? Si oui, dans quel ordre de grandeur cette baisse se situera-t-elle?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les coûts de production peuvent être abaissés au niveau européen? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter le prélèvement de rentes d'importation par les commerçants lorsqu'ils importent des aliments bon marché?

6. A quelles conséquences pour les structures agricoles suisses faut-il s'attendre?

7. Quelles conséquences ces modifications des structures agricoles auront-elles pour le tourisme, en particulier dans les régions de montagne?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'agriculture suisse disposera des armes nécessaires pour relever les immenses défis qui l'attendront en cas de conclusion d'un accord de libre-échange?

9. Une baisse massive du prix des produits entraînera vraisemblablement une dépréciation des entreprises agricoles, ce qui pourrait menacer une part non négligeable de la prévoyance professionnelle de la génération d'exploitants encore dans la vie active. Le Conseil fédéral partage-t-il ces craintes et serait-il prêt à proposer une solution à ce problème?

10. A l'heure actuelle, la situation est telle au niveau le plus bas de l'industrie de transformation que celle-ci, même dans l'hypothèse où les produits eux-mêmes ne coûteraient rien, ne pourrait être compétitive par rapport aux pays européens. Comment pourrait-on améliorer la compétitivité de l'industrie de transformation?

11. Les producteurs de légumes en Espagne, qui deviendraient des concurrents directs des producteurs suisses en cas de conclusion d'un accord de libre-échange, font appel à de la main-d'oeuvre bon marché en provenance du Maroc pour la culture et la récolte des légumes. Le Conseil fédéral serait-il prêt à faire en sorte que les producteurs suisses puissent lutter à armes égales avec les producteurs espagnols?

12. Le Conseil fédéral estime-t-il que la conclusion d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE est compatible avec l'article 104 de la Constitution?

13. Selon le Conseil fédéral, combien d'emplois supprimera-t-on dans l'ensemble du secteur alimentaire si cet accord est conclu?

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3122 *n* Mo. **Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports (Darbellay)** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer la révision de la législation sur la TVA, notamment de certaines dispositions, de sorte que les distorsions de concurrence qui pénalisent les entreprises suisses de transport de personnes soient supprimées. A cet effet, l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la TVA (LTVA) sera modifié comme suit: "Pour préserver la neutralité concurrentielle, le Conseil fédéral peut exonérer de l'impôt les transports transfrontaliers aériens et ferroviaires ainsi que les transports transfrontaliers par car."

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, BaderElvira, Barthassat, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier,

Dupraz, Fattebert, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Stahl, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wobmann, Zisyadis (34)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.06.2006 Conseil national. Adoption.

06.3124 ***n*** Mo. **Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que, pour qu'un médicament figure sur la liste des spécialités, il faille en outre prouver qu'il est également conditionné dans de petits emballages, adéquats et adaptés à la thérapie.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Haller (3)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3125 ***n*** Mo. **Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture** (23.03.2006)

Quel que soit le sort définitif de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales, la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), spécifique à l'agriculture, va rester en vigueur. Actuellement, l'article 13 LFA en donne le monopole d'application aux caisses cantonales compétentes en la matière; cette situation dont l'origine est historique est insatisfaisante au moment où l'agriculture cherche à se regrouper, à chercher des alternatives plus rationnelles à tous les niveaux; ainsi, à titre d'exemple, je citerai la création de la première et seule caisse de compensation AVS propre aux milieux agricoles, Agrivit, en 1987; dans cette même optique, les métiers de la terre réfléchissent très sérieusement à l'opportunité de gérer eux-mêmes les allocations familiales agricoles en regroupant leurs forces; ces réflexions ont pris un tour plus actuel du fait des débats autour des allocations familiales sur le plan fédéral. Mais pour pouvoir opérer ces changements en incluant les employés agricoles, il conviendrait de modifier l'article 13 LFA afin que les milieux agricoles qui souhaitent se prendre en charge ne soient pas bloqués par cette situation aux origines historiques; d'autre part, il faudrait aussi adapter l'article 120 RAVS afin de permettre par exemple à une caisse de compensation professionnelle de gérer ces allocations familiales dans l'agriculture non seulement au niveau cantonal mais aussi sur un plan intercantonal.

Je demande donc par cette motion au Conseil fédéral de prendre les dispositions législatives et réglementaires conséquentes permettant à toute une profession de se prendre elle-même en charge.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Fattebert, Haller, Hutter Jasmin, Kohler, Nordmann, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Stahl, Wäfler, Walter Hansjörg (20)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3126 ***n*** Ip. **Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ** (24.03.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Même en l'absence de toute expérimentation scientifique, un minimum de bon sens permet de présupposer que la quasi-totalité des mammifères, dans la mesure où leur survie dépend des soins maternels prodigués durant les premières semaines ou les premiers mois de leur existence, réagiront par des troubles importants à des séparations répétées d'avec leur mère. Quel but poursuit alors l'expérimentation animale No 14206 menée par l'Institut de toxicologie de Schwerzenbach?

2. L'expérimentation sur des singes permet-elle de tirer des conclusions valables pour la problématique très complexe des dépressions chez l'être humain?

3. Quelle est la relation hiérarchique entre les expériences sur animaux qui sont soumises à autorisation et l'octroi de subventions du Fonds national? L'expérimentation est-elle d'abord autorisée sous réserve du soutien financier concomitant du fonds ou est-ce l'inverse?

4. A quelle somme totale s'élèvent les subventions accordées par le Fonds national à l'expérimentation en question?

5. Etant donné qu'il est interdit de réutiliser les animaux ayant subi de fortes douleurs, des maux ou une grande peur, que deviennent les ouistitis impliqués à l'issue des expériences en cause?

6. Combien d'animaux ont-ils été utilisés jusqu'ici en tout?

7. A quelle date le projet No 14206 est-il censé s'achever?

8. Dans quelle mesure le départ du responsable du projet, le docteur Christopher Pryce, va-t-il créer une situation nouvelle en ce qui concerne l'expérimentation ID 14206?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rey, Savary, Schenker Silvia, Stump, Zapfl (21)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3129 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans tarder des mesures propres à garantir que les actions et les options de collaborateur soient imposées conformément au principe de l'imposition selon la capacité économique, de l'imposition de l'augmentation de la fortune et de l'égalité de traitement. Il garantira notamment que tous les revenus tirés du travail soient imposés de façon égale. Les règles spéciales qui régissent actuellement l'imposition des actions et des options de collaborateur, telles qu'elles figurent entre autres dans la circulaire no 5 du 30 avril 1997, seront abrogées.

On s'assurera sans délai que toutes les prestations appréciables en argent dérivant d'actions ou d'options de collaborateur soient imposées sans réduction. En ce qui concerne les actions bloquées, celles-ci pourront être imposées sans réduction à l'expiration du délai de blocage (imposition différée) en se basant, à la rigueur, sur la valeur vénale des actions au moment de leur acquisition. Les options de collaborateur devront également être imposées sans réduction au moment de l'exercice des options. Dans les deux cas, outre le droit de propriété, le droit de disposer des titres sera pleinement garanti au moment de l'expiration du délai de blocage ou de l'exercice des options. Au regard de l'équité fiscale, aucun abattement ni aucune réduction ne saurait se justifier.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3130 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier les coûts des formalités douanières, d'étudier les moyens de réduire substantiellement le coût économique du traitement en douane et de prendre les mesures nécessaires à cette réduction. Il examinera en particulier s'il y a lieu d'introduire une procédure de dédouanement en ligne. Il rendra compte au Parlement de l'évolution des coûts et des mesures prises pour simplifier la procédure de dédouanement.

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wyss, Zisyadis (25)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3131 ***n*** Ip. **Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques** (24.03.2006)

L'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques" a été, on le sait, acceptée par le peuple (à une majorité de 55,7 pour cent) et par tous les cantons lors de la votation populaire du 27 novembre 2005. Il est donc interdit, pendant cinq ans, de cultiver des plantes génétiquement modifiées à des fins de production agricole et d'utiliser des animaux de rente génétiquement modifiés. Il faut profiter de ce moratoire, qui durera jusqu'en novembre 2010, pour déterminerau moyen de programmes de recherche les risques, encore très mal connus, de la technologie génétique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il actuellement en Suisse des projets de recherche sur les risques des manipulations génétiques dans les domaines végétal et animal (p. ex. utilisation d'OGM dans l'affouragement du bétail et effets à long terme)?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de programmes européens et/ou internationaux réalisés à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures prend-il pour que des travaux de recherche concernant ces risques soient lancés dans les meilleurs délais?

Cosignataires: Bigger, Brun, Brunner Toni, Engelberger, Füglistaller, Gadient, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Lang, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Müri, Oehrli, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widmer (22)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3133 ***n*** Ip. **Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du projet de réduire les capacités de l'Institut fédéral de recherches WSL dans le département Forêt?

2. Si oui, estime-t-il que cette mesure soit une mesure justifiée, adéquate et allant dans le sens du but recherché, maintes fois confirmé, qui est d'utiliser mieux et davantage les ressources du bois et de la forêt?

3. Estime-t-il que cette mesure soit conforme au mandat de prestations donné par l'Assemblée fédérale au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007?

4. Est-il disposé, dans le mandat de prestations pour les années 2008 à 2011, à déplacer les priorités dudit institut en accordant davantage d'importance à la recherche forestière appliquée et en assurant durablement les ressources en argent et en personnel dont il aura alors besoin?

5. Entend-il intervenir dans cette affaire auprès du conseil des EPF avant que la réduction des capacités de l'Institut fédéral de recherches WSL ne soit chose faite?

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Fattebert, Füglistaller, Genner, Haller, Hassler, Huber, Hutter Markus, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth (21)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3134 ***n*** Mo. **Conseil National. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations (Leuthard)** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet qui permettra à la Confédération de conclure avec les cantons des contrats de prestations sur une meilleure utilisation de l'énergie.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Häberli-Koller, Humbel Näf, Riklin, Walker Felix, Zapfl (7)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2006 Conseil national. Adoption.

06.3136 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire** (24.03.2006)

Le virus H5N1 gagne du terrain et l'on sait qu'il est transmissible à l'homme. On peut craindre qu'il mute et devienne alors transmissible d'homme à homme. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour protéger la population. Celle-ci doit être informée clairement et sans détour des risques, des mesures de prévention et de l'approvisionnement en Tamiflu, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici.

1. Selon le conseiller fédéral compétent (cf. "NZZ" des 4/5 mars 2006), dans l'hypothèse où la pandémie se déclarerait en Asie, nous aurions le temps de régler la distribution du Tamiflu. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue?

a. Le virus ne peut-il pas muter en n'importe quel point du globe?

b. Peut-on ignorer le fait que le bout du monde n'est qu'à quelques heures ou quelques jours de chez nous?

2. Est-on sûr de l'efficacité du Tamiflu contre la grippe aviaire? Est-il vrai qu'on a découvert des souches de virus résistantes?

3. Le Conseil fédéral soutient-il la mise au point rapide d'un vaccin contre la grippe aviaire, financièrement et d'autre manière?

4. L'OMS, la FAO et l'OIE recommandent l'envoi d'échantillons de virus à des laboratoires de référence afin de comparer les propriétés des différentes souches. Cette phase fondamentale en vue de la mise au point d'un vaccin contre la grippe aviaire

peut toutefois être ralentie parce que les intérêts de certains (droits d'auteur, recherche, publications) s'y opposent. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre à l'appel des organisations internationales par des mesures concrètes?

5. Le Conseil fédéral collabore-t-il avec les cantons afin d'assurer un approvisionnement optimal en médicament contre la grippe aviaire de l'ensemble de la population vivant en Suisse ou vise-t-il en priorité certains groupes comme l'interview susmentionnée le laisse entendre? Dans cette hypothèse, quels sont les groupes exclus de son plan d'approvisionnement?

6. Sous quelle forme et par quels canaux la distribution se fera-t-elle?

Cosignataires: Günter, Heim Bea, Rossini (3)

09.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3138 *n* Mo. **Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une modification du Code pénal qui punira toute personne qui abandonne sur la voie publique des ordures ménagères, les récipients utilisés dans la restauration rapide, des papiers, des mégots de cigarette et autres détritus du genre. Il prévoira des peines pécuniaires et, dans les cas graves, des peines d'emprisonnement. Le produit des amendes servira à payer les services de la voirie.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Reymond, Schlüer, Stahl (9)

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3139 *n* Ip. **Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire** (24.03.2006)

Lorsque les deux parents exercent une activité lucrative, la garde des enfants doit parfois être confiée à une tierce personne. Or, la garde des enfants pour les couples dont les deux membres exercent une activité et les familles monoparentales pose non seulement des problèmes d'ordre organisationnel, mais aussi financier. Il faut donc prévoir, en sus des heures bloquées dans les écoles et de la garde parascolaire, une garde pour les enfants d'âge préscolaire.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, qu'il conviendrait de mettre en place, au vu de l'évolution démographique, des incitations propres à maintenir les femmes aussi longtemps que possible dans le circuit économique et qu'il faudrait, par conséquent, ne plus appliquer une politique familiale axée exclusivement sur des aides financières, mais sur des mesures permettant de mieux concilier la vie de famille et la profession notamment en développant l'offre pour la garde des enfants d'âge préscolaire?

2. Un des modèles en discussion prévoit de passer du financement des structures d'accueil et de l'offre au financement des parents par le biais de bonifications. Que pense le Conseil fédéral d'un tel changement qui reviendrait à passer du financement de l'offre à celui de la demande?

3. Actuellement, les allocations pour enfant et pour la formation sont octroyées jusqu'à l'accomplissement de la 25e année de l'enfant. Serait-il envisageable, à la faveur d'un réaménagement du système en fonction des réalités familiales, d'affecter une partie ou la totalité de la somme des allocations pour enfant au financement de la garde d'enfants d'âge préscolaire?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, qu'un tel modèle aurait des effets bénéfiques sur la croissance? Serait-il prêt par l'entremise du DFI à mobiliser les cantons en faveur de ce modèle et à lancer avec ceux-ci une étude de faisabilité, voire un essai pratique?

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3140 *n* Mo. **Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte queles statistiques criminelles n'indiquent pas uniquement si l'auteur d'un acte punissable est suisse ou étranger, mais également la nationalité pour les étrangers et, le cas échéant, la date de la naturalisation.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Wandfluh, Zuppiger (43)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3142 *n* Ip. **(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?** (24.03.2006)

Entre 1995 et 2001, un programme national de recherche (PNR 37) a été réalisé dans le domaine de la thérapie génique. La Confédération a alloué 15 millions de francs pour ce programme. A l'époque on plaçait de grands espoirs dans cette nouvelle technologie. Depuis quelques années, la discussion est moins vive.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'études concernant la thérapie génique sont-elles en cours actuellement en Suisse?

2. Quelles entreprises et/ou universités réalisent ces études? Quel budget ont-elles à leur disposition?

3. Quelle est la part respective des études cliniques et des projets de recherche fondamentale dans ces études? Sur quelles indications se concentrent-ils?

4. Combien de sujets de recherche participent-ils actuellement aux essais et combien de personnes font-elles actuellement l'objet d'une thérapie génique?

5. Pour quelles maladies ou indications a-t-on déjà développé des thérapies? Quelles entreprises les ont développées?

6. Quand pense-t-on que les premières autorisations seront délivrées?

7. A-t-on examiné les effets que le PNR 37 a eus sur l'état d'avancement de la technique de thérapie génique en Suisse?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Heim Bea, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pfister Theophil, Recordon, Schelbert, Stump, Widmer, Zapfl (16)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3147 *n* Mo. **Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'attendre le 1er janvier 2011 avant de procéder à l'augmentation de la RPLP prévue pour le 1er janvier 2008;

2. d'instaurer une redevance sur le transit alpin (RTA) qui frapperait le trafic des poids lourds à travers la Suisse, comme le prévoit l'article 40 chiffre 5 de l'accord sur les transports terrestres, pour compenser partiellement le manque à gagner dû au report de l'augmentation de la RPLP; et

3. d'exonérer, jusqu'au 1er janvier 2014, de toute nouvelle augmentation de la RPLP les poids lourds qui, d'ici au 1er janvier 2011, auront été équipés d'un filtre à particules ou qui répondront aux exigences de la norme Euro 4, 5 ou plus.

Cosignataires: Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dunant, Giezendanner, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Wehrli (13)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3148 *n* Ip. **(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort** (24.03.2006)

Même après l'adoption par les deux chambres de la loi sur la transplantation (LTx), certaines questions de société n'ont pas trouvé de réponse ou alors, ont reçu une réponse insatisfaisante. En effet, désormais, la mort cérébrale a tout simplement valeur de critère de décès (art. 9 LTx) et ne vaut donc plus seulement pour la transplantation d'organes. Cette disposition se pose en contradiction avec le sentiment qu'ont quotidiennement beaucoup de proches et de soignants qui, eux, considèrent les personnes dont les fonctions cérébrales sont arrêtées et dont on maintient l'activité cardiaque grâce à un soutien médicamenteux, non pas comme mortes au sens définitif du terme, mais bien comme personnes en situation de mort cérébrale.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cette divergence d'appréciation qui ressort de la pratique des soins?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faut, pour prélever un organe, pouvoir prouver que les fonctions du cerveau et du tronc cérébral ont subi un arrêt irréversible et que ce critère suffit pour prélever un organe?

3. A quel point le Conseil fédéral est-il sûr qu'une personne qui est en situation de mort cérébrale selon les critères médico-physiologiques, n'est pas encore vivante? Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'il lie impérieusement la définition de la vie humaine à un cerveau fonctionnant au moins en partie?

4. Ne serait-il pas possible de renoncer à une définition générale de la mort et de se limiter à définir des critères clairs pour le prélèvement d'organes?

5. Si le Conseil fédéral tient à conserver la définition générale de la mort figurant à l'article 9 LTx, alors la question suivante se pose: qu'est-ce qui permet au Conseil fédéral de décréter que la vie humaine cesse avec l'arrêt irréversible de l'activité du cerveau?

6. Si le Conseil fédéral désigne avec la définition de la mort, la fin de la vie, n'est-il pas alors également indispensable de définir le terme de vie humaine? Comment le Conseil fédéral définit-il la "vie"?

7. Quelles prestations les caisses-maladie prennent-elles en charge pour le laps de temps qui sépare l'établissement du diagnostic de décès par lésions cérébrales irréversibles et l'arrêt vasculaire, même lorsque ce délai peut comporter deux à trois jours? Sur quelles bases légales reposent ces prestations?

Cosignataires: Aeschbacher, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Humbel Näf, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer, Widmer, Zapfl (16)

24.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

11.05.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Vischer.
23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3149 *n* Ip. **Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays** (24.03.2006)

Le dispositif de l'approvisionnement économique d'un pays peut être influencé par divers facteurs, dont la menace liée à la politique de sécurité, les effets de l'intégration européenne, la mondialisation galopante, les catastrophes naturelles, des événements techniques et l'impératif d'économie qui pèse constamment sur de nombreux pays industrialisés. A cela s'ajoute, en ce qui concerne la Suisse, un degré d'autoapprovisionnement qui atteint tout juste 60 pour cent et un processus de profondes mutations structurelles dont l'agriculture n'est pas encore sortie.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent actuellement les réserves obligatoires dans les domaines des denrées alimentaires, de l'énergie et des médicaments? D'après quels critères leur volume est-il déterminé? La constitution de réserves obligatoires a-t-elle été réduite au cours des dernières années en raison de la pression concurrentielle et de moyens financiers limités, ou une telle mesure est-elle prévue?

2. Comment la Suisse est-elle préparée à faire face à des pénuries à court et à long terme? Quelles mesures seraient ordonnées si la Suisse était confrontée à une pénurie de longue durée après avoir épuisé ses réserves obligatoires?

3. La mondialisation et la division de la production à l'échelle mondiale augmentent la vulnérabilité en cas de crise. Comment la Suisse fait-elle face à cette évolution?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'approvisionnement économique du pays dans le contexte de la coopération internationale en matière de politique de sécurité?

Cosignataires: Baader Caspar, Gadient, Maurer, Oehrli, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (7)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3150 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires LAA (art. 60 LAA)** (24.03.2006)

L'obligation, inscrite dans l'art. 60 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), de consulter les organisations intéressées d'employeurs et de travailleurs au sujet de la fixation des tarifs de primes et leur échelonnement en classes et degrés, doit être abrogée pour les assureurs LAA privés. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification de l'art. 60 LAA comme suit:

La CNA et les caisses publiques d'assurance-accidents consultent les organisations intéressées d'employeurs et de travailleurs sur la fixation des tarifs de primes et leur échelonnement en classes et degrés.

Cosignataires: Binder, Hochreutener, Mörgeli, Pagan, Stamm, Wandfluh (6)

06.3152 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public** (24.03.2006)

Le projet Efficacité est entré en vigueur voici plus de quatre ans. Le Ministère public de la Confédération (MPC) avait vu alors s'accroître ses compétences en matière d'entraide pénale internationale. Il en a souvent fait usage de sorte que le nombre de demandes d'entraide pénale qu'il a traitées a fortement augmenté depuis lors.

Je prie le Conseil fédéral, dans ces conditions, de nous donner les informations chiffrées mentionnées ci-après sur les demandes d'entraide pénale internationale reçues par le MPC, et ce par année, depuis 2002:

- nombre de demandes reçues;

- nombre de demandes de blocage de valeurs;

- nombre de demandes où le MPC a ordonné un ou plusieurs blocages de valeurs;

- nombre de demandes où le MPC ou le Tribunal fédéral ont levé totalement le ou les blocages de valeurs ordonnés;

- nombre de demandes où des valeurs bloquées ont été remises à l'autorité étrangère compétente en application de l'article 74a EIMP.

Cosignataires: Kaufmann, Mörgeli, Pagan (3)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3153 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?** (24.03.2006)

Le projet Efficacité est entré en vigueur voici plus de quatre ans. Le Ministère public de la Confédération (MPC) avait vu alors s'accroître ses compétences et augmenter les moyens mis à sa disposition. C'était particulièrement vrai de la répression du blanchiment d'argent (art. 305bis CP) et des organisations criminelles (art. 260ter CP). Pour juger de l'efficacité du MPC, je prie le Conseil fédéral de nous donner les informations chiffrées mentionnées ci-après et, pour le 1er janvier de chaque année depuis le 1er janvier 2002, soit:

- le nombre des investigations en suspens de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des instructions préparatoires en suspens (visées à l'art. 108 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des actes d'accusation toujours en suspens (visés à l'art. 125 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP.

Je le prie également de nous fournir pour chaque année, à compter de 2002:

- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale) entreprises par le MPC, reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 106 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été entreprises notamment sur la base des articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des procédures (visées à l'art. 120 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été ouvertes sur la base des articles 305bis et/ou 260ter CP;

- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait notamment été dressé sur la base de l'article 305bis CP;

- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait été notamment dressé sur la base de l'article 260bis CP.

Cosignataires: Kaufmann, Mörgeli, Pagan (3)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3154 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?** (24.03.2006)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à améliorer le fonctionnement du Ministère public de la Confédération (MPC) en procédant à un remaniement au plus haut niveau?

2. Est-il conscient des risques financiers que Valentin Roschacher fait courir au pays en dirigeant le MPC comme il le fait?

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3155 *n* Mo. **Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un arrêté fédéral obligeant les étrangers qui ne disposent pas d'autorisation d'établissement en Suisse à obtenir une autorisation fédérale pour s'exprimer publiquement; cette autorisation ne serait accordée que lorsque le maintien de l'ordre public, les sûretés intérieure et extérieure sont garantis.

17.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3156 *n* Mo. **Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine** (24.03.2006)

En se fondant sur l'article 54 alinéa 2 Cst., le Conseil fédéral est chargé d'obtenir du gouvernement israélien la liberté de voyage pour les parlementaires et les membres du gouvernement palestiniens et d'exiger que des infrastructures soient mises à disposition pour pouvoir transiter sans danger de Gaza à Ramallah.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Füglistaller, Garbani, Genner, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Marti Werner, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss, Zisyadis (32)

23.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3157 *n* Mo. **Müller Geri. Indépendance de la surveillance des centrales nucléaires** (24.03.2006)

La loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) sera révisée de manière à assurer le respect des principes suivants: compétence maximale, transparence, indépendance, contrôle fiduciaire des activités dans le domaine de l'énergie nucléaire et protection totale des êtres humains et de l'environnement. L'attention se portera tout spécialement sur la création d'un comité d'experts indépendant, dans lequel toutes les tendances politiques seront représentées équitablement. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) ne doit pas être abolie. Elle doit au contraire être renforcée par des spécialistes ayant l'esprit critique.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss, Zisyadis (30)

18.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3158 *n* Mo. **Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, dans le cadre de l'enquête suisse sur la structure des salaires, le pourcentage que représentent les actions et les options de collaborateur en tant que composante salariale par rapport à la masse salariale selon les branches économiques.

Cosignataires: Bruderer, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (35)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3159 *n* Mo. **Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter, à partir de 2007, d'au moins 10 millions de francs le budget et le plan de financement de l'Office fédéral du sport (OFSPO), afin que - en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) - des projets de mise en oeuvre de la promotion de l'activité physique et du sport et d'une alimentation saine pour les enfants âgés de cinq à dix ans puissent être menés à bien.

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (38)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3161 *n* Mo. **Rossini. Financement de la formation postgrade** (24.03.2006)

Dans le domaine des formations postgrades mises sur pied par les universités et les HES, mais aussi les autres niveaux de formation professionnelle, il a été décidé de pratiquer le principe de l'autofinancement, tant par principe que pour des raisons d'économies (pour l'OFFT, p. ex.).

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions légales nécessaires pour que la Confédération contribue au financement des formations postgrades:

1. mises sur pied et dispensées par les universités;

2. mises sur pied et dispensées par les HES;

3. mises sur pied et dispensées par les autres secteurs de la formation continue;

pour éviter une limitation d'accès à des cursus essentiels au maintien de la capacité professionnelle des personnes et pour atteindre les objectifs définis dans l'article constitutionnel qui sera soumis au peuple suisse le 22 mai 2006.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gross Andreas, Heim Bea, Jutzet, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (18)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3162 *n* Ip. **Müller Geri. Démantèlement des centrales nucléaires. Documentation lacunaire** (24.03.2006)

1. Dispose-t-on, pour les cinq centrales nucléaires suisses, de dossiers techniques détaillés et complets qui exposent la "marche à suivre" pour le démantèlement de ces centrales?

2. Où ces dossiers sont-ils conservés?

3. Qui est responsable de la mise à jour régulière et de la conservation de ces documents?

4. Qui actualise ces documents par rapport aux travaux de modernisation en cours?

5. A qui incombe la responsabilité de recueillir et de conserver les informations importantes pour le démantèlement ultérieur des centrales nucléaires et qui assume le coût de ces travaux de documentation?

6. Les deux réacteurs nucléaires relativement récents de Gösgen et de Leibstadt sont-ils déjà optimisés en vue des procédures qu'il faudra suivre au moment de leur démantèlement? Les constructeurs ont-ils conçu leurs installations en fonction des contraintes liées à leur démantèlement ultérieur et ont-ils préparé une documentation à cet effet? (Concevoir des produits en fonction des contraintes liées à leur élimination ultérieure est aujourd'hui pratique courante dans l'industrie automobile, p. ex., comme la loi l'exige.)

7. Quelles conclusions politiques, juridiques et organisationnelles, tant au point de vue du démantèlement d'installations nucléaires qu'à celui de la garantie de la sécurité technique et organisationnelle à long terme, le Conseil fédéral tire-t-il des incidents qui se sont produits sur le site du réacteur Diorit à Würenlingen au cours des travaux de démantèlement de cette installation?

Cosignataires: Allemann, Garbani, Graf Maya, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss, Zisyadis (22)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3163 *n* Ip. **Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public** (24.03.2006)

Suite à la publication, par l'Office fédéral des routes, d'un premier paquet de recherches sur les péages routiers, il apparaît qu'une seconde série d'études (paquet de recherches "mobility pricing") est actuellement menée sur la même problématique, à l'aide de crédits alloués par la Commission pour des recherches en matière de construction des routes, crédits tirés des recettes affectées des impôts routiers.

- Ce mandat de recherches a-t-il été attribué sur la base d'une décision d'une autorité élue? Si tel n'est pas le cas, sur la base de quelle stratégie décidée par quelle autorité?

- Quelle est la base légale de la Commission pour des recherches en matière de construction de routes et quelle est sa composition?

- Quelle est la procédure suivie par la commission susmentionnée pour l'attribution de mandats d'études?

- Cette procédure est-elle compatible avec les règles de l'OMC?

- Quelle est la nature du mandat précité et à combien se monte son enveloppe financière?

- Quels organismes assurent la présidence et le secrétariat de la Commission pour des recherches en matière de construction de routes et/ou des Comités de pilotage ou groupes de travail des différentes études menées sur mandat de cette commission? Existe-t-il un organigramme de tous ces groupes? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à faire évaluer par un organisme indépendant les études confiées par la commission précitée?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Binder, Brunschwig Graf, Burkhalter, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Schenk Simon, Theiler, Weigelt (13)

16.06.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3164 *n* Ip. **Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?** (24.03.2006)

Compte tenu des réticences parlementaires, de l'article 82 alinéa 3 de la Constitution et des discussions actuelles sur le fonds d'infrastructure (garantie à long terme du financement et de la fonctionnalité du réseau routier), je soumets au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

1. A-il pris connaissance du résultat plus que douteux du péage de Stockholm du point de vue des finances publiques? Le cas échéant, entend-il en tenir compte lors de la rédaction de sa réponse au postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national?

2. Comment le Conseil fédéral compte-il assurer la coordination entre la rédaction du rapport relatif au postulat susmentionné et le paquet d'études "mobility pricing" géré par l'Office fédéral des routes sur mandat de la Commission fédérale de recherches routières, qui tend à démontrer l'utilité et l'efficience des péages?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Binder, Brunschwig Graf, Burkhalter, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Schenk Simon, Theiler, Weigelt (13)

17.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3165 *n* Mo. **Amherd Viola. Passeport suisse** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses qui permette la fixation du prix (indexé) du passeport suisse à un niveau européen et qui prévoie différentes catégories de prix (retraités, enfants).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Häberli-Koller, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Zapfl (17)

31.05.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3166 *n* Ip. **Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral** (24.03.2006)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa vision de l'avenir de la médecine de premierrecours en Suisse?

2. Peut-il garantir que les prestations actuelles vont être maintenues à l'avenir?

3. Place-t-il la couverture suffisante en médecins de premier recours dans l'ensemble du pays dans ses priorités?

4. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral a prises ou entend prendre pour pallier à la pénurie de médecins de premier recours qui s'annonce?

5. Comment justifie-t-il la décision unilatérale du Département fédéral de l'intérieur (DFI) de diminuer la valeur du point tarifaire des analyses de laboratoire, prise sans consultation auprès de la Commission fédérale des analyses ni de la Commission d'experts pour la révision de la liste fédérale des analyses? A quoi servent donc ces organismes?

6. La baisse des tarifs de laboratoire s'est faite de manière linéaire, sur l'ensemble des analyses, ceci alors qu'un groupe de travail paritaire mandaté en son temps par l'OFAS a démontré qu'une diminution de nombreuses positions tarifaires est possible, mais que d'autres sont sous-évaluées. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas tenu compte de cet avis?

Cosignataires: Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meyer Thérèse, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (11)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3167 *n* Ip. **Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts** (24.03.2006)

Dans le numéro 11/06 de la "Weltwoche", on peut lire que la coopération policière de l'Union européenne (Enfopol) a introduit un processus innocemment intitulé "amélioration de la coopération transfrontalière", qui empiète largement sur le droit suisse.

Conformément à l'accord de Schengen, les policiers qui pourchassent un fugitif sur le sol d'un autre pays ou qui prévoient de surveiller un suspect après avoir traversé la frontière, doivent

respecter une série de conditions. Parmi celles-ci, on compte le principe de la double incrimination, qui limite l'activité transfrontalière de la police aux cas où le délit est poursuivi de la même manière par les deux Etats. Dans la campagne précédant la votation sur Schengen/Dublin, le Conseil fédéral a mis ce principe en avant à tout va et a rejeté les réserves de l'UDC en les qualifiant d'infondées. Toutefois, Enfopol a désormais l'intention de supprimer ce principe au moyen d'une coopération internationale renforcée.

En raison de cette évolution incompréhensible et - sauf mauvaise foi du Conseil fédéral - prévisible dans ce domaine ultrasensible, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral tient-il toujours à la double incrimination pour les poursuites transfrontalières de délinquants?

2. Est-il prêt à prendre des mesures pour éviter que des organisations étrangères ne vident notre Etat de droit de sa substance?

3. Est-il prêt à annuler l'accord de Schengen, si l'Union européenne n'acceptait pas de revenir sur l'attitude d'Enfopol et de renoncer à ces atteintes plus qu'inquiétantes à notre Etat de droit?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (46)

31.05.2006 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3168 *é* Mo. **Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission (Lombardi)** (24.03.2006)

Dans le cadre de ses efforts visant à diminuer ou à vendre la participation de la Confédération dans Swisscom SA, le Conseil fédéral est chargé, avant d'arrêter une décision de principe, de prendre les mesures nécessaires et de proposer les modifications législatives correspondantes pour que la desserte de base en matière de radiodiffusion (sites d'émission et réseaux d'émetteurs) reste en mains suisses.

Il examinera ou prendra en considération notamment les éléments suivants:

1. établissement exprès du mandat consistant à diffuser les programmes de radio dans le cadre de la desserte de base;

2. dissociation rapide de Swisscom Broadcast SA ou de parties de cette dernière - éventuellement par le biais d'un échange d'actions - de Swisscom SA;

3. restitution des sites d'émission que la Confédération a cédés à Swisscom SA en 1998 à des conditions particulières;

4. création d'une société nationale qui exploitera (voire qui possédera) les sites d'émission et les réseaux d'émetteurs de radiodiffusion, assortie d'une minorité de blocage pour la Confédération ainsi que d'une participation de la SSR et des diffuseurs suisses de programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession;

5. remise à cette société nationale des services de transmission de la Confédération qui relèvent de la politique de sécurité (réseau à faisceau hertzien de la Confédération ainsi que réseaux VRK - diffusion de programmes radiophoniques en temps de crise - et IBBK - information de la population par la Confédération en temps de crise).

Cosignataires: Bieri, Bürgi, David, Epiney, Escher, Fünfschilling, Hofmann Hans, Schmid-Sutter Carlo, Wicki (9)

09.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

21.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3169 *é* Mo. **Hess Hans. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter ou de préciser l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'une marchandise indivisible, afin qu'il soit possible à l'avenir de transporter les accessoires de grues sans transport additionnel. Il convient en particulier d'harmoniser le droit suisse avec le droit européen.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Wicki (17)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3170 *é* Mo. **Conseil des Etats. Cybercriminalité. Protection des enfants (Schweiger)** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent afin de lutter plus efficacement contre la cybercriminalité qui touche les enfants. Il devra notamment:

1. préparer une modification de l'article 197 alinéa 3bis CP visant à rendre punissable la consommation intentionnelle de pornographie dure;

2. préparer une modification de l'article 15 alinéa 3 LSCPT visant à prolonger la conservation obligatoire des fichiers-journaux de six à douze mois et à punir de manière appropriée l'inobservation de cette disposition;

3. préparer une modification des articles 4 LFIS et 3 LSCPT visant à établir un catalogue d'infractions commun, dans lequel les infractions visées à l'article 197 alinéa 3bis CP seront intégrées;

4. élaborer un plan d'action visant à sécuriser les pages web auquel les fournisseurs et les hébergeurs participeront. Les fournisseurs devront fournir gratuitement aux usagers des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur installation et à leur utilisation. Les hébergeurs devront contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées.

Cosignataires: Briner, Forster, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann (7)

24.05.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion, ainsi que d'accepter partiellement le point 2, pour ce qui est de l'élaboration d'une norme pénale réprimant spécifiquement l'inobservation de l'obligation de conserver les données accessoires. Il propose en outre de rejeter les points 3 et 4 de la motion, ainsi que de rejeter partiellement le point 2, pour ce qui est de la prolongation de la durée de conservationdes données accessoires.

CN *Commission des affaires juridiques*

09.06.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3177 *é* Mo. **Conseil des Etats. Transfert de la surveillance fédérale des fondations (Commission de gestion CE)** (07.04.2006)

La Commission de gestion du Conseil des Etats charge le Conseil fédéral de procéder sans délai au transfert de la surveillance des fondations dans un service dont la mission n'a pas de lien étroit avec les domaines d'activité usuels des fondations d'utilité publique.

23.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de gestion*

25.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3178 *n* Mo. **Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (27.04.2006)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un système de subsides à la formation qui réalise les principes contenus dans l'article 66 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Il s'agit notamment de promouvoir une harmonisation dans le domaine des subsides à la formation dans le secteur de l'enseignement supérieur, d'entente avec les cantons. D'autre part, la participation financière de la Confédération aux subsides à la formation versés par les cantons au secteur tertiaire doit être aménagée de façon à garantir un rapport adéquat entre le droit fédéral pertinent et les prestations de la Confédération.

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3180 *n* Ip. **Aeschbacher. Raréfaction du pétrole: calculer la taxe d'importation des véhicules à moteur en fonction de leur consommation de carburant** (08.05.2006)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que l'ère de la raréfaction mondiale du pétrole a commencé et qu'il faut d'urgence prendre toutes les mesures possibles pour réduire notre consommation de pétrole et notre dépendance face à cet agent énergétique?

2. N'estime-t-il pas que, vu la raréfaction croissante du pétrole, il convient de remettre à l'ordre du jour et de réexaminer, face à la nouvelle situation, des mesures qu'il avait autrefois envisagées avant de les juger inopportunes?

3. Face à la nouvelle donne en matière d'approvisionnement pétrolier, le Conseil fédéral est-il prêt à remettre à l'ordre du jour et à concrétiser au plus vite le projet visant à calculer l'impôt sur l'importation des véhicules à moteur en fonction de leur consommation d'essence, projet qu'il avait en son temps envisagé surtout dans la perspective des objectifs climatiques à atteindre et qu'il avait jugé opportun avant d'y renoncer?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

06.3181 *n* Po. **Aeschbacher. Formation à une conduite plus économe en carburant** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait possible de compléter les prescriptions et les directives de sorte à contribuer à ce que les futurs conducteurs prêtent une plus grande attention au thème des économies de carburant dans la manière de conduire et l'entretien du véhicule, aussi bien lors de la formation que pendant les examens théoriques et pratiques.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

06.3182 *n* Mo. **Aeschbacher. Programme d'économie et de substitution du mazout** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un programme de long terme, assorti des moyens nécessaires, afin d'examiner de manière exhaustive les possibilités d'économie et de substitution du mazout utilisé comme huile de chauffage, avec un classement par priorités et par efficacité; il veillera à ce que les solutions adéquates soient mises en oeuvre.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

06.3183 *n* Ip. **Aeschbacher. Introduction d'une taxe CO2 sur les carburants** (08.05.2006)

La raréfaction du pétrole à l'échelle mondiale, avec les hausses de prix qui en découlent, est devenue une réalité plus vite que ne voulaient le croire, il y a peu de temps encore, les acteurs de l'économie pétrolière et le Conseil fédéral. Et la situation ne va pas s'améliorer, bien au contraire. Dans l'intérêt des habitants et de l'économie de notre pays, il est donc grand temps de réduire au plus vite notre dépendance pétrolière, qui est considérable.

Considérée sous l'angle de l'épuisement des ressources de pétrole, la décision prise il y a un an par le Conseil fédéral de privilégier le centime climatique à la taxe CO2 sur les carburants, autrement plus dissuasive, prend une tout autre dimension. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le produit du centime climatique, une taxe volontaire versée par les entreprises du secteur pétrolier sur les combustibles fossiles, doit permettre de financer des projets visant à réduire les émissions de CO2 ou à acheter les certificats correspondants. Est-il vrai que le centime climatique a un effet sur les émissions de CO2, mais qu'il n'a pas un effet contraignant sur la consommation de carburant?

2. Est-il vrai qu'en comparaison, la taxe CO2 sur les carburants, en plus de son principal objectif climatique, contribue aussi à réduire la consommation de carburant?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que la taxe CO2 devrait, pour ces raisons, figurer sur la liste des priorités politiques?

4. Etant donné que le contexte a changé, ne faudrait-il pas abandonner avant terme le centime climatique - à l'essai jusqu'en 2007 pour réunir des observations - et passer à la taxe sur le CO2? En effet, celle-ci ne porterait plus sur une fraction minime comme le centime climatique, mais sur 30 à 40 centimes par litre d'essence, et elle aurait donc un effet autrement plus dissuasif sur la consommation de carburant.

5. Le Conseil fédéral pense-t-il au contraire que la très faible taxation des carburants par le centime climatique peut contribuer d'une manière quelconque à limiter l'usage de la voiture, et donc la consommation d'essence et de diesel? Dispose-t-on de chiffres pour étayer cette position?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

06.3184 *n* Mo. **Donzé. Accélérer l'introduction de carburants de substitution** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour accélérer l'introduction de carburants de substitution (par exemple de l'hydrogène) dans les véhicules à moteur.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner (2)

06.3185 *n* Mo. **Donzé. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner (2)

06.3186 *n* Mo. **Donzé. Campagnes de sensibilisation pour réduire la consommation d'essence** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser des campagnes visant à la réduction de la consommation d'essence ou de soutenir des campagnes de sensibilisation ciblées, qui porteront par exemple sur les thèmes suivants:

- utilisation des transports publics plutôt que d'un véhicule particulier;

- choix d'une voiture en fonction de critères tels que le besoin ou l'utilité plutôt que le prestige, conseils en fonction de l'usage du véhicule, renonciation aux gros véhicules tout-terrain;

- réduction de la consommation d'essence (style de conduite, entretien, pression des pneus ...).

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner (2)

06.3187 *n* Mo. **Donzé. Augmentation des réserves obligatoires de combustibles et de carburants** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les réserves obligatoires d'essence, de diesel et d'huile de chauffage.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner (2)

05.07.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3190 *n* Mo. **Studer Heiner. Réforme fiscale écologique** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de réforme fiscale écologique dans les meilleurs délais.

L'objectif de la révision est que la Confédération perçoive une taxe sur les énergies non renouvelables et qu'elle en utilise le produit net pour réduire la fiscalité sur le travail.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3191 *n* Po. **Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une commission d'experts indépendante et de soumettre au Parlement, sur la base des travaux de cette dernière, des modèles de calcul actuels permettant d'analyser et de limiter la concurrence fiscale conformément aux propositions du professeur Carl August Zehnder. Les limites doivent être fixées de manière à ce que les recettes globales de la Confédération, des cantons et des communes restent dans chaque cas à peu près égales.

Cosignataires: Bäumle, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer (17)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3192 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise** (08.05.2006)

Le 15 mars 2006, le Conseil fédéral a répondu à mes questions ayant trait aux activités du Service d'analyse et de prévention (SAP) en rapport avec l'infiltration des mosquées en Suisse et l'utilisation d'un agent provocateur contre le Centre islamique de Genève.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a nié l'utilisation d'agents provocateurs par le SAP et est resté vague sur l'utilisation d'informateurs.

Entre-temps, de nombreuses informations ont été publiées dans la presse et l'interpellant est en possession d'informations et de documents prouvant clairement l'utilisation d'un agent provocateur par le SAP au Centre islamique à Genève. Le même agent a été également parallèlement employé par le Service de renseignement stratégique (SRS). Par l'intermédiaire de la presse l'agent en question, Monsieur Claude Covassi, qui suite à des agressions et menaces contre lui, s'est réfugié à l'étranger, demande, depuis plus de deux mois, à être entendu par les autorités de notre pays et en particulier par la Délégation des Commissions de gestion du Parlement. Poussé à bout, il divulgue via la presse régulièrement des informations supplémentaires pour prouver sa bonne foi. Il menace actuellement de publier des informations hautement sensibles ayant trait aux services de renseignements suisses. Certaines de ces informations pourraient causer un préjudice important à notre pays. Au vu de l'urgence de ces problèmes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à tout entreprendre pour faire toute la lumière sur l'action que le SAP a menée contre le Centre islamique de Genève?

2. Est-il prêt à faire toute la lumière sur l'action du SAP et du SRS dans l'affaire Covassi?

3. Est-il prêt à organiser le rapatriement de Monsieur Claude Covassi pour qu'il puisse témoigner devant la Délégation des Commissions de gestion du Parlement?

4. Peut-il expliquer pourquoi le SRS refuse de faciliter le rapatriement de Monsieur Covassi, bien que ce soit ce service qui l'ait expatrié en le conduisant à l'aéroport et en finançant son voyage?

5. Est-il prêt à accorder la protection adéquate à Monsieur Covassi pour que sa vie ne soit pas mise en danger par des services ou individus?

6. Est-il prêt à répondre au directeur du Centre islamique de Genève qui a interpellé le Conseil fédéral récemment par lettre concernant l'action dont ce centre a été la cible?

Cosignataires: Banga, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Kohler, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (19)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3193 *n* Mo. **Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les Instructions techniques concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière de manière à ce que, jusqu'à 100 kilomètres à l'heure, la marge de sécurité en cas d'excès de vitesse soit uniformément établie à 5 kilomètres à l'heure.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3194 *n* Ip. **Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?** (08.05.2006)

Une étude menée par l'Institut de toxicologie industrielle et de médecine du travail de l'Université catholique de Louvain a mis en évidence des risques, en lien avec la qualité de l'air, pour les personnes, et spécialement pour les enfants, qui fréquentent les piscines couvertes. Le chlore utilisé pour désinfecter l'eau libère - en association à la chaleur et à l'insuffisance du renouvellement de l'air - des gaz - notamment le trichloramine - qui fragiliseraient le système respiratoire.

Cela m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces risques?

2. La qualité de l'air dans les piscines couvertes suisses est-elle contrôlée?

3. Existe-t-il des normes en la matière?

4. Le Conseil fédéral entend-il réagir, notamment par la promotion de l'utilisation de procédés alternatifs au chlore?

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3195 *n* Mo. **Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la modification de l'article 26 de la Constitution fédérale par l'ajout de l'alinéa 3 suivant: "Dans un intérêt public prépondérant, l'Etat prend des mesures pour empêcher l'exercice abusif de la propriété, notamment quant au sol, aux habitations et aux moyens de production importants."

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3196 *n* Ip. **Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien** (09.05.2006)

La population de Thurgovie, tout comme les politiques, sont conscients de l'importance économique de l'aéroport de Zurich et ils profitent plus ou moins régulièrement de ses offres.

Cela dit, depuis le nouveau régime de vol qui fait suite à la résiliation de l'accord aérien avec l'Allemagne, les nuisances ont été réparties de façon totalement unilatérale et injuste, notamment pour la région de Wil et l'arrière-pays thurgovien.

Selon une étude Infras de juin 2003, qui a été élaborée avec la collaboration de Unique et de l'OFAC, 2,9 pour cent des passagers prenant l'avion à Zurich (sans les passagers en transit) émanent du canton de Thurgovie, et 8,1 pour cent des personnes travaillant à l'aéroport ont leur domicile dans les cantons avoisinant celui de Zurich, alors que 77,5 pour cent de ces personnes ont leur domicile dans le canton de Zurich et 98,4 pour cent des prestataires contribuant au bon fonctionnement de l'aéroport proviennent des environs de ce dernier et du canton de Zurich.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les pourparlers avec l'Allemagne concernant le régime des approches et des décollages? Des résultats se dessinent-ils déjà?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que, conformément à la croissance des structures de l'aéroport de Zurich, l'exploitation de ce dernier devrait surtout s'orienter vers le nord (notamment s'agissant des approches)?

3. Comment évalue-t-il l'importance économique de l'aéroport de Zurich par rapport aux nuisances sonores que subit la population, notamment pendant la nuit, les week-ends ou les jours fériés?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral s'agissant du prolongement de la piste 28? Fallait-il qu'une zone réservée soit publiée à cet effet? Ne pouvait-on pas reporter cette décision jusqu'à ce que la fiche par installation pour l'aéroport de Zurich et un nouveau règlement d'exploitation soient disponibles? L'aéroport de Zurich a-t-il connu un cas similaire où l'on a délimité une zone réservée en dehors du périmètre de l'aéroport? Ne suffirait-il pas de compléter le plan de sécurité? Est-il exact que la société Unique a demandé à l'OFAC une modification de la piste 28 ou qu'elle en a annoncé la nécessité?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les nuisances sonores supplémentaires qui affectent le canton de Thurgovie depuis l'intervention de l'Allemagne, notamment aussi dans la perspective de la zone d'attenteAMIKI et de l'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen et de l'aérodrome d'Altenrhein?

6. Comment justifie-t-il son attitude restrictive concernant le canton de Thurgovie dans le cadre du processus PSIA? Comment ce processus doit-il se poursuivre s'il devait s'avérer après coup que le canton de Thurgovie est concerné alors que les variantes d'exploitation possibles ont été élaborées (sans le canton de Thurgovie)? Vu la situation particulière de ce canton, qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'il soit reconnu comme un partenaire PSIA à part entière?

7. Le Conseil fédéral partage-t-il mon opinion selon laquelle l'exploitation de l'espace aérien ne doit pas se faire sous l'aspect de l'optimisation des coûts (économies de carburant grâce à une réduction de l'angle de montée = accroissement du bruit au sol), mais bien plus en fonction de la qualité de vie de la population (si on maintient les décollages vers l'est, alors il faut au moins que l'avion atteigne rapidement sa hauteur de vol maximale)?

8. Selon le Conseil fédéral, quelles pourraient être les incidences de l'acceptation éventuelle, dans le canton de Zurich, de l'initiative populaire demandant le plafonnement du nombre des mouvements aériens à 250 000 par année? Dans quelle mesure cette initiative pourrait-elle influer sur l'exploitation de l'aéroport de Zurich et l'économie suisse?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, Messmer, Walter Hansjörg (4)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3197 *n* Mo. **Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!** (09.05.2006)

La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être modifiée de telle sorte que les armes d'ordonnance ne puissent être laissées aux militaires, pour être conservées à titre privé, ni

durant les périodes de service, ni après la fin de l'obligation de servir.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl, Zisyadis (42)

23.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3198 ***n*** Mo. **Zisyadis. Jardins potagers familiaux** (09.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation fédérale afin de promouvoir les jardins potagers familiaux à proximité des zones urbaines.

Cosignataires: Dupraz, Huguenin, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (6)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3200** ***n*** Ip. **Graf Maya. Directives de l'OFSP concernant l'adaptation de l'étiquetage des oeufs de poules élevées en liberté** (09.05.2006)

Le 2 mai 2006, à 16h49, un courrier électronique de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ayant pour objet l'étiquetage des produits de volaille en cas de réactivation du dispositif de confinement ("Kennzeichnung von Geflügelprodukten bei einem erneuten vorübergehenden Freilandhaltungsverbot") a été envoyé à plusieurs organisations selon une liste de distribution préétablie. L'OFSP a donné aux destinataires de ce courrier jusqu'au 5 mai 2006, 12 heures, pour se prononcer sur le projet de directive no 9 (Mention applicable aux produits de volaille issus d'élevages en plein air en cas de confinement temporaire). Cette directive doit entrer en vigueur dès le 16 mai 2006.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OFSP fixe-t-il des délais aussi courts alors qu'aucun nouveau confinement des élevages en plein air n'est envisagé à très bref délai et que rien ne justifie une telle précipitation? Et pourquoi des organisations labellisées telles que Bio Suisse, Demeter et kagfreiland, qui sont concernées au premier chef, n'ont-elles pas été invitées à se prononcer?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'en Suisse l'étiquetage doit être adapté dès le premier jour où le confinement prend effet alors que l'Union européenne, dans sa directive, n'oblige à adapter l'étiquetage qu'après douze semaines?

3. Que pense le Conseil fédéral des conséquences de la directive de l'OFSP qui, en imposant une adaptation de l'étiquetage dès le premier jour d'entrée en vigueur des mesures de confinement, occasionne des frais élevés aux paysans dont l'exploitation répond aux exigences du programme SRPA ("Sorties régulières en plein air"), respectueux de l'animal, et qui renchérit de ce fait le prix des produits animaux provenant d'exploitations SRPA, celles-là même que la Confédération encourage par le biais des paiements directs?

4. L'OFSP a indiqué que l'adaptation de l'étiquetage dès le premier jour où le confinement prend effet répondait au souci d'éviter toute tromperie du consommateur. Or, une enquête réalisée auprès des organisations et des journaux de consommateurs a établi que ces derniers n'avaient nullement le sentiment d'être trompés lorsqu'ils achetaient des oeufs provenant d'élevages en plein air pendant la période d'interdiction de ces élevages. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion selon laquelle les consommateurs ont bien plus le sentiment d'être trompés lorsqu'ils achètent des produits à base d'oeufs ne comportant aucune indication permettant de déterminer si ces oeufs sont issus ou non de poules élevées en batterie que lorsqu'ils achètent des oeufs provenant d'élevages en plein air pendant une période de confinement de ces élevages?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bigger, Büchler, Frösch, Genner, Hämmerle, Hassler, Kunz, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Oehrli, Schelbert, Stump, Teuscher, Vischer, Walter Hansjörg (18)

25.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3201 ***n*** Mo. **Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés** (10.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que le principe de gratuité totale de gestion soit établi pour le compte bancaire ou postal courant recevant le revenu des salariés.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Savary, Vanek (5)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3204 ***n*** Ip. **Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?** (10.05.2006)

L'affectation de la redevance sur la circulation des poids lourds est réglée à l'article 85 de la Constitution (Cst.) ainsi qu'à l'article 19 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds; or, il semble bien que de nombreux cantons prennent quelques libertés avec les textes en affectant la part qui leur est restituée par la Confédération à des buts certes honorables mais manifestement en violation de la légalité; un avis de droit confirme d'ailleurs sans ambiguïté ce non-respect en rappelant et définissant très exactement les limites que le constituant et le législateur ont tracées. Ainsi, c'est bien l'ensemble du produit net de la redevance qui doit couvrir les frais liés à la circulation routière, y compris la part des cantons. Cela revient à dire que les cantons n'ont aucune compétence en la matière; ils reçoivent leur part, doivent l'affecter aux buts fixés par la constitution et la loi et ne peuvent utiliser ces montants à leur guise.

Partant de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'article 49 alinéa 2 Cst. imposant à la Confédération de faire respecter le droit fédéral par les cantons, qu'attend le gouvernement pour mettre le holà à ces dérives inadmissibles?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour que les montants affectés de manière non conforme par les cantons soient désormais utilisés à bon escient?

3. Quelle est la totalité des montants soustraits par l'ensemble des cantons à leur affectation conforme à la Cst. et à la loi?

4. Concernant le passé, le gouvernement ne doit-il pas également exiger que rétroactivement, les montants illégalement utilisés soient réaffectés conformément aux textes légaux?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Favre, Germanier, Glasson, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Rime, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth, Wobmann (18)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3205 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction des solariums** (10.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur tout le territoire la vente et l'utilisation de solariums.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3206 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"** (10.05.2006)

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer pourquoi lors de la Conférence de l'ONU sur la biodiversité qui s'est tenue au mois de mars à Curitiba au Brésil, la Suisse a fait partie des rares pays qui ont apporté leur soutien à la liberté de recherche pour une technologie particulièrement controversée.

Cosignataires: Bäumle, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (21)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3207 *n* Ip. **Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?** (10.05.2006)

Nous avons pris connaissance du plan sectoriel des transports approuvé par le Conseil fédéral le 26 avril 2006. Nous constatons un traitement différencié et arbitraire des régions touristiques et un manque de prise en considération de la croissance exponentielle du tourisme d'excursions.

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer la raison pour laquelle le tourisme dans les Alpes occidentales et orientales a été estimé comme très important pour l'économie de ces régions, et pourquoi la priorité pour le développement des infrastructures a été jugée différemment, à savoir "haute" pour les Alpes orientales et "moyenne" pour les Alpes occidentales?

Pour la région de Berne, le tourisme n'a même pas été cité comme élément prépondérant de l'économie. Par contre, dans la fixation des priorités pour l'amélioration des destinations touristiques, on a fixé une priorité "haute" pour cette région comme pour les Alpes orientales.

Vu ces remarques le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les Alpes occidentales sont discriminées par cette différence de niveau de priorité et que cela pourrait influencer négativement le futur établissement du réseau d'infrastructure dans cette région de notre pays?

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi le trafic touristique journalier n'a pas été considéré dans le plan sectoriel des transports?

En effet, selon le rapport "perspectives d'évolution du trafic voyageurs en Suisse à l'horizon 2030", émis par l'OFDT le 20 mars 2006, le trafic de loisir va augmenter de 26 à 31 pour cent jusqu'à 2030.

3. Si les nuitées hôtelières et para-hôtelières sont prises en compte, les résidences secondaires sont exclues de manière arbitraire de ces critères de classement de centres touristiques alors qu'elles génèrent du trafic qui ne peut être exclu des besoins en infrastructures.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte 40 nuitées par année forfaitaires par lit pour les résidences secondaires, considérant que cette solution a l'avantage de la transparence et serait facile à appliquer, puisque cela correspond aux taxes de séjour encaissées?

Cosignataires: Amherd Viola, Beck, Burkhalter, Chevrier, Darbellay, Favre, Freysinger, Glasson, Parmelin, Rey, Rossini, Vaudroz René, Veillon (13)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3210 *n* Mo. **Conseil National. Nanotechnologies. Réglementation législative (Groupe des Verts)** (11.05.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures de protection de la santé et de l'environnement contre les nanoparticules (produites artificiellement) et les applications des nanotechnologies.

2. Il est chargé d'élaborer des règles juridiques qui délimitent les concepts et les champs d'application des nanotechnologies, qui soumettent ce domaine à une procédure d'autorisation spéciale et qui prévoient des valeurs limites de toxicité et d'émission, des procédures de mesure, des prescriptions sur la déclaration et des règles sur la responsabilité.

3. Le Conseil fédéral prêtera une attention particulière aux applications des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, des textiles, des produits domestiques, des cosmétiques et de la médecine.

4. Il associera la population au débat sur les nanotechnologies.

Porte-parole: Graf Maya

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1, 3 et 4 de la motion et de rejeter le chiffre 2.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.10.2006 Conseil national. Les points 1, 3 et 4 sont adoptés; le point 2 est rejeté.

06.3211 *n* Mo. **Kaufmann. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, pour les passagers arrivant dans un aéroport suisse en provenance de l'étranger, les mêmes possibilités d'achat de produits en franchise de redevances (duty-free et tax-free) que pour les passagers en partance. Il s'inspirera à cet effet de la pratique applicable aux passagers en partance.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Füglistaller, Hutter Markus, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli (19)

01.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3212 *n* Ip. **Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU** (11.05.2006)

Vu l'opacité qui entoure le montant des contributions que la Suisse verse à l'ONU et à ses programmes, à ses institutions spécialisées, à ses délégués, etc., depuis son adhésion, le

Conseil fédéral est chargé d'introduire une parfaite transparence quant au montant total des paiements de la Suisse en faveur de l'ONU.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le montant total des contributions annuelles versées depuis 1997 par la Suisse à l'ONU?

2. A combien s'élèvent les contributions annuelles de la Suisse aux divers organismes du système des Nations Unies?

3. Quel est le montant des dépenses que la Suisse consacre à toutes les autres institutions relevant de l'ONU (tribunaux, fonds, programmes, délégués, etc.)?

4. La Suisse doit-elle assumer d'autres coûts indirects depuis son entrée à l'ONU?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Föhn, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Reymond, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl (15)

06.3213 *n* Mo. **Schmied Walter. Pâturages boisés, un patrimoine à respecter** (11.05.2006)

Nous prions le Conseil fédéral de procéder à une réflexion globale quant à la valeur et au rôle que jouent les pâturages boisés à l'échelle du pays. Nous l'invitons à proposer, le cas échéant, les solutions envisageables dans l'intérêt d'un patrimoine à respecter et l'encourageons à prendre les mesures qui s'imposent à cet effet.

Cosignataires: Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Garbani, Glasson, Hassler, John-Calame, Kohler, Kunz, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Recordon, Rennwald, Scherer Marcel (23)

05.07.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3214 *n* Mo. **Teuscher. Abrogation de l'interdiction de manifester sur la Place fédérale** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la ville de Berne afin que cette dernière abroge l'interdiction générale de manifester sur la Place fédérale pendant les sessions, interdiction qui figure dans son règlement concernant les manifestations ("Kundgebungsreglement") et qui est en vigueur depuis le 1er mars 2006.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Cavalli, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner,Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Weigelt, Wyss, Zisyadis (45)

17.11.2006 Le Bureau du Conseil national propose de rejeter la motion.

06.3216 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger** (11.05.2006)

De plus en plus souvent, les activités du Département fédéral des affaires étrangères attirent défavorablement l'attention sur la Suisse à l'étranger. Evoquons notamment le cas du Pakistan, où, s'il faut en croire la presse, des visas de complaisance auraient été obtenus auprès de certains employés de l'ambassade de Suisse à Islamabad contre des sommes allant jusqu'à 8000 francs. Le fait que la Colombie reproche à la Direction du développement et de la coopération (DDC) d'avoir fourni un soutien financier indirect à la rébellion marxiste des FARC n'est pas moins préoccupant. Ces incidents parmi d'autres nuisent à la réputation de la Suisse en tant qu'Etat de droit pratiquant une politique de neutralité. Dans le même temps, le recrutement controversé de femmes diplomates par madame la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey fait douter du bien-fondé des priorités établies par le département.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que ces scandales nuisent fortement à la réputation de la Suisse en tant qu'Etat de droit pratiquant une politique de neutralité? Quelles mesures a-t-il prévues pour empêcher d'autres scandales et quel en est le calendrier?

2. A quoi attribue-t-il la multiplication manifeste des scandales qui éclaboussent les représentations suisses à l'étranger, notamment en ce qui concerne l'octroi de visas?

3. Est-il vrai que l'ambassade de Suisse à Islamabad a été prévenue, sans qu'elle ait pour autant pris des mesures?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les nouvelles priorités du DFAE, à savoir l'abandon d'une politique de neutralité scrupuleuse au profit d'une promotion active des femmes et d'une politique interventionniste, ont eu des répercussions négatives sur le travail des représentations suisses à l'étranger?

Porte-parole: Mörgeli

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3218 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est prié de donner des instructions aux offices fédéraux chargés de collecter les données statistiques relatives aux assurances sociales (notamment à l'AI, à l'AC, aux APG, aux allocations familiales et à l'aide sociale) afin que les statistiques soient ventilées non seulement selon la classification Suisses/étrangers, mais aussi en fonction du pays d'origine des étrangers, et que les résultats soient publiés par canton.

Porte-parole: Stahl

28.06.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3220 *n* Po. **Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la réforme de l'administration fédérale, s'il serait judicieux d'acquérir sur le marché les prestations bureautiques de base pour les postes de travail de l'administration fédérale, au lieu de mandater une multitude de services informatiques internes à cette fin.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Büchler, Bührer, Fluri, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Leu, Lustenberger, Mathys, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer Marcel, Schibli, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wasserfallen (25)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3221 *n* Mo. **Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre l'importation de chiens à une autorisation et d'interdire le commerce de chiens (achat et vente de chiens).

Cosignataires: Banga, Bruderer, Darbellay, Fässler, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Zapfl (32)

05.07.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3223 *n* Mo. **Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie** (11.05.2006)

Dans la perspective de la votation populaire sur l'initiative "Pour une caisse-maladie unique et sociale", le Conseil fédéral est invité à préparer par le biais de la législation d'urgence un acte législatif pour garantir que les réserves et les provisions des caisses-maladie constituées selon la loi et avec l'argent des assurés ne puissent pas être dilapidées pendant la période transitoire et puissent être transférées à la future caisse unique.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Guisan, Heim Bea, John-Calame, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek, Zisyadis (13)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3224 *n*** Mo. **Kunz. Marquage de la volaille en cas d'interdiction temporaire d'élevage en plein air** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la directive no 9 "Mention applicable aux produits de volaille issus d'élevages en plein air en cas de confinement temporaire" de sorte que les oeufs et les volailles puissent continuer de bénéficier des appellations "biologique" ou "élevage en plein air" pendant un délai de 12 semaines en dépit des restrictions découlant de la législation sur les épizooties.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Brun, Brunner Toni, Dunant, Föhn, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Hutter Jasmin, Laubacher, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Stump, Walter Hansjörg (27)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.2006 Conseil national. Rejet.

06.3225 *n* Mo. **Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à exercer un droit de préemption sur les actions de Swissmetal jusqu'à concurrence de la valeur de l'usine Boillat.

Ce droit de préemption fédéral devra permettre:

a. l'acquisition immédiate des actions à un prix non spéculatif;

b. l'annulation de toutes les prérogatives légales et juridiques de Swissmetal sur l'usine Boillat;

c. la création d'une société d'utilité publique et sociale sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons ou communes concernées.

Après des semaines de grèves, de licenciements, de décisions abruptes et de médiation, il est évident que l'avenir de l'usine Boillat ne peut être assuré dans le giron de Swissmetal. La direction de Swissmetal s'est totalement discréditée aux yeux de ses employés, de ses clients, de l'ensemble du tissu économique et social d'une région. L'objectif financier de la direction de Swissmetal est la disparition totale de l'usine Boillat.

Dès lors, la Confédération doit user de moyens extraordinaires pour protéger une région et son tissu économique.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3226 *n* Ip. **Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques** (11.05.2006)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) travaille actuellement à une révision des dispositions de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui concernent la psychothérapie. Cette révision a notamment pour but de réduire les prestations des patients atteints d'une affection de longue durée. Elle risque de conduire à l'interruption de traitements nécessaires, de faire baisser la qualité des traitements et d'alourdir la bureaucratie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La révision de l'OPAS repose de toute évidence sur l'hypothèse à ce jour non confirmée selon laquelle les traitements sont trop nombreux et trop longs. Quels faits et données du domaine de l'assurance-maladie les services compétents peuvent-ils produire à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral peut-il dire:

a. combien de traitements de longue durée sont en cours?

b. combien ils coûtent?

c. quelles charges, en termes de coût économique et social (rechutes, invalidité, chômage, conséquences pour les proches, etc.), les traitements de longue durée permettent d'éviter?

3. L'"Etude de Constance" montre que les coûts des psychothérapies ambulatoires de longue durée sont compensés à bref délai par les économies réalisées sur d'autres prestations médicales. Cette étude, qui offre des pistes de réflexion utiles aussi pour la Suisse, a-t-elle été prise en compte lors de l'élaboration des décisions du DFI, plus précisément de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)?

4. L'OFSP a admis lui-même que la couverture des besoins était insuffisante dans le domaine de la psychiatrie. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation? Peut-il garantir que la psychothérapie continuera de relever de l'assurance obligatoire des soins, y compris pour les patients les plus lourdement atteints?

5. La révision est soumise à des contraintes de temps démesurées. La Commission fédérale des prestations s'est réunie dès début mai après une courte période de consultation.

a. Quelle importance le chef du DFI accorde-t-il au rôle de la Commission fédérale des prestations dans la révision de l'OPAS?

b. Cette commission a-t-elle pu prendre des décisions et soumettre des propositions? Si oui, lesquelles?

6. La nouvelle ordonnance prévoit entre autres l'envoi d'un rapport au médecin-conseil pour toute thérapie qui pourrait durer plus de dix heures, le médecin-conseil décidant s'il y a lieu ou non de prescrire 30 heures de psychothérapie supplémentaires. C'est là un exemple parmi d'autres des contraintes qu'imposera la nouvelle réglementation, alors que la réglementation actuelle a fait ses preuves.

a. L'augmentation considérable des travaux administratifs qu'entraîneront les nouvelles dispositions est-elle justifiée?

b. Comment la protection des données sera-t-elle réglée?

c. Les médecins-conseil seront-ils initiés à leur nouvelle fonction avant l'entrée en vigueur de la modification de l'OPAS? Si c'est le cas, quand et sous quelle forme?

d. Quelles règles s'appliqueront en matière de recours? Des instances de recours indépendantes pouvant accorder l'effet suspensif seront-elles créées? Les patients pourront-ils former recours contre les décisions dont ils feront l'objet?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir en vigueur les actuelles dispositions de l'OPAS, qui ont fait leur preuve, jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation tenant compte des résultats de l'expérience soit élaborée?

Cosignataires: Bruderer, Graf-Litscher, Stump, Vermot-Mangold (4)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3227 *n* Ip. **Wobmann. Conséquences des décisions de la CRA** (11.05.2006)

La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a une fois de plus pris une décision de principe qui favorise les abus au lieu de leur faire échec. En vertu du jugement JICRA 2006/7-063, en effet, un requérant d'asile égyptien admis provisoirement en Suisse a pu, sous prétexte de regroupement familial, faire venir en Suisse une femme qu'il avait épousée par procuration dans son pays d'origine. La CRA a estimé que le mariage par procuration conclu à l'étranger ne portait pas atteinte à l'ordre public suisse et devait donc être reconnu. Elle a fait valoir également que le principe selon lequel le regroupement familial n'est accordé qu'à condition que la famille ait été séparée en raison de la fuite ne s'appliquait pas systématiquement aux personnes admises provisoirement et qu'il n'y avait donc pas lieu d'imposer de délai d'attente. Cette décision, qui permet à des personnes bénéficiant de l'admission provisoire de se marier dans leur pays d'origine et de faire venir ensuite des compatriotes en Suisse, ouvre tout grand la porte aux abus du droit d'asile.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne craint-il pas comme moi que les décisions de principe rendues par la CRA contribuent davantage encore à favoriser les abus du droit d'asile?

2. Peut-on considérer que la nouvelle loi sur l'asile, si elle est acceptée, empêchera l'utilisation abusive des dispositions sur l'asile et sur le regroupement familial?

3. Quelles conséquences l'interprétation de la notion d'"ordre public suisse" faite dans ce jugement a-t-elle pour la future politique de l'asile, notamment pour la reconnaissance des mariages polygames de requérants d'asile et le regroupement familial auxquels ils pourraient donner lieu?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Hassler, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander (23)

25.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3228 *n* Ip. **Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal** (11.05.2006)

Ces dernières semaines, les médias ont fait état de la liste citée en marge et de la question - qui n'est pas sans importance pour notre Etat - de la radiation de cette liste des personnes innocentées.

Quelles mesures la Suisse prend-elle lorsqu'une personne est libérée de toute accusation par un non-lieu ou un acquittement? Entend-elle s'investir pour que ces personnes soient radiées de la liste des personnes recherchées de l'ONU? Quel est l'organe compétent en Suisse? Comment la Suisse procède-t-elle?

Si le Conseil de sécurité s'y oppose, la Suisse radiera-t-elle ces personnes de la "liste suisse"? Faute de quoi, comment pourrait-elle se conformer aux principes fondamentaux du droit international et du droit national?

Quelles actions le Conseil fédéral pense-t-il lancer au sein de l'ONU pour que celle-ci biffe de sa liste les personnes innocentées?

Est-il prêt à faire savoir publiquement ou du moins aux organes compétents de l'ONU qu'il désapprouve le maintien des personnes innocentées sur la liste des personnes recherchées et qu'il la juge hautement critiquable au regard des incohérences liées à son utilisation?

Cosignataires: Lang, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo (5)

05.07.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3229 *n* Mo. **Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse** (11.05.2006)

L'existence en Suisse d'importants comptes bancaires privés du dictateur Augusto Pinochet est toujours au centre de l'actualité au Chili. Le Conseil fédéral est invité à décréter le séquestre de l'ensemble de ces comptes. Une décision unilatérale serait l'honneur de la Suisse promotrice du nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

Cosignataires: Berberat, Garbani, Gross Andreas, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary (17)

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3230 *n* Mo. **Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir la construction d'une troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Brunschwig Graf, Dormond Béguelin, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Huguenin, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Salvi, Savary, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Zisyadis (24)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3231** ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Lignes de transport d'électricitéen transit par le tunnel de base du Saint-Gothard** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prendre des mesures afin que l'option d'une ligne de transport d'électricité en transit par le tunnel de base du Saint-Gothard reste ouverte pendant le peu de temps qui reste à disposition;

2. d'attribuer les mandats pour examiner les aspects techniques du dimensionnement;

3. de tenir compte de cette option dans le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Banga, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Engelberger, Fässler, Fattebert, Favre, Frösch, Germanier, Glasson, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hess Bernhard, Hubmann, Keller, Kunz, Lang, Markwalder Bär, Marty Kälin, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Robbiani, Schelbert, Siegrist, Steiner, Stöckli, Stump, Teuscher, Theiler, Triponez, Vermot-Mangold, Vischer, Waber, Wäfler, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Widmer, Wyss (61)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Rejet.

x **06.3234** ***n*** Ip. **Wehrli. Pression sur les chauffages au bois** (11.05.2006)

Depuis l'hiver dernier, l'industrie de l'énergie du bois et des chauffages au bois est sous pression dans l'opinion publique. Les chauffages au bois font en effet partie des sources émettrices de poussières fines: selon des études récentes, ils produisent 8 pour cent des émissions de ce type de polluant en Suisse. C'est trop, car l'énergie du bois ne représente que 6 pour cent du marché de la production de chaleur. Mais il ne faudrait pas qu'on se mette à la diaboliser en raison de ces retombées négatives, car on ne souligne pas assez, à cet égard, que ce sont surtout, premièrement, de très vieilles installations ayant un faible rendement énergétique et, deuxièmement, des installations mal utilisées (mauvais allumage, bois humide) qui sont responsables de ces émissions importantes. Ces défauts peuvent toutefois être corrigés par des mesures adéquates. Les chauffages au bois modernes et correctement utilisés ont un meilleur bilan s'agissant des émissions de poussières fines que la moyenne des installations actuelles. Il ne faut donc pas renoncer au bois, cet agent énergétique renouvelable, neutre en matière de CO2, et stable au niveau du prix, qui dynamise en outre la sylviculture et l'agriculture suisses tout en accroissant l'indépendance de notre pays face à l'étranger.

1. Quels efforts entreprend l'industrie du bois et du chauffage au bois (associations, organisations, groupements d'intérêts) pour lutter contre le problème des poussières fines dégagées par les chauffages au bois?

2. Le département compétent a-t-il pris des mesures pour lutter contre les émissions de poussières fines dues aux chauffages au bois? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il en prendre et seront-elles contraignantes?

3. Quels travaux de recherche sont en cours au sujet de la réduction des émissions de poussières fines dues aux chauffages au bois? Peut-on dresser un bilan intermédiaire positif sur la base des résultats de recherche disponibles et de l'évolution de la technologie?

Cosignataires: Büchler, Lustenberger, Pfister Gerhard (3)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3235 ***n*** Ip. **Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE** (11.05.2006)

Le 11 décembre 2005, 86 pour cent des citoyens du canton d'Obwald ont accepté une nouvelle loi fiscale, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. D'autres cantons avant eux comme Schwyz, Zoug ou Schaffouse avaient déjà adopté des lois fiscales prévoyant des barèmes d'impôt dégressifs.

Apparemment, ces nouveaux régimes fiscaux n'ont pas l'heur de plaire à l'UE qui les voit comme des aides de l'Etat visant à contourner les dispositions de l'accord de libre-échange. L'ambassadeur d'Allemagne en Suisse a d'ailleurs également émis des critiques en ce sens. L'UE fait de cette affaire une interprétation technique. Le comité spécial n'ayant pas réussi à s'entendre, une fois de plus, lors d'une réunion consacrée à cette question, il a transféré le dossier à la Commission européenne lui conférant ainsi une dimension politique. La commission va donc préparer une décision formelle statuant que les lois fiscales cantonales violent l'accord de libre-échange.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il réagi aux menaces émises par l'ambassadeur d'Allemagne von Stechow dans la presse du dimanche?

2. Quelles dispositions envisage-t-il de prendre?

3. Pense-t-il que l'UE pourrait prendre des sanctions à l'encontre de la Suisse? Si tel est le cas, comment compte-t-il réagir?

4. Est-il disposé à rester ferme sur ce dossier et à défendre la souveraineté des cantons et le fédéralisme?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Füglistaller, Haller, Hassler, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (22)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3236 ***n*** Mo. **Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'ensemble de l'administration fédérale utilise au moins pour moitié du papier recyclé et que, lorsqu'elle emploie du papier non recyclé, la part des fibres vierges certifiées selon le label FSC atteigne 80 à 100 pour cent.

Cosignataires: Bäumle, Donzé, Frösch, Genner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher (17)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3237** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Commission de la concurrence. Organigramme** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est-il disposé à constituer un groupe de travail pour évaluer la possibilité d'une restructuration de la Commission de la concurrence (Comco)?

Cosignataires: Schibli, Schlüer, Stamm, Wehrli (4)

23.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3238 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral se sent-il encore lié par la promesse solennelle faite au peuple quant au respect du principe de la double incrimination, condition essentielle pour que les officiers de police étrangers soient habilités à agir sur le territoire suisse? Dénoncera-t-il l'accord de Schengen si la Suisse et l'UE ne peuvent s'entendre sur cette question?

Cosignataires: Bortoluzzi, Schibli, Stamm (3)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3239 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis** (11.05.2006)

Dans le rapport "Country Reports on Human Rights Practices - 2005; released by the Bureau of Democracy, Human Rights and Labor", du 8 mars 2006, notre pays est officiellement critiqué par les Etats-Unis parce que la norme pénale antiracisme porte atteinte au droit à la libre expression des opinions.

"The penal code criminalizes racist or anti-Semitic expression, whether in public speech or in printed material."

Comment le Conseil fédéral entend-il réagir au fait que les Etats-Unis critiquent cette restriction de la libre expression des opinions?

Cosignataires: Bortoluzzi, Schibli, Schlüer, Stamm (4)

05.07.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3240 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs** (11.05.2006)

Les articles 80e lettre b chiffre 1 et 80g alinéa 2 EIMP seront modifiés de sorte que les saisies de valeurs ordonnées dans le cadre d'une entraide soient examinées périodiquement par une autorité judiciaire.

Cosignataires: Pagan, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stamm (5)

18.10.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.3245 ***n*** Po. **Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme** (07.06.2006)

Nous demandons au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'élargir ses réflexions actuelles sur la réorganisation des départements et de procéder à une refonte complète de leur composition.

Dans le cadre de cette étude stratégique, le Conseil fédéral est prié d'étudier en particulier le modèle suivant qui prévoit une nouvelle organisation ainsi que l'expression claire de sept priorités pour la Suisse:

- Département de l'équilibre (finances et impôts, institutions et conditions financières)

- Département de la sécurité (ordre et sécurité publics, défense nationale, justice)

- Département de l'ouverture (relations extérieures, migrations, relations économiques extérieures)

- Département de l'intelligence (formation et recherche, formation professionnelle, culture, sport et loisirs)

- Département de la croissance (économie, infrastructures, agriculture)

- Département de la solidarité (santé, prévoyance sociale, assurance-chômage)

- Département de l'écologie (environnement et aménagement du territoire, énergie).

Cette nouvelle organisation met l'accent principal sur les synergies, contribuant ainsi à réduire les sources de blocage entre les départements et à libérer des énergies positives pour le fonctionnement en collège du Conseil fédéral.

Cosignataires: Abate, Beck, Brunschwig Graf, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Sadis, Steiner, Vaudroz René (19)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3246 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom (Pfisterer Thomas)** (07.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un nouveau projet de législation, voire un projet d'article constitutionnel, sur l'évolution du dossier Swisscom.

1. Le projet devra traiter au moins des mandats suivants et présenter les différentes solutions possibles, y compris leurs avantages et leurs inconvénients.

2. Mandats et clarifications

2.1 Rôle et étendue d'une privatisation

Quel rôle une privatisation pourrait-elle jouer dans la réduction (en termes de capital et de voix) de la majorité à 51 pour cent ou à un tiers? Quels types de privatisation partielle pourrait-on choisir? Par exemple 51 pour cent pour des secteurs de Swisscom comme le réseau fixe? A moyen et à long termes? Quelle est la manière judicieuse de constituer un actionnariat? Le Conseil fédéral est chargé de présenter des variantes de privatisation partielle, y compris leurs avantages et leurs inconvénients.

2.2 Service universel

2.2.1 Intégrer dans la loi d'autres éléments importants de la réglementation afin de garantir le service universel, notamment préciser le mandat du Conseil fédéral consistant à adapter la teneur de l'évolution technologique.

2.2.2 Tenir compte des régions de montagne et des régions rurales, mais aussi des zones rurales du Plateau.

2.2.3 Tendre vers la cohésion nationale et vers la sécurité de la desserte pour tout le pays.

2.2.4 Prétentions juridiques des utilisateurs.

2.2.5 Sanctions et mesures plus efficaces en termes de mise en oeuvre, par exemple en cas d'interruption des prestations (erreur humaine, sabotage, grève, etc.).

2.2.6 Faire en sorte que les prestations obligatoires soient finançables compte tenu du marché.

2.3 Ouverture du marché

Dispose-t-on de suffisamment d'instruments permettant d'assurer une concurrence efficace, en particulier pour éviter que le monopole de l'Etat soit remplacé par un monopole privé?

2.4 Politique de sécurité

Comment peut-on gérer les risques en termes de sécurité et achever le désenchevêtrement entre l'armée - et plus précisément le DDPS - et Swisscom? Doit-on créer une nouvelle base juridique? Quels seront les coûts uniques et les coûts récurrents?

2.5 Indépendance du secteur de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat

Comment garantira-t-on que la diffusion de programmes de radio et de télévision se fera en toute indépendance par rapport à l'Etat si Swisscom ou d'autres exploitants de réseaux (câblés) deviennent des diffuseurs de programmes de radio ou de télévision avec participation de l'Etat?

2.6 Infrastructure de diffusion

Comment pourra-t-on garantir à long terme la sécurité de la desserte en termes de diffusion de programmes de radio?

2.7 Conflits d'intérêts au sein de la Confédération

Comment pourra-t-on procéder à une séparation suffisamment claire entre les différents rôles de la Confédération dans les divers modèles d'organisation sans y perdre en substance?

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Forster, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger (17)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3247 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen** (08.06.2006)

Selon Radio DRS et d'autres médias, l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen coûte plus cher que le message du Conseil fédéral et la brochure explicative établie en vue de la votation ne l'avaient laissé croire au Parlement et au peuple. La Suisse doit en effet fournir une contribution substantielle au fonds de l'UE, évalué à 3,3 milliards de francs, qui est destiné à sécuriser les frontières extérieures de l'espace Schengen. En outre, il faut s'attendre à faire face à des frais supplémentaires, les besoins d'adaptation et d'harmonisation des cantons dans le domaine de la coopération policière ayant de toute évidence été sous-évalués. Au vu de ces révélations, il y a lieu de penser que le Conseil fédéral a délibérément fourni des informations incomplètes aux commissions de politique extérieure, à moins qu'il n'ait gravement sous-estimé les conséquences de l'adhésion à l'accord.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la distorsion entre le coût, évalué à environ 7 millions de francs par an dans la brochure de votation, de l'adhésion à Schengen, et les frais au moins trois fois plus élevés que la Suisse doit débourser, selon ce qu'il apparaît aujourd'hui, au titre de cette adhésion?

2. Quand le Conseil fédéral a-t-il négocié les paiements au fonds de l'UE destiné à sécuriser les frontières extérieures de l'espace Schengen? Est-il exact que cette négociation a eu lieu avant la votation? Si c'est le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas, par souci de transparence, corrigé l'évaluation des coûts faite dans la brochure de votation et communiqué le montant des frais supplémentaires?

3. A-t-il décidé délibérément de ne pas garantir une pleine transparence à ce sujet? N'était-il pas conscient des frais qui seraient occasionnés?

4. A quels autres frais non prévus faut-il s'attendre à devoir faire face?

5. Quelles possibilités la Suisse a-t-elle, au vu du lien institutionnel établi par son adhésion à Schengen, de négocier le montant de ses contributions?

6. Quand le Conseil fédéral donnera-t-il des informations sur les contributions effectives à verser et sur la totalité des coûts supplémentaires que l'adhésion à Schengen génère directement ou indirectement pour la Confédération, pour les cantons et pour les communes?

7. Est-il prêt à organiser une nouvelle votation sur l'adhésion à Schengen, le peuple n'ayant pas disposé de tous les éléments nécessaires lorsqu'il s'est prononcé sur cet accord lourd de conséquences?

Porte-parole: Schlüer

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3248 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?** (08.06.2006)

Comme on a pu l'apprendre par "Radio DRS" et d'autres médias, l'adhésion de la Suisse à l'accord de Schengen coûtera plus que ce que le Conseil fédéral avait indiqué dans sonmessage au Parlement et dans ses explications envoyées aux citoyens avant la votation. Par ailleurs, cette adhésion entraîne pour les cantons un surcroît de dépenses inattendu et la nécessité de procéder à certaines harmonisations. Ceci montre qu'en matière de politique étrangère, notamment en ce qui concerne les accords passés avec l'UE, le Conseil fédéral n'accorde pas le soin nécessaire au traitement des dossiers et à l'information qui s'y rapporte. Le même constat s'applique aujourd'hui aux conventions conclues avec l'UE pour le paiement de la contribution suisse aux efforts de cohésion. Ici aussi, l'information est tout sauf transparente et complète tant pour ce qui touche les engagements pris que pour les compensations budgétaires qui devront être effectuées.

1. La tactique de maquillage appliquée pour les versements de notre contribution au titre de la cohésion serait-elle aussi utilisée pour d'autres accords passés avec l'UE?

2. Est-il vrai qu'une convention a été passée tacitement entre deux conseillers fédéraux et des présidents de parti sur la façon dont la compensation budgétaire pourrait être apparemment réalisée pour sauver l'accord?

3. Existe-t-il d'autres demandes de l'UE en ce qui concerne le paiement de la contribution de la Suisse? De quels montants le Conseil fédéral a-t-il déjà fait état - oralement ou par écrit - et sur quels postes pense-t-il prélever l'argent nécessaire?

4. Est-il vrai qu'il a donné des instructions pour que les demandes de l'UE en la matière et les montants prévus ne soient pas rendus publics?

5. Quand le Conseil fédéral pense-t-il donner toutes les informations au public sur les contributions qu'il a prévu ou promis de verser aux futurs Etats membres de l'UE comme la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et la Turquie ou encore à d'autres candidats à l'adhésion tels que la Macédoine, le Monténégro ou Chypre du Nord?

6. Comment justifie-t-il le double avantage dont bénéficient certains Etats membres de l'UE par le soutien financier que leur accorde la Suisse au titre de l'aide aux pays de l'Est et de la contribution au fonds de cohésion?

Porte-parole: Müri

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3249 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Risque de dissimulation au DFAE?** (08.06.2006)

On a appris début mars que des employés travaillant au guichet de l'ambassade de Suisse à Islamabad avaient vendu des centaines de visas à des Pakistanais en échange de sommes d'argent ou de relations sexuelles, et cela après que des manquements eurent été découverts au Pérou, en Russie, dans un pays arabe et dans un pays africain. Il semble qu'un collaborateur de l'ambassade de Suisse au Pakistan ait été appréhendé en Grande-Bretagne. En Suisse, on a demandé la réalisation d'une enquête complète, qui serait confiée au besoin à une commission d'enquête parlementaire. Dans l'intervalle, le DFAE a ordonné le retour en Suisse de l'ensemble du personnel de l'ambassade d'Islamabad et du consultat de Karachi et fermé ces deux représentations. Toutefois, cette décision, outre qu'elle entrave les investigations juridiques et bloque la gestion des affaires courantes sur place, donne aussi l'impression qu'on voudrait dissimiler certaines choses. En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il que ce scandale des visas ait pu se produire et dans quelle mesure touche-t-il également d'autres ambassades?

2. De toute évidence, l'ambassade de Suisse avait été mise en garde dès septembre 2005 par un policier de liaison de la représentation norvégienne. La Norvège se serait étonnée de l'absence de réaction de la Suisse. La représentation suisse n'a-t-elle rien découvert ou n'a-t-elle rien entrepris? Comment se fait-il que le public n'ait connaissance de cette affaire que maintenant?

3. Comment le personnel des ambassades est-il recruté? La procédure de sélection est-elle efficace? Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas un peu simple de disqualifier en bloc tout le personnel étranger, et uniquement lui, et de demander davantage de moyens et plus de personnel suisse?

4. Ne pense-t-il pas comme nous qu'en retirant l'ensemble du personnel de l'ambassade d'Islamabad et du consulat de Karachi on risque de se voir reprocher de vouloir dissimuler certaines choses? Ne pense-t-il pas en outre que ce retrait crée des difficultés considérables pour les Suisses établis sur place?

5. Le Conseil fédéral peut-il concevoir d'introduire dans les ambassades suisses, afin de prévenir les risques de corruption, un système qui protégerait l'anonymat des employés chargés de recevoir les demandes?

6. Quelle est, selon le Conseil fédéral, la gravité du préjudice causé par cette affaire à l'image de la Suisse? Comment la Suisse va-t-elle se justifier face aux Etats de l'espace Schengen?

Porte-parole: Wobmann

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3253 *n* Po. **Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence** (08.06.2006)

Les différentes assurances sociales (AC, AI et aide sociale) ont pour but de garantir le minimum vital et de favoriser l'intégration des personnes concernées. Or, elles sont actuellement en concurrence les unes avec les autres. Il faut remédier à ce problème.

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. de créer une commission d'experts qui examinera le principe d'une harmonisation des assurances sociales et la création d'une assurance générale;

2. d'élaborer le cas échéant des propositions afin d'améliorer la collaboration et la coordination et de centraliser la gestion du système d'assurances sociales;

3. de soumettre au Parlement dans un délai raisonnable le rapport rendant compte de ses résultats.

Ce faisant, il veillera à ce que les prestations ne soient pas adaptées à la baisse et à ce que les gains d'efficacité générés profitent aux assurés.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (8)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3255 *n* Ip. **Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?** (09.06.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du contrôle frontalier et douanier exercé à temps partiel à l'arrivée et au départ sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein?

2. Y a-t-il d'autres champs d'aviation et aérodromes où les contrôles sont aussi lacunaires?

3. A quel point les mesures de sécurité actuelles s'écartent-elles des normes internationales?

4. Tous les vols internationaux (vols de ligne et vols privés) au départ ou à destination des diverses catégories d'aérodromes sont-ils enregistrés? Qui est habilité à consulter les données enregistrées?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que tous les exploitants de champs d'aviation et d'aéroports doivent être à même de garantir que les passagers à l'arrivée et au départ sont contrôlés de manière adéquate et systématique?

6. Quelles mesures de sécurité minimales sont nécessaires, selon le Conseil fédéral, pour empêcher, également sur les petits aérodromes, la contrebande de stupéfiants, les trafics d'armes et d'argent sale et l'immigration clandestine?

7. Qui contrôle le respect des mesures de sécurité sur les aérodromes de toutes les catégories en Suisse?

8. A combien se montent actuellement les dépenses pour la sécurité dans les aéroports, et à combien s'élèveraient-elles si tous les aérodromes devaient prendre les mêmes mesures? Qui en assume les frais?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Donzé, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner

Paul, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer (27)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3257** ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Recherche et développement. Promotion des branches de l'économie porteuses de croissance** (09.06.2006)

La nette acceptation de l'article constitutionnel sur la formation par le peuple suisse le 21 mai 2006 a confirmé une fois de plus l'importance du pôle scientifique que constitue la Suisse. La recherche, le développement et l'innovation jouent un rôle majeur dans notre société du savoir.

Face à ce constat et dans le souci de permettre au Conseil fédéral de développer une stratégie cohérente de promotion des branches porteuses de croissance dans le domaine de la recherche et du développement, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les branches de la recherche porteuses de croissance qui figurent dans le portefeuille de l'économie suisse et quelle place y occupent-elles? De l'avis du Conseil fédéral, quelle est leur importance pour la prospérité actuelle et future en Suisse?

2a. Comment le Conseil fédéral pense-t-il aménager les conditions générales nécessaires aux entreprises actives dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation afin que ces entreprises puissent non seulement résister à la concurrence à l'échelle internationale, mais aussi continuer de se développer?

2b. De quelle manière le Conseil fédéral va-t-il coordonner les projets de loi qui s'appliquent à ces branches, notamment dans les domaines de la protection des investissements, du droit des brevets et de la recherche, et identifier les rapports entre les différentes législations afin que cette branche de l'économie puisse bénéficier d'une promotion ciblée?

3. En cas d'autorisation des importations parallèles de produits ou de médicaments protégés par brevet, comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque de voir des investissements ne pas être opérés ou des parties entières d'importance stratégique (sièges de groupes, centres de recherche, production) de branches actives dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation être délocalisées?

4. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une analyse des effets à court et à long termes que des investissements non opérés ou même le départ à l'étranger d'entreprises actives dans le domaine de la recherche auraient sur l'économie suisse, sur le pôle de recherche et de savoir qu'est la Suisse et sur la prospérité de notre société?

5. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les probabilités que la Suisse doive, dans les domaines du droit des marques et du droit d'auteur, passer au régime de l'épuisement régional au cas où l'UE se déclarerait prête à étendre à la Suisse le système de l'épuisement régional pour les marchandises et les produits protégés par brevet? Le Conseil fédéral estime-t-il à cet égard que la conclusion d'un accord distinct avec l'UE serait une option judicieuse?

Porte-parole: Huber

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3258 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Incitations à prolonger la vie professionnelle** (09.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un train de mesures, dans les domaines des assurances sociales, du marché du travail et du droit de la fiscalité, visant à inciter les travailleurs âgés à rester plus longtemps dans la vie active. Selon les combinaisons possibles des différentes mesures, il conviendra de mettre en évidence les conséquences sur la situation financière de l'AVS et le deuxième pilier, de même que sur la situation en termes de revenus pour les retraités.

Porte-parole: Gutzwiller

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3261 ***n*** Mo. **Müller Philipp. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit** (12.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Division principale de la TVA assure mieux la sécurité du droit par les mesures suivantes:

1. Toute inspection sera close par une décision formelle complète.

2. La Division principale de la TVA veillera à réduire, dans la mesure du possible, l'écart qui existe entre les droits qu'elle s'arroge et ceux qu'elle accorde aux assujettis dans les procédures d'inspection et en cas de recours.

3. En cas d'ouverture d'une procédure pénale administrative, les droits de l'accusé seront entièrement respectés.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (103)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3262 ***n*** Mo. **Müller Philipp. Simplification de la TVA** (12.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Division principale de la TVA assure une simplification durable du système de la TVA en prenant les mesures suivantes:

1. Elle publiera sur Internet toutes les instructions et toutes les décisions sous une forme conviviale.

2. Elle appliquera systématiquement le principe de la TVA.

3. Elle fera preuve de pragmatisme, abandonnant tout perfectionnisme.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (106)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3264 *n* Mo. **Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins** (13.06.2006)

En vue d'assurer la garantie de la qualité prévue à l'article 58 LAMal, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un contrôle de qualité destiné à évaluer les effets possibles de l'introduction de la rémunération forfaitaire en fonction des traitements ou des diagnostics (Swiss DRG-System). Le but du contrôle de qualité sera de renforcer les effets positifs de ce nouveau mode de calcul applicable au financement des hôpitaux et d'en reconnaître à temps, pour mieux les éviter, les répercussions négatives déjà signalées dans d'autres pays.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold (15)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3265 *n* Mo. **Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité** (13.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une ordonnance prévoyant que l'introduction du financement hospitalier par rémunération forfaitaire en fonction des prestations (forfait par cas en fonction du diagnostic, p. ex.) soit accompagnée de mesures permettant de garantir de manière vérifiable la qualité des résultats en matière de traitements et de soins.

Cosignataires: Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Guisan, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei (16)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3266 *n* Ip. **Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police** (14.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels matériels pouvant être considérés au sens large comme du matériel équipant les policiers l'armée a-t-elle commandés au cours des cinq dernières années et en quelles quantités?

2. Des acquisitions supplémentaires de ce type sont-elles prévues pour les années à venir?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (28)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3268 *n* Mo. **Zapfl. Secret de l'adoption** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 268b CC sur le secret de l'adoption qui disposera que les parents biologiques d'un enfant ayant été adopté auront le droit, lorsque l'enfant aura terminé son éducation et sa formation (soit lorsqu'il aura plus de dix-huit ans), d'apprendre son identité, pour autant qu'il y consente.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Binder, Brunschwig Graf, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fässler, Frösch, Gadient, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Oehrli, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schenker Silvia, Schlüer, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vermot-Mangold, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Wyss (69)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3269 *n* Ip. **Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes** (15.06.2006)

Pour faire suite à la question 06.5108, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle l'ouverture progressive et contrôlée du marché postal réalisée jusqu'ici constitue un succès?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé - afin de savoir rapidement si les conditions sont réunies pour abaisser le monopole à 50 grammes dans le courant de l'année 2007 - à procéder immédiatement à une évaluation et à en présenter les résultats cet automne?

3. Le Conseil fédéral est-il également de l'avis que le monopole - moyennant une révision de l'ordonnance sur la Poste - doit être abaissé à 50 grammes si une évaluation devait montrer que cette mesure ne présente aucun risque pour le financement du service universel?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Dunant, Favre, Glasson, Glur, Kaufmann, Laubacher, Leu, Pagan, Parmelin, Reymond, Triponez, Veillon (15)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3270 *n* Mo. **Conseil National. Valorisation de restes et de sous-produits alimentaires (Scherer Marcel)** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'on puisse continuer à valoriser les restes et les sous-produits alimentaires en Suisse, car cette pratique est judicieuse.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fluri, Föhn, Frösch, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, John-Calame, Kaufmann, Keller, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Menétrey-Savary, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Riklin, Rutschmann, Sadis, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (105)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3271 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'un pilier 3c qui permettrait aux particuliers qui le désireraient de se constituer, par le biais d'une épargne bénéficiant d'un allègement fiscal, un avoir destiné à financer les soins individuels (de longue durée) dont ils pourraient avoir besoin dans leur grand âge. A cet effet, le Conseil fédéral soumettra un projet de mise en oeuvre au Parlement. Les modalités de ce pilier 3c seront analogues à celles du pilier 3a existant. L'avoir lié constitué durant une période limitée devra pouvoir être utilisé pour financer des soins reçus à domicile ou dans un établissement médicosocial.

Porte-parole: Egerszegi-Obrist

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3272 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer l'observation et le contrôle des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs figurant dans les nouveaux articles constitutionnels sur la formation. Nous nous fondons ici sur l'article 61a alinéa 1 Cst., qui précise que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. En effet, seul un contrôle indiquant que les objectifs constitutionnels sur la formation de base, la coordination universitaire et la formation continue ont été atteints, contrôle qui repose sur des critères de qualité, permettra à la Suisse de viser l'excellence. Il faudra de surcroît tenir compte du temps imparti lorsqu'il s'agira de prendre les mesures nécessaires.

L'article 61a alinéa 2 Cst. spécifiant que la Confédération et les cantons coordonneront leurs efforts et assureront la coopération par des organes communs, on pourra utiliser les structures existantes. De manière à obtenir un constat de bonne santé de notre système éducationnel, on prolongera et précisera le mandat que la Confédération et la CDIP ont confié dans le cadre d'un projet-pilote au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), lequel a été chargé par elles de rédiger un rapport sur l'éducation en Suisse. Ce rapport, qui devra être livré à intervalles réguliers, servira au Conseil fédéral pour décider si la Confédération doit intervenir (ou non) au cas où les objectifs constitutionnels n'auraient pas été atteints conformément au calendrier.

Porte-parole: Randegger

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3273 *n* Po. **Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?** (15.06.2006)

Dans le cadre du projet ZMB visant à ouvrir l'aérodrome militaire d'Emmen à l'aviation civile, il est prévu d'y intensifier massivement les opérations aériennes civiles, contrairement à la volonté de la population locale. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la fiche par installation "Emmen" du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) ne prévoie pas d'opérations aériennes supplémentaires par rapport à ce qui est réalisable aujourd'hui. Afin que l'aérodrome militaire ne soit pas privé du soutien de la population, il convient en outre de maintenir la réglementation actuelle en matière d'heures d'exploitation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Berberat, Cavalli, Christen, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer (48)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3274 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées (Forster)** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'un pilier 3c qui permettrait aux particuliers qui le désireraient de se constituer, par le biais d'une épargne bénéficiant d'un allégement fiscal, un avoir destiné à financer les soins individuels (de longue durée) dont ils pourraient avoir besoin dans leur grand âge. A cet effet, le Conseil fédéral soumettra un projet de mise en oeuvre au Parlement. Les modalités de ce pilier 3c seront analogues à celles du pilier 3a existant. L'avoir lié constitué durant une période limitée devra pouvoir être utilisé pour financer des soins reçus à domicile ou dans un établissement médico-social.

Cosignataires: Altherr, Briner, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger (12)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3276 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental** (19.06.2006)

Dans le cadre de la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel la Suisse est partie, le Conseil fédéral est invité à promouvoir la reconnaissance du droit à l'eau comme un droit humain fondamental au sein du nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans tous les forums internationaux dans lesquels la Suisse sera amenée à débattre de cette question.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Garbani, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (64)

18.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3279** ***n*** Ip. **Germanier. Zones de desserte et nouveau cadre légal de l'audiovisuel en Suisse** (20.06.2006)

Actuellement, des dossiers d'extension sont à l'examen à l'OFCOM pour Rouge FM, Radio Lac et Lausanne FM. L'examen de ces dossiers et, cas échéant, des changements aux directives actuelles du Conseil fédéral sur les émetteurs pourrait mettre en péril l'équilibre et le pluralisme dans le bassin suisse romand.

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de déroger aux zones actuelles sans attendre la mise en oeuvre de la LRTV et de l'ORTV? Ou prévoit-il, par souci de cohérence, de renvoyer les demandes d'extension de Rouge FM, de Lausanne FM et de Radio Lac à l'attribution des nouvelles zones et à la consultation publique, comme cela est prévu en 2007?

2. Comment le Conseil fédéral prévoit-il d'assurer l'égalité de traitement entre les radiodiffuseurs actuels et le nouveau régime légal?

3. Le Conseil fédéral peut-il accélérer la mise en oeuvre des mesures transitoires visant la quote-part à la redevance fixée par la loi à 4 pour cent pour les TV et radios, ainsi que l'attribution des zones de desserte des radios et TV pour ne pas pénaliser les diffuseurs suisses face à la concurrence qui se développe?

Cosignataires: Beck, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Dupraz, Fattebert, Favre, Glasson, John-Calame, Kohler, Levrat, Menétrey-Savary, Pagan, Rey, Reymond, Rime (16)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

x **06.3280** ***n*** Ip. **Germanier. Gothard. Fermeture de l'A2. Quelles perspectives de sécurité?** (20.06.2006)

Compte tenu des effets économiques très pénalisants de la fermeture intervenue sur l'A2 depuis le 31 mai 2006 et cela aussi bien pour le trafic nord-sud que pour l'économie touristique tessinoise, et surtout en regard de l'expérience désastreuse qui a été faite lors de l'éboulement de Chapf bei Innertkirchen (plusieurs mois de fermeture de la route, notamment suite au minage), je soumets au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se contente-t-il de la décision qui consiste à ne rien entreprendre au niveau de l'A2 tant que la falaise n'aura pas été minée?

2. Ne pense-t-il pas, comme le proposent certains experts, qu'une partie du trafic de l'A2 pourrait être partiellement maintenu durant les travaux préparatoires du minage, moyennant des mesures de protection adaptées (digue, surveillance/alarme, etc.)?

3. Trouve-t-il normal qu'un axe de cette importance soit aussi peu sécurisé contre les chutes de pierres, alors qu'il subit la charge de plus de 15 000 véhicules par jour, et cela d'autant plus qu'au même endroit un événement du même type s'était déjà produit l'année passée?

4. Trouve-t-il normal qu'avec sa vision supra-cantonale l'OFROU ne puisse pas faire profiter automatiquement d'autres régions des expériences accumulées dans ce domaine par certaines d'entre elles? Nous pensons notamment aux expériences faites sur l'axe international du col du Simplon.

5. Qu'a prévu le Conseil fédéral au cas où les aléas d'un minage aussi important conduiront à une situation à la Chapf-Innertkirchen, à savoir une prolongation de plusieurs semaines de la fermeture de l'A2 suite à un échec de celui-ci?

Cosignataires: Abate, Sadis, Simoneschi-Cortesi (3)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3281 ***n*** Mo. **Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse** (20.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses (ordonnance sur les documents d'identité, OLDI), qui vient d'être révisée, et la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI), dont il veut présenter une modification au Parlement cette année encore, soient modifiées de telle sorte que les travaux administratifs soient simplifiés, que les dispositions soient conçues de façon à faciliter la tâche aux citoyens-clients et que le prix du passeport suisse soit raisonnable. Par ailleurs, il faut que l'établissement du passeport suisse continue de se faire moyennant le concours des magasins de photo.

Cosignataires: Engelberger, Fluri, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Mathys, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer Marcel,Steiner, Weigelt (17)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3284 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle (Heberlein)** (20.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un train de mesures, dans les domaines des assurances sociales, du marché du travail et du droit de la fiscalité, visant à inciter les travailleurs âgés

à rester plus longtemps dans la vie active. Selon les combinaisons possibles des différentes mesures, il conviendra de mettre en évidence les conséquences sur la situation financière de l'AVS et le deuxième pilier, de même que sur la situation en termes de revenus pour les retraités.

Cosignataires: Altherr, Briner, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger (11)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3285 *n* Ip. **Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons** (21.06.2006)

La motion 06.3004 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a été adoptée par le Conseil national et par le Conseil des Etats en mars 2006. Elle charge implicitement le Conseil fédéral d'étudier les bases constitutionnelles requises pour que des mesures puissent être prises contre les violences lors de manifestations sportives. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail interne à l'administration fédérale a été chargé des travaux préparatoires en vue de la création d'une base légale générale en matière de police. Selon le droit en vigueur, la Confédération ne dispose d'aucune compétence propre en la matière; les cantons sont seuls compétents. Les travaux préparatoires du groupe de travail englobent-ils également les questions relatives aux bases constitutionnelles nécessaires pour attribuer des compétences policières à la Confédération?

2. Quel est le délai prévu pour l'achèvement des travaux préparatoires et comment les milieux concernés - notamment les cantons et l'Association des villes suisses ainsi que celle des communes - sont-ils impliqués dans ces travaux?

3. Le Conseil fédéral entend-il saisir l'occasion du mandat que lui confère la motion 06.3004 pour étudier et présenter la question plus générale de la constitutionnalité des compétences policières de la Confédération?

4. Est-il d'avis lui aussi que c'est au niveau d'une base constitutionnelle univoque qu'il s'agit de régler les tâches de police assumées par la Confédération, dans la mesure où le peuple doit avoir son mot à dire et que les compétences de la Confédération et des cantons, de même que la répartition des tâches entre l'armée et la police, doivent être clairement définies?

Cosignataires: Fehr Mario, Günter, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Widmer (11)

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3286 *n* Po. **Groupe socialiste. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:

1. les mesures qui permettront à la Suisse de satisfaire aux exigences de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle se base notamment sur la charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs élaborée par l'UE et le Conseil de l'Europe;

2. les mesures qui permettront d'abaisser le temps de travail hebdomadaire maximal (heures supplémentaires comprises) au niveau en vigueur dans l'UE;

- la manière dont un congé parental payé devrait être conçu pour être au moins équivalent à ce que prévoient

- les directives pertinentes de l'UE;

- la manière dont les normes de protection des travailleurs temporaires devraient être renforcées pour être au moins équivalentes à celles du projet de directive de l'UE.

Porte-parole: Banga

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3287 *n* Po. **Groupe socialiste. Politique globale de l'environnement de l'UE** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le dialogue de la Suisse avec l'UE concernant les questions relevant de la politique de l'énergie et de la protection du climat et d'y indiquer comment ce dialogue pourrait, par des mesures concrètes, être intensifié et systématisé. Ce dialogue doit notamment permettre:

- de fixer des objectifs contraignants communs en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour l'après-Kyoto et de mettre sur pied un système d'échange de certificats d'émission à l'échelle mondiale;

- d'associer les Etats-Unis à la politique globale de protection du climat;

- d'instaurer des partenariats stratégiques avec des pays comme la Chine, l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Inde dans le but de les aider à développer des stratégies durables, notamment dans le domaine énergétique (accroissement de l'efficacité et promotion des énergies renouvelables), mais aussi en matière de transfert de technologie et de soutenir leurs activités visant à réduire les émissions nocives;

- de coordonner la recherche et l'innovation (y compris les applications), au plan international, dans le domaine des technologies durables en matière d'énergie;

- d'élaborer un ensemble de règles visant à internaliser les coûts externes (surtout aussi les coûts économiques des changements climatiques), et

- de permettre à la Suisse de participer aux programmes de l'UE visant à sensibiliser toute la population européenne à la nécessité de renforcer les efforts de réduction des émissions, notamment par la mise à disposition d'informations détaillées sur les rejets de CO2 dus à la fabrication des produits et à la fourniture des services.

Porte-parole: Wyss

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3288 *n* Po. **Groupe socialiste. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur la manière de perfectionner les droits populaires en cas d'adhésion de la Suisse à l'UE. Cette amélioration devra permettre non seulement de préserver la démocratie directe elle-même, mais encore de la renforcer du fait de l'adhésion. Les citoyens intéressés devraient notamment pouvoir confier au Conseil fédéral des mandats directs (euro-initiatives) ou indirects (euro-motions populaires) par l'intermédiaire du Parlement, dans les domaines dans lesquels le gouvernement aura la compétence de participer aux travaux législatifs de l'UE. Le rapport portera en outre

sur la possibilité de maintenir le référendum dans le domaine de la législation d'application des directives de l'UE et sur la manière dont l'introduction du référendum constructif pourrait ménager une certaine marge d'appréciation en matière d'application du droit de l'UE au niveau fédéral également, sans que cette procédure entraîne pour autant des délais supplémentaires.

Porte-parole: Gross Andreas

06.3289 *n* Mo. **Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toutes les modifications législatives nécessaires (LAA, LPGA) pour que les compagnies d'assurance-accidents puissent se retourner contre les assurés sous l'emprise de l'alcool qui sont impliqués dans un accident, qu'il soit professionnel ou non. Les médecins devront être tenus d'annoncer aux assureurs, pour autant qu'ils en aient connaissance, les cas de personnes sous l'emprise de l'alcool.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Hess Bernhard, Humbel Näf, Miesch, Riklin, Siegrist, Stahl, Wäfler (11)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3290 *n* Mo. **Groupe socialiste. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec l'Union européenne un accord-cadre relatif aux opérations de paix et de préciser dans quels domaines et sur quels points il entend renforcer la coopération de la Suisse avec les pays européens et avec l'UE en matière de promotion de la paix et de politique de la sécurité. Ce renforcement doit notamment servir à compenser le fait que la coopération au sein de l'OSCE tend à perdre de son importance.

Porte-parole: Haering

06.3291 *n* Mo. **Groupe socialiste. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des négociations avec l'UE:

a. afin d'obtenir une ouverture des marchés des prestations de services destinés aux entreprises comme les conseils aux entreprises, les certifications, les audits, les travaux de maintenance ainsi que la publicité;

b. afin que les prestataires de services financiers suisses puissent bénéficier d'une licence générale (licence européenne) dans le domaine des services financiers.

L'accès au marché devra être accordé sans restrictions; les prestataires de services devront satisfaire aux obligations et aux conditions de surveillance de l'UE.

Porte-parole: Fässler

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3292 *n* Ip. **Groupe socialiste. La Suisse et la paix en Europe** (21.06.2006)

Les deux dernières révisions du traité sur l'Union européenne (Amsterdam et Nice) ont renforcé la collaboration entre les Etats membres de l'UE. Dans le même temps, l'Union a créé les conditions permettant l'intégration de nouveaux Etats membres. Elle a ainsi relevé les défis historiques devant lesquels la fin de la guerre froide l'avait placée. C'est en grande partie grâce à elle qu'aucune guerre n'a éclaté durant les 50 dernières années entre ses Etats membres. Malgré l'élargissement à de nouveaux membres, elle restera garante de ce que le règlement de différends par des moyens militaires reste impensable. Ce brevet d'efficacité mérité au vu de ses prestations en faveur de la paix est encore complété par le rôle déterminant que joue l'UE à l'échelle planétaire en matière de lutte pour les droits de l'homme et pour l'environnement.

L'intégration européenne permet la recherche de solutions en commun dans des domaines essentiels. Il s'agit là d'un complément nécessaire aux procédures politiques nationales, tout spécialement pour des Etats liés entre eux par une structure fédéraliste.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il du rôle joué en matière de politique de la paix par l'UE dans les Balkans, dans l'espace méditerranéen, en Turquie comme en Biélorussie, en Ukraine et en Moldavie:

a. en général; et

b. quant à ses conséquences ou à ses retombées pour la Suisse?

2. Comment la Suisse peut-elle participer à l'instrument européen de pré-adhésion, à l'instrument européen de voisinage et de partenariat ainsi qu'au nouvel instrument de stabilisation?

3. Comment la Suisse se positionne-t-elle par rapport à la politique européenne en faveur de la paix et des droits de l'homme? Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir les efforts que l'UE entreprend à l'échelle planétaire en faveur de la démocratie et de la promotion de la paix et des droits de l'homme?

4. Que pense-t-il de la nécessité d'appliquer une politique européenne commune en matière de paix et de droits de l'homme, au vu des tensions qui existent entre l'Europe, les USA, la Russie et l'Asie?

5. Est-il lui aussi d'avis que l'adhésion à l'UE rendrait encore plus efficace la politique extérieure, internationalement reconnue, suivie par la Suisse en matière de droits de l'homme?

6. Y a-t-il des solutions de remplacement à la perspective de l'adhésion à l'UE, alors que celle-ci a contribué de façon décisive, comme l'a montré l'expérience faite jusqu'ici, à la stabilisation et à la démocratisation, notamment des régions avoisinant l'UE?

Porte-parole: Gysin Remo

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3293 *n* Mo. **Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur la navigation intérieure de telle sorte que les cantons n'aient plus le droit d'imposer les bateaux de pêche et les pédalos.

Ce petit secteur économique de la pêche autochtone et de location lacustre est essentiellement composé de petites entreprises familiales et individuelles.

L'exonération de la taxe partout en Suisse est destinée à soutenir des activités appréciées par la population, mais en équilibre économique instable et saisonnier.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3295 *n* Po. **Haering. Suspension des obligations militaires** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une suspension des obligations militaires.

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3297 *n* Mo. **Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois fédérales sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que les pensions alimentaires puissent être déduites des impôts si l'enfant a plus de 18 ans et s'il est encore en formation.

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3298 *n* Mo. **Galladé. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer 200 places de stage dans l'administration fédérale pour la fin de l'année scolaire 2007.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (33)

06.3299 *n* Mo. **Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer 200 places d'apprentissage dans l'administration fédérale pour le début de l'année scolaire 2007.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (33)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3300 *n* Po. **Pfister Theophil. Prêts d'études** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'un système de prêts d'études et de prêts de formation au niveau tertiaire, en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Füglistaller, Gadient, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Randegger, Rutschmann, Sadis, Studer Heiner (13)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3301 *n* Ip. **Rime. Transformation régionale du bois en danger** (21.06.2006)

Etant donné que la Confédération et les cantons contrôlent et influencent fortement l'économie forestière suisse et que près de 70 pour cent des forêts sont publiques, les services forestiers jouent un rôle clé dans la question des ressources. La Confédération doit maintenant donner un signal. Je demande donc au Conseil fédéral s'il est disposé à:

1. indiquer le plus vite possible les réserves effectivement exploitables par canton et par assortiment de bois en tenant compte de l'accessibilité et des frais de récolte;

2. moduler sa politique forestière et ses instruments de promotion de façon à avoir un effet réel sur la mobilisation des réserves de bois;

3. utiliser les forestiers en tant que personnes de confiance dans la mobilisation, au lieu de développer des structures parallèles subventionnées uniquement pour la mise en vente;

4. soutenir la dynamique de la transformation du bois et de l'énergie du bois par une exploitation forestière plus intensive, au lieu d'avoir plus d'Etat et de soi-disant pousser l'écologie (comme le veut l'initiative Franz Weber).

Cosignataires: Bäumle, Chevrier, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Germanier, Jutzet, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Pagan, Parmelin, Reymond, Schwander, Veillon, Waber, Wäfler, Wehrli, Wobmann (23)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3302 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses** (21.06.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet sur l'avenir de Swisscom SA, notamment pour ce qui est de son actionnariat.

2. Ce projet doit notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants:

a. éviter à long terme que Swisscom - du moins s'agissant des domaines importants pour le service universel - soit contrôlée par des investisseurs étrangers;

b. permettre à Swisscom de garantir, à l'avenir également, le service universel sur tout le territoire;

c. faire en sorte que Swisscom dispose de la liberté d'entreprise nécessaire pour pouvoir continuer à se développer afin d'assurer son avenir;

d. veiller à ce que la Confédération se limite essentiellement à son rôle de législateur et de régulateur d'un marché des télécommunications qui fonctionne bien.

3. Le Conseil fédéral examinera divers modèles envisageables, tels que le transfert de la majorité des actions de Swisscom à une personne morale indépendante - par exemple une fondation - qu'il conviendra de créer, mais aussi d'autres formes de sociétés anonymes.

Porte-parole: Brun

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3303 *é* Mo. **Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année (Langenberger)** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'accroître les crédits annuels d'au moins 6 pour cent, sur la base du budget 2007, dans le cadre du message relatif à

l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008-2011).

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bieri, Briner, Bürgi, Epiney, Frick, Fünfschilling, Heberlein, Hofmann Hans, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Saudan, Schiesser, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (20)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3306 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (Escher)** (21.06.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet sur l'avenir de Swisscom SA, notamment pour ce qui est de son actionnariat.

2. Ce projet doit notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants:

a. éviter à long terme que Swisscom - du moins s'agissant des domaines importants pour le service universel - soit contrôlée par des investisseurs étrangers;

b. permettre à Swisscom de garantir, à l'avenir également, le service universel sur tout le territoire;

c. faire en sorte que Swisscom dispose de la liberté d'entreprise nécessaire pour pouvoir continuer à se développer afin d'assurer son avenir;

d. veiller à ce que la Confédération se limite essentiellement à son rôle de législateur et de régulateur d'un marché des télécommunications qui fonctionne bien.

3. Le Conseil fédéral examinera divers modèles envisageables, tels que le transfert de la majorité des actions de Swisscom à une personne morale indépendante - par exemple une fondation - qu'il conviendra de créer, mais aussi d'autres formes de sociétés anonymes.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (14)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3309 ***n*** Po. **Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder à la protection civile des conditions préférentielles par rapport aux tiers lors de l'achat de véhicules dont l'armée n'a plus besoin (en particulier de bus destinés aux transports de personnes et de véhicules tout-terrain du type Steyr Puch).

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Leu, Loepfe, Lustenberger, Studer Heiner, Wäfler (7)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3310 ***n*** Ip. **Fluri. Loi sur le personnel comme droit du personnel global** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont à ses yeux les résultats positifs de la loi sur le personnel de la Confédération, et quelles en sont les répercussions négatives?

2. Juge-t-il que la marge de manoeuvre qu'offre la loi aux entreprises de la Confédération est trop grande, trop étroite ou adéquate, et pour quelles raisons?

3. On a le sentiment que le Conseil fédéral relativise de plus en plus la dimension "loi-cadre" prêtée à la loi sur le personnel de la Confédération. Est-ce exact, et si oui, pourquoi?

4. Quelles sont les raisons qui poussent le Conseil fédéral à renoncer à un engagement du personnel des autorités de surveillance selon les dispositions du droit public?

5. Est-il prêt à s'opposer à une atomisation du droit du travail de la Confédération?

Cosignataires: Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär (3)

06.3312 ***n*** Mo. **Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de garantir au Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIMM Suisse) des moyens financiers stables et la liberté d'expression indispensable pour une pleine participation à la vie politique suisse.

Cosignataires: Garbani, Goll, Gross Andreas, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek, Zisyadis (16)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3318** ***n*** Mo. **Conseil National. Exigences applicables à la formation des personnes voulant devenir officiers de carrière (Rutschmann)** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les exigences applicables à la formation des personnes voulant devenir officiers de carrière de telle sorte que celles d'entre elles qui n'ont pas suivi de formation universitaire puissent aussi se porter candidates.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Füglistaller, Keller, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh (12)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.
18.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3319 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines** (22.06.2006)

Aux Philippines, le député du parti d'opposition "Anakpawis", Crispin Beltran, âgé de 73 ans, a été arrêté le 25 février 2006. Il est emprisonné depuis à cause de ses idées politiques. Inquiète de cette situation qui met en danger la démocratie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une action diplomatique, qui pourrait prendre la forme d'une demande de libération, est absolument nécessaire face à cette atteinte violente aux principes démocratiques et aux droits de l'homme?

2. Ne pense-t-il pas qu'un Etat démocratique comme la Suisse devrait, d'entente avec les autres pays et au sein des organisations internationales comme le tout nouveau Conseil des droits de l'homme, s'engager pour que la situation du député Crispin Beltran s'améliore au plus vite et pour que les Philippines res-

pectent les droits démocratiques de leurs parlementaires en particulier et de la population en général?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (24)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3322 ***n*** Ip. **Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes** (22.06.2006)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'administration fédérale dispose-t-elle d'une statistique relative au transfert de charges sur les cantons et les communes (à travers l'aide sociale) qu'ont entraîné les récentes décisions de réduire la période maximale d'indemnisation de l'assurance-chômage de 520 à 400 jours, d'augmenter de 6 à 12 mois la période de cotisation minimale donnant droit à la couverture par l'assurance-chômage et de durcir les conditions d'accès à l'assurance-invalidité?

2. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à financer une étude permettant de déterminer l'ampleur de ces transferts?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Widmer (19)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3323 ***n*** Ip. **Schneider. Approvisionnement en électricité sûr et économiquement optimal** (22.06.2006)

L'industrie suisse de l'électricité et divers experts signalent que le recul de la production et l'augmentation des besoins risquent d'entraîner une pénurie d'électricité dans les années qui viennent. La capacité à assurer un approvisionnement suffisant, sûr et économiquement optimal est de plus en plus compromise. On ne pourra garantir cet approvisionnement à terme que si l'on remplace les capacités de production existantes et que l'on développe de nouvelles capacités de production indigènes. Ne rien faire reviendrait à miser sur les importations, ce qui se traduirait par une augmentation des prix et par une détérioration des conditions d'approvisionnement puisque l'on serait dans une situation de dépendance politique accrue.

Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour garantir à notre pays un approvisionnement en électricité suffisant, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement pour demain?

06.3324 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération** (22.06.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le taux de morbidité (moyenne des absences pour cause de maladie) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel de la Confédération et par département?

2. Quel est le nombre de jours de vacances (vacances normales, jours fériés et autres vacances payées) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel et par département?

3. Quel est le taux d'invalidité (conformément à la LAI) et le taux d'incapacité de travail (y compris l'invalidité professionnelle) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel et par département?

4. Quels sont les chiffres relatifs aux questions 1 à 3 pour chacune des ex-régies fédérales (CFF, la Poste, Skyguide, Swisscom, RUAG)?

Porte-parole: Mörgeli

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3325 ***n*** Ip. **Schneider. Echanges d'électricité entre la Suisse et l'UE** (22.06.2006)

1. L'autorité française de régulation a confirmé dans une décision qu'elle privilégiait les contrats à long terme et a renvoyé à un accord entre la Suisse et l'UE. Seules des capacités restantes relativement faibles sont attribuées par voie de mise aux enchères. La validité de cette décision est-elle limitée à une date déterminée? Quel lien y a-t-il entre cette décision et l'accord conclu entre la Suisse et l'UE?

2. Les contrats d'électricité que des entreprises de la CE ont conclus avec des entreprises de pays tiers tels que la Suisse, en particulier les contrats à long terme existants, ne relèvent juridiquement ni de la directive concernant le marché intérieur de l'électricité, ni du règlement "électricité" de l'Union. Ils ne sont donc pas contraignants pour la Suisse.

L'UE exerce cependant une forte pression pour que ses échanges d'électricité avec notre pays soient soumis aux mêmes règles que les échanges d'électricité au sein du marché intérieur de l'UE. Or, ces règles entraîneraient des inconvénients inutiles pour la place industrielle suisse.

Comment le Conseil fédéral compte-t-il résister à cette pression? Quelles démarches entreprend-il à cet effet? Que se passera-t-il si aucun accord n'aboutit?

3. L'accès au marché doit se faire de façon non discriminatoire et selon les règles de l'économie de marché. Le système de mise aux enchères est un moyen parmi d'autres de gérer les congestions. Les autres options qui s'offraient à la Suisse ont-elles été évaluées systématiquement? Quelles sont-elles?

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3326 ***n*** Mo. **Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures urgentes pour faire respecter dans notre pays l'accord de libre-échange de 1972 entre la Communauté économique européenne et la Suisse et abolir tous les rabais fiscaux aux entreprises étrangères qui délocalisent dans notre pays.

Cosignataires: Huguenin, Lang, Rennwald, Vanek (4)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3328 ***n*** Po. **Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'avenir de la maturité gymnasiale et de la formation gymnasiale en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Cosignataires: Cavalli, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Vermot-Mangold (13)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3332 ***n*** Mo. **Huguenin. Un vrai congé maternité, pour les femmes au chômage** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour garantir que les femmes au chômage puissent bénéficier au même titre que les femmes salariées et indépendantes de l'entier de leur congé maternité et soient libérées de l'obligation de recherche d'emploi durant les 14 semaines du congé maternité.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Haller, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Recordon, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (50)

06.3335 ***n*** Po. **Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. d'examiner comment faire pour que l'envahissement illicite des terrains lors de manifestations sportives soit considéré comme un élément constitutif d'une infraction (assorti d'une indication de la peine applicable);

b. d'examiner si cet élément constitutif ne doit s'appliquer qu'à certains types de manifestations sportives (discipline, taille de la manifestation).

Il présentera les résultats de ses analyses et les éventuelles mesures à prendre dans un rapport qu'il remettra aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Bruderer, Büchler, Häberli-Koller, Haller, Humbel Näf, Jermann, Joder, Leu, Schenk Simon, Stahl, Wehrli (13)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3336 ***n*** Ip. **Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel** (22.06.2006)

Avec le plan d'action contre les particules fines émises par les moteurs diesel, le Conseil fédéral prévoit d'introduire l'obligation d'installer des filtres à particules pour certaines catégories de véhicules diesel. La question non résolue de la praticabilité de l'obligation d'installer un filtre à particules sur les machines de chantier a montré que le Conseil fédéral aborde le problème du mauvais côté lorsqu'il prescrit un système, plutôt que de fixer des valeurs limites comme le fait le reste du monde. Avec le nouveau plan d'action, le Conseil fédéral répète en partie la même erreur, ce qui est d'autant plus problématique qu'on sait qu'au courant de l'année 2007 les machines de chantier nouvellement importées émettront moins de particules, sans être pour autant équipées de filtres, grâce à la mise en oeuvre d'une technique améliorée.

Il est aujourd'hui de notoriété publique que cette approche erronée a été choisie en fonction des intérêts financiers personnels d'un expert introduit au sein de l'OFEV par le lobby des fabricants de filtres à particules. Par ailleurs, le Conseil fédéral voudrait que ce soient l'OMC, l'AELE et l'UE qui notifient tout d'abord les nouvelles mesures qu'il entend faire appliquer.

1. Pourquoi ces organisations n'ont-elles pas également notifié l'obligation d'installer des filtres à particules sur les machines de chantier?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que les machines de chantier soient soumises à d'autres directives que le reste des véhicules et que les entreprises de construction doivent servir de cobayes aux fabricants de filtres à particules?

3. Pourquoi choisir l'approche qui consiste à prescrire un système plutôt que de fixer des valeurs limites, comme dans tous les autres pays, et laisser ainsi aux techniciens spécialisés le choix de la meilleure solution pour résoudre le problème?

4. Pourquoi le Conseil fédéral prévoit-il une introduction hâtive de cette mesure, bien que l'industrie des moteurs soit très peu présente en Suisse et que les fabricants, l'expérience l'a montré, s'en tiennent aux normes des marchés les plus développés et les plus importants?

5. A-t-on tenu compte des résultats pratiques catastrophiques, en termes d'économie, de fonctionnalité et de durabilité, qu'ont connu les filtres installés après coup sur les machines de chantier? Où peut-on consulter ou vérifier le cas échéant ces résultats?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'installation après coup de filtres à particules entraîne dans la pratique une forte augmentation de la consommation de diesel?

7. Comment la Confédération peut-elle se réserver le droit de n'acheter des véhicules munis de filtres à particules que lorsque des modèles ainsi équipés sont disponibles sur le marché, alors qu'elle impose à l'industrie de la construction l'installation de filtres à particules sur toutes les machines, neuves ou usagées, sans exception?

25.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3337 ***n*** Po. **Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage** (22.06.2006)

Les jeunes sont les plus touchés par le chômage, notamment lorsqu'ils n'ont pas fait d'apprentissage.

Les statistiques récentes confirment que les jeunes sans formation professionnelle recourent plus souvent que la moyenne à l'aide sociale.

Le Conseil fédéral est donc chargé:

- de prendre, avec les cantons, les mesures qui permettront au plus grand nombre possible de jeunes qui n'ont pas terminé leur apprentissage de compléter leur formation;

- de modifier la limite d'âge mentionnée à l'article 66a LACI, afin que les jeunes dépourvus de certificat ou de diplôme professionnel puissent également bénéficier des allocations prévues pour suivre une formation de base.

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3338 ***n*** Mo. **Teuscher. Application du test de l'égalité des salaires dans l'administration fédérale** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'effectuer régulièrement (au moins tous les quatre ans) le test de l'égalité des salaires (Logib) dans l'administration fédérale;

- de procéder, ce faisant, à des évaluations par département, le cas échéant par division;

- d'élaborer et de mettre en oeuvre, sur la base des résultats de ces évaluations, des mesures propres à garantir le respect du principe "à travail égal, salaire égal";

- de soumettre les résultats des évaluations et les mesures préconisées à l'examen des partenaires sociaux.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Daguet, Frösch, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vischer (18)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3339 ***n*** Po. **Freysinger. Indépendance énergétique** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan d'action ayant pour but de rendre à moyen terme la Suisse indépendante des énergies fossiles au niveau de la consommation énergétique.

Cosignataires: Amherd Viola, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Christen, Darbellay, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Germanier, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Müller Geri, Müri, Nordmann, Oehrli, Pagan, Perrin, Recordon, Rey, Reymond, Schmied Walter, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Wobmann (30)

06.3340 ***n*** Ip. **Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi consiste le plan suisse de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et quels moyens vont-ils lui être alloué?

2. Les dispositions prises sur un plan international sont-elles suffisantes pour maîtriser dans un délai acceptable le risque créé par ces polluants et ne convient-il pas d'accroître considérablement les moyens d'identifier et de combattre leurs causes et leurs effets?

Cosignataires: Bäumle, Chevrier, Christen, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Teuscher, Vaudroz René, Zisyadis (17)

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3341 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon** (22.06.2006)

De nombreux témoignages indiquent que les étrangers, notamment ceux qui ont un statut précaire, rencontrent des obstacles souvent insurmontables pour se marier. Il apparait que les pratiques des cantons ne correspondent pas toujours aux principes définis par l'Office fédéral de l'état civil, que la pratique est devenue extrêmement restrictive et que dans bien des cas, les mariages entre étrangers ou entre suisses et étrangers sont devenus tout simplement impossibles. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Selon l'Office fédéral de l'état civil, les officiers d'état civil n'ont pas à exiger des fiancés qu'ils présentent une autorisation de séjour, à défaut de laquelle ils pourraient refuser d'entrer en matière sur une demande de mariage. C'est pourtant ce qui se passe dans plusieurs cantons. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès des cantons et à prendre des mesures pour que le droit au mariage soit garanti indépendamment du statut légal?

2. La question de l'attestation de domicile fait aussi problème. Selon l'Office fédéral, une attestation de domicile dans le pays d'origine, ou une seule attestation pour les deux fiancés devrait suffire. Mais dans les cantons, l'absence d'attestation de domicile, notamment pour les travailleurs en statut illégal, constitue un obstacle impossible à franchir. Les fiancés sont priés de retourner dans leur pays pour y obtenir un visa, ce qu'ils n'obtiennent souvent pas. Le Conseil fédéral est-il prêt à régler ce point de manière que les sans-papiers qui tombent amoureux ne soient pas irrémédiablement empêchés de se marier?

3. L'Office fédéral des migrations a adressé aux cantons une circulaire pour préciser les modalités de la lutte contre les mariages de complaisance. Il semble que dans certains cantons des directives aient été promulguées en complément, anticipant l'application de la Loi sur les étrangers, pourtant soumise à referendum. Le Conseil fédéral connaît-il et approuve-t-il ces directives? N'estime-t-il pas qu'elles sont incompatibles avec les dispositions et garanties du Code civil, lesquelles portent sur l'âge, les liens de parenté ou la capacité de discernement des fiancés, mais pas sur des formalités administratives?

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Frösch, Garbani, Graf Maya, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer (17)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3343 ***n*** Po. **Teuscher. Contrôle de résultats. Application du test de l'égalité salariale au secteur privé** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, deux ans au plus tard après le lancement de Logib, un rapport qui montre:

a. comment le secteur privé applique cet instrument (entre autres comment il est appliqué dans les branches et selon la taille des entreprises);

b. les leçons tirées par les entreprises (entre autres au regard du surcroît de travail, des difficultés rencontrées et des adaptations salariales consécutives).

La Confédération étudiera, à la lumière des résultats obtenus dans le secteur privé, si et comment Logib peut être appliqué de façon contraignante aux entreprises comptant plus de cinquante employés.

La Confédération examinera en outre par quels moyens l'égalité des salaires peut être vérifiée dans les entreprises qui comptent moins de cinquante collaborateurs.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Daguet, Frösch, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vischer (18)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3346 ***n*** Ip. **Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises** (22.06.2006)

88 pour cent des 300 000 et quelques entreprises que compte la Suisse sont des micro-entreprises qui occupent moins de dix personnes. A ce titre, elles souffrent particulièrement des charges administratives. Bien que cette situation ait été reconnue du bout des lèvres par les autorités, celles-ci n'ont pratiquement rien entrepris à ce jour pour alléger les charges des entreprises et leur permettre de se consacrer pleinement à leur métier de base, à savoir la production et partant le maintien des emplois. Au contraire, de nouveaux contrôles, comme ceux qui sont prévus par la loi fédérale sur le travail au noir qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007, risquent de se traduire par des désagréments supplémentaires et un surcroît de travail administratif. S'ajouteront une série de contrôles découlant de prescriptions fédérales, cantonales ou communales qui toucheront au premier chef les micro-entreprises.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on d'un aperçu général de tous les contrôles auxquels les entreprises doivent se soumettre?

2. Quelle est la fréquence de ces contrôles et quel est le temps consacré chaque année par les entreprises (estimation) pour y satisfaire?

3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour mieux coordonner tous ces contrôles dans le temps et sur le plan de la matière?

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Brun, Bührer, Germanier, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Loepfe, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt (29)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3351 ***é*** Mo. **Fetz. Accroître la sécurité tant publique que domestique. Fin de la conservation de munitions de poche à domicile** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la remise de munitions de poche devant être conservées à domicile, et ce même aux militaires actifs.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bonhôte, Forster, Gentil, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta (10)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

18.09.2006 Conseil des Etats. La motion est renvoyée à la commission compétente pour examen préalable.

06.3357 ***n*** Po. **Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera le rôle que la médecine de famille devra jouer dans la fourniture des soins de santé à la population. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises par la Confédération, les cantons, les partenaires contractuels et les médecins (ou leurs organisations professionnelles) en vue d'encourager et de renforcer la médecine de famille.

Cosignataires: Amherd Viola, Büchler, Guisan, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Joder, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Schenker Silvia, Wehrli, Zapfl (15)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3359 ***n*** Mo. **(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver les moyens qui donneront davantage de stabilité aux contributions accordées par la Confédération au Fonds national suisse (FNS) et à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre des plafonds de dépenses afin que ces deux organismes puissent planifier et mener à bien leurs projets de recherche dans un cadre plus serein. Concrètement, il s'agira de transformer ces contributions versées au titre de la promotion de la recherche en dépenses liées, comme c'est le cas pour les engagements qui figurent dans la Constitution fédérale, dans les lois, dans les arrêtés fédéraux de portée générale et dans les accords internationaux.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadient, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Recordon, Reymond, Sadis (18)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Schneider.

06.3362 ***n*** Po. **Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un catalogue de mesures législatives ou organisationnelles propres à garantir le bon aboutissement, dans des délais raisonnables, des procédures concernant des délits économiques, y compris les plus complexes, en matière pénale et civile.

Cosignataires: John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Sommaruga Carlo, Vischer (4)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3363 ***n*** Mo. **Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanoparticules de synthèse et les applications des nanotechnologies.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, de Buman, Donzé, Frösch, Genner, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hassler, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-

Savary, Müller Geri, Recordon, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer, Wyss (36)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3364 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que toutes les organisations qui exercent des tâches publiques en vertu d'un mandat légal établissent de façon transparente, et individuellement, les rétributions qu'elles versent à leurs cadres et aux personnes proches de ces cadres. Il s'inspirera à cet effet des règles de transparence imposées aux sociétés ouvertes au public et aux entreprises proches de la Confédération. Seront notamment soumis aux nouvelles normes de transparence les assureurs-maladie, les assureurs-accidents, les sociétés d'audit privées, etc. Cette transparence donnera la possibilité de vérifier l'emploi qui est fait des contributions "obligatoires" que la population acquitte (primes, émoluments, etc.).

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss (24)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3365 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à se conformer entièrement à la décision du Parlement et à assumer à long terme sa responsabilité de propriétaire de Swisscom?

2. Lesquelles de ses récentes décisions au sujet de Swisscom doit-il à présent corriger, et comment juge-t-il notamment ses décisions quant aux activités de Swisscom à l'étranger? Est-il disposé à exploiter le potentiel technologique de Swisscom et à le développer de manière à assurer au mieux le service universel dans l'intérêt de la population suisse?

3. Maintenant que le chef du Département fédéral des finances (DFF) s'est acharné à poursuivre la stratégie de la privatisation sans envisager d'autres solutions, il y a lieu de se demander comment les compétences vont être réparties entre les différents départements s'agissant du dossier Swisscom. Vu la perte de confiance manifeste, il ne semble guère plus judicieux que le DFF conserve une partie du dossier. A quels départements ce dernier sera-t-il dorénavant confié, quelles seront leurs tâches et qui sera responsable de l'ensemble du dossier?

4. Le président du conseil d'administration de Swisscom s'est avancé plus que de coutume dans cette affaire. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que le conseil d'administration respecte la décision du Parlement, qui va dans le sens opposé?

5. La valeur boursière de Swisscom est d'environ 16 milliards de francs. Quelle est la valeur effective de l'entreprise si l'on chiffre tous ses actifs à leur valeur réelle (valeur d'amortissement et valeur de remplacement)?

6. Quelles installations et quelles activités de Swisscom sont fondamentales du point de vue de la sécurité au sens large (y compris les transferts de données)?

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Wyss (21)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3366 ***n*** Mo. **Conseil National. Mesures en faveur des chômeurs âgés (Schenker Silvia)** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures en faveur des chômeurs âgés. Il envisagera notamment les mesures suivantes:

- promotion de solutions spécifiques sur le marché du travail;

- soutien de la recherche sur la problématique spécifique de la réinsertion des travailleurs âgés;

- formation continue ciblée, dans les bureaux de placement régionaux, pour sensibiliser les collaborateurs aux besoins particuliers des travailleurs plus âgés, et leur apprendre à y répondre;

- adaptation de la durée des allocations d'initiation au travail pour cette catégorie de travailleurs;

- lancement de campagnes de sensibilisation auprès des employeurs pour favoriser l'embauche de travailleurs plus âgés.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bruderer, Büchler, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Pfister Gerhard, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl (57)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3368 ***n*** Mo. **Teuscher. Halte aux quads** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires qui permettront de limiter, voire d'interdire la circulation des véhicules motorisés en rase campagne, dans des régions alpines et dans les éboulis.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (11)

06.3370 ***n*** Ip. **Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe** (23.06.2006)

La Conférence ministérielle européenne de l'OMS qui s'est tenue à Helsinki du 12 au 15 janvier 2005 a adopté une déclaration et un plan d'action européens relatifs à la santé mentale. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon les estimations de l'OMS, les troubles neuropsychiatriques représentent près d'un cinquième de la charge de morbidité (burden of disease) dans la Région européenne. Dispose-t-

on de chiffres concernant la Suisse? Quel est le coût total des maladies psychiques en Suisse?

2. Quelles mesures est-il prévu de prendre en Suisse pour appliquer les recommandations formulées dans la déclaration sur la santé mentale?

3. Qui assure la coordination de la politique de la santé entre la Confédération, les cantons et les acteurs de la santé pour garantir une mise en oeuvre efficace des objectifs?

4. De quelles compétences la Confédération dispose-t-elle pour protéger, promouvoir, maintenir et restaurer la santé psychique?

5. Quelles actions la Confédération entreprend-elle pour informer adéquatement la population des risques pouvant affecter la santé psychique et des maladies psychiques les plus fréquentes?

6. Les lignes directrices européennes sont-elles compatibles avec la nouvelle réglementation proposée pour la rémunération des actes de psychothérapie?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (18)

22.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3371 ***n*** Mo. **Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que les cantons refusent le passage à la taxation au forfait lors d'un changement de domicile cantonal, après avoir été régulièrement taxé au régime ordinaire. Le Conseil fédéral est invité à faire appliquer efficacement la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en la matière.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3372 ***n*** Mo. **Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation sur la circulation routière de manière à ce que, la nuit, l'utilisation du feu bleu par les véhicules prioritaires suffise à ces derniers pour obtenir la priorité sur tous les usagers de la route, même aux endroits où la circulation est réglée par des signaux lumineux.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fattebert, Garbani, Günter, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Widmer (20)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3373 ***n*** Mo. **Stump. Interdiction de la publicité sexiste** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlementles bases légales d'une interdiction de la publicité sexiste.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (21)

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3374 ***n*** Mo. **Conseil National. Modification des prescriptions routières applicables aux véhicules et aux machines agricoles (Brun)** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier aussi rapidement que possible les prescriptions routières ou leur mode d'application, de manière à permettre l'importation simple et bon marché d'engins agricoles à partir des pays voisins, qu'il s'agisse de véhicules spéciaux, de remorques ou de machines autotractées. Les valeurs limites concernant les émissions sonores et celles concernant la vitesse, la largeur et la hauteur maximales devront notamment être adaptées aux prescriptions européennes.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Glur, Häberli-Koller, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kunz, Laubacher, Oehrli, Pfister Gerhard, Riklin, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Walter Hansjörg (22)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3375 ***n*** Mo. **Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi:

1. prévoyant que seul un expert médical qui, d'une part, n'intervient pas comme médecin traitant et, d'autre part, a des qualifications particulières (que le Conseil fédéral devra encore préciser) sera habilité à évaluer les lésions corporelles;

2. disposant que les connaissances en dynamique des accidents et en bio-dynamique devront être prises en considération lors de la détermination de la causalité naturelle;

3. garantissant que les critères retenus pour l'appréciation de la causalité seront uniformes dans le droit des assurances sociales et en responsabilité civile.

Cosignataire: Müller Philipp (1)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3376** ***n*** Po. **Gutzwiller. Quand la perception de la TVA nuit à la prévention des maladies** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre dans un rapport aux questions suivantes:

1. Est-il judicieux et compatible avec le principe de l'unité du droit que les services de la Confédération se livrent à une interprétation différente du terme de subvention?

2. Les manques à gagner qui résultent de la perception de la TVA (à laquelle du reste personne ne s'attend) sont-ils compensés entre les départements?

3. Par quelles mesures peut-on faire en sorte que la perception de la TVA empêche que l'Etat (notamment dans le secteur de la prévention des maladies et celui des affaires sociales) reçoive moins de prestations pour un même montant de subventions?

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3377 *n* Mo. **Conseil National. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit de 8 pour cent par année (Groupe radical-libéral)** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'accroître les crédits annuels de 8 pour cent, sur la base du budget 2007, dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008-2011).

Porte-parole: Randegger

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3379 *n* Mo. **Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation (Robbiani)** (23.06.2006)

La procédure applicable aux entreprises étrangères qui se prévalent de la libre circulation pour détacher des travailleurs en Suisse se caractérise par sa précision et sa simplicité. Ce n'est pas toujours le cas de la procédure appliquée aux entreprises suisses dans les Etats de l'UE. La réciprocité n'est pas encore la règle dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de prendre avec la plus grande diligence les mesures qui s'imposent afin que les pays de l'UE, notamment nos voisins, définissent et fassent connaître la procédure à suivre pour que les entreprises suisses puissent travailler sur leur territoire. Il faut en particulier préciser les modalités de notification et les services compétents.

06.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2006 Conseil national. Adoption.

06.3381 *n* Mo. **Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases légales et autres dispositions en vigueur pour que tous les acteurs concernés participent au financement du recyclage et à l'accroissement du taux de retour, en évitant de pénaliser les producteurs suisses qui assument les charges de recyclage, contribuant ainsi de manière positive à l'amélioration de notre écobilan.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vermot-Mangold, Widmer (19)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3382 *n* Mo. **Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le secteur de la recherche du département Forêt de l'Institut fédéral de recherches WSL continue à avoir une importance stratégique de premier ordre. En effet, il est grandement menacé par la restructuration en cours de l'Institut. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral remaniera le mandat de prestations donné au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Darbellay, Egerszegi-Obrist, Füglistaller, Gadient, Giezendanner, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kohler, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh (37)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3383 *n* Mo. **Germanier. La Poste soumise à l'impôt** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre complètement la Poste à l'impôt.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Burkhalter, Christen, Hegetschweiler, Weigelt (6)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.10.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3384 *n* Mo. **Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger immédiatement la disposition anti-concurrentielle qu'il vient d'adopter par la voie de l'article 36 alinéa 2 lettre f de l'ordonnance sur les marchés publics.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3385 *n* Ip. **Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?** (23.06.2006)

1. Combien ont coûté les engagements de l'armée en faveur de la sûreté intérieure au cours des dix dernières années, par catégorie d'engagement (protection d'ambassades, WEF, autres manifestations, etc.) et par année?

2. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les coûts supplémentaires pour l'économie (p. ex. les prestations APG et les parts de salaire résiduel à la charge des employeurs) qui ont été engendrés durant la même période par les engagements de l'armée en faveur de la sûreté intérieure?

3. Quelles sont les recettes que l'on a générées grâce à l'engagement de ressources de l'armée en faveur de la sûreté intérieure au cours des dix dernières années (remboursement des frais de personnel ou de transport par des tiers, location de matériel militaire à des organisations de police, etc.)?

4. Combien a coûté jusqu'à présent l'instruction des membres de la sécurité militaire ainsi que des autres cadres et des autres militaires chargés de tâches de police?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3386 ***n*** Po. **Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse indépendante consacrée au terrorisme.

Cosignataires: John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer, Wehrli (8)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3387 ***n*** Po. **Baumann J. Alexander. Climatisation des salles de réunion du Palais du Parlement** (23.06.2006)

Depuis que des autochtones et des touristes de tous âges ont pris en otage la Place fédérale et ses jeux d'eau, le bruit est tel, notamment par beau temps, qu'il devient impossible de travailler dans les locaux donnant sur la façade nord du Palais du Parlement. Lorsque 20 à 40 personnes participent durant l'été à une séance de deux à quatre heures, on ne peut éviter d'ouvrir de temps à autre quelques fenêtres, mais le niveau sonore empêche alors tout travail normal.

Etant donné qu'il ne faut guère s'attendre à ce que la fréquentation de la Place fédérale aille decrescendo, je juge non seulement souhaitable mais absolument nécessaire que l'on dote les salles 3, 4, 5, 86 et 87 d'une installation d'aération et de climatisation, de sorte que l'on puisse y travailler les fenêtres fermées. On devrait pouvoir répondre à cette exigence dans le cadre de la rénovation en cours.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Müri, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Stamm, Wobmann (13)

31.08.2006 Le Bureau du Conseil national propose de rejeter le postulat.

06.3388 ***n*** Po. **Savary. Prévenir faillite et insolvabilité** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire dans la législation fédérale une disposition visant à prévenir la faillite de l'entreprise et son insolvabilité par l'obligation pour l'employeur d'accepter des offres de reprise avant procédures en exécution forcée. Cette présente proposition vise à compléter le dispositif législatif existant, par exemple les articles 164/165 du Code pénal qui permet de sanctionner le comportement fautif d'un employeur, ou l'article 337a du Code des obligations selon lequel le travailleur peut résilier immédiatement le contrat de travail en cas d'insolvabilité de l'employeur."

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Widmer (16)

30.08.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3389 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB** (23.06.2006)

A l'encontre de l'avis exprimé par le DFAE sur un cas spécifique, le Procureur général de la Confédération a accordé l'entraide judiciaire au Service fédéral de sécurité (FSB) de la Fédération de Russie, organe qui a succédé au KGB soviétique et qui est en fait une police secrète d'Etat. Pour croire que la règle de la spécialité sera respectée en pareil cas, il faut être extrêmement naïf ou se désintéresser totalement du respect de ce principe de l'Etat de droit.

C'est ne rien connaître à la vie réelle que de croire que des services secrets russes respecteront la règle de la spécialité et qu'ils s'en tiendront effectivement au seul but indiqué dans la demande d'entraide lorsqu'ils utiliseront les informations obtenues. Expérience faite, on aura également de la peine à croire que les services secrets n'agissent en l'occurrence qu'à titre d'autorité d'enquête placée sous le contrôle du Ministère public russe.

Le Conseil fédéral est-il disposé à se rallier à l'opinion selon laquelle la conception suisse du droit est incompatible avec l'octroi de l'entraide judiciaire internationale à des organisations de police secrète?

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3390 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics** (23.06.2006)

L'article 3 alinéa 1 lettre e de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) dispose que la loi ne s'applique pas à l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre. Le message concernant la loi indique que les exceptions énoncées à l'article 3 alinéa 1 résultent d'une proposition faite par la Suisse dans le cadre du GATT. L'exception prévue à la lettre e a été dictée de toute évidence par des intérêts de sécurité nationale. Les acquisitions d'armes relèvent des autres marchés, comme ils sont appelés dans la loi, dont l'adjudication est régie par les articles 32ss. de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP). L'article 35 de ladite ordonnance prévoit que les marchés publics portant sur du matériel de guerre peuvent être adjugés selon la procédure invitant à soumissionner (qui permet de demander directement à trois fournisseurs au moins de présenter une offre, sans lancer d'appel d'offres). Or la modification partielle de l'OMP du 26 avril 2006 dispose que de tels marchés pourront également être adjugés selon la procédure de gré à gré, c'est-à-dire directement, sans lancer d'appel d'offres, s'il s'agit d'un marché indispensable pour le maintien, dans le pays, d'entreprises importantes pour la défense nationale (art. 36 al. 2 let. f OMP). Enfin, l'article 37 OMP précise que pour toutes les procédures d'adjudication effectuées selon les articles 32ss., le marché doit être adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière simplification apportée à la procédure d'adjudication de marchés portant sur du matériel de guerre procède davantage de préoccupations protectionnistes et de la nécessité de préserver des emplois que d'intérêts de sécurité nationale. Est-ce bien conforme à l'accord GATT?

2. L'article 37 OMP s'applique à la procédure invitant à soumissionner comme à la procédure de gré à gré. On est donc amené à conclure que les marchés portant sur des acquisitions d'armes, passés selon la procédure de gré à gré, seront adjugés au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse. Comment peut-on s'assurer que ce principe sera respecté dans la pratique?

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3391 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Conférence nationale sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise sur pied d'une conférence nationale sur l'égalité des salaires, qui aura pour tâche d'élaborer des moyens et des stratégies permettant d'éliminer la discrimination salariale qui s'exerce à l'encontre des femmes. Cette conférence réunira tous les acteurs essentiels, comme les partenaires sociaux, les organes fédéraux et cantonaux chargés de l'égalité entre hommes et femmes, les associations économiques, les sociétés féminines et la recherche en sciences sociales. Elle aura pour but de mettre en évidence des stratégies appropriées et des moyens d'application permettant d'éliminer la discrimination salariale anticonstitutionnelle à l'encontre des femmes.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Recordon, Rey, Riklin, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss, Zapfl (33)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3392 *n* Mo. **Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le taux d'intérêt minimal à 3,25 pour cent lors de la prochaine révision du taux.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Robbiani (6)

25.10.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3393 *n* Mo. **Fasel. Création de places d'apprentissage** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de verser aux entreprises qui forment des apprentis depuis au moins trois ans une contribution de 5000 francs par année d'apprentissage pour tout apprenti supplémentaire dont elles assureront la formation. Cette mesure durera jusqu'en 2012.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Robbiani, Rossini, Studer Heiner, Teuscher (10)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3395 *n* Ip. **Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges** (23.06.2006)

Deux nouvelles analyses de laboratoire ordonnées par Greenpeace montrent la présence de produits chimiques inquiétants (de l'hexachlorobutadiène et son produit de décomposition, le tétrachlorobutadiène, mais aussi du méthanesulfanilide, du perchloréthylène, du trichloréthylène et des traces de biphényles polychlorés) dans la zone de captage d'eau potable de la Hard dans la région bâloise. Il y aurait un lien entre la présence de ces produits dans l'eau potable et les décharges chimiques de Muttenz, distantes de quelques centaines de mètres. La plupart de ces produits chimiques sont dangereux pour la santé et sont notamment soupçonnés de provoquer des cancers et des malformations. Ils ont autrefois été utilisées notamment comme solvants par les entreprises chimiques bâloises. Dans les eaux souterraines autour des décharges de Feldrebengrube, de Margelacker et de Rothaus, la présence de ces substances et des solvants contenant des impuretés de ces substances est parfois attestée depuis fort longtemps. Et le fait que des eaux souterraines contaminées en provenance de la décharge de Feldreben pouvaient polluer la zone de captage d'eau potable de la Hard n'est pas nouveau non plus.

1. Face aux nouvelles découvertes de substances chimiques dans l'eau potable de Bâle, comment le Conseil fédéral évalue-t-il les risques liés à cette situation?

2. Comment évalue-t-il les risques sanitaires pour les consommateurs qui ont bu pendant longtemps de l'eau de la Hard ou qui continuent à en boire?

3. Sur quoi fonde-t-il son évaluation et que pense-t-il du fait qu'il y a peut-être d'autres substances chimiques présentes qui n'ont pas encore été découvertes ou qu'il n'existe pas de valeurs limites ou d'études toxicologiques fiables concernant certaines substances isolées ou certains mélanges de substances?

4. Face à l'importance des dommages potentiels, comment juge-t-il le fait que ces risques, pourtant connus, n'aient pas déjà été systématiquement analysés et communiqués?

5. Les autorités cantonales ont-elles exercé pleinement la surveillance qui leur incombait face à l'importance des risques et dommages potentiels?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que la sécurité de l'eau potable représente un intérêt public majeur qui justifie la publication des analyses réalisées jusqu'à présent?

7. A son avis, quelles mesures d'urgence doivent être prises afin qu'on puisse garantir à court terme qu'aucune eau potable contaminée provenant de la Hard ne sera fournie à l'agglomération bâloise?

8. Quelles mesures doivent être prises afin qu'on puisse exclure tout risque de contamination de l'eau potable à moyen et à long termes?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à accélérer l'exécution de l'ordonnance sur les sites contaminés, qui ne tolère pas que des produits chimiques provenant de décharges polluent l'eau potable, et à imposer l'application de la politique de l'OFEV (anciennement OFEFP), en vertu de laquelle les décharges persistantes doivent être éliminées?

Cosignataires: Cavalli, Graf Maya, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Widmer (15)

13.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3397 *n* Ip. **Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la situation économique et sociale très grave, ainsi que des atteintes persistantes et répétées aux droits syndicaux en Algérie?

2. Dans quelle mesure oeuvre-t-il à l'amélioration sensible des conditions de vie du peuple algérien ici mises en cause?

3. Quelle contribution pense-t-il apporter au respect et à la promotion des droits syndicaux en Algérie?

Cosignataires: Berberat, John-Calame, Leuenberger-Genève, Recordon (4)

06.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3398 *n* Ip. **Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose** (23.06.2006)

L'explosion des salaires des dirigeants d'entreprise suisses dépasse toute mesure. Messieurs Ospel et Vasella reçoivent des rémunérations de l'ordre de deux millions de francs par mois - soit un demi-million par semaine ou 100 000 francs par jour de travail -, montants bien supérieurs à ceux que perçoivent la grande majorité des employés suisses sur une année. Cette évolution appelle une réponse politique. Améliorer la transparence, c'est bien, tirer dans les faits les conséquences politiques qui s'imposent, c'est mieux. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets la démesure croissante des salaires offerts aux dirigeants d'entreprise suisses a-t-elle, selon lui, sur les plans économique, social et politique?

2. Est-il d'avis comme moi que la promesse d'une transparence accrue ne suffit pas et qu'il y a lieu de limiter concrètement les excès salariaux? Les dirigeants d'entreprise sont supposés servir les intérêts de l'entreprise et non l'inverse. Où s'arrête, selon le Conseil fédéral, l'enrichissement légal et où commence le vol?

3. Certains considèrent que les salaires les plus élevés d'une entreprise ne doivent pas dépasser de plus de dix fois les salaires les plus bas. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Quel doit être, à son avis, le rapport maximal entre ces deux valeurs?

4. Quel rôle peuvent jouer en la matière les éléments constitutifs de la gestion déloyale et de l'abus de confiance?

5. L'ancien dirigeant d'ABB Percy Barnevik s'est fait verser 148 millions de francs à son départ; les protestations ayant été vives, il a rendu 90 millions et gardé 58 millions sans être davantage importuné. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour lutter contre les malversations des dirigeants d'entreprise?

6. S'agissant de la Confédération, et plus précisément des entreprises de la Confédération, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis comme moi qu'il est véritablement inacceptable que l'ordonnance sur les salaires des cadres autorise par exemple les dirigeants à percevoir, pour des activités dites "accessoires" exercées dans le secteur privé, un revenu supplémentaire pouvant aller jusqu'à 30 pour cent de leur rémunération?

Cosignataire: Leutenegger Oberholzer (1)

30.08.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3399 *n*** Ip. **Chevrier. Devoir de réserve des parlementaires** (23.06.2006)

- En date du 11 mai 2006, douze conseillers nationaux ès qualité se fendaient d'une lettre ouverte au Tribunal cantonal du Canton du Valais et à l'Office cantonal du Ministère public demandant "de libérer au plus vite Bernard Rappaz", récidiviste notoire en matière d'infractions à la loi sur les stupéfiants.

- Accompagné d'une missive signéepar Madame Anne-Catherine Menétrey-Savary, cet appel a été transmis à ses destinataires en port payé à l'aide d'une enveloppe à en-tête du Conseil national.

- Madame Menétrey-Savary a confirmé la démarche sur les ondes de la Radio suisse romande dans le cadre de l'émission-phare "Forums", admettant, puis se reprenant, qu'il s'agissait d'une ingérence du politique dans le judiciaire.

- Parmi les signataires, figurent notamment Monsieur Daniel Vischer, président de la Commission des affaires juridiques, ainsi que des membres de la Commission de gestion.

- Les parlementaires concernés prétendent pour le surplus que la loi en vigueur présente une "ambiguité sur la légalité de la culture du cannabis et du commerce de graines". Ils se disent "particulièrement choqués" et considèrent que "les activités de Monsieur Rappaz, s'il s'avère qu'elles sont illégales, ne constituent pas des crimes si graves .... au point de justifier ce traitement ...."

- Le 24 mai 2006, Bernard Rappaz a été libéré.

Cela étant, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Bureau du Conseil national considère-t-il l'ingérence des parlementaires au regard du principe de la séparation des pouvoirs et de celui de l'indépendance des autorités judiciaires prévu à l'article 191 c de la Constitution?

2. Le Bureau cautionne-t-il l'utilisation à cet effet d'une enveloppe estampillée "Conseil national", sachant que l'aide-mémoire aux membres des Chambres fédérales prévoit que "une telle utilisation est strictement réservée aux envois effectués dans le cadre du mandat parlementaire. Seront notamment exclus les tracts, listes de signatures ...."?

3. Comment le Bureau juge-t-il l'implication du président de la Commission des affaires juridiques, chargée d'élaborer les diverses procédures fédérales et l'organisation judiciaire?

4. Est-il admissible que des membres de la Commission de gestion demandent la libération d'un détenu sachant qu'il ne peut-être exercé aucun contrôle sur le fond des décisions judiciaires en vertu de l'article 26 de la loi sur le Parlement?

5. Comment le Bureau apprécie-t-il la banalisation de la consommation et du trafic de haschich, sachant que le Parlement s'est opposé à une dépénalisation de la consommation du cannabis le 14 juin 2004 et que la Commission compétente planche actuellement sur cette problématique?

Cosignataires: Amherd Viola, Beck, Darbellay, Favre, Germanier, Meyer Thérèse (6)

25.09.2006 Réponse du Bureau

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3404 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Accord Suisse-Liechtenstein sur l'assurance directe. Adaptations nécessaires** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec la Principauté de Liechtenstein en vue d'étendre jusqu'à la fin du délai transitoire précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi liechtensteinoise sur les intermédiaires d'assurance (Versicherungsvermittlungsgesetz) le champ d'application de l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, dans le but de garantir aux intermédiaires d'assurances suisses indépendants la liberté d'établissement au Liechtenstein et la liberté d'y effectuer des transactions dans le domaine des assurances, par voie de prestation transfrontalière de services, sans avoir à disposer d'un établissement dans la principauté.

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.3405 ***n*** Po. **Haering. Service civil facultatif** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de développer le service civil actuel pour en faire aussi un service civil facultatif. Il prendra notamment en considération les points suivants:

- Les personnes désirant accomplir un service civil facultatif doivent pouvoir s'annoncer, qu'elles soient astreintes au service militaire ou non. Les possibilités d'accomplir un service civil en lieu et place du service militaire demeureront inchangées.

- Le service civil facultatif sera ouvert à toute personne âgée de 18 à 60 ans.

- Les critères régissant les affectations au service civil doivent être réexaminés et assouplis si nécessaire.

- Le service civil facultatif doit durer au minimum quatre mois et au maximum douze mois.

- Il sera lié au régime actuel des allocations pour perte de gain. Les personnes accomplissant un service civil toucheront le taux minimum et seront assurées par la Confédération contre les accidents et la maladie.

- L'établissement d'affectation versera de l'argent de poche aux personnes accomplissant un service civil et leur remboursera leurs frais.

- L'organisation du service civil ne doit plus dépendre de l'administration fédérale. Une fondation en assumera la responsabilité.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3408** ***n*** Mo. **Conseil National. Formation et recherche prioritaires. Pour une véritable coopération entre la Confédération et les cantons (Groupe radical-libéral)** (23.06.2006)

Toutes celles et ceux qui sont convaincus que la formation et la recherche constituent pour notre pays une priorité s'engagent pour une croissance annuelle des dépenses fédérales dans ce domaine d'au moins 6 pour cent, voire de 8 pour cent pour la prochaine période 2008-2011. Il importe que ces moyens soient bien investis et surtout en coordination étroite entre la Confédération et les cantons, comme l'exigent d'ailleurs les nouvelles dispositions constitutionnelles adoptées massivement par les citoyens le 21 mai 2006.

Il est donc demandé au Conseil fédéral:

- de présenter au Parlement un message FRI 2008-2011 qui présente une version consolidée - Confédération/cantons - des financements consacrés à la formation et à la recherche pour la prochaine période de financement.

- d'informer le Parlement sur la manière dont la Confédération et les cantons entendent mettre en place - conformément au mandat constitutionnel - le pilotage de l'espace suisse de formation et des moyens financiers engagés pour le renforcer et le développer.

- de veiller à ce que les montants supplémentaires alloués par la Confédération dans le domaine de la formation et de la recherche n'entraînent aucun désengagement des cantons dans ce même domaine.

Porte-parole: Brunschwig Graf

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

05.10.2006 Conseil national. Adoption.
13.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3410 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent** (23.06.2006)

Dans la mesure où les trois scénarios envisagés par la Poste pour restructurer son service d'échange du courrier international relèvent d'un total mépris envers la situation du marché de l'emploi à Genève, les besoins économiques de la région romande et des relations transfrontières de la région lémanique, le Conseil fédéral est chargé d'intervenir rapidement auprès du Comité de direction de la Poste afin qu'il renonce à tout démantèlement de la douane-poste de Genève.

29.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3411 ***n*** Po. **Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo** (23.06.2006)

En sa qualité de gouvernement de l'Etat dépositaire des Conventions de Genève, je prie le Conseil fédéral d'offrir au gouvernement des Etats-Unis de recueillir les prisonniers de Guantanamo en leur garantissant un traitement équitable.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Vischer (13)

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3412 ***n*** Mo. **Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à étendre le mandat purement militaire de la commission extraparlementaire chargée des engagements de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix (commission PSO) à l'ensemble des mesures que prend la Suisse en faveur de la promotion de la paix. Il invitera en outre la commission à publier son rapport annuel ainsi que d'autres documents et avis importants.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Widmer, Wyss (17)

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3413 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)** (06.07.2006)

Considérant le problème pressant d'approvisionnement en médicaments pour les hôpitaux, le Conseil fédéral est chargé de:

1. minimiser les difficultés et les dangers de la situation actuelle en adaptant, dès le début de l'an prochain, les ordonnances concernées (notamment l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments et l'ordonnance sur l'autorisation simplifiée et l'annonce obligatoire);

2. proposer, jusqu'à l'été 2007 au plus tard, une révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques, notamment des articles 5, 9 et 14 de cette loi.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 et d'accepter le chiffre 2 de la motion.

06.3415 *é* Mo. **Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois (Commission de l'économie et des redevances CE (06.2010))** (07.07.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui prévoie l'obligation de déclarer la nature et l'origine du bois. Cette déclaration obligatoire doit:

- être introduite progressivement (de manière échelonnée dans le temps);

- obéir au principe de la déclaration spontanée et fait l'objet de sondages;

- prévoir des exceptions s'agissant de matériaux complexes dérivés du bois;

- tenir compte des développements internationaux (système d'autorisation FLEGT de l'UE pour les importations de bois);

- être élaborée en association avec la branche concernée.

13.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3416 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable** (22.08.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir au moyen des subsides visés par l'ordonnance du 17 décembre 1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312) le développement de bogies à écartement variable pouvant être utilisés tant sur les voies normales que sur les voies étroites (1 mètre), et ce afin de promouvoir les transports publics en agglomération et d'améliorer les possibilités d'exportation de l'industrie suisse.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3417 *é* Po. **Commission de politique extérieure CE. Rapports périodiques du Conseil fédéral aux Commissions de politique extérieure** (01.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les avantages et les inconvénients que présenterait l'établissement à l'intention du Parlement d'un seul et unique rapport annuel qui couvrirait l'ensemble des activités de politique extérieure de la Suisse.

06.3419 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Transfert à la Confédération des fonds bruit des aéroports nationaux** (11.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les mesures et modifications de loi nécessaires pour permettre, dans un premier temps, de transformer les fonds bruit des aéroports nationaux en entités juridiquement autonomes, puis, dans un deuxième temps, d'en confier la responsabilité à la Confédération.

24.01.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3420 *é* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (03.308). Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification** (13.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réglementation qui établisse clairement les règles de transparence et dans quelle mesure il peut être octroyé des rabais dans le cadre de la prescription et de la remise de médicaments et de dispositif médicaux.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3421 *é* Mo. **Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (05.3249))** (11.09.2006)

La CEATE-CE charge le Conseil fédéral d'appliquer les mesures suivantes:

1. introduction d'un test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et scooters;

2. création d'un "label écologique" fiable pour les motos et scooters, qui permettra aux consommateurs de choisir leur véhicule en connaissance de cause, et aux cantons de disposer d'une base à partir de laquelle ils pourront échelonner le montant de l'impôt cantonal en fonction de l'impact sur l'environnement.

22.09.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.10.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3422 *n* Mo. **Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire** (18.09.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation, afin que toutes les publicités visant les enfants et adolescents de moins de 14 ans soient interdites, au motif principal que les enfants ont droit à des zones protégées.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rennwald, Vanek (9)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3423 *n* Ip. **Groupe des Verts. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël** (18.09.2006)

Diverses questions se posent étant donné l'ambiguïté de la position du Conseil fédéral in corpore face à la guerre au Liban menée par Israël et à la situation humanitaire extrêmement précaire qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés par Israël:

- Mme Calmy-Rey, ministre des affaires étrangères, a condamné dès le début l'agression d'Israël contre le Liban en la qualifiant de disproportionnée. Lors de sa séance extraordinaire du 26 juillet 2006, le Conseil fédéral s'est abstenu de prendre position en invoquant la neutralité. Qu'est-ce qui l'a incité à se distancier ainsi de Mme Calmy-Rey?

- Le Conseil fédéral ne part-il pas du principe que la politique de neutralité doit aussi impliquer des efforts visant à imposer le respect du droit international public? La Suisse, qui est dépositaire des Conventions de Genève, ne devrait-elle pas être particulièrement concernée à cet égard?

- Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que la paix au Proche-Orient ne deviendra réalité que si toutes les résolutions de l'ONU, celle concernant le Sud-Liban (1559), mais surtout aussi la résolution 242 qui demande le retrait de toutes les forces armées israéliennes de la Bande de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, sont appliquées. Qu'entreprend la Suisse pour imposer le respect de toutes les résolutions de l'ONU en question?

- Israël a manifestement fait la guerre au Liban en tant qu'Etat. Le Conseil fédéral ne part-il pas aussi du principe que la loi sur le matériel de guerre interdit de ce fait toute nouvelle collaboration militaire avec Israël?

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le droit international public est universel, que tous les Etats doivent donc s'y conformer sans restriction et qu'aucun pays ne peut exiger un traitement de faveur?

- La situation dans laquelle vivent les habitants des territoires palestiniens occupés est de plus en plus précaire. Le gouvernement palestinien élu n'est pas reconnu, des ministres sont enlevés et des actes de guerre sont perpétrés contre la population civile. Tout cela est contraire au droit international public. Que fait la Suisse pour restaurer une situation de droit et pour lutter contre la catastrophe humanitaire?

- Quelle est la position du Conseil fédéral concernant la participation de la Suisse aux forces de paix onusiennes?

Le débat est urgent, car la guerre perdure de facto, pas seulement dans les territoires occupés. Il s'agit de la capacité d'intervention en matière de politique étrangère.

Porte-parole: Frösch

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3425 *é* Ip. **Hofmann Hans. Débat sur les nuisances sonores à Zurich. Position de la Confédération** (18.09.2006)

Dans la perspective d'une votation populaire cantonale qui aura lieu l'année prochaine, le parlement zurichois se prononcera bientôt sur une initiative populaire qui vise le plafonnement du nombre de mouvements aériens à 250 000 par année, ainsi que l'extension de la période d'interdiction des vols de nuit à au moins neuf heures (initiative "für eine realistische Flughafenpolitik" - Plafonierungs-Initiative). Le Conseil d'Etat zurichois a soumis un contre-projet sous la forme de l'indice zurichois des nuisances sonores (Zürcher Fluglärmindex), qui se fonde sur le nombre de personnes incommodées par le bruit du trafic aérien. D'autres propositions émanant de partis et d'autorités sont aussi en discussion. Toutes visent une limitation des mouvements aériens.

Si le peuple zurichois venait à accepter l'initiative précitée, le Conseil d'Etat zurichois serait tenu de transmettre - contre sa volonté - les exigences de cette initiative populaire à la Confédération.

Je prie donc le Conseil fédéral d'exposer sa position à la lumière des questions suivantes:

1. Le principe du plafonnement du nombre de mouvements aériens, associé à une extension considérable de la période d'interdiction des vols de nuit, est-il compatible avec celui du développement des aéroports nationaux en fonction de la demande formulé par la Confédération dans le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004?

2. Dans ce même cadre, quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le contre-projet présenté par le Conseil d'Etat zurichois?

3. Avant d'envisager un plafonnement, l'OACI préconise, dans un premier temps, l'examen et l'application de toutes les mesures moins radicales. Ce principe est-il valable dans le cas actuel pour le canton de Zurich et, surtout, pour la Confédération si elle venait à être confrontée à la mise en oeuvre de l'initiative populaire?

4. Le plafonnement du nombre de mouvements aériens à 250 000 par année engendrerait une restriction indéniable de l'accès au marché pour les compagnies aériennes. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les exigences de l'initiative en question à la lumière de la législation de l'UE liant également la Suisse, en particulier le règlement (CEE) no 2408/92 concernant l'accès au marché des transporteurs aériens et la directive 2002/30/CE concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports?

5. L'initiative en cause prévoit une prolongation de la période de repos nocturne de deux heures. Dans cette perspective, quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la capacité de survie de Swiss, la compagnie aérienne suisse la plus importante?

6. Pour tenir compte de la demande et assurer un raccordement optimal de la Suisse pour l'avenir, Unique (Aéroport de Zurich SA), en tant que concessionnaire de la Confédération, a investi plus de 2 milliards de francs dans l'infrastructure de l'aéroport de Zurich. La Confédération est-elle disposée à assumer les éventuelles conséquences financières d'un plafonnement et/ou d'une prolongation de la période de repos nocturne?

7. Comment procédera-t-on concrètement en cas d'acceptation de l'initiative? Quelles responsabilités et compétences seraient attribuées à l'aéroport, au canton de Zurich et à la Confédération?

Cosignataires: Bürgi, Escher, Forster, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (20)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3426 *é* Mo. **Wicki. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés** (18.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision totale des dispositions du code pénal suisse réprimant les délits d'initiés (exploitation de la connaissance de faits confidentiels) et les manipulations de cours (art. 161 et 161bis) et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (19)

06.3427 *n* Ip. **Groupe socialiste. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP** (19.09.2006)

En rapport avec la fusion Swissfirst - Bank am Bellevue et la gestion des fonds de prévoyance en général, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que la population soit pleinement informée des révélations en rapport avec la fusion Swissfirst - Bank am Bellevue et les institutions impliquées dans cette affaire, et qu'on examine très sérieusement les conséquences de cette transaction pour les assurés LPP? Qu'a-t-il entrepris pour faire la lumière sur cette question et quelles mesures a-t-il ordonnées, notamment en collaboration avec les organes cantonaux, en vue de renforcer la surveillance en la matière?

2. Il se peut que l'affaire Swissfirst ne soit que la pointe de l'iceberg des enrichissements personnels sur fond de gestion de fortune des caisses de pension, banques, fiduciaires et autres gestionnaires impliqués par le biais d'opérations d'initiés, de rétrocessions, etc.

a. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on mieux contrôler les gestionnaires de portefeuilles des caisses de pension et mieux protéger les assurés LPP?

b. Pour éviter tout conflit d'intérêts, faudrait-il interdire aux gestionnaires de fortune des caisses de pension la pratique des placements parallèles ("parallel running") en plus de celle du "front running"?

c. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les gains perdus pour cause de comportements illicites devraient être restitués par les responsables?

d. Quelles seraient les conséquences d'une subordination de la gestion de fortune des institutions LPP à la surveillance des bourses ou de la CFB?

3. Cela fait des années que le Conseil fédéral est chargé de revoir les normes pénales réprimant les délits d'initiés. Il convient de rappeler à cet égard la motion de l'ancien conseiller national P. Jossen et les travaux du groupe de travail des directeurs cantonaux de la justice présidé par le conseiller d'Etat Uster. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un projet visant à renforcer les dispositions contre les délits d'initiés? Comment se présente le calendrier prévu?

4. La société Helsana a aussi été impliquée dans l'affaire Swissfirst. Quelles en sont les conséquences pour les assurés LAMal? Comment l'OFSP a-t-il assumé son devoir de surveillance? Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a lieu d'intervenir dans le domaine de l'assurance-maladie suite aux événements récents?

5. La caisse fédérale de pensions Publica est aussi concernée par l'affaire Swissfirst. Des assurés ont-ils été lésés? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire la lumière sur les faits et pour améliorer la surveillance?

6. On a appris que certains gestionnaires de caisses de pension ont considérablement accru leur fortune sans payer d'impôts supplémentaires.Quelles conclusions le Conseil fédéral en tire-t-il?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.09.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3428** ***n*** Ip. **Gysin Remo. Poursuites pénales à l'encontre d'entreprises suisses suite aux enquêtes menées dans le cadre du programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies** (19.09.2006)

La Commission d'enquête indépendante (Independent Inquiry Committee, IIC) a publié à la fin octobre 2005 son rapport d'enquête final concernant le programme "pétrole contre nourriture" des Nations Unies. Ce rapport examine en particulier le rôle joué par des entreprises suisses ou établies en Suisse. Quarante entreprises domiciliées en Suisse sont citées dans le rapport, en raison du versement de sommes anormalement élevées à l'ancien régime de Saddam Hussein lors de l'achat de pétrole dans le cadre du programme d'aide de l'ONU, ainsi que pour le versement de pots-de-vin lors de l'achat de nourriture par le gouvernement irakien. Parmi les entreprises concernées se trouvent des groupes internationaux tels qu'ABB, Novartis et Roche, mais aussi des négociants en matières premières tels que Glencore, Vitol et le groupe Marc Rich. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), responsable du respect des mesures d'embargo, a soumis le rapport de l'IIC à une première analyse et demandé au Ministère public de la Confédération (MPC), à la mi-novembre, d'examiner l'opportunité d'ouvrir et, si nécessaire, de mener à bien des procédures pénales contre toutes les entreprises citées dans le rapport. A la suite de cela, cinq procédures ont été ouvertes. Le MPC a fait savoir au début de l'année qu'il déciderait probablement en mars 2006 si de nouvelles procédures devraient être engagées à l'encontre d'autres sociétés. Depuis lors, aucune autre information n'a été communiquée.

Les questions suivantes se posent:

1. D'autres poursuites pénales ont-elles été ouvertes depuis le début de l'année?

2. Quelles entreprises font l'objet de ces procédures?

3. A quelles conclusions ces procédures ont-elles abouti?

4. De nouvelles procédures vont-elles être engagées?

5. Pour quelle raison le MPC ne communique-t-il pas d'informations plus précises à ce sujet?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (24)

08.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

x **06.3429** ***é*** Ip. **Reimann. Encouragement du cinéma par la Confédération. Egalité des chances pour tous?** (19.09.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Concernant le film documentaire "Yehudi Menuhin. Les années suisses":

Pourquoi la Confédération a-t-elle refusé de soutenir ce documentaire de 55 minutes, montré pour la première fois au public le 21 juillet 2006 lors de la 50e édition du Menuhin Festival de Gstaad?

Ce film, qui sera très certainement diffusé par de nombreuses chaînes de télévision étrangères, constitue un moyen idéal de promouvoir l'image de notre pays.

2. Concernant le film documentaire "Charlie Chaplin. Les années suisses":

Est-il exact que la Confédération a refusé, en 2002, d'allouer une aide financière au même producteur pour ce documentaire de 56 minutes?

Ce film, qui constitue lui aussi un excellent moyen de promouvoir l'image de la Suisse, a, depuis, été montré par de nombreuses chaînes de télévision en Europe, aux Etats-Unis et au Japon. A la demande du DFAE, il a par ailleurs été mis gratuitement à la disposition du festival suisse de films qui s'est déroulé à Moscou en 2004.

3. Concernant un karaoké "pornographique" qui aurait eu lieu lors du Festival du film de Locarno en 2006:

Est-il exact que l'Office fédéral de la culture (OFC) a apporté un soutien financier et conceptuel (direct ou indirect) à un karaoké "pornographique" qui se serait déroulé lors de l'édition 2006 du Festival du film de Locarno? Si tel est le cas, sur la base de quels critères l'OFC a-t-il soutenu cette production?

4. Concernant le rapport entre films documentaires destinés à la télévision et films de fiction destinés au cinéma:

- Quel montant la Confédération a-t-elle affecté à la promotion de films documentaires depuis l'an 2000? Quelle part ce mon-

tant représente-t-il par rapport au montant total investi dans l'encouragement de films?

- Le Conseil fédéral considère-t-il que l'actuelle clef de répartition entre films documentaires - qui sont vus par des millions de personnes dans le monde entier du fait de leur diffusion à la télévision - et films cinématographiques - qui n'attirent parfois que quelques centaines de personnes dans les salles suisses - est pertinente et équitable? Le succès public de certains films est-il pris en considération, le cas échéant a posteriori?

- Y a-t-il dans l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma des dispositions qui permettent de soutenir les films documentaires dont on sait, dès la lecture du scénario, qu'ils pourront contribuer à promouvoir l'image de la Suisse à l'étranger? Peut-on envisager d'autres sources de financement au niveau fédéral (Présence Suisse, Pro Helvetia, etc.), le cas échéant à titre subsidiaire?

5. Concernant l'égalité des chances des personnes demandant un soutien:

- Le Conseil fédéral peut-il garantir que les personnes déposant une demande de soutien ont toutes les mêmes chances d'obtenir un soutien financier? Peut-il confirmer qu'aucun facteur tiers tel que relations personnelles ou appartenance à un syndicat n'influe sur les décisions?

- Peut-il en particulier garantir que les requérants qui font partie de la commission d'experts, même s'ils se récusent lors de l'examen de leur propre demande, ne sont pas privilégiés par rapport aux autres requérants? On pourrait en effet imaginer que les requérants membres de la commission se favorisent mutuellement en rejetant les demandes d'autres candidats, afin de se ménager suffisamment de moyens pour leurs propres projets.

- Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'aucun membre ni aucun expert de la commission ayant voix au chapitre lors de l'examen des demandes n'est impliqué par la suite dans la réalisation d'un projet ayant obtenu un soutien (en étant associé ultérieurement à la réalisation de ce projet)?

- A combien s'élèvent les contributions fédérales accordées ces cinq dernières années à des projets impliquant des membres ou des experts de la commission? Je prie le Conseil fédéral de nous soumettre une liste détaillée de ces chiffres.

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il serait opportun de procéder à une séparation nette entre requérants et experts, afin d'éviter toute partialité dans la prise des décisions?

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin (18)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2006 Conseil des Etats. Liquidée.

06.3432 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient** (20.09.2006)

La situation mondiale est plus tendue que jamais. Les conflits au Proche-Orient, les manifestations de protestation des musulmans contre des activités qu'ils ressentent comme provocatrices de la part de l'Occident ou des Eglises et la multiplication des attentats terroristes mettent la Suisse aux prises avec des défis d'un type nouveau. Dans ce contexte, il devient urgent et capital d'observer une neutralité armée permanente dans nos rapports avec l'étranger et de défendre les valeurs démocratiques à l'intérieur de notre pays. Dans son analyse de la situation actuelle, le Conseil fédéral constate déjà que la probabilité que la Suisse soit frappée par des attaques terroristes a augmenté. Face à cette situation, il faut non seulement adapter les dispositifs de sécurité interne, mais aussi et surtout prendre des mesures immédiates en ce qui concerne les déclarations et les activités du Conseil fédéral.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme nous que le monde traverse depuis quelque temps une période de tumultes majeurs et, en particulier, que le potentiel de conflit entre le monde musulman et l'Occident s'est accru?

2. Ne pense-t-il pas non plus que la "communauté internationale" n'a pas les moyens de contribuer à apaiser les tensions?

3. Quel rôle pense-t-il que de petits Etats comme la Suisse peuvent jouer dans ce contexte? N'est-il pas d'avis que la neutralité armée permanente est le seul moyen d'optimiser la sécurité?

4. Le Conseil fédéral adoptera-t-il une plus grande retenue et une position de stricte non-ingérence dans ses prochaines activités de politique extérieure afin de prévenir le risque que des propos ou des déclarations soient mal compris ou ressentis comme une provocation et d'éviter ainsi que la Suisse ne devienne la cible d'attentats terroristes?

5. Quelles mesures de politique intérieure compte-t-il prendre pour que les valeurs fondamentales de la démocratie et du christianisme puissent perdurer dans notre pays et pour éviter que des forces hostiles à la démocratie ne se développent dans nos frontières?

Porte-parole: Maurer

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3433 *n* Ip. **Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est; quid de l'avenir ?** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral avait décidé à l'origine de financer le milliard dit de la cohésion en prélevant les fonds nécessaires sur les ressources du Département des affaires étrangères et du Département de l'économie. Cette décision n'est plus d'actualité depuis longtemps tant il est vrai qu'après de nombreuses valses-hésitations il a été décidé, aux dernières nouvelles, que ce montant serait financé à raison de 60% par les départements précités et 40% par les ressources générales de la Confédération. Or dans la perspective du 26 novembre prochain, date à laquelle le peuple sera appelé à se prononcer sur l'octroi du milliard en question, par le biais de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, le Conseil fédéral se doit de fixer rapidement et clairement les modalités définitives du financement de cette somme et les conditions des versements subséquents qui pourraient être autorisés par une modification de la loi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre rapidement aux questions suivantes, si possible lors de la présente session encore:

1. Est-il juste que le milliard de la cohésion sera entièrement financé par le département des affaires étrangères et le département de l'économie (60%) d'une part et par les ressources générales de la Confédération (40%) d'autre part? Si tel n'est pas le cas, comment ce montant sera-t-il payé?

2. Une fois ce milliard versé, la Suisse devra-t-elle payer d'autres prestations aux 9 Etats de l'Est qui sont entrés dans

l'UE, par exemple lors d'un nouveau "tour de table"? Dans la négative, le Conseil fédéral peut-il l'exclure totalement?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il ou a-t-il promis de verser des contributions au titre de la cohésion lors de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007/2008? Dans l'affirmative, à quel montant s'élèvent ces contributions? L'UE a-t-elle déjà formulé des demandes en ce sens? Si oui, quels montants a-t-elle demandé?

4. D'autres requêtes ont-elles été déposées par l'UE, par des Etats de l'Europe de l'Est ou par des Etats de la CEI ou faut-il s'attendre à de nouvelles demandes de leur part?

5. Le milliard versé au titre de la cohésion profitera en premier lieu à des pays en forte croissance économique, comme la Pologne et la Tchéquie, qui deviendront demain de sérieux concurrents pour la Suisse? Que pense le Conseil fédéral de cette situation? Partant ce constat, pense-t-il qu'il est censé de maintenir notre aide au développement et à la réalisation de projets?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (61)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3434 *n* Ip. **Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées** (20.09.2006)

La Suisse continue, malgré l'escalade de la violence, à entretenir des relations étroites avec Israël et les autres Etats du Proche-Orient dans le secteur de la vente d'armements et de la coopération militaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil de répondre aux questions suivantes:

1. La coopération de notre pays avec les Etats du Proche-Orient dans le secteur de la vente d'armements et celle de notre armée avec leurs armées n'est-elle pas en contradiction flagrante avec notre politique extérieure, qui cherche à favoriser la paix?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les relations que nous entretenons avec ces pays dans le secteur de la vente d'armements sont davantage de nature à attiser le conflit et à le prolonger?

3. Est-il prêt à les stopper immédiatement? S'il ne l'est pas, pourquoi?

4. Est-il encore prêt à stopper la coopération militaire, soit les échanges d'expériences auxquels les officiers de l'armée suisse se livrent avec leurs homologues des armées de la région en question? S'il ne l'est pas, pourquoi?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hämmerle, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (20)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3435 *n* Mo. **Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, après les récents événements au Proche-Orient, de suspendre immédiatement tout commerce d'armes et toute collaboration militaire avec les parties en conflit dans la région, de ne plus accorder aucune autorisation d'exportation de matériel de guerre vers les Emirats arabes unis et d'interrompre l'achat de systèmes IFASS décidé dans le cadre du Programme d'armement 2005.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (27)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3436 *n* Mo. **Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que:

- la cession des PME soit déclarée thème essentiel de la politique de la Confédération en matière de PME (au même titre que la création, l'implantation et la croissance des PME);

- les cessions de PME soient elles aussi soutenues par le biais des moyens que le Parlement a alloués à l'encouragement de l'esprit d'entreprise (arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la CTI pendant les années 2004 à 2007).

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Christen, Dupraz, Engelberger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Guisan, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schibli, Schwander, Stahl, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Zeller (38)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3437 *é* Ip. **Inderkum. Grütli** (20.09.2006)

Les incidents survenus lors des fêtes du 1er août sur la prairie du Grütli, en particulier cette année et l'année passée, soulèvent des questions d'ordre juridique et surtout politique.

Du point de vue juridique, il faut considérer que la prairie du Grütli est:

- propriété de l'Etat;

- dédiée à la jeunesse de ce pays;

- accessible au public;

- placée sous la souveraineté de l'Etat, et en particulier sous la responsabilité de la police du canton d'Uri;

- administrée par la Commission du Grütli, qui est un organe de la Société suisse d'utilité publique.

Questions:

1. La description ci-dessus du statut juridique de la plaine du Grütli est-elle pertinente?

2. Existe-t-il une base légale, contractuelle ou d'une autre nature, en vertu de laquelle le droit d'administrer la prairie du Grütli revient à la Commission du Grütli?

3. Est-il notamment exact que la compétence d'administration qui revient à la Commission du Grütli inclut également le droit d'organiser les fêtes du 1er août?

4. Est-il garanti que les différents intérêts en jeu autour du Grütli - propriété (Confédération), destination (jeunesse suisse), utilisation (public), administration (Commission du Grütli), souveraineté policière (canton d'Uri), sécurité et coûts y afférents (cantons d'Uri et de Schwytz) - sont pris en compte de façon adéquate et équilibrée? Comment s'assure-t-on qu'il en soit ainsi?

5. En tant qu'organe exécutif de la Confédération, qui est propriétaire du Grütli, le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de prendre des mesures suite aux incidents survenus sur le Grütli? Si oui, comment se présenteraient ces mesures au plan matériel et formel?

6. Que pense notamment le Conseil fédéral de mesures qui iraient dans le sens du chiffre 5 ci-dessus et qui prendraient la forme d'une loi fédérale concise comparable à la loi sur le Parc national (RS 454)?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, Bürgi, David, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Leumann, Maissen, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (20)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.3438** ***é*** Po. **David. Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer** (20.09.2006)

Les prix des médicaments destinés au traitement du cancer ont atteint des montants astronomiques et rien ne semble devoir freiner cet emballement. Une chimiothérapie palliative du cancer du colon qui s'étend sur douze mois coûte environ 100 000 francs. Les 24 ampoules du médicament Avastin coûtent à elles seules quelque 55 000 francs. Une chimiothérapie du cancer du sein pratiquée sur douze mois coûte environ 60 000 francs. Il faut 17 ampoules d'Herceptin à 3500 francs l'unité. Les prix autorisés sont fixés par l'Etat, plus précisément par le Département fédéral de l'intérieur. Les dispositions du Conseil fédéral ne permettent aucune adaptation des prix élevés fixés pour ces médicaments, bien que les ventes aient explosé, ce qui est contraire aux principes économiques les plus élémentaires. Les ventes d'Herceptin, par exemple, ont été multipliées par sept en quelques années sans que le prix de l'ampoule (3500 francs) ne baisse. Le processus de fixation des prix par l'Etat manque de transparence et il est difficile de savoir sur quels éléments il repose. Les frais de recherche et de fabrication représentent 30 à 35 pour cent au maximum du coût d'un médicament. La plupart des médicaments novateurs sont achetés à des PME par les grandes sociétés. Les prix fixés par l'Etat intègrent des suppléments pour innovation sur 15 ans, pratique qui ne repose sur aucun fondement réel.

Les médecins spécialisés soulignent que l'extrême cherté des médicaments contre le cancer conduit de plus en plus à priver une partie de la population du bénéfice des progrès de l'oncologie. Je partage cet avis. En outre, le niveau élevé du prix de ces médicaments a pour effet d'accroître l'orientation commerciale des études cliniques menées dans les hôpitaux.

Les fabricants font observer que l'Etat et la société devraient accepter les prix élevés demandés pour les médicaments contre le cancer parce que le cancer est une maladie grave. Un point de vue qu'on se fera fort de remettre en cause ....

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'analyser les raisons pour lesquelles les prix des médicaments contre le cancer sont fixés à des niveaux aussi élevés, notamment dans le cadre de la procédure de fixation des prix par l'Etat;

2. de définir les mesures à prendre pour freiner efficacement la hausse de ces prix;

3. de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement un rapport rendant compte de ses conclusions.

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3439 ***n*** Ip. **Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo** (21.09.2006)

La situation des minorités Roms au Kosovo étant précaire et la Confédération ayant décidé, d'une part, de réduire son aide à la reconstruction et son aide structurelle et, d'autre part, d'intensifier l'aide au retour, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment justifie-t-il l'arrêt des programmes d'aide à la reconstruction au Kosovo en regard de la situation des minorités locales dont la précarité semble devoir durer?

2. Quelle est sa position par rapport aux craintes formulées par les experts, qui prédisent une augmentation sensible du risque de persécutions (principalement contre les Roms restés sur place) après la fin des négociations sur le statut du Kosovo? Quelles mesures prévoit-il de prendre dans cette éventualité?

3. Pense-t-il, au vu de la réduction planifiée du budget alloué au programme d'aide structurelle, que les structures au Kosovo ont été en grande partie normalisées et que les intérêts des minorités sont suffisamment prises en compte?

4. L'intensification prévue de l'aide au retour pour les requérants appartenant à l'une des minorités originaires du Kosovo signifie-t-elle que la Confédération a l'intention de mettre rapidement en oeuvre un retour forcé des Roms, Ashkalis et Egyptiens dans cette province, bien que la situation des minorités sur place soit très précaire et ne semble pas devoir s'améliorer?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Gadient, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, John-Calame, Markwalder Bär, Müller Geri, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Zapfl, Zisyadis (12)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3440 ***n*** Ip. **Lang. La Suisse et la Décennie des Roms** (21.09.2006)

Dans le contexte de la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015), qui a été lancée en Bulgarie, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, dans la République tchèque et en Hongrie, et qui est soutenue par la communauté internationale, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur la situation des Roms en Europe? Voit-il des corrélations spécifiques avec la situation en Suisse?

2. Le Conseil fédéral voit-il dans la Décennie des Roms des principes qui pourraient être retenus dans les objectifs de sa politique extérieure?

3. Voit-il une possibilité de contribuer à cette décennie des Roms?

4. Quelles mesures spécifiques compte-t-il mettre en oeuvre pour concrétiser sa volonté de soutenir les intérêts des Roms?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Fehr Jacqueline, Gadient, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, John-Calame, Marti Werner, Müller Geri, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Zapfl, Zisyadis (13)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.3441** ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Surveillance des caisses de pension** (21.09.2006)

La prévoyance professionnelle est devenue un des piliers de notre prévoyance vieillesse - ce n'est pas un hasard si l'on parle de "2e pilier". Les promesses faites concernant les prestations lors de l'introduction, en 1985, de l'obligation de souscrire une assurance de prévoyance professionnelle ont été plus que tenues. Au vu du nombre élevé de caisses de pension, on ne peut exclure totalement qu'il y ait des erreurs d'orientation ou des abus. Comme il est essentiel de pouvoir avoir confiance dans le caractère irréprochable de la gestion de la prévoyance vieillesse, l'application des règles du gouvernement d'entreprise dans les caisses et la surveillance de l'Etat revêtent une importance cruciale.

Les irrégularités qui auraient été commises lors de la vente d'actions en marge de la fusion des banques Swissfirst et am Bellevue ainsi que le cas actuel de la fondation collective autonome First Swiss ont soulevé de nouvelles interrogations et de nouvelles critiques quant à la surveillance des caisses de pension.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'efficacité des dispositions plus contraignantes intégrées récemment dans la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53a LPP et art. 48f à 48h OPP2) quant à leur capacité à empêcher les conflits d'intérêts et à imposer la publication des avantages financiers des personnes gérant les placements et la fortune des caisses de pension?

2. Les normes actuelles suffisent-elles à empêcher ou à sanctionner la prise d'avantages injustifiés lors de la gestion de la fortune de ces caisses?

3. Quelles mesures sont prises pour garantir le respect des exigencesposées par l'OPP 2 aux gestionnaires de fortune et aux personnes chargées de la surveillance?

4. Dans quel délai le Conseil fédéral présentera-t-il son message relatif au durcissement de la norme pénale réprimant les délits d'initiés? Quels nouveaux faits constitutifs du délit cette norme intégrera-t-elle?

5. Quelles mesures du type de celles qui ont été adoptées dans les domaines de la surveillance des banques et des assurances le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les caisses de pension respectent elles aussi les exigences de professionnalisme plus élevées qui leur sont imposées?

Porte-parole: Bührer

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3442 ***n*** Po. **Groupe radical-libéral. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire** (21.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en oeuvre d'une règle institutionnelle complémentaire au frein à l'endettement. L'objectif de cette règle est d'empêcher le contournement du frein à l'endettement par le biais de dépenses effectuées hors du compte financier.

Porte-parole: Kleiner

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3443 ***n*** Mo. **Bruderer. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement** (21.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si les normes légales en matière d'enseignement obligatoire du sport dans les écoles professionnelles sont appliquées et si le programme-cadre pour l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles est respecté dans les cantons, mais aussi de prévoir des sanctions en cas de non-respect des prescriptions.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Banga, Bezzola, Brun, Brunner Toni, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pedrina, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zemp (80)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3444 ***n*** Ip. **Cathomas. Prévention des dangers naturels** (25.09.2006)

L'identification et la prévention efficace des dangers naturels sont des enjeux d'une importance vitale. Le réseau de transports, la forte densité de population et le besoin de nouveaux loisirs induisent une augmentation des risques liés aux dangers naturels. A cela s'ajoute le recul du permafrost et des glaciers, qui amène de nouveaux dangers. Les problèmes liés aux changements climatiques augmentent encore les incertitudes de la population. Dans ce contexte défavorable, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quels moyens financiers la Confédération devrait-elle mettre à disposition pour limiter les dégâts constatés chaque année et contribuer ainsi à une prévention efficace?

- La Confédération prévoit de réduire sa contribution à la prévention des dangers naturels à seulement 40 % en moyenne à partir de 2008. Sera-t-elle encore en mesure de mettre en oeuvre sa conduite stratégique en matière de prévention? A long terme, une augmentation de sa participation à 50 % ne serait-elle pas plus appropriée, plutôt que de continuer à éponger des coûts récurrents liés aux intempéries?

- Après les inondations de 2005, le Conseil fédéral a chargé le DDPS et la Plate-forme nationale "Dangers naturels" (PLANAT)

d'évaluer et d'améliorer les systèmes d'alerte et d'alarme. Où en est cette évaluation, très importante en matière de prévention?

- Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'entretien des forêts est l'une des mesures les plus importantes et les plus efficaces en matière de prévention des dégâts liés aux intempéries? Les moyens financiers dévolus à cette tâche ne devraient-ils pas être adaptés aux besoins actuels et par conséquent augmentés?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bäumle, Binder, Brunner Toni, Chevrier, Donzé, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Jermann, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Walker Felix, Wehrli, Zemp (19)

06.3445 *é* Mo. **Schiesser. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat** (25.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'intégration dont les idées-force seront les suivantes:

- l'intégration devra être une mission essentielle de l'Etat et de la société;

- elle sera un élément fondamental pour une politique efficace et tournée vers l'avenir en matière de formation et d'emploi, et dans le domaine social;

- la politique d'intégration devra être active et reposer sur l'encouragement et la coopération.

- La Confédération:

a. fixera, en accord avec les cantons, les besoins de base en matière d'information, de cours de langue et d'intégration;

b. contrôlera l'assurance de la qualité et veillera à l'amélioration des mesures mises en oeuvre (contrôle de gestion);

c. soutiendra l'intégration en participant éventuellement au financement de mesures d'intégration dans les cantons;

d. fixera des principes de financement (contribution financière des personnes en phase d'intégration);

e. les cantons légiféreront sur les mesures spécifiques d'intégration allant au-delà des besoins de base.

- Les cantons et les communes seront compétents en ce qui concerne la mise en oeuvre de la politique d'intégration.

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schweiger (17)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3446 *n* Mo. **Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle** (26.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article constitutionnel nouveau ou modifié, rédigé de toutes pièces, qui définira précisément la nature et l'essence particulière de la neutralité armée permanente et intégrale de notre pays. Il présentera en outre un plan général de la manière dont il entend expliquer et mettre en pratique à l'étranger la neutralité dans sa conception suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (72)

15.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3447 *n* Mo. **Schlüer. Remise du passeport suisse contre serment de fidélité à la Constitution** (26.09.2006)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement une modification de la loi sur la nationalité en vertu de laquelle:

1. tout candidat à la naturalisation déclarera formellement qu'il reconnaît la Constitution dans son intégralité et qu'il se conformera à l'ordre juridique suisse;

2. la décision de naturalisation pourra être révoquée s'il appert que la personne récemment naturalisée se comporte de manière contraire à sa déclaration de loyauté envers la Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

17.01.2007 Retrait.

06.3448 *n* Ip. **Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes** (26.09.2006)

Au cours d'une procédure rapide, le Conseil fédéral a offert la possibilité à la commune d'Andermatt (UR) de construire un complexe touristique gigantesque avec des fonds étrangers en dérogation à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). Le Conseil fédéral a invoqué l'intérêt supérieur de la Confédération pour justifier la dispense d'une autorisation. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui l'ont amené à traiter ce dossier en procédure urgente et d'invoquer l'intérêt supérieur de la Confédération?

2. Cette décision qui vide de sa substance la LFAIE en procédure de révision présage-t-elle de la politique fédérale à l'encontre de projets de la même envergure d'autres régions du pays qui ne comprendraient pas une différence de traitement?

3. Comment justifier une telle décision au regard des lois d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et des principes du développement durable?

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.3449 *é*** Ip. **Forster. Surveillance des caisses de pension** (26.09.2006)

La prévoyance professionnelle est devenue un des piliers de notre prévoyance vieillesse - ce n'est pas un hasard si l'on parle de "2e pilier". Les promesses faites concernant les prestations lors de l'introduction, en 1985, de l'obligation de souscrire une assurance de prévoyance professionnelle ont été plus que tenues. Au vu du nombre élevé de caisses de pension, on ne peut exclure totalement qu'il y ait des erreurs d'orientation ou des abus. Comme il est essentiel de pouvoir avoir confiance

dans le caractère irréprochable de la gestion de la prévoyance vieillesse, l'application des règles du gouvernement d'entreprise dans les caisses et la surveillance de l'Etat revêtent une importance cruciale.

Les irrégularités qui auraient été commises lors de la vente d'actions en marge de la fusion des banques Swissfirst et am Bellevue ainsi que le cas actuel de la fondation collective autonome First Swiss ont soulevé de nouvelles interrogations et de nouvelles critiques quant à la surveillance des caisses de pension.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'efficacité des dispositions plus contraignantes intégrées récemment dans la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53a LPP et art. 48f à 48h OPP2) quant à leur capacité à empêcher les conflits d'intérêts et à imposer la publication des avantages financiers des personnes gérant les placements et la fortune des caisses de pension?

2. Les normes actuelles suffisent-elles à empêcher ou à sanctionner la prise d'avantages injustifiés lors de la gestion de la fortune de ces caisses?

3. Quelles mesures sont prises pour garantir le respect des exigences posées par l'OPP 2 aux gestionnaires de fortune et aux personnes chargées de la surveillance?

4. Dans quel délai le Conseil fédéral présentera-t-il son message relatif au durcissement de la norme pénale réprimant les délits d'initiés? Quels nouveaux faits constitutifs du délit cette norme intégrera-t-elle?

5. Quelles mesures du type de celles qui ont été adoptées dans les domaines de la surveillance des banques et des assurances le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les caisses de pension respectent elles aussi les exigences de professionnalisme plus élevées qui leur sont imposées?

Cosignataires: Altherr, Briner, Heberlein, Hess Hans, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser (9)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2006 Conseil des Etats. Liquidée.

06.3450 *n* Ip. **Brun. Répercussions des mesures de sécurité renforcées dans les aéroports suisses** (27.09.2006)

Nous demandons au Conseil fédéral quelles sont les répercussions entraînées par le renforcement des mesures de sécurité dans le cadre des transports aériens, en particulier les restrictions concernant les bagages à main, sur le commerce des produits hors taxes dans les aéroports suisses.

06.3451 *é* Ip. **Hess Hans. Trafic ferroviaire des marchandises. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie du propriétaire?** (27.09.2006)

Le trafic ferroviaire des marchandises est dans une phase de transition. Les compagnies ferroviaires d'Etat à l'ancienne ne sont plus adaptées au marché libéralisé. Compte tenu des bruits récents qui ont couru sur une éventuelle fusion de CFF Cargo avec la Deutsche Bahn (Raillion), du partenariat étroit entre BLS Cargo et la Deutsche Bahn ainsi que du fait que la Confédération possède 100 pour cent des CFF et 21 pour cent de BLS SA, elle-même propriétaire de BLS Cargo SA à raison de 77 pour cent, des questions se posent quant à la stratégie de la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment explique-t-il sa participation dans deux entreprises de chemins de fer qui sont en forte concurrence sur un marché libéralisé?

- Par sa participation à deux entreprises concurrentes, ne met-il pas en danger de manière contraire à la loi le capital investi?

- Comment s'assure-t-il que ses deux participations sont correctement gérées (Corporate Governance)?

- Dans un marché libéralisé où s'exerce une forte concurrence au niveau international, la participation de la Confédération aux entreprises de fret ferroviaire est-elle encore justifiée? Dans l'affirmative, le Conseil fédéral pourrait-il envisager, à l'instar des pays voisins, de limiter sa participation à une seule et unique entreprise de fret ferroviaire, voire de renoncer à toute participation à une entreprise de ce type?

Est-il exact que CFF SA possède un droit de préemption sur les actions BLS SA de la Confédération? Si oui, comment le Conseil fédéral justifie-t-il ce droit de préemption et comment entend-il l'utiliser, dans le cadre sa stratégie de propriétaire?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Briner, Bürgi, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo (23)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3452 *n* Po. **Heim Bea. Certificat énergétique pour les bâtiments: encourager un meilleur rendement énergétique** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, les moyens d'assurer une plus grande transparence en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments et appartements.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cathomas, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Messmer, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer (48)

06.3453 *n* Mo. **Vollmer. Offices GEMB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations** (28.09.2006)

Lors de l'élaboration du mandat de prestations des offices GEMB, les exigences suivantes seront impérativement prises en compte:

1. En vertu de leur responsabilité dans le domaine de la formation, les offices doivent assurer une offre de places de formation et d'apprentissage correspondant au moins à la moyenne. Lorsque les conditions prévues par la loi sur la formation professionnelle pour les places d'apprentissage ne sont pas remplies, ces dernières seront offertes par des centres de formation.

2. Afin d'assurer l'égalité des sexes, les activités des offices, notamment en cequi concerne leur contenu, seront appréciées dans une perspective sexospécifique.

Les rapports de gestion et les rapports des offices GEMB rendront explicitement compte de la manière dont ces exigences sont satisfaites.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Widmer (22)

06.3454 *n* Ip. **Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire** (28.09.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour remédier aux insuffisances du développement territorial en termes de mitage de l'espace?

2. A-t-il l'intention d'imposer des règles plus strictes pour l'implantation de constructions dans les zones non constructibles à moyen et à long terme afin qu'il y ait une claire séparation entre ces zones et les zones constructibles?

3. Est-il disposé à peser plus fortement sur les cantons lors de l'approbation de leurs plans directeurs afin qu'ils tiennent compte des objectifs assignés à l'aménagement du territoire?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Donzé, Fasel, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (25)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3455 *n* Ip. **Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet** (28.09.2006)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant des mesures répressives supplémentaires mises en oeuvre au Tibet et quel jugement porte-t-il sur les activités de Zhang Qingli à ce sujet?

2. Est-il disposé à engager la discussion sur l'intensification de cette répression contre le peuple tibétain, dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine ou des organisations internationales telles que le Conseil des droits de l'homme?

3. Quelles démarches supplémentaires le Conseil fédéral entreprend-il pour que les droits de l'homme au Tibet soient enfin mieux respectés?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que le dialogue avec la Chine souhaité depuis longtemps par le gouvernement tibétain en exil soit enfin entamé?

Cosignataires: Abate, Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (76)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3456 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir avec précision les faits constitutifs de l'abus de gestion dans le cas des capitaux de la prévoyance professionnelle;

2. de régler les conflits d'intérêts potentiels;

3. de surveiller l'autocontrôle et l'obligation d'informer pour les organes des institutions de prévoyance (conseil de fondation, organes de contrôle, experts en assurance) et de régler précisément les obligations dans ces domaines;

4. d'inscrire dans la loi la protection et l'impunité des donneurs d'alerte (ou "whistleblowers");

5. d'effectuer, dans les domaines sensibles, des contrôles ponctuels en nombre suffisant compte tenu des risques;

6. de clarifier les attributions en ce qui concerne la répression des infractions à la loi;

7. de prévoir des sanctions dissuasives;

8. d'édicter des directives précisant les cas dans lesquels les assurés doivent être informés.

Cosignataires: Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (28)

06.3457 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures adaptées aux risques pour prévenir les abus en matière de placements personnels effectués par les administrateurs des caisses de prévoyance professionnelle:

1. Les placements parallèles seront interdits.

2. Les placements personnels des administrateurs de fonds de prévoyance (ayant compétence pour faire des placements directs) seront, dans la mesure où ils auront été déclarés conformes aux dispositions légales, gérés sur un compte qui sera vérifié par l'organe de contrôle et par le conseil de fondation.

3. Les provisions, cadeaux et autres indemnités pécuniaires en relation avec la prévoyance professionnelle seront intégralement divulgués et seront portés au crédit des institutions de prévoyance.

4. La loyauté des administrateurs chargés de la gestion opérationnelle de la fortune sera activement vérifiée, dans la mesure où d'autres organes comme la CFB ne sont pas déjà chargés de cette tâche; le reporting devra respecter des normes reconnues.

5. La législation et la surveillance garantiront que les responsabilités formelles et opérationnelles (lors de la délégation de décisions relatives à des placements, p.ex.) concordent.

6. Les membres responsables du conseil de fondation des caisses de retraites verront leur responsabilité engagée par la loi, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour empêcher les conflits d'intérêts et qu'ils effectuent les contrôles nécessaires.

7. Les abus entraîneront des sanctions clairement définies.

Cosignataires: Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer, Widmer (27)

06.3458 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des règles de jeu claires, applicable dans tout le pays, à l'intention des institutions de prévoyance professionnelle. Ces règles porteront sur:

a. Les conflits d'intérêts dans les relations commerciales, notamment en ce qui concerne le placement de capitaux, les mandats d'administrateur, etc.

b. Le caractère irréprochable et indépendant de la gestion, par analogie avec les usages prévus par la législation sur les banques.

c. Le régime de concession applicable aux gérants de fortune responsables de placements directs.

d. Les ordres donnés par les institutions de prévoyance. Les tiers agissant pour le compte des caisses de retraites ne pourront ni accepter ni placer des ordres de la caisse.

e. Les normes de surveillance. Celles-ci seront uniformisées à l'échelle du pays. La surveillance et la haute surveillance seront nettement séparées.

f. L'efficacité de la surveillance. En cas d'irrégularités, la procédure devra pouvoir être exécutée rapidement. L'effet suspensif des recours sera réexaminé.

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (24)

06.3459 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et d'autres actes éventuellement touchés de sorte que les mères (ou les pères) qui assurent la garde de leurs enfants à domicile sans recourir aux services d'un tiers puissent bénéficier d'une déduction forfaitaire de:

20 000 francs pour un enfant; 30 000 francs pour deux enfants ou plus, par an.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Wandfluh, Zuppiger (41)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3460** ***n*** Ip. **Triponez. Certificats d'utilisation du sol** (29.09.2006)

Le Rapport 2005 sur le développement territorial établi par l'Office fédéral du développement territorial propose de nouveaux axes d'action sur différentes questions relatives à l'aménagement du territoire et souligne la nécessité de modifier la loi sur l'aménagement du territoire. Pour lutter contre le gaspillage du sol, cet office a récemment lancé l'idée de créer des certificats d'utilisation du sol, instruments de nature économique qui viendraient compléter la planification traditionnelle.

a. Le Conseil fédéral pense-t-il que les objectifs quantitatifs poursuivis en termes de limitation du gaspillage du sol justifieraient le renchérissement considérable des terrains et les travaux administratifs que ces certificats entraîneraient?

b. Juge-t-il pertinent de créer une sorte de deuxième instrument de pilotage qui se juxtaposerait à l'instrument traditionnel qu'est l'aménagement du territoire?

c. Est-il d'avis que les certificats d'utilisation du sol sont compatibles avec la répartition des compétences prévue par l'article 75 Cst., qui dispose que la Confédération se borne à fixer les principes applicables à l'aménagement du territoire et que ce dernier incombe aux cantons?

d. Pense-t-il que les certificats d'utilisation du sol sont compatibles avec la garantie de la propriété? Plus précisément, quels sont leurs effets en termes d'indemnisation pour expropriation matérielle?

e. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que les certificats d'utilisation du sol pénalisent les communes qui ont fixé des dimensions adéquates pour leurs zones à bâtir par souci de limiter l'intégration de nouveaux terrains dans ces zones?

Cosignataires: Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Messmer, Müller Philipp, Steiner (8)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3461 ***n*** Mo. **Wyss. Politique climatique active après Kyoto** (29.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme national de mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; ce programme définira notamment des mesures nationales visant à réduire toutes les émissions anthropiques qui ont des incidences sur le climat, y compris les instruments économiques, les mesures nationales visant à faciliter l'adaptation appropriée aux changements climatiques, les compétences institutionnelles en Suisse de même que la politique climatique suisse pour la période faisant suite à 2012, soit l'ère de l'après-Kyoto; il s'inspirera des objectifs fixés par l'UE dans le but de réduire les émissions de CO2 de 15 à 30 % d'ici à 2020. Enfin, il définira les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner

Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (27)

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3462 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Renoncer au système IFASS** (02.10.2006)

La commande, décidée dans le cadre du programme d'armement 2005, de certains éléments du système intégré d'exploration et d'émission radio IFASS fournis par Israël sera annulée.

Porte-parole: Lang

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3463 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24** (02.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui, dans le cadre de la législation cantonale sur l'ouverture des commerces de détail et des entreprises de prestations de services, autorisera l'ouverture des commerces 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et réglera la protection des travailleurs.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mörgeli, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Randegger, Schwander, Spuhler, Wobmann, Zeller (26)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3464** ***n*** Ip. **Robbiani. LACI et conditions météorologiques exceptionnelles** (02.10.2006)

Les entreprises qui gèrent des remontées mécaniques doivent satisfaire des exigences draconiennes en ce qui concerne les pertes de travail à prendre en considération au sens de la LACI. Elles ont droit à l'indemnité en cas d'intempéries:

- en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, si tant est qu'elles surviennent dans une période durant laquelle l'entreprise peut prouver qu'elle a été ouverte pendant trois des cinq dernières années, et

- si leur activité est considérablement restreinte, c'est-à-dire lorsque le chiffre d'affaires réalisé pendant la période de décompte ne dépasse pas 25 pour cent de la moyenne des chiffres d'affaires réalisés pendant la même période des cinq dernières années.

Le délai d'attente est de deux semaines en cas d'activité saisonnière.

Ces conditions sont manifestement discriminatoires (cf. délai d'attente) pour les entreprises de taille moyenne qui, au prix de mille difficultés, contribuent au maintien d'une activité économique dans des régions souvent défavorisées.

- Quelles sont, au sens du Conseil fédéral, les conséquences possibles de ces dispositions exagérément restrictives sur l'économie locale et l'emploi (notamment en ce qui concerne le travail sur appel)?

- Comment, dans la mesure où il a l'intention de le faire, pense-t-il corriger ce préjudice excessif?

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3465 ***n*** Po. **Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries** (02.10.2006)

On comprend mal pourquoi le transport du matériel utilisé sur les chantiers n'est pas traité de la même manière que le travail sur ces mêmes chantiers en ce qui concerne le droit à l'indemnité pour intempéries. Leur interdépendance est pourtant manifeste.

Selon les directives du SECO, l'impossibilité du transport doit être directement et exclusivement imputable aux conditions météorologiques. Il arrive donc que le transporteur n'ait pas droit à l'indemnité en cas d'intempéries lorsqu'un transport ne peut avoir lieu parce que le chantier est arrêté, alors que l'entreprise de construction y a droit.

Si le souci d'éviter toute utilisation inappropriée de l'indemnité en cas d'intempéries est légitime, cette interprétation de la loi est bien restrictive et de nature à éveiller les perplexités, notamment parce qu'elle pénalise les entreprises de transport de manière disproportionnée. On peut en outre craindre qu'elle contribue à augmenter la précarité en incitant les transporteurs à recourir au travail sur appel et au travail temporaire.

Je charge donc le Conseil fédéral de rectifier ou tout au moins d'assouplir les directives du SECO, non sans consulter les partenaires sociaux de la branche concernée.

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3466 ***n*** Mo. **Robbiani. Evaluation du revenu d'invalide** (02.10.2006)

Pour évaluer le taux d'invalidité, le revenu que l'assuré aurait pu obtenir s'il n'était pas invalide est comparé avec celui qu'il pourrait obtenir en exerçant l'activité qui peut raisonnablement être exigée de lui. Ce dernier revenu ne peut bien évidemment être évalué correctement que compte tenu du niveau des salaires de la région dans laquelle l'assuré peut se déplacer.

Le Tribunal fédéral des assurances a pourtant récemment rendu un arrêt inique, établissant que le revenu hypothétique de l'invalide ne doit pas être évalué sur la base des salaires régionaux, tels qu'ils résultent de l'enquête suisse sur la structure des salaires, mais sur celle de la moyenne nationale.

Je charge donc le Conseil fédéral d'éliminer sans tarder la discrimination et le préjudice manifestes que subissent les assurés actifs dans des régions où les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale en modifiant les dispositions d'application de la loi sur l'assurance-invalidité (en accord avec la réponse au postulat 05.3070).

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3467 ***n*** Mo. **Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base** (02.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi instaurant une assurance obligatoire des soins dentaires de base.

Cette loi doit comporter les éléments suivants:

- L'assurance est obligatoire dans tout le pays, afin d'assurer la solidarité sociale;

- Les cotisations sont fixées d'après le revenu, elles sont identiques dans tout le pays;

- Seuls les soins dentaires de base sont remboursés par l'assurance publique;

- Les soins des enfants et des jeunes en formation sont gratuits;

- La gestion de cette caisse publique associe les usagers-cotisants.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (14)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3468 ***n*** Ip. **Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux** (02.10.2006)

Une fois de plus, des commissions extraparlementaires et d'autres organes de la Confédération ont exprimé une position contraire à celle défendue par le Conseil fédéral avant une votation et ont milité contre la révision de la loi sur l'asile et la nouvelle loi sur les étrangers lors de la dernière campagne. Le peuple ayant accepté ces objets à une majorité de deux tiers, la Confédération et les cantons, ainsi que leurs organes respectifs, vont commencer à mettre en oeuvre les deux lois. Toutes les personnes au service de la Confédération qui ont milité pour le non se trouveront alors prises dans un conflit de loyauté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que des personnes exerçant une fonction ou un mandat au sein d'un organe de la Confédération prennent publiquement position pour ou contre des projets mis en votation?

2. Donnera-t-il à celles de ces personnes qui ont milité contre les projets qu'il a élaborés en vue d'une votation la possibilité de résoudre, en donnant leur démission, le conflit de loyauté auquel elles sont confrontées?

3. Se voit-il contraint de prendre d'autres mesures pour prévenir d'éventuels conflits de loyauté chez les personnes qui exercent une fonction ou un mandat au sein de l'un de ses organes? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Fattebert, Füglistaller, Giezendanner, Haller, Joder, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (19)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3469 ***n*** Po. **Widmer. Livres suisses sur Internet** (02.10.2006)

Vu les divers projets visant à rendre certaines oeuvres littéraires, voire le contenu de bibliothèques entières, accessibles sur Internet, je charge le Conseil fédéral:

1. d'étudier les moyens par lesquels la littérature suisse et les fonds des bibliothèques suisses pourraient être rendus accessibles à leur tour sur Internet;

2. d'évaluer la nécessité de coordonner les projets correspondants en Suisse et d'étudier les moyens permettant d'assurer cette coordination;

3. d'évaluer la nécessité pour la Suisse d'intervenir dans le débat portant sur la préférence à accorder à l'initiative privée ou à l'action concertée des Etats et des institutions publiques concernées, ainsi que d'étudier les moyens d'intervenir dans ce débat.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (19)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3470 ***n*** Mo. **Theiler. Simplification des contrôles SDR** (03.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de l'article 25 alinéa 3 lettre c de l'ordonnance fédérale du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR), pour permettre à des services d'inspection privés, accrédités SAS, d'exécuter en Suisse, sous leur responsabilité et de manière légalement valide, le contrôle périodique des récipients prévu par l'Accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Cosignataires: Giezendanner, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo (5)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3471 ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011** (03.10.2006)

Depuis quelques années, l'armée est sous pression: elle doit se réformer en raison du changement qui s'est opéré sur le front des menaces et de la raréfaction des moyens financiers. Les discussions entourant l'étape de développement 2008-2011 montrent toutefois que le Conseil fédéral n'a pas assez bien réussi à expliquer en quoi cette étape représente une adaptation indispensable, pensée en fonction des menaces actuelles, aux nouveaux défis qui sont apparus. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes pour faciliter le travail de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats:

1. Même si l'étape de développement est en grande partie justifiée, le processus de révision comporte d'importantes lacunes. Que pense le Conseil fédéral de la procédure de prise des décisions dans le cadre de la révision partielle de l'organisation de l'armée?

2. Que pense-t-il de cette procédure de prise des décisions sous les aspects de l'efficacité et de la légitimité politique? Au vu des défis à relever dans les domaines de la sécurité et de la défense, une telle procédure est-elle appropriée?

3. La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) régit les compétences relatives à l'organisation de l'armée (art. 93 LAAM). C'est sur la base de cette disposition que la révision partielle de l'organisation de l'armée a eu lieu. Compte tenu des expériences faites en rapport avec l'étape de développement 2008-2011, que pense le Conseil fédéral de la répartition des compétences de politique de sécurité entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif? La répartition actuelle est-elle adéquate?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer périodiquement la stratégie en termes de politique de sécurité, voire à l'adapter, et à présenter un rapport en la matière au Parlement (p. ex. au début de chaque législature)? La mise à jour périodique des principes directeurs de notre politique de sécurité ne contribuerait-elle pas à stimuler le dialogue politico-stratégique et à

mieux asseoir sur le planintérieur les réformes qui s'imposent dans la politique de sécurité?

5. Un grand problème, qui n'a pas de rapport direct avec l'étape de développement 2008-2011, n'est autre que la pénurie de militaires de carrière. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'attaquer rapidement à ce problème lancinant?

Porte-parole: Engelberger

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3472 *é* Ip. **Leumann. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011** (03.10.2006)

Depuis quelques années, l'armée est sous pression: elle doit se réformer en raison du changement qui s'est opéré sur le front des menaces et de la raréfaction des moyens financiers. Les discussions entourant l'étape de développement 2008-2011 montrent toutefois que le Conseil fédéral n'a pas assez bien réussi à expliquer en quoi cette étape représente une adaptation indispensable, pensée en fonction des menaces actuelles, aux nouveaux défis qui sont apparus. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Même si l'étape de développement est en grande partie justifiée, le processus de révision comporte d'importantes lacunes. Que pense le Conseil fédéral de la procédure de prise des décisions dans le cadre de la révision partielle de l'organisation de l'armée?

2. Que pense-t-il de cette procédure de prise des décisions sous les aspects de l'efficacité et de la légitimité politique? Au vu des défis à relever dans les domaines de la sécurité et de la défense, une telle procédure est-elle appropriée?

3. La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) régit les compétences relatives à l'organisation de l'armée (art. 93 LAAM). C'est sur la base de cette disposition que la révision partielle de l'organisation de l'armée a eu lieu. Compte tenu des expériences faites en rapport avec l'étape de développement 2008-2011, que pense le Conseil fédéral de la répartition des compétences de politique de sécurité entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif? La répartition actuelle est-elle adéquate?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer périodiquement la stratégie en termes de politique de sécurité, voire à l'adapter, et à présenter un rapport en la matière au Parlement (p. ex. au début de chaque législature)? La mise à jour périodique des principes directeurs de notre politique de sécurité ne contribuerait-elle pas à stimuler le dialogue politico-stratégique et à mieux asseoir sur le plan intérieur les réformes qui s'imposent dans la politique de sécurité?

5. Un grand problème, qui n'a pas de rapport direct avec l'étape de développement 2008-2011, n'est autre que la pénurie de militaires de carrière. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'attaquer rapidement à ce problème lancinant?

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Forster, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Maissen, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Wicki (11)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.3473 *é*** Ip. **Béguelin. Cinquième anniversaire de la débâcle de Swissair. Y a-t-il des responsables?** (03.10.2006)

Cinq ans jour pour jour après la débâcle de Swissair, incontestablement le plus grand scandale économique et financier que la Suisse ait connu et qui a coûté près de trois milliards aux contribuables, les responsabilités personnelles n'ont toujours pas été sanctionnées.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il cet état de fait, en ce qui concerne:

- la réputation internationale de notre pays?

- la crédibilité dans le fonctionnement de nos institutions judiciaires?

- la défense des intérêts de l'actionnaire principal, la Confédération, alors que le Contrôle fédéral des finances, dans son rapport 2005, souligne qu'il s'agit de sommes "considérables"?

Cosignataires: Bonhôte, Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger-Solothurn (4)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2006 Conseil des Etats. Liquidée.

06.3474 *é* Po. **Stähelin. Production de bioéthanol en Suisse** (03.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le point sur les possibilités de développement et les conditions générales de la production de bioéthanol en Suisse, et de présenter au Parlement ses conclusions et ses intentions en la matière. Il étudiera en particulier les points suivants:

1. droits de douane protecteurs sur l'éthanol (de manière générale et en comparaison avec l'UE);

2. obligation d'ajouter du bioéthanol dans les carburants (essence et diesel);

3. soutien étatique de la production indigène (matières premières, installations de production, production);

4. importation de matières premières destinées à la production suisse;

5. monopole de la Régie fédérale des alcools (Alcosuisse).

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, Bonhôte, Briner, Bürgi, David, Epiney, Escher, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Lombardi, Maissen, Reimann, Saudan, Schwaller, Slongo, Stadler, Wicki (21)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.3475 *n* Ip. **Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse** (03.10.2006)

Depuis un peu plus de 30 ans, les citoyens suisses peuvent intenter une action contre la Suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, lorsqu'ils sont convaincus que le Tribunal fédéral n'a pas tenu compte, ou n'a qu'insuffisamment tenu compte, des droits de l'homme.

Je charge le Conseil fédéral de fournir une réponse en forme de bilan aux questions suivantes:

1. Combien d'actions ont-elles été intentées contre la Suisse depuis 1975?

2. Dans combien de cas la Suisse a-t-elle été condamnée?

3. Quelles conséquences ces condamnations ont-elles entraînées en Suisse?

3.1 Dans combien de cas a-t-il suffi de faire rejuger l'affaire par le Tribunal fédéral?

3.2 Dans combien de cas a-t-il fallu modifier la législation fédérale?

3.3 Dans combien de cas a-t-il fallu modifier la législation cantonale?

3.4 Combien d'applications de jugements de la Cour sont-elles encore pendantes?

4. Quelles conséquences et quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce bilan?

Cosignataires: Banga, Riklin, Widmer (3)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.3476** ***n*** Ip. **Parmelin. Supplément d'estivage pour les animaux à l'étranger** (03.10.2006)

A l'heure actuelle, les contributions pour les animaux consommant des fourrages grossiers sont limitées par le nombre maximal de têtes de bétail par hectare de surface herbagère; cette restriction des paiements directs obéit en premier lieu à la réflexion selon laquelle les animaux doivent recevoir comme aliments les fourrages grossiers produits dans l'exploitation. Si une exploitation estive ses animaux, l'effectif maximum donnant droit aux contributions, fixé en fonction de la limite de surface herbagère, est majoré de 25 à 30 pour cent selon la durée de l'estivage; selon les instructions relatives à l'article 30 alinéa 2 de l'OPD, ce supplément d'estivage n'est pas accordé si les animaux sont estivés à l'étranger, ce qui désavantage fortement les exploitations concernées, encore plus du fait de la transformation du soutien du marché du lait en une contribution pour UGBFG uniforme. Pendant la période d'estivage, qu'il soit effectué en Suisse ou à l'étranger, les animaux ne reçoivent pas de fourrages grossiers de l'exploitation; de ce fait, concernant l'octroi du supplément d'estivage, il n'existe donc aucune différence, que les animaux soient estivés en Suisse ou à l'étranger. Partant de ces constatations, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Certaines exploitations estivant leurs animaux à l'étranger pour des raisons économiques et de protection des animaux (courtes distances et frais de transport peu élevés), ces restrictions ne confinent-elles pas à une forme de discrimination injustifiée dans le contexte de la politique agricole actuelle?

2. Le gouvernement serait-il prêt le cas échéant à prendre les mesures nécessaires permettant de supprimer cette inégalité de traitement en adaptant les instructions relatives à l'article 30 alinéa 2 de l'ordonnance sur les paiements directs?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3477 ***n*** Ip. **Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre** (03.10.2006)

Les cultures sauvages de chanvre se multiplient en Suisse. On entend très souvent parler de cultures illégales dansles bois, mais aussi de plantations en appartement, dans les villes, ou de cultures en terrains agricoles. Deux raisons à cela: les efforts déployés par les partisans de la libéralisation du cannabis, qui défendent la consommation de cette substance, notamment au Cannatrade, et les bases juridiques insuffisantes, qui suscitent une insécurité juridique chez les consommateurs potentiels. Car si la consommation de cannabis est clairement interdite, il n'en va pas de même de la culture du chanvre.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces cultures sauvages de chanvre?

2. A-t-il connaissance du fait que la surface totale de chanvre cultivé s'accroît d'année en année en Suisse?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que le chanvre est cultivé dans une large mesure non seulement par des agriculteurs, mais aussi, de plus en plus, par des personnes qui louent des terres pour des montants considérables?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les mécanismes de contrôle et les bases légales dans ce domaine? Le contrôle et la distinction entre "chanvre agricole", "chanvre médicinal" et "chanvre comme produit stupéfiant" sont-ils conçus de sorte à freiner la consommation de drogue?

5. Dans le canton de Bâle-Campagne, une nouvelle loi, en vigueur depuis le 1er janvier 2006, réglemente la culture et la distribution de chanvre et de produits chanvrés - (Gesetz über den Anbau und die Abgabe von Hanf und Hanfprodukten). Le Conseil fédéral prévoit-il de légiférer dans le même sens à l'échelon fédéral?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Giezendanner, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (24)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3478 ***n*** Ip. **Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés** (03.10.2006)

Les jeunes de Suisse romande et de Suisse italienne semblent nettement défavorisés dans la recherche de places d'apprentissage auprès de l'administration fédérale. Selon une enquête publiée le 6 septembre par l'Agence télégraphique suisse, l'administration fédérale a employé, au cours de l'année 2005/06, 921 apprentis, dont seulement 153 Romands (16,6 pour cent) et 17 Tessinois (1,8 pour cent). Une analyse plus détaillée révèle que dans les principaux apprentissages proposés par la Confédération, les jeunes Romands sont quasiment boycottés:

- parmi les 284 employés de commerce en formation, seuls 6,7 pour cent étaient romands;

- parmi les 117 informaticiens en formation, seuls 3,4 pour cent étaient romands.

Il convient en revanche de reconnaître que dans les professions de mécaniciens sur auto et de polymécaniciens - formés essentiellement au sein du DDPS, qui compte de nombreux sites en Suisse romande (Sion, Payerne, Yverdon, Romont, Bière) - la proportion d'apprentis romands est nettement plus élevée.

Je pose dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres énumérés ci-dessus?

2a. Le fait que les jeunes Romands sont massivement sous-représentés dans les formations d'employé de commerce et d'informaticien tient-il au fait que ces places d'apprentissage sont essentiellement proposées dans le canton de Berne?

b. Le Conseil fédéral voit-il dans cette sous-représentation romande (sans parler de la sous-représentation tessinoise) une conséquence de la centralisation excessive de l'administration fédérale, récemment renforcée par exemple par le rapatriement à Berne (Wabern) du site de Givisiez de l'Office des migrations?

3a. Le Conseil fédéral entend-il agir afin que les places d'apprentissage proposées au sein de l'administration fédérale soient équitablement réparties entre les jeunes des différentes régions linguistiques?

b. Concernant les places d'apprentissage proposées à Berne et environs, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait possible et souhaitable de les proposer également à des jeunes francophones, lesquels pourraient d'ailleurs facilement suivre les cours en français à l'école professionnelle de Bienne, voire de Fribourg?

c. La formation, au sein de l'administration fédérale à Berne, de formateurs (maîtres d'apprentissage) francophones ne devrait elle non plus pas poser de problème. Est-ce aussi l'avis du Conseil fédéral?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (62)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3479 *n* Po. **Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne** (03.10.2006)

Afin d'améliorer les relations ferroviaires entre le Canton du Jura, le Jura bernois et la région de Granges d'une part, la Ville fédérale d'autre part, le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les CFF:

a. A court et à moyen terme, la mise sur pied d'un train direct Granges (Nord)-Lyss-Berne (ne passant donc pas par Bienne), deux fois le matin et deux fois le soir, avec une bonne correspondance, si possible sur le même quai, pour les voyageurs en provenance de Porrentruy, Delémont et Moutier et qui utilisent la liaison Jura-Bienne.

b. La possibilité pour ce même train de desservir la zone industrielle et les quartiers est de Bienne, avec arrêt à Mâche;

c. A long terme, la mise sur pied d'un train direct Porrentruy-Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne (sans passer par Bienne).

Cosignataire: Banga (1)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3480 *n* Ip. **Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral** (04.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le maintien et la gestion de notre patrimoine architectural, de nos sites et de nos paysages ruraux restent-ils des priorités pour le Conseil fédéral?

2. Est-il exact qu'un certain nombre de réaménagements ont eu lieu au sein du domaine de la culture, au détriment de la protection du patrimoine culturel, de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à prendre les mesures nécessaires s'il s'avérait que les moyens actuellement disponibles ne suffisent pas pour garantir le bon fonctionnement de la répartition des tâches avec les cantons, ce qui mettrait en péril le financement de la protection du patrimoine, de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie? Dans un tel cas, serait-il prêt à débloquer les ressources nécessaires, mais sans réduire les fonds destinés à l'encouragement du cinéma et au Musée des transports?

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Heim Bea (3)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3481 *n* Ip. **Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses** (04.10.2006)

Le projet de modification de l'OITE prévoit la levée pure et simple de l'interdiction du transit routier des animaux de boucherie, sans que cette mesure ne fasse l'objet du moindre commentaire ni de la moindre justification. Or, ces transports de boeufs, de chevaux, de moutons et de porcs à travers l'Europe durent entre 30 et 50 heures, voire 90 heures dans les cas extrêmes, et s'effectuent parfois sur des milliers de kilomètres parcourus dans des camions à plusieurs étages. Ces transports sont catastrophiques à tous égards.

Le Parlement vient d'inscrire dans la nouvelle loi surla protection des animaux une disposition prévoyant une durée de transport de 6 heures au maximum à compter du point de chargement. Les transporteurs sont tenus de suivre une formation ou une formation complémentaire à cet effet. Le peuple suisse s'est en outre prononcé lors de plusieurs votations en faveur du transfert du trafic de la route vers le rail.

Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, avec la nouvelle OITE, en est-il venu à lever l'interdiction actuelle du transit d'animaux de boucherie sur les routes suisses et ce, avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux? Pourquoi, d'ailleurs, ne dit-il pas un mot à ce sujet dans les explications relatives à l'OITE?

2. Le 12 mai 2000, le conseiller fédéral Pascal Couchepin, alors chargé du dossier, avait assuré par écrit à la Protection suisse des animaux (PSA) que le Conseil fédéral allait s'engager en faveur du maintien de cette interdiction, face à d'éventuelles pressions politiques pendant la procédure de notification et de consultation. Comment la promesse faite alors s'accorde-t-elle avec la levée de l'interdiction telle qu'elle est envisagée aujourd'hui? Comment le Conseil fédéral entend-il tenir son engagement?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il contrôler le respect de la loi suisse sur la protection des animaux, lorsque des transports internationaux d'animaux s'effectueront sur nos routes? Faut-il plutôt en conclure que les chauffeurs étrangers seront soumis à d'autres règles que leurs homologues suisses?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher que le transport d'animaux de boucherie provenant des usines d'élevage européennes et entassés dans des camions à trois ou quatre étages n'introduise en Suisse des épizooties et des zoonoses hautement contagieuses, mettant ainsi en danger la population et le cheptel indigènes?

5. Pour quels motifs a-t-il biffé toutes les autres prescriptions de l'OITE relatives à la protection des animaux (surfaces minimales, formation des transporteurs, etc.)?

6. A combien de camions supplémentaires faut-il s'attendre en raison de la modification de l'OITE? Comment, par ailleurs, le Conseil fédéral entend-il concilier cet accroissement des transports routiers avec les objectifs du transfert de la route vers le rail?

Cosignataires: Aeschbacher, Bigger, Binder, Brunner Toni, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Keller, Kunz, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Siegrist, Stamm, Vermot-Mangold, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widmer (36)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3482 *n* Po. **Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (04.10.2006)

Il est demandé au Conseil fédéral de présenter dans un rapport une analyse des nouvelles lois sur l'asile et les étrangers, ainsi que de la politique migratoire pratiquée jusqu'ici par la Confédération, à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Il s'agira de déterminer dans quelle mesure cette politique est compatible avec les droits de l'enfant, notamment sous les aspects suivants:

- Les conditions de vie et les perspectives d'avenir pour les enfants de Sans papiers (droit à la formation professionnelle notamment, mais aussi droit à une identité sociale, art. 8 de la convention);

- la suppression de l'aide sociale aux enfants de requérants déboutés par rapport au droit à des conditions de vie décentes (art. 26 de la convention) et à l'interdiction des mesures régressives;

- le droit à une filiation par rapport au refus, à l'annulation ou à la non-reconnaissance de mariages entre étrangers, ou avec un Suisse ou une Suissesse (article 7 de la convention);

- la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de mesures de contrainte et de renvoi (art. 3 de la Convention);

- les limitations du regroupement familial en relation avec le droit des enfants de vivre avec leurs parents (art. 10 de la convention) et la prise en considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la Convention);

- le renvoi de la mère et des enfants en cas de rupture du lien conjugal avant trois ans de mariage par rapport au droit de vivre avec ses parents (art. 9 de la Convention);

- la détention de mineurs, par rapport à l'exigence prévue dans la Convention de limiter la détention à une mesure d'ultime recours, et qu'elle soit aussi brève que possible (art. 37 de la Convention);

- L'insuffisance de la protection des requérants mineurs non accompagnés en relation avec l'obligation de protection contre les mauvais traitements ou la traite des êtres humains (art. 2 de la Convention);

- Les fouilles dans les logements privés par rapport à la protection contre l'immixtion dans la vie privée (art. 16 de la Convention).

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (27)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3483 *n*** Ip. **Freysinger. Commission nationale d'éthique. Respect du principe d'indépendance par une cheffe de section de l'OFSP** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est prié de dire comment il entend garantir le respect du principe d'indépendance fixé à l'article 4 de l'ordonnance sur la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (OCNE; RS 814.903) si des cheffes de section de l'OFSP participent en tant qu'assesseurs aux séances de la Commission nationale d'éthique (CNE) et contribuent à la rédaction de prises de position de cette commission? Quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à ce qui constitue une violation flagrante du principe d'indépendance?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3484 *n* Ip. **Freysinger. Embryons surnuméraires** (04.10.2006)

1. Comment est-il possible qu'aucun embryon surnuméraire ne soit produit à Bâle alors que plusieurs centaines d'embryons surnuméraires au total sont produits ailleurs chaque année?

2. Pourquoi l'Office fédéral de la statistique (OFS) n'a-t-il établi ni publié, jusqu'à présent, aucune statistique complète qui recense les embryons surnuméraires produits en Suisse et fournisse toutes les autres indications visées à l'article 11 LPMA, notamment pour les années 2001 et les années suivantes? (Voir l'art. 11 al. 4 LPMA; l'auteur de la présente interpellation est conscient qu'une partie des données requises par la LPMA ont été fournies dans la réponse aux interpellations 05.3848 et 06.3101, mais souligne que l'OFS n'a pas présenté de publication officielle comme la LPMA lui en fait l'obligation depuis le 1er janvier 2001.)

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour empêcher que des embryons surnuméraires ne soient produits en Suisse à l'avenir puisque telle était et telle reste la volonté exprimée à l'article 119c Cst. et dans la LPMA? N'y a-t-il à ses yeux aucune contradiction entre les promesses qu'il a faites naguère et la pratique actuelle?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3485 *n*** Ip. **Mathys. Aérodrome militaire de Dübendorf** (04.10.2006)

1. La décision stratégique de fermer Dübendorf dès fin 2007 aux aéronefs à voilure fixe a été prise début 2005. Est-il vrai que cette décision n'est plus acceptée par tous les responsables?

2. Cette décision est-elle toujours valable ou dépend-elle de la nouvelle conduite de l'armée?

3. Est-il vrai que des efforts sont déployés dans le but de faire revenir les responsables sur cette décision stratégique et de maintenir l'exploitation de Dübendorf au-delà de 2007 pour ce qui est des aéronefs à voilure fixe?

4. Il estévident que Dübendorf est en proie à un manque de personnel dans le domaine de la maintenance. Ces impasses sont apparemment dues au fait que des chefs ont recommandé à

leurs subordonnés de se réorienter si possible étant donné que Dübendorf n'offrait plus de perspectives. Comment remédie-t-on à ce manque de personnel?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3486 *n* Mo. **Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures légales propres à garantir l'égalité de droit pour l'utilisation du téléphone portable ou du dispositif mains-libres au volant, dans le but d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3487 *n* Ip. **Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que donne la comparaison des dépenses totales de la Confédération au titre de l'accueil extrafamilial des enfants des employés de la Confédération avant et après la suppression des paiements opérés par l'OFPER (prière d'établir une liste détaillée par département et par office)?

2. Des standards minimaux uniformisés sont-ils garantis pour tous les départements et tous les offices?

3. Sur les quelque 3,5 millions de francs économisés à la faveur de l'instauration de l'assurance-maternité, le Conseil fédéral est-il disposé à en utiliser un million pour garantir un financement aussi uniforme et juste que possible de l'accueil extrafamilial pour enfants dans les départements et les offices?

4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir la qualité des conseils donnés à tous les employés de la Confédération à propos des questions touchant à la manière de concilier profession et vie de famille, et en particulier à l'accueil extrafamilial pour enfants?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner s'il ne serait pas plus efficace de recentraliser à l'OFPER le versement des contributions destinées aux parents?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3488 *n* Ip. **Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur le fonctionnement des contrôles concernant les conditions de travail des travailleurs détachés dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes? En particulier, comment le Conseil fédéral juge-t-il la coopération des Etats membres de l'Union européenne avec la Suisse au sujet des contrôles à effectuer aux sièges des employeurs?

2. Les difficultés rencontrées par la Commission tripartite du canton de Neuchâtel avec l'Allemagne ont-elles été constatées par d'autres cantons ayant souhaité que des contrôles soient effectués aux sièges d'employeurs de travailleurs détachés?

3. Est-il prévu d'associer la Suisse à l'enquête commandée par la Commission européenne sur la coopération des Etats membres dans le domaine des contrôles des travailleurs détachés au sein de l'Union européenne?

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (31)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3489 *n* Ip. **Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture** (04.10.2006)

1. Quelle est, selon le Département fédéral des affaires étrangères, la situation en matière de droits de l'homme dans les postes de police et les prisons turcs? Peut-on exclure toute forme de torture et tout autre type de traitement ou châtiment cruels et inhumains?

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de la situation précaire en matière de droits de l'homme, dans ce pays, pour les journalistes, les personnes actives dans le domaine culturel et les opposants au régime en particulier? Que pense-t-il des requêtes abusives et répétées émanant des autorités turques et demandant l'arrestation et l'extradition de certaines personnes, requêtes qui ont par ailleurs été considérées comme contestables dans d'autres pays (cf. par exemple l'avis de la cour d'appel de Karlsruhe concernant l'affaire H. Sevinc)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la décision injuste prise par l'Office fédéral de la justice à l'encontre d'E. Erdogan et, le cas échéant, à la rectifier?

4. Est-il prêt à faire ce qui est en son pouvoir pour que D. Güner, qui a été arrêté le 27 mai 2006 au bureau de douane de Bâle/Lörrach, soit rapidement relâché et puisse revenir en Suisse?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3490 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?** (04.10.2006)

Comme on a pu le lire dans la presse dernièrement, la venue de l'assemblée des délégués d'un parti gouvernemental suisse dans le canton du Jura a été refusée par les autorités locales au motif que la sécurité ne pourrait pas être assurée. Cela va à l'encontre de l'art. 22 de la Constitution fédérale, qui garantit le droit fondamental de la liberté de réunion.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les cantons devraient être à même de défendre ce droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale qu'est la liberté de réunion, et d'assurer la sécurité de rassemblements pacifiques?

2. Pense-t-il que la liberté de réunion, qui est un droit fondamental de notre démocratie, est encore véritablement garanti en Suisse, en dépit des discussions toujours plus fréquentes sur l'aspect technique du maintien de la sécurité lors de rassemblements?

3. A-t-il prévu de prendre des mesures qui permettraient de garantir la liberté de réunion sur la totalité du territoire suisse et pour tous les citoyens? Si oui, lesquelles?

Porte-parole: Binder

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3491 *n* Ip. **Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours que la charge administrative provoquée par la directive MSST est trop importante pour les PME ou a-t-il radicalement changé d'avis à ce propos au cours des six derniers mois?

2. Sous quelle forme pense-t-il intervenir auprès de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) pour faire en sorte que la pertinence des critères d'exclusion de la directive soit réévaluée selon ses vues?

3. Est-il aussi d'avis que, compte tenu des expériences faites jusqu'à présent et de l'art. 11a, al. 2, let. b, de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), qui dispose que l'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail doit dépendre du nombre de personnes occupées, on ne saurait étendre le champ d'application de la directive MSST à toutes les entreprises qui emploient des travailleurs?

4. Est-il aussi d'avis que la CFST doit respecter les prescriptions figurant à l'art. 11b, al. 1, OPA, en vertu desquelles il s'agit de régler exclusivement les questions portant sur le recours à des médecins du travail et à d'autres spécialistes de la sécurité au travail et en vertu desquelles on ne saurait allonger à loisir la liste des domaines traités dans la directive MSST?

Cosignataires: Amstutz, Brun, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Theiler, Triponez, Wehrli, Zeller (20)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3492 *n* Po. **Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport** (04.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer sans délai le deuxième rapport sur la mise en oeuvre du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I). Ce rapport, que la Suisse est tenue de présenter en vertu des articles 16 et 17 du pacte, aurait dû être déposé en 1999 déjà. Le Conseil fédéral adressera le rapport à l'organe compétent des Nations Unies.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (21)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3493 *n* Mo. **Amherd Viola. Statistique du tourisme** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, avant que la base juridique qui le régit n'arrive à terme, de prendre les mesures qui assureront la poursuite à long terme du relevé des statistiques de l'hébergement et leur financement. Il y inclura la parahôtellerie. Il fera aussi en sorte que lesdites statistiques renseignent sur la valeur ajoutée effectivement dégagée et qu'elles permettent une observation du marché qui autorise les prévisions.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vollmer, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (28)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3494 *n* Mo. **Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse de sorte que les entreprises étrangères doivent indiquer les qualifications des travailleurs détachés dans la déclaration obligatoire conformément aux normes suisses.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Walker Felix, Wehrli (28)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3495 *n* Mo. **Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse de sorte que les entreprises étrangères soient tenues de présenter les coûts salariaux de manière aussi détaillée que ne le doivent les entreprises suisses dans le nouveau certificat de salaire.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Wehrli (26)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3496 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral et l'administration préparent actuellement le message FRI pour les années 2008 à 2011. Parallèlement, les

travaux destinés à rendre homogène le paysage des hautes écoles vont bon train. La Confédération et les cantons vont par ailleurs conclure au printemps 2007 une convention sur la création de filières d'études master dans les hautes écoles spécialisées (HES). A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Actuellement, la Confédération et les cantons s'efforcent de réglementer et de limiter de façon très stricte la création de filières d'études master dans les HES. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer aussi les offres master des universités dans les réflexions de nature politique et financière qui y sont liées? Comment aborde-t-on concrètement la question de la répartition des tâches entre les offres des universités et celles des HES dans le domaine des filières d'études master dans la perspective du développement d'un paysage des hautes écoles homogène?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les filières d'études master dans les HES et dans les universités, qui, en règle générale, doivent se fonder sur la recherche conformément à la Déclaration de Bologne, se distinguent suffisamment dans les disciplines apparentées pour justifier une structure parallèle également dans le cycle master? Par quelles mesures concrètes évitera-t-on les parallélismes dans le cycle master?

3. Au lieu de créer - comme c'est prévu - des filières d'études master dans les HES, pourrait-on trouver d'autres solutions qui permettraient à l'élite relativement restreinte des titulaires d'un bachelor d'une HES d'accéder simplement à des filières d'études master comparables dans les universités? Comment faut-il aménager, dans les disciplines apparentées, la passerelle entre les filières d'études bachelor dans les HES et les filières d'études master dans les universités?

Cosignataires: Bruderer, Brunschwig Graf, Genner, Häberli-Koller, Noser, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stump (8)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3497** ***é*** Po. **Frick. Avenir du Dictionnaire historique de la Suisse et diffusion de la connaissance de l'histoire suisse** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger, avec le concours des responsables du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), un rapport qui nous dira comment il voit l'avenir dudit dictionnaire et quel rôle il entend lui attribuer dans le traitement, la transmission et la diffusion de la connaissance de l'histoire de notre pays. Ce rapport montrera notamment le rôle que le DHS ou ce qui lui succédera jouera dans l'infrastructure qui devra redynamiser le secteur des sciences humaines en général et celui de l'histoire suisse en particulier.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Escher, Fetz, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Kuprecht, Maissen, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (17)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

05.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3498 ***n*** Ip. **John-Calame. Création d'un fonds de désendettement** (04.10.2006)

Considérant, d'une part, la publicité toujours plus agressive pour le crédit à la consommation, ainsi que la prolifération des cartes de crédit offertes par des instituts financiers ou des entreprises et d'autre part l'augmentation de l'endettement des ménages et des faillites personnelles, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied un fonds de désendettement, financé par les instituts financiers et les entreprises qui proposent ces crédits à la consommation, afin de permettre aux personnes endettées d'y avoir recours pour se désendetter dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer, Zisyadis (18)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3499 ***n*** Ip. **John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress** (04.10.2006)

Toutes les études conduites ces dernières années concernant la santé au travail ont reconnu et dénoncé le stress comme facteur prédominant des problèmes de santé des salariés.

Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures, visant à récompenser les entreprises qui offrent de bonnes conditions de travail, qui permettent, selon les études faites par le Dr Kiener du SECO ou le professeur Gianfranco Domenighetti, de diminuer de manière importante les atteintes à la santé et par conséquent les nouveaux cas AI.

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer, Zisyadis (18)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3500 ***n*** Ip. **Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train** (04.10.2006)

Selon le projet "Futur développement des projets ferroviaires (ZEB)", l'axe Bienne-Delémont-Bâle risque à l'avenir d'être la dernière ligne nationale à ne pas offrir de cadence à la demi-heure. Le Conseil fédéral juge-t-il cette situation normale? Comment justifie-t-il cette exception?

Quelle est sa position face à la revendication unanime des sept cantons de la CTSO (Conférences des transports de Suisse occidentale) qui demandent que la cadence à la demi-heure soit introduite sur ce tronçon, avec des correspondances attractives à Bienne vers Berne et vers la région lémanique?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

06.3501 ***n*** Mo. **Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires à la création d'un fonds pour la restructuration industrielle et l'innovation technologique dont les buts sont d'une part, de soutenir les changements structurels de notre industrie par des mesures actives d'accompagnement aussi bien sur le marché du travail qu'en matière de politique régionale et d'autre part, de favoriser une politique technologique

active permettant des investissements à long terme par exemple dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'agriculture et des transports publics.

Ce fonds est alimenté par les recettes extraordinaires de la Confédération.

Cosignataires: Amherd Viola, Banga, Bruderer, Burkhalter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (26)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3502 ***n*** Mo. **Engelberger. Matériel de guerre excédentaire et opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'OSCE** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la liste des pays pour lesquels, aux termes des articles 6 et 7 de l'ordonnance sur le matériel de guerre, aucune autorisation spécifique n'est exigée (annexe 2 de ladite ordonnance), de sorte qu'il soit possible d'utiliser du matériel de guerre excédentaire dans des missions de l'ONU ou de l'OSCE menées par un pays mandaté par l'ONU ou l'OSCE.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Dunant, Gutzwiller, Hutter Markus, Kaufmann, Laubacher, Loepfe, Müller Walter, Reymond, Wobmann, Zeller (12)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3503** ***n*** Ip. **Rime. Dispositifs routiers de retenue de véhicules non conformes** (04.10.2006)

Etant donné que la Confédération finance les rénovations d'autoroutes, elle devrait pouvoir s'assurer que les normes édictées par ses services soient respectées par les cantons.

Je demande que le Conseil fédéral donne sa position sur le choix du canton de Vaud d'un dispositif routier de retenue mobile en béton ne répondant pas aux normes et directives en vigueur pour le remplacement des glissières en berme centrale entre Bex et Martigny.

De plus une variante en acier répondant aux normes et directives a été écartée du concours, alors même que le système en béton était 33 pour cent plus cher que cette variante. En outre, la pose du système incriminé perturbera le trafic quatre semaines contre deux semaines pour la variante acier.

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3504 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Groupe de vote représenté par la Suisse au sein du FMI et de la Banque mondiale. Etats membres qui font problème** (04.10.2006)

La Suisse représente au sein du FMI et de la Banque mondiale un groupe de vote comprenant entre autres des pays d'Asie centrale dont certains sont gouvernés par des régimes corrompus et dictatoriaux. Selon la "Neue Zürcher Zeitung" une journaliste aurait été torturée récemment à mort au Turkménistan alors qu'en Ouzbékistan une politique de répression brutale a été mise en place à la suite du massacre d'Andishan.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir continuer de collaborer avec de tels Etats?

2. N'est-il pas contradictoire que d'appliquer le principe de la bonne gouvernance dans le cadre de la politique de l'aide au développement, que ce soit sous la forme de fonds et quel que soit leur montant, et en même temps de représenter un groupe de vote comprenant de tels Etats?

3. Le Conseil fédéral voit-il comment la Suisse pourrait exercer de son influence au sein du groupe pour amener ces Etats à une politique plus respectueuse des principes démocratiques et des rapports de droit?

Cosignataires: Bader Elvira, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Riklin, Walker Felix, Wehrli (8)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3505 ***n*** Mo. **Dormond Béguelin. Exonération de la taxe militaire** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales afin d'exempter de la taxe militaire toute personne qui a été refusée par l'armée en raison d'un handicap et qui vu son état de santé a été mise au bénéfice d'une rente de l'assurance invalidité.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (66)

06.3506 ***n*** Ip. **Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes** (04.10.2006)

La convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne (CDI 0.672.913.62) a été conclue il y a 35 ans et n'est de ce fait plus adaptée aux réalités actuelles. L'exception prévue à l'article 15 entraîne, en effet, une discrimination fiscale du personnel navigant suisse occupé par un transporteur aérien allemand par rapport:

- aux frontaliers, qui ne sont taxés qu'à concurrence de 4,5 pour cent du montant brut de leur revenu par l'Etat où le travail est exécuté (art. 15a al. 1 CDI), le reste étant perçu par l'Etat de résidence;

- aux dirigeants au sens de l'article 15 alinéa 4 qui sont imposés par l'Etat contractant dans lequel ils sont domiciliés;

- au personnel naviguant étranger employé par Swiss: le personnel navigant employé par Swiss et domicilié à l'étranger est imposé à la source (environ 8 pour cent), le reste étant prélevé par l'Etat de domicile.

Le personnel navigant suisse, domicilié en Suisse, travaillant en Allemagne va voir sa situation matérielle se détériorer une fois de plus suite à la modification de l'article 49 de la loi d'impôt sur le revenu allemande "Einkommens-Steuergesetz, EStG", qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Son salaire sera en effet imposé à 100 pour cent en Allemagne, ce qui signifiera subséquemment pour les personnes concernées qu'elles:

- ne pourront plus défalquer les intérêts hypothécaires de leurs impôts;

- ne pourront plus déduire les cotisations à l'AVS et les cotisations versées au titre du deuxième et du troisième pilier;

- ne pourront pas faire reconnaître le statut familial: en d'autres termes les employés suisses qui ont une famille et sont domiciliés en Suisse seront considérés par le droit fiscal allemand comme des célibataires et imposés selon la classe fiscale la plus élevée (classe I).

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

2. Est-il également d'avis que la disposition de la CDI Suisse-Allemagne, applicable au personnel navigant, est devenue obsolète?

3. Est-il prêt à modifier la CDI en question de sorte que le personnel navigant soit imposé aux mêmes conditions que les frontaliers ou que le personnel de la compagnie Swiss, domicilié en Allemagne: un pourcentage du salaire étant prélevé par l'Etat où le travail est exécuté (retenue à la source) et le reste par l'Etat de domicile?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Widmer (19)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3507 *n* Ip. **Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?** (04.10.2006)

1. Quel est le nombre des personnes domiciliées en Suisse qui sont employées par des compagnies aériennes allemandes et soumises par conséquent à la CDI et à la loi d'impôt sur le revenu allemande (EStG)?

2. A combien se monteront les pertes fiscales suite à la mise en vigueur de la modification de l'article 49 EStG?

3. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Widmer (20)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3508 *n* Po. **Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les lois et les ordonnances idoines pour que les objectifs suivants puissent être atteints:

1. dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base;

2. attribuer le certificat fédéral de capacité en cas de réussite de la maturité professionnelle;

3. délivrer le certificat fédéral de capacité selon la procédure appliquée dans les autres formations professionnelles, à savoir sur la base de la formation professionnelle en cas de réussite de la maturité professionnelle commerciale.

Cosignataires: Bader Elvira, Beck, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Riklin, Walker Felix, Wehrli (11)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.3509 *n* Ip. **Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?** (04.10.2006)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il généraliser le critère de la région de mobilité spatiale pour déterminer à l'avenir les régions qui pourraient bénéficier des 120 jours supplémentaires?

2. Si oui, est-il conscient que ce critère n'a aucune logique institutionnelle, ni le district, ni la répartition des offices régionaux de placement (ORP), et aboutit à ce qu'un même ORP doit gérer des chômeurs bénéficiant d'un statut différent?

3. Le Conseil fédéral a interprêté la tendance à la baisse du chômage, les deux derniers mois, dans 3 districts vaudois (ou dans 3 régions de mobilité spatiale ....) sur 4 pour leur refuser la prolongation des indemnités. Est-il prêt à interprêter de la même manière une tendance à la hausse pour accorder cette prolongation?

4. Considère-t-il que cette manière de procéder respecte la lettre et la volonté de l'ordonnance qui (art. 41c al. 1) parle de "5 pour cent en moyenne pendant la période de référence" et mentionne expressement les six premiers mois de cette période?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce lent démantèlement de la possibilité de prolonger les indemnités chômage de 120 jours constitue une violation des promesses faites au moment de la révision de la LACI?

6. Est-il conscient que les incertitudes quant à sa décision et les critères variables sur lesquels elle se base engendrent insécurité et stress tant pour les chômeurs concernés que pour les professionnels des ORP et de l'aide sociale qui doivent en urgence informer et prendre les mesures nécessaires?

7. Pourquoi la compétence et l'appréciation de cette décision a-t-elle été retirée au Département de l'économie?

Cosignataires: Barthassat, Beck, Berberat, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre, Garbani, Guisan, John-Calame, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Parmelin, Recordon, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Zisyadis (23)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3510 *n* Mo. **Hess Bernhard. Utilisation de drones. Bases légales claires** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des bases légales claires qui régissent l'utilisation des drones. Il garantira en particulier que seules les autorités civiles auront accès aux données récoltées lors des utilisations de nature civile. Il garantira par ailleurs la séparation des pouvoirs entre la police et l'armée.

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3511 *n* Ip. **Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et Lex Koller** (04.10.2006)

A la mi-août, la bourgeoisie d'Urseren, qui avait un droit de préemption, s'est vu adjuger plusieurs biens-fonds d'une sur-

face totale de près de 735 000 m2 et les a donc rachetés au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et du sport, pour la somme de 10 millions de francs. Or, elle prévoit de les revendre à l'investisseur égyptien Samih Sawiri. Le 20 septembre 2006, en réponse à une demande de sa part, le Conseil fédéral a accepté une dérogation au régime d'autorisation prévu dans la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, en invoquant l'intérêt supérieur de l'Etat.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'autorisation de construire un complexe touristique à Andermatt est la première autorisation commerciale que le Conseil fédéral a délivrée en invoquant l'intérêt supérieur de l'Etat?

2. Dans l'affirmative, faut-il en déduire que le Conseil fédéral a invoqué l'intérêt supérieur de l'Etat pour pouvoir contourner la Lex Koller?

3. En acceptant, pour un complexe touristique, une dérogation au régime d'autorisation prévu dans la Lex Koller, le Conseil fédéral n'a-t-il pas créé un précédent qui va entraîner le bradage du sol suisse pour des projets similaires?

4. Des demandes analogues ont-elles déjà été déposées dans d'autres cantons?

5. Le Conseil fédéral part-il de l'idée que la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger sera bientôt abrogée et que cette abrogation se fera sans heurts?

6. Dans l'affirmative, a-t-on prévu des mesures d'accompagnement dans le domaine de l'aménagement du territoire?

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3512 ***n*** Ip. **Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?** (04.10.2006)

Le Swiss Teratogen Information Service (STIS) situé au CHUV à Lausanne est un service unique en Suisse, couplant une activité de tératovigilance - surveillance de l'effet des médicaments lors de leur utilisation pendant la grossesse - et un service d'information et de conseil aux professionnels confrontés à ces expositions, ce qui permet le recueil des situations recensées et un suivi prospectif avec la création d'une base de données .

Si la mission de pharmacovigilance est reconnue et financée sur mandat de Swissmedic, les conseils et le traitement des informations ainsi recueillies n'a pas de financement garanti actuellement. Créé en 1975, ce service dépend actuellement de la Division de pharmacologie et de toxicologie clinique du CHUV. Il emploie 1,2 EPT, et vit sur un budget de 100 000 francs. En 1997, un contrat pour le financement a été signé avec l'OICM, jusqu'en 2002. Pour les raisons habituelles d'économie, le CHUV de son côté remet en question son financement en 2005, ce qui met en danger la survie du STIS.

Après négociations, Swissmedic accepterait d'envisager un nouveau financement pour 2006, grâce à la création d'une Fondation STIS, mais pour autant qu'elle soit soutenue conjointement par le CHUV, voire par l'industrie pharmaceutique.Celle-ci est aux abonnés absents jusqu'à présent. Le CHUV a lui octroyé un financement pour 2006, mais sans se prononcer pour la suite. Le STIS n'a donc reçu en 2006 que 50 000 francs du CHUV et n'a aucune garantie quant à son avenir. Une interpellation au Grand Conseil vaudois (Catherine Roulet) a été déposée le 4 septembre 2006, pour mettre également le gouvernement vaudois face à ses responsabilités.

Il faut relever que le volume des appels a augmenté, que les demandes sont en hausse et que ces appels proviennent de plus en plus de l'ensemble du pays. Ce service est unique en Suisse, et permet une collaboration avec le réseau européen ENTIS, collaboration indispensable vu que seule une mise en commun de données portant sur des situations nombreuses permet d'avancer dans ces domaines.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il l'utilité d'un tel service pour les professionnels et pour la recherche sur les effets encore mal connus des médicaments sur les femmes enceintes?

2. Ne pense-t-il pas qu'un service comme le STIS, unique en Suisse, doit voir son avenir garanti principalement au niveau de la Confédération et que sa fermeture, impliquant la perte de compétences spécifiques, serait une perte et un gaspillage?

3. N'estime-t-il pas que notre pays, du fait de son industrie pharmaceutique, a une responsabilité particulière de participer à la recherche sur les médicaments dans le domaine spécifique et sensible de leurs effets sur les femmes enceintes?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Favre, Guisan, Gutzwiller, John-Calame, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Recordon, Roth-Bernasconi (12)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3513 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?** (04.10.2006)

Les Chambres ont adopté la révision matérielle de l'AI. Après le rejet de l'initiative COSA par le peuple et les cantons, la question du financement de l'AI se repose et demande à être réglée. Les propositions du Conseil fédéral n'ont pas réussi, à ce jour, à recueillir une majorité.

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le dossier et de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le volume des fonds supplémentaires qui devront être affectés immédiatement au redressement à long terme de l'AI après le 5e révision de cette assurance?

2. A quelles sources de financement le Conseil fédéral donne-t-il la priorité d'un point de vue économique et financier?

3. Est-il favorable à une limitation de la durée du financement additionnel?

4. Faut-il dissocier le fonds AVS du fonds AI? Comment ces deux fonds doivent-ils être alimentés et financés?

5. Quelle contribution le Conseil fédéral pense-t-il que la Confédération et/ou les cantons doivent apporter à leur financement, et dans quelle proportion?

Porte-parole: Wehrli

21.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3514 ***n*** Mo. **Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les conditions légales requises pour l'instauration de zones à vitesse limitée, en particulier dans les quartiers d'habitation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-

Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner Paul, Schelbert, Teuscher, Vischer (21)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3515** ***n*** Po. **Wehrli. Contrôle des animaux avant l'abattage et contrôle des viandes** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier les moyens d'assurer le financement des contrôles prescrits par la loi en ce qui concerne les animaux avant l'abattage et les viandes, notamment grâce aux mesures suivantes:

- exonération des émoluments prélevés pour l'examen des animaux destinés à l'abattage,

- prise en charge des coûts par la Confédération,

- versement des émoluments à une caisse centrale chargée d'indemniser les contrôleurs des viandes,

- régime d'émoluments favorable au commerce,

- augmentation des émoluments pour l'abattage en dehors des heures usuelles;

2. de soumettre au Parlement, le cas échéant, des propositions visant à réviser les dispositions applicables.

Cosignataires: Amherd Viola, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Müller Geri, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zemp (23)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

x **06.3516** ***n*** Ip. **Guisan. Dopage. Révision légale et agence nationale nécessaire?** (05.10.2006)

La lutte contre le dopage en Suisse a mis en place des mesures ne sanctionnant pas seulement les athlètes, mais aussi leur entourage: article 11f de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, articles 86, 87 et 88 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPth), enfin confiscation des produits de dopage de même que les valeurs patrimoniales que leur commerce a permis d'obtenir (art. 58 et 59 CP). Enfin la question de l'escroquerie (art. 146 CP) dans le cas d'un athlète déclaré positif reste ouverte (Prof. M. Schubarth, article en voie de publication).

La procédure en vigueur est d'une effroyable complexité. Schématiquement les contrôles et les sanctions sportives des athlètes positifs émargent à l'Association olympique suisse, les poursuites pour infractions à la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports aux cantons et les infractions à la LPth à la Confédération.

Alors que les athlètes déclarés positifs n'échappent pas à une sanction sportives, leur entourage, médecin, physiothérapeute, directeur sportif ou autre ne sont pratiquement jamais condamnés (F. Vouilloz, Jusletter 20 février 2006). Parfois la vie a même été directement mise en danger. Toute enquête se fracasse alors sur le secret médical.

Dès lors plusieurs questions se posent, auxquelles je serais reconnaissant au Conseil fédéral de répondre:

1. N'y a-t-il pas lieu de revoir la procédure et de mieux coordonner les tâches qui émargent aux organisations sportives et celles qui relèvent de l'Etat?

2. N'y a-t-il pas lieu d'harmoniser les procédures pénales découlant des différentes dispositions légales, en particulier:

a. de manière à n'instituer qu'une seule autorité responsable du contrôle et de l'application des lois concernées (Ministère public de la Confédération)?

b. à instaurer une poursuite d'office chaque fois qu'un sportif est déclaré positif afin de définir clairement le rôle joué par les différents intervenants de son entourage, ainsi que les filières de production et de distribution?

3. L'équipe cycliste suisse Phonak fait-elle actuellement l'objet d'une enquête?

4. N'ya-t-il pas lieu de réviser les dispositions légales actuelles pour obliger au témoignage, entre autre par une révision des dispositions concernant le secret médical?

5. Lorsqu'un professionnel de la santé est directement impliqué, ne devrait-il pas être poursuivi d'office pour faute professionnelle?

6. Quel est dans ce contexte le rôle envisagé de la future Agence nationale de lutte contre le dopage?

7. Quelles mesures envisager pour harmoniser les dispositions légales contre le dopage sur le plan européen et mondial?

Cosignataires: Abate, Barthassat, Beck, Bezzola, Bührer, Burkhalter, Christen, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Günter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hubmann, Huguenin, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Pelli, Robbiani, Rossini, Ruey, Sadis, Schneider, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (43)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3517 ***n*** Ip. **Recordon. Réservation inconsidérée d'Airbus** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des éléments de la réservation inconsidérée d'Airbus par une filiale de Swissair et d'investigations à ce sujet, de quelque nature qu'elles soient?

2. Notamment, le fabricant des Airbus, EADS, a-t-il été amené à dire si, à sa connaissance, des commissions en rapport avec cette réservation avaient été versées?

3. Quelle est la position du liquidateur de SAir Group sur cet objet, en particulier à propos du préjudice causé le cas échéant par cette opération et des investigations éventuellement menées?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3518 ***n*** Ip. **Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité** (05.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'institutions d'expertise reçoivent-elles des mandats de l'AI?

2. Qui est chargé de sélectionner les institutions d'expertise et à quels critères de qualité doivent-elles répondre pour être reconnues comme telles?

3. Combien d'expertises les différentes institutions mandatées par l'AI établissent-elles chaque année?

4. Quel chiffre d'affaires annuel ces expertises génèrent-elles pour chacune d'entre elles?

5. Certaines institutions d'expertise, qui se disent neutres et indépendantes, s'assurent la collaboration de médecins-conseil d'assurances privées. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que cette pratique porte atteinte à la neutralité et à l'indépendance de l'institution?

6. Est-il prêt à exiger une totale transparence des institutions concernées à cet égard?

7. Quelles mesures sont prises pour éviter que les institutions d'expertise qui dépendent financièrement des mandats des assurances n'établissent des expertises partiales désavantageant les assurés?

8. Quelles mesures sont prises pour éviter que les avis émis par les experts dans le rapport intermédiaire ne soient occultés lorsqu'ils divergent des conclusions de l'expertise finale?

9. Quelles règles s'appliquent au traitement de ces avis divergents?

10. Quelles sont les exigences de qualité générales - et vérifiables - à respecter en ce qui concerne la rédaction des expertises destinées à l'assurance-invalidité?

11. Dispose-t-on de critères standard, faciles à appliquer (y compris aux handicaps psychiques), pour l'évaluation de la capacité de travail? Si c'est le cas, quels sont ces critères?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Lang, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Widmer (27)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3519 *n* Mo. **Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans l'offre de base du projet ZEB des améliorations ciblées de la capacité de l'axe ferroviaire Lausanne-Genève, notamment sous la forme de segments de troisième et quatrième voie, de manière à ce que les développements du trafic grande ligne n'entravent pas le développement des RER genevois et vaudois.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Banga, Barthassat, Bäumle, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (102)

06.3520 *n* Ip. **Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue** (05.10.2006)

La brochure des "Explications du Conseil fédéral" contient d'importantes informations sur les objets fédéraux soumis au vote et joue donc un rôle majeur dans la formation de l'opinion des électeurs. La Suisse compte quelque 100 000 personnes handicapées de la vue. Pour elles, et pour d'autres encore, notamment des personnes âgées, la petite écriture de la brochure précitée est très difficile à lire, voire carrément illisible. C'est d'autant plus problématique que la plupart des journaux sont aussi écrits trop petit pour ces personnes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La participation à la démocratie directe est un élément important de notre système politique, et l'accès à l'information est de ce fait essentiel, tout particulièrement avant des scrutins populaires. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que la situation décrite plus haut est problématique et insatisfaisante?

2. La Confédération est tenue de prendre des mesures lorsqu'il y a inégalité dans l'accès à une prestation (art. 2 al. 4; art. 3 let. e; art. 5; art. 8 al. 1; art. 14 al. 1 LHand). Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les handicapés de la vue sont aujourd'hui désavantagés en raison de l'illisibilité de la documentation de vote?

3. La bibliothèque des aveugles à Zurich met à disposition des CD-ROM contenant des informations relatives aux votations. La Confédération ne pourrait-elle pas, elle aussi, proposer un service électronique permettant aux personnes qui ne peuvent pas lire la documentation de vote écrite d'accéder sans problème aux informations désirées? Le format PDF de la brochure des explications du Conseil fédéral qui est actuellement disponible sur la page d'accueil de l'administration fédérale ne répond pas à ces exigences.

4. Comme le droit à accéder aux informations nécessaires pour exercer son droit de vote (art. 11 de la loi sur les droits politiques) ne doit dépendre ni de la disponibilité d'un ordinateur qui permet d'agrandir les polices à volonté ni des connaissances des utilisateurs en la matière, il convient d'examiner la mise en place de nouvelles mesures, du moins pendant une phase de transition. Le Conseil fédéral ou la Chancellerie fédérale sont-ils prêts à imprimer un nombre restreint de brochures des explications de vote en police Arial, taille 16, qui est recommandée par les associations de défense des malvoyants, et à les remettre gratuitement et à la suite d'une commande unique?

5. Quelles autres mesures la Confédération prévoit-elle pour garantir le libre accès aux informations?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Graf Maya, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Thanei (11)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3521 *n* Po. **Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de compléter l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de sorte que les traitements de sevrage des toxicomanes soient obligatoirement mis à la charge de l'assu-

rance de base - que ce soit dans des établissements et des institutions publics ou privés, en secteur ambulatoire ou hospitalier - afin qu'ils soient considérés au moins de la même manière que les thérapies à base de méthadone ou d'héroïne.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3522 *n* Ip. **Wäfler. Création de structures privées destinées à l'accueil collectif de jour. Suppression des obstacles administratifs** (05.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le droit fédéral donne aux cantons la compétence d'édicter des normes contraignantes régissant la création et l'exploitation de structures d'accueil extrafamilial pour enfants (p. ex. des garderies et des structures d'accueil collectif de jour) dont la responsabilité et le financement incombent à des entités publiques ou privées. Cette situation fait que ce sont avant tout les initiatives privées visant à la création de telles structures d'accueil qui sont torpillées parce que les surfaces des locaux ou des fenêtres - pour ne prendre que ces deux exemples - ne satisfont pas aux normes cantonales parfois exagérées, ou parce que le personnel d'encadrement ne possède pas les diplômes requis. Résultat: les prescriptions exagérées édictées par l'Etat sont un obstacle à la création de structures d'accueil souhaitées et financièrement avantageuses. Seules peuvent donc voir le jour les structures d'accueil conformes aux normes sociales, c'est-à-dire des structures onéreuses, dont ne peuvent bénéficier que les parents aux revenus élevés. Or ce dont on a avant tout besoin, c'est de structures d'accueil financièrement avantageuses destinées aux parents disposant de revenus modestes.

- Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel, compte tenu du besoin de structures d'accueil pour enfants financièrement avantageuses, il faut faire en sorte que les normes exagérées, pour le moins douteuses, qui sont édictées par les administrations cantonales chargées des affaires sociales ne constituent pas un obstacle à la création et à l'exploitation de telles structures?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à limiter la prolifération des normes sociales cantonales qui régissent la création et l'exploitation des structures d'accueil dont sont responsables des entités publiques ou privées afin de réduire ou de supprimer les obstacles administratifs actuels qui bloquent les initiatives privées dans ce domaine? Est-il prêt à le faire au niveau fédéral en dressant une liste exhaustive des conditions à remplir pour créer et exploiter des structures d'accueil pour enfants, par exemple constituer une documentation écrite préalable relative au financement, aux règles à observer en matière de responsabilité et d'assurance, aux principes éducatifs de nature éthique, religieuse et pédagogique, à l'organisation en termes de personnel, aux compétences et aux responsabilités?

Cosignataire: Waber (1)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3523 *n* Ip. **Lustenberger. Questions concernant la TVA** (05.10.2006)

L'application de la TVA a, ces dernières années, suscité passablement d'aigreur de la part du contribuable à l'égard de l'Etat et de méfiance à l'encontre de l'administration.

Conscient de ce problème, le Conseil fédéral a répondu le 27 janvier 2005 à un postulat de l'ancien conseiller national Raggenbass par la voie d'un rapport exposant les améliorations à apporter à la TVA (10 ans de TVA). Certaines d'entre elles ont déjà été mises en oeuvre (modifications de la pratique applicables aux 01.01.2005 et 01.07.2005). Dans ce contexte, le Conseil fédéral vient en outre de modifier l'ordonnance sur la TVA, avec effet au 01.07.2006, afin de répondre aux entreprises qui ne cessaient de se plaindre de la complexité de l'impôt et du formalisme excessif de l'administration. L'élément essentiel de ces modifications est l'article instituant un certain pragmatisme.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant la Confédération a-t-elle encaissé depuis l'entrée en vigueur de la TVA au titre des pénalités fiscales infligées pour des erreurs formelles qui n'entraînaient matériellement aucune perte fiscale?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour garantir que l'article prônant le pragmatisme soit respecté par l'Administration fédérale des contributions et que la pratique de la révision soit appliquée avec moins de formalisme?

3. L'Administration fédérale des contributions a-t-elle édicté des directives internes sur l'application de la TVA, qui ne sont pas accessibles au contribuable? Dans l'affirmative, quelles sont ces directives?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner plus de pouvoirs au comité dit consultatif afin d'encourager une collaboration partenariale entre l'administration fiscale et les contribuables?

Cosignataires: Amstutz, Brun, Darbellay, Engelberger, Füglistaller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Laubacher, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (22)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3524 *n* Mo. **Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des modèles d'épargne affectée à la construction de logement qui ne prévoient pas de déduction fiscale. On étudiera et on confrontera à cet effet les modèles en vigueur chez certains de nos voisins comme l'Allemagne, la France ou l'Autriche. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement, sur la base de cette étude, un projet répondant au critère précité.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3525 *n*** Ip. **Fässler. Revêtement de sentiers de randonnée et de chemins forestiers par des granulats d'asphalte** (05.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'emploi de granulats d'asphalte comme revêtement pour les sentiers de randonnée et les chemins forestiers, aux points de vue écologique, toxicologique, économique et esthétique?

2. Quels sont les cantons qui interdisent l'emploi de granulats d'asphalte comme revêtement pour les sentiers naturels?

3. Quels sont les cantons qui émettent des recommandations relatives aux conditions dans lesquelles l'emploi de granulats d'asphalte comme revêtement pour des sentiers naturels est conseillé ou déconseillé?

4. Au vu de la diversité des règles appliquées par les cantons, voire à l'échelon des communes, le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'interdire sur tout le territoire suisse l'emploi de granulats d'asphalte comme revêtement pour les sentiers de randonnée, les chemins longeant les rives et les chemins forestiers?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (18)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3526 *n* Po. **Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne** (05.10.2006)

Dans le cadre de l'examen du réseau des routes nationales, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'inscrire la voie de contournement sud de Berne au réseau des routes nationales.

Cosignataires: Amstutz, Giezendanner, Haller, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Schenk Simon, Wasserfallen (9)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3527 *n* Ip. **(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant** (05.10.2006)

Nul ne conteste le fait que le système suisse de formation et de recherche est tributaire d'un financement à la fois sûr et idoine. La qualité de ce système dépend toutefois non seulement de l'utilisation des moyens financiers, mais aussi et surtout d'aspects touchant aux contenus, aux structures et à l'organisation. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de fixer l'utilisation des moyens tout en développant une stratégie claire, propice à la formation et à la recherche dans notre pays.

Avec son message sur la formation, la recherche et l'innovation pour les années 2008 à 2011, mais aussi avec la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles, le Conseil fédéral a l'occasion de prendre des décisions majeures et de planter des jalons importants. L'élément primordial est en l'occurrence l'attitude que nos hautes écoles devront adopter face à la concurrence toujours plus vive à l'échelle internationale dans le domaine du savoir. Ces hautes écoles sont des acteurs indispensables du processus économique de création de valeur, car elles apportent le savoir et la créativité nécessaires grâce à une formation et à une recherche de qualité. Les hautes écoles jouent aussi un rôle considérable dans le rayonnement de notre pays dans le monde dans les domaines culturel, économique et scientifique. Ce constat soulève quelques questions fondamentales:

- D'une manière générale, qu'entend faire le Conseil fédéral pour que nos hautes écoles conservent la bonne position qu'elles occupent dans le classement international, voire qu'elles l'améliorent si cela est possible? Avec cinq hautes écoles dans les 100 premières du monde, la Suisse est, avec la Grande-Bretagne, le pays le mieux classé en Europe.

- Comme toutes les hautes écoles (plus de 40 si l'on compte les hautes écoles spécialisées) ne peuvent pas jouer dans la cour des grands, la question de la différenciation se pose. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux le classement en trois groupes (hautes écoles de niveau international, hautes écoles de niveau européen et hautes écoles nationales d'enseignement et de recherche)? Quelles en seraient les conséquences pour la part du financement versée par la Confédération?

- Dans le cadre de la concurrence internationale, il est de plus en plus important d'accorder plus d'autonomie aux hautes écoles en leur octroyant la plus grande liberté possible en termes de fourniture de prestations (stratégie, offres de formation, organisation, finances, personnel et infrastructures). Aujourd'hui, cette autonomie reste très restreinte, avant tout dans les hautes écoles spécialisées. Quant aux hautes écoles, elles ne disposent ni de capitaux ni de réserves propres qui leur permettraient d'absorber les fluctuations des contributions fédérales annuelles et/ou du nombre des étudiants. Que pense faire le Conseil fédéral pour étendre cette autonomie et pour lui donner une meilleure assise juridique?

- Il est toujours plus important d'opérer un financement en fonction de la demande, c'est-à-dire en aménageant l'offre de formations en fonction des demandes formulées par les étudiants, si l'on veut que le système des hautes écoles soit compétitif.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Kleiner, Markwalder Bär, Noser, Ruey, Sadis, Schneider, Triponez (15)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Noser.
20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3528 *n* Po. **Rennwald. Pour une session décentralisée du Parlement fédéral en 2018 dans l'Arc jurassien** (05.10.2006)

En collaboration avec le Bureau du Conseil des Etats, le Bureau du Conseil national est invité à étudier l'organisation d'une session décentralisée du Parlement fédéral en 2018 dans l'Arc jurassien. Il veillera en particulier à ce que le Conseil national siège à La Chaux-de-Fonds et le Conseil des Etats à Delémont. Les Bureaux des deux Chambres sont invités à livrer un rapport au Parlement sur la faisabilité de ce concept d'ici à fin 2010 au plus tard.

Cosignataire: Berberat (1)

17.11.2006 Le Bureau du Conseil national propose de rejeter le postulat.

06.3529 *n* Mo. **Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qui obligera les cantons à utiliser le produit des amendes comme suit :

La moitié dudit produit sera affectée obligatoirement au renforcement de la sécurité routière, sachant que 60 % de ce montant seront investis dans des infrastructures renforçant la sécurité routière, les 40 % restants devant servir à éduquer les usagers de la route, à organiser des cours et des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger,

Füglistaller, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (60)

06.3530 *n* Mo. **Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification du droit de la nationalité au Parlement afin que seules aient accès à la nationalité suisse les personnes :

1. qui sont prêtes à adhérer à la Constitution et au système démocratique suisses et à accepter les droits et les devoirs qui en découlent;

2. qui acceptent les lois de notre société civile comme fondements premiers de la vie en société;

3. qui jouissent d'une réputation irréprochable et sont en mesure de subvenir à leurs besoins;

4. qui maîtrisent suffisamment l'une des langues nationales pour pouvoir participer à la vie sociale;

5. qui renoncent à leur nationalité d'origine.

06.3531 *n* Po. **Rennwald. Choisir son temps de travail** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à étudier des mesures concrètes pour encourager le choix par les travailleuses et les travailleurs de leur temps de travail, ainsi que de leurs horaires. Cela doit avoir pour but de favoriser un meilleur partage des activités privées (famille, loisirs, formation, etc.) et professionnelles, en particulier du travail rémunéré et du travail non-rémunéré, entre les sexes. Ainsi, les employeurs et employeuses devraient avoir l'obligation d'accorder au moins un entretien à tout salarié qui souhaite modifier, à la hausse ou à la baisse, son temps et/ou ses horaires et, le cas échéant, de justifier leur refus par écrit.

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3532 *n* Mo. **Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental** (05.10.2006)

Alors que d'une part l'intensité du travail est en augmentation et que certains employeurs allongent ou tentent d'allonger la durée du travail, et que d'autre part les inégalités d'accès aux loisirs se creusent, notamment suite à la réduction des aides publiques, le droit aux loisirs mérite d'être affirmé. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures permettant d'inscrire le droit aux loisirs comme un droit fondamental dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3533 *n* Po. **Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de rendre obligatoire la pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires en modifiant en conséquence l'Ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAI) du 23 novembre 2005.

Cosignataires: Barthassat, Chevrier, Freysinger, Vaudroz René (4)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3534 *n* Mo. **Hess Bernhard. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse fasse dorénavant en sorte que la protection de l'environnement, des animaux et de la santé des consommateurs soit prise en compte lors des négociations commerciales. Il veillera notamment à ce que, pour des raisons dues à la protection des animaux, les négociations en cours avec l'UE abordent la question de l'interdiction des transports d'animaux.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

x **06.3535 *n*** Ip. **Donzé. Quelles perspectives pour les personnes victimes de persécutions non étatiques?** (05.10.2006)

Lors de l'élimination des divergences relatives à la modification de la loi sur l'asile, il n'a pas été possible d'intégrer une disposition réglant le cas des personnes victimes de persécutions non étatiques. Mais suite à mon intervention, le ministre de la justice Christophe Blocher a fait devant le Conseil national une déclaration dans laquelle il indiquait qu'il était prêt à accorder le statut de réfugié aux personnes concernées lorsque la loi sur l'asile révisée aurait force exécutoire. Dans l'intervalle, le Tribunal fédéral a exigé la même mesure. L'amélioration à posteriori de la loi revêt donc un caractère urgent.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile révisée auront-elles force exécutoire?

2. Quelles mesures le DFJP compte-t-il prendre pour que la promesse du conseiller fédéral Christophe Blocher et les exigences du Tribunal fédéral soient respectées?

3. Selon les informations données par Monsieur Christophe Blocher, cette mesure devrait concerner environ 100 personnes par an. Quelle est concrètement la situation de ces personnes? La mesure en question s'appliquera-t-elle par exemple à des personnes:

- qui ont subi une excision forcée pour des raisons culturelles?

- qui ont fuit leur pays pour se soustraire à un mariage forcé?

- qui ont été mises au ban de la société ou qui craignent pour leur vie parce qu'elles ont changé de religion?

4. Quand peut-on espérer que le Conseil fédéral déposera un projet de loi complémentaire?

Cosignataires: Aeschbacher, Fluri, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Joder, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Schelbert, Studer Heiner (11)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3536 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures** (05.10.2006)

Avec l'automne et les oiseaux migrateurs, c'est le débat sur le risque d'une pandémie de grippe aviaire qui est à nouveau à l'ordre du jour.

Comme prévenir vaut mieux que guérir et que seul un plan de mesures bien préparé sera à même d'atteindre ses buts, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les spécificités des zones frontalières, notamment en cas de fermeture des frontières, ont-elles été examinées par la Confédération et intégrées aux mesures de crise?

2. Dans le cadre de la coordination des mesures d'éloignements social, a-t-on tenu compte des nécessités très particulières des organisations internationales qui ont leur siège à Genève, notamment l'OMS?

3. Enfin, vu la multiplicité des acteurs concernés, le Conseil fédéral va-t-il nommer un coordinateur ou une coordinatrice pour assurer les nécessaires connexions et l'interface entre les différents départements fédéraux concernés et les cantons?

Cosignataires: Banga, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (34)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3537 ***n*** Ip. **Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux** (05.10.2006)

Jusqu'à présent, les transports d'animaux d'abattage à travers la Suisse étaient interdits. En rapport avec les accords bilatéraux, la Suisse est toutefois sous la pression de l'Union européenne (UE), qui souhaite la levée de cette interdiction qu'elle considère comme un obstacle déguisé au commerce. L'Office vétérinaire fédéral a déjà annoncé vouloir supprimer l'interdiction actuelle des transports internationaux d'animaux d'abattage dès janvier 2007, ce qui a entraîné une levée de bouclier chez les protecteurs des animaux, les patriotes et les agriculteurs suisses. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'interdiction des transports d'animaux a-t-elle déjà été abrogée dans la nouvelle ordonnance sur l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE)?

2. En biffant cette interdiction dans la nouvelle ordonnance, la Suisse n'a-t-elle pas d'ores et déjà abandonné un de ses atouts avant que cette question n'ait été négociée avec l'UE?

3. Le conseiller fédéral Couchepin qui était alors compétent en la matière, n'a-t-il pas manqué à sa parole, lui qui, il y a six ans, lors de la votation populaire sur l'accord sur le transit avec l'UE, avait promis par écrit à la Protection suisse des animaux (PSA) qu'il n'était pas question de lever l'interdiction de transporter des animaux d'abattage?

4. La Suisse entend-elle s'engager activement à Bruxelles en vue du maintien de l'interdiction des transports internationaux d'animaux et quelles sont ses chances de se faire entendre?

5. Le gouvernement suisse a-t-il l'intention d'aborder dorénavant, dans les négociations commerciales avec l'UE, les questions touchant à la protection des animaux, de l'environnement et de la santé des consommateurs?

6. La Suisse devrait-elle convaincre l'UE d'interdire les transports d'animaux d'abattage sur de longues distances?

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3538** ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Participation des jeunes aux votations et aux élections** (05.10.2006)

La participation des jeunes aux votations et aux élections est malheureusement faible. De nombreuses décisions politiques dans les domaines de la famille, de la finance, de la formation et de la migration concernent directement l'avenir des jeunes de notre pays. C'est pourquoi il est important d'informer la jeune génération, à l'aide d'instruments clairs et modernes, sur les élections et les votations, et de l'encourager à voter. Le matériel de vote est souvent trop technique, trop long et pas toujours intelligible. Il convient également de promouvoir le vote électronique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il adopter pour encourager la participation de la population et, en particulier, de la jeune génération aux votations populaires?

2. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de rédiger le matériel de vote dans les délais, de manière claire et facilement compréhensible?

3. De quelle manière le Conseil fédéral va-t-il promouvoir le vote électronique?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer une plate-forme Internet destinée aux jeunes, consacrée aux objets soumis au vote, et à l'exploiter comme base pour le vote électronique?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Humbel Näf, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Robbiani, Walker Felix, Wehrli (14)

08.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3539 ***é*** Mo. **Stähelin. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, sur le plan institutionnel et sur le plan des procédures, les mesures qui mettront en phase les activités déployées et les déclarations faites à l'étranger par ses membres avec les objectifs déclarés de la politique extérieure du pays.

Cosignataires: Béguelin, Briner, Bürgi, Schwaller (4)

06.3540 ***é*** Mo. **Lombardi. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure une modification de la convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne (CDI) qui garantisse l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il convient de modifier l'article 15 alinéa 3 CDI de manière à ce qu'un certain pourcentage des rémunérations soit imposable dans l'Etat où l'emploi salarié est exercé

(impôt à la source) et que le reste soit taxé dans l'Etat de résidence (comme pour les frontaliers ou le personnel navigant de Swiss qui réside en Allemagne).

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Epiney, Escher, Inderkum, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3541 ***é*** Po. **Fetz. Promotion de la navigation** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la politique de la Suisse dans le secteur de la navigation, comme il l'a fait en 2004 pour le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse, et d'y proposer des mesures destinées à exploiter toutes les capacités de transport qui sont en friche dans ce secteur.

Cosignataires: Brunner Christiane, Fünfschilling, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Sommaruga Simonetta (5)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.3542 ***é*** Ip. **Schwaller. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?** (05.10.2006)

Les Chambres ont adopté la révision matérielle de l'AI. Après le rejet de l'initiative COSA par le peuple et les cantons, la question du financement de l'AI se repose et demande à être réglée. Les propositions du Conseil fédéral n'ont pas réussi, à ce jour, à recueillir une majorité.

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le dossier et de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le volume des fonds supplémentaires qui devront être affectés immédiatement au redressement à long terme de l'AI après le 5e révision de cette assurance?

2. A quelles sources de financement le Conseil fédéral donne-t-il la priorité d'un point de vue économique et financier?

3. Est-il favorable à une limitation de la durée du financement additionnel?

4. Faut-il dissocier le fonds AVS du fonds AI? Comment ces deux fonds doivent-ils être alimentés et financés?

5. Quelle contribution le Conseil fédéral pense-t-il que la Confédération et/ou les cantons doivent apporter à leur financement, et dans quelle proportion?

21.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3543 ***é*** Po. **Amgwerd Madeleine. Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse** (05.10.2006)

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) vont, dans quelques années, dominer et bouleverser le monde économique et révolutionner les processus de création de valeur. Nous demandons au Conseil fédéral de traiter, dans un rapport, les points suivants:

- Le Conseil fédéral a-t-il élaboré une stratégie visant à former des ensembles de TIC (cluster) en Suisse? Coordonne-t-il ses efforts en la matière avec ceux des services cantonaux? De quelles réussites peut-il se prévaloir? Des échecs ont-ils été enregistrés?

- Où la gestion et l'administration publiques entravent-elles la productivité de l'économie suisse en raison de failles dans la communication, d'une insuffisance d'offres de services électroniques et de déficits structurels? A combien le Conseil fédéral estime-t-il cette perte de productivité pour l'économie suisse?

- Quels sont les possibles gains de productivité pour l'administration centrale elle-même? A combien le Conseil fédéral estime-t-il cet éventuel gain?

Cosignataires: Bieri, David, Epiney, Escher, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **06.3544** ***é*** Ip. **Lauri. Formation et recherche. Evaluation comparative** (05.10.2006)

La discussion politique qui s'est engagée en vue de la publication du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008-2011) pourrait donner l'impression que le système suisse de formation et de recherche est aux soins intensifs. Pourtant, notre système est très bien noté dans les analyses indépendantes menées par l'OCDE, l'UE et le World Economic Forum. Nous ne devons pas pour autant nous reposer sur nos lauriers, bien au contraire! La formation, la recherche et l'innovation faisant l'objet d'une concurrence internationale de plus en plus vive, la Suisse doit s'employer sans relâche à défendre sa place parmi les pays les plus performants. Cela suppose que le financement de notre système de formation et de recherche soit adéquat et fiable, mais aussi que l'on définisse les vraies priorités et que l'on dispose de structures et d'une organisation efficaces. La discussion politique qui entoure l'élaboration du message FRI 2008-2011 est malheureusement trop axée sur les ressources (intrants) et néglige les aspects qualitatifs, qui sont au moins aussi importants. Afin de rééquilibrer le débat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Est-il prêt à réaliser une évaluation comparative de la formation et de la recherche en Suisse et dans les principaux pays concurrents, sur la base d'indicateurs clé objectifs (pas de déclarations d'intention ni de projets), afin que le Parlement et le public sachent réellement ce qu'il en est? Il faudra tenir compte du fait que les moyens financiers affectés à la formation et à la recherche sont des chiffres absolus et non des chiffres relatifs. Il y aura lieu également d'agréger les chiffres de la Confédération, des cantons et des communes avant d'effectuer la comparaison internationale.

- Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les ressources (intrants) et les produits (extrants) de la formation et de la recherche soient dorénavant traités ensemble dans le cadre du processus de planification et du processus législatif? On peut difficilement débattre de l'augmentation des moyens financiers sans s'intéresser également aux contenus, aux aspects structurels et aux aspects institutionnels. De même, la finalité politique ne saurait se réduire à la seule maximisation des ressources. Ce qui importe en définitive, c'est de maximiser les extrants par unité d'intrant.

- S'il est exact que les dépenses de la Suisse par élève ou par étudiant sont déjà très élevées au regard de celles des autres pays, il faut se demander alors où l'on peut améliorer la qualité sans augmenter les coûts. Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer le montant des dépenses par élève/étudiant et de les comparer avec celles d'autres pays. Où pense-t-il qu'il y a lieu d'intervenir?

- Selon les derniers chiffres dont on dispose, les moyens qu'il est prévu de libérer pour la période 2007-2010 augmenteront

chaque année de 4,6 pour cent dans la recherche fondamentale, de 6,9 pour cent dans le secteur des hautes écoles, de 4,1 pour cent dans la recherche appliquée et de 5,1 pour cent dans l'ensemble du secteur formation et recherche. Dans quels domaines le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y aurait lieu d'affecter des moyens supplémentaires si le Parlement donne son accord?

- Le Conseil fédéral est-il prêt, au vu des nombreux chantiers ouverts dans la formation et dans la recherche, à fournir une vue d'ensemble des actions prioritaires à mener?

Il va sans dire qu'une économie hautement développée comme celle de la Suisse doit investir davantage dans la formation et la recherche pour pouvoir rivaliser avec les pays les plus dynamiques en matière d'innovation. L'aspect financier ne doit pas faire obstacle à l'édification d'un système de formation, de recherche et d'innovation en prise sur le futur. L'attribution de moyens financiers supplémentaires ne doit pas être non plus un objectif en soi. Ce qu'il faut, c'est faire un emploi efficient des ressources à disposition.

Cosignataires: Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schweiger, Stähelin (10)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2006 Conseil des Etats. Liquidée.

x **06.3545** ***é*** Ip. **Langenberger. Dépistage du cancer du sein. Quand l'OFSP se décidera-t-il à agir?** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant que le dépistage précoce du cancer du sein est largement insuffisant en Suisse alémanique, par rapport à la Suisse romande et à la plupart des pays de l'Union européenne (UE)?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant qu'une pratique systématique de la mammographie pourrait sauver la vie d'au moins 120 femmes chaque année?

3. A combien se montent les coûts supplémentaires de mammographies prescrites au cas par cas, qui représentent des examens de qualité, mais insuffisants?

4. Pour quelle raison l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui par ailleurs encourage les mesures de prévention et de promotion de la santé, reste-t-il les bras croisés?

5. Que pense faire le Conseil fédéral pour introduire un dépistage du cancer du sein qui soit adapté à l'état actuel des connaissances médicales et aux contraintes économiques en matière de santé?

Cosignataires: Fetz, Heberlein, Leumann, Saudan, Schiesser (5)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2006 Conseil des Etats. Liquidée.

x **06.3546** ***n*** Po. **Rechsteiner Paul. Formation professionnelle supérieure. Filières de formation** (05.10.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral de demander qu'on élabore un tableau comparatif de la formation tertiaire et en particulier une vue d'ensemble des différentes filières de formation professionnelle supérieure reconnues à ce jour, incluant notamment les écoles professionnelles supérieures. Il conviendra également d'indiquer les divers prestataires de la formation et les filières de formation qu'ils proposent ainsi que les titres correspondants (filières de formation reconnues au plan fédéral, écoles techniques, écoles hôtelières, écoles d'économie) et de montrer comment la vue d'ensemble sur les différentes filières de formation pourra être garantie.

Cosignataire: Triponez (1)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3547 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de développer des concepts et des instruments stimulant chez les travailleurs migrants l'affectation volontaire des fonds renvoyés au pays (rémittences) vers la création d'emplois répondant aux exigences du respect des individus au sens de la campagne de l'OIT sur le travail décent.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (22)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3548 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à promouvoir concrètement, l'implication et la participation de la société civile dans les Etats partenaires dans le cadre des consultations et des négociations relatives aux accords multilatéraux, mais aussi aux accords bilatéraux, qui ont une implication économique et sociale. Il proposera la mise en place de procédures de consultation de la société civile applicables symétriquement dans les Etats en négociation.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss (25)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3549 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de contribuer, à l'aide des instruments relevant de la coopération au développement, à la mise en oeuvre concrète de l'Agenda du travail décent de l'OIT dans les Etats partenaires. La Suisse doit notamment:

1. contribuer à renforcer, dans les Etats partenaires de la coopération au développement, le pouvoir de négociation des employés, des syndicats, des organisations féminines et d'autres associations représentant les travailleurs;

2. lutter contre la précarisation du travail dans le secteur informel des Etats partenaires et contribuer à la création d'emplois conformes à l'Agenda du travail décent;

3. contraindre les employeurs auxquels la Suisse et ses partenaires attribuent des mandats financés dans le cadre de l'aide à

l'étranger et de l'aide au développement à respecter les droits fondamentaux sociaux et à promouvoir le travail décent;

4. faire en sorte que l'Agenda du travail décent de l'OIT soit intégré dans les stratégies nationales et régionales pour le développement et la réduction de la pauvreté, dans le dialogue politique avec les pays en développement et dans l'aide budgétaire destinée à ces derniers et veiller à ce que cet agenda fasse partie intégrante du partenariat stratégique entre les agences de développement suisses et la société civile.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss (28)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **06.3550** ***n*** Ip. **Abate. Relations avec l'Italie. Stratégie de communication** (05.10.2006)

Les liens qui nous unissent à l'Italie sont si évidents qu'il est inutile de les rappeler en détail. Il me semble toutefois que la communication laisse parfois à désirer, sans que les particularités culturelles ou les mentalités soient seules en cause.

L'absence de hauts fonctionnaires italophones (c'est-à-dire maîtrisant parfaitement l'italien) dans bon nombre d'offices fédéraux chargés de résoudre des problèmes qui touchent les deux pays ne facilite certainement pas la tâche ni la négociation au plus près des intérêts de la Suisse.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi convaincu de la nécessité d'examiner la question de la communication entre la Suisse et l'Italie à la lumière de leurs relations institutionnelles?

2. Quelles dispositions a-t-on pris pour pallier l'absence de fonctionnaires maîtrisant la langue de Dante dans le contexte de nos relations avec l'Italie?

3. Est-il souhaitable d'instaurer une collaboration institutionnelle avec le Tessin en vue de faciliter les contacts avec les autorités italiennes?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

x **06.3551** ***n*** Mo. **Bugnon. Personnel navigant. Répartition fiscale entre la Suisse et l'Allemagne** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation et/ou la convention de double imposition entre la Suisse et l'Allemagne pour tenir compte des modifications apportées à la législation allemande. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation actuelle en matière de perception fiscale entre la Suisse et l'Allemagne pour le personnel navigant.

Cosignataires: Baader Caspar, Föhn, Füglistaller, Haller, Joder, Kiener Nellen, Mathys, Maurer, Miesch, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schwander, Veillon, Weyeneth (16)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.2006 Conseil national. Rejet.

06.3552 ***n*** Mo. **Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés** (05.10.2006)

Afin de donner une nouvelle impulsion au dossier Swisscom, je charge le Conseil fédéral de nous présenter un projet visant à séparer cette entreprise en deux sociétés. Cette restructuration aura pour objectifs:

- de permettre à tous les fournisseurs de services de communication électronique (fournisseurs de prestations) d'utiliser le réseau de communication électronique (infrastructure) à des conditions égales;

- de maintenir et de développer en Suisse un réseau électronique de communication performant, à la pointe de la technologie, respectueux de l'environnement et utile à l'économie;

- de garantir le développement rapide et le maintien à long terme d'une infrastructure au service d'une desserte de base de plus en plus étoffée et capable de satisfaire aux exigences de la politique de sécurité;

- d'améliorer la qualité des services pour les utilisateurs et les clients par l'instauration d'une réelle concurrence entre les fournisseurs de prestations;

- de garantir une réglementation minimale.

Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise Swisscom (réseaux fixe et mobile) sera divisée en deux sociétés, l'une s'occupant de l'infrastructure et l'autre de la fourniture des services.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3553 ***n*** Po. **Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'autoriser les conducteurs à tourner à droite quand le feu est au rouge, comme cela se fait déjà dans plusieurs Etats des USA.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Darbellay, Giezendanner, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Laubacher, Riklin, Schenk Simon, Theiler, Wehrli, Zapfl, Zemp (16)

06.3554 ***n*** Mo. **Hochreutener. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les mesures prises en vertu de la motion Schweiger 06.3170 concernant les infractions pénales prévues à l'article 197 CP aux infractions pénales au sens de l'article 135 CP (représentation de la violence).

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Cathomas, Darbellay, Fluri, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (21)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3555 ***n*** Po. **Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si de simples places de parc situées aux abords des agglomérations ne contribueraient pas mieux que les garages couverts et surélevés actuels à résoudre les problèmes d'engorgement des agglomérations et quelles mesures il faudrait prendre pour pouvoir les créer.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hämmerle, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann,

Kiener Nellen, Laubacher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (23)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3556 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Une stratégie pour les technologies de l'information** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de l'encouragement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) l'un des objectifs majeurs du Programme de la législature 2007-2011 et ce dans tous les domaines: infrastructure, formation, accès à ces nouvelles technologies, implantation dans l'économie, prestations électroniques fournies par les autorités.

Il est encore chargé de fixer de manière parfaitement claire qui aura la responsabilité du processus de transformation qui nous amènera à la société du savoir et de subordonner cette personne au chef du Département fédéral de l'économie.

Porte-parole: Häberli-Koller

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3557 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La Lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme** (05.10.2006)

Sur demande, le Conseil fédéral a exempté le grand projet touristique d'Andermatt, planifié par un investisseur égyptien, de l'autorisation obligatoire prévue par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Cette décision a été justifiée au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération. Le complexe touristique planifié par l'entreprise égyptienne "Orascom Hotels & Development" comprend plusieurs hôtels totalisant 800 chambres, 600 appartements, 100 maisons de vacances individuelles, un golf 18 trous et d'autres équipements de sports et de loisirs. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La demande a été déposée le 30 août 2006 et l'autorisation accordée le 22 septembre 2006. Combien de temps faut-il compter habituellement entre le dépôt d'une demande pour un projet de cette envergure et la décision?

2. Le Conseil fédéral justifie sa décision au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération. Combien d'objets immobiliers seront-ils ainsi rendus librement négociables à Andermatt? Quelle était l'ampleur des projets ayant bénéficié par le passé d'une exemption de la Lex Koller au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération?

3. L'exemption du régime de l'autorisation prévu par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger encourage la construction de résidences Secondaires. Cette évolution a un effet négatif sur le taux d'occupation des hôtels. Quel plan directeur pour le tourisme est-il à la base de la décision du Conseil fédéral et quel impact le Conseil fédéral prévoit-il que sa décision aura sur l'hôtellerie dans les régions touristiques?

4. Quelles mesures d'accompagnement (en faveur de la protection du paysage, du maintien des entreprises, etc.) le Conseil fédéral a-t-il liées à l'autorisation accordée au projet d'Andermatt?

5. Quel effet préjudiciel la décision relative à Andermatt aura-t-elle sur les demandes d'exemption pour des ventes immobilières dans d'autres régions touristiques de la Suisse, comme le Valais, où la décision a déjà soulevé des réactions indignées en raison de l'inégalité de traitement qu'elle constitue face à la loi? La décision du Conseil fédéral vide-t-elle de facto la Lex Koller de sa substance?

6. Quelles seraient les conséquences de l'abrogation de la Lex Koller pour les agglomérations urbaines, étant donné l'accroissement de la demande de logements qui s'ensuivrait?

7. Quel est l'état d'avancement des travaux du Conseil fédéral en ce qui concerne le dossier de la Lex Koller? Quelles sont les mesures d'accompagnement, dans les régions touristiques et dans les centres urbains, que le Conseil fédéral prévoit de lier à une éventuelle abrogation de la Lex Koller? Est-il prêt, notamment, à prendre à l'échelon de la Confédération des mesures efficaces pour limiter l'explosion incontrôlable, dans certaines régions, du nombre de résidences Secondaires?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer (17)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3558 *n* Ip. **Wobmann. Des sociétés parallèles en Suisse?** (05.10.2006)

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le danger de voir émerger des sociétés parallèles en Suisse et les conséquences qui en résulteraient pour la sécurité de notre pays et de sa population indigène et étrangère?

2. N'estime-t-il pas aussi que la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a soumis un rapport tendancieux qui, par les exigences qui y sont formulées, encourage l'émergence de sociétés parallèles et occulte les dangers qui y sont liés?

3. Comment juge-t-il le problème des symboles du pouvoir religieux tels que le drapeau portant l'emblème des Loups gris devant la mosquée de Wangen près d'Olten et les prétentions au pouvoir qu'ils pourraient incarner?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre pour empêcher la mise en péril de notre pays en raison de l'émergence de sociétés parallèles?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stamm, Zuppiger (28)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3559 *n* Ip. **Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux** (05.10.2006)

Selon un communiqué de presse, la Poste a l'intention d'augmenter de 50% les taxes pour les versements en espèces au guichet postal. Cette augmentation devrait lui valoir un excédent de recettes de 70 millions de francs. Ce sont les bénéficiaires et non les personnes à l'origine de ces versements qui devront supporter le surcoût engendré. Cette mesure touche donc principalement l'économie, les commerçants et les associations.

La Poste justifie cette augmentation massive des taxes par la faible rentabilité des paiements en espèces. Pourtant, le groupe de la Poste, entreprise fédérale de droit public, a réalisé un bénéfice de 837 millions de francs en 2004 et de 811 millions l'année passée. Avec un premier semestre à 435 millions de francs, l'année 2006 promet un bénéfice record. Les prestations financières de la Poste ont en grande partie contribué à cet excellent résultat. Au vu des bénéfices réalisés par cette entreprise fédérale, il convient de s'interroger sur la justification et l'opportunité de cette augmentation de taxe qui sera supportée par les clients de la Poste.

En outre, des questions se posent à propos de la politique d'information de la Poste. Cette dernière a omis d'informer les clients privés de cette augmentation de taxe. L'information a été révélée par les médias.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face aux bénéfices qu'engrange la Poste, juge-t-il approprié et justifié que cette entreprise d'Etat accroisse encore massivement ses taxes de 50 %, au détriment, notamment, de l'économie, des commerçants, des PME et des associations?

2. Est-il disposé à intervenir pour empêcher cette augmentation de tarif?

3. Estime-t-il également que la Poste n'a pas rempli son devoir d'information et de transparence?

Cosignataires: Borer, Donzé, Giezendanner, Haller, Hochreutener, Schenk Simon, Triponez (7)

06.3560 ***n*** Ip. **Rossini. Case management** (05.10.2006)

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la fonction de "case manager": celle-ci doit-elle être impérativement assumée par du personnel médical ou peut-on admettre que du personnel administratif intervienne dans le processus de soin?

2. Etant donné que certaines caisses attribuent à cette fonction des buts de définition des objectifs et plans de traitement, cette pratique ne devrait-elle pas faire l'objet d'une reconnaissance spécifique ou répondre à des critères de compétences particuliers pour garantir notamment la protection des patients assurés?

3. Les bases légales actuelles permettent-elles aux caisses, via leur case manager:

a. d'imposer au patient assuré un rendez-vous à domicile pour discuter du traitement dispensé?

b. de négocier des forfaits ou accords tarifaires particuliers de prise en charge avec les fournisseurs de prestations?

c. d'intervenir directement auprès des patients en cours de traitement et, après obtention d'une procuration, d'interférer sur la pratique des fournisseurs de soins?

d. d'exiger le détail des interventions dispensées par les fournisseurs de soins auprès d'un patient assuré?

4. Qu'en est-il de l'égalité de traitement des patients et des conventions tarifaires, dès lors que pour chaque cas une caisse peut négocier le processus thérapeutique et son coût? La pratique du souk tarifaire est-elle légale?

5. Quelles sont les procédures, voire les hiérarchies, à établir entre les compétences respectives du médecin-conseil de la caisse et du case-manager?

6. Quels sont les garde-fous qui garantissent que cette pratique ne débouchera pas sur une forme de rationnement des soins?

7. Sans réglementation spécifique, ne court-on pas le risque que les finalités économiques l'emportent sur la qualité des traitements dispensés?

8. Les éléments de protection des données et de respect du secret médical sont-ils garantis dans l'application du care management?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (26)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3561 ***n*** Po. **Rey. Imposition des dividendes** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'évaluation sur la nouvelle imposition allégée des dividendes en cours dans les cantons depuis 2001. Il devrait en particulier présenter les effets négatifs et/ou positifs sur les rentrées fiscales des cantons concernés, la croissance économique de ceux-ci et la création d'emplois.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Stump, Vaudroz René, Widmer, Wyss (26)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.3562 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?** (05.10.2006)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a modifié une pratique en vigueur depuis plusieurs décennies en décidant de ne plus considérer comme institutions de prévoyance professionnelle les fondations patronales de prévoyance dont les prestations sont versées à bien plaire (cf. les déclarations faites à ce sujet par M. Andreas Fankhauser, de l'OFAS, à la séance d'échanges d'expériences, ERFA, du 13 juin 2005 de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles). En conséquence, une cotisation AVS sera désormais prélevée sur les prestations versées par de telles fondations, l'OFAS ayant même enjoint les caisses de compensation de prélever les cotisations des employeurs et des salariés dues sur ces prestations non pas auprès des fonds, mais auprès des employeurs. Cette nouvelle pratique est appliquée avec effet rétroactif, ce qui signifie que des taxations sont effectuées à titre rétroactif au moment des travaux des réviseurs AVS, pour les périodes de décompte pour lesquelles il n'y a pas encore prescription.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'OFAS, selon lequel, en matière d'AVS, les fondations patronales de prévoyance ne doivent plus être considérées comme des institutions de prévoyance professionnelle, en dépit du fait qu'elles sont soumises à l'autorité de surveillance visée à l'article 61 LPP?

2. Selon lui, est-il correct de prélever des cotisations AVS sur des prestations de prévoyance professionnelle?

3. Selon lui, est-il juste que des cotisations soient prélevées auprès des employeurs lorsque des prestations sont versées par des fondations patronales de prévoyance (qui sont des fondations autonomes)? Ne serait-il pas plus pertinent, dans le cas où ce changement de pratique serait maintenu, de percevoir ces cotisations auprès des fondations?

4. Comment, en cas de licenciement massif ou d'une autre crise grave dans une entreprise, la fondation patronale pourra-t-elle verser ses prestations, s'il en découle pour l'employeur une obligation d'acquitter des cotisations AVS à hauteur de 10 pour cent environ?

5. Des cotisations AVS devront-elles aussi être acquittées sur les prestations versées par une fondation patronale dans le cadre d'une liquidation partielle ou totale, et en particulier sur les prestations transférées sur les comptes d'épargne des bénéficiaires dans de nouvelles institutions de prévoyance professionnelle?

6. Selon le Conseil fédéral, les caisses de compensation ont-elles le droit de procéder à des changements de pratique ayant un effet rétroactif?

Porte-parole: Baader Caspar

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3563 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter** (05.10.2006)

S'il faut incontestablement doter le secteur de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) de moyens supplémentaires, ces moyens ne doivent pas servir simplement à perpétuer des structures inefficaces. Il faut éviter également que d'autres organes de financement ne se désengagent au détriment de la Confédération.

Le Conseil fédéral est chargé de lier l'allocation de moyens financiers supplémentaires au respect de certains principes. Ces principes pourront être les suivants:

- revoir et adapter l'offre des formations proposées dans un même type de haute école et dans l'ensemble des types de hautes écoles;

- regrouper les cursus lorsqu'ils n'ont pas une taille critique suffisante;

- différencier les exigences, notamment en ce qui concerne les conditions d'encadrement (on peut parfaitement fixer des nombres d'étudiants différents selon les cursus);

- concentrer la formation professionnelle sur un nombre de sites plus limité;

- compenser dans d'autres secteurs les subventions fédérales lorsqu'elles allègent les charges des organes qui assuraient jusqu'alors une partie du financement (il faut éviter les transferts de charges);

- tenir compte du fait que la recherche s'effectue aujourd'hui en grande partie dans le cadre de réseaux internationaux et qu'il y a lieu, par conséquent, d'éviter ou d'abandonner certaines activités lorsqu'elles font double emploi avec celles des institutions de recherche nationales. (Un soutien important est par exemple apporté aux PME à la fois dans le cadre des programmes de recherche de l'UE et par la Commission pour la technologie et l'innovation, CTI. Par ailleurs, les activités de l'UE et celles du Fonds national suisse de la recherche scientifique risquent elles aussi de faire double emploi en raison de la création d'un volet "recherche fondamentale" dans les programmes de recherche de l'UE);

- faire contrôler par des experts indépendants l'efficacité et le rapport coût/utilité des subventions actuelles. Le mandataire de telles évaluations ne doit pas être le service qui octroie la subvention (et qui veut faire confirmer l'emploi judicieux de ces fonds).

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Hegetschweiler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Randegger, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zeller (27)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3564 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Quelles activités connexes pour Swisscom?** (05.10.2006)

Début septembre, un communiqué de Swisscom nous a appris que l'entreprise Swisscom Fixnet SA avait acquis une société active dans le domaine de la télévision (la Betty Holding SA) et qu'elle étendait ainsi son offre dans ce secteur connexe. Parallèlement, des contrats de coopération ont été conclus avec diverses chaînes de télévision. Si un tel développement ne peut être que salué pour l'entreprise elle-même, il pourrait néanmoins s'avérer risqué pour l'actionnaire principal de l'entreprise.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que le domaine de la télévision fait partie des tâches principales de Swisscom?

2. D'après le Conseil fédéral, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Swisscom, quelles sont les tâches centrales de Swisscom?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer les risques liés à la mise en place de nouvelles sources de revenus dans des domaines d'activité connexes?

4. Le Conseil fédéral a mis un terme à la stratégie adoptée par Swisscom en matière de participations dans le domaine de la téléphonie mobile, ainsi qu'aux ventes opérées à l'étranger dans ce même domaine. Selon le Conseil fédéral, serait-il souhaitable que Swisscom développe de telles activités à l'étranger dans le domaine de la télévision? Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de lui interdire ses nouvelles activités dans le domaine de la télévision?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ce nouvel exemple illustre bien à quel point il est difficile pour le gouvernement de conserver la majorité des participations dans une entreprise et d'assumer les risques liés à ces dernières?

Cosignataires: Bührer, Engelberger, Hegetschweiler, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Müller Philipp, Triponez, Wasserfallen (8)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.3565** ***n*** Ip. **Hutter Markus. Pour plus de sécurité sur la route pour les motards** (05.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le nouveau concept de sécurité sur la route pour les motards comprend-il?

2. Il est connu que les accidents de la circulation dans lesquels des motards sont impliqués sont particulièrement nombreux sur certains tronçons et notamment sur les routes de montagne et celles menant aux cols. Ces axes ont-ils été répertoriés dans la perspective de la planification de nouvelles mesures de sécurité?

3. Les organes des cantons chargés de la sécurité routière ont-ils été informés des mesures qui devraient renforcer la sécurité des motards?

4. La Confédération est-elle au clair sur les aménagements routiers qui pourraient renforcer la sécurité des motards?

5. Il est de notoriété publique que les glissières de sécurité installées le long des routes sont particulièrement dangereuses pour les motards qui ont fait une chute. Est-il possible d'acquérir des modèles qui réagissent différemment lorsqu'un motard les percute?

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3566 ***n*** Ip. **Levrat. Organisation internationale du Travail. Engagement de la Suisse** (05.10.2006)

Le 16 juin 2006, le Conseil fédéral adressait un Rapport complémentaire au Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la plainte déposée par l'Union syndicale suisse (cas no 2265, législation suisse non conforme aux normes internationales du travail en matière de licenciement antisyndical). Ce rapport complémentaire, qui conteste la saisine du Comité de la liberté syndicale, constitue une mise en cause de la légitimité dudit comité, instance tripartite (employeurs, gouvernements, syndicats) internationale dont l'impartialité fait l'unanimité - si l'on excepte les seules oppositions de l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid et de l'Espagne de Franco - depuis sa création en 1951.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de ce rapport complémentaire remis en son nom et est-il conscient que ce rapport constitue une remise en cause de la légitimité du Comité de la liberté syndicale de l'OIT?

2. La contestation de la saisine du Comité de la liberté syndicale signifie-t-elle que le Conseil fédéral entend désormais prendre ses distances avec l'OIT et contester la validité des recommandations de ses différentes instances concernant l'application des conventions que la Suisse a ratifiée? Le Conseil fédéral envisagerait-il consécutivement de dénoncer une ou plusieurs desdites conventions?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que son rapport complémentaire ouvre une brèche pour des Etats non démocratiques, qui trouveront ainsi sous la plume d'un Etat démocratique aussi réputé que la Suisse une argumentation toute faite pour contester à l'avenir la légitimité du Comité de la liberté syndicale? Le Conseil fédéral assume-t-il la responsabilité que sa position puisse à l'avenir ralentir le progrès des droits syndicaux dans le monde?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la position exprimée dans son rapport du 16 juin 2006 sert les intérêts des salariés de notre pays? En considération du fait que la Suisse est l'un des membres fondateurs de l'OIT, qu'elle en abrite le siège depuis 1920 et qu'elle fut durant des décennies un pays pionnier en matière de droit du travail, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que son attitude à l'égard du Comité de la liberté syndicale pourrait détériorer les relations entre la Suisse et l'OIT et remettre en cause, à terme, l'installation du siège de l'OIT sur son territoire?

5. Enfin, dans la mesure où la position exprimée dans ce rapport complémentaire est en contradiction avec la politique qu'il mène par ailleurs en matière de promotion des droits humains, dont fait partie la liberté syndicale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de rattacher la Division des affaires internationales du travail (actuellement au Seco) au Département fédéral des Affaires étrangères, afin d'harmoniser ces deux politiques?

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (23)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3567 ***n*** Ip. **Levrat. Sécurité et santé au travail** (05.10.2006)

Le 15 juin 2006, la délégation gouvernementale suisse à la Conférence internationale du Travail, réunie à Genève, est la seule des 178 pays membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) à s'être opposée, au vote final, à l'adoption d'une nouvelle convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Cela alors que le délégué des employeurs suisses lui-même ne s'y est pas opposé (abstention) et que le délégué des travailleurs suisses s'est prononcé en faveur du texte.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de ce vote, les délégués gouvernementaux suisses ont-ils agi à titre personnel ou leur opposition à la nouvelle convention sur la sécurité et la santé au travail exprime-elle la volonté du Conseil fédéral?

2. Alors que la Suisse a connu, en 2004, 189 cas de décès sur le lieu de travail et que, pour le seul premier trimestre 2006, plus de 60 000 accidents de travail ont été répertoriés, le vote de la délégation gouvernementale suisse signifie-il que le Conseil fédéral a changé sa politique en matière de protection des travailleurs? Le Conseil fédéral entend-il désormais abandonner toute action ou mesure visant à améliorer la sécurité et la santé au travail dans notre pays? Entend-il éventuellement remettre en cause les mesures actuellement en vigueur?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le vote de sa délégation sert les intérêts des salariés de notre pays?

4. Alors que notre pays, pionnier en matière de protection des travailleurs, accueille le siège de l'OIT depuis 1920, le Conseil fédéral estime-t-il que l'isolement total dont a fait preuve sa délégation gouvernementale sert les intérêts de la Suisse? Un tel isolement ne pourrait-il pas mettre en péril la pérennité de l'installation de l'OIT à Genève?

5. Enfin, dans la mesure où le vote de la délégation gouvernementale est en flagrante contradiction avec la politique qu'il mène en matière de droits de l'homme, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de rattacher la Division des affaires internationales du travail (actuellement au SECO) au Département fédéral des affaires étrangères, afin d'harmoniser ces deux politiques?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener

Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (22)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3568 ***n*** Po. **Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des ratifications par la Suisse des normes internationales du travail.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (23)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3569 ***n*** Mo. **Levrat. Ratification de la Convention no 135 de l'OIT par la Suisse** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier la Convention no 135 concernant les représentants des travailleurs, 1971 de l'Organisation international du travail (OIT), ou d'entreprendre sans délai toutes les démarches requises à cet effet.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss (22)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3570 ***n*** Po. **Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il y aurait moyen d'atténuer ou de compenser la discrimination dont sera victime le personnel navigant résidant en Suisse et travaillant en Allemagne, en raison de la modification de la loi allemande sur l'imposition du revenu ("Einkommens-Steuergesetz") dès le 1er janvier 2007.

Cosignataires: Borer, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (13)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3571 ***n*** Ip. **Wobmann. Fête du Grütli. Organisation** (05.10.2006)

1. La prairie du Grütli étant la propriété de la Confédération, quelles sont les forces de police qui sont autorisées à y intervenir? En vertu de quelles dispositions légales?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'intervention en force de la police au Grütli et les coûts disproportionnés qui en ont résulté? Qui va payer?

3. Est-il d'avis que la Commission du Grütli de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) est aujourd'hui encore l'organe adéquat pour organiser la Fête fédérale? Dans la négative, qui selon lui devrait l'organiser et la réaliser?

4. Estime-t-il lui aussi que la Fête fédérale doit être une manifestation empreinte de dignité? Qu'elle est la fête de tous les Suisses et de toutes les Suissesses? Que dans ce sens l'orateur invité doit s'abstenir de faire du discours du 1er août un discours de propagande politique?

5. Enfin, ne pense-t-il pas comme nous que l'accès à la prairie du Grütli devrait rester libre et qu'il faudra par conséquent cesser de distribuer des tickets d'entrée?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Reymond, Rime, Schibli, Schwander, Stamm, Zuppiger (28)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3572 ***n*** Ip. **Humbel Näf. Financement des foyers pour handicapés. Transfert des coûts** (05.10.2006)

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière (RPT), la compétence du financement des foyers pour handicapés est transférée de l'AI vers les cantons. Depuis, certains cantons ont repris ces institutions dans leur liste d'établissements médico sociaux. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-ilconnaissance de la problématique évoquée? Comment juge-t-il le procédé, adopté par certains cantons, qui consiste à transférer à des tiers, à des assurances-maladie, le financement des foyers pour handicapés?

2. Quelles sont les conséquences de cette pratique sur les handicapés accueillis dans les institutions concernées?

3. Si les cantons poursuivent sur cette voie, quels pourraient être les coûts supplémentaires à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, et donc de ceux qui paient les primes?

4. Par quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il stopper cette tendance à transférer les coûts?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Imfeld, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Geri, Stahl, Walker Felix, Wehrli (13)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3573 ***n*** Mo. **Freysinger. Plan ours** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le plan ours actuel et d'élaborer un nouveau texte plaçant la sécurité de l'homme avant celle de l'animal.

Cosignataires: Barthassat, Bignasca Attilio, Binder, Brunner Toni, Bührer, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (37)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3574** ***n*** Po. **Groupe démocrate-chrétien. TIC. Davantage de croissance et de productivité pour une Suisse compétitive** (05.10.2006)

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) vont, dans quelques années, dominer et bouleverser le monde économique, et révolutionner les processus de création de

valeur. A cet égard, nous chargeons le Conseil fédéral de présenter dans un rapport les réponses aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral a-t-il élaboré une stratégie visant à former de façon ciblée des ensembles de TIC (clusters) en Suisse? Coordonne-t-il d'éventuelles actions en la matière avec les services cantonaux? Quels sont les succès qui ont été enregistrés et quels sont les projets qui se sont soldés par un échec?

- Où la gestion et l'administration publiques entravent-elles la productivité de l'économie suisse en raison de failles dans la communication, du manque d'offres de services électroniques et de déficits structurels? A combien le Conseil fédéral estime-t-il cette perte de productivité pour l'économie suisse?

- Quels gains de productivité l'administration centrale proprement dite pourrait-elle réaliser? A combien le Conseil fédéral estime-t-il les gains potentiels?

Porte-parole: Riklin

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3575 *n* Ip. **Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas** (06.10.2006)

1. Tous les coaccusés d'Erdogan Elmas ont déclaré avoir été torturés et avoir fait des dépositions sous la torture. Dans ces circonstances, peut-on exclure que la Turquie a torturé ou infligé des mauvais traitements à Erdogan Elmas?

2. La Convention contre la torture interdit l'utilisation de dépositions obtenues sous la torture. L'accusation se fonde exclusivement sur les dépositions de personnes qui ont déclaré dans un procès-verbal avoir été torturées. La Suisse accède-t-elle à une demande d'extradition qui repose exclusivement sur les déclarations de personnes ayant été torturées?

3. Pourquoi l'OFJ met-il en doute le fait que les coaccusés d'Erdogan Elmas ont été torturés? A-t-il connaissance du fait qu'un certificat médical attestant de blessures causées par la torture a été produit devant le tribunal turc lors du procès contre l'un des coaccusés d'Erdogan Elmas? Que pense le gouvernement suisse du fait que ces tortures ont été occultées par la Turquie et qu'elles n'ont été révélées que par le biais de la consultation du dossier de l'avocat (en Turquie)?

4. La Suisse a exigé de la Turquie la garantie que les droits de l'homme seront respectés dans la procédure pénale contre Erdogan Elmas. La Suisse a jugé insuffisante la première déclaration de garantie fournie par la Turquie. Elle a elle-même rédigé une déclaration de garantie, qui a ensuite été signée par l'ambassade de Turquie. Les autorités suisses pensent-elles que l'ambassade de Turquie a la compétence d'exercer cette fonction de surveillance et de garantie dans une procédure pénale?

5. Une déclaration de l'ambassade est-elle suffisante? N'est-ce pas au ministère de la justice de rédiger une déclaration de garantie avec ses propres mots? Pourquoi la Suisse a-t-elle rédigé cette déclaration de garantie à la place de la Turquie? Qui en est l'auteur?

6. Une telle déclaration de garantie suffit-elle au regard de la situation des droits de l'homme en Turquie, telle qu'elle peut être déduite des éléments du dossier pénal d'Erdogan Elmas (voir ch. 1 et 2) et des rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch?

7. La Suisse est-elle disposée à tenir compte des rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch?

8. Jusqu'à maintenant, en Suisse, les personnes persécutées et faisant l'objet de poursuites pénales en Turquie ont obtenu le statut de réfugié et l'asile. Dans un récent rapport d'expertise, très détaillé, qui analyse les principales procédures pénales en Turquie, Helmut Ovderdiek arrive à la conclusion que les inculpés n'ont pas accès à un procès équitable.

Comment la Suisse juge-t-elle ces procédures pénales, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport d'expertise détaillé?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Cathomas, Cavalli, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Favre, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Wehrli, Widmer, Zisyadis (70)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3576 *n* Mo. **Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées, à ce que tous les lieux publics très fréquentés ou présentant des dangers particuliers soient équipés de défibrillateurs automatiques externes (DAE) dans les plus brefs délais et de créer les bases juridiques nécessaires. En outre, il convient d'encourager la formation de larges cercles de la population à l'utilisation de ces appareils.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Eggly, Fasel, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Füglistaller, Galladé, Garbani, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Jermann, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pagan, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zisyadis (114)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3577 *n* Mo. **Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les semences en faisant passer de 0,5 à 0,1 % le seuil à partir duquel la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans des semences doit être mentionnée sur l'emballage. Cette mesure doit être prise sans tarder pour garantir que la production de semences destinées à l'agriculture biologique ou intégrée ou encore à la fabrication de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée reste exempte d'OGM.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Savary, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Veillon, Vischer, Widmer, Zisyadis (29)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3578 *n* Po. **Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM** (06.10.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quel statut particulier pourrait être accordé aux parcelles réservées à la production et à la multiplication de semences en Suisse, afin de protéger ces parcelles contre toute contamination par des variétés génétiquement modifiées. Il examinera en particulier s'il est possible d'intégrer ces zones dans l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement en tant que biotopes particulièrement sensibles ou dignes d'être protégés.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures supplémentaires pourraient être prises dans les régions où sont produites et multipliées les semences destinées à l'agriculture biologique et à d'autres modes de production, toujours dans le but de garantir une production exempte d'organismes génétiquement modifiés.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, Büchler, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Genner, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, John-Calame, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Walter Hansjörg, Widmer, Zisyadis (34)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3579 *n* Ip. **Marty Kälin. Forsmark. Conséquences pour la Suisse** (06.10.2006)

Le 25 juillet 2006, un court-circuit s'est produit dans un poste de distribution situé à l'extérieur de la centrale nucléaire de Forsmark. Il a entraîné un arrêt d'urgence du réacteur, un "scram", et a déclenché "tout un enchaînement d'événements inattendus" (Swissnuclear). Deux des quatre générateurs diesel de secours n'ont pas démarré. Une partie des indicateurs dans la salle de contrôle sont tombés en panne, et le niveau de l'eau de refroidissement dans le réacteur a baissé de deux mètres. L'équipe d'exploitation a dû procéder au refroidissement du réacteur en aveugle. Ce n'est qu'une vingtaine de minutes plus tard que les deux générateurs de secours défaillants ont pu être démarrés manuellement, contrairement à ce que prévoit la procédure.

Nous remercions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'expert nucléaire Lars-Olov Höglund, la défaillance des groupes électrogènes de secours est due à un défaut de conception d'un ensemble onduleur/redresseur, qui n'a pas été annoncé à la surveillance. Dans les centrales nucléaires suisses, existe-t-il des installations ou des pièces de rechange qui sont montées sans que cela soit signalé à la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN)?

2. Monsieur Höglund estime que les centrales nucléaires existantes ne sont pas et ne pourront jamais être conformes à l'état de la technique en matière de sécurité. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion?

3. Monsieur Höglund estime que l'on investit beaucoup trop peu dans la sécurité, que le personnel est parfois surmené et que l'on manque de moyens financiers pour effectuer les mises à niveau nécessaires. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4. Quelles conclusions tire-t-il de ces incidents? Quelles mesures adoptera-t-il?

5. La tendance à exécuter les travaux de maintenance sur des systèmes d'exploitation importants pendant la phase d'exploitation sera-t-elle reconsidérée, comme l'avait conseillé la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA)?

6. La société nationale d'exploitation du réseau peut-elle garantir l'alimentation électrique des centrales nucléaires?

7. Monsieur Höglund a déclaré que si les deux groupes électrogènes de secours restants n'avaient pas pu être mis en marche, l'Europe aurait été encore plus irradiée et contaminée que lors de l'accident de Tchernobyl (1986). Que pense le Conseil fédéral de cette déclaration?

8. A Forsmark, des systèmes de sécurité qui auraient dû être indépendants les uns des autres n'étaient pas assez autonomes. En Suisse, cette indépendance est-elle toujours garantie?

9. Combien de temps faudrait-il en Suisse pour que la population soit informée d'un tel accident?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à reconsidérer la proposition de dissolution de la CSA (abrogation de l'art. 71 LENu)?

11. Le Conseil fédéral est-t-il aussi d'avis que le transfert prévu de la DSN dans le troisième cercle entraînerait un affaiblissement de la surveillance?

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Wyss (7)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3580 *n* Ip. **Chevrier. Création d'une agence de l'eau** (06.10.2006)

Dans les années à venir, la problématique de l'eau deviendra de plus en plus importante. La Suisse a un rôle primordial à jouer de par sa position de château d'eau de l'Europe. Nous nous devons de gérer cette situation de manière pionnière et responsable. La création d'une agence de l'eau nous permettrait de coordonner tout ce qui se fait actuellement autour de ce sujet, de valoriser au mieux cette matière première et d'initier des projets dans le domaine de l'eau source de vie et source d'énergie.

Nous pourrions sans doute atteindre le même but en confiant un mandat à une école polytechnique fédérale, cas échéant à une HES.

Cela étant, nous saisissons l'occasion de cette "sessiun" à Flims, région très concernée, pour demander au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une institution qui regroupe et conserve l'ensemble des informations sur la thématique de l'eau? Si oui laquelle et quelles en sont les missions?

2. Est-il opportun de créer une agence de l'eau ou de confier un mandat complémentaire à une institution existante?

3. De manière plus générale, qu'envisage le Conseil fédéral pour relever, dans les décennies à venir, le défi de l'eau?

Cosignataires: Amherd Viola, Beck, Christen, de Buman, Freysinger, Germanier, Hämmerle, Kohler, Marti Werner, Meyer Thérèse, Pedrina, Rey, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi (15)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3581 ***n*** Ip. **Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la mesure active du marché du travail (MMT) nommée EMR (Executive management resource) a coûté environ un million de francs et n'a duré que quelques mois?

2. Est-il exact que, du point de vue de la personne chargée concrètement de la mettre en oeuvre, l'abandon de la mesure ne s'imposait pas?

3. Des instructions ont-elles été données au sein du SECO pour éviter des cas de ce genre?

Cosignataires: Genner, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Schelbert, Teuscher (6)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3582 ***n*** Mo. **John-Calame. Protection du climat et aide au développement** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires pour que tous ses programmes de développement dans des pays tiers, satisfassent aux critères du développement durable et mettent plus particulièrement l'accent sur des mesures favorisant la protection du climat.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

06.3583 ***n*** Po. **Daguet. Travail décent. Surveillance** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer, dans ses rapports annuels sur la politique économique extérieure et ses messages sur des accords de politique économique extérieure, un paragraphe dans lequel il exposera les incidences des accords sur les objectifs de l'Agenda du travail décent de l'OIT et évaluera leur impact sur la création d'emplois décents ("Employment Impact Assessment").

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (22)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3584 ***n*** Mo. **Germanier. Indépendance de l'autorité de régulation postale (PostReg)** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais un projet sur l'organisation de l'autorité de régulation postale. Ce projet doit permettre d'assurer l'indépendance de l'autorité de régulation postale vis-à-vis du législateur et du propriétaire de la Poste Suisse.

Cosignataires: Bührer, Burkhalter, Rey (3)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.3585 ***n*** Mo. **Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la procréation médicalement assistée afin de promouvoir de façon ciblée l'implantation d'un seul embryon ("single embryo transfer"), pour un taux de grossesses inchangé, et réduire ainsi le nombre de grossesses multiples in vitro. Il faut qu'il soit possible à l'avenir de développer plusieurs embryons mais de n'en implanter qu'un seul. Les dispositions de la Constitution et de la loi selon lesquelles "ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés" (art. 119 al. 2 let. c dernière phrase, Cst.) devront être abrogées. Pour réduire le nombre de grossesses multiples in utero, on fixera certaines exigences de qualité par le biais de formations complémentaires, de certificats d'aptitudes et de titres attestant une spécialisation médicale.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3586 ***n*** Po. **Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui jettera les bases d'une discussion approfondie sur l'autorisation du don d'embryons, qui exposera tous les aspects juridiques, médicaux et éthiques de cette question et qui rendra compte de la situation actuelle en Suisse. Ce rapport sera soumis au Parlement dans la perspective des délibérations relatives à la norme constitutionnelle et à la loi régissant la recherche sur l'être humain.

Cosignataire: Brunschwig Graf (1)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3587 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie** (06.10.2006)

Suite aux déclarations du conseiller fédéral Christoph Blocher faites à Ankara le 4 octobre 2006, le Conseil fédéral est prié de dire s'il considère:

a. qu'un conseiller fédéral doit s'abstenir de critiquer à l'étranger l'ordre juridique suisse, particulièrement au sujet d'une norme qui a été approuvée par le peuple, mais doit au contraire être l'ambassadeur de son pays, non son pourfendeur;

b. que Monsieur Blocher a violé le principe de collégialité en s'écartant expressément de la position prise par le Conseil fédéral en réponse à la motion 05.3013, par laquelle il s'oppose clairement à la proposition de réviser la norme anti-racisme contenue à l'article 261 bis CP;

c. qu'il s'agit d'une grave tentative d'intrusion dans le fonctionnement de la justice, qui doit pouvoir appliquer en toute liberté et en toute indépendance la législation en vigueur, dans le plein respect du principe de séparation des pouvoirs;

d. qu'il y a lieu de condamner ainsi le mépris manifesté à l'égard de la prise de position du Conseil national de décembre 2003 reconnaissant clairement le génocide arménien;

e. qu'il appartient au Conseil fédéral de réaffirmer clairement et rapidement son attachement aux principes qui régissent notre Etat de droit et nos institutions.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss, Zisyadis (66)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

06.3588 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier** (06.10.2006)

Aujourd'hui le "crédit hôtelier suisse", de par ses structures et ses normes, ne fait plus office de moteur de l'économie hôtelière. Le secteur touristique souffre énormément, plus particulièrement l'hôtellerie. Chaque année, dans tout le pays un nombre important d'hôtels sont transformés en appartements. Ceux-ci sont sous-occupés et provoquent un nombre de "lits froids" qui déstabilisent économiquement les communes vivant principalement du tourisme. L'hôtellerie manque d'attractivité .....

Vu cette situation difficile, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord de se pencher sur une révision de la loi du "crédit hôtelier" dans le sens de la loi sur la nouvelle politique régionale (NPR)?

2. Est-il d'accord de favoriser la création d'emplois dans les régions décentrées, ceci pour des raisons de compétitivité globale du pays et de cohésion nationale?

3. Peut-il faire une analyse et un tableau comparatif des systèmes mis en place par nos concurrents directs, soit: l'Autriche, l'Italie du nord, la France montagnarde et le sud de l'Allemagne?

4. Est-il d'accord de moderniser le "crédit hôtelier", de l'adapter aux besoins actuels et de le transformer pour pouvoir effectuer des prêts sans intérêts, semblables aux prêts "CIM" d'aujourd'hui?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. La discussion est reportée.

x **06.3589** ***n*** Ip. **Studer Heiner. Conseiller fédéral Blocher. Commentaire de la disposition pénale contre la discrimination raciale** (06.10.2006)

Au nom des députés PEV, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à se démarquer sans équivoque des déclarations choquantes auxquelles le conseiller fédéral Blocher s'est laissé aller lors de sa visite en Turquie?

2. Est-il prêt à respecter, dans ses déclarations et son comportement, le postulat Vaudroz sur la reconnaissance du génocide des Arméniens transmis par le Conseil national?

3. Est-il prêt à ne pas entrer en matière sur une éventuelle modification de la disposition pénale contre la discrimination raciale?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé (3)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

x **06.3590** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Adaptation de la part des prélèvements obligatoires à la norme des pays de l'OCDE** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la définition dela part des prélèvements obligatoires et de la quote-part de l'Etat à la norme des pays de l'OCDE. Tous les prélèvements obligatoires qui vont à l'Etat seront pris en compte dans l'évaluation.

Porte-parole: Zuppiger

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.12.2006 Conseil national. Rejet.

06.3591 ***n*** Mo. **Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en vue de l'élaboration et de l'application d'une convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises ("corporate accountability") et de s'inspirer à cet effet des travaux préliminaires que la sous-commission de l'ONU chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme a réalisés au sujet des "normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises".

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (25)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3592 ***n*** Po. **Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment il pense mettre en oeuvre l'"Agenda pour le travail décent" de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'accent sera mis notamment sur les points suivants:

1. présentation des domaines d'activité dans lesquels la Suisse pourra mettre en oeuvre l'Agenda-OIT et des instruments à l'aide desquels elle pourra y parvenir;

2. examen de la possibilité d'un partenariat stratégique de la Suisse avec l'OIT en vue de la mise en oeuvre de l'Agenda-OIT, notamment par l'intégration des objectifs de l'agenda dans les politiques du Groupe de la Banque mondiale, du FMI, de l'ONU, de l'OMC et de l'OCDE;

3. examen de la possibilité d'adopter l'Agenda-OIT comme élément stratégique de la politique bilatérale et multilatérale de promotion commerciale et économique de la Suisse et présentation des moyens par lesquels on pourra analyser les effets que les instruments de notre politique économique extérieure (garantie des risques à l'exportation, garantie contre les risques

de l'investissement, aides budgétaires, promotion du site économique) exercent sur l'emploi et sur les conditions de travail.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (25)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3593 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Stratégie de protection du climat 2050** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie de protection du climat jusqu'en 2050 pour la Suisse. L'objectif doit être de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici à 2020 et de 90 % d'ici à 2050, par rapport au niveau mesuré en 1990.

Porte-parole: Teuscher

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3594 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Rapport national sur le climat** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état actuel de la protection du climat en Suisse, qui comprenne les points suivants:

- dispositions légales dans tous les domaines politiques pertinents de la protection du climat, état de leur mise en oeuvre y compris;

- liste des mesures arrêtées et état de leur mise en oeuvre;

- domaines où il convient d'intervenir et, le cas échéant, mesures supplémentaires prévues pour atteindre les objectifs de la protection du climat d'ici à 2010 (Protocole de Kyoto);

- évaluation des efforts déployés jusqu'à présent dans le domaine de la protection du climat et conclusions qui s'imposent pour les étapes ultérieures de la politique climatique en Suisse jusqu'en 2050.

Porte-parole: Teuscher

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.3595 ***n*** Mo. **Teuscher. Taxe incitative sur la consommation d'énergie** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale permettant l'instauration d'une taxe incitative sur la consommation d'énergie. La Confédération fixe le but à atteindre. Des taux d'imposition variables seront fixés pour les différents types d'énergie, afin de tenir compte de leurs effets sur le climat et l'environnement. Le produit de cette taxe incitative sera reversé aux entreprises et à la population.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

06.3596 ***n*** Po. **Menétrey-Savary. Réduire les effets nuisibles des transports aériens sur le climat** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport toutes les mesures possibles pour réduire les effets nuisibles des transports aériens sur le climat. Ce rapport portera notamment sur:

- l'évolution du cadre juridique réglant la mise en oeuvre de mesures coordonnées sur le plan international;

- l'introduction d'une taxe sur le kérosène;

- les possibilités de transfert modal, notamment pour le fret;

- les possibilités de développement de l'efficence énergétique des transporteurs aériens et les investissements nécessaires dans ce domaine;

- les possibilités d'établir une redevance sur les émissions.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.3597 ***n*** Mo. **Teuscher. RPLP pour les voitures de livraison de moins de 3,5 tonnes** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que la RPLP puisse être perçue pour les voitures de livraison de moins de 3,5 tonnes.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3598 ***n*** Mo. **Teuscher. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes légales en matière de consommation d'énergie dans la construction. La consommation d'énergies non renouvelables dans les nouvelles constructions doit être réduite massivement. Il faut notamment prévoir des prescriptions pour la construction et la rénovation des bâtiments publics.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3599** ***n*** Ip. **Recordon. Déchets provoqués par l'envoi de publicité non sollicitée** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes.

1. Quel est l'ordre de grandeur de la masse et du volume de déchets (papier, plastique, métal, etc.) résultant de l'envoi de publicité commerciale non sollicitée en Suisse chaque année?

2. Est-il équitable, ou au contraire en flagrante contradiction avec le principe du pollueur-payeur, que les coûts d'élimination de ces déchets soient à la charge des destinataires, les entreprises comme les ménages, par le biais d'une taxe communale sur les déchets ou de l'impôt général?

3. N'y a-t-il pas lieu d'instaurer sans tarder une taxe d'élimination anticipée sur de tels envois?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (16)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3600 *n* Mo. **Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation l'obligation de déclarer les produits alimentaires issus d'animaux nourris aux OGM, de manière à ce que les consommateurs puissent faire usage de leur liberté de choix.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Veillon, Vollmer, Widmer (33)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **06.3601 *n*** Ip. **Mathys. Dysfonctionnements au sein de l'OFFT** (06.10.2006)

Fin 2005, le chef du Département fédéral de l'économie a démis le chef du CTI de ses fonctions de direction et nommé à sa place son propre collaborateur personnel. Or, dix mois à peine après sa nomination, celui-ci quitte le CTI. On se rappelle par ailleurs que le Conseil fédéral avait nommé à la tête de l'OFFT la très contestée vice-directrice de l'office sans tenir compte de l'avis de la CdG-N, qui avait pourtant expressément déconseillé cette nomination (la CdG-N n'avait toutefois pas émis d'avis écrit, par respect pour l'OFFT). Depuis, de nombreux collaborateurs ont quitté l'office.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est convenable de démettre de ses fonctions un directeur qui a fait ses preuves, pour nommer à sa place le collaborateur personnel d'un conseiller fédéral, collaborateur qui quittera le poste en question quelques mois à peine après sa nomination?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est bon pour la CTI et pour l'OFFT que les postes de dirigeants soient occupés par trois personnes différentes en l'espace d'un an?

3. A quel niveau les problèmes se situent-ils à l'OFFT? Pourquoi les scandales se succèdent-ils dans cet office? Le Conseil fédéral voit-il un rapport avec le taux de mécontentement élevé des collaborateurs?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la nouvelle directrice a fait ses preuves, ou n'est-il pas plutôt d'avis que cette dernière est en partie responsable des dysfonctionnements scandaleux constatés au sein de l'OFFT?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour améliorer la situation au sein de cet office?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2006 Conseil national. Liquidée.

06.3602 *n* Mo. **Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de gérer comme suit le matériel d'armement en possession de l'armée qui n'est plus utilisé pour le moment dans le cadre des noyaux de montée en puissance:

1. le matériel qui peut encore être utilisé au sein des noyaux de montée en puissance sera entreposé et entretenu;

2. le matériel qui n'est plus utilisé dans le cadre des noyaux de montée en puissance sera vendu par la Confédération selon l'ordre de priorité suivant:

a. vente aux pays qui ne sont pas sous le coup d'un embargo de l'ONU ou de l'OSCE,

b. revente au fabricant/à l'Etat producteur. Dans tous les cas, on établira dès l'achat un contrat allant dans ce sens à chaque fois que cela sera possible,

c. vente à des organisations internationales en vue d'une utilisation dans des missions de paix;

3. le matériel qui ne peut pas être utilisé ou vendu selon les critères indiqués ci-dessus sera éliminé. Le mandat sera attribué conformément aux principes de la libre concurrence.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Engelberger, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Haller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (45)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3603 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'économie sociale et solidaire dans le pays. Ce rapport doit comprendre l'état de la situation, le volume d'emploi concerné, une typologie précise des secteurs économiques concernés, les relations avec l'économie publique et privée.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek (6)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3604 *n* Po. **Mathys. Remboursement des frais des collaborateurs de l'administration fédérale** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la pratique en matière de remboursement des frais au sein de l'administration fédérale, et notamment de vérifier l'uniformité des règles dans les départements et la pratique en matière de remboursement des indemnisations pour repas lors des cours de formation continue sur le lieu de travail.

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3605 *n* Mo. **Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le plan d'action "Poussières fines" aux oxydes d'azote et de modifier comme suit les points 2, 4 et 5 de ce dernier: le terme "filtres à particules" sera remplacé par "meilleures technologies disponibles en matière d'épuration des gaz d'échappement". L'OFEV est ainsi chargé de définir les meilleures technologies disponibles dans le domaine de l'épuration des gaz d'échappement. L'extension proposée comprend donc les systèmes modernes de dénitrification en plus des filtres à particules.

Le plan d'action "Poussières fines" ainsi modifié contribuera, ces 15 prochaines années, à atténuer considérablement le problème du smog dans son ensemble et à réduire la pollution tant en situation d'inversion hivernale que pendant les périodes de beau temps en été.

Cosignataires: Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (30)

06.3606 *n* Ip. **Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral a fait établir un rapport à la suite du dépôt des motions 03.3180 et 05.3352 relatives à l'euthanasie. Ce rapport, présenté le 24 avril 2006 sous le titre "Assistance au décès et médecine palliative: la Confédération doit-elle légiférer?", conclut qu'il n'y a aucune nécessité de légiférer sur le plan fédéral. On peut adhérer à une telle conclusion en ce qui concerne l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive ainsi que la médecine palliative, mais pas en ce qui concerne le "tourisme du suicide".

Ce rapport indique notamment que les normes libérales du droit suisse (art. 115 CP) ont favorisé l'établissement d'organisations d'assistance au suicide dans notre pays et que l'augmentation du nombre des cas de suicide assisté a fait apparaître des risques d'abus en rapport avec l'activité de ces organisations. Il ajoute ceci: "La protection des personnes concernées exige donc que l'on prenne des mesures visant à empêcher de tels abus." Il conclut pourtant qu'il n'y a pas lieu de légiférer au niveau fédéral ni de prendre de mesures particulières contre le "tourisme du suicide", et indique qu'il suffit d'exploiter tous les moyens d'action dont on dispose actuellement.

L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) s'inscrit en faux contre cette approche. Dans la lettre qu'elle a adressée le 7 juin 2006 au Conseil fédéral, elle souligne que la Confédération a un devoir de surveillance sur les organisations d'assistance au suicide et que le phénomène de "tourisme du suicide" risque de s'amplifier si elle délègue cette surveillance aux cantons en raison de la diversité des régimes juridiques cantonaux.

Dans ce contexte, et au vu du fait que les organisations d'assistance au suicide sont devenues de véritables entreprises, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle réponsea-t-il donnée à l'ASSM et a-t-il fait usage de l'appui et des compétences qu'elle se proposait de lui apporter dans ce domaine sensible?

2. Si le Conseil fédéral considère qu'il n'y a pas nécessité de légiférer au plan fédéral et que les abus sont imputables au fait que les cantons "ne font pas respecter résolument le droit en vigueur", j'aimerais savoir quelles mesures il a prises pour garantir une application systématique et uniforme de la loi dans les cantons?

3. Suit-il l'évolution d'un "tourisme du suicide" qui prend de plus en plus d'ampleur dans notre pays et, dans l'affirmative, quels moyens met-il en oeuvre et quelles sont ses conclusions?

4. Connaît-il la situation financière (recettes, dépenses, nature des recettes, etc.) des grandes organisations d'assistance au suicide? Si c'est le cas, peut-il dire quelle est leur situation financière?

5. N'a-t-il pas l'impression comme moi que les grandes organisations d'assistance au suicide sont devenues de véritables entreprises, qui ne demandent peut-être aucune rémunération pour l'acte d'assistance au suicide, mais qui couvrent une bonne partie de leurs frais et débours grâce aux contributions "spontanées" des donateurs et aux legs de ceux et celles qu'elles aident à mourir?

6. Peut-on encore considérer, dans ces conditions, que l'action des organisations d'assistance au suicide n'obéit à aucun "motif égoïste" ni au moindre calcul égoïste? Qu'est-ce que cela signifie dès lors que se pose la question de savoir si l'action des grandes organisations d'assistance au suicide ne s'apparente pas de plus en plus à un état de fait relevant de l'infraction visée à l'article 115 CP?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3607 *n* Mo. **Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation** (20.12.2006)

Conformément aux articles 120 et suivants de la loi sur le parlement, la présente motion demande au Conseil fédéral:

1. D'établir la liste des marchandises à l'exploitation soumise à un contrôle douanier réalisé uniquement à des fins statistiques;

2. De modifier la législation afin d'introduire pour ces marchandises le système de la déclaration préalable à l'exportation auprès d'une centrale et la fin du passage obligatoire par un bureau de douane compétent;

3. D'intégrer, dans toute évolution envisagée du réseau des bureaux de douane, un examen visant à simplifier les procédures pour l'ensemble du trafic marchandises de manière à ne pas reporter sur l'économie des coûts représentants un multiple des économies réalisées dans l'administration.

Cosignataires: Abate, Barthassat, Berberat, Binder, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre, Germanier, Giezendanner, Glasson, Guisan, Ineichen, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Recordon, Ruey, Salvi, Schneider, Triponez, Veillon, Zisyadis, Zuppiger (34)

06.3608 *n* Mo. **Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer, dans la loi sur la circulation routière (LCR), une disposition prévoyant que les cantons sont tenus d'affecter la moitié du produit des amendes résultant d'infractions au code de la route aux mesures en faveur de la sécurité routière dans les domaines suivants:

- systèmes de contrôle et de surveillance (intensification des contrôles de la circulation, fixes et mobiles)

- sensibilisation (campagnes), éducation et perfectionnement (éducation à la sécurité et à la mobilité dans les écoles, formation complémentaire pour les conducteurs de véhicules)

- mesures de planification et mesures techniques (amélioration de l'infrastructure routière, assainissement des endroits potentiellement dangereux et des points noirs en matière d'accidents, mesures de modération du trafic).

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

06.3609 *n* Ip. **Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles mesures spécifiques prévoit-il pour lutter contre les poussières ou particules fines d'origine non combustible?

2. A sa connaissance y a-t-il lieu de craindre et le cas échéant de combattre une source nouvelle de ce genre résultant des nanotechniques?

3. Dans quelle mesure les règles de l'Union européenne (UE) ou de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui font obstacle à une politique efficace de lutte contre les poussières ou les particules fines ont-elles pu ou pourront-elles être obviées, par la voie de la négociation ou autrement?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

06.3610 *n* Mo. **Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA), de sorte à prévoir à l'article 26, comme pour les catalogues de musées, d'expositions et de ventes aux enchères, une exonération des droits d'auteur pour les annonces, les prospectus, les affiches et autres moyens publicitaires qui représentent des illustrations d'objets d'art présentés lors des expositions et des ventes aux enchères.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (14)

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3611 *n* Mo. **Kiener Nellen. Autorités fiscales: obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale instaurant l'obligation, pour les autorités fiscales, d'annoncer aux autorités judiciaires les cas d'augmentation inexpliquée du revenu ou de la fortune de personnes physiques ou morales.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (48)

x **06.3612 *n*** Po. **Kiener Nellen. Brochures explicatives lisibles** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. de quelle manière le concept des brochures explicatives peut être révisé et comment elles peuvent être rendues plus lisibles;

2. si, en cas de votations sur un objet d'une longueur considérable, le texte de loi en question pourrait être présenté dans une publication séparée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Daguet, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Füglistaller, Galladé, Garbani, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kleiner, Kohler, Lang, Laubacher, Leuenberger-Genève, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zisyadis, Zuppiger (107)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

x **06.3613 *n*** Po. **Markwalder Bär. Universités, hautes écoles spécialisées et écoles professionnelles. Management environnemental et management durable** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'encourager, dans le cadre des procédures d'accréditation et d'assurance de la qualité, le management environnemental et le management durable dans les universités, les hautes écoles spécialisées et les écoles professionnelles. Il informera les chambres de la manière dont il conçoit le projet et des mesures qu'il entend prendre pour l'introduire et le développer.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Galladé, Graf Maya, Huber, Riklin, Stahl (10)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3614 *n* Mo. **Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de couvrir le découvert de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger, affiliée à Publica, par un financement unique d'environ 6,8 millions de francs.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (14)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.3615 *n* Po. **Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à examiner des mesures pour que l'appellation "Champagne" des vignerons du village vaudois du même nom soit à nouveau autorisée dans les plus brefs délais, après la signature de l'accord entre les Etats-Unis et l'Union européenne, autorisant cette appellation aux Etats-Unis.

Cosignataires: Beck, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre, Guisan, Menétrey-Savary, Nordmann, Parmelin, Recordon, Salvi, Savary, Veillon (13)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3616 *n* Mo. **Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les services de naturalisation des cantons aient, lors des procédures de naturalisation, accès, en plus des informations délivrées actuellement par Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations, aux informations suivantes:

a. le motif de la condamnation éventuelle;

b. un relevé des condamnations radiées;

c. confirmation s'il y a une action pénale en cours.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.12.2006 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.3617 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral, s'inspirant de la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie proposée par le Parlement européen en janvier 2006, examinera l'insertion dans l'ensemble des accords conclus par la Suisse une clause favorisant le dialogue permanent et la coopération entre Etats sur ces éléments essentiels, ainsi que l'échange d'informations et les modalités d'action en cas de violation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I de l'ONU et les huit conventions fondamentales de l'OIT) et des règles fondamentales de la démocratie.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss (25)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3618 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée** (06.10.2006)

Dans sa réponse à mon interpellation 05.3707, le Conseil fédéral affirme que la sécurité alimentaire des viandes et poissons peut être assurée même sans contrôles vétérinaires aux frontières.

Or, la presse fait état presque toutes les trois semaines de scandales liés à de la viande avariée en Allemagne. Au sein de l'Union européenne, l'Allemagne fait figure de pays modèle en matière de contrôle des denrées alimentaires. D'autres pays de l'UE n'ont pas encore atteint le même niveau de sécurité alimentaire, et on ne peut pas exclure que des lots de viande non contrôlés en provenance de pays non membres de l'UE, ou même de pays membres de l'UE, présentent des risques pour la consommation.

- Le Conseil fédéral peut-il accepter l'éventualité d'un risque sanitaire pour la population de notre pays?

- Quelles mesures est-il prévu de prendre pour les cas où l'on constaterait la présence en Suisse de viande d'importation avariée ou porteuse de germes pathogènes?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3619 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du Dr Rau, collectionneur d'art** (06.10.2006)

L'auteur de la présente interpellation s'alarme de l'avis du Conseil fédéral du 23.8.2006 concernant le rapport de la CdG-E intitulé "Aspects de la surveillance des fondations à l'exemple des fondations du docteur Gustav Rau" et de la réponse du Conseil fédéral du 13.9.2006 à la question de monsieur le conseiller national Rutschmann sur le même sujet. Il pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels ont été les faits, c'est-à-dire les documents, invoqués pour attribuer au docteur Rau la pleine propriété de la collection en août 2001?

2. Comment d'ailleurs l'autorité a-t-elle pu s'arroger le droit de juger les rapports de propriété en cause? Comme le Conseil fédéral lui-même l'a déclaré le 13.9.2006, la question ne relève pas de la surveillance des fondations, mais des tribunaux compétents.

3. Qui a exigé du DFI que la fortune déjà transférée à des fondations leur soit retirée sans autre forme de procès pour être ensuite réintégrée dans la fortune personnelle du docteur Rau?

4. Pourquoi le Conseil fédéral passe-t-il sous silence le fait que le docteur Rau a déclaré le 3.2.1998 devant un tribunal de Monaco que toutes ses valeurs patrimoniales, à l'exception de deux comptes en banque, avaient été transférées à ses fondations?

5. Pourquoi cache-t-il le fait que le docteur Rau a certifié par actes notariés des 3.12.1998 et 26.10.1999 que sa collection avait déjà été transférée à ses fondations, à l'exception de 5 et de 3 millions de DM respectivement?

6. Pourquoi dissimule-t-il le fait que de nombreux inventaires, catalogues d'exposition et lettres signées par le docteur Rau aient déjà désigné les fondations Rau comme étant les propriétaires des tableaux?

7. Pourquoi la surveillance des fondations a-t-elle fait réaliser une expertise par le DFJP, sur demande du Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères, afin de fournir une apparence de base légale au transfert de la collection vers la RFA?

8. Quelles mesures de rétorsion la RFA a-t-elle menacé de prendre si la collection ne lui était pas remise? Y a-t-il des documents à ce sujet?

9. Quels arrangements concernant l'affaire Rau ont-ils été passés à l'occasion de la visite d'Etat faite en avril 2003 par monsieur le conseiller fédéral Couchepin en RFA? En existe-t-il des traces écrites?

10. Qui a donné à l'expert désigné par le DFI l'instruction de fonder son avis sur la base (inexistante) d'après laquelle la collection intégrée aux fondations serait propriété privée du docteur Rau? Cela explique-t-il pourquoi l'ancien juge fédéral n'a pas dit un mot des déclarations du docteur Rau, qui a affirmé avoir transféré l'ensemble de sa collection à ses fondations? Quel a été le prix reçu en récompense de ce service de blanchiment?

11. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour restituer aux fondations la fortune qui leur a été soustraite au mépris du droit?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, de Buman, Füglistaller, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Schlüer, Simoneschi-Cortesi (15)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3620 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité** (06.10.2006)

A compter du 31 juillet 2006, la responsabilité militaire du sud de l'Afghanistan a passé des troupes américaines à l'OTAN. En avant-propos d'un reportage que la revue "ARRC Journal" (été 2006) a consacré à cet acte militaire, le commandant des troupes américaines, le lieutenant général David Richards a écrit que l'OTAN se trouvait ainsi pour la première fois "in command of aggressive counter-insurgency operations".

L'article en question est notamment illustré par une photographie où l'on voit un soldat en uniforme présentant le drapeau suisse, et ce, aux côtés des aspirants des troupes de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. A ma question du 3 octobre 2006, lors des débats parlementaires, le chef du DDPS a répondu qu'il y avait entre deux et quatre officiers actifs sur place dans un état-major, pour y acquérir un savoir-faire dont nous avons également besoin pour le perfectionnement de nos propres troupes.

Voilà donc une région où se mène une guerre agressive et où des officiers de notre armée travaillent dans les états-majors d'une des parties au conflit. Même avec une interprétation très large de la neutralité, la mesure est pleine.

Avant la votation populaire sur les engagements à l'étranger, on nous avait assuré, par des serments solennels, qu'en aucun cas nos soldats ne seraient engagés dans des combats.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle la collaboration avec des états-majors qui dirigent des combats porte atteinte à la neutralité?

2. Quand mettra-t-on fin à cette atteinte à la neutralité?

3. Que fait le Conseil fédéral pour contrecarrer l'impression donnée par les illustrations évoquées ci-dessus, qui peuvent laisser croire que la Suisse fait la guerre en Afghanistan aux côtés de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis?

4. Y a-t-il des prescriptions régissant la présentation du drapeau suisse à l'étranger par la troupe?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Füglistaller, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Schlüer (12)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3621 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de publier les données annuelles suivantes, depuis le 1er janvier 1998, concernant l'entraide pénale internationale:

- nombre de décisions de clôture (au sens de l'art. 80d EIMP) rendues par le Ministère public de la Confédération (MPC);

- nombres de décisions de clôture ayant fait l'objet d'un recours (au sens de l'art. 80g al. 1 EIMP) par une ou plusieurs personnes touchées par une mesure d'entraide;

- nombre de décisions de clôture ayant fait l'objet d'un recours (au sens de l'art. 80g al. 1 EIMP) de l'Office fédéral de la justice (OFJ);

- nombre de décisions de clôture du MPC partiellement ou entièrement annulées par le Tribunal fédéral.

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3622 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou** (06.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Qui a pris l'initiative de ce voyage (du 17 au 19 mai 2006)?

- A-t-il été demandé par la Russie dans le cadre de l'entraide judiciaire? Si oui, pourquoi ne trouve-t-on pas trace de la demande au dossier?

- Dans quelle mesure ce voyage était-il nécessaire, voire simplement utile, à l'exécution de la demande d'entraide russe?

- Qui en a supporté les frais (vol, hôtel, repas, débours sur place)?

- Comment se fait-il que le procureur Jacques Rayroud et sa suppléante aient été accompagnés par un conseiller scientifique du MPC et par un représentant de l'OFJ?

- Avait-on établi des ordres du jour pour ce voyage? Si oui, comment se fait-il qu'on n'en trouve pas trace au dossier?

- Quels documents et informations relatifs à la procédure suisse ont été transmis aux autorités russes à l'occasion de ce voyage?

- Quels documents et informations relatifs à l'avancement de la procédure russe ont été transmis à la délégation?

- Le MPC a-t-il vérifié les informations données par ses interlocuteurs russes pendant cette période?

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3623 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme** (06.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Face au contexte décrit dans le développement de cette interpellation, comment peut-on expliquer que le Ministère public de la Confédération (MPC) ait accordé l'entraide judiciaire à la Russie dans l'affaire Yukos et qu'il n'ait même pas estimé nécessaire d'obtenir des garanties quelconques quant au respect des droits de l'homme avant la condamnation de MM. Khodorkovski, Lebedev et Krainov à Moscou?

- Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier immédiatement à cette situation insatisfaisante déjà au niveau du MPC (et non en attendant un éventuel contrôle par le Tribunal fédéral)?

- Comment peut-il améliorer la coordination entre les services concernés?

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3624 *é* Mo. **Hofmann Hans. Plan sectoriel pour l'évacuation des déchets radioactifs. Garantir le déroulement rapide de la procédure** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'office fédéral compétent dispose de ressources humaines suffisantes pour la

coordination et la mise en oeuvre de la procédure prévue par le plan sectoriel pour l'évacuation des déchets radioactifs.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Frick, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (25)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.3625 *é* Ip. **Berset. Grave manque de loyauté d'un membre du Conseil fédéral envers la Suisse et ses institutions** (06.10.2006)

L'article 261bis du Code pénal a été adopté par le Conseil fédéral, par le Parlement, puis par le peuple en 1994. Il interdit la discrimination et l'atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse. L'article rend notamment punissable le négationnisme.

A l'occasion d'une visite en Turquie en octobre 2006, le chef du Département fédéral de justice et police (DFJP) a violemment critiqué l'article 261bis du Code pénal, indiquant, selon diverses sources, qu'il lui faisait "mal au ventre".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que le chef du DFJP ait directement mis en cause, à l'étranger, un article de loi qui protège le droit fondamental à la non-discrimination?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il que cela ait eu lieu à l'étranger, salissant ainsi l'image de la Suisse et affaiblissant la réputation de la Suisse en matière de protection des droits fondamentaux sur le plan international?

3. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que le ministre de la justice ait remis en cause, à l'étranger, un article adopté non seulement par le Parlement, mais aussi par le peuple?

4. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il, sous l'angle de la séparation des pouvoirs, le fait que cette intervention du ministre de la justice survienne justement au moment où une procédure pénale est en cours?

5. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que cette intervention contredise la position constante du Conseil fédéral en la matière?

6. Finalement, critiquer ainsi à l'étranger l'ordre juridique de son pays, et en particulier un article adopté par le Conseil fédéral, par le Parlement et par le peuple ne représente-t-il pas un grave manque de loyauté envers le pays et ses institutions?

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory (5)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3626 *é* Ip. **Sommaruga Simonetta. Numérisation des programmes de télévision** (06.10.2006)

La réception analogique des programmes de télévision en Suisse va disparaître au profit de la réception numérique par câble, ce qui rend obligatoire l'installation d'un décodeur sur tous les téléviseurs. L'entreprise Cablecom, qui a une position dominante dans le domaine du réseau câblé, utilise un système de cryptage de base propriétaire (non accessible à d'autres fabricants) qui contraint tous ses clients à acquérir ou louer un décodeur chez Cablecom exclusivement.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour préserver la concurrence, même sur le marché des décodeurs, et éviter ainsi une situation de monopole?

2. Que fait-il pour éviter que les clients d'une entreprise dominante sur le marché ne doivent payer un prix excessif pour un appareil qu'ils sont obligés d'acquérir?

3. Est-il disposé, au vu de l'importante consommation d'électricité de ces décodeurs, notamment en mode veille, à:

- imposer une obligation de déclarer la consommation d'énergie?

- instaurer des valeurs limites basées sur la performance des meilleurs marques (2 watts)?

- instaurer une directive prévoyant la mise en place d'interrupteurs ou de systèmes de mise hors service automatique afin que ces appareils ne gaspillent pas inutilement de l'énergie en mode veille?

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.3627 *n* Po. **Riklin. Un programme national pour assurer une politique climatique cohérente** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, vu les engagements internationaux qu'il a contractés (art. 4.1 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et art. 10 du protocole de Kyoto), d'établir un programme national de la politique climatique de la Suisse, lequel regroupera toutes les dispositions légales et les mesures qui ont déjà été prises et toutes celles qui doivent l'être encore afin que notre pays s'acquitte de ses obligations.

1. Ce programme comprendra toutes les mesures prises et à prendre dans tous les domaines ayant une incidence sur le climat, quel que soit le type des gaz à effet de serre, le but étant de réduire les émissions de tous ces gaz pour atténuer les changements climatiques et de rendre possible l'adaptation à ces changements.

2. Il constituera la base de l'élaboration et de la réalisation de notre politique climatique nationale; il servira encore à formuler les mesures à prendre dans l'après-Kyoto.

3. Le Conseil fédéral y citera nommément les offices qui seront chargés de telle ou telle tâche; les compétences seront donc ainsi clairement attribuées.

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter ce programme d'ici à 2007.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Zemp (5)

21.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.3628 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. 2007: Année de l'égalité des chances** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité, suite à la décision prise par la Commission européenne, de déclarer l'année 2007 année de l'égalité des chances et de mener une campagne dynamique en la matière. Cette initiative permettrait de promouvoir l'égalité des chances pour tous et de combattre activement toute forme de discrimination. Les thèmes majeurs suivants pourraient être abordés:

- l'égalité des chances pour les jeunes, en particulier sur le marché de l'emploi et dans les domaines de l'éducation et de la formation;

- la mise en oeuvre de droits identiques pour les hommes et pour les femmes;

- la participation de toutes les couches et de toutes les classes de la société à la vie de la collectivité, sur le modèle de l'égalité des droits, en particulier par une lutte active contre la pauvreté;

- le combat pour une société fondée sur le respect mutuel et la tolérance, en particulier vis-à-vis des étrangers.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss (31)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3629 *n* Po. **Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs** (06.10.2006)

La présence de grands prédateurs en Suisse occasionne pour l'agriculture des dégâts et des dépenses supplémentaires considérables, qui ne font pas l'objet d'une indemnisation. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération, par le biais de l'OFEV, ne devrait pas indemniser intégralement les agriculteurs pour ces dégâts et ces dépenses supplémentaires.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Gadient, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Hämmerle, Huber, Kunz, Lustenberger, Oehrli, Rossini, Scherer Marcel, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zemp (24)

15.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3630 *n* Po. **Brunner Toni. Groupe de travail pour la lutte contre le piratage et la contrefaçon** (06.10.2006)

Le bruit court que Madame Carla del Ponte sera réintégrée dans les services de la Confédération en 2007. Je charge le Conseil fédéral d'étudier l'opportunité de constituer à cette occasion un groupe de travail placé sous la direction de madame del Ponte, et chargé de s'attaquer au grave problème que représentent pour l'économie suisse les contrefaçons et la piraterie de produits et de marques. Il s'agira de mieux protéger l'économie contre les abus et les atteintes aux droits de propriété industrielle et de propriété intellectuelle.

Ce groupe de travail aura pour tâche de faire appliquer les dispositions légales en vigueur, afin de protéger la propriété intellectuelle et de lutter contre le piratage et la contrefaçon. Il sera chargé en outre de proposer directement au Conseil fédéral les améliorations éventuelles à porter aux mécanismes de protection, sur la base de l'expérience acquise dans la pratique.

Cosignataires: Büchler, Müller Walter, Zuppiger (3)

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3631 *n* Po. **Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas entrer en matière sur les demandes visant à instaurer une approche coudée par le nord à l'aéroport de Zurich.

Cosignataires: Bruderer, Füglistaller, Hofmann Urs, Humbel Näf, Müller Philipp, Studer Heiner, Stump (7)

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.3632 *n* Po. **Commission de politique extérieure CN. Mesures visant à protéger la population du Darfour** (26.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes mesures en son pouvoir en vue de protéger la population du Darfour. Il est prié plus particulièrement de tenter de convaincre l'ONU de prendre des sanctions ciblées (blocage de comptes bancaires, interdictions de sortie du territoire) et d'engager une intervention humanitaire.

06.3633 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN (05.082). Clarification des possibilités et des conséquences en matière d'épuisement du droit des brevets** (03.11.2006)

Le Conseil fédéral est prié de réexaminer la question de l'épuisement du droit des brevets et de proposer une solution d'ici fin 2007 dans le cadre d'un message séparé soumis à l'Assemblée fédérale. Dans ce message, il devra notamment tenir compte des évolutions récentes et apporter des réponses exhaustives aux questions et problématiques suivantes:

1. A côté des régimes d'épuisement national ou international, quel sont les modèles alternatifs qui seraient conformes aux engagements internationaux de la Suisse et qui pourraient être introduits de manière unilatérale? Quels sont notamment les avantages et inconvénients d'un régime d'épuisement différencié selon le type de produits? Quels seraient les effets de ces alternatives à court, moyen et long terme sur les prix, le pouvoir d'achat et les conditions de la place de la recherche en Suisse?

2. A titre d'exemple concret, on peut imaginer un régime d'épuisement international pour les produits et substances agricoles. Quels seraient les effets concrets d'un tel modèle?

3. Un autre modèle consisterait à introduire le principe du régime d'épuisement international avec une exception pour les produits dont les prix sont réglementés par l'Etat, en particulier ceux de l'industrie pharmaceutique. Quels en seraient les conséquences?

4. Quelles sont les possibilités et conséquences concrètes d'un accord bilatéral avec l'Union européenne sur l'épuisement régional dans le droit des brevets? Un tel accord pourrait-il prévoir des exceptions sectorielles pour les produits dont le prix est réglementé par l'Etat? Quelles seraient les répercussions sur le droit des marques et les droits d'auteur?

5. Par ailleurs, quels sont les avantages et inconvénients d'un éventuel accord bilatéral avec l'Union européenne de libre-échange pour l'agriculture qui comprendrait également le principe d'épuisement régional pour les produits et substances agricoles faisant l'objet de brevets? Dans quelle mesure l'UE serait-elle disposée à négocier un tel accord?

22.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

x **06.3634 *n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN (05.082). Rapport sur les accords verticaux illicites d'après la loi sur les cartels** (03.11.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte au Parlement sur la manière dont l'article 5 alinéa 4 de la loi sur les cartels a été appliqué depuis son entrée en vigueur. Il devra notamment préciser le nombre d'accords verticaux illicites que cette dispo-

sition aura permis d'empêcher ou de supprimer, et indiquer où se situent les principaux problèmes de mise en oeuvre ainsi que la manière d'y remédier.

29.11.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil national. Adoption.

06.3635 *é* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE (06.038). Evolution future du système des paiements directs** (10.11.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à 2009 au plus tard un rapport concernant l'évolution future du système des paiements directs.

Il prendra notamment en considération les points suivants:

- évolution d'autres systèmes de paiements directs (UE) et des conditions-cadres internationales (OMC, accord agricole avec l'UE);

- équité de la rétribution des prestations non marchandes qu'on attend de l'agriculture;

- utilisation des fonds la plus conforme aux objectifs visés (p. ex. productivité, écologie, bien-être des animaux, occupation décentralisée du territoire, revenu);

- possibilités d'inciter les exploitations à obtenir des résultats dépassant la norme (p. ex. biodiversité);

- critères d'octroi (exploitation, surface, unités de bétail, travail);

- exécution peu coûteuse et crédible.

Le système des paiements directs résultant de cette évolution devrait créer un cadre stable permettant à l'agriculture de remplir à l'avenir aussi son mandat constitutionnel.

Le rapport devrait permettre d'apprécier s'il convient d'adapter le système des paiements directs dans le cadre de la PA 2015.

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3636 *n* Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Questions relative à l'évolution du dossier Swisscom** (13.11.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les questions qui figurent dans les motions du Conseil des Etats 06.3168, 06.3246 et 06.3306, et d'y répondre dans un rapport. Dans le cadre de l'examen des options propres au droit des sociétés anonymes, le Conseil fédéral examinera notamment le modèle prévoyant une clause d'agrément de 5 % des actions.

x **06.3637 *é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE (06.038). Bilan de fumure équilibré** (10.11.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à 2009 au plus tard un rapport concernant le respect du bilan de fumure équilibré visé à l'article 70 alinéa 2 lettre b LAgr en relation avec les contrats de prise en charge et les transports d'engrais de ferme.

08.12.2006 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.12.2006 Conseil des Etats. Adoption.

06.3638 *é* Ip. **Commission des transports et des télécommunications CE. Accords sur le transport aérien / Adhésion à l'AESA: quel est le rôle du Parlement dans le développement ultérieur des traités internationaux?** (27.11.2006)

Le 16 décembre 2005, l'Assemblée fédérale a approuvé l'accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). À la demande de la Commission européenne, l'accord a subi une modification de détail avant son entrée en vigueur; le Conseil fédéral a approuvé lui-même cette modification.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur ce cas concret, notamment par rapport au rôle de l'Assemblée fédérale?

2. Quelle stratégie va-t-il appliquer à l'égard du futur développement des annexes aux Accords bilatéraux? Comment, et en fonction de quels critères, prévoit-il de tenir compte de l'Assemblée fédérale dans ce contexte?

3. Quelles mesures diplomatiques ou administratives envisage-t-il de prendre afin d'éviter dorénavant que la Commission européenne ne demande des modifications de dernière minute?

Porte-parole: Pfisterer Thomas

06.3639 *n* Ip. **Wandfluh. Circulaire sur la liquidation partielle indirecte** (04.12.2006)

Le 10 novembre 2006, l'Administration fédérale des contributions a rendu public un projet de circulaire sur la liquidation partielle indirecte. Ce projet prévoit une réglementation dont la densité est disproportionnée par rapport au but visé, à savoir la lutte contre les abus. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le fait de compter ensemble les ventes partielles de participations au capital-actions, même lorsque ces ventes résultent d'une offre publique de reprise (ch. 4.2), est compatible avec la volonté de prévenir les abus ou fondé sur une raison objective?

2. (Ch. 4.5) Estime-t-il que les deux points suivants sont compatibles avec la volonté de prévenir les abus:

- Le fait de considérer également comme des distributions (dividendes de substance) les avantages que la société cédée accorde à l'acquéreur sous forme de sûretés (cédules hypothécaires, p.ex.), même lorsque ces sûretés satisfont au critère de la comparaison avec un financement conforme aux conditions du marché ou qu'elles ne doivent pas même être réalisées?

- Le fait que des restructurations puissent donner lieu à des avantages appréciables en argent, considérés comme des distributions?

3. Quelle est la base légale qui justifie la distinction opérée au ch. 4.6.1 entre les bénéfices annuels ordinaires et les bénéfices annuels extraordinaires? Quels sont les bénéfices annuels extraordinaires qui ne peuvent pas être distribués sans provoquer de liquidation partielle indirecte?

4. Sur quelle base objective et sur quelle base légale repose la présomption selon laquelle l'existence de réserves susceptibles d'être distribuées conformément au droit commercial doit faire supposer qu'il existe de la substance non nécessaire à l'exploitation pour un montant équivalent? Cette présomption ne débouche-t-elle pas sur un renversement inadmissible du fardeau de la preuve? (ch. 4.6.3)

5. L'élément que constitue la coopération du vendeur ne devrait-il pas avant tout servir à empêcher les abus? La circulaire laisse supposer que ce n'est pas le cas (ch. 4.7):

- La notion, notamment, selon laquelle la coopération peut également être réalisée lorsque l'acquéreur est une société financièrement forte est très éloignée de la pratique, parce que les sociétés acquéreuses ne se laissent pas réduire à leur structure

d'entreprise future et qu'elles ne divulguent pas leurs plans à cet égard. C'est précisément dans le cas des transactions de ce genre qu'il est largement absurde de parler de coopération de la part du vendeur. En règle générale, ce dernier n'a pratiquement aucune influence sur la suite des opérations.

- La prise en compte du dépôt des droits de participation vendus, pour garantir un emprunt destiné à financer le prix d'achat, va au-delà de la pratique suivie jusqu'ici. Le Tribunal fédéral en avait certes jugé autrement dans un cas précis, mais de toute évidence son arrêt ne s'est pas imposé dans la pratique.

6. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas la sécurité du droit comme un avantage essentiel qu'offre notre pays pour l'implantation d'entreprises et comme un préalable à la confiance que doivent inspirer les activités des autorités fiscales? Pourquoi les cantons devraient-ils être soumis à des restrictions quant aux renseignements à caractère obligatoires (ruling) qu'ils peuvent fournir? (ch. 5.2)

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bührer, Favre, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Oehrli, Weyeneth, Zuppiger (13)

06.3640 *n* Ip. **Groupe des Verts. Mesures d'urgence contre les poussières fines** (04.12.2006)

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas jugé nécessaire de prévoir des mesures d'urgence pour le cas où les concentrations de poussières fines dépasseraient les valeurs limites pendant plusieurs jours, au cours des prochains mois, et dans plusieurs régions, comme ce fut le cas l'hiver dernier. Il s'accomode donc du fait que la santé de la population est menacée par des concentrations élevées de poussières fines. Le Groupe des Verts pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Pourquoi n'est-il pas prêt à mettre sur pied un programme d'urgence dans le but de protéger la population, pas seulement à long terme, mais aussi à court terme, des risques sanitaires posés par ces particules polluantes?

2. Concrètement, que va faire le Conseil fédéral si les valeurs limites sont de nouveau dépassées pendant plusieurs jours au cours des mois à venir? Est-il prêt à prendre des mesures d'urgence, telles qu'une interdiction temporaire qui frapperait les véhicules à diesels et les machines à diesel sans filtre à particules, une réduction générale de la vitesse autorisée sur les autoroutes, etc.?

3. Pourquoi le Conseil fédéral tient-il pour nécessaire d'imposer l'enfermement des volailles dans certaines régions, à titre de mesure préventive contre la grippe aviaire, mais juge superflues des mesures tout aussi provisoires pour limiter les poussières fines? (La pollution par les poussières fines est responsable chaque année de plusieurs milliers de morts et de cas de maladie qui se comptent par dizaines de milliers. Quant à la grippe aviaire, elle n'a encore tué personne en Suisse, ni même causé de maladies.)

Porte-parole: Teuscher

06.3641 *n* Mo. **Groupe socialiste. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier** (05.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé dans la perspective à long terme du plan financier, de veiller à une politique financière équilibrée qui à côté des dépenses tient compte comme il convient aussi des dépenses recettes.

Porte-parole: Rey

06.3642 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel** (06.12.2006)

En prévision de la prochaine situation d'inversion cet hiver, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur les systèmes de filtres à particules et sur le plan de mesures en trois étapes des cantons:

1. Existe-t-il des bases légales au plan de mesures en trois étapes des cantons, sachant que ce dernier contient des dispositions très contraignantes pour notre économie?

2. L'imposition prématurée du filtre à particules pour les véhicules diesel suisses est-elle compatible avec les accords bilatéraux I (obstacles techniques au commerce)?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait de discriminer de la sorte les utilisateurs autochtones de véhicules diesel par rapport aux utilisateurs étrangers?

4. Dans quelle mesure une telle discrimination est-elle compatible avec l'accord sur le transit?

5. Quelles conséquences aura pour l'économie suisse une éventuelle interdiction de circuler frappant pendant plusieurs jours les véhicules diesel qui ne seraient pas munis d'un filtre à particules?

6. Pourquoi a-t-on choisi l'approche consistant à imposer un système (le filtre à particules) plutôt qu'une valeur limite, comme c'est le cas dans tous les autres pays? Cette autre solution aurait permis que ce soit à des techniciens de chercher une solution au problème.

7. Le Conseil fédéral est-il informé des progrès fulgurants qui ont été accomplis sur la toute dernière génération de moteurs, grâce auxquels on obtient de meilleurs résultats qu'avec le filtre à particules et qui rendent donc celui-ci obsolète?

8. Les résultats concrets catastrophiques obtenus en matière de rendement, de fiabilité et de durabilité par des systèmes de filtres à particules installés a posteriori ont-ils été pris en compte? Où peut-on consulter les éventuels résultats?

9. L'Office fédéral de l'environnement et le Conseil fédéral s'appuient-ils toujours sur l'avis de leur conseiller Andreas Mayer, qui est aussi un membre de l'industrie internationale du filtre à particules et a ainsi un grand intérêt financier à ce que l'on installe de tels filtres a posteriori?

Porte-parole: Hutter Jasmin

06.3643 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Pression de l'UE sur le système fiscal** (06.12.2006)

Déjà le lendemain de la votation concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est, par laquelle la Suisse a promis le versement d'un milliard aux nouveaux Etats de l'UE, alors qu'aucun accord ne l'y contraignait, l'UE a tenté de refaire pression sur notre pays en laissant entendre que la concurrence fiscale qui prévaut en Suisse est incompatible avec le droit européen.

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour résister aux pressions exercées parl'UE?

2. Selon le Conseil fédéral, quelles contre-mesures seraient envisageables pour permettre à la Suisse de résister à d'éventuelles tentatives de pression de la part de l'UE?

3. La tentative de pression de l'UE est-elle un moyen d'obtenir de nouveaux versements de 350 millions de francs au titre de la cohésion pour les nouveaux membres de l'UE (Bulgarie et Roumanie)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à ratifier des accords en matière d'assurances sociales avec ces nouveaux Etats tant que l'UE ne reconnaîtra pas la concurrence fiscale prévalant en Suisse?

Porte-parole: Baader Caspar

06.3644 *n* Ip. **Groupe socialiste. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante** (06.12.2006)

Les entreprises d'assurance exerçant une activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle ne semblent guère faire cas de la disposition légale qui les oblige à distribuer au moins 90% de leurs excédents aux assurés. Cela est si vrai qu'elles se sont appropriées, en 2005, quelque 400 millions de francs qui devaient revenir à leurs assurés.

1. L'Office fédéral des assurances privées tolère que les assureurs sur la vie gardent 50% des excédents réalisés sur les affaires relevant du domaine de la prévoyance professionnelle alors que la loi ne leur permet de conserver que 10% au maximum (art. 37, al. 4 LSA). La loi parle d'"excédents" soit de ce qui reste une fois que toutes les charges (les prestations, les provisions techniques, les pertes sur placements, les frais administratifs etc..) ont été déduites des produits (les primes, le rendement du capital, les gains sur placements etc..). Cette pratique en soi illégale des assureurs sur la vie et de l'OFAP préjudicie les droits des assurés.Elle contrevient non seulement à la loi mais aussi aux résolutions de la commission législative qui, dans son courrier du 23.4.2004 au Conseil fédéral, a clairement spécifié que seuls 10% au maximum des excédents doivent revenir aux assureurs une fois les frais administratifs déduits.

a. Le Conseil fédéral est-il prêt à corriger la pratique susmentionnée et à revoir l'ordonnance de sorte que la loi soit respectée?

b. Est-il disposé à corriger les pertes subies par les assurés?

c. Est-il prêt à renforcer le contrôle sur la bureaucratie toute puissante des assureurs afin de faire respecter la loi et les principes de la transparence?

2. Contrairement à ce que prescrivent la LSA, art. 37 et l'OPP2, les comptes de résultats séparés concernant le domaine relevant de la prévoyance professionnelle 2005 n'ont pas été publiés.

a. Quand le Conseil fédéral pense-t-il obliger les assureurs sur la vie à publier leurs comptes relevant du domaine de la prévoyance professionnelle conformément aux règles fixées dans la loi?

b. Est-il également d'avis que les exigences de transparence requises des assureurs sur la vie ne sauraient être moins contraignantes que celles qui s'appliquent aux institutions de prévoyance autonomes?

c. Est-il prêt à faire appliquer le principe du produit brut "pour l'établissement des comptes de résultats des caisses de retraite et pour les affaires collectives en assurance-vie et à faire respecter l'obligation de publier des chiffres clairs et complets. Les assurés devront avoir une vue complète des rendements obtenus, des recettes encaissées, des dépenses, des réserves et des frais d'administration (art. 65 al. 3 LPP)." (texte de la motion 02.3421, acceptée par le Conseil fédéral, le 30.9.2002; adoptée et transmise par le Conseil national le 3.10.2002 et par le Conseil des Etats le 4.6.2003).

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

24.01.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.3645 *n* Po. **Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux** (06.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant l'opportunité de prendre les mesures suivantes:

1. introduire un enseignement obligatoire des droits de l'homme et des droits fondamentaux qui se baserait sur notre Constitution fédérale et sur la Convention européenne des droits de l'homme; ces cours s'adresseraient à tous les enfants scolarisés et devraient être les mêmes dans toute la Suisse;

2. faire de la participation aux cours sur les droits de l'homme une condition d'obtention d'une autorisation de séjour ou d'un permis d'établissement;

3. promouvoir l'établissement d'une charte éthique, commune à toutes les religions pratiquées en Suisse, qui combatte la glorification de la violence et prône le respect de l'être humain, en particulier des femmes et des mineurs;

4. lancer une campagne de la Confédération en faveur du respect de la dignité humaine et des droits de l'enfant et contre la violence, en particulier sexuelle; coordonner les activités menées ou envisagées dans ce domaine.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (12)

06.3646 *n* Po. **Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que la prévention ait davantage d'impact et d'efficacité** (06.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant l'opportunité de prendre les mesures suivantes:

1. Soutenir financièrement, améliorer, mettre en relation et renforcer les centres de consultation à la disposition des parents qui rencontrent des problèmes d'éducation, des enfants et des jeunes;

2. Mettre sur pied un service de prévention qui coordonne au niveau national toutes les mesures contre la violence exercée sur des enfants ou sur des jeunes;

3. Limiter les possibilités d'accès par le biais des téléphones mobiles, par internet, par des programmes diffusés à la télévision ou par des documents imprimés à des images qui glorifient la violence;

4. Elever les infractions commises par des mineurs ou sur des mineurs au rang d'infractions poursuivies d'office.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (12)

06.3647 *n* Mo. **Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent** (06.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de norme légale qui permette aux tribunaux d'ordonner des mesures éducatives pour les jeunes ou des thérapies familiales et de contraindre les parents à prendre part à des cours d'éducation ou à demander les conseils de professionnels, etc.

Cosignataires: Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (11)

06.3648 *n* Ip. **(Randegger) Miesch. Application de l'ordonnance sur les sites contaminés** (06.12.2006)

Il y a en Suisse des milliers de sites contaminés et de sites de stockage définitifs (décharges). Quelques-uns de ces sites de stockage - des décharges mixtes dans lesquelles, comme on le soupçonne ou comme on l'a déjà prouvé, se trouvent également des déchets chimiques en petite quantité - font depuis des années l'objet d'investigations historiques et techniques, ainsi que d'analyses. Des millions de francs ont déjà été dépensés à ces fins. Or, il apparaît qu'à cause d'un manque de clarté des dispositions de l'ordonnance sur les sites contaminés, ces recherches vont engendrer des coûts supplémentaires de l'ordre de plusieurs millions de francs, sans pour autant que l'environnement n'en bénéficie efficacement.

L'art. 9 (Protection des eaux souterraines) de l'ordonnance sur les sites contaminés établit qu'"un site pollué nécessite un assainissement du point de vue de la protection des eaux souterraines si, dans les captages d'eaux souterraines destinés à l'usage public, on constate la présence de substances provenant du site et susceptibles de polluer les eaux". Comme il n'est pas précisé à partir de quelle quantité de substances il faut agir, il suffit que l'on constate la présence d'une pollution, si petite soit-elle, pour que l'on procède à un assainissement (tel qu'on l'entend dans l'ordonnance sur les sites contaminés), indépendamment du fait que cette pollution représente ou non une menace. Cela implique au minimum une investigation détaillée, procédure d'envergure et coûteuse. La décision définitive (p. ex. de surveiller le site) n'est prise qu'après cette investigation. Souvent, il suffit d'affirmer que la substance concernée provient d'une décharge située à proximité pour que de plus amples investigations soient menées: il est en effet pratiquement impossible de prouver le contraire.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'art. 9, al. 2, let. a, de l'ordonnance sur les sites contaminés ne permet pas aux autorités d'exécution de décider de manière adéquate s'il y a lieu d'assainir un site contaminé ou un site de stockage définitif?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une telle décision ne devrait dépendre ni d'une appréciation personnelle ni de l'ampleur des analyses effectuées, mais d'une estimation réaliste des dangers de la substance détectée pour l'homme, pour les animaux et pour l'environnement?

3. Comment pourrait-on résoudre le problème décrit ci-dessus? Pourrait-on envisager de fixer des valeurs limite appropriées?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier l'ordonnance sur les sites contaminés en conséquence?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Fluri, Freysinger, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Messmer, Miesch, Pagan, Sadis, Wäfler, Zeller (12)

11.12.2006 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Miesch.

06.3649 *n* Ip. **Lang. Tracasseries lors des récoltes de signatures** (07.12.2006)

La récolte de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre est en cours. Or, les citoyens qui récoltent ces signatures en public sont gênés de diverses manières dans l'exercice d'un droit garanti par la législation fédérale.

Ces entraves, qui varient selon les communes, sont les suivantes:

a. obligation d'obtenir une autorisation (même pour les petits groupes mobiles sans stand de récolte de signatures);

b. perception d'une taxe en contrepartie d'une autorisation;

c. restriction du nombre de récoltes de signatures mensuelles (par exemple, six récoltes par mois, même lorsque une récolte ne dure que deux heures);

d. interdiction de récolter des signatures le dimanche en public.

Je pose au Conseil fédéral la question suivante:

Considère-t-il que ces restrictions sont enaccord avec le droit d'initiative, droit inscrit dans le droit fédéral? Si tel n'est pas le cas, qu'envisage-t-il de faire?

06.3650 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires prévues par la loi (droit pénal, droit civil, législation sur les étrangers, etc.) et d'élaborer un concept détaillé qui empêche les mariages forcés ou arrangés, qui soutienne véritablement les victimes (en les aidant à s'en sortir, en leur offrant une nouvelle identité, etc.) et qui protège leurs droits fondamentaux.

Porte-parole: Müller Philipp

06.3651 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral** (07.12.2006)

Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a réaffirmé son attachement à la voie bilatérale, laquelle dispose, en raison des nombreuses votations qui l'ont confirmée, d'une solide légitimité issue de notre démocratie directe. La voie bilatérale s'est montrée très avantageuse pour la Suisse. Il s'agit maintenant de la garantir durablement et de l'approfondir. Car, à vouloir perpétuellement remettre en question les accords signés (le fameux "acquis bilatéral") - bien que le peuple soutienne largement la voie bilatérale - , on porte préjudice à la crédibilité de la Suisse en tant que partenaire commercial et à son statut de place économique en raison de l'insécurité juridique qui découle de toute remise en question.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la continuelle remise en question de l'acquis bilatéral, dans la perspective du renforcement et de l'approfondissement des relations avec l'UE?

2. Est-il aussi d'avis que la remise en question de l'acquis bilatéral entraîne une insécurité juridique et nuit à notre place économique?

3. Quelles sont les mesures qu'il prendra pour garantir durablement l'acquis bilatéral et pour défendre les intérêts de la Suisse? Quels sont les instruments de politique intérieure et de politique extérieure qui peuvent préserver la voie bilatérale?

4. Le système actuel assure-t-il l'équilibre entre, d'une part, la participation du peuple aux décisions de politique extérieure et, d'autre part, la capacité d'action et la crédibilité de notre politique extérieure ou faut-il procéder à des adaptations?

Porte-parole: Schneider

06.3652 ***n*** Ip. **Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs!** (07.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la rédaction de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, pourquoi n'a-t-il été tenu aucun compte de la motion 00.3039 déposée par le Conseiller national Jacques Neyrinck et adoptée par le Conseil national le 27 septembre 2000?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la législation sur les étrangers pour tenir compte des éléments proposés dans cette motion, en particulier la demande d'octroyer un permis d'établissement de type C à tout chercheur étranger obtenant un doctorat en Suisse?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zisyadis (37)

06.3653 ***n*** Po. **Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral** (07.12.2006)

Dans le cadre des réflexions en cours sur la réforme du gouvernement et en particulier sur la refonte des départements, le Conseil fédéral est prié d'étudier simultanément une révision de la Constitution, de la loi sur le Parlement ainsi que de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui permette de développer et de renforcer le rôle de la présidence de la Confédération.

Dans cette perspective, il donnera la priorité à un modèle prévoyant le passage à une présidence d'une durée plus longue, de deux ou quatre ans. En outre, cette nouvelle présidence du gouvernement se verrait attribuer des tâches principales renforcées dans la conduite, la coordination et la communication vers l'extérieur.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Büchler, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Pelli, Perrin, Rey, Sadis, Savary, Vaudroz René (22)

06.3654 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?** (07.12.2006)

Le 21 novembre 2006, un loup a été abattu dans le Chablais valaisan, sur ordre du Conseil d'Etat, mais en contrevenant à la décision du tribunal cantonal qui avait accordé un effet suspensif à un recours déposé par le WWF. Cette affaire soulève plusieurs questions auxquelles nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre.

1. Etant donné que le Comité européen de la Convention de Berne a rejeté, le 27 novembre dernier, la demande de déclassement du loup présentée par la Suisse, et que dès lors cet animal est toujours strictement protégé, le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'un Conseiller d'Etat contrevienne à la décision d'un tribunal, au motif qu'il conteste le bienfondé de la Convention ainsi que de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, estimant que le loup n'est pas une espèce menacée d'extinction?

2. L'ordre d'abattre le loup du Chablais a été donné à un moment où il ne pouvait plus faire de dégâts, les troupeaux de moutons étant redescendus en plaine. Il en va de même pour l'autorisation de tir d'un loup dans la vallée de Conches, accordée en août 2006, mais exécutée à fin octobre, alors que, là aussi, le loup ne pouvait plus attaquer les troupeaux. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que dans de tels cas les conditions de l'article 9 de la Convention de Berne, selon lequel l'abattage n'est autorisé que pour "prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail" ou "dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique" ne sont pas remplies et que l'autorisation de tir est abusive?

3. Déjà aujourd'hui, plusieurs loups parcourent les hauteurs valaisannes et il est probable que leur nombre va encore augmenter. Il n'est dès lors plus possible d'identifier correctement la bête qui a commis les dégâts à la suite desquels une autorisation de tir est accordée. D'ailleurs l'ordre de tir du Conseil d'Etat valaisan portait sur UN loup, et non pas LE loup coupable d'avoir tué les 31 moutons. Dès lors, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le "Concept Loup Suisse" devrait être adapté, sans quoi on risque d'abattre arbitrairement des bêtes qui ne répondent pas aux critères définis selon ce concept?

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Teuscher, Vischer (20)

06.3655 ***n*** Po. **Groupe radical-libéral. Rapport du Conseil fédéral sur l'avenir de la Poste** (07.12.2006)

Nous invitons le Conseil fédéral à présenter un rapport qui:

- analyse les effets d'une ouverture complète du marché postal à tous les acteurs de celui-ci (la Poste, la concurrence, les clients);

- fournisse la définition d'un service public soumis aux conditions d'un marché postal complètement ouvert;

- juge des avantages et des inconvénients qu'aurait la transformation de la Poste en une société anonyme de droit privé;

- établisse pour l'entreprise La Poste des règles permettant une cohabitation parfaite, en matière de concurrence, de prestations du service public financées par l'Etat et d'activités d'entreprise qui ne sont pas couvertes par la garantie de l'Etat.

Porte-parole: Hutter Markus

06.3656 ***n*** Mo. **Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications du CC suivantes: les ch. 2 et 3 de l'art. 462 seront abrogés et remplacés par un nouveau chiffre dont le texte est le suivant:

"Le conjoint survivant a droit:

...

2. à défaut de descendants, à la succession toute entière."

06.3657 ***n*** Mo. **Wehrli. Mariages forcés** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi qui permette, suivant le modèle des mesures juridiques visant à empêcher les mariages blancs, de mieux lutter contre les mariages forcés. Il faudra en particulier donner aux officiers d'état civil la possibilité de différer leur réponse à une demande en vue de mariage, ou l'enregistrement d'un mariage, lorsqu'il leur semble

évident ou lorsqu'ils soupçonnent fortement que l'un des futurs époux au moins ne veut pas conclure ce mariage.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl, Zemp (21)

06.3658 *é* Mo. **Heberlein. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires prévues par la loi (droit pénal, droit civil, législation sur les étrangers, etc.) et d'élaborer un concept détaillé qui empêche les mariages forcés ou arrangés, qui soutienne véritablement les victimes (en les aidant à s'en sortir, en leur offrant une nouvelle identité, etc.) et qui protège leurs droits fondamentaux.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger (16)

06.3659 *é* Ip. **Briner. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral** (07.12.2006)

Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a réaffirmé son attachement à la voie bilatérale, laquelle dispose, en raison des nombreuses votations qui l'ont confirmée, d'une solide légitimité issue de notre démocratie directe. La voie bilatérale s'est montrée très avantageuse pour la Suisse. Il s'agit maintenant de la garantir durablement et de l'approfondir. Car, à vouloir perpétuellement remettre en question les accords signés (le fameux "acquis bilatéral") - bien que le peuple soutienne largement la voie bilatérale - , on porte préjudice à la crédibilité de la Suisse en tant que partenaire commercial et à son statut de place économique en raison de l'insécurité juridique qui découle de toute remise en question.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la continuelle remise en question de l'acquis bilatéral, dans la perspective du renforcement et de l'approfondissement des relations avec l'UE?

2. Est-il aussi d'avis que la remise en question de l'acquis bilatéral entraîne une insécurité juridique et nuit à notre place économique?

3. Quelles sont les mesures qu'il prendra pour garantir durablement l'acquis bilatéral et pour défendre les intérêts de la Suisse? Quels sont les instruments de politique intérieure et de politique extérieure qui peuvent préserver la voie bilatérale?

4. Le système actuel assure-t-il l'équilibre entre, d'une part, la participation du peuple aux décisions de politique extérieure et, d'autre part, la capacité d'action et la crédibilité de notre politique extérieure ou faut-il procéder à des adaptations?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Langenberger, Lauri, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Stähelin (18)

06.3660 *n* Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (06.017). LAUFIN - Evolution future** (28.11.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner en détail la question de savoir dans quelle mesure il conviendra à l'avenir de soumettre également les intermédiaires financiers ainsi que les caisses de pensions et d'autres à la LAUFIN.

06.3661 *n* Mo. **Glanzmann-Hunkeler. Interdiction des armes à sous-munitions non fiables** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur le matériel de guerre (Chapitre 2 Interdiction de certaines armes) une interdiction générale des armes à sous-munitions qui présentent un risque humanitaire sérieux en raison de leur manque de fiabilité et/ou de leur imprécision.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Thomas, Zemp (16)

06.3662 *n* Mo. **Nordmann. Un congé paternité pour associer les pères dès la naissance** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement les modifications suivantes du code des obligations et de la loi sur les allocations pertes de gains:

Suite à la naissance de son enfant, le père a droit à quelques semaines de congé paternité. Pendant le congé paternité, le père a droit à une allocation perte de gains, selon des modalités analogues à celles du congé maternité.

Le congé paternité est en principe pris pendant les semaines qui suivent la naissance. D'entente entre le père et son employeur, le congé peut être réparti au cours des 12 mois qui suivent la naissance.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Germanier, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Huguenin, Janiak, Kohler, Marty Kälin, Meier-Schatz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Zapfl (32)

06.3663 *n* Mo. **Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui des prestations complémentaires (PC).

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes celle des PC, qui constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum d'existence.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est invité à préciser clairement l'impossibilité de la saisie des allocations familiales dans le calcul du minimum vital.

Les autorités d'exécution cantonale pourront alors prendre en compte les différences régionales sur la base de ce minimum plancher.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Levrat, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (8)

06.3664 *n* Mo. **Hegetschweiler. Pas d'augmentation des redevances pour la radio et la télévision** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas modifier le montant des redevances de réception des programmes de radio et de télévi-

sion pour l'année 2007, soit 450.60 francs pour les ménages privés et 597 francs pour les entreprises, et de ne pas couvrir les besoins financiers de la SSR avec de nouvelles redevances.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Donzé, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Glur, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hess Bernhard, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zeller, Zemp, Zuppiger (100)

06.3665 ***n*** Ip. **Imfeld. Augmentation de la RPLP: base légale** (11.12.2006)

Fin octobre 2006, la Confédération a publié ses dernières connaissances en matière de coûts et avantages des transports routiers. A cette occasion, l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéraldu développement territorial (ARE) ont notamment constaté que le trafic poids lourds couvre largement ses coûts d'infrastructure et ses coûts externes depuis la dernière augmentation de la RPLP en 2005.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral maintient-il son intention d'augmenter la RPLP de 10 à 15% pour 2008 depuis la publication des dernières connaissances en la matière?

2. Sur quelle base légale fonde-t-il une augmentation de la RPLP dépassant celle prévue à l'art. 85 Cst., à l'art. 37 de l'Accord sur les transports terrestres et à l'art. 7 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds?

3. Peut-il garantir que l'augmentation moyenne de la RPLP prévue pour 2008 ne violera aucune base légale (notamment en ce qui concerne les véhicules les plus modernes relevant des normes d'émission EURO 3 à 5)?

4. Envisage-t-il de prendre en compte d'éventuels coûts externes supplémentaires pour justifier une nouvelle augmentation de la RPLP?

5. Estime-t-il judicieux que la Suisse fasse cavalier seul pour le calcul des coûts d'infrastructure et des coûts externes?

6. A-t-il connaissance des résultats des calculs correspondants effectués dans l'UE?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brun, Büchler, Engelberger, Giezendanner, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Müller Thomas, Müri, Triponez, Wandfluh, Weyeneth, Zemp (20)

06.3666 ***é*** Mo. **Commission de gestion CE. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales ainsi que l'ensemble de ses instruments de conduite stratégique de la coopération internationale à un examen critique:

1.1 Le Conseil fédéral examine l'opportunité de soumettre au Parlement un projet d'actualisation de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.

1.2 Le Conseil fédéral examine les mesures à même de rendre le système des crédits-cadre de la coopération internationale plus lisible et transparent.

1.3 Le Conseil fédéral élabore une stratégie unique définissant l'orientation générale et les priorités stratégiques pour l'ensemble de la collaboration internationale de la Confédération. Cette stratégie commune devra se substituer aux stratégies particulières des offices de l'administration fédérale.

1.4 Le Conseil fédéral applique de manière rigoureuse l'instrument des conventions d'objectifs dans le cadre de la coopération internationale, de manière à assurer une meilleure intégration de ces questions dans la politique étrangère de la Suisse.

1.5 Le Conseil fédéral définit, dans son prochain message sur la coopération au développement, un système d'objectifs stratégiques qui permette de favoriser un débat au Parlement sur les grandes options de la politique de coopération.

06.3667 ***é*** Mo. **Commission de gestion CE. Concentration géographique et thématique** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les domaines et régions dans lesquels la Suisse dispose d'avantages comparatifs et de revoir le portefeuille d'activités de la DDC et du Seco en conséquence. La concentration des moyens financiers en faveur des programmes prioritaires doit être accentuée, en particulier en faveur des pays les plus pauvres et de l'Afrique. La définition des champs d'intervention thématiques doit découler d'un arbitrage politique et renoncer à des concepts généraux. Le Conseil fédéral fixera également des objectifs en termes de résultats pour chaque domaine de concentration ainsi que des valeurs-cibles pour la concentration géographique de l'aide bilatérale.

06.3668 ***n*** Po. **Groupe radical-libéral. Aides financières versées par l'UE: distorsion de la concurrence?** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant quel impact les aides financières versées aux entreprises, au sein de l'UE, par l'UE elle-même et, le cas échéant, par les différents Etats ou régions ont sur la compétitivité des entreprises suisses par comparaison avec les entreprises sises dans l'UE.

Porte-parole: Noser

06.3669 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux préparatoires d'une 6e révision de l'assurance invalidité et de présenter au Parlement un projet de 6e révision de l'AI qui complètera la 5e révision adoptée récemment, mais ira beaucoup plus loin dans l'assainissement des dépenses de cette assurance.

Porte-parole: Bortoluzzi

06.3670 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir dans un délai d'une année un rapport dans lequel il présentera de manière transpa-

rente toutes les prestations fournies par des experts et des services de conseil externes. Il établira une liste consolidée pour l'ensemble des départements qui comprendra:

- le nombre d'experts mandatés et le nombre de mandats de conseil attribués, par mois et pour l'ensemble de l'année 2005, par départements et par offices;

- les montants déboursés pour rémunérer les experts et financer les mandats de conseil, par mois et pour l'ensemble de l'année 2005, par départements et par offices;

- le montant des honoraires versés à chacun des experts et des conseillers externes, qui devront être cités nommément (liste consolidée pour tous les départements et ventilée par entreprises);

- les tarifs journaliers maximaux et minimaux versés aux experts et aux conseillers externes;

- la liste des appels d'offres pour les mandats externes, pour 2005, par départements.

Porte-parole: Pfister Theophil

06.3671 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?** (12.12.2006)

Les prestations complémentaires ainsi que les prestations de préretraite qu'il est prévu d'introduire dans le cadre la 11e révision de l'AVS sont des prestations liées aux besoins pour lesquelles la loi exige que le bénéficiaire ait son domicile en Suisse. Lors de la campagne qui a précédé la votation relative à l'extension de la libre-circulation, le Conseil fédéral a certifié à plusieurs reprises que les assurés domiciliés à l'étranger n'avaient droit qu'aux prestations d'assurances sociales et qu'il ne devait pas leur être versé de prestations complémentaires. Pourtant, les propos tenus par une représentante de l'OFAS lors de la séance de la CSSS-CN de juillet 2006 ainsi que le message du Conseil fédéral relatif à la 11e révision de l'AVS font soudain état d'une obligation de verser à l'étranger des prestations complémentaires et, éventuellement, des prestations de préretraite.

1. Faut-il verser des prestations de préretraite à l'étranger? Dans quelles circonstances? Dans quels pays?

2. Faut-il verser des prestations complémentaires à l'étranger? Dans quelles circonstances? Dans quels pays?

3. Sur quelle norme légale se fonde cette "exportation" de prestations?

4. A quel montant le Conseil fédéral évalue-t-il la somme des prestations complémentaires à verser à l'étranger?

5. Quel est le montant total des rentes transitoires qu'il est prévu de verser à l'étranger?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réduire au minimum cette "exportation" de prestations d'assurance sociale?

Porte-parole: Borer

06.3672 *n* Mo. **Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques** (12.12.2006)

Pour disposer d'une statistique évaluant le fonctionnement plurilingue réel de l'administration fédérale, je demande au Conseil fédéral de modifier la prise de données et leur utilisation de la manière suivante:

1. Définir les critères choisis

a. par langue: la notion double de langue maternelle/langue de travail en lieu et place de langue de correspondance

b. par la prise en compte des personnes bilingues

2. Tri des données

a. sortir les traducteurs des statistiques

b. par position au sein de l'organisme (statistique langue maternelle/langue de travail tenue également au niveau des chefs/directions d'offices et des chefs du personnel).

c. par répartition géographique

3. Assurer une mise à jour régulière des données

Possibilité pour les collaborateurs de modifier leurs données personnelles tous les 5 ans.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Barthassat, Baumann J. Alexander, Beck, Brunschwig Graf, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Favre, Freysinger, Gadient, Galladé, Garbani, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Hämmerle, Heim Bea, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Moret, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Veillon, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (53)

06.3673 *n* Mo. **Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui prévoira que toute personne souhaitant acquérir la nationalité suisse doive déclarer formellement sa loyauté envers la Constitution fédérale et l'ordre juridique suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (31)

06.3674 *n* Mo. **de Buman. L'information doit survivre sous la Coupole fédérale** (13.12.2006)

Je demande au Conseil fédéral d'inviter la Chancellerie fédérale à revenir sur sa regrettable décision de supprimer le Bulletin du jour à partir du 23 décembre 2006.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Chevrier, Darbellay, Fässler, Galladé, Häberli-Koller, Kohler, Levrat, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Thanei, Wehrli (19)

06.3675 *n* Ip. **Darbellay. Port de la burka** (13.12.2006)

Dans plusieurs pays européens, des problèmes se sont posés au sujet du port de la burka dans les espaces publics. En Allemagne, par exemple, deux élèves ont été renvoyées de l'école parce qu'elles portaient la burka. Le gouvernement néerlandais envisage une interdiction générale du port de la burka. Un tribunal a donné raison à la décision de la ville d'Utrecht, où il est possible de ne plus verser d'allocations de chômage aux femmes qui ne sont pas prêtes à renoncer à la burka et ne trouvent pas de travail pour cette raison. Citons encore l'exemple de la Belgique, où quelques villes ont prononcé l'interdiction du port de la burka.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures semblables à celles adoptées aux Pays-Bas et en Belgique?

2. Serait-il prêt à imposer les sanctions appropriées si davantage de femmes portaient la burka?

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (21)

06.3676 *n* Ip. **Büchler. Quel avenir pour l'agriculture suisse?** (13.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des mesures radicales proposées par Avenir Suisse (occupation décentralisée du territoire)?

2. Quelle stratégie le Conseil fédéral entend-il adopter dans le domaine de l'agriculture pour garantir le maintien de la production de denrées alimentaires?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre si les prix continuent de chuter et que les coûts restent élevés?

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Donzé, Glanzmann-Hunkeler, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Walter, Walter Hansjörg, Zemp (14)

06.3677 *n* Ip. **Büchler. Véhicules de la catégorie de norme EURO 3. Redevance plus élevée** (13.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la livraison de véhicules des catégories de norme EURO 4 et EURO 5 n'a été possible que depuis le début voire la mi-2006?

2. Est-il prêt à repousser au 1er janvier 2011 le passage des véhicules de la catégorie de norme EURO 3 dans une catégorie de redevance plus élevée?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Föhn, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Spuhler, Walter Hansjörg, Zemp (25)

06.3678 *n* Mo. **Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée** (13.12.2006)

Dans le cadre de la hausse de la RPLP prévue pour 2008, le Conseil fédéral renoncera au passage des véhicules de la classe d'émission EURO 3 dans la catégorie de redevance RPLP plus élevée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Ineichen, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, Veillon, Wobmann (35)

06.3679 *n* Po. **Groupe radical-libéral. Faire de l'énergie un thème-clé de la coopération suisse au développement** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner plus étroitement sa politique énergétique et sa politique du développement. Il veillera à ce que, dans les futurs messages de la DDC et du SECO fixant les crédits cadre pour la période 2008-2011, la production d'énergie exempte d'émissions de CO2 occupe une place importante.

Porte-parole: Steiner

06.3680 *n* Mo. **Rey. Présidence des tribunaux fédéraux** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de complément des lois sur le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral et sur le Tribunal administratif fédéral ou d'établir les bases légales nécessaires pour assurer une représentation équitable, des communautés linguistiques et des sexes aux présidences et vice-présidences des tribunaux fédéraux.

Cosignataires: Abate, Allemann, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Widmer (59)

06.3681 *n* Ip. **Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail** (13.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions et préoccupations suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures afin de raccourcir la procédure d'extension des conventions collectives de travail sur le plan fédéral? Si oui, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder?

2. L'allongement des délais constaté pour ces procédures d'extension est-il plus particulièrement lié à un manque de personnel au sein de l'administration compétente? Si oui, le Conseil fédéral envisage-t-il la création de postes de travail supplémentaires au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie?

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Garbani, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Zisyadis (31)

06.3682 *n* Ip. **Hutter Jasmin. Grèves de la faim. Ne pas mettre lafaute sur les médecins** (13.12.2006)

Le 3 janvier 2006, un requérant d'asile est décédé dans la prison régionale d'Altstätten suite à une grève de la faim. Cet Africain âgé de 20 ans protestait contre une condamnation à une peine de deux ans et demi de réclusion pour trafic de cocaïne

suivie d'une expulsion immédiate. Le médecin qui le traitait a été inculpé pour homicide par négligence.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Tant que le prisonnier est capable d'exercer ses droits civils, un médecin ne peut rien entreprendre contre sa volonté. Les autorités ne sont tenues de prendre des mesures de contrainte que lorsque la personne concernée tombe dans le coma. Ce n'était pas le cas de ce requérant d'asile. S'il avait décidé de le nourrir de force, le médecin aurait agi contre la volonté du requérant. Que pense le Conseil fédéral de l'absurdité d'inculper une personne de n'avoir pas fait une chose qu'elle n'avait pas le droit de faire?

2. Le Ministère public a déposé une plainte pénale dans laquelle il se réfère à la révision du Code pénal, qui pourtant n'entrera en vigueur qu'en 2007. Que pense le Conseil fédéral de cette façon d'agir?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que, dans le cas d'une grève de la faim, la situation doit être jugée selon le principe de la responsabilité individuelle, c'est-à-dire en tenant compte du fait que le gréviste était conscient de ses actes?

4. Existe-t-il une base légale qui oblige le médecin à prendre en charge un "patient" qui a délibérément mis sa vie en danger?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Hassler, Kaufmann, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (25)

06.3683 ***n*** Ip. **Hutter Jasmin. Schengen/Dublin. Surcoûts** (13.12.2006)

Dans son message du 1er octobre 2004 relatif aux accords bilatéraux II, le Conseil fédéral déclare que "les conséquences financières liées aux accords d'association à Schengen/Dublin sont estimées à environ 8,2 millions de francs en 2006, 7,3 millions de francs en 2007 et 6,6 millions de francs en 2008".

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le pronostic du Conseil fédéral pour l'année 2007 se confirme-t-il? Si tel n'est pas le cas, comment expliquer les différences et quelle somme représentent-elles?

2. Quels montants sont consacrés aux accords de Schengen/Dublin dans le budget 2007 et dans le plan financier 2008? S'il y a des différences, à quoi faut-il les imputer?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Kaufmann, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

06.3684 ***n*** Po. **Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs** (13.12.2006)

Dans l'élevage d'animaux de rente, il existe des tâches qui sont en principe inévitables, telles que la castration et l'écornage des jeunes animaux, la pose d'anneaux nasaux chez les taureaux reproducteurs et l'examen des animaux portants. En Suisse, ces tâches sont aujourd'hui réservées aux vétérinaires, à l'exception de la castration précoce et de l'écornage, qui peuvent être effectuées par le détenteur des animaux. A l'étranger, l'ensemble des tâches peuvent être accomplies par l'éleveur ou confiées à un technicien travaillant à son compte. Je charge le Conseil fédéral d'examiner si, et le cas échéant à quelles conditions, ces activités d'élevage et ces soins pourraient aussi être confiés à de simples techniciens en Suisse, étant entendu qu'ils devront disposer des qualifications nécessaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brun, Brunner Toni, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kunz, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (19)

06.3685 ***n*** Ip. **Häberli-Koller. "Carte de citoyen" électronique** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral envisage-t-il l'introduction d'une "carte de citoyen" électronique?

En Autriche, des revendications en faveur de l'introduction d'une telle carte ont été formulées par l'un des partis au pouvoir, l'ÖVP, au printemps 2006. Dans le cadre de ses efforts en matière de technologie de l'information et de la communication, des projets concrets devraient bientôt voir le jour dans ce pays.

- Le Conseil fédéral a-t-il réfléchi à la création d'une "carte de citoyen" électronique unique? Le cas échéant, a-t-il préparé des projets allant dans ce sens? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

- Quel rôle pourraient jouer les entreprises liées à la Confédération (la Poste, Swisscom) dans la création de la "carte de citoyen" électronique? Quelles démarches de coordination le Conseil fédéral a-t-il déjà entreprises dans ce domaine?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Zemp (17)

06.3686 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, d'ici à 2009, une offre exhaustive de services de cyberadministration, qui s'applique à toutes les transactions avec les autorités. Sachant que la Suisse est en 25e position sur 28 pays (classement établi par l'Union européenne), le Conseil fédéral est chargé de la faire figurer parmi les cinq premiers dans les trois ans.

Il veillera en particulier à ce que l'offre comprenne les services suivants:

- possibilité pour les citoyens d'effectuer l'ensemble des tâches élémentaires: télécharger les formulaires et les remplir en ligne, payer ses services en ligne, disposer de façon systématique des documents souhaités; ces documents seront juridiquement valables;

- possibilité d'effectuer en ligne toutes les opérations relatives aux assurances sociales qui font intervenir les autorités;

- possibilité d'effectuer en ligne toutes les opérations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée;

- possibilité d'interroger son compte AVS en ligne, en toute sécurité;

- possibilité de voter par voie électronique, aussi bien pour les votations que pour les élections.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Zemp (17)

06.3687 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente motion, un rapport sur les moyens de combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique qui vont immanquablement se présenter. Sa stratégie tiendra compte des indications suivantes:

1. les insuffisances devront être comblées sans accroissement des émissions de CO2; cela exclut donc la production d'électricité à partir d'agents énergétiques fossiles;

2. l'indépendance énergétique de la Suisse, largement garantie aujourd'hui, devra rester intégrale pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité;

3. le rapport mettra en évidence l'efficacité énergétique comparée de l'énergie hydraulique, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables quant à leur capacité à assurer l'approvisionnement électrique manquant.

Porte-parole: Messmer

06.3688 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Politique énergétique du Conseil fédéral** (13.12.2006)

La composition actuelle du courant électrique a donné satisfaction. A l'avenir il faudra toutefois s'attendre à une pénurie d'électricité, raison pour laquelle la politique énergétique du Conseil fédéral doit être adaptée. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la mise en service de centrales à cycle combiné au gaz naturel serait diamétralement opposée aux objectifs de la politique suisse en matière de protection du climat?

2. Selon lui, comment les émissions de CO2 seraient-elles compensées dans le cas des centrales à cycle combiné au gaz naturel?

3. Comment entend-il garantir aux exploitants de centrales à cycle combiné au gaz naturel, pendant toute la durée d'exploitation, la stabilité des conditions générales et des charges relatives à la compensation des émissions de CO2?

4. Comment juge-t-il les risques liés à la répartition géographique des réserves de gaz et les conséquences, pour la sécurité de notre approvisionnement, d'une géopolitique utilisant les réserves de gaz comme moyens de pression et menaces potentielles?

5. Estime-t-il que les procédures applicables et les délais devant actuellement être respectés en Suisse en cas de construction d'une centrale nucléaire sont appropriés pour faire face aux défis de la politique énergétique?Est-il prêt à simplifier considérablement ces procédures afin que la Suisse puisse résoudre son problème d'approvisionnement en électricitétout en respectant ses obligations internationales en matière de protection du climat? Selon lui, quelle serait la durée optimale de la procédure menant à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire?

6. Comment les énergies renouvelables passeront-elles de la phase de la promotion financière à celle de la compétitivité? Moyennant quelle conception et quelles mesures le Conseil fédéral entend-il les aider à devenir concurrentielles?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à élever la recherche énergétique, notamment dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables, au rang de priorité de ces prochaines années? Est-il prêt à inscrire cette priorité dans le prochain message FRI?

8. Quels sont ses objectifs en matière d'efficience énergétique? Par quels instruments compte-t-il les atteindre?

Porte-parole: Messmer

06.3689 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer** (13.12.2006)

La faisabilité du stockage final des déchets radioactifs ayant été démontrée, de l'avis même du Conseil fédéral, ce dernier est chargé de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec l'administration et le secteur de l'électricité, afin de moderniser et rééquiper les centrales nucléaires existantes et de garantir l'approvisionnement de notre pays en électricité.

Porte-parole: Steiner

06.3690 *n* Mo. **Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir l'étendue de l'obligation d'entretien des parents et les conditions y afférentes; il augmentera en outre sensiblementles valeurs-seuils (art. 328, al. 1 CC) afin:

1. que les limites financières puissent être relevées.

En outre, il étudiera les questions suivantes:

2. la création de directives contraignantes pour les cantons;

3. une révision de la réglementation applicable aux valeurs patrimoniales liées (p. ex. des dispositions régissant le gage immobilier).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Darbellay, de Buman, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Heim Bea, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Waber, Wäfler, Zapfl (22)

06.3691 *n* Po. **Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille; analyse de la situation** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui décrit les aides allouées par les cantons aux personnes qui fournissent des soins à des membres de leur famille.

Ce rapport indiquera:

1. les cantons qui versent des allocations de reconnaissance aux personnes qui soignent des membres de leur famille,

2. les effets positifs et négatifs de telles allocations,

3. les conditions que doivent remplir les ayants droit,

4. les autres mesures de soutien existantes comme les structures de jour, les lits provisoires, les courts séjours dans les homes etc..

Ce rapport exposera en outre les mesures envisagées par la Confédération ces prochaines années pour faire face à l'augmentation du nombre des personnes qui nécessitent des soins.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fehr Jacqueline, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Goll, Häberli-Koller, Haller, Heim Bea, Hubmann, Imfeld, Joder, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moret, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi,

Stump, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Zapfl, Zeller, Zemp (37)

06.3692 *n* Po. **Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants** (13.12.2006)

La politique fiscale des années à venir devra tenir compte de façon plus ciblée et systématique de la capacité économique des communautés de vie et des transformations sociales. En dépit de toutes les initiatives prises jusqu'à présent, le législateur est resté loin de cet objectif. Sachant que le Département des finances ne se penchera sur l'allégement fiscal de la famille qu'après avoir présenté son projet sur le changement de système d'imposition, je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport qui exposera différents modèles d'imposition de la famille et leurs conséquences. L'allégement fiscal (qui pourrait p. ex. prendre la forme d'un barème tarifaire) ne devra plus se fonder sur le régime du mariage mais sur l'obligation d'entretien des enfants.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Meyer Thérèse, Moret, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler, Zapfl, Zeller, Zemp (25)

06.3693 *n* Mo. **Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9** (13.12.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral de modifier l'art. 9 de l'ordonnance du 15 février 2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce de telle façon que ce soit la forme imprimée qui fasse foi et non la forme électronique.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Stump, Thanei (12)

06.3694 *n* Mo. **Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 7 alinéa 2 de l'ordonnance du 15 février 2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce.

Cosignataires: Allemann, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Stump, Thanei (10)

06.3695 *n* Po. **Widmer. Jeunes sans formation de degré secondaire II** (13.12.2006)

Environ un jeune sur six disparaît des statistiques de l'éducation entre la fin de la scolarité obligatoire et le début d'une formation de degré Secondaire. Une partie de ces jeunes sont issus d'un groupe à problèmes. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Que font ces jeunes à la fin de leur scolarité obligatoire ou d'une éventuelle année intermédiaire?

2. En général, quel parcours ces jeunes suivent-ils après la scolarité obligatoire?

3. Comment peut-on éviter que ces jeunes cessent leur formation à la fin de la scolarité obligatoire?

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (17)

06.3696 *n* Ip. **Widmer. Formation politique** (13.12.2006)

Une étude sur la formation politique des jeunes donne une image effrayante de leurs connaissances civiques et politiques. Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats de cette étude?

2. Quelles sont les raisons de la médiocrité de la formation civique et politique de la jeunesse suisse?

3. Quelles mesures pense-t-il devoir prendre afin d'améliorer la formation civique et politique?

4. La Confédération et les cantons ne devraient-ils pas reconsidérer toute la conception de la formation civique aux degrés Secondaires I et II?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il des possibilités d'aider les cantons à offrir une bonne formation politique aux jeunes?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (17)

06.3697 *n* Ip. **Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières** (13.12.2006)

Le gouvernement neuchâtelois a récemment présenté une étude concernant l'impact de la libre circulation des personnes sur la région transfrontalière du canton de Neuchâtel et du département du Doubs. Cette étude, dont les conclusions peuvent sans doute s'appliquer à la majorité des régions frontalières de Suisse romande, voire du pays, fait notamment apparaître: une fragilisation des marchés locaux du logement, avec des phénomènes d'exclusion; une croissance des inégalités, particulièrement entre les salariés français qui travaillent dans leur pays et ceux qui ont un emploi en Suisse; un risque important de concurrence accru entre les travailleurs, du fait que certains frontaliers peuvent être incités à proposer leurs services à un coût plus faible que celui du marché suisse ou à accepter plus facilement des conditions de travail contraignantes, comme le travail en équipes; un développement de la précarisation en raison de l'augmentation du travail temporaire et du nombre des contrats de moins de 90 jours.

Tous ces phénomènes sont de nature à porter atteinte à la cohésion sociale des régions concernées. Pour les contrer, les auteurs de l'étude proposent notamment: des mesures de politique fiscale (nouveau mode d'imposition du travail frontalier, de manière à ne pas prétériter les collectivités publiques concernées), une meilleure réglementation du travail temporaire (contribution au 2e pilier, transparence des contrats intérimaires); un renforcement des contrôles dans l'application des conventions collectives de travail (CCT), en particulier dans les secteurs les moins structurés.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de cette étude et, dans l'affirmative, en partage-t-il les conclusions?

2. Peux-il nous dire si les phénomènes mis en évidence dans l'espace Canton de Neuchâtel/Département du Doubs peuvent

aussi être observés dans les autres régions frontalières du pays?

3. Est-il disposé, d'une manière oui d'une autre, et en collaboration avec les cantons concernés et les partenaires sociaux, à mettre en oeuvre les mesures proposées par les auteurs de l'étude, en particulier en ce qui concerne la fiscalité, le travail temporaire et les contrôles relatifs à l'application des CCT?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (11)

06.3698 *n* Mo. **Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance sur le personnel de la Confédération de sorte que les employés de la Confédération licenciés pour une incapacité de travail reçoivent 80 % de leur ancien salaire jusqu'à ce qu'ils bénéficient d'une rente AI ou d'une rente de leur prévoyance professionnelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (74)

06.3699 *n* Po. **Parmelin. Approvisionnement alimentaire et énergétique. Stratégie du Conseil fédéral** (13.12.2006)

Je demande au Conseil fédéral de rédiger un rapport circonstancié sur les risques accrus en matière de sécurité alimentaire et énergétique, sur les moyens concrets à mettre en oeuvre tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur du pays afin de réduire fortement ces risques et les conséquences financières que cela pourrait entraîner. En particulier, il renseignera le Parlement sur la nécessité d'actualiser notre politique en matière de réserves obligatoires et sur les mesures permettant de réduire notre dépendance énergétique envers l'étranger, particulièrement la Russie qui semble vouloir utiliser l'énergie comme moyen de pression sur les pays de l'Europe occidentale.

Cosignataires: Barthassat, Beck, Binder, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Dormond Béguelin, Dupraz, Fattebert, Gadient, Germanier, Hassler, Hess Bernhard, Keller, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Recordon, Rime, Rossini, Ruey, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg (32)

06.3700 *é* Po. **Sommaruga Simonetta. Changements climatiques en Suisse. Calcul des coûts jusqu'en 2020 et 2050** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de l'année 2007 un rapport établissant à combien se monteront, à deux dates-clé (2020 et 2050), les coûts dus aux changements climatiques et aux mesure visant à les limiter.

06.3701 *n* Ip. **Donzé. La protection civile est-elle réservée aux simples d'esprit?** (14.12.2006)

Une interview du colonel Rebord, chef du recrutement au DDPS, parue le 15 novembre 2006 dans la Berner Zeitung, a soulevé une certaine indignation. L'insinuation selon laquelle les militaires seraient rigoureusement sélectionnés en fonction de leur quotient d'intelligence et que les personnes moins intelligentes seraient recrutées comme soldats d'exploitation ou, le cas échéant, déclarées tout juste aptes à la protection civile, m'incite à charger le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique la déclaration ci-dessus, publiée par la BZ le 15 novembre 2006? Ces propos expriment-ils l'opinion du chef du recrutement?

2. Au stade du recrutement, il n'y a pas de libre-choix entre l'armée et la protection civile. Est-il vrai que le résultat d'un test d'intelligence détermine l'incorporation dans l'armée ou dans la protection civile? Le Conseil fédéral ou la loi autorisent-ils l'armée à se "servir" en priorité de manière élitiste?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les gens moins intelligents sont mieux adaptés à la protection civile? L'engagement au sein de la protection civile (physique dans le cas des pionniers engagés sur le terrain, psychique quand il s'agit de prendre en charge des victimes de catastrophes ou intellectuel comme collaborateur d'état-major d'aide à la conduite) est-il moins astreignant que l'engagement sous commandement militaire?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il que les propos publics rapportés ci-dessus servent la cause de la protection civile et de ses membres? Qu'entreprend-il pour remplacer les images vieillottes associées à la protection civile (défense passive, tenues en toile bleue et "séminaires" consacrés à clouer des lattes pour en faire des couchettes, etc.) par des représentations réalistes correspondant à une protection civile moderne et efficace, qui a souvent déjà fait la preuve de sa compétence en tant que partenaire dans le cadre de la protection de la population?

5. En ce qui concerne la protection civile, quelles tâches relèveront-elles encore de la Confédération, après la fédéralisation de la protection de la population? Comment le Conseil fédéral entend-il s'engager en faveur de la reconnaissance de la protection civile comme partenaire de plein droit, à côté de l'armée, de la protection de la population?

6. Il est de notoriété publique que le contrat de prestations passé avec l'Association suisse des organisations de protection civile a dû être résilié sous la pression de la Commission des finances du CN. Cette association perd ainsi la base financière indispensable à son travail d'information évidemment nécessaire. Peut-elle compter sur le soutien conceptuel du DDPS dans sa recherche d'une nouvelle source de financement?

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Banga, Eggly, Studer Heiner, Wäfler, Zeller (7)

06.3702 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions propres à imposer l'application sans restriction de l'ordre juridique suisse à toutes les personnes qui vivent dans notre pays. Ceux qui n'auront pas respecté cet ordre juridique se verront systématiquement retirer leur autorisation de séjour conformément aux art. 62 et 63 de la loi sur les étrangers, qui prévoient la révocation de l'autorisation de séjour lorsque l'étranger porte

atteinte de manière grave ou répétée à la sécurité ou à l'ordre publics.

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Hassler, Kaufmann, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

06.3703 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Etude d'impact sur le climat** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur la protection de l'environnement ainsi que l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement de manière à compléter cette étude par un examen de l'impact sur le climat. Il s'agit de soumettre à cet examen les nouvelles installations susceptibles d'aggraver sensiblement le bilan des émissions de CO2, notamment les centrales à gaz pour la production d'électricité. Il y aura lieu d'étudier également la modification de la loi sur le CO2 de manière que les nouvelles installations et constructions soient tenues de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre et de préserver ainsi la capacité de la Suisse d'atteindre ses objectifs de réduction et de protéger le climat.

Porte-parole: Menétrey-Savary

06.3704 ***n*** Mo. **Keller. Assurer l'approvisionnement en électricité** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral ayant jugé que la preuve de la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs a été apportée, je le charge maintenant d'inciter l'industrie de l'électricité à planifier sans délai jusqu'au stade décisionnel les centrales nucléaires indispensables à l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que le potentiel de développement de l'énergie hydraulique est modeste et que la production de courant à partir d'énergies renouvelables, toute souhaitable qu'elle soit, ne suffira pas à faire face à la pénurie qui s'annonce.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (42)

06.3705 ***n*** Ip. **Schelbert. Services électroniques et protection de la sphère privée** (14.12.2006)

Le réseau EPTA (European Parliamentary Technology Assessment) a pour mission d'évaluer les conséquences des choix technologiques. Dans un rapport récent, l'EPTA a étudié les effets des services électroniques sur notre sphère privée et montré qu'il fallait prendre des mesures au plan politique. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, les particuliers sont-ils capables d'évaluer les risques que représente l'utilisation des services électroniques pour leur sphère privée?

2. Envisage-t-il de prendre des mesures pour aider les particuliers à assumer leurs responsabilités?

3. Serait-il possible, à ses yeux, d'obliger les fournisseurs de services électroniques à informer davantage leur clientèle?

4. Que pense-t-il de l'idée d'obliger les fournisseurs à tenir compte des impératifs de la protection des données dès la conception et le développement des produits?

5. A-t-on prévu d'augmenter les effectifs du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence?

06.3706 ***n*** Mo. **Wehrli. Femmes étrangères. Intégration et égalité** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de présenter une modification législative qui permettra au Bureau fédéral de l'égalité, aux personnes déléguées à l'égalité dans les départements et aux organes similaires de mieux assumer leurs tâches; l'objectif sera d'améliorer la situation des femmes étrangères ou fraîchement naturalisées qui ne sont pas suffisamment intégrées, voire pas du tout, notamment en ce qui concerne la langue, les contacts avec les autorités suisses et diverses connaissances relatives à la vie quotidienne suisse (moeurs, coutumes, droits et obligations, etc.);

b. de présenter, le cas échéant, une proposition pour le budget 2008, en affectant à l'intégration visée à l'art. 51 ss LEtr les moyens qui se libéreraient suite à la révision des tâches du Bureau (cf. let. a).

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Zemp (19)

06.3707 ***n*** Po. **Lustenberger. Accords de réadmission** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de conclure des accords de réadmission avec des Etats où la réadmission de requérants d'asile déboutés et de résidents illégaux présente des problèmes.

Cosignataires: Darbellay, Häberli-Koller, Imfeld, Meyer Thérèse (4)

06.3708 ***n*** Mo. **Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas être entravé** (14.12.2006)

Afin que les conflits entre le trafic voyageurs et le trafic marchandises sur le rail puissent être évités, je charge le Conseil fédéral de préparer un nouvel arrêté fédéral relatif à certains projets supplémentaires à réaliser dans le cadre de la NLFA (NLFA 2), en complément du "Futur développement des projets ferroviaires (ZEB)", dans le but d'alléger la pression sur l'axe nord-sud après l'achèvement du tunnel de base du Saint-Gothard et du Monte Ceneri à compter de 2016 environ. Pour des raisons de capacité, la forte augmentation du trafic marchandises lors de l'entrée en service de la NLFA risque en effet d'évincer le trafic ferroviaire régional.

Les points suivants seront notamment pris en compte:

1. Le transfert du trafic marchandises vers le rail ne devra pas se faire au détriment du trafic ferroviaire régional sur l'axe Erstfeld - Brunnen - Arth-Goldau - Zoug - Zurich / Lucerne.

2. Sans aménagements supplémentaires au niveau du tunnel de base du Saint-Gothard, ces objectifs ne pourront pas être atteints. Il faut donc s'attaquer immédiatement aux goulets d'étranglement.

3. Pour les cantons de Suisse centrale, le tunnel de base II du Zimmerberg, entre Thalwil et Baar / Litti, représente un élément important de l'arrêté relatif à la NLFA et ne doit donc pas être reporté à des temps meilleurs. Seul le percement de ce tunnel permettra de développer l'offre ferroviaire entre la Suisse centrale et Zurich, de raccourcir les temps de parcours et d'améliorer la stabilité de l'horaire. Outre le raccourcissement des temps de parcours, Zimmerberg II permettrait d'améliorer l'offre ferroviaire entre Zoug et Zurich, qui pourrait passer à un train tous les quarts d'heure. Ces améliorations profiteraient grandement aux pendulaires, qui sont de plus en plus nombreux à travailler à Zurich

4. D'autres mesures supplémentaires sont requises en Suisse centrale sur les rives du lac de Zoug, notamment dans le canton de Schwyz, pour permettre la stabilisation nécessaire de l'horaire et l'accroissement de la capacité de la ligne à voie unique entre Arth-Goldau et Zoug. A cet effet, un tronçon à deux voies sera réalisé à Zoug Oberwil, pour permettre le croisement des trains.

5. L'ouverture de la NLFA fera de la gare d'Arth-Goldau le principal goulet d'étranglement entre Bâle et Chiasso. Les voies ferrées de cette gare devront donc être adaptées sans délai aux nouvelles exigences.

6. Toutes ces mesures permettront (et c'est très important) de maintenir l'objectif assigné au transfert vers le rail, à savoir un maximum de 650 000 courses de camions par an pour le trafic marchandises routier à travers les Alpes. Cet objectif repose sur une décision du peuple. Les atteintes à la santé de la population des cantons voisins du Saint-Gothard devront diminuer et les exigences de la politique de protection du climat être respectées.

Cosignataires: Daguet, Föhn, Goll, Huber, Kiener Nellen, Lang, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schwander, Teuscher, Thanei, Wehrli, Widmer (14)

06.3709 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi qui permettra de ramener au niveau de l'aide d'urgence les prestations des assurances sociales et les autres prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine.

Porte-parole: Föhn

06.3710 *n* Mo. **Berberat. Création d'un Office fédéral du travail** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'un Office fédéral du travail réunissant en un centre de compétence unique les divers organes s'occupant de tâches relevant du domaine du travail afin de répondre aux défis majeurs, actuels et à venir, en rapport avec le marché du travail en Suisse.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Goll, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (42)

06.3711 *n* Ip. **Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF** (14.12.2006)

Dans une interview récente du journal COOP, le Directeur général des CFF, M. Benedikt Weibel annonçait pour l'année 2007 une hausse des tarifs CFF "qui n'atteindrait pas 10 pour cent". Au-delà de la formule malicieuse, il est évident qu'il faut s'attendre à une augmentation substantielle. Les CFF la justifie par l'amélioration de l'offre, en particulier par l'ouverture prévue du tunnel de base du Loetschberg. En dépit de l'importance du nouveau tunnel, il est évident que seule une minorité des passagers en profiteront de manière régulière. Par ailleurs, l'augmentation des prix CFF vient s'ajouter à l'explosion des coûts d'infrastructure et à la hausse du mandat de prestation. Convaincu que les raisons invoquées ne sauraient en aucun cas justifier une augmentation massive des prix des billets et qu'elle irait à fin contraire d'une politique efficace de protection du climat, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation massive des billets CFF, réclamée par M. Weibel?

2. Quels sont les moyens à disposition de la Confédération, unique actionnaire des CFF, pour éviter l'augmentation des prix des billets?

3. La politique de prix poursuivie par les CFF n'est-elle pas en porte-à-faux avec une meilleure protection du climat?

4. Quelle est la stratégie par le Conseil fédéral pour améliorer la rentabilité des transports publics sans report des charges sur l'usager?

06.3712 *n* Mo. **Zapfl. Age limite pour exercer la fonction de conseiller fédéral** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions légales afin que l'âge pour exercer la fonction de conseiller fédéral soit limité à 67 ans.

06.3713 *é* Mo. **Ory. Réglementation des prescriptions médicales** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale des dispositions légales permettant de régler les problèmes liés aux influences économiques sur les prescriptions médicales, de manière à ce que les personnes habilitées à prescrire puissent le faire en toute indépendance:

On veillera en outre à éviter l'incitation à prescrire, à prescrire plus de médicaments que nécessaire ou à prescrire un médicament plus cher qu'un autre équivalent.

On veillera enfin à ce que les avantages obtenus par ceux qui remettent les médicaments prescrits soient partagés avec le payeur de manière transparente.

06.3714 *é* Po. **Ory. Coût réel de l'énergie nucléaire** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre à l'Assemblée fédérale un rapport complet établissant de manière transparente les coûts réels de l'énergie nucléaire.

Ce rapport devra en particulier fournir les chiffres nécessaires sur les points suivants:

- coûts de construction des réacteurs nucléaires suisses,

- coûts d'entretien,

- coûts de production (matières premières, salaires, entretien régulier, transports, etc.),

- durée d'amortissement prévue,

- coûts des contrôles de sécurité et expertises,

- investissements consentis pour la garantie et l'amélioration de la sécurité,

- coût de retraitement des déchets,

- coûts d'entreposage des déchets et durée d'entreposage et de surveillance nécessaire,

- coûts de recherche d'un site d'entreposage définitif,

- coûts prévisibles de démantèlement (évaluation selon les expériences faites en Europe),

- coûts induits couverts par le secteur public (coûts de la sécurité nucléaire, de la division de l'OFEN, etc.),

- coût de la recherche dans le secteur nucléaire,

- coût de l'expérience avortée de Lucens,

- production des réacteurs suisses depuis leur construction, production annuelle actuelle et production prévue jusqu'au démantèlement,

- Coût réel du kW/h. en tenant compte de ces différents éléments.

Cosignataires: Bonhôte, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Sommaruga Simonetta (4)

06.3715 *n* Po. **Groupe démocrate-chrétien. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire** (18.12.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport:

1. Comment les actes réglementaires mentionnés ci-joint (dans le développement) poussent les prix à la hausse pour le consommateur suisse;

2. Quelles dispositions de ces actes il faudrait modifier pour réduire les obstacles techniques au commerce, notamment dans les échanges avec l'UE, et faire baisser ainsi le prix des produits;

3. quels éléments des actes réglementaires cités restent adaptés aux besoins actuels et doivent être maintenus, et quels éléments il y aurait lieu de simplifier ou de regrouper.

Nous considérons que les ordonnances ci-après, en particulier, poussent fortement les prix à la hausse et que ces prix pourraient être réduits sans porter atteinte pour autant aux objectifs de protection de l'environnement et de politique de santé publique propres à la Suisse:

- ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOUs)

- ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les substances étrangères et les composants, OSEC)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les sucres, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les fruits, les légumes et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires d'origine animale

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les céréales, les légumineuses, les protéines végétales et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les boissons sans alcool (en particulier thé, infusions, café, jus, sirops, limonades)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAl)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les additifs, OAdd)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'addition de substances essentielles ou physiologiquement utiles aux denrées alimentaires

- ordonnance du DFI du 23 novembre2005 sur les cosmétiques (OCos)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes

- ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (ordonnance sur les jouets, OSJo)

- ordonnance sur les prescriptions techniques concernant les déclarations de quantité figurant sur les préemballages industriels

- ordonnance sur le mesurage et la déclaration de quantité des marchandises mesurables dans les transactions commerciales (ordonnance sur les déclarations)

- ordonnances relatives aux engrais et au secteur phytosanitaire.

Porte-parole: Meier-Schatz

06.3716 *n* Mo. **Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi fédérale sur l'harmonisation formelle au niveau suisse les critères d'attribution des bourses d'études. Ceux-ci seront définis de manière à encourager les étudiants à terminer leurs études plus rapidement et à étudier à l'étranger ou dans une autre région linguistique. Ce projet s'accompagnera d'une hausse globale des ressources consacrées à ces bourses.

06.3717 *n* Mo. **Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un observatoire fédéral des retraites qui aura pour mission de proposer dans les 5 ans à venir, des solutions relatives au financement des assurances sociales.

Il aura pour mission principale de procéder à des analyses scientifiques et de chiffrer les impactes financiers à long terme.

Cette commission devra être principalement issue des organes consultatifs déjà existants dans le domaine, soit:

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité;

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de coordination pour la sécurité au travail;

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de la prévoyance professionnelle;

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de coordination pour les questions familiales.

06.3718 *n* Mo. **Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin de tenir compte de la réelle charge qui incombe aux assurés de ce pays en terme de primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Le plafond des sommes déductibles en francs devrait être adapté chaque année en fonction de la hausse moyenne des primes dans notre pays, et non en fonction de l'indice des prix à la consommation.

06.3719 *n* Ip. **Groupe socialiste. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi** (18.12.2006)

Les données ci-après relatives aux assurances vie n'apparaissent pas dans le rapport annuel de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP). Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le résultat des comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle pour 2005 en regard des gains et des parts d'excédents attribués aux assurés?

2. Sur ces parts d'excédents 2005, combien a été crédité directement aux assurés et combien a été affecté au fonds d'excédents?

3. Selon quelle procédure et dans quelle mesure la société d'assurance peut-elle couvrir des découverts ultérieurs avec les ressources du fonds d'excédents, et sur quelle norme légale se fonde cette pratique?

4. Quel a été le montant des frais administratifs, en millions de francs et par assuré, engagés en 2005 pour la prévoyance professionnelle de chacune des assurances-vie?

5. Quel a été le montant des frais engagés pour la gestion de fortune (coûts "cachés" y compris, cas des fonds TER) dans le domaine des assurances collectives?

6. Quel a été le rendement obtenu, en pourcentage et en francs suisses?

7. Comment les autorités de surveillance garantissent-elles qu'aucun subventionnement croisé n'a lieu, c'est-à-dire qu'aucun coût étranger à la prévoyance professionnelle n'est imputé à cette assurance?

8. Malgré un taux de conversion très bas (5,4% pour les femmes et 5,8% pour les hommes), certaines sociétés d'assurance facturent, au titre des pertes liées au taux de conversion, des frais supplémentaires représentant 0,2% de la fortune pour la part extra-obligatoire et 0,6% pour la LPP. Quelle est la raison d'une telle pratique? Pourquoi les autorités de surveillance l'acceptent-elles? Ces pertes éventuelles ne devraient-elles pas être couvertes par ceux qui apportent les capitaux?

9. Quel risque d'entreprise est en définitive encore indemnisé par le "legal quote" (part minimale des excédents qui doit être rétrocédée aux institutions de prévoyance affiliées) si tous les frais non couverts ou provisions sont financés par le chiffre d'affaires global de la prévoyance professionnelle?

Porte-parole: Rossini

06.3720 *n* Mo. **Groupe socialiste. Renoncer à abaisser le taux de conversion** (18.12.2006)

La situation financière de la plupart des caisses de pensions privées est actuellement si bonne et les revenus qu'elles dégagent sont si substantiels qu'aucune modification du taux de conversion allant au-delà du niveau arrêté dans la 1ère révision de la LPP ne s'impose. Les assurés des fondations collectives des assurances-vie se voient privés abusivement de bénéfices de l'ordre de centaines de millions de francs. Cette pratique doit être corrigée. A supposer qu'elle soit conforme au texte de la loi, un abaissement du taux de conversion allant au-delà de la réduction décidée ne s'impose pas non plus impérativement pour les assurances vie. La révision de loi annoncée doit être suspendue. Le Conseil fédéral devra réévaluer la question lorsque la situation des assurances vie sera éclaircie.

Porte-parole: Schenker Silvia

06.3721 *n* Mo. **Groupe socialiste. Legal quote. Appliquer la loi** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance (OS) afin que la part des excédents à comptabiliser attribuée aux assurances vie soit limitée à 10 % au maximum des excédents proprement dits, comme le prévoit l'art. 37, al. 4, de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), et ne soit pas étendue au "chiffre d'affaires global" résultant des processus d'épargne, de risque et de frais (comme le prévoit l'art. 147 OS).

Il faut corriger la situation immédiatement, et avec effet rétroactif pour l'exercice 2005, dans le sens voulu par le législateur. Les gains retenus indûment par les assureurs vie doivent être crédités aux assurés.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

06.3723 *n* Mo. **Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet dont le but est d'interdire aux organes de contrôle du trafic routier d'arnaquer les usagers de la route avec leurs radars sournoisement camouflés (p.ex. dans des poubelles ou sur des glissières de sécurité). Dans les lieux et les situations où la sécurité est prioritaire (aux alentours des jardins d'enfants, des écoles et des zones fortement fréquentées par les piétons, ou en cas de visibilité réduite ou de travaux, etc.), les contrôles radars doivent être annoncés de manière explicite, de telle sorte que les conducteurs qui dépassent sciemment la limitation de vitesse puissent être sanctionnés pour excès de vitesse intentionnel. Les contrôles radars dans les lieux qui ne présentent aucun risque pour la sécurité ne sont que des arnaques inadmissibles.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp (61)

06.3724 *n* Po. **Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de transposer la réduction juridiquement possible du taux RPLP pour les véhicules avec un poids

total maximal admissible jusqu'à 28 tonnes au maximum de un cinquième.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glasson, Guisan, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Loepfe, Oehrli, Pagan, Schibli, Vaudroz René, Weyeneth, Wobmann (18)

06.3725 *n* Mo. **Roth-Bernasconi. Campagne contre la violence à l'égard des femmes** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de participer activement et de manière visible à la campagne du Conseil de l'Europe, lancée le 27 novembre 2006 lors d'une conférence à Madrid, qui vise à combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Pour ce faire, le Conseil fédéral est prié d'évaluer les mesures qu'il a prises au niveau national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, à repérer les lacunes éventuelles et à faire le nécessaire pour agir plus efficacement, notamment en établissant un plan d'action national dans le domaine.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cathomas, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Moret, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (56)

06.3726 *n* Mo. **Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le délai d'un an:

1. de présenter des propositions concernant le développement du système d'importation actuel, qui consiste à mettre aux enchères les contingents tarifaires de bétail de boucherie et de viande;

2. de prendre rapidement des mesures efficaces pour décharger la filière du bétail de boucherie et de la viande des coûts inhérents à l'organisation actuelle du marché.

Cosignataires: Bigger, Darbellay, Engelberger, Germanier, Glur, Müller Walter, Oehrli, Triponez, Zemp (9)

06.3727 *n* Ip. **Fluri. Personnel professionnel de l'armée suisse** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'effectif du personnel professionnel à compter du 1er janvier 2007 (cette date vaut aussi pour les questions 2, 3 et 5), réparti entre les officiers de carrière, les sous-officiers de carrière, les officiers contractuels, les sous-officiers contractuels et les enseignants spécialisés?

2. Quel est l'effectif du personnel professionnel qui travaille en Suisse et à l'étranger (répartition comme à la question 1):

a. dans l'administration militaire (administration), et

b. sur le terrain (instruction, engagement), moyennant, en plus, l'indication de la répartition entre les unités administratives suivantes du DDPS (SG, CdA, FT, FA, BLA)?

3. Quel est l'effectif du personnel professionnel qui est en formation à l'ACAMIL et à la BUSA?

4. Quel est l'effectif du personnel professionnel qui a démissionné en 2006 (répartition comme à la question 1)?

5. Quel est l'effectif réglementaire du personnel professionnel de l'armée XXI et quels sont les écarts par rapport à l'effectif réel?

06.3728 *n* Ip. **Bortoluzzi. Transparence sur les millions de l'AI versés aux organisations pour handicapés** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral verse chaque année près de 190 millions de francs à des organisations pour handicapés et à des centres de formation. Si l'on considère la totalité du budget de l'AI, il s'agit là d'une somme tout à fait modique; par rapport à d'autres postes, ces versements sont toutefois considérables. Les offices AI des cantons, qui sont chargés de la mise en oeuvre de l'assurance dans les cantons, coûtent à peine plus à la Confédération, alors qu'ils doivent remplir un mandat légal bien défini.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les fonds que le Conseil fédéral verse aux organisations pour handicapés, à combien celles qu'il attribue aux centres de formation?

2. Comment ces fonds sont-ils répartis entre les diverses organisations (liste complète indiquant les montants en francs par organisation en 2005/budget 2006)?

3. A quelles tâches les organisations consacrent-elles ces fonds?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il que le montant de ces fonds est approprié ou estime-t-il qu'il y aurait moyen de réaliser des économies?

5. Peut-il exclure qu'une partie de ces fonds soient utilisés à des fins politiques en cas de scrutin référendaire?

6. Si tel n'est pas le cas, prend-il des mesures pour éviter que des fonds de l'AI soient utilisés à des fins politiques?

Cosignataires: Binder, Füglistaller, Joder, Laubacher, Mathys, Oehrli, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (12)

06.3729 *n* Ip. **Mathys. Tribunaux suprêmes de la Confédération. Informatique trop chère** (18.12.2006)

Aujourd'hui, des solutions informatiques de bonne qualité sont essentielles au fonctionnement d'un tribunal. Alliées de l'efficacité, elles garantissent une bonne vue d'ensemble du travail. Toutefois, elles ne doivent pas être obligatoirement chères. Pour l'année 2007, les tribunaux suprêmes de la Confédération ont prévu un budget d'environ dix millions de francs pour l'informatique, sans compter le personnel et l'infrastructure.

1. Le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral pensent-ils que ces coûts élevés soient raisonnables?

2. Est-il justifié que le Tribunal fédéral ait sa propre division informatique et y emploie un personnel nombreux, alors qu'il existe un Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT)?

3. Pourquoi les tribunaux de la Confédération, à l'instar de ceux des cantons, n'achètent-ils pas des logiciels standards développés pour les tribunaux?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des défauts apparus lors de l'installation de la plate-forme informatique du Tribunal fédéral?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, en collaboration avec les tribunaux, à commander une expertise indépendante qui fournirait des informations sur:

- La comparaison du rapport qualité-prix entre les logiciels utilisés par le Tribunal fédéral et les produits disponibles sur le marché

- L'utilité des développements internes de programmes spécifiques aux tribunaux

- Les économies réalisées grâce à la délocalisation des systèmes informatiques (à l'OFIT, à l'extérieur).

06.3730 *n* Ip. **Burkhalter. Projet d'agglomération neuchâtelois** (18.12.2006)

Le Canton de Neuchâtel a lancé depuis quelque temps une réflexion fondamentale en termes d'aménagement. Il s'agit de marquer plus fortement le caractère urbain de cette région et de le transcrire en particulier sous la forme d'un rapprochement des deux agglomérations actuelles du littoral de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds/Le Locle. La réalisation la plus forte et la plus concrète serait le "Transrun", une liaison ferroviaire souterraine reliant Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds en moins de dix minutes, soit trois à quatre fois moins qu'actuellement. A terme, la majeure partie du canton serait perçue comme une seule et même entité urbaine.

Cette vision d'avenir concerne la Confédération à plus d'un titre et il est nécessaire de faire le point sans tarder sur ses chances et ses échéances de réalisation. Par ailleurs, des options spécifiques pourraient être imaginées pour faire de ce dossier un projet-pilote original intéressant pour l'avenir des agglomérations dans le pays.

C'est pourquoi nous remercions le Conseil fédéral de bien vouloir donner son appréciation sur les questions et propositions suivantes:

1. La Confédération estime-t-elle que l'idée novatrice de relier deux agglomérations traditionnelles, séparées géographiquement, dans une seule et même entité constitue une réelle force originale dans le dossier à présenter?

2. Est-il juste d'affirmer, de manière générale, que tout projet d'agglomération pouvant être soutenu par la Confédération doit être déposé au plus tard à la fin de l'année 2007 et que le dépôt d'un avant-projet est même souhaitable bien avant cette échéance?

3. Sur le principe et évidemment sous réserve du dépôt du projet et de son examen détaillé, le projet d'agglomération et de "Transrun" neuchâtelois est-il toujours susceptible d'entrer dans la liste des projets qui sera proposée par le Conseil fédéral au Parlement?

4. Compte tenu de la situation financière actuelle du Canton de Neuchâtel et même s'il s'agit d'une infrastructure appelée à durer un siècle, l'obstacle actuel majeur au lancement du "Transrun" relève du financement de l'investissement total de l'ordre de 425 millions de francs. Dès lors, la Confédération pourrait-elle accueillir favorablement et encourager concrètement l'idée d'une réalisation en partenariat privé-public? Dans les faits, ce partenariat privé-public consisterait en la prise en charge par le secteur privé de la part des dépenses d'investissement non couverte par le fonds des transports d'agglomération de la Confédération; il serait financé par l'amélioration du résultat d'exploitation généré par la nouvelle ligne, d'ores et déjà estimé à quelque dix millions de francs par an.

5. Peut-on imaginer qu'un tel projet obtiendrait un soutien plus fort et prioritaire de la part de la Confédération si sa réalisation était coordonnée et confortée par l'évolution d'autres infrastructures, notamment un redéploiement des sites de la partie Arc de la HES-SO?

06.3731 *n* Mo. **Groupe socialiste. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de calculer le taux minimal et le taux d'intérêt technique applicables aux caisses de pension en se fondant sur des indices reconnus représentant des portefeuilles diversifiés, et non sur des constructions sans lien avec la réalité reposant sur le rendement de placements sans risques ou d'obligations limitées aux seules obligations de la Confédération. En outre, il faut fixer dans la loi une norme imposant la séparation des frais administratifs et des prestations pour risque et vieillesse, y compris dans le calcul du taux de conversion. Les déductions opérées au titre des frais administratifs dans le calcul du taux de conversion sont contraires à la loi.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

06.3732 *n* Po. **Groupe démocrate-chrétien. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment et dans quels cas la procédure d'autorisation pourrait être transformée en une procédure d'opposition.

Porte-parole: Hochreutener

06.3733 *n* Mo. **Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des art. 29, al. 1 et 2, OLTVA, et 38, al. 1 et 2, LTVA, prévoyant que les entrepreneurs pourront également bénéficier de la déduction de l'impôt préalable lorsqu'il n'y a pas de lien factuel et temporel immédiat entre les prestations imposables acquises en amont et les prestations imposables fournies en aval.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zemp (30)

06.3734 *n* Mo. **Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'art. 38, al. 8, LTVA, prévoyant que les jeunes entreprises qui se financent par des contributions des pouvoirs publics ou par des dons privés pourront bénéficier d'une déduction totale de l'impôt préalable, pour autant que toutes les autres conditions donnant droit à cette déduction soient réunies, et ce,

durant les premiers cinq ans au minimum à compter de leur création.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin, Spuhler, Wehrli, Zemp (28)

06.3735 *é* Mo. **Büttiker. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le délai d'un an:

1. de présenter des propositions concernant le développement du système d'importation actuel, qui consiste à mettre aux enchères les contingents tarifaires de bétail de boucherie et de viande;

2. de prendre rapidement des mesures efficaces pour décharger la filière du bétail de boucherie et de la viande des coûts inhérents à l'organisation actuelle du marché.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stähelin, Wicki (26)

06.3736 *é* Po. **Reimann. Intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations AVS non imputables à l'assujetti** (18.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner si la caisse de compensation doit accorder une remise de l'intérêt moratoire de 5 % perçu sur les cotisations AVS arriérées, lorsque les motifs qui ont conduit à différer le paiement de la cotisation ne sont pas imputables personnellement à l'assujetti.

06.3737 *é* Ip. **Bürgi. Participation du canton de Thurgovie au processus de coordination PSIA** (18.12.2006)

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Il constitue la référence en matière de planification, de constructions et d'exploitation d'un aérodrome, en particulier pour l'établissement de la concession et du règlement d'exploitation.

Dans le cas de l'aéroport de Zurich, le processus PSIA est en cours. La planification sectorielle comprend deux phases: le processus de coordination et la procédure ordinaire. La première phase, soit la coordination du PSIA proprement dite, consiste en l'élaboration des bases de l'exploitation future de l'aéroport de Zurich, bases sur lesquelles se fonderont différentes variantes d'exploitation. Le canton de Thurgovie n'a pas été associé à ce processus de coordination, ce que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) justifie par le fait que les nuisances sonores n'ont pas d'effets sur l'organisation du territoire thurgovien. Face à cette situation inacceptable pour le Conseil d'Etat thurgovien et la population concernée, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Conformément à l'art. 13, al. 2, de la loi sur l'aménagement du territoire en relation avec l'art. 18, al. 2, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, les services fédéraux responsables doivent collaborer avec les cantons et leur donner connaissance en temps utile de leurs conceptions et plans sectoriels ainsi que de leurs projets de construction. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'en refusant d'associer le canton de Thurgovie au processus de coordination PSIA de l'aéroport de Zurich, l'OFAC a violé la législation sur l'aménagement du territoire?

2. Pendant les périodes d'interdiction fixées dans l'ordonnance allemande, les avions décollent en direction du Hinterthurgau (arrière-pays thurgovien) et de Wil, et depuis l'entrée en service de l'ILS sur la piste 28, cet automne, de nombreux avions en phase d'approche survolent également cette région. Ce sont là des faits qui ont changé depuis l'approbation de la partie conceptionnelle par le Conseil fédéral, le 18 octobre 2000. Le Conseil fédéral est-il par conséquent aussi d'avis que les effets sur l'organisation du territoire thurgovien sont suffisants pour que ce canton soit associé au processus de coordination?

3. Actuellement, dans la région du Hinterthurgau et de Wil, on procède à des mesures du niveau de bruit moyen Leq des aéronefs (méthode de calcul / représentation graphique), qui ne prend pas en compte les pics sonores ponctuels. Les autorités et la population ont l'intime conviction qu'avec ces pics sonores dépassant le niveau de bruit acceptable, le degré de sensibilité requis pour qu'un canton soit associé au processus de coordination est largement atteint et que la mise à l'écart du canton de Thurgovie n'est plus tolérable. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, par son attitude à l'égard du canton de Thurgovie, l'OFAC a jusqu'à présent entravé, voire empêché la recherche de solutions acceptables?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, pour tenir compte de tous les aspects importants, à ordonner à l'OFAC d'associer les autorités thurgoviennes et, le cas échéant, saint-galloises compétentes aux entretiens de coordination PSIA?

Cosignataires: David, Forster, Stähelin (3)

06.3738 *n* Mo. **Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de promouvoir, dans le cadre de l'ONU, l'examen des mesures décidées à Durban en 2001 et, conjointement avec d'autres "petites nations esclavagistes et colonialistes" telles la Suède, le Danemark et l'Allemagne (Brandebourg-Prusse), de prendre une initiative visant à ce que tous les protagonistes de ces crimes contre l'humanité que sont l'esclavage et la traite établissent les torts causés et concourent à leur réparation;

2. de faire en sorte que la Suisse, pays au passé esclavagiste, s'engage en faveur de l'application de la résolution de l'ONU "Commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves" qu'elle a soutenue le 28 novembre 2006, en prenant des mesures garantissant non seulement la digne célébration de cet anniversaire le 25 mars 2007 en Suisse (points 1 et 3 de la résolution), mais également l'intégration de l'histoire de l'esclavage, de la traite et de leurs conséquences aux enseignements des programmes suisses de formation (point 2);

3. d'offrir, dans la question de la restitution par la France de la rançon extorquée à Haïti en 1825 pour prix de son indépendance, ses bons offices en vue d'un règlement à l'amiable.

Cosignataires: Allemann, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Recordon, Roth-Ber-

nasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (30)

06.3739 *n* Mo. **Groupe socialiste. Préposé fédéral à l'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais les conditions-cadres nécessaires à la mise en place d'un préposé ou d'une préposée fédérale à l'intégration. A l'instar de ce qui prévaut pour le préposé fédéral à la surveillance des prix et le préposé fédéral à la protection des données, cette personne doit être nommée par le Conseil fédéral, devoir s'acquitter de ses tâches de manière autonome et disposer d'un secrétariat permanent.

Porte-parole: Roth-Bernasconi

06.3740 *n* Mo. **Groupe socialiste. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un éventail de mesures visant à lutter contre la discrimination à la formation professionnelle et à l'embauche dont les jeunes étrangers sont les victimes. Une attention particulière sera portée sur l'aspect égalité des genres. Il examinera en particulier l'introduction légale dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr), dans le code des obligations (CO) et dans la loi sur le travail (LT) de moyens comme notamment le mentoring ou la généralisation des postulations anonymisées. Il prévoira aussi l'introduction dans la LACI et la LFPr du financement de mesures d'intégrations en lien avec l'accès au marché du travail.

Porte-parole: Heim Bea

06.3741 *n* Po. **Groupe socialiste. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport périodique (une fois par législature, dès 2007) sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du 12 octobre 2004 de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) concernant les entraves juridiques à l'intégration des étrangers.

Porte-parole: Hubmann

06.3742 *n* Mo. **Groupe socialiste. La perspective du séjour comme motivation d'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire immédiatement le droit pour les personnes migrantes ayant suivi des programmes d'intégration d'obtenir plus rapidement un permis d'établissement.

Porte-parole: Vermot-Mangold

06.3743 *n* Mo. **Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant l'introduction de degrés d'aptitude au service militaire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon (29)

06.3744 *n* Ip. **Heim Bea. Politique pour une recherche indépendante de l'industrie dans le domaine de la santé** (19.12.2006)

Il est admis depuis de nombreuses années que la recherche clinique en Suisse exige une politique de soutien active, ne serait-ce qu'en raison du déséquilibre croissant entre la recherche clinique financée par l'industrie et celle financée par les pouvoirs publics. Selon les estimations, 80 % de la recherche clinique est financée par l'industrie. Cette disparité dans les sources de financement a pour effet d'écarter des champs de recherche certaines questions essentielles pour la société et pour la santé publique, questions qui ne sont pas abordées et qui peuvent encore moins recevoir une réponse. Elles concernent des aspects commercialement moins intéressants qui se rapportent à la thérapie médicamenteuse (recherche sur l'optimisation thérapeutique, par ex.) ou qui touchent au fonctionnement du système de santé, à la santé publique, à l'assurance qualité ou encore aux soins de santé intégrés. Les restrictions budgétaires imposent un emploi optimal des moyens mis à disposition et soulèvent la question du pilotage et du suivi de la recherche. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une politique visant à développer la recherche non financée par l'industrie dans le domaine de la santé?

2. Existe-t-il un suivi des activités de recherche, un système qui permette d'identifier les lacunes importantes dans les la recherche?

3. Si ces lacunes sont identifiées, qui fixe les priorités, c'est-à-dire les activités à soutenir, et selon quels critères?

4. Se borne-t-on à suivre la demande des chercheurs ou bien y a-t-il lieu de créer des instruments de soutien spéciaux pour gérer les besoins?

5. Existe-t-il des autorités qui ont qualité pour opérer une pondération parmi les sujets de recherche confiés au FNS et qui, de ce fait, créent précisément une politique de la recherche?

6. Le financement du registre public central des études cliniques préconisé par le Conseil fédéral est-il assuré et est-il entrain de prendre forme?

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Gysin Remo, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Stump (9)

06.3745 *n* Mo. **Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi qui supprime l'obligation faite aux personnes désireuses de se faire naturaliser de garder le même domicile pendant toute la durée de la procédure de naturalisation.

06.3746 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer la Commission européenne que la Suisse ne négociera pas une harmonisation fiscale entre les cantons. La concurrence fiscale est une règle bien établie, qui ne saurait être jetée au feu en vertu d'un accord international.

Porte-parole: Darbellay

06.3747 *n* Mo. **Schweizer. Encourager la recherche portant sur les pompes à chaleur** (19.12.2006)

Dans le cadre de son message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI), le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'ouverture d'un crédit annuel de 30 millions de francs, consacré à la recherche et au transfert de technologies dans le domaine des pompes à chaleur. Les moyens financiers correspondants seront budgétisés à partir de 2008. Le programme élaboré dans ce cadre, qui servira dorénavant de modèle aux partenariats entre les services publics et le privé, prévoira une participation appropriée des entreprises électriques et des industries productives.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Favre, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Ineichen, Markwalder Bär, Moret, Noser, Theiler (11)

06.3748 *n* Ip. **Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie** (19.12.2006)

On peut lire dans le dernier "Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2003 à 2007)" (FF 2006 5799) que "le Conseil fédéral continuera... de s'employer ... à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme respectent systématiquement les droits de l'homme et à ce que soient mis en place d'efficaces mécanismes internationaux de contrôle" (p. 5825). Il y affirme par ailleurs que "la Suisse poursuivra ses démarches bilatérales et d'autres formes d'intervention auprès des pays qui font passer la lutte contre le terrorisme avant les droits de l'homme et le droit international humanitaire" (p. 5826).

Eu égard à l'évolution préoccupante de la Russie de Vladimir Poutine, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des tendances qui se développent en Russie aux dépens des droits de l'homme, et comment interprète-t-il l'érosion progressive de ces droits sous couvert de lutte anti-terroriste?

2. Jusqu'où la Russie pourra-t-elle bafouer les droits fondamentaux et ses engagements internationaux avant que la Suisse n'exprime officiellement son inquiétude?

3. Comment la Suisse entend-elle s'opposer, sur les plans multilatéral et bilatéral, à la remise en cause croissante des droits fondamentaux en Russie?

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Chevrier, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vanek, Vermot-Mangold, Wehrli, Widmer (40)

06.3749 *n* Ip. **Haller. Etude scientifique sur les drogues et les actes de violence criminels** (19.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on d'études portant sur les liens entre la consommation de drogues et les actes de violence criminels?

2. Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

3. En l'absence d'études de ce type, le Conseil fédéral est-il prêt à faire rechercher quel est l'institut de médecine légale qui dispose du plus grand nombre de données ou de résultats d'enquêtes, en vue de l'attribution d'un mandat pour une étude scientifique? Cette étude portera sur l'influence de la consommation d'alcool, de cannabis, de cocaïne, d'héroïne, d'ecstasy, de médicaments psychotropes, etc., durant ces dix dernières années et en dressera la statistique.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Müri, Oehrli, Pagan, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Wobmann (18)

06.3750 *n* Po. **Fattebert. Une autoroute directe Yverdon-Genève** (19.12.2006)

Dans le cadre de l'examen du réseau des routes nationales, le Conseil fédéral est chargé d'étudier une variante de désengorgement de l'autoroute Lausanne-Genève par une nouvelle autoroute directe Yverdon-Genève avec perspective de dégagement supplémentaire sur la France.

Cosignataires: Brunner Toni, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Pagan, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Schmied Walter, Veillon, Wobmann (12)

06.3751 *n* Po. **Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur le travail des jeunes (ordonnance 5 relative à la loi fédérale sur le travail) des dispositions de protection excessives n'empêchent pas les entreprises de dispenser une formation adéquate.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Glur, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Schlüer, Schweizer, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zemp (71)

06.3752 *n* Po. **Zuppiger. Utilisation de la fortune du peuple dans les cantons** (19.12.2006)

Les cantons ont touché les 2/3 du produit de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale, à savoir quelque 14 milliards de francs. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui précisera:

- le montant attribué à chaque canton et l'utilisation qui en a été faite;

- son appréciation quant à la pérennité des affectations décidées par les cantons.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Gutzwiller, Kaufmann, Miesch, Pagan, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Steiner (12)

06.3753 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'allègement budgétaire 2007/08** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau programme d'allègement budgétaire et de le présenter au parlement afin d'éliminer le déficit en 2008.

Porte-parole: Maurer

06.3754 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence concernant les moyens investis dans les énergies renouvelables** (19.12.2006)

Le Parlement a récemment prévu dans plusieurs lois des moyens considérables pour la promotion des énergies renouvelables, ou a manifesté son intention de le faire (cf. Limpmin, LApEl, suisse énergie, Fondation Centime Climatique, etc.), alors qu'il n'existe toujours aucune vue d'ensemble de toutes les mesures d'encouragement à l'échelon de la Confédération.

1. Quelles sommes ont été consacrées, entre 2003 et 2006, à l'encouragement des énergies renouvelables, sur la base des dispositions légales en vigueur à l'échelon fédéral et des mesures volontaires des associations de la branche de l'électricité?

2. Quelles sommes devraient être consacrées à l'encouragement des énergies renouvelables entre 2007 et 2010, sur la base des dispositions légales à l'échelon fédéral, existantes ou en délibération au Parlement, et des mesures volontaires des associations de la branche de l'électricité?

3. Sur quelles bases légales les différentes mesures sont-elles fondées, quels buts poursuit-on par leur mise en oeuvre et quels sont les montants correspondants (prière de présenter les résultats dans un tableau)?

4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les sommes supplémentaires qui seront à la charge des cantons et des communes, sur la base de ces dispositions légales, pour promouvoir les énergies renouvelables?

5. Quelles sont les expertises et les analyses (liste détaillée) qui ont été financées avec l'argent prévu pour l'encouragement des énergies renouvelables, en lieu et place de mesures directes (par exemple le projet Deep Heat Mining, à Bâle)?

Porte-parole: Rutschmann

06.3755 *n* Ip. **Banga. Capacité d'intervention de la protection civile** (19.12.2006)

Préoccupé par la capacité de la protection civile à intervenir également à l'échelon national, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de servir s'appliquant de manière unifiée à l'échelon national, ne faut-il pas assurer un minimum de standardisation en ce qui concerne la formation et l'équipement de la protection civile?

2. La dispersion qui se dessine dans le domaine du matériel de protection civile ne doit-elle pas être contrecarrée par une plateforme définissant un minimum de standardisation pour ce matériel?

Le Conseil fédéral est-il prêt:

3. à conférer à cette plateforme le statut légal nécessaire pour que la protection civile puisse travailler correctement?

4. à édicter une nouvelle ordonnance concernant la liste minimale du matériel de la protection civile (en remplacement de l'ancienne OLM du 19.10.1994) et une nouvelle ordonnance sur les contrôles (en remplacement de l'ancienne ordonnance sur les contrôles)?

5. à adapter les bases légales, de sorte que le nombre maximum de jours de service pour les cadres, les spécialistes et les membres de la troupe puisse être augmenté?

6. à étudier la possibilité de faire remettre gratuitement à la protection civile du matériel de la Base logistique de l'armée, notamment des véhicules?

7. Quel pourrait être l'échéancier de la mise en oeuvre des questions 3 à 6? Quelles pourraient être les causes d'une éventuelle réticence de la part du Conseil fédéral?

Cosignataires: Büchler, Donzé, Fluri (3)

06.3756 *n* Mo. **Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une taxe anticipée pour l'élimination des bouteilles de boissons en PET, en se fondant sur l'art. 32a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), de sorte que les entreprises et les services publics puissent financer la collecte et le recyclage des bouteilles en PET.

Cosignataires: Amherd Viola, Berberat, Daguet, Fehr Mario, Fluri, Gross Andreas, Haller, Hämmerle, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Stöckli, Widmer (13)

06.3757 *n* Ip. **Hess Bernhard. Recensement fédéral de la population sans les clandestins?** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il l'effectif des personnes qui se trouvent actuellement sur le territoire en situation illégale?

2. Ne ressent-il pas comme une lacune importante du prochain recensement le fait qu'on ne comptera pas les clandestins, lesquels sont apparemment très nombreux?

3. Gouvernement du pays, contrôle-t-il encore qui se trouve durablement sur le territoire national?

4. Quelles mesures énergiques et efficaces compte-t-il prendre pour que les résidents illégaux et autres immigrés clandestins apparaissent à l'avenir encore dans les statistiques?

06.3758 *n* Mo. **Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification du code pénal au Parlement, afin que les voies de fait sur les arbitres soient désormais considérées comme des délits poursuivis d'office.

06.3759 *n* Ip. **Rutschmann. Durée des procédures d'autorisation pour les centrales nucléaires** (19.12.2006)

Les études de prospection menées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et celles de l'Association des entreprises électriques suisses (AES) montrent que les approvisionnements électriques pâtiront d'une production insuffisante à partir de 2012.

Une petite partie de ces capacités manquantes peut être compensée par un accroissement de l'efficacité énergétique et par l'encouragement des sources d'énergie renouvelables. Toutefois, cela ne permettra pas de résorber le problème, loin s'en faut.

Pour être réaliste, il faut décider si ce problème énergétique doit être résolu par des centrales à gaz ou par des centrales nucléaires. Pour des raisons climatiques et économiques, la solution intermédiaire des énergies fossiles est à éviter autant que possible, ou à limiter au maximum. Il faudra donc mettre en service de nouvelles centrales nucléaires dans les plus brefs délais. D'après l'OFEN, la pierre d'achoppement serait cependant la procédure d'autorisation à laquelle de telles centrales sont soumises.

Toujours d'après l'OFEN, la procédure d'autorisation d'une nouvelle centrale nucléaire (en tenant compte de l'autorisation générale, de l'autorisation de construire et de l'autorisation d'exploiter) peut durer dans son ensemble jusqu'à 25 ans.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis de l'OFEN, selon lequel il faut compter jusqu'à 25 ans pour toute la procédure d'autorisation? Plus précisément, quels faits lui permettent de fonder cette estimation?

2. Si le Conseil fédéral est d'accord avec les faits présentés par l'OFEN, ne pense-t-il pas aussi que les procédures durent trop longtemps - surtout lorsqu'on les met en parallèle avec les procédures d'autorisation finlandaises, considérablement plus courtes?

3. N'est-il pas possible, dans le cadre légal actuel, de faire en sorte que les procédures d'autorisation se déroulent avec plus d'efficacité et plus vite du côté des autorités, ce qui raccourcirait sensiblement l'exécution des projets?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Füglistaller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Schlüer, Stahl (13)

06.3760 ***n*** Ip. **Rey. Prix de l'électricité** (19.12.2006)

Le prix de l'électricité s'envole ou va s'envoler en 2007, pour les consommatrices et les consommateurs suisses.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ces hausses brutales?

Dans un secteur en cours de libéralisation, quel est le rôle du prix du marché notamment celui de la bourse de Leibzig dans la formation du prix du kWh?

L'influence renforcée du marché sur les nouveaux contrats d'approvisionnement est-elle la cause principale de la hausse annoncée du prix du kWh?

2. Quelles sont les mesures d'urgence qu'entend prendre le Conseil fédéral pour éviter une augmentation injustifiée des prix au consommateur dictée par les sociétés de distribution et établir la transparence sur la formation des prix de ces sociétés? Est-il prêt à établir une surveillance particulière sur ces sociétés qui dans leur rayon d'activités jouissent d'un monopole?

3. Notre pays doit importer de plus en plus d'électricité de l'étranger. Or, les capacités de transit sont limités par l'infrastructure des lignes à haute tension; phénomène qui augmente encore le prix du transport de l'électricité.

Le Conseil fédéral est-il disposé à jouer un rôle actif pour favoriser les investissements, nécessaires dans l'infrastructure de transit et éviter ainsi de véritables "embouteillages électriques" aux frontières?

Partage-t-il l'avis selon lequel il est nécessaire de contrôler le réseau de transport pour maintenir un service public dans ce secteur?

4. La consommation d'électricité ne cessant d'augmenter alors que l'offre stagne, quelles sont les mesures d'économie d'énergie que le Conseil fédéral entend prendre ces prochaines années pour maîtriser la situation?

06.3761 ***n*** Ip. **Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg** (19.12.2006)

En fin 2007, le tunnel de base du Lötschberg sera inauguré. Il devrait permettre des horaires cadencés pour les voyageurs tout en assurant le transport de marchandises grâce à une gestion automatisée du flux de trafic dans le tunnel à voie unique. Tout retard, malheureusement fréquent pour les trains en provenance d'Italie par exemple, tout dysfonctionnement dans la gestion automatique du flux, toute rupture logistique dans les transports voyageurs et marchandises risquent de mettre en péril la fréquence des horaires.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il en mesure d'assurer que les horaires cadencés pour les voyageurs seront toujours prioritaires?

Le Conseil fédéral est-il disposé à acheter le matériel ferroviaire roulant adapté pour optimiser le transport de marchandises et éliminer les risques de ruptures logistiques dues à des vitesses différentes entre les transports de voyageurs et de marchandises? Afin d'améliorer la capacité de l'axe du Lötschberg, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le "futur développement de l'infrastructure ferroviaire" (ZEB) l'équipement à double voie du tronçon excavé Ferden-Mitholz du tunnel de base du Lötschberg? Est-il également disposé à y inscrire les investissements nécessaires sur l'axe du Simplon entre Lausanne et Viège en vue de réduire le temps de parcours (cadence à la demi-heure)?

06.3762 ***n*** Mo. **Bäumle. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'énergie qui remplira les exigences suivantes.

1. Les nouvelles constructions et les transformations de bâtiments seront dotées de moyens financiers accrus afin d'être réalisées conformément aux standards Minergie et Minergie-P dans les douze catégories de bâtiments existantes: habitat collectif, habitat individuel, administration, écoles, commerces, restauration, lieux de rassemblement, hôpitaux, industrie, dépôts, installations sportives, piscines couvertes.

2. Le soutien sera financé à 75 % par la Confédération et à 25 % par les cantons.

3. Le soutien de la Confédération et des cantons couvrira au moins 60 % des coûts pris en compte selon la loi sur l'énergie.

4. On veillera en outre à professionnaliser les conseils relatifs à la thématique Minergie.

Cosignataires: Aeschbacher, Bernhardsgrütter, Cathomas, Graf Maya, John-Calame, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Studer Heiner, Stump (11)

06.3763 ***n*** Mo. **Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décider que la Poste doit renoncer définitivement à créer une banque postale;

2. de veiller à ce que la Poste verse sans tarder une partie de son bénéfice à la Confédération, comme le prévoit l'art. 12, al. 2, de la loi sur l'organisation de la Poste;

3. de faire en sorte que la Poste baisse ses tarifs dans le domaine du monopole et restitue à ses clients une partie du bénéfice réalisé, étant donné que les rentes de monopole sont manifestement trop élevées.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hochreutener, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Miesch, Müller Philipp, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Zuppiger (16)

06.3764 *n* Mo. **Groupe socialiste. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, d'entente avec les cantons, de centrer la politique de l'intégration des migrants sur les premiers temps de leur séjour en Suisse et d'introduire des conventions d'intégration pour mettre en oeuvre cette politique.

Porte-parole: Fehr Hans-Jürg

06.3765 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plan d'action pour l'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé d'élaborer d'ici à l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers un plan d'action national en faveur de l'intégration des étrangers. Les défis mis en évidence dans le rapport de l'OFM "Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse" (juin 2006) seront abordés en priorité. L'offensive à mener en faveur de l'intégration visera notamment à combler les lacunes scolaires et linguistiques des enfants ayant connu l'immigration. Des offres linguistiques spécifiques seront en outre conçues pour les parents (notamment les mères) de ces enfants.

Porte-parole: Wyss

06.3766 *n* Ip. **Amherd Viola. Raccordement direct de l'Espace Mittelland et de la Suisse occidentale à l'aéroport de Milan-Malpensa** (19.12.2006)

La NLFA Lötschberg constitue une liaison importante entre, d'une part, les deux pôles économiques suisses que sont l'Espace Mittelland et l'Arc lémanique et, d'autre part, la Lombardie et le Piémont avec les deux métropoles de Milan et de Turin. Le raccordement direct à la plate-forme intercontinentale de Milan-Malpensa est tout aussi important. Sur le territoire italien, il n'existe toutefois pas de raccordement direct à la plate-forme intercontinentale de Milan-Malpensa. Une ligne ferroviaire directe entre Lugano et l'aéroport de Malpensa est en voie de construction grâce aux moyens mis à disposition par le fonds d'infrastructure. A ce propos je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, quelle est l'importance d'un raccordement direct des pôles économiques suisses que sont la région zurichoise, le bassin lémanique, l'Espace Mittelland, le Nord-Ouest et l'Est de la Suisse, la Suisse centrale et le Tessin à la plate-forme intercontinentale de Milan-Malpensa?

2. Lors de l'élaboration des projets, a-t-on pris en compte, outre les liaisons Malpensa-Lugano et Lugano-Domodossola-Brigue, le raccordement direct de l'aéroport de Milan-Malpensa à la ligne du Simplon? Est-il vrai que les temps de correspondance prévus à Gallarate (Italie) pour passer de la ligne du Simplon à celle menant à Malpensa et vice-versa seront probablement d'environ vingt minutes?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre du comité directeur Suisse-Italie, à élaborer des améliorations à court et à moyen termes de cette liaison?

4. Est-il disposé à examiner la possibilité de créer, dans le cadre du programme "futur développement de l'infrastructure ferroviaire" (ZEB) un tracé de la ligne du Simplon plus direct menant à l'aéroport de Milan-Malpensa?

5. Est-il prêt à examiner, dans le cadre de la vue d'ensemble de l'évolution future des grands projets ferroviaires qui devra être soumise aux Chambres en 2007 (conformément à l'art. 3, al. 3, de la loi sur le raccordement aux LGV, RS 742.140.3), la possibilité de créer une ligne directe reliant le Simplon à l'aéroport de Milan-Malpensa

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Pagan, Pfister Gerhard, Rey, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi (26)

06.3767 *n* Ip. **Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité** (19.12.2006)

Dans l'affaire Ramos, divers milieux ont critiqué le fait que ce monsieur ait travaillé pour le Ministère public de la Confédération en qualité de personne dite de confiance. Ce n'est pas ce cas précis qui est intéressant, mais plutôt la manière dont le droit règle (ou ne règle pas!) le recours à ces personnes dites de confiance.

Permettez-moi de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral part-il lui aussi de l'idée que Ramos est une personne dite de confiance?

2. Quoi qu'il en soit dans ce cas particulier, le Ministère public a-t-il généralement recours aux services de personnes dites de confiance? Comment définit-il une telle personne? Quelles différences y a-t-il entre elle et un agent infiltré puisqu'il semblerait qu'il y en ait? Combien de personnes dites de confiance le Ministère public utilise-t-il à l'heure actuelle?

3. Sur quelle base légale l'activité des personnes dites de confiance s'appuie-t-elle? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il n'en existe pas qui règle explicitement leur action?

4. Le Ministère public dit apparemment que le recours aux personnes dites de confiance est licite même sans base légale explicite. Pourquoi a-t-il alors fallu régler explicitement dans la loi l'activité des agents infiltrés si celle des personnes dites de confiance peut s'en passer?

5. Le recours aux personnes dites de confiance porte atteinte à la protection de la personnalité des personnes espionnées, protection pourtant garantie par la Constitution. Le Conseil fédéral ne part-il pas lui aussi de l'idée qu'on devrait cesser d'avoir recours à leurs services aussitôt longtemps que la loi ne règle pas leur activité?

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert (4)

06.3768 *n* Mo. **Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'instaurer une meilleure coopération transfrontalière notamment avec les pays d'origine pour lutter contre les réseaux mafieux qui organisent l'immigration illicite.

- de poursuivre la politique de négociation d'accords de réadmission entre la Suisse et les pays d'origine, notamment avec les pays subsahariens.

- d'accompagner cette politique de programmes spécifiques d'éducation et de formation ainsi que de projets de coopération et de développement économique dans les pays d'origine pour donner un espoir de vie meilleure aux immigrés de retour chez eux.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Eggly, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Schweizer, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Zeller (35)

06.3769 ***n*** Ip. **Donzé. Allocations familiales** (19.12.2006)

Les choses bougent actuellement dans le domaine de la politique familiale. Au plan fédéral, on a voté récemment sur l'octroi d'allocations familiales minimales harmonisées (loi sur les allocations familiales), et dans divers cantons des discussions sur des mesures de politique familiale sont à l'ordre du jour.

Cette évolution est réjouissante. Plus les allocations, réductions ou subventions sont élevées, plus le risque est grand que certaines familles soient avantagées par rapport à d'autres. Cela limite considérablement le libre choix des parents entre l'exercice d'une profession et le travail éducatif. Au lieu de s'engager en faveur de modèles qui offrent aux parents la liberté de choix et une souplesse maximale, on veut retirer les subsides aux parents s'investissant dans l'éducation et l'encadrement de leurs enfants.

Le PEV préconise de ce fait un changement de système dans son programme 2006. Il convient de verser pour tous les enfants vivant en Suisse une allocation familiale uniformisée destinée à remplacer toutes les aides, réductions et subventions antérieures. Les familles recevant directement une allocation pour chaque enfant, elles pourront décider elles-mêmes pour quelle forme d'encadrement elles veulent utiliser cet argent (s'occuper soi-même de ses enfants, les confier à des crèches, mères de jour, babysitters, etc.). En outre, ce système simplifiera considérablement le travail administratif des fournisseurs de prestations étant donné qu'il ne sera plus nécessaire de calculer dans chaque cas les prestations auxquelles les bénéficiaires ont droit.

Les bases requises pour que s'ouvre un débat politique sur un tel changement de système manquent encore en grande partie. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles prestations reçoivent aujourd'hui les familles avec enfants (allocations familiales, prestations complémentaires, allocations pour enfants en bas âge, subventions, etc.) en vertu du droit fédéral, cantonal et communal?

2. Quelles déductions fiscales les familles avec enfants peuvent-elles faire valoir en vertu du droit fédéral et cantonal? Quel allègement en résulte-t-il pour un revenu faible / moyen / élevé?

3. De quelles réductions les familles avec enfants bénéficient-elles au plan fédéral et cantonal (réductions de primes, places en crèche subventionnées, etc.)?

4. Que penserait le Conseil fédéral du remplacement de toutes ces prestations, déductions et réductions par une allocation familiale uniformisée?

5. A combien se monterait cette allocation si les pouvoirs publics et la société (employeurs) s'engageaient dans les mêmes proportions que jusqu'à présent? A combien devrait-elle se monter afin d'alléger efficacement le budget des familles sans pour autant les déresponsabiliser par rapport à leurs propres enfants? Serait-il indiqué de prévoir des allocations échelonnées en fonction de l'âge des enfants?

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner (2)

06.3770 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la session d'automne 2007, une feuille de route contraignante pour la réduction de la densité normative:

- il dressera pour ce faire la liste de tous les actes normatifs (lois et ordonnances) qui peuvent être abrogés, supprimés, raccourcis ou assainis;

- il précisera quelles dispositions particulières, sections d'actes et autorisations peuvent être abrogées;

- il se fixera pour but de l'exercice l'établissement d'un calendrier contraignant de mise en oeuvre des mesures nécessaires;

- il classera les objets par rang de priorité, en accordant la préséance aux mesures susceptibles de réduire drastiquement les charges bureaucratiques imposées aux entreprises et aux particuliers;

- il préparera un acte modificateur unique pour le niveau de la loi.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Zemp (14)

06.3771 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Harmonisation des dispositions sur la provenance des denrées alimentaires avec les normes de l'UE** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les dispositions qui régissent l'indication du pays de production des denrées alimentaires (art. 2, al. 1, let. g, de l'ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires [OEDAl]) avec les normes de l'Union européenne.

Cosignataires: Amherd Viola, Büchler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

06.3772 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Modification de l'ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en détail l'ordonnance précitée et de la modifier afin de supprimer les obstacles techniques qu'elle impose dans le commerce d'importation et d'exportation, notamment avec les pays de l'Union européenne. Les dispositions spéciales qui servent exclusivement des objectifs écologiques ou des objectifs de santé publique resteront réservées.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Müller Thomas, Pfister Gerhard (9)

06.3773 *n* Mo. **de Buman. Harmonisation des dispositions sur la représentation graphique des denrées alimentaires aromatisées avec les normes de l'UE** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les dispositions relatives aux représentations graphiques admises sur les emballages des denrées alimentaires aromatisées (art. 34 de l'ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires [OEDAl]) avec les normes de l'Union européenne (thé froid, par ex.).

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard (10)

06.3774 *n* Mo. **de Buman. Harmonisation des dispositions relatives aux arômes et aux enzymes avec les normes de l'UE** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les dispositions relatives aux arômes et aux enzymes avec les normes de l'Union européenne.

Cosignataires: Büchler, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

06.3775 *n* Po. **Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité et les moyens de modifier le code pénal de manière à ce que les lésions corporelles (art. 122 et 123) soient passibles de sanctions proportionnées à celles dont sont passibles les atteintes à la propriété. Ces sanctions devront correspondre à la valeur accordée aujourd'hui aux biens juridiques qu'il s'agit de préserver: en d'autres termes, elles devront être plus sévères.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Füglistaller, Häberli-Koller, Huber, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Mathys, Müller Philipp, Müller Thomas, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Zeller, Zemp (23)

06.3776 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse** (19.12.2006)

La Fondation Promotion Santé Suisse est instituée sur la base de l'article 19 de la LAMAL, et elle fonctionne avec l'argent versé par les caisses maladie à raison de francs 2.40 par assuré et par année. Or, cette fondation fait l'objet de nombreuses plaintes, en particulier des cantons, et elle semble ne pas remplir à satisfaction son rôle de service public en faveur de la prévention et de la promotion de la santé en Suisse. Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. La Fondation connaît de gros problèmes dans la gestion du personnel: suppression de postes, licenciements, absentéisme, burn out. Plusieurs études d'évaluation ont conclu à la réorganisation de la Fondation, mais celle-ci semble n'en avoir tenu aucun compte. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation et compte-t-il intervenir auprès de la Fondation pour y remédier?

2. Les relations entre la Fondation et les cantons sont également orageuses! Ces derniers se plaignent de n'être ni consultés ni écoutés. Ils ne se sentent pas non plus épaulés dans la mise en oeuvre des projets de la Fondation. Certains projets conduits en partenariat ont parfois été abandonnés abruptement par la Fondation (centres d'information en santé publique par exemple), ou alors la Fondation lance de nouveaux projets à côté de ceux des cantons, ce qui entraîne des coûts supplémentaires, de l'incohérence et du gaspillage. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer la collaboration entre les cantons et la Fondation? Quelles propositions peut-il faire pour renforcer le rôle des cantons dans la promotion de la santé et pour améliorer leur accès aux ressources dont dispose la Fondation.

3. Les partenariats entre la Fondation et les caisses maladie semblent n'être ni transparents ni équitables. Des pressions ont été exercées auprès des organisateurs de manifestations pour qu'elles se déroulent en partenariat avec telle compagnie d'assurance, à l'exclusion d'une autre qu'ils avaient choisie. Sur quelles bases légales et en fonction de quelles directives la Fondation établit-elle ses liens avec les assurances? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y aurait lieu de revoir les critères qui règlent ces partenariats?

4. Certains partenaires de la Fondation se sont demandés s'il ne vaudrait pas mieux que la prévention et la promotion de la santé soient organisées sur le modèle de la dîme de l'alcool, c'est-à-dire que les fonds prélevés sur les primes des assurés soient versés, pour une partie, directement aux cantons, la Confédération (avec ou sans la Fondation) se consacrant à la définition des stratégies, à la recherche, à l'analyse statistique et à l'évaluation des projets. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition? Envisage-t-il une réforme de la promotion de la santé, par le biais d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle répartition des tâches et des financements?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Guisan, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Moret, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer (18)

06.3777 *n* Ip. **Wäfler. Procréation médicalement assistée. Statistique 2002-2004** (19.12.2006)

Au début de novembre 2006, l'Office fédéral de la statistique a publié la statistique officielle de la procréation médicalement assistée, c'est-à-dire de la fécondation in vitro, pour les années 2002 - 2004. Cette statistique, que l'on attendait depuis longtemps, établit pour ce domaine un bilan contestable que l'Office fédéral de la santé publique aurait difficilement accepté pour un autre secteur de la médecine. Il est également intéressant d'observer que les données ont pratiquement toutes été recueillies par la Société suisse de médecine de la reproduction au lieu d'être fournies directement par les titulaires d'une autorisation à l'autorité chargée de délivrer l'autorisation et d'assurer la surveillance, comme le prescrivent les art. 11 et 24 de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA) et l'art. 14 de l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée (OPMA). La LPMA prévoit que les données sont transmises par cette autorité à l'Office fédéral de la statistique. A cela s'ajoute que les données publiées sont lacunaires par rapport aux exigences fixées aux art. 11 et 24 LPMA et à l'art. 14 OPMA. Face à ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire respecter immédiatement les obligations de notification et de documentation que les art. 11 et 24 LPMA et l'OPMA imposent aux personnes qui ont obtenu l'autorisation de pratiquer des actes relevant de la procréation médicalement assistée?

2. Est-il prêt à prendre les mesures prévues par la loi contre les titulaires d'une autorisation qui ont manqué à leurs obligations?

3. Pense-t-il que le taux dramatiquement bas de fécondations in vitro réussies dont fait état la statistique permet que l'on continue d'autoriser les techniques de fécondation in vitro si l'on s'en tient à l'évaluation des risques opérée habituellement pour les interventions médicales?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Fehr Hans, Freysinger, Pagan, Studer Heiner, Waber (7)

06.3778 *n* Po. **Wäfler. L'autoroute A1 à six voies** (19.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner les propositions suivantes et de nous dire ce qu'il en pense:

- L'autoroute A1 est à quatre voies tout au long de son tracé ou presque, mais elle est saturée depuis longtemps entre Genève et Lausanne et entre Berne et Zurich. Or, il faut faire sauter les bouchons et cesser la conduite au pas, ne serait-ce que pour améliorer la sécurité et la qualité de l'air. Il suffirait pour ce faire de prendre quelques mesures simples, peu onéreuses et réalisables assez rapidement.

- Pour accroître la capacité d'absorption du trafic de l'A1 entre Genève et Lausanne et entre Berne et Zurich, je propose donc qu'on fasse passer l'autoroute de quatre à six voies sur ces deux tronçons en supprimant la bande d'arrêt d'urgence de chaque côté et la berme centrale.

- La bande d'arrêt d'urgence de chaque côté sera remplacée par des niches d'arrêt de Secours qui seront aménagées à proximité directe des bornes SOS ou, faute de place, par des bandes de gravier. Des glissières de sécurité renforcées et rehaussées d'un écran anti-éblouissement seront installées sur la berme centrale, dont la largeur sera réduite.

- La voie de droite (quand on roule) et la voie médiane seront moins larges qu'à l'heure actuelle; camions et voitures de tourisme seront autorisés à y circuler. La nouvelle 3e voie, celle de gauche quand on roule, sera un peu moins large elle aussi, mais interdite aux camions.

- Un système dynamique réglera la vitesse autorisée (entre 80 et 130 km/h) en fonction de la densité du trafic; radars et appareils au laser veilleront à ce qu'elle soit respectée.

- Les mesures que je propose coûteront moins cher et seront plus faciles et rapides à réaliser que le passage à 6 voies, qui nécessiterait la construction intégrale d'une 3e voie et maintiendrait la berme centrale actuelle et la bande d'urgence de chaque côté.

Cosignataires: Fehr Hans, Freysinger, Pagan (3)

06.3779 *n* Ip. **Wäfler. Mesures contre l'industrie débordante du sexe et contre la pornographie** (19.12.2006)

Le 17 mai 1992, le peuple suisse a largement dit oui à la révision du code pénal (infraction contre l'intégrité sexuelle) qui a légalisé la pornographie dite douce et donné le feu vert à un développement gigantesque de l'industrie du sexe. Or la pornographie, qu'elle se manifeste sous la forme de revues, de films ou de pages Internet, a des incidences sur les couples, sur les unions libres, sur les familles et surtout sur le développement de la personnalité des jeunes. L'expansion de l'industrie du sexe a pour corollaire la traite des femmes et la prostitution forcée; elle favorise en outre les MST et la propagation du Sida. Et c'est la collectivité toute entière qui paie le coût social d'une évolution de la société qui ne va pas dans le bon sens. Provoquée par la généralisation de la pornographie et par une éducation sexuelle ratée, la perte de la pudeur naturelle chez les jeunes les rend aussi plus enclins à la violence.

- Que pense le Conseil fédéral des conséquences de la libéralisation des activités du commerce du sexe sur les couples, sur les familles, sur la jeunesse, sur la multiplication des cas de MST et de sida et sur la traite des femmes?

- Quelles mesures pourraient-elles selon lui stopper la tendance?

- Quelles mesures estime-t-il adéquates pour assurer une protection suffisante du développement de la sexualité chez les jeunes?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Fehr Hans, Freysinger, Studer Heiner, Waber (6)

06.3780 *n* Ip. **Brun. Augmentation des tarifs des CFF** (19.12.2006)

Dans une interview, le directeur général des CFF Benedikt Weibel a annoncé une hausse des tarifs de 10 % au plus: le chemin de fer doit rester compétitif face à la route. Avec une telle augmentation, le prix du billet influerait sur le libre choix des usagers, ce qui mettrait en péril une politique équilibrée des transports en Suisse. L'argument invoqué, à savoir l'amélioration de l'offre grâce à l'ouverture du tunnel du Lötschberg, ne peut justifier une telle augmentation, le Conseil fédéral ayant libéré les CFF de toute obligation de rembourser cet investissement. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il demander l'intervention du surveillant des prix?

2. Envisage-t-il de soumettre la structure des coûts des CFF à une étude comparative internationale?

3. Quels ont été les gains de productivité réalisés par les CFF durant les cinq ans écoulés, et comment se sont-ils répercutés sur la clientèle des chemins de fer?

4. Quelle appréciation porte-t-il sur l'évolution du nombre de voyageurs en regard d'augmentations aussi exorbitantes?

5. Des augmentations de prix semblables toucheront-elles le trafic des marchandises?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner en profondeur la politique des prix pratiquée par les CFF?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müri, Riklin, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Widmer, Zemp (24)

06.3781 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale** (19.12.2006)

L'article 50 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) contient des dispositions concernant l'octroi d'une autorisation de séjour ou la prolongation de sa validité en cas de dissolution de la famille, notamment pour les victimes de violence conjugale. Malheureusement, au cours des délibérations, un changement intervenu à l'article 44 (suppression du droit au regroupement familial pour les titulaires d'une autorisation de séjour) a eu pour résultat que ces dispositions ne s'appliquent plus aux conjoints d'un titulaire de permis B, sans qu'on puisse penser que c'était réellement l'intention du législateur. En effet, à aucun moment la discussion n'a porté explicitement sur ce point. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La suppression de la possibilité de prolonger le séjour des conjoints d'étrangers disposant du permis B en cas de violence conjugale étant contraire aux intentions figurant dans le message du Conseil fédéral, au projet initial adopté en première lecture par notre conseil et aux souhaits maintes fois exprimés dans diverses interventions parlementaires, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'elle constitue une erreur qui doit être corrigée?

2. Comment sera désormais apprécié le cas de l'épouse victime de violence, contrainte de quitter le domicile conjugal pour se protéger, lorsque son conjoint est au bénéfice d'un permis B? Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser dans l'ordonnance ou dans les directives d'application que la question de l'octroi d'une autorisation de séjour doit être examinée dans tous les cas?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les termes de l'article 50, qui parle du "droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour" devraient également s'appliquer au conjoint d'un titulaire de permis B? Ou envisage-t-il plutôt de modifier la formulation de l'article 50 afin qu'il s'applique aussi aux étrangers visés par l'article 44?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Goll, Graf Maya, Hubmann, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schelbert, Vermot-Mangold, Vischer (18)

06.3782 *n* Ip. **Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme** (19.12.2006)

Rien ne vient dissiper l'impression que l'administration fédérale ouvre moins facilement ses portes aux candidats provenant des communautés linguistiques minoritaires. Lorsque les offices compétents sont sommés d'expliquer pourquoi ils ont rejetés certaines candidatures, ils font invariablement état des qualifications plus élevées des personnes retenues.

Les choix de l'administration fédérale sont évidemment impossibles à contester de l'extérieur puisqu'il n'y a aucun moyen d'en évaluer le bien-fondé. Cette situation ne fait qu'augmenter un sentiment d'impuissance pernicieux, qui s'accompagne de la conviction que les dispositions concernant le plurilinguisme sont traitées par-dessous la jambe.

Afin de donner plus de poids à ses instructions concernant le plurilinguisme et de chasser l'impression qu'on s'ingénie à ne pas les respecter, le Conseil fédéral pourrait mettre au point une méthode permettant d'examiner à la loupe les engagements et de sanctionner l'inobservation de ses instructions. Pourquoi ne pas prévoir au moins qu'un organe "accrédité" (députation d'un canton, Helvetia Latina, etc.) puisse, en cas de doute fondé, demander que l'Office fédéral du personnel procède à une vérification? Et pourquoi ne pas prévoir, pour éviter que l'intervention de cet organe n'aboutisse à l'invalidation d'un engagement, que l'Office fédéral du personnel puisse rappeler formellement à l'ordre les offices qui ne respectent pas les instructions concernant le plurilinguisme? La mise en place de moyens de contrôle, même modestes, contribuerait pour le moins à faire prendre conscience aux offices qu'ils sont surveillés et les pousserait à faire plus de cas des instructions sur le plurilinguisme.

06.3783 *n* Po. **Robbiani. Transparence dans la prévoyance professionnelle** (19.12.2006)

Le Parlement se proposait notamment d'améliorer la transparence de la gestion des institutions de prévoyance, en particulier des institutions collectives, à l'occasion de la première révision de la loi sur la prévoyance professionnelle.

La transparence est d'autant plus nécessaire que certains paramètres fondamentaux ont changé (réduction du taux d'intérêt et du taux de conversion) ou vont changer (nouvelle réduction du taux de conversion proposée par le Conseil fédéral).

Ces changements ont éveillé les craintes, voire la méfiance, des assurés et ceux-ci ne seront rassérénés que si on leur expose en toute transparence la manière dont les capitaux du 2e pilier sont utilisés et les résultats de leur gestion.

Au vu de l'importance capitale de cette question, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'état et l'application des dispositions concernant la transparence dans la LPP afin de mettre en évidence les résultats obtenus, les lacunes à combler et les mesures nécessaires. Ce document confirmerait en outre l'attachement du Conseil fédéral accorde au principe de la transparence dans la prévoyance professionnelle.

06.3784 *n* Ip. **Robbiani. Commandes de la Confédération et régions périphériques** (19.12.2006)

Les statistiques concernant les commandes de la Confédération montrent que les régions périphériques sont désavantagées et qu'il s'agit d'une constante. Le Conseil fédéral s'est toujours opposé à faire des commandes de la Confédération un instrument de sa politique régionale. Cette position, par ailleurs discutable, ne devrait toutefois pas empêcher de prendre des mesures qui favorisent et encouragent la participation des entreprises des régions périphériques aux marchés publics.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1.Que pense-t-il des modalités actuelles d'attribution des commandes de la Confédération?

2. Comment évalue-t-il, à la lumière de l'expérience, l'effet des mesures prises pour favoriser la participation des entreprises sises dans les régions périphériques (en particulier le site www.simap.ch);

3. Entend-il prendre des dispositions afin d'améliorer encore la position de ces entreprises et d'éviter qu'elles soient de facto désavantagées?

06.3785 *n* Ip. **Müller Geri. Projet de terminal Limattal** (19.12.2006)

Le terminal prévu est en soi un projet utile pour le transport combiné des marchandises et renforce la compétitivité du transport des marchandises par le rail. Cependant, il suscite nombre de critiques dans le public, car il accroîtra le trafic des camions et la pollution environnementale. C'est pourquoi, en septembre 2006, le Grand Conseil zurichois a transmis au Conseil d'Etat un postulat par lequel il réclame des mesures d'accompagnement.

On peut lire dans la NZZ du 23 novembre 2006 que Swissterminal SA agrandit les terminaux existants de Niederglatt (ZH) et de Rekingen (AG). On ne peut que s'étonner que les études menées par CFF Cargo concluent à l'impossibilité d'agrandir le terminal de Rekingen.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact écologique de la construction du terminal sur la région? En d'autres termes, dans quelle mesure les camions supplémentaires influeront-ils sur la quantité de polluants et les nuisances sonores? Combien de trajets de poids

lourds prévoit-on? Construira-t-on éventuellement de nouvelles routes?

2. Quelles sont les mesures d'accompagnement et les sanctions que le Conseil fédéral envisage de prendre en vue d'éviter ces atteintes à l'environnement (pollution de l'air, nuisances sonores, pertes de terrains)?

3. Il existe des incertitudes quant à la situation de CFF Cargo. Des données peuvent-elles être fournies à cet égard? Une éventuelle reprise par une société étrangère changerait-elle une nouvelle fois la donne en matière de transport des marchandises? Les mesures d'accompagnement seraient-elles maintenues, et aurait-on la garantie qu'une entreprise étrangère défendrait aussi le transfert du rail au rail?

4. Quelle est l'incidence de la construction du terminal sur le marché du travail régional? Combien d'emplois supplémentaires la région peut-elle attendre?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'agrandissement des terminaux de Niederglatt et de Rekingen? Quels chiffres peut-il fournir à propos du trafic de marchandises? Quelle part de ce trafic le terminal Limmattal assurera-t-il? Est-il envisageable que l'agrandissement des deux autres sites rende le terminal Limmattal redondant? Quel serait l'intérêt d'un terminal dans la région très centrale d'Olten?

6. On peut constater que le transport par rail est certes encouragé sur les longues distances, mais non sur les trajets régionaux ou locaux, de sorte que les centres proprement dits (par ex. la ville de Zurich) restent essentiellement desservis par camion. Prévoit-on des mesures qui permettront de remédier à cette situation insatisfaisante?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bortoluzzi, Fässler, Füglistaller, Giezendanner, Keller, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Recordon, Schelbert, Schibli, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (19)

06.3786 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de révision de la législation sur les produits thérapeutiques afin de lutter contre le niveau des prix des médicaments en Suisse, d'éliminer les obstacles aux échanges et à la concurrence dans le commerce des médicaments et de faciliter les importations parallèles. Il soumettra au Parlement, dans un délai raisonnable, un projet qui réponde notamment aux exigences suivantes:

- Eliminer les obstacles non tarifaires à l'importation des produits protégés par une marque et au commerce des médicaments dont le brevet a expiré et simplifier, en particulier, les prescriptions relatives à l'emballage et à l'étiquetage des médicaments. Il faudra faire en sorte que les prescriptions sur l'étiquetage ne soient pas utilisées abusivement aux fins d'entraver le commerce. Il importera d'assouplir immédiatement les règles, notamment pour les médicaments utilisés dans les hôpitaux;

- Supprimer, pour les produits protégés par un brevet, l'interdiction de principe des importations parallèles fixée dans la loi sur les médicaments. Il faudra examiner, d'une part, les restrictions à l'importation ponctuelles prévues par les conventions internationales et, d'autre part, les obligations imposées comme mesures d'accompagnement dans le cadre des prescriptions sur les prix.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (25)

06.3787 ***n*** Mo. **Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la Confédération continuera à soutenir la fondation Swisscor comme elle l'a fait jusqu'à présent. Elle doit notamment viser un partenariat plus étroit avec le service civil et les associations d'utilité publique.

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Galladé, Gross Andreas, Stöckli (5)

06.3788 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Mettre fin au génocide du Darfour** (19.12.2006)

Le Darfour, région du sud-est du Soudan, vit la plus grande catastrophe humanitaire et les pires violations des droits de l'homme de notre époque. Entre 200'000 et 400'000 personnes sont déjà mortes de violences, de faim et d'épuisement. Deux millions de femmes, d'hommes et d'enfants ont perdu tous leurs biens, alors que près de quatre millions ne peuvent se nourrir. L'accord de paix conclu en mai 2006 entre le gouvernement soudanais et les rebelles n'est pour l'heure respecté par aucune des parties. Au contraire, le gouvernement a lancé une nouvelle offensive militaire en été dernier et continue de collaborer étroitement avec les milices Janjawid, qui attaquent et pillent systématiquement les villages, en chassent les habitants ou les tuent, et violent systématiquement les femmes.

La population du Darfour a besoin d'une protection militaire renforcée. Les troupes de l'Union africaine, dont le mandat était limité à la fin de 2006, n'ont pas été en mesure de protéger la population civile. C'est pourquoi le Conseil de sécurité de l'ONU a pris fin août la résolution 1706, décidant de l'envoi de 22'000 casques bleus au Darfour. Le gouvernement soudanais s'y est opposé et a renforcé son offensive militaire. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à oeuvrer au sein de l'ONU pour que la communauté internationale réagisse comme elle le ferait pour un génocide? Quelles possibilités voit-il d'accentuer la pression sur le gouvernement soudanais? Soutient-il l'appel pressant du secrétaire général de l'ONU en faveur du stationnement de casques bleus? La Suisse s'associera-t-elle aux mesures d'appui de l'UE, qui envisage de détacher du personnel chargé de tâches logistiques et appelé à former et conseiller les forces militaires et de police? Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de renforcer la sécurité des collaborateurs des organisations apportant une aide humanitaire à la population civile au Darfour?

2. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décidé le 13 décembre 2006 d'envoyer une nouvelle mission d'enquête de haut rang au Darfour, mais ne dit rien des sanctions encourues par les auteurs des exactions. Ce silence obère-t-il les investigations menées par le Tribunal pénal international?

3. La tragédie qui se déroule au Darfour et dans les régions limitrophes du Tchad se passe pour l'essentiel loin des yeux du public. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de soutenir le travail d'observateurs indépendants et de donner la parole aux victimes de ces atrocités?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Eggly, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Ruey, Wyss (12)

06.3789 *n* Mo. **Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui institueront, à la manière de ce qui existe pour les bois certifiés, un label des pierres naturelles, lequel attestera le caractère acceptable des conditions de travail des personnes qui les extraient et la manière dont elles sont transportées et transformées, vue sous l'angle du développement durable.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bernhardsgrütter, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Hubmann, John-Calame, Lang, Marti Werner, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Wyss (25)

06.3790 *n* Mo. **Jermann. Mesures en faveur des PME** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un train de mesures qui mettra jusqu'en 2012 un milliard de francs à la disposition des PME suisses.

06.3791 *n* Mo. **Freysinger. Suppression des numéros masqués** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les numéros des téléphones portables soient répertoriés dans l'annuaire électronique comme les numéros fixes.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Chevrier, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rutschmann, Stamm, Veillon, Wäfler, Wobmann (16)

06.3792 *n* Ip. **Freysinger. Sécurité et places dans les trains** (19.12.2006)

En Valais, un mécontentement grandissant envers les CFF s'est emparé des contribuables depuis que nombre d'étudiants titulaires d'un abonnement de deuxième classe ont été amendés (80 francs) pour avoir pris place en première lorsque les wagons de deuxième classe étaient bondés lors des heures de pointe. Cette situation m'amène à interpeller le gouvernement sur les points suivants:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il, au vu des tarifs élevés des CFF (les plus élevés en Europe), des hausses substantielles annoncées et des déficits importants que les mêmes usagers doivent, de plus, éponger avec leurs impôts, que les CFF soient incapables d'organiser les transports de manière à ce qu'il y ait des places assises en suffisance en deuxième classe durant les heures de pointe?

2. Que compte faire le Conseil fédéral afin que le transport des usagers par le train soit conforme aux règles les plus élémentaires de sécurité, ce qui ne saurait être le cas pour des gens obligés de voyager debout?

3. Qui est-ce qui devra en définitive payer la facture si des usagers se retournent contre les CFF en cas de blessures dues au fait qu'ils étaient debout lors d'un accident?

4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il l'avis qu'un service public digne de ce nom et aussi cher ne peut se contenter de transporter les voyageurs d'un point à l'autre sans se soucier, ni de leur sécurité, ni de leur confort le plus élémentaire?

Cosignataires: Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Germanier, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Stamm, Veillon, Wäfler, Weyeneth, Wobmann (21)

06.3793 *é* Mo. **Bonhôte. Bases légales pour la vidéosurveillance** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour la vidéosurveillance.

Tout en laissant aux cantons une marge de manoeuvre, la législation définira notamment les pratiques admissibles en regard du principe de proportionnalité et règlera les questions d'information du public, de durée de conservation des images, de leur consultation, de leur traitement et de leur transmission.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Sommaruga Simonetta (13)

06.3794 *é* Mo. **Béguelin. Adhésion de la Suisse au Traité Ciel ouvert** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Suisse adhère au Traité Ciel ouvert de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Cosignataires: Berset, Bonhôte, Fetz, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory (6)

06.3795 *é* Ip. **Germann. Surveillance des organismes de révision. Eviter les travaux faisant double emploi** (19.12.2006)

Lors de la modification apportée le 1er janvier 2006 à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et à l'ordonnance sur la surveillance (OS), des conditions ont été fixées à l'art. 28 LSA pour l'agrément des organismes de révision externes. Selon l'art. 216, al. 12, OS, les organismes chargés de la révision des entreprises d'assurance doivent remplir ces conditions dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'ordonnance. L'Office fédéral des assurances privées a préparé à cet effet une directive, relative aux conditions d'agrément des organismes de révision externes, qu'il envisage de toute évidence de faire entrer en vigueur prochainement.

Or, la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision (LSR), qui régit l'agrément et la surveillance des réviseurs et experts-réviseurs ainsi que l'activité des entreprises de révision dans leur ensemble, devrait bientôt entrer en vigueur dans son intégralité. Pour éviter les doubles contrôles, l'art. 22 LSR exige expressément que l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et les autorités de surveillance instituées en vertu de lois spéciales coordonnent leurs activités. Il est donc impératif d'assurer une coordination avec l'autorité de surveillance en matière de révision avant que la nouvelle ordonnance sur la surveillance de la révision ne soit édictée, coordination qui, de toute évidence, n'a pas encore été opérée à ce jour. Il faut tenir compte également de la loi sur la surveillance des marchés financiers, actuellement débattue par le Parlement.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour garantir la coordination des systèmes d'agrément et de surveillance des réviseurs des différents secteurs d'activité et pour éviter qu'une procédure de reconnaissance complète et distincte ne soit introduite de

manière anticipée pour les organismes de révision des entreprises d'assurance avant l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de la révision?

2. Ne pense-t-il pas comme moi que la LSR devrait définir les conditions d'agrément générales auxquelles les organismes de révision doivent répondre et que les autorités de surveillance instituées en vertu de lois spéciales ne devraient fixer que les conditions supplémentaires à remplir sur cette base? Ce système permettrait d'assurer la coordination requise et d'éviter tous les travaux faisant double emploi dans des procédures d'agrément qui sont déjà lourdes administrativement.

3. Au cas où les nouvelles prescriptions relatives au secteur de l'assurance obligeraient l'Office fédéral des assurances privées à arrêter rapidement une procédure de reconnaissance, il faut absolument examiner si la disposition fixée à l'art. 216, al. 12, OS ne pourrait pas être revue lors de l'élaboration de l'ordonnance sur la surveillance de la révision, en 2007, afin que les procédures de reconnaissance des organes de révision externes visés à l'art. 28, al. 3, LSA et celles qui relèvent de l'art. 22 LSR aient lieu en même temps et soient coordonnées dans leur contenu. Que pense le Conseil fédéral de cette possibilité?

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Marty Dick, Reimann, Schiesser, Schweiger, Wicki (17)

06.3796 ***é*** Ip. **Lauri. Approche nord-est de la gare de Berne** (19.12.2006)

Après celle de Zurich, la gare de Berne est la plus importante du réseau ferroviaire suisse. Elle joue un rôle essentiel dans la stabilité du trafic sur l'axe est-ouest entre les parties francophone et germanophone de la Suisse, ainsi que sur l'axe nord-sud entre le Plateau et l'Oberland bernois, le Valais et l'Italie. Elle constitue une plate-forme centrale de transbordement pour les trains de grandes lignes, le trafic ferroviaire régional et le réseau local.

Déjà en forte augmentation ces dernières années, le trafic ferroviaire dans la région de Berne continuera de croître. L'infrastructure ferroviaire à proximité de la gare est déjà pratiquement exploitée jusqu'à la limite de ses capacités. Le principal goulet d'étranglement est constitué par l'approche nord-est. Le moyen incontesté de parvenir à l'accroissement nécessaire de la capacité de l'infrastructure consiste à désenchevêtrer les rails et à séparer les différents types de trafic dans le secteur du Wylerfeld, où les voies ferrées provenant de l'espace Bâle/Zurich rejoignent et croisent celles provenant de l'Oberland bernois, du Valais et de l'Italie.

Le projet Wylerfeld est un élément central du plan d'aménagement des CFF pour leur gare de Berne. Vu la complexité de l'entreprise, les spécialistes tablent sur un chantier d'une durée de huit ans. Le financement des travaux concernant le trafic de grandes lignes est en principe assuré dans le cadre du Futur développement des projets ferroviaires (ZEB). Or, il ressort des informations données par l'Office fédéral des transports que les moyens correspondants ne seront disponibles qu'à partir de 2015, c'est-à-dire bien trop tard pour permettre de résoudre les problèmes de capacité évoqués plus haut et dont les effets se font sentir à l'échelle nationale.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il l'importance et l'urgence qu'il y a à désenchevêtrer les voies dans le secteur du Wylerfeld, aux approches de la gare de Berne, afin d'accroître comme il convient la capacité du noeud ferroviaire bernois?

2. Quelles échéances prévoit-il pour ce grand projet et comment pense-t-il en assurer le financement en temps opportun?

Cosignataires: Béguelin, Epiney, Escher, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Sommaruga Simonetta (6)

06.3797 ***é*** Ip. **Maissen. Les technologies de l'information et de la communication (TIC). Facteur de développement** (19.12.2006)

Grâce aux TIC, les informations sont accessibles en temps réel et en tout lieu de la planète. De surcroît, elles sont aujourd'hui mises en réseau dans un contexte local, ce dont il faut profiter pour que la campagne en général et les régions périphériques et sous équipées en particulier puissent bénéficier de la croissance économique qui sera générée par les TIC. D'où ma question au Conseil fédéral: a-t-il élaboré une stratégie en la matière - le cas échéant avec les cantons et les milieux de l'économie et dans l'optique des objectifs de la nouvelle politique régionale - ou envisage-t-il d'établir une stratégie de développement spécifique des régions de campagne sous équipées, axée sur les TIC et comportant les mesures ad hoc.

06.3798 ***é*** Po. **Stähelin. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire** (19.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport:

1. Comment les actes réglementaires mentionnés ci-après poussent les prix à la hausse pour le consommateur suisse;

2. Quelles dispositions de ces actes il faudrait modifier pour réduire les obstacles techniques au commerce, notamment dans les échanges avec l'UE, et faire baisser ainsi le prix des produits;

3. Quels éléments des actes réglementaires cités restent adaptés aux besoins actuels et doivent être maintenus, et quels éléments il y aurait lieu de simplifier ou de regrouper.

Ces actes réglementaires sont notamment les suivants:

- ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOUs)

- ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les substances étrangères et les composants, OSEC)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les sucres, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les fruits, les légumes et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires d'origine animale

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les céréales, les légumineuses, les protéines végétales et leurs dérivés

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les boissons sans alcool (en particulier thé, infusions, café, jus, sirops, limonades)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAl)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les additifs, OAdd)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'addition de substances essentielles ou physiologiquement utiles aux denrées alimentaires

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les cosmétiques (OCos)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes

- ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (ordonnance sur les jouets, OSJo)

- ordonnance sur les prescriptions techniques concernant les déclarations de quantité figurant sur les préemballages industriels

- ordonnance sur le mesurage et la déclaration de quantité des marchandises mesurables dans les transactions commerciales (ordonnance sur les déclarations)

- ordonnances relatives aux engrais et au secteur phytosanitaire.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Brändli, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leumann, Maissen, Reimann, Schiesser, Schwaller, Slongo, Stadler, Wicki (20)

06.3799 ***é*** Ip. **Langenberger. Modification de la loi sur la TVA** (19.12.2006)

1. La nouvelle LTVA prévoit-elle aussi d'exempter de l'assujettissement les prestations en matière de formation?

2. A-t-on tenu compte, dans la nouvelle LTVA, des nouvelles formes de collaboration et des nouvelles structures d'enseignement dans les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées en exemptant les prestations échangées entre les écoles?

3. Les travaux de recherche utilisés finalement à des fins d'enseignement ne seront-ils plus imposés par la nouvelle LTVA?

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Briner, Heberlein, Leumann, Marty Dick, Saudan, Schiesser (7)

06.3800 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Etablissements médico-sociaux. Transparence des coûts** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel montant atteint actuellement le déficit des établissements médico-sociaux (EMS) dans le domaine des prestations à la charge des caisses? La revue "Saldo", qui a consacré un article à ce sujet au printemps, l'évalue à deux bons milliards de francs par an.

2. Quels moyens la LAMal offrent-elle aux établissements médico-sociaux pour combler ce déficit?

3. Certains croient savoir que l'on tente parfois de répercuter les coûts non couverts des EMS sur les patients en usant de moyens contestables, voire illégaux. Ce soupçon est-il fondé?

4. Quelles mesures envisage-t-on de prendre pour garantir une pleine transparence des coûts dans les EMS, comme l'exige la LAMal?

06.3801 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral, dans la réponse qu'il a donnée à mon interpellation 06.3489, confirme "qu'on ne saurait cependant tout à fait exclure la possibilité que des droits fondamentaux soient bafoués, en particulier dans les cas ayant un arrière-plan politique" et que "c'est précisément pour cela que, notamment dans l'affaire Erdogan, l'Office fédéral de la justice a exigé de la Turquie [et reçu d'elle] tout un ensemble de garanties en vue de l'extradition".

A l'inverse, Human Rights Watch, Amnesty International et d'autres organisations internationales défendant la même cause s'accordent à dire que les assurances dites diplomatiques ne protègent pas réellement des sévices ni de la torture.

1. Quel est le contenu des assurances diplomatiques données par la Turquie dans le cas Erdogan E. et peut-être dans d'autres cas?

2. Ces assurances diplomatiques ont-elles été communiquées à l'intéressé? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

3. Ces assurances diplomatiques reçues de la Turquie dans le cas cité et dans d'autres cas lient-elles juridiquement le pays qui en est l'auteur? S'agit-il de contrats?

4. Comment le Conseil fédéral ou les offices concernés comptent-ils vérifier que les assurances diplomatiques données ont bel et bien été respectées? Une vérification effectuée selon les normes du CICR était-elle vraiment possible?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les pays qui se livrent à des sévices et qui pratiquent la torture violent le droit international mais qu'ils ne sont pas les seuls, que ceux qui refoulent des individus risquant d'être torturés le violent tout autant qu'eux?

6. Sait-il:

a. que Madame Louise Harbour, haut commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, a déclaré en mai 2006 qu'elle ne croyait pas que des assurances diplomatiques constituaient une protection contre les sévices et la torture?

b. que Monsieur Thomas Hammarberg, haut-commissaire du Conseil de l'Europe aux droits de l'homme, a déclaré en juin 2006 que les assurances diplomatiques n'étaient guère crédibles et qu'il s'avérait qu'elles n'avaient aucun effet?

c. que la Commission du Parlement européen a appelé en juin 2006 les Etats membres de l'Union européenne à ne plus se fier aux assurances diplomatiques?

7. Vu les plus grandes réserves dont elles font aujourd'hui l'objet et le fait qu'elles n'offrent aucune garantie contre le risque de la torture, est-il prêt à revoir son attitude envers les assurances diplomatiques données par la Turquie ou par les autres pays qui pratiquent encore la torture?

Cosignataires: Bruderer, Daguet, de Buman, Fasel, Gross Andreas, Hochreutener, Hubmann, Lang, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (13)

06.3802 ***n*** Mo. **Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une proposition de modification de la LAVS au Parlement afin que les prestations discrétionnaires versées conformément aux buts prévus par les fonds de bienfaisance patronaux (institutions de prévoyance professionnelle auxiliaires qui sont financées par les

employeurs et n'octroient pas de prestations réglementaires) ne soient pas assujetties au prélèvement de la cotisation AVS obligatoire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Freysinger, Füglistaller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pagan, Rutschmann, Stahl, Wandfluh (14)

06.3803 ***n*** Ip. **Daguet. Mesures pour parvenir à l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes dans l'économie privée** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il est inquiétant que la mise en oeuvre du principe de l'égalité des salaires selon les sexes (ancré aussi bien dans la Constitution que dans la loi) soit aussi lente, d'après les relevés statistiques, en dépit du fait que l'égalité des salaires est un droit impératif pour tous les salariés, hommes et femmes?

2. Pense-t-il également qu'il est nécessaire de compléter les mesures existantes pour faire en sorte que l'égalité salariale soit largement mise en oeuvre dans toutes les branches de l'économie d'ici à la fin de la décennie?

3. Quelles mesures propose-t-il pour mettre en oeuvre de manière ciblée, jusque dans l'économie privée, les principes d'égalité inscrits dans la Constitution et dans la loi sur l'égalité?

4. Quelles mesures propose-t-il en particulier pour parvenir à l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes, dans toutes les branches de l'économie et dans toutes les entreprises, y compris dans celles où il n'existe pas de conventions collectives, sans laisser au bon vouloir des employeurs l'égalité des hommes et des femmes dans les entreprises?

06.3804 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la coopération au développement avec la Corée du Nord.

Cosignataires: Büchler, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Wehrli (10)

06.3805 ***n*** Po. **Müller Thomas. Lac de Constance. Immissions dues aux trains de marchandises** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant de protéger les riverains de la voie ferrée allant de Kreuzlingen à Rorschach contre les dangers et les immissions émanant des trains de marchandises. Il prévoira en particulier les mesures suivantes:

- restrictions horaires (interdiction de circuler la nuit et le dimanche);

- limitation journalière du nombre de convois;

- mesures de protection contre le bruit;

- interdiction de transporter des marchandises dangereuses.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hutter Jasmin, Imfeld, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Theophil, Walter Hansjörg, Zeller (14)

06.3806 ***n*** Mo. **Barthassat. Plaques minéralogiques pour les Taxis** (20.12.2006)

Lors de la prochaine révision de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation OAC, le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 82 alinéa 2 (sortes de plaques) lettre e comme suit:

OAC article 82, alinéa 2 lettre e. Les plaques pour taxis portent la lettre "T".

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunschwig Graf, Chevrier, Dupraz, Eggly, Galladé, Guisan, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Pagan, Pfister Theophil, Recordon, Reymond, Roth-Bernasconi, Ruey, Sommaruga Carlo (17)

06.3807 ***n*** Ip. **Noser. Reconnaissance de la formation professionnelle au-delà des frontières** (20.12.2006)

La Suisse dispose eu égard à ses voisins d'un excellent système de formation professionnelle, comme le révèle le taux de chômage relativement bas chez les jeunes. Or la reconnaissance des diplômes selon les principes de Bologne nous oblige à prévoir une formation universitaire pour un nombre de plus en plus important de professions, ce que l'on constate également en Allemagne et en Autriche où la formation professionnelle fait également l'objet d'une attention soutenue. Dans ce contexte, il convient aux fins d'encourager la formation professionnelle et la réciprocité en matière de reconnaissance des diplômes, d'instaurer une collaboration plus étroite entre les régions germanophones du continent. D'ailleurs, la formation professionnelle devrait être encouragée dans tous les Etats de l'Union européenne au vu des besoins du marché du travail et des personnes à former.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il améliorer les conditions de reconnaissance de la maturité professionnelle?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que les diplômes professionnels suisses trouvent une meilleure reconnaissance à l'étranger (notamment dans l'UE)?

3. Selon le Conseil fédéral, la Suisse pourrait-elle participer, à l'échelon ministériel européen, à la mise en place d'un régime de reconnaissance réciproque des diplômes professionnels?

4. Pense-t-il qu'il serait judicieux de constituer une alliance avec l'Allemagne et l'Autriche et d'agir avec ces deux pays (qui ont toujours encouragé comme nous la formation professionnelle) pour promouvoir de façon appropriée la formation professionnelle dans les autres Etats de l'Union? Dans cette perspective, serait-il indiqué de favoriser la mise en place d'un système de reconnaissance des diplômes professionnels dans les régions germanophones d'Europe?

5. Considère-t-il le processus de Copenhague (qui vise à la mise en place d'un cadre unique européen pour la transparence des qualifications dans le domaine de la formation professionnelle), actuellement en voie de réalisation, comme une occasion à saisir pour notre formation professionnelle ou comme un danger? Comment le Conseil fédéral compte-t-il exploiter les avantages du processus de Copenhague ou en écarter les risques potentiels?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Hutter Markus, Ineichen, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pfister Theophil, Sadis (7)

06.3808 ***n*** Mo. **Engelberger. Promotion des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Remise du matériel de guerre excédentaire** (20.12.2006)

Le Conseilfédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le matériel de guerre de telle sorte que le matériel de guerre excé-

dentaire de l'armée suisse puisse aussi être exporté dans des Etats mandatés par l'ONU pour y être utilisé dans des opérations spécifiques de l'ONU, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

- le matériel ne devra être exporté que dans des Etats mandatés par l'ONU et dans lesquels la Suisse aura déjà exporté du matériel de guerre;

- les Etats mandatés par l'ONU devront avoir effectué des opérations de maintien de la paix de l'ONU pendant plusieurs années sans discontinuité et ils devront compter au moins 5000 personnes dans des opérations de l'ONU au moment de l'exportation;

- le matériel de guerre devra être stocké par les Etats mandatés par l'ONU dans un dépôt onusien spécial, à l'écart du reste du matériel de guerre;

- les Etats mandatés par l'ONU devront avoir fourni des garanties claires quant à l'utilisation exclusive du matériel de guerre pour des opérations de maintien de la paix de l'ONU, mais ils devront aussi autoriser à tout moment des contrôles de la part de la Suisse ou de tiers qu'elle aura mandatés;

- le respect des garanties devra faire l'objet d'un contrat prévoyant des sanctions représentant plusieurs fois le prix de vente.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Büchler, Burkhalter, Imfeld, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Steiner (11)

06.3809 *n* Po. **Teuscher. Protéger le loup efficacement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le Concept Loup Suisse afin que l'existence des loups vivant en liberté en Suisse ne soit pas menacée à plus long terme.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

06.3810 *n* Mo. **Freysinger. Pour en finir avec le loup** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur deux plans, concernant le loup:

- sur le plan international, introduction, par la Suisse, dans la convention de Berne, d'une réserve tendant à abroger purement et simplement, subsidiairement à assouplir la protection du loup;

- en droit interne, une fois cette réserve en vigueur, suppression de toutes les dispositions protégeant le loup, subsidiairement assouplissement des conditions dans lesquelles cet animal peut être abattu.

Cosignataires: Amherd Viola, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Fattebert, Müri, Perrin, Rime, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (13)

06.3811 *n* Mo. **Steiner. Transparence en matière d'émoluments** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête annuelle intitulée "Charge fiscale en Suisse".

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amherd Viola, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dupraz, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Oehrli, Pagan, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zuppiger (100)

06.3812 *n* Ip. **Hubmann. Touristes suisses et prostitution enfantine au Kenya** (20.12.2006)

Selon les médias, l'UNICEF a publié une étude sur la prostitution enfantine au Kenya qui montre que 12 % des clients sont des touristes suisses et que ceux-ci occupent ainsi la quatrième place.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de ces chiffres?

2. D'après lui, quelles mesures pourrait-on prendre en collaboration avec les autorités kenyanes pour combattre ces abus?

3. Que compte-t-il entreprendre pour lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants par des touristes suisses dans le tiers-monde?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss (28)

06.3813 *n* Mo. **Hochreutener. Données statistiques. Saisie électronique** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre aux services de la Confédération sans exception de faire en sorte que les relevés opérés par les entreprises à des fins statistiques leur soient à l'avenir transmis exclusivement par voie électronique; par avenir, j'entends au plus tard deux ans après que cette motion aura été transmise. En outre, lorsqu'il s'agira d'opérer les relevés ultérieurs, les services de la Confédération renverront aux entreprises les chiffres livrés par elles; elles pourront alors les mettre à jour rapidement avant de les leur renvoyer et ainsi de suite.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Zemp (17)

06.3814 *n* Ip. **Bruderer. Faciliter l'accès aux universités britanniques et irlandaises** (20.12.2006)

La Grande-Bretagne et l'Irlande fixent des taxes universitaires qui varient fortement selon l'origine des étudiants. Une des con-

séquences est que les ressortissants des pays qui ne font pas partie de l'UE, tels que la Suisse, paient deux à trois fois ce que les étudiants de l'UE doivent débourser. Les frais pour les étudiants suisses se montent ainsi à plus de 20'000 francs par année. Les jeunes étudiants suisses sont donc fortement pénalisés par rapport aux étudiants de l'UE.

Fort de ces constatations, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur le plan fédéral, quelles mesures pourraient être prises pour que les étudiants suisses puissent étudier dans les mêmes conditions que les ressortissants de l'UE en Grande-Bretagne et en Irlande?

2. Quels seraient les coûts de ces mesures?

Cosignataires: Allemann, Genner, Guisan, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Nordmann, Simoneschi-Cortesi (7)

06.3815 *n* Ip. **Fluri. Succès Cinéma** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Chaque année, Succès Cinéma accorde un soutien financier proportionnel au succès qu'ont connu les films suisses l'année précédente. Or, 2006 a été une année exceptionnelle pour le cinéma suisse; est-il exact que le soutien financier total à accorder en 2007 excédera de quelque 3 millions de francs le budget de la Section du cinéma?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le succès du cinéma suisse en 2006 ne doit pas entraîner une diminution du soutien accordé par Succès Cinéma, qui vise précisément à récompenser le succès?

3. Est-il prêt à accorder des crédits supplémentaires - ou à en autoriser l'octroi -afin de pallier au manque de ressources qui empêcherait le programme Succès Cinéma d'être mené à bien?

4. Quel montant prévoit-il d'accorder pour la réalisation de Succès Cinéma dans le cadre du nouveau plafond de dépenses, qui entrera en vigueur en 2008?

Cosignataires: Abate, Beck, Burkhalter, Eggly, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Huber, Kleiner, Markwalder Bär, Pelli, Ruey, Sadis (13)

06.3816 *n* Ip. **Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral** (20.12.2006)

L'OFAC ne semble tenir aucun compte des demandes des organisations de protection de l'environnement, et donc de celles de près d'unmillion de leurs membres établis en Suisse, en ce qui concerne le statut des places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il s'assurer que le mandat qu'il a confié à l'OFAC sera pris au sérieux et mis en oeuvre?

2. Comment pense-t-il s'assurer que les demandes importantes et fondées concernant la protection de l'environnement dans le domaine des places d'atterrissage en montagne (parties I et IIIB du PSIA) seront admises?

3. Quel est le calendrier pour la suite des négociations relatives aux places d'atterrissage en montagne et quelle procédure l'OFAC entend-il suivre? A quelle date la consultation des organisations de protection de l'environnement est-elle prévue?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Fasel, Fluri, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Siegrist, Studer Heiner, Teuscher, Vermot-Mangold (26)

06.3817 *n* Mo. **Freysinger. Charte des devoirs citoyens** (20.12.2006)

Il est demandé au gouvernement d'établir une charte des devoirs civiques élémentaires qui serait signée par toute personne étrangère lorsqu'elle vient s'établir en suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Stamm, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (19)

06.3818 *n* Ip. **Rossini. Assurance-invalidité. Arrêt du tribunal fédéral et esprit de la loi** (20.12.2006)

Dans le cadre d'un arrêt rendu par le tribunal fédéral des assurances sociales (I 844/04 du 25 juillet 2005), se fondant par ailleurs sur l'application d'une pratique antérieure (ATF 125 V 146), il s'avère que les invalides qui, avant l'atteinte à la santé, partageaient leur temps de travail entre une activité lucrative et le ménage, sont systématiquement désavantagés par l'admission d'un degré d'invalidité inférieur à la réalité.

Cette pratique peut être considérée comme problématique, en regard notamment:

- de la méthode mixte d'évaluation: du fait qu'une personne pourrait ne pas être considérée comme invalide en tant que personne sans activité lucrative, alors qu'elle le serait comme personne active;

- de l'impossibilité d'attendre d'un assuré qu'il travaille au-delà du temps qu'il consacrait à l'exercice d'une activité lucrative avant d'être atteint dans sa santé;

- du fait qu'on ne saurait refuser à un assuré le statut de personne active en retenant qu'il n'est pas établi que sans atteinte à sa santé, il travaillerait à plein temps (et attendre de lui qu'il travaille à plein temps une fois malade comme le fait le TFA).

Il est donc demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction entre les deux jurisprudences précitées?

2. Doit-on considérer que l'ATF 125 V 146 prescrit clairement de comparer des éléments de nature comparable?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la dernière jurisprudence, si elle devenait "la" pratique, poserait le problème général d'une couverture insuffisante, par l'AI, des personnes qui travaillent à temps partiel?

4. Vu l'importance pratique et le caractère général du problème posé, n'y aurait-il pas lieu de le régler par voie de modification législative ou au moins réglementaire?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Widmer (13)

06.3819 *n* Mo. **Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication (TIC)** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir l'objectif suivant dans le programme de la législature 2008-2011: faire de la Suisse un

leader européen dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

On fixera des objectifs mesurables et les mesures nécessaires pour les atteindre. Les résultats atteints seront communiqués tous les deux ans. La Suisse devra maintenir son avantage dans le domaine de l'internet et des réseaux à large bande; elle devra en outre occuper les avant-postes dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement, du commerce électronique et de la cyberadministration. Il faut que la Suisse, en tant que centre de production de TIC, soit à la pointe et capable d'offrir des emplois qualifiés dans ce domaine La priorité devra être mise sur la formation, la recherche et l'enseignement dans le domaine des TIC.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Beck, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bruderer, Bührer, Cavalli, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Galladé, Gross Andreas, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Messmer, Müller Thomas, Noser, Pelli, Riklin, Rossini, Schenker Silvia, Schweizer, Sommaruga Carlo, Stump, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zeller (47)

06.3820 *n* Mo. **Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches requises afin que la Suisse ratifie la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (résolution de l'Assemblée générale des Nations unies publiée sous A/61/611).

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Ineichen, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Wyss (53)

06.3821 *n* Ip. **Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?** (20.12.2006)

Les partisans de l'accord agricole de libre-échange qui pourrait être conclu avec l'UE ne cessent de rappeler qu'un tel accord entraînerait une baisse du prix des denrées alimentaires pour les consommateurs. La réforme agricole a toutefois montré que la baisse des prix à la production n'avait pas profité aux consommateurs. D'après les rapports agricoles du Conseil fédéral, les prix à la production ont chuté d'un peu plus de 20 % sous l'effet de la réforme, alors que les prix à la consommation ont augmenté de quelque 15 %.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi la réforme agricole n'a-t-elle pas rendu les prix plus compétitifs et pourquoi les denrées alimentaires indigènes ont-elles renchéri pour les consommateurs?

2. Quelle est la probabilité qu'un accord agricole de libre-échange avec l'UE fasse baisser non seulement les prix à la production mais aussi les prix à la consommation?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les consommateurs bénéficient eux aussi d'une baisse des prix?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Dupraz, Germanier, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Walter Hansjörg (10)

06.3822 *n* Ip. **Roth-Bernasconi. OFPER. Où sont les femmes et les Romands?** (20.12.2006)

Ayant appris que le comité directeur de l'Office fédéral du personnel (OFPER) n'est composé que d'hommes alémaniques, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment peut-il expliquer que la direction de l'Office du personnel qui devrait donner le bon exemple ne soit composée que d'hommes alémaniques?

2. Ne pense-t-il pas que la Confédération devrait donner le bon exemple, notamment en matière de gestion de diversité (diversity management)?

3. Est-ce que les personnes composant le comité directeur de l'OFPER ont été choisies après une mise au concours des postes?

4. Quels sont les critères appliqués pour la nomination dans un tel organe de la Confédération?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Goll, Haering, Heim Bea, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rennwald, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (24)

06.3823 *n* Ip. **Savary. Formation continue professionnelle** (20.12.2006)

Dans les années nonante, les pressions du Parlement et des milieux de la formation ont conduit le Conseil fédéral à s'engager plus activement dans le soutien à la formation continue. La dynamique s'est essoufflée, ces dernières années. Heureusement, l'acceptation, par le peuple des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation contraint le Conseil fédéral à rallumer la flamme. A la suite du scrutin populaire de mai dernier, le département fédéral de l'intérieur mandate une étude (Sybille Reichert, Formation continue universitaire en Suisse, Etat des lieux et perspectives dans le contexte européen, 31 juillet 2006) afin d'évaluer les besoins en matière de formation continue.

Les conclusions du rapport montrent que les efforts en matière de formation continue doivent êtres renforcés. D'une part, parce que la demande va croître à mesure que la part de la population fréquentant les hautes écoles augmente - la volonté de se former se renforce parallèlement au niveau d'éducation. Autre enjeu: seul 11 pour cent des personnes de niveau d'instruction inférieure participent à des programmes de formation continue professionnelle. La Suisse fait partie des pays présentant le plus gros écart de participation selon le niveau d'instruction. Une personne titulaire d'un diplôme tertiaire a 5,7 fois plus de probabilité de suivre une formation continue qu'une autre sans formation obligatoire. Enfin, les femmes restent largement sous-représentées dans les cours de formation continue professionnelle.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour aider les institutions publiques pourvoyeuses de formation continue, en particulier les universités, à améliorer l'offre de formation continue? A ce titre, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le nombre de participants qui suivent des cours de formation continue dans les universités devraient être comptabilisés comme indicateurs du calcul des contributions à verser aux institutions universitaires?

2. Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas mettre sur pied un fonds pour la formation continue professionnelle afin de financer des projets qui ont des retombées publiques dépassant de loin les intérêts privés (par exemple, des projets liés à la réinsertion professionnelle)?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour atténuer ce qu'on peut aujourd'hui appeler la "fracture formation professionnelle"?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer l'accès des femmes à la formation continue professionnelle?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que le cursus Bachelor-master et formation continue constitue un concept général de formation?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour harmoniser les offres de formation continue professionnelle entre cantons et régions?

Cosignataires: Banga, Gross Andreas, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Widmer, Wyss (6)

06.3824 *n* Ip. **Savary. Abandon du recensement complet en 2010** (20.12.2006)

Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision complète de la loi sur le recensement fédéral de la population. L'exécutif envisage un véritable changement du système: le système traditionnel d'un recensement complet par questionnaire serait ainsi abandonné au profit d'un nouveau système statistique combinant exploitation des registres administratifs existants et enquêtes par échantillonnage auprès des personnes et des ménages. Cette décision a été prise malgré le fait que lors de la procédure de consultation plusieurs partis, cantons et communes s'étaient prononcés contre ce changement de système en 2010. En effet, trois quarts des données qui sont relevées dans les recensements depuis 1850 ne figurent pas dans les registres (langues, religions, éducation, profession, structures familiales, mouvements pendulaires, etc.). Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les travaux préparatoires pour le recensement 2000 ont débuté déjà en 1995/96, soit environ quatre à cinq ans avant la tenue du recensement. Au cas où, à la suite de la procédure parlementaire, le législatif devait décider de garder le recensement traditionnel pour 2010, est-ce que les travaux préparatoires sont d'ores et déjà suffisamment avancés pour garantir la possibilité d'un recensement traditionnel par questionnaire en 2010?

2. Dans un pays complexe et décentralisé comme la Suisse, la perte de certaines données détaillées peut occasionner des problèmes politiques et sociaux considérables. A titre d'exemple, les cantons plurilingues ne peuvent pas se permettre de perdre les données détaillées sur l'évolution spatiale et numérique des langues dans chaque commune tout au long de la frontière linguistique. Dès lors, le changement du système n'entraînera-t-il pas un simple transfert des coûts de la Confédération vers les cantons, ces derniers collectant les informations dont ils auront besoin?

3. Les données du recensement servent aussi de base pour la mise en oeuvre de nombreuses politiques fédérales. Par exemple, les transferts de financement prévus par la nouvelle péréquation financière sont calculés - entre autres - en fonction de l'importance des agglomérations urbaines dans les différents cantons. Or, la délimitation des agglomérations urbaines sera impossible sans les données sur les mouvements pendulaires. Quelles sont les précautions prises par le Conseil fédéral pour assurer la disponibilité de données nécessaires à la délimitation des agglomérations?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il combler le retard dans la récolte de certaines données spécifiques, notamment dans le domaine de la formation continue et de la culture?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il garantir une harmonisation des registres tant au niveau du contenu qu'au niveau formel afin que ces registres puissent être comparables?

Cosignataires: Banga, Gross Andreas, Levrat, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (6)

06.3825 *n* Mo. **Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres, d'ici à la session d'été 2007, une feuille de route fiable de l'examen des tâches de la Confédération qui comprendra:

1. la liste des tâches que la Confédération abandonnera, la liste de celles où elle réduira son activité et la liste de celles qu'elle réformera;

2. la liste des mesures d'abandon et de réforme qui seront nécessaires;

3. la quantification du potentiel d'économies qui en résultera;

4. enfin le calendrier fiable de la mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Barthassat, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Cathomas, Engelberger, Favre, Fluri, Füglistaller, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Oehrli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Riklin, Rutschmann, Schweizer, Spuhler, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zemp, Zuppiger (46)

06.3826 *n* Ip. **John-Calame. Endettement des ménages privés** (20.12.2006)

L'évolution et l'ampleur de l'endettement des ménages privés donnent lieu périodiquement à des articles dans les journaux, à des émissions radiophoniques ou télévisées et à des interventions parlementaires. L'endettement des jeunes est aussi un aspect extrêmement préoccupant, mais il n'est malheureusement que la pointe visible d'un problème beaucoup plus général et important qui va aller en s'amplifiant au vu des nouveaux produits mis sur le marché pour encourager les achats à paiements différés.

Pourtant il est très difficile de se faire une idée précise de ce dossier, car les données concernant l'endettement des ménages privés sont très lacunaires. A ma connaissance, il n'existe aucune statistique officielle en la matière.

Dès lors, je souhaite que le Conseil fédéral réponde aux questions suivantes:

1. Est-ce qu'un organisme public ou privé est chargé de récolter ces données?

2. Cas échéant peut-il, pour les dix dernières années, nous renseigner sur l'évolution concernant:

- Le nombre de commandements de payer envoyés par les offices de poursuites?

- Le nombre de poursuites engagées?

- Le nombre de faillites privées prononcées?

- Le montant moyen des dettes pour lesquelles ces procédures ont été introduites?

3. Si de fait il n'existe aucune statistique, le Conseil fédéral envisage-t-il d'en faire établir une ou prévoit-il de commanditer une étude sur cette problématique qui ne va que s'amplifier ces prochaines années au vu des nouveaux instruments mis sur le marché pour encourager les achats à paiements différés?

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Heim Bea, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Zisyadis (21)

06.3827 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer** (20.12.2006)

1. Selon le Conseil fédéral, par quelles mesures pourrait-on contribuer à ce que les violations des droits de l'homme et du droit international applicable en temps de guerre fassent l'objet d'une enquête, à ce que les responsables de ces crimes soient poursuivis et à ce que les victimes soient entendues? Comment la Suisse pourrait-elle soutenir davantage la Cour pénale internationale dans ses enquêtes?

2. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les sanctions adoptées par l'ONU? De quelle manière la Suisse pourrait-elle intervenir auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour que celui-ci prononce des sanctions contre les autres responsables de la situation catastrophique que connaît le Darfour? La Suisse compte-t-elle prendre des mesures en collaboration avec les pays qui le désirent, si le Conseil de sécurité, sous la pression de la Chine et de la Russie notamment, renonçait à adopter des sanctions contre les autres responsables des atrocités commises au Darfour? Le Conseil fédéral compte-t-il se procurer ses propres informations sur cette question?

3. Le code pénal révisé (modification du 13 décembre 2002) prévoit désormais l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes graves prévus par les Conventions de Genève (concernant la protection des victimes de la guerre). Il autorise en outre la poursuite des personnes étrangères ayant commis à l'étranger un crime particulièrement grave proscrit par la communauté internationale. Ces dispositions sont-elles applicables aux responsables de la situation catastrophique que connaît le Darfour? Des enquêtes sont-elles prévues?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Janiak, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold (25)

06.3828 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Jeux de hasard en ligne** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Comment se positionne-t-il par rapport au développement des jeux de hasard en ligne? Malgré le fait que la loi sur les maisons de jeu interdit l'utilisation d'un réseau de communication électronique pour l'exploitation de jeux de hasard, on assiste en Suisse à une augmentation rapide du nombre de jeux de casino, de paris et de jeux de loterie en ligne. De l'avis du Conseil fédéral, cette interdiction, visiblement inapplicable, est-elle encore d'actualité?

06.3829 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Monopoles publics sur les loteries** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles conclusions tire-t-il des tendances vers une libéralisation du marché des jeux de hasard qui se font jour dans l'Union européenne et des effets qu'elles peuvent produire en termes de restriction des monopoles publics des loteries?

- Quelle est sa position concernant une libéralisation du marché des jeux de hasard en Suisse?

06.3830 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Réglementation des jeux de hasard** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Quelle est sa position concernant une simplification et un regroupement des normes légales relatives aux jeux de hasard et l'institution d'une surveillance commune sur l'ensemble de ces jeux?

06.3831 ***n*** Po. **Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés** (20.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner s'il est nécessaire d'imposer de manière générale aux opérateurs de la téléphonie mobile des tarifs fractionnés courts afin que leurs clients cessent d'être incités à téléphoner longuement avec leur portable, ce qui peut nuire à leur santé.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

06.3832 ***n*** Po. **Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour réduire la part des graisses trans, nocives pour la santé, dans les denrées alimentaires. Il examinera également s'il y a lieu de fixer dans la loi, comme l'a fait le Danemark, la quantité maximale de graisses trans tolérée dans les denrées alimentaires.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

06.3833 ***n*** Mo. **Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service national d'information sur le rayonnement non ionisant (RNI), y compris le rayonnement optique.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

06.3834 *n* Mo. **Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes fixant une obligation d'information et de déclaration pour les solariums. Il faut garantir en effet que:

1. les personnes qui fabriquent ou commercialisent des solariums informent leurs clients de l'intensité des rayons UV produits par ces appareils et des risques qu'ils peuvent présenter pour la santé;

2. les exploitants de solariums informent leurs clients des risques que l'utilisation du solarium peut présenter pour la santé;

3. la protection des enfants et des jeunes fasse dans ce domaine l'objet d'une attention particulière;

4. les autorités vérifient régulièrement que les obligations d'information et de déclaration soient respectées dans les solariums accessibles au public.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

06.3835 *n* Mo. **Theiler. Géothermie profonde. Programme de recherche** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une demande de crédit de 60 millions de francs, par la voie du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (mFRI 08-11), aux fins de financer un programme de recherche en matière de géothermie profonde; cette somme sera budgétisée chaque année à partir de 2008.

Cosignataires: Banga, Beck, Bezzola, Bührer, Burkhalter, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Galladé, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hegetschweiler, Heim Bea, Huber, Ineichen, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lustenberger, Marty Kälin, Müller Philipp, Nordmann, Noser, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Sadis, Schenker Silvia, Schweizer, Sommaruga Carlo, Triponez, Zeller (38)

06.3836 *n* Ip. **Stump. Les sciences humaines et sociales face à la concurrence internationale** (20.12.2006)

Au vu de l'ampleur des montants alloués par l'UE au programme de recherche européen et notamment aux sciences naturelles ainsi qu'aux filières médicales et techniques, on est amené à se demander si les sciences humaines et sociales, en Suisse, ne devraient pas bénéficier d'un soutien particulier pour qu'elles puissent se battre à armes égales sur le plan international.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis établi par le CSST et l'ASSH quant à l'état des sciences humaines et sociales en Suisse et des infrastructures de recherche?

2. Le message FRI 2003 à 2007 prévoyait certaines mesures d'encouragement des sciences humaines et sociales. Quels résultats ont-elles donné?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette différence entre la compétitivité internationale des sciences naturelles et techniques d'une part et des sciences humaines et sociales d'autre part?

4. Comment compte-t-il améliorer les conditions d'encadrement dans les universités?

5. Dispose-t-il d'un programme et d'objectifs précis pour améliorer la situation des sciences humaines et sociales dans les universités suisses?

Cosignataires: Gross Andreas, Müller-Hemmi, Widmer (3)

06.3837 *n* Po. **Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière la Suisse pourrait être associée aux travaux de l'Eurobaromètre.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Genner, Guisan, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Nordmann (7)

06.3838 *n* Mo. **Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une plate-forme d'information des citoyens sur la politique étrangère à l'instar de la plate-forme d'instruction civique interactive "Civicampus" des Services du Parlement. Cette plate-forme renseignera de manière générale le public sur les relations extérieures de la Suisse et en particulier sur ses relations avec l'Union européenne.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Genner, Guisan, Markwalder Bär, Nordmann, Simoneschi-Cortesi (7)

06.3839 *n* Po. **Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à intervalles réguliers au Parlement un rapport qui fera état des lois et des ordonnances fédérales édictées ou modifiées sur la base de normes européennes et qui indiquera le pourcentage que ces lois et ordonnances représentent par rapport à l'ensemble des actes normatifs édictés ou modifiés pendant la période sous revue. Les actes et dispositions en question seront pourvus d'un symbole spécifique ou signalés par une couleur différente dans le Recueil systématique du droit fédéral (RS).

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Genner, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär (6)

06.3840 *n* Ip. **Guisan. UE. Coûts de la voie bilatérale** (20.12.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les coûts directs engendrés depuis que nous nous sommes engagés sur la voie bilatérale en 1993 (personnel, expertises, matériel, etc.)?

2. A combien s'élèvent les coûts totaux occasionnés par les comités mixtes?

3. Quels sont les accords qui désavantagent la Suisse (en tant qu'Etat tiers) par rapport aux membres de l'UE sur le plan financier? Quels coûts et quelles conséquences cette situation engendre-t-elle?

4. A combien s'élèvent les coûts d'opportunité supportés par l'économie privée du fait que la Suisse a le statut d'un Etat tiers, et quels seraient ces coûts si notre pays était membre de l'UE?

5. De quel potentiel de croissance la Suisse a-t-elle été privée en raison de sa non-adhésion à l'Espace économique européen?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Genner, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Nordmann, Simoneschi-Cortesi (7)

06.3841 *n* Ip. **Humbel Näf. Ne pas soumettre le sport associatif à des restrictions** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que l'on puisse réduire au strict minimum l'utilisation d'installations sportives en vertu des valeurs limites d'immissions fixées dans la loi sur la protection de l'environnement, si bien que la pratique du sport associatif ne peut plus se faire dans des conditions raisonnables et que la demande ne peut plus être satisfaite?

2. Que pense-t-il de cette évolution eu égard à l'objectif de son concept pour une politique du sport, qui vise à augmenter la part de la population pratiquant une activité physique?

3. Est-il prêt à prendre des mesures pour que le bruit généré par les enfants sur les places de jeux et par les personnes qui font du sport ne soit plus qualifié d'infraction aux valeurs limites d'immissions fixées dans la loi sur la protection de l'environnement et que les restrictions disproportionnées à l'utilisation des installations sportives et des places de jeux pour enfants ne soient plus autorisées?

4. Faut-il modifier certaines lois? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Amherd Viola, Bezzola, Büchler, Darbellay, Fässler, Glanzmann-Hunkeler, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Geri, Riklin, Schenk Simon, Stahl, Wehrli (21)

06.3842 *n* Ip. **Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens** (20.12.2006)

Plus d'un demi-million d'Assyro-Chaldéens qui vivaient alors dans l'Empire ottoman ont été systématiquement assassinés entre 1914 et 1918. On sait moins aujourd'hui que les Assyro-Chaldéens sont encore les victimes de persécutions systématiques pouvant aller jusqu'à la mort. Et ce dans divers pays qui nationalisent leurs terres non cultivées (et pour cause: leurs propriétaires en ont été chassés, puis empêchés d'y revenir), qui les privent des droits politiques, qui les empêchent de pratiquer leur religion et qui foulent aux pieds leurs droits fondamentaux.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant du malheur des Assyro-Chaldéens?

2. Que fait la Suisse pour améliorer la condition de ceux qui vivent encore dans leur pays?

3. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher le renvoi de Suisse dans leur pays des Assyro-Chaldéens, ce qui équivaut dans certains cas pour eux à un arrêt de mort?

4. Que fait la Suisse pour intégrer les quelque 1300 familles d'Assyro-Chaldéens vivant sur son territoire?

Cosignataires: de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz (7)

06.3843 *n* Po. **Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de relever, en collaboration avec les cantons, le très faible pourcentage de femmes dans les filières techniques, mathématiques et les sciences naturelles au niveau Secondaire II.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (54)

06.3844 *n* Po. **Teuscher. Concilier famille et sessions parlementaires** (20.12.2006)

Le bureau est chargé d'examiner s'il est possible de planifier les sessions de sorte à limiter au maximum les chevauchements avec les vacances scolaires. En outre, les dates des sessions d'hiver devront être adaptées de sorte que celles-ci se terminent bien avant Noël.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Bernhardsgrütter, Chevrier, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Föhn, Galladé, Germanier, Graf Maya, Hofmann Urs, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Filippo, Levrat, Müller Geri, Müri, Nordmann, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Schwander, Sommaruga Carlo, Wehrli, Wobmann, Wyss (31)

06.3845 *n* Mo. **Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement une base légale interdisant la remise et la consommation de tabac aux enfants et aux adolescents de moins de 18 ans.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, de Buman, Freysinger, Huguenin, Robbiani (7)

06.3846 *n* Ip. **Lustenberger. Responsabilité de Mme la présidente de la Confédération** (20.12.2006)

Le pays a appris, non sans étonnement, que Madame Calmy Rey, nouvelle présidente de la Confédération, entendait rompre avec les traditions qui veulent qu'une personne accédant à la responsabilité qui est désormais la sienne pour un an accorde des interviews aux médias entre le jour où elle a été élue, soit à la mi-décembre, et le jour où elle entre en fonction, soit au début du mois de janvier. D'après divers journaux, elle aurait annulé au dernier moment des rendez-vous pris avec des journalistes du Palais fédéral et seuls quelques titres choisis du groupe Tamedia et la NZZ auront, semble-t-il, le privilège de l'approcher avant le Nouvel-An.

Voici mes questions:

1. D'après quelles priorités les demandes des médias sont-elles traitées?

2. Madame la présidente de la Confédération est-elle consciente du fait qu'une majorité d'Alémaniques considère qu'elle manque de sensibilité politique en favorisant les médias zurichois comme elle le fait?

3. Madame la présidente de la Confédération est-elle disposée à appliquer une stratégie de l'information qui prenne en compte toutes les régions pendant son mandat et qui, en particulier, ne néglige pas les minorités régionales?

Cosignataires: Engelberger, Gross Andreas, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Laubacher, Pfister Gerhard, Theiler, Weyeneth (9)

06.3847 *n* Ip. **Laubacher. Financement des coûts d'exploitation des NLFA** (20.12.2006)

Dans sa réponse à la question Wäfler 06.1119 Financement des surcoûts des NLFA, le Conseil fédéral a chiffré les coûts d'exploitation non couverts du tunnel de base du Lötschberg à quelque 20 millions de francs par an. Il a précisé que, le cas échéant, une augmentation des prix des sillons pourrait contribuer à diminuer encore ce montant et que la Confédération finançait au titre de l'indemnité d'infrastructure versée à BLS SA les coûts d'exploitation non couverts.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si les coûts d'exploitation non couverts du tunnel du Lötschberg s'élèvent à 20 millions de francs par an, quel est l'ordre de grandeur des coûts d'exploitation non couverts du tunnel du Saint-Gothard?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il convenable de financer les coûts d'exploitation non couverts en recourant à des indemnités d'infrastructure? Cette approche est-elle compatible avec la Réforme des chemins de fer 2? S'agit-il de créer un précédent en faveur d'une future entreprise uniquement chargée de l'infrastructure du trafic ferroviaire? Se prépare-t-on ainsi à abandonner le modèle de l'entreprise de chemins de fer intégrée?

3. Le financement des coûts d'exploitation non couverts par le biais d'une augmentation des prix des sillons ne met-il pas en danger le transfert du trafic de la route au rail? L'UE accepterait-elle une augmentation de cette nature? Une augmentation des prix des sillons est-elle compatible avec l'accord sur les transports terrestres?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Schenk Simon (6)

06.3848 *n* Mo. **Müller Thomas. Faire apparaitre les naturalisés dans les statistiques** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation pour que les statistiques fédérales de la criminalité et des assurances sociales fassent apparaître dans une catégorie à part les naturalisés depuis moins de cinq ans.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Glur, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Zemp (31)

06.3849 *n* Ip. **Cathomas. Prise en compte des particules fines secondaires dans le plan d'action du Conseil fédéral** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le plan d'action contre les poussières fines prévoit-il des mesures de réduction des particules fines Secondaires?

2. Dans la négative, pourquoi le Conseil fédéral ne vise-t-il que la réduction des particules fines primaires?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'attaquer au problème des particules fines Secondaires dans un plan d'action complémentaire?

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bäumle, Chevrier, Fässler, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Jermann, Riklin, Robbiani (12)

06.3850 *n* Mo. **Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger, par voie légale, tous les fournisseurs de biens et de services répondant à des marchés publics de respecter par contrat les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la législation nationale dans l'exécution de leurs mandats.

Cosignataires: Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (23)

06.3851 *n* Ip. **Brunner Toni. Bientôt des mises en garde trompeuses sur les bouteilles d'alcool?** (20.12.2006)

Dans l'Union européenne (UE), on parle déjà de faire figurer des mises en garde sur les bouteilles d'alcool, comme sur les paquets de cigarettes. On vise ainsi à rendre les consommateurs attentifs aux éventuelles nuisances de l'alcool pour la santé. Je considère que de telles mises en garde manquent leur objectif, qu'elles sont dangereuses et qu'elles sont mauvaises pour les affaires. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération examine-t-ellela possibilité de faire figurer des mises en garde sur les bouteilles d'alcool?

2. A-t-elle l'intention de prendre une telle mesure?

3. Quel a été l'impact des mises en garde sur les paquets de cigarettes en matière de prévention?

4. Si l'UE décidait de faire figurer des mises en garde sur les bouteilles d'alcool, cela influencerait-il la décision du Conseil fédéral?

5. Une mise en garde contre les nuisances de l'alcool pour la santé, par exemple sur une bouteille de vin rouge, n'irait-elle pas jusqu'à induire le consommateur en erreur? En effet, il est prouvé qu'une consommation régulière et raisonnable de vin rouge réduit les risques d'infarctus.

6. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que des prescriptions européennes qui manquent à ce point leur objectif et qui s'avèrent aussi problématiques ne soient pas introduites en Suisse?

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Miesch, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zuppiger (46)

06.3852 *n* Mo. **Brunner Toni. Abrogation de l'article 12 OTab** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 11, let. f, et l'art. 12 de l'ordonnance sur le tabac (OTab) sans les remplacer.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Jermann, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Miesch, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (37)

06.3853 ***n*** Po. **Graf Maya. Nouvelles normes de l'UE sur les produits chimiques. Adaptation de la Suisse aux exigences du règlement REACH** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

1. les moyens d'adapter les exigences suisses en matière de produits chimiques à celles du règlement sur les substances chimiques adopté récemment par l'Union européenne (règlement REACH);

2. dans quelle mesure il y a lieu d'engager à cet effet des négociations avec l'Union européenne concernant la participation de la Suisse à l'exécution du règlement REACH.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Donzé, Frösch, Genner, Heim Bea, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Recordon, Riklin, Schelbert, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer (24)

06.3854 ***n*** Mo. **Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble des forêts suisses qui respectent les critères de la loi sur les forêts soient considérée comme labellisées.

Au sens de l'article 1 lettre d de la loi fédérale sur les forêts, je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes concernant la forêt:

- se charger des clarifications et négociations nécessaires à une certification globale de la totalité de la surface forestière suisse,

- préparer les bases techniques, procédures et documents appropriés,

- organiser la réalisation rapide de cette certification globale de toute la surface forestière,

- et garantir son application.

Cosignataires: Beck, Binder, Dupraz, Freysinger, Glasson, Hassler, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (13)

06.3855 ***n*** Ip. **Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la Lex Koller** (20.12.2006)

A la fin du mois de septembre le Conseil fédéral a approuvé le complexe de vacances d'Andermatt. Aux yeux du gouvernement le projet touristique prévu à Andermatt ne doit pas échouer à cause de la Lex Koller. Invoquant l'intérêt supérieur de la Confédération, le Conseil fédéral a approuvé la demande d'exemption du régime de l'autorisation prévu par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller). Ce projet touristique offrira à la région la possibilité d'une réorientation économique après le retrait de différentes entreprises de la Confédération. Sans cette décision du Conseil fédéral, le projet ne pourrait pas être réalisé.

En attendant l'abrogation de la Lex Koller, on peut se réjouir de la flexibilité dont a fait preuve le Conseil fédéral dans le cadre du projet uranais. Dans ce contexte, il convient néanmoins d'éviter toute discrimination de projets analogues prévus ailleurs en Suisse. A cet effet, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels sont les conditions qui régissent la notion "d'intérêt supérieur de la Confédération" qui permet nouvellement de déroger à la Lex Koller?

2. Afin d'éviter des traitements discriminatoires, quels autres projets similaires pourront bénéficier du nouveau régime d'exception?

06.3856 ***n*** Ip. **Amherd Viola. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (ci-après LBCF) ne protègera que 2/3 à peine des personnes touchées, alors qu'on n'aura dépensé qu'environ la moitié du plafond de dépenses accepté par le peuple et par les cantons? Estime-t-il que cette mise en oeuvre de la loi est conforme à la volonté du législateur? Dans l'affirmative, à quel degré? Dans la négative, que pourrait-on améliorer?

2. Est-il d'avis lui aussi que la LBCF ne règle pas de manière adéquate la question de la principale source de bruit du réseau ferroviaire, à savoir les ponts métalliques? Comment entend-il s'attaquer à ce problème? A quelle condition serait-il possible d'apporter une solution durable aux cas problématiques?

Cosignataires: Müller Geri, Studer Heiner, Vischer (3)

06.3857 ***n*** Ip. **Müller Geri. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (ci-après LBCF) ne protègera que 2/3 à peine des personnes touchées, alors qu'on n'aura dépensé qu'environ la moitié du plafond de dépenses accepté par le peuple et par les cantons? Estime-t-il que cette mise en oeuvre de la loi est conforme à la volonté du législateur? Dans l'affirmative, à quel degré? Dans la négative, que pourrait-on améliorer?

2. Est-il d'avis lui aussi que la LBCF ne règle pas de manière adéquate la question de la principale source de bruit du réseau ferroviaire, à savoir les ponts métalliques? Comment entend-il s'attaquer à ce problème? A quelle condition serait-il possible d'apporter une solution durable aux cas problématiques?

Cosignataires: Amherd Viola, Binder, Bruderer, Fluri, Hofmann Urs, Humbel Näf, Laubacher, Stamm, Stump, Vischer (10)

06.3858 ***n*** Ip. **Studer Heiner. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?** (20.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (ci-après LBCF) ne protègera que 2/3 à peine des personnes touchées, alors qu'on n'aura dépensé qu'environ la moitié du

plafond de dépenses accepté par le peuple et par les cantons? Estime-t-il que cette mise en oeuvre de la loi est conforme à la volonté du législateur? Dans l'affirmative, à quel degré? Dans la négative, que pourrait-on améliorer?

2. Est-il d'avis lui aussi que la LBCF ne règle pas de manière adéquate la question de la principale source de bruit du réseau ferroviaire, à savoir les ponts métalliques? Comment entend-il s'attaquer à ce problème? A quelle condition serait-il possible d'apporter une solution durable aux cas problématiques?

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Donzé, Müller Geri (4)

06.3859 *n* Mo. **Teuscher. Pour une véritable égalité des salaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir un modèle salarial "proactif" avec les caractéristiques suivantes:

1. Tout employeur appliquera la règle constitutionnelle "à travail égal, salaire égal", même en l'absence d'action juridique.

2. Un programme précis visant à mettre en oeuvre l'égalité des salaires s'appliquera à toute entreprise de plus de 50 employés. Plusieurs méthodes existent pour réaliser ce programme. Au final, les employeurs doivent rétribuer les hommes et les femmes de la même manière pour un travail de même valeur.

3. Un délai sera imposé aux employeurs pour la mise en oeuvre; il devra être impérativement respecté.

4. La coopération devra être assurée entre les représentants des employeurs et les organisations ou les représentants des employés.

5. L'Etat devra soutenir et surveiller la mise en oeuvre de ce principe d'égalité.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Daguet, Frösch, Genner, Graf Maya, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Schelbert, Sommaruga Carlo, Vischer (20)

06.3860 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence dans la compensation des versements de cohésion** (20.12.2006)

Le Parlement a adopté quatre crédits-cadre d'un montant total de 3,85 milliards de francs au titre de la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI. Les crédits de paiement sont inscrits au budget chaque année, mais il est difficile d'établir un lien entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. En raison de la promesse faite au peuple suisse de compenser la contribution à la cohésion, il est indispensable que les crédits d'engagement et les crédits de paiement précités soient présentés de manière transparente. Ce n'est qu'ainsi que les citoyens pourront vérifier si la promesse faite par le Conseil fédéral dans ses explications relatives au scrutin du 26 novembre 2006 ("cette contribution n'impliquera aucune charge supplémentaire pour les contribuables, et son financement sera donc neutre du point de vue budgétaire") est tenue. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les dépenses engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadre (en date du 31 décembre 2006 et par crédit-cadre)?

2. Quelles seront les parts des deuxième, troisième et quatrième crédits-cadre qui n'auront probablement pas été utilisées en date du 31 décembre 2006?

3. A combien s'élèvent les dépenses prévues mais non encore engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadre en date du 31 décembre 2006?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que la contribution à la cohésion de 1 milliard de francs soit compensée à hauteur de 60 % au moins (comme promis avant la votation) par les montants destinés aux dépenses prévues mais non encore engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadre?

5. A combien se sont élevés les crédits de paiement annuels accordés aux Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI de 1996 à 2006, programmes du CAD y compris (par pays et selon les rubriques des comptes de la Confédération)?

6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les versements de cohésion ne serviront pas à financer des projets en cours qui sont déjà assurés dans le cadre de l'aide aux pays de l'Europe de l'Est?

7. Le Conseil fédéral a-t-il prévu (et, si oui, sous quelle forme) un suivi systématique permettant de garantir que le milliard de la cohésion sera utilisé conformément à l'affectation prévue dans la brochure des explications?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à réduire de 60 millions de francs par an les crédits d'engagement et les crédits de paiement versés aux Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI, et ce pendant dix ans à compter de l'octroi du premier crédit de paiement au titre de la contribution à l'élargissement de l'UE?

Porte-parole: Schwander

06.3861 *n* Po. **Vermot-Mangold. Enfants vivant en Suisse sans identité** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui montrera si les enfants dont les parents n'ont pas pu produire de papiers d'identité ont été enregistrés par les 260 offices d'état civil du pays et si oui, comment. Combien d'enfants et de familles se trouvent-ils dans cette situation? De quels droits ces enfants sont-ils privés et quelles en sont les conséquences? Comment les parents vivent-ils cette situation au quotidien? Peuvent-ils envoyer leurs enfants à l'école ou les amener chez le médecin? Ce rapport sera en outre intégré au deuxième rapport que la Suisse remettra au Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Cosignataires: Allemann, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bernhardsgrütter, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Widmer (33)

06.3862 *n* Mo. **Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de contrôle ("monitoring system") qui permettrait de veiller à ce que les cantons appliquent la loi concernant l'assistance juridique et les mesures tutélaires des mineurs privés de liberté et non accompagnés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rennwald, Salvi, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (19)

06.3863 ***n*** Po. **Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conditions dans lesquelles enfants ou adolescents - seuls ou accompagnés - vivent dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou lorsqu'ils se trouvent en détention en vue d'être refoulés. Ce rapport donnera également la liste des droits dont ils ne jouissent qu'incomplètement en raison de leur situation.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, de Buman, Fehr Mario, Galladé, Graf Maya, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hubmann, Imfeld, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vaudroz René, Widmer (35)

06.3864 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Abandon du service d'appui de longue durée** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le service d'appui de longue durée de l'armée.

Porte-parole: Banga

06.3865 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Effectif de l'armée active** (20.12.2006)

L'effectif de l'armée active doit être ramené à 100000 militaires au maximum d'ici à 2011.

Porte-parole: Widmer

06.3866 ***n*** Ip. **Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral** (20.12.2006)

Le procureur de Turin enquête depuis plusieurs années sur les décès de travailleurs italiens victimes d'un mésothéliome ou d'un cancer du poumon après avoir travaillé dans les entreprises suisses d'Eternit à Niederumen (Glaris) ou Payerne (Vaud). Après une première demande d'entraide en 2001, le Parquet de Turin a en 2004 adressé à la Suisse une demande d'entraide complémentaire, soutenue par la justice glaronnaise, puis par le Tribunal fédéral, qui dans un arrêt du 25 octobre 2006 (non accessible au public), oblige la SUVA à transmettre de nouveaux dossiers sur les victimes de l'amiante aux juges italiens, rejetant son recours et celui d'Eternit.

Les indications qui seront transmises contiennent les données personnelles et le diagnostic de 196 employés des usines Eternit pour lesquels la SUVA a ouvert un dossier en relation avec l'amiante (62 sont tombés malades ou sont décédés), ainsi que 367 documents concernant les 2 entreprises d'Eternit. Ces documents devraient permettre aux juges italiens d'établir si il y a d'autres victimes et de se prononcer sur le comportement des responsables d'Eternit.

L'affaire est maintenant dans les mains du Département de Justice et police (DFJP), la SUVA lui ayant en janvier 2005 adressé une requête en invoquant pour se soustraire à la demande de la justice italienne l'alinea a de l'article 1 de la loi fédérale sur l'entraide pénale internationale, alinea qui limite la coopération "compte tenu de la souveraineté, de la sûreté, de l'ordre public ou d'autres intérêts essentiels de la Suisse".

Dans l'attente de cette décision, contre laquelle un recours au Conseil fédéral pourra d'ailleurs être faites, les dossiers ne peuvent être remis aux enquêteurs italiens.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Qu'attend le DFJP pour trancher et permettre ainsi à la procédure et à la justice de suivre son cours?

- Au vu de l'évolution de la situation, des preuves de plus en plus accablantes de la responsabilité d'Eternit, le Conseil fédéral entend-il réviser sa position et organiser, enfin, un vrai soutien aux travailleurs exposés et aux victimes de l'amiante, ainsi que le demandent plusieurs interventions parlementaires?

- En particulier, n'estimerait-il pas approprié d'apporter une aide à l'association CAOVA (Comité d'Aide et d'Orientation des Victimes de l'Amiante) qui s'engage depuis des années pour défendre les intérêts de ces travailleurs?

- Quelles sont les bases légales qui permettent au Tribunal fédéral de ne pas rendre public un de ses jugements?

Cosignataires: Berberat, Guisan, Heim Bea, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (14)

06.3867 ***n*** Ip. **Markwalder Bär. Contribution à l'effort de cohésion. Mise en oeuvre des projets suisses** (20.12.2006)

Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est. Cette loi constitue la base légale permettant à la Suisse de verser des contributions à l'élargissement aux différents Etats ayant adhéré à l'UE en 2004. Les crédits-cadre correspondants devraient être soumis au Parlement au premier semestre 2007. Quant aux accords bilatéraux entre la Suisse et les dix nouveaux Etats membres, ils seront finalisés d'ici à l'automne 2007.

L'art. 6 de la loi susmentionnée précise que la Confédération doit coordonner ses propres mesures avec celles des Etats bénéficiaires et avec les prestations fournies par d'autres institutions, donc notamment avec celles de l'UE.

Dans le contexte de la planification et de la mise en oeuvre des projets financés grâce à la contribution suisse à l'élargissement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière le Conseil fédéral compte-t-il collaborer avec l'UE pour coordonner les projets suisses avec les mesures de cohésion prises par l'UE et exploiter ainsi les synergies et éviter tout doublon dès la planification?

2. Dans la perspective de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE, le Conseil fédéral pourrait-il envisager de renforcer la coordination et la coopération avec l'UE dans le domaine de l'aide à l'Europe de l'Est, et, le cas échéant, d'examiner s'il serait opportun de participer à la planification et à la conception de projets communautaires en versant des contributions dans le fonds de cohésion de l'UE?

3. Le Conseil fédéral a indiqué que les entreprises suisses pourront participer à la réalisation des projets. Compte-t-il informer directement les entreprises suisses potentiellement intéressées des possibilités qui s'offrent à elles?

Cosignataires: Bruderer, Genner, Guisan, Leuenberger-Genève, Nordmann, Simoneschi-Cortesi (6)

06.3868 *n* Ip. **Müller Geri. AGCS et réglementations intérieures** (20.12.2006)

L'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS) et notamment ses incidences sur le service public ont fait couler beaucoup d'encre ces dernières années. Un point n'a toutefois jamais été débattu, à savoir les conséquences de cet accord sur le droit des autorités d'édicter de nouvelles lois et ordonnances aux niveaux fédéral, cantonal et communal, par exemple dans le domaine de la protection du paysage.

La Suisse prend une part très active aux négociations sur les réglementations intérieures menées dans le cadre des pourparlers au sujet de l'AGCS. En octobre 2005, la Suisse et le Mexique ont déposé une proposition commune qui pourrait avoir d'importantes conséquences sur le droit des Etats d'édicter des normes.

1. Pour quelles raisons la Suisse s'engage-t-elle avec tant d'énergie en faveur de nouvelles disciplines concernant les réglementations intérieures?

2. Le SECO a-t-il consulté les autres offices fédéraux avant de soumettre sa proposition au groupe de travail de la réglementation intérieure en octobre 2005 à Genève? Quels sont les organes politiques et les ONG spécialisées qui ont été informés de la proposition suisse relative aux réglementations intérieures?

3. Cette proposition est-elle compatible avec le mandat confié au Conseil fédéral pour négocier au sein de l'OMC?

4. Parmi les nouvelles disciplines proposées par la Suisse figure l'obligation de soumettre toute nouvelle norme technique à un examen permettant de prouver qu'elle ne constitue pas un obstacle non nécessaire au commerce. En 1996, le secrétariat de l'OMC a fourni une définition très large des normes techniques. Quelle acception le Conseil fédéral donne-t-il à ce terme? Le Conseil fédéral peut-il garantir que les normes sociales et environnementales suisses n'entrent pas dans cette catégorie? Si oui, comment peut-il le garantir? Les parties aux négociations sont-elles parvenues à s'entendre sur une définition des normes techniques?

5. Dans le but d'améliorer la transparence, le projet déposé par la Suisse en octobre 2005 prévoit que toute nouvelle réglementation intérieure doit être soumise aux autres membres de l'OMC et que ceux-ci ont alors 60 jours pour se prononcer. Le document suisse propose en outre l'introduction du critère de nécessité ; à la demande d'autres membres de l'OMC, un pays aurait à prouver que les mesures intérieures qu'il souhaite prendre ne constituent pas un obstacle non nécessaire au commerce. Des critères de transparence et de nécessité d'une telle portée n'obligeront-ils pas les Etats à assouplir toute norme trop stricte, bien qu'opportune dans le pays concerné, et ne constitueront-ils pas une ingérence excessive dans les politiques nationales?

6. Un projet de stratégie pour le développement durable est actuellement en consultation dans notre pays. Le Conseil fédéral a-t-il évalué si l'AGCS est compatible avec les dispositions constitutionnelles relatives au développement durable? Une expertise juridique a-t-elle été effectuée? Dans quelle mesure pourrait-on en exiger une?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bezzola, Cathomas, Cavalli, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fattebert, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, Ineichen, Lang, Leuenberger-Genève, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Thomas, Müller-Hemmi, Müri, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Recordon, Rime, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Veillon, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer, Zisyadis (54)

06.3869 *n* Ip. **Schenker Silvia. Participation de la Suisse à Daphné III, programme de l'UE de prévention de la violence** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. La possibilité d'une participation de la Suisse à l'un des programmes Daphnéa-t-elle été examinée?

2. A quelles conditions et de quelle manière la Suisse pourrait-elle participer à Daphné III?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il serait pertinent de mener des actions aussi par-delà les frontières, au sein de réseaux et dans le cadre d'échanges avec les organisations et les institutions chargées de prévenir la violence?

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Thanei, Vermot-Mangold (24)

06.3870 *n* Mo. **Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une loi garantissant le respect des autocollants antipublicitaires sur les boîtes-aux-lettres. Cette loi doit comprendre les éléments suivants:

1. Des sanctions en cas de non-respect par les publicitaires

2. Une taxe obligatoire pour les distributeurs, leur faisant intégralement supporter le coût du traitement des déchets engendrés.

A l'heure où les pouvoirs publics pressent la population d'adopter des gestes simples pour préserver la planète ou même de modifier nos modes de vie pour la sauver, il est urgent de faire entendre que certains gestes sont déjà exercés depuis de nombreuses années par des milliers de personnes mais qu'ils sont tout à fait inutiles s'ils ne sont pas garantis d'une certaine efficacité. Il en va ainsi des autocollants antipublicitaires sur les boîtes aux lettres. De nombreux foyers font l'"effort" d'en apposer un mais celui-ci est peu pris en compte.

Dans le cas des prospectus, la politique consiste à se reposer sur la bonne volonté des entreprises de distribution pour le respect des autocollants. C'est pourquoi une loi garantissant l'efficacité des autocollants assortie de sanctions à l'encontre des entreprises de distribution qui ne les respectent pas, devient indispensable.

Cosignataires: Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Nordmann, Savary, Vanek (6)

06.3871 *n* Ip. **Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment** (20.12.2006)

Vu le volume et le montant global des transactions touchant la Suisse traitées par ces chambres, il sied de répondre en détail et sans retard aux questions suivantes:

1. N'y a-t-il pas lieu de considérer comme dangereux raffinement ou substitut du procédé dela société écran le mécanisme du sous-compte d'un compte ouvert auprès d'une chambre de

compensation lorsqu'il est opacifié par le nantissement intercomptes, plus encore si le bénéficiaire économique final a un accès électronique direct?

2. Ne faut-il pas détecter les mécanismes à risque, tels qu'ici décrits?

3. Ces chambres classent-elles leur clientèle par catégorie de risque ou d'après la subdivision de la clientèle selon le risque effectuée par leurs propres clients?

4. Ces chambres - et les acteurs du système financier suisse lorsqu'ils recourent à elles - sont-elles équipées pour faire face efficacement aux devoirs de détection et de communication lorsqu'existent des soupçons fondés que des valeurs patrimoniales proviennent d'un crime ou d'une organisation criminelle?

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

06.3872 ***n*** Mo. **Markwalder Bär. Analyse des conséquences des projets d'acte pour les générations futures** (20.12.2006)

Le Bureau est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'art. 141, al. 2, let. g, de la loi sur le Parlement qui complètera cette disposition comme suit:

g. les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet et les conséquences qu'il aura pour les générations futures;

Cosignataires: Abate, Allemann, Bäumle, Beck, Bruderer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Dupraz, Eggly, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Germanier, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Lang, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller-Hemmi, Noser, Pelli, Riklin, Roth-Bernasconi, Sadis, Schweizer, Stahl, Veillon, Wyss, Zeller (42)

06.3873 ***n*** Mo. **Darbellay. Simplification de la TVA** (20.12.2006)

Dans le cadre de la révision de la Loi sur la TVA, je prie le Conseil fédéral, de maintenir les exemptions prévues à l'article 18, pour les sociétés et manifestations sportives.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Chevrier, Glanzmann-Hunkeler, Gyr-Steiner, Humbel Näf, Kohler, Rey, Stahl, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (12)

06.3874 ***n*** Mo. **Darbellay. Assouplissement urgent de la Lex Koller** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la Lex Koller prévoyant que les reventes d'immeubles entre Suisses et personnes à l'étranger soient exclues du champ d'application de la présente Loi.

Cosignataires: Amherd Viola, Chevrier, Hochreutener, Kohler, Rey, Vaudroz René (6)

06.3875 ***n*** Mo. **Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les autorités qui accordent la naturalisation aux personnes qui la demandent disposent pour ce faire de tous renseignements existant sur elles (certificat de bonne conduite, extrait du casier judiciaire, résultats des enquêtes en cours).

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Föhn, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (28)

06.3876 ***n*** Mo. **Hany. Sirops de fruits. Supprimer les obstacles au commerce** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le principe du "Cassis de Dijon" aux produits relevant des dispositions sur la teneur minimale en jus de fruits des sirops de fruits (art. 12, al. 2, de l'ordonnance sur les boissons sans alcool).

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Chevrier, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Meier-Schatz, Robbiani (9)

06.3877 ***n*** Mo. **Hany. Denrées alimentaires d'origine animale. Supprimer les obstacles au commerce** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le principe du "Cassis de Dijon" aux produits relevant des dispositions régissant les denrées alimentaires d'origine animale.

Cosignataires: Amherd Viola, Barthassat, Chevrier, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Meier-Schatz, Robbiani (9)

06.3878 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich** (20.12.2006)

Il y a maintenant plus de trois ans qu'après un long va-et-vient le Parlement fédéral a rejeté l'accord Suisse-Allemagne relatif aux vols d'approche de l'aéroport de Zurich. Le pour et le contre de cet accord avaient alors fait l'objet de vifs débats et les parlementaires avaient été submergés de lettres provenant majoritairement de la population des communes situées au sud de l'aéroport et exigeant le rejet de l'accord.

Après plus de trois ans, il est temps aujourd'hui de faire le bilan des conséquences du rejet de l'accord pour la population, en se fondant sur des faits et non sur des suppositions et des prévisions, et d'établir la comparaison entre l'état actuel réel des nuisances imposées à la population et la situation telle qu'elle serait si la Suisse avait accepté l'accord.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes:

1. En fin de compte, le rejet de l'accord a-t-il été avantageux ou désavantageux pour la Suisse?

2. De l'avis du Conseil fédéral, où se situent ces avantages et ces inconvénients?

3. Comment se présente aujourd'hui la situation générale sur le plan de la répartition des nuisances sonores, notamment au sud de l'aéroport?

4. Plus particulièrement: à quelles heures de la journée se pratiquent les approches par le sud de l'aéroport de Kloten (prière de différencier entre jours ouvrables, jours de fin de semaine et jours fériés) et à quelles heures du jour ces approches auraient-elles dû être effectuées si l'accord avait été accepté (en différenciant à nouveau entre les jours ouvrables et les jours de fin de semaine).

5. Est-il exact d'admettre que les vols d'approche de Kloten auraient imposé nettement moins d'heures de nuisances sonores par semaine à la population du sud de l'aéroport si l'accord avait été accepté? Dans l'affirmative, à combien d'heures se chiffre cette différence?

6. Les attentes des opposants à l'accord, qui espéraient que le plafonnement unilatéral du nombre d'approches imposé par l'Allemagne pourrait être révoqué par la voie judiciaire, ont-elles été comblées? Dans la négative, quelles procédures ont-elles été engagées, à quel stade en sont-elles et quel succès ont-elles eu jusqu'ici?

7. Au cas où les procédures judiciaires n'auraient apporté aucun progrès jusqu'ici pour la Suisse: quelles chances le Conseil fédéral estime-t-il encore avoir en recourant à la voie judiciaire?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

06.3879 *n* Mo. **Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LAUFIN). Prise en compte des intérêts des PME** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) dans le projet de loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LAUFIN):

Art.7, al. 2 sera complété comme suit:

"b. les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME)";

Art. 9, al. 2, sera complété comme suit:

"Au moins un membre du conseil d'administration doit avoir occupé une fonction dirigeante dans une petite ou une moyenne entreprise"

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müri, Rutschmann, Schweizer, Steiner (14)

06.3880 *n* Mo. **Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour promouvoir la production suisse de denrées alimentaires et garantir ainsi la sécurité de l'approvisionnement national.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer Marcel, Veillon, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (26)

06.3881 *n* Mo. **Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter immédiatement les exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite,au Pakistan et en Inde, exportations qui viennent d'être autorisées.

Cosignataires: Lang, Studer Heiner, Vischer (3)

06.3882 *n* Ip. **Recordon. Sauvetage de la langue guarani au Paraguay** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la situation de plus en plus grave à laquelle sont confrontés les locuteurs de la langue guarani au Paraguay, notamment, et de la menace qui pèse sur la pérennité de cette langue?

2. Est-il disposé à entreprendre des démarches pour tenter de contribuer au sauvetage de cette langue et à la reprise de son apprentissage généralisé pour celles et ceux dont elle représente un élément central de la culture?

Cosignataires: Berberat, Bernhardsgrütter, Graf Maya, Hubmann, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer (14)

06.3883 *é* Ip. **Berset. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante** (20.12.2006)

Les entreprises d'assurance exerçant une activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle ne semblent guère faire cas de la disposition légale qui les oblige à distribuer au moins 90% de leurs excédents aux assurés. Cela est si vrai qu'elles se sont appropriées, en 2005, quelque 400 millions de francs qui devaient revenir à leurs assurés.

1. L'Office fédéral des assurances privées tolère que les assureurs sur la vie gardent 50% des excédents réalisés sur les affaires relevant du domaine de la prévoyance professionnelle alors que la loi ne leur permet de conserver que 10% au maximum (art. 37, al. 4 LSA). La loi parle d'"excédents" soit de ce qui reste une fois que toutes les charges (les prestations, les provisions techniques, les pertes sur placements, les frais administratifs etc..) ont été déduites des produits (les primes, le rendement du capital, les gains sur placements etc..). Cette pratique en soi illégale des assureurs sur la vie et de l'OFAP préjudicie les droits des assurés.Elle contrevient non seulement à la loi mais aussi aux résolutions de la commission législative qui, dans son courrier du 23.4.2004 au Conseil fédéral, a clairement spécifié que seuls 10% au maximum des excédents doivent revenir aux assureurs une fois les frais administratifs déduits.

a. Le Conseil fédéral est-il prêt à corriger la pratique susmentionnée et à revoir l'ordonnance de sorte que la loi soit respectée?

b. Est-il disposé à corriger les pertes subies par les assurés?

c. Est-il prêt à renforcer le contrôle sur la bureaucratie toute puissante des assureurs afin de faire respecter la loi et les principes de la transparence?

2. Contrairement à ce que prescrivent la LSA, art. 37 et l'OPP2, les comptes de résultats séparés concernant le domaine relevant de la prévoyance professionnelle 2005 n'ont pas été publiés.

a. Quand le Conseil fédéral pense-t-il obliger les assureurs sur la vie à publier leurs comptes relevant du domaine de la prévoyance professionnelle conformément aux règles fixées dans la loi?

b. Est-il également d'avis que les exigences de transparence requises des assureurs sur la vie ne sauraient être moins contraignantes que celles qui s'appliquent aux institutions de prévoyance autonomes?

c. Est-il prêt à faire appliquer le principe du produit brut "pour l'établissement des comptes de résultats des caisses de retraite et pour les affaires collectives en assurance-vie et à faire respecter l'obligation de publier des chiffres clairs et complets. Les assurés devront avoir une vue complète des rendements obte-

nus, des recettes encaissées, des dépenses, des réserves et des frais d'administration (art. 65 al. 3 LPP)." (texte de la motion 02.3421, acceptée par le Conseil fédéral, le 30.9.2002; adoptée et transmise par le Conseil national le 3.10.2002 et par le Conseil des Etats le 4.6.2003).

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Fetz, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Sommaruga Simonetta (6)

24.01.2007 Réponse du Conseil fédéral.

06.3884 ***é*** Mo. **Schweiger. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de l'art. 197 du code pénal qui rendra punissable le fait d'offrir des images ou des petits films pornographiques sur les réseaux de télécommunications, ou de les y diffuser, en vue de réaliser directement ou indirectement un profit.

Selon les circonstances, il modifiera l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST) de sorte que les concessionnaires du service universel soient obligés de bloquer l'accès aux services commerciaux à plus value qui proposent des images, des textes ou des bandes sonores érotiques ou pornographiques aux jeunes de moins de 16 ans, et que les exploitants de ces mêmes services aient l'interdiction de fournir des images, des textes ou des bandes sonores érotiques ou pornographiques à ces jeunes.

06.3885 ***é*** Ip. **Ory. Avenir de la HE-Arc** (20.12.2006)

La Loi sur les HES prévoit à l'article 1a, que la Confédération tienne "compte de la spécificité des structures d'organisation des hautes écoles spécialisées auxquelles sont associés plus d'un canton" (...).

Le message qui l'accompagne relève que les HES "influencent favorablement le marché de l'emploi et contribuent au développement économique de la région. Elles renforcent ainsi la compétitivité et l'attrait des régions concernées."

Pour que les HES aient une influence en matière de politique régionale, encore faut-il qu'elles soient implantées dans diverses régions et non pas seulement centralisées dans les cinq plus grandes villes du plateau.

En outre, pour pouvoir développer des synergies avec l'industrie et les PME et remplir pleinement leur mission de recherche et de développement, les HES doivent être implantées au coeur d'un environnement socio-économique correspondant aux filières qu'elles offrent. Elles ne peuvent donc par nature se situer toutes sur le territoire de quelques villes.

Grâce à son étroite relation avec l'activité industrielle jurassienne, la HE-Arc joue un rôle déterminant pour l'économie de l'Arc jurassien. Elle semble cependant aujourd'hui menacée par certaines visions centralisatrices.

- Le Conseil fédéral peut-il nous dire dans quelle mesure et de quelle manière il prévoit de tenir compte de la spécificité des HES située sur le territoire de plusieurs cantons?

- Comment la Confédération entend-elle favoriser la décentralisation des HES, leur synergie avec le tissu industriel régional et leur capacité à jouer un rôle moteur dans le développement économique et culturel régional?

- Jusqu'où va l'autonomie des HES face aux cantons et à la Confédération?

- Comment la Confédération se représente-t-elle la structure du pouvoir de décision entre les cantons et les domaines des HES?

- Estime-t-elle qu'une structure de gouvernance par domaine soit à même de tenir compte des intérêts des différents cantons partenaires lorsque l'on se trouve dans une HES de type intercantonal?

- La Confédération désire-t-elle imposer des règles dans le domaine des postgrades ou les écoles régionales ont-elles une certaine marge de manoeuvre dans ce domaine, pour autant que les critères de qualité définis soient remplis?

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Gentil (3)

06.3886 ***é*** Ip. **Brändli. Extraction de gaz en Suisse** (20.12.2006)

Afin de prévenir la pénurie d'énergie qui s'annonce, la Suisse doit importer de plus en plus de pétrole, de gaz et d'énergie électrique, si bien que notre dépendance à l'égard de l'étranger ne cesse de croître dans ce domaine.

Des études scientifiques ont montré que la Suisse avait la possibilité d'extraire du gaz sur son propre territoire. Des raisons économiques l'ont incitée à y renoncer jusqu'ici.

Compte tenu de l'évolution des coûts de l'énergie et des difficultés d'approvisionnement qui s'annoncent, il serait judicieux de faire mettre à jour les études existantes et, le cas échéant, de promouvoir l'extraction de gaz sur les sites les plus appropriés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis qu'il faut examiner et exploiter toutes les options économiquement supportables qui permettront à la Suisse de réduire sa dépendance à l'égard de l'étranger dans le domaine de l'approvisionnement?

2. Est-il prêt à contribuer à la mise à jour des études relatives à l'extraction de gaz en Suisse?

3. Est-il prêt à soutenir politiquement et financièrement des programmes d'exploration sur les sites les plus appropriés?

06.3887 ***é*** Ip. **Fetz. Livraison d'armes à l'Inde malgré les violations des droits de l'homme** (20.12.2006)

1. Quelles informations le Conseil fédéral détenait-il sur la situation des droits de l'homme en Inde quand il a décidé, le 15.12.2006, d'autoriser l'exportation dans ce pays de 140 fusils d'assaut ainsi que de leurs accessoires et de leurs pièces de rechange pour une valeur de 510 000 francs?

2. Que pense-t-il de ces informations eu égard aux violations des droits de l'homme évoquées par la CdG-CN dans son rapport du 7 novembre 2006 intitulé "Exécution de la législation sur le matériel de guerre: décisions du Conseil fédéral du 29 juin 2005 et réexportation d'obusiers blindés vers le Maroc" (p. 12)?

3. Que pense-t-il de la recommandation de la CdG-CN qui l'invite, s'agissant des décisions qu'il prend dans le cadre de la législation sur le matériel de guerre, à "accorder une plus grande importance à la situation en matière de droits de l'homme dans le pays concerné" (ibid., p. 8)?

4. Compte tenu de la situation des droits de l'homme, le Conseil fédéral évalue-t-il différemment les exportations d'armes selon qu'il s'agisse d'armes défensives (p. ex. des canons de DCA) ou d'armes pouvant aussi être utilisées pour lancer des attaques ou pour commettre des violations des droits de l'homme (p. ex. des fusils d'assaut)?

5. Que pense-t-il de la puissance nucléaire qu'est l'Inde, qui n'a adhéré ni au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ni à celui sur l'interdiction complète des essais nucléaires?

6. Considère-t-il que cette attitude de l'Inde envers la communauté internationale, notamment vue sous l'angle du respect du droit international, ne porte pas à conséquence?

Cosignataires: Béguelin, Berset, Bonhôte, Ory, Sommaruga Simonetta (5)

06.3888 ***é*** Po. **Wicki. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment et dans quels cas la procédure d'autorisation pourrait être transformée en une procédure d'opposition.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bürgi, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Maissen, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (22)

06.3889 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de sorte que les cantons aient l'obligation d'établir et de fournir une analyse et une preuve scientifiques de l'efficacité des mesures qu'ils prennent conformément à l'art. 32 OPair. Si l'efficacité d'une mesure est insuffisante, les cantons devront y renoncer et prévoir d'autres mesures, dont l'efficacité devra être vérifiée.

Cosignataires: Hutter Markus, Keller, Steiner (3)

Questions

Conseil national

* **06.1189 n Allemann. Journées des Forces terrestres. Une fête coûteuse aux accents nostalgiques** (20.12.2006)

x **06.1056 n Banga. Trafic d'armes vers l'Irak et l'Afghanistan depuis la Suisse?** (11.05.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1142 n Baumann J. Alexander. Ambassade à Washington. Nouvelle résidence** (06.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1143 n Baumann J. Alexander. Refus d'informer créant une distance entre les citoyens suisses et l'armée suisse** (06.10.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.1144 n Baumann J. Alexander. Armes destinées à l'autoprotection (06.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1072 n Berberat. La révision partielle de la loi sur l'asile respecte-t-elle la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant?** (19.06.2006)

01.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1103 n Berberat. Le Conseil fédéral veut-il museler les gouvernements cantonaux?** (18.09.2006)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1115 n Berberat. Le conseiller fédéral Christoph Blocher a-t-il porté atteinte au principe de la liberté des médias?** (21.09.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1146 n Berberat. Lutte contre le recours aux anglicismes** (04.12.2006)

* **06.1148 n Berberat. Propagande payée par les primes des assurés** (05.12.2006)

* **06.1151 n Berberat. Renvoi de requérants d'asile tamouls au Sri Lanka** (11.12.2006)

* **06.1155 n Berberat. Faut-il réviser la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service?** (13.12.2006)

* **06.1156 n Berberat. La location de services: un bon moyen de ne pas respecter ses engagements?** (13.12.2006)

* **06.1186 n Berberat. Inégalité de traitement entre les radios locales et les télévisions régionales** (20.12.2006)

* **06.1184 n Bernhardsgrütter. Vols supplémentaires au départ du champ d'aviation d'Altenrhein en l'absence de concession?** (20.12.2006)

x **06.1123 n Borer. Formation en deux phases pour l'obtention définitive du permis de conduire** (04.10.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1168 n Bortoluzzi. Prestations AI en raison d'une toxicodépendance. Combien de bénéficiaires?** (18.12.2006)

03.1006 n Bugnon. Les minorités linguistiques sont-elles vraiment respectées? (05.03.2003)

x **06.1129 n Bührer. Mini-autoroute A4 du Weinland zurichois. Suite** (05.10.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1187 n Daguet. Remise de documents relatifs aux victimes de l'amiante au parquet de Turin** (20.12.2006)

06.1049 n de Buman. Comment affronter la question pétrolière? (09.05.2006)

x **06.1105 n Fehr Hans. Arme d'ordonnance et munitions de poche à domicile** (18.09.2006)

18.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1179 n Fehr Hans-Jürg. Ressortissants des pays de l'UE. Rapports d'invalidité** (20.12.2006)

x **06.1130 n Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre éventuelle de l'initiative visant à plafonner le nombre de mouvements aériens à l'aéroport de Zurich** (05.10.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1116 n Fehr Mario. Visa refusé à un membre d'une délégation suisse désirant se rendre en Chine** (21.09.2006)

15.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1118 n Fehr Mario. Inscription d'Euronews sur la liste des programmes à accès garanti** (29.09.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1141 n Freysinger. Aide aux pays de l'Est et Conventions de Genève** (06.10.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1170 n Freysinger. Responsabilité juridique découlant de l'article 197 CP** (19.12.2006)

* **06.1191 n Graf Maya. Maïs Bt176. Demande de renouvellement en suspens** (20.12.2006)

x **06.1112 n Gross Andreas. Association des communes du sud de l'Allemagne au processus de décision concernant l'avenir de l'aéroport de Kloten** (21.09.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1113 n Gross Andreas. Entreprises du secteur privé. Fonctions dirigeantes occupées par d'anciens cadres de l'administration ou d'entreprises proches de la Confédération** (21.09.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1147 n Gross Andreas. Droit de vote sur le plan communal. Accord bilatéral avec l'Espagne** (04.12.2006)

* **06.1157 n Gross Andreas. Avenir de l'aéroport de Kloten. Egards pour les communes du sud de l'Allemagne, 2e tentative** (14.12.2006)

* **06.1158 n Gross Andreas. Position de la Suisse lors du débat sur le budget du Conseil de l'Europe** (14.12.2006)

* **06.1192 n Gross Andreas. Nobles sentiments du Conseil fédéral** (20.12.2006)

x **06.1132 n Guisan. Bandelettes de mesure de la glycémie chez les diabétiques** (05.10.2006)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1181 n Guisan. Séminaire international organisé par l'Institut Kurt Boesch** (20.12.2006)

x **06.1125 n Günter. Recherches nucléaires contestables au PSI** (04.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1172 n Günter. Toujours plus d'équipements de police pour l'armée** (19.12.2006)

* **06.1193 n Gutzwiller. Engagement de la Suisse au Darfour** (20.12.2006)

x **06.1121 n Gysin Remo. Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale à Singapour** (03.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1124 n Gysin Remo. Service militaire des doubles nationaux. Convention avec la République fédérale d'Allemagne** (04.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1183 n Gysin Remo. La Banque mondiale et le FMI conseillent-ils de transgresser les conventions fondamentales de l'OIT?** (20.12.2006)

* **06.1185 n Hubmann. Intégration des réfugiés dans le marché du travail** (20.12.2006)

x **06.1133 n Humbel Näf. Retrait de la CNA du projet Swiss DRG** (05.10.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1134 n Hutter Markus. Formation professionnelle. Quelle participation financière?** (05.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1135 n Hutter Markus. Hautes écoles spécialisées. Quels chiffres doivent servir de base au calcul des subventions?** (05.10.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1136 n Hutter Markus. FRI. Transfert de charges des cantons vers la Confédération ou l'inverse?** (05.10.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.1140 n Kaufmann. Attribution des surfaces au Centre de presse (06.10.2006)

* **06.1150 n Kohler. Quelles mesures pour un réseau fiable de téléphonie mobile dans les trains?** (11.12.2006)

* **06.1160 n Kohler. Législation REACH adoptée par le Parlement européen: la Suisse suivra-t-elle?** (14.12.2006)

* **06.1174 n Kohler. Transports publics. Demi-tarif pour tous!** (19.12.2006)

* **06.1176 n Kohler. Prolongement de la ligne de chemin de fer Aigle-Leysin à la Berneuse** (20.12.2006)

x **06.1107 n Lang. Euro 2008. L'Europe invitée de l'armée suisse?** (19.09.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1165 n Lang. Exportations d'armes au Pakistan, en Inde, en Arabie Saoudite et vers les Emirats** (18.12.2006)

05.1012 n Leutenegger Filippo. Statistique. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1013 n Leutenegger Filippo. Economie. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1014 n Leutenegger Filippo. Culture. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1015 n Leutenegger Filippo. Personnel. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

05.1017 n Leutenegger Filippo. Contacts internationaux. Gestion des ressources de l'administration fédérale (15.03.2005)

x **06.1117 n Leutenegger Filippo. Cablecom. Augmentation de la redevance décidée de son propre chef** (27.09.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1152 n Leutenegger Filippo. Catastrophes dues aux intempéries. Prévention par l'information** (12.12.2006)

* **06.1194 n Leutenegger Filippo. Nouvelle orthographe allemande** (20.12.2006)

* **06.1149 n Leutenegger Oberholzer. Des "Suisses" les plus riches, combien sont imposés à forfait?** (11.12.2006)

* **06.1177 n Leutenegger Oberholzer. Abrogation de la Lex Koller. Conséquences pour les villes** (20.12.2006)

* **06.1178 n Leutenegger Oberholzer. Johnny Hallyday, Gstaad et l'imposition forfaitaire** (20.12.2006)

* **06.1182 n Leutenegger Oberholzer. Conséquences de l'AGCS sur le tourisme. Etude de la Déclaration de Berne** (20.12.2006)

* **06.1169 n Levrat. Personnel de l'OFCL. Minorités linguistiques aux abonnés absents?** (19.12.2006)

* **06.1190 n Lustenberger. Lutte contre le travail au noir. Des politiques différentes selon les cantons** (20.12.2006)

x **05.1095 n Marty Kälin. Lutter contre la pollution de l'air** (17.06.2005)

25.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1137 n Müller Walter. Réorganisation de la promotion de l'image de la Suisse** (06.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1104 n Müller-Hemmi. Déclarations du conseiller fédéral Blocher concernant Stanley Van Tha** (18.09.2006)

18.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1008 n Noser. Objectifs de la Confédération dans le domaine de l'informatique** (13.03.2006)

08.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1120 n Pfister Theophil. Machines agricoles. Supprimer les entraves au commerce** (02.10.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1153 n Rennwald. Définition du rôle d'observation des commissions tripartites** (13.12.2006)

* **06.1154 n Rennwald. L'Europe centrale et orientale aussi touchée par le dumping social** (13.12.2006)

* **06.1162 n Rennwald. Indépendance politique de la BNS** (14.12.2006)

* **06.1188 n Rennwald. Des transports publics plus avantageux pour les retraités** (20.12.2006)

x **06.1080 n Rey. Raffinerie de Collombey** (22.06.2006)

25.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1114 n Rey. Paiement d'acomptes sur les chantiers routiers** (21.09.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1171 n Rey. Contournement autoroute de Viège** (19.12.2006)

* **06.1167 n Riklin. Recensement fédéral de la population. Questions sur la langue. Importance pour les Romanches** (18.12.2006)

x **06.1122 n Schelbert. Exportations illégales de déchets électroniques?** (03.10.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1110 n Schlüer. Affaire Solongo Chinbat. Qui assume les frais?** (20.09.2006)

08.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.1075 n Sommaruga Carlo. Convention de Genève. Quelle réaction de la Suisse face au mépris des USA? (20.06.2006)

x **06.1138 n Sommaruga Carlo. Respect des défenseurs des droits de l'homme en Tunisie** (06.10.2006)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1139 n Sommaruga Carlo. Les polices cantonales visent-elles juste?** (06.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1161 n Sommaruga Carlo. Protection des réfugiés iraniens en Irak** (14.12.2006)

* **06.1166 n Stöckli. Transparence pour les consommateurs dans les services de renseignements** (18.12.2006)

* **06.1163 n Studer Heiner. Produits particulièrement riches en graisse, en sel ou en sucre. Restrictions publicitaires** (18.12.2006)

* **06.1164 n Studer Heiner. Exportation de matériel de guerre en Inde, au Pakistan et en Arabie saoudite** (18.12.2006)

x **05.1088 n Stump. Véhicules diesel de la Poste. Filtres à particules** (16.06.2005)

25.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

06.1036 n Teuscher. Engagement du personnel de la Confédération soumis au code des obligations? (24.03.2006)

06.1131 n Teuscher. Le lac de Cauma menacé? (05.10.2006)

10.01.2007 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1180 n Teuscher. Cours d'autodéfense comme composants d'une stratégie contre la violence envers les jeunes filles** (20.12.2006)

x **06.1109 n Vermot-Mangold. Sort des requérants d'asile déboutés. Le DFJP répond à Amnesty International** (19.09.2006)

18.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1119 n Wäfler. Financement des surcoûts des NLFA** (29.09.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1127 n Wäfler. Financement et compensation du milliard pour l'Europe de l'Est** (05.10.2006)

15.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1128 n Wäfler. Convention de double imposition Suisse/Allemagne et entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt sur le revenu allemande en 2007** (05.10.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1173 n Wäfler. Conférence sur l'Holocauste à Téhéran. Position de la Suisse** (19.12.2006)

x **06.1126 n Widmer. Que fait le Conseil fédéral contre la xénophobie?** (04.10.2006)

08.12.2006 Réponse du Conseil fédéral.

* **06.1159 n Widmer. Rapports d'experts et rapports de l'administration fédérale. Publication** (14.12.2006)

x **06.1108 n Wyss. Les chiffres au service d'une certaine politique. Nouvelle manipulation de la vérité avant un vote** (19.09.2006)

18.10.2006 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

06.1145 é Berset. Législation contre les offres publiques d'achat hostiles (06.10.2006)

* **06.1175 é Fetz. Surmonter les dommages dus à des séismes. Rôle de la Confédération** (19.12.2006)

x **06.1106 é Reimann. Ouverture au public d'ouvrages militaires abandonnés. Mandat de prestations du domaine des constructions d'Armasuisse** (18.09.2006)

22.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.

x **06.1111 é Stähelin. Comités du Codex Alimentarius** (20.09.2006)

29.11.2006 Réponse du Conseil fédéral.